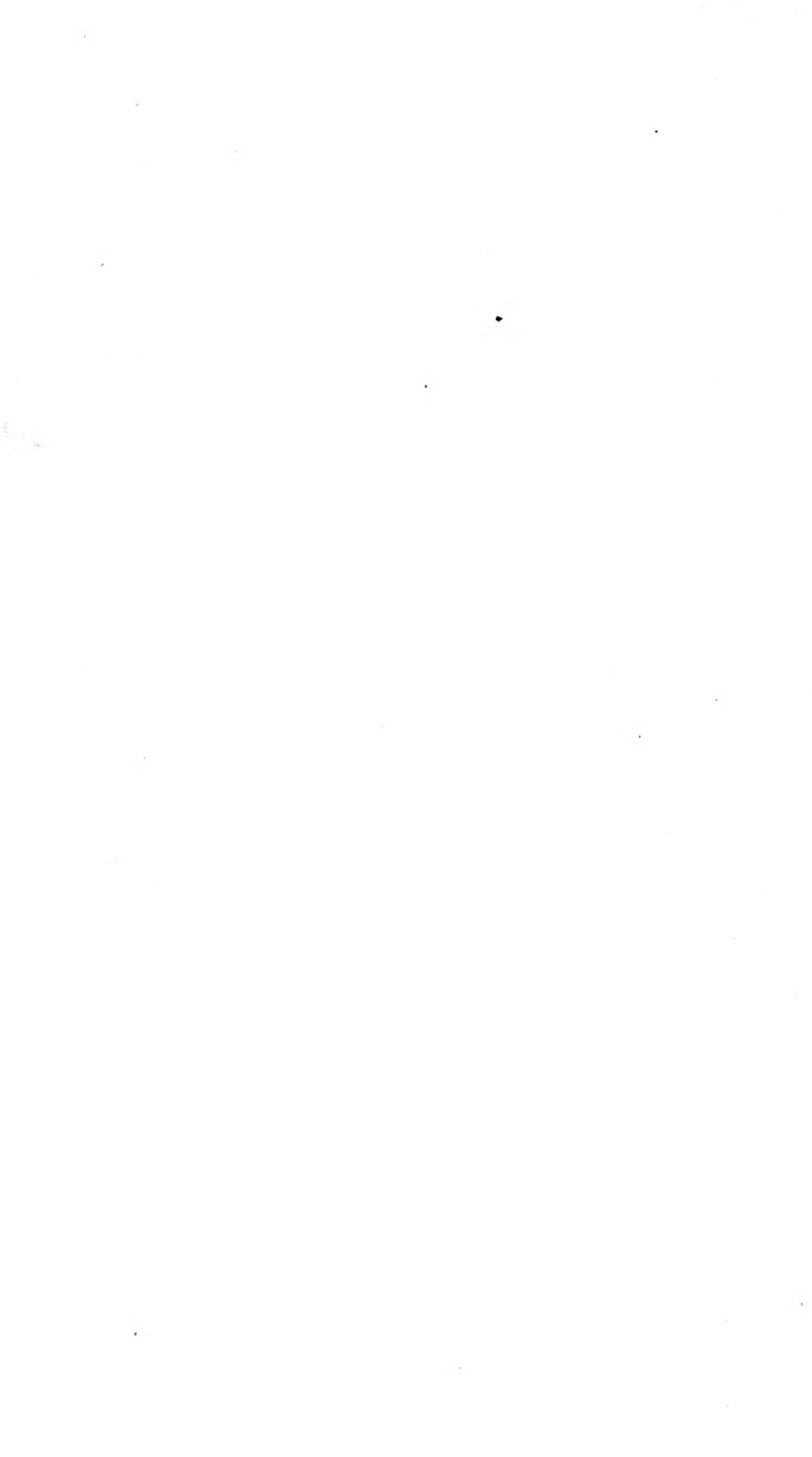




3 1761 00362196 8



FONTES RERUM AUSTRIACARUM.

ÖSTERREICHISCHE GESCHICHTS-QUELLEN.

HERAUSGEGEBEN

VON DER

HISTORISCHEN COMMISSION

DER

KAISERLICHEN AKADEMIE DER WISSENSCHAFTEN IN WIEN.

ZWEITE ABTHEILUNG.

DIPLOMATARIA ET ACTA.

IX. BAND.

ACTENSTÜCKE ZUR GESCHICHTE FRANZ RÁKÓCZY'S UND SEINER
VERBINDUNGEN MIT DEM AUSLANDE. 1705 — 1715.



WIEN.

AUS DER KAISERL. KÖNIGL. HOF- UND STAATSDRUCKEREI.

1855.

ACTENSTÜCKE ZUR GESCHICHTE
FRANZ RÁKÓCZY'S

UND SEINER VERBINDUNGEN MIT DEM AUSLANDE.

AUS DEN PAPIEREN

LADISLAUS KÖKENYESDI'S VON VETES,

SEINES AGENTEN IN BAIERN, FRANKREICH, PREUSSEN UND RUSSLAND.

1705—1715.

HERAUSGEGEBEN

VON

JOSEPH FIEDLER.

I. BAND.



WIEN.

AUS DER KAISERL. KÖNIGL. HOF- UND STAATSDRUCKEREI.

1855.

DB

3

F683

Bd.9

V o r w o r t.

Im Sommer des Jahres 1850 besuchte ich einen Freund, der auf einem Schlosse in der Nähe Wiens wohnte.

Unser Gespräch berührte neben anderen Dingen auch die durch den Übergang der Patrimonialgerichtsbarkeit an den Staat nothwendig gewordene Sichtung der Registraturen der ehemaligen Herrschaften und die Abgabe der Acten der vordem geführten öffentlichen Administration an die neuen Behörden.

Ich erfuhr bei dieser Gelegenheit, dass auch hier, wie an vielen anderen Orten, eine nicht geringe Menge alter Schriften, die weder Amts- noch Gutsverwaltungs-Acten seien, ausgeschieden und wegen Mangel an Raum in der früheren, jetzt theilweise zu anderen Zwecken bestimmten Registratur in einem abseitigen Locale untergebracht wurden, wo sie manchen Zufälligkeiten ausgesetzt wären.

Auf mein Ansuchen, diese Schriften in Augensehein nehmen zu dürfen, wurde mir der neue Aufbewahrungsort derselben mit der freundlichsten Bereitwilligkeit gewiesen und geöffnet.

Was ich da fand, war eine nicht unbedeutende Partie von Acten, die, wahrscheinlich noch in dem Zustande, wie sie übertragen worden sind, ordnungslos beisammen lagen, und sich bei der ersten oberflächlichen Beschauung als Wirthschaftsrechnungen von Gütern, welche frühere Besitzer dieser Herr-

schaft in der ersten Hälfte des letztverflossenen Jahrhunderts in anderen Kronländern besessen hatten, dann Verlassenschafts-Acten mir nicht bekannter Personen und sonstige Schriften ohne Interesse darstellten. Als ich dieselben einer genaueren Durchsicht unterzog, fiel mir endlich nach langem fruchtlosen Forsehen ein Convolut in die Hände, dessen Aufschrift in französischer Sprache meine volle Aufmerksamkeit in Anspruch nahm, so wie auch der Signaturbuchstabe aus der Mitte des Alphabets die Hoffnung auf einen weiteren Fund in mir weckte. Mit der grössten Sorgfalt durchforschte ich nun fast Blatt für Blatt den ganzen Actenvorrath, und war so glücklich nicht blos noch eine ganze Reihe solcher Convolute zu finden, sondern auch viele aus diesen schon ausgestreute Stücke zusammenzulesen.

Nach der Signatur an einander gereiht, erschien die Zahl derselben bis auf eines vollständig. Alle meine Bemühungen auch dieses aufzufinden schlugen fehl. Zum Troste ersah ich aber später aus einem beiliegenden Verzeichnisse, dass das Abgängige fast durchwegs einfache Copien enthielt ¹⁾).

Die gleich an Ort und Stelle vorgenommene nähere Untersuchung des Inhalts meines Fundes belehrte mich zu meiner

¹⁾ La dernière liasse marquée P. renferme différentes pièces curieuses mais qui sont toutes des simples copies.

La première est une copie de l'article présenté dans la diète de Presbourg de 1708 par les États fidels de Hongrie à S. M. Imple.

La seconde contient les raisons dont la France s'est servie à la cour d'Angleterre en 1712 pour la porter à entrer dans les mesures qui contribueroient à obtenir la Transylvanie pour le Prince Ragotzy.

La troisième est une relation de ce qui s'est passé en 1711 entre l'armée des Turcs et celle des Moseovites et de la paix faite entre les dites deux puissances.

La quatrième est une copie du mémoire présenté par Klement au secrétaire d'Etat d'Angleterre Mr. de St. John et de la réponse, qu'il prétend avoir reçue.

La cinquième contient les demandes du Prince Ragotzy et les raisons qui doivent porter les alliés à les appuyer de leur crédit.

La sixième est l'extrait de la lettre de Mr. Hammel Brunninx en date du 18. April 1711.

nicht geringen Freude, dass ich die fast vollständigen Papiere zweier der wichtigsten Agenten Franz Rákóczy's (des jüngeren) im Auslande vor mir habe, von denen der erstere, Ladislaus Kökenyesdi von Vetes — pseudonym Pierre Müller und Miloffski — an den Höfen des Kurfürsten von Baiern, der Könige von Frankreich und Preussen und des Czar von Russland die Geschäfte seines Senders besorgte, der andere Johann Klement — auch Rosenau genannt — in Preussen, bei den protestantischen Fürsten Deutschlands, in Holland, England und bei dem Utrechter Congresse seine Thätigkeit im Interesse desselben Gewaltgebers in lebhafter Weise entfaltete.

Ohne Zweifel sind sie aus dem Nachlasse eines der ausgezeichnetsten österreichischen Staatsmänner des vorigen Jahrhunderts, früheren Besitzers der Herrschaft, dahin gekommen.

Von der Ansicht durchdrungen, dass durch die Veröffentlichung dieser Actenstücke ein wichtiger, bisher fast ausschliesslich nach den Angaben der ungrischen Parteiführer selbst¹⁾, wie natürlich, höchst einseitig behandelter Abschnitt der vaterländischen Geschichte in mancher Beziehung ein neues Licht und neue Gestalt erhalten, ja selbst die Geschichte des in seinen

La septieme renferme des reflexions sur une lettre du meme Sr. Brunnix au Princee.

La huitieme est une letre du 7. Juillet 1709 ecrite par les etats de Hongrie à S. M. Imple.

La neuvieme est une declaration de la Commission Camerale de Schemnitz du mois de Mars 1710.

La dixieme est la copie du memoire présenté par Mr. le Marquis de Rohegude aux Etats generaux le 21. Octobre 1711.

L'onzieme renferme des reflexions sur la resolution finale donnée au Princee Ragotzy et aux Etats Confederés de Hongrie par le Comte de Palfy.

La douxieme est un projet sur lequel on pretend qu'on peut travailler avec succés a la paix de Hongrie.

La derniere et treizieme est un memoire présenté de la part du Princee Ragotzy au Roy de Prusse sur le commencement de l'année 1711.

¹⁾ Ich erwähne hier nur die fast allen Darstellungen dieser Bewegung zum Grunde liegenden in der „Histoire des Revolutions de Hongrie“ abgedruckten „Memoires du Prince François Rakoczy“.

Folgen auf die territoriale und völkerrechtliche Neugestaltung Europa's so nachhaltig wirksam gewesenem spanischen Successionskrieges eine nicht unwesentliche Bereicherung finden dürfte, suchte ich um die Gestattung der Benützung derselben zu wissenschaftlichen Zwecken nach, die mir auch in der zuvorkommendsten und umfassendsten Weise ertheilt wurde.

Ich copirte vorläufig einen Theil der Papiere des Agenten Vetes selbst, liess den andern copiren und legte die Abschriften der k. Akademie der Wissenschaften vor, welche sich bestimmt fand, die Drucklegung derselben in einem Bande zu veranstalten, und damit die Reihe der *Fontes rerum Hungaricarum* zu eröffnen.

Der Inhalt dieses Bandes besteht in zwei Memoiren des Agenten Vetes an K. Karl VI. v. J. 1715 (I und II) mit ihren Beilagen (Ad I und ad II) und einer Anzahl von einzelnen Correspondenz- und Actenstücken (III).

In dem der Entstehungszeit nach früheren Memoire (II) gibt Vetes im Eingange einen kurzen Abriss seines Lebens, sowie auch die Umstände an, die ihn aus dem Heere des Kaisers, seines Herrn, in das Lager der Insurrection geführt haben, und lässt dann eine umständliche Erzählung der vielfachen Unterhandlungen folgen, bei denen er als Mittelsmann fungirt hat.

Als Grundlage und oft citirte Quelle dient ihm eine Sammlung zum grössten Theile von ihm selbst verfasster Berichte und Memoire, seiner Creditive, Instructionen und anderer Unterhandlungs - Acten, die er aus den aufbewahrten Copien mit eigener Hand zusammengetragen, durch eingewebte erläuternde Bemerkungen zu einem Ganzen verbunden und unter dem Titel: „Negotiations du Baron de Vettes depuis l'an 1705 jusque 1712“ dem Memoire als Beilage angeschlossen hat (Ad II).

Ihr Inhalt berührt vorzugsweise:

1. Den Abschluss einer Offensiv- und Defensiv-Allianz zwischen dem Könige von Frankreich und dem Kurfürsten von

Baiern einer-, Franz Rákóczy und der ungrischen Conföderation andererseits ;

2. die Wahl Rákóczy's zum Könige von Polen und die Erhebung des Kurfürsten von Baiern auf den Thron von Ungern ;

3. die von Frankreich an Rákóczy gezahlten Subsidien ;

4. die Vermittlung des Friedens zwischen Russland und Schweden durch Frankreich ;

5. Das Streben Rákóczy's sich um jeden Preis den Besitz Siebenbürgens zu erhalten ¹⁾

und bietet ausser vielen oft sehr interessanten Andeutungen über Personen und Begebenheiten nebst deren verborgenen Gründen auch das Materiale zur Beleuchtung der Indifferenz Frankreichs rücksichtlich des Punctes 5 und der Mittel dar, welche es in Anwendung brachte, um alle Bemühungen Rákóczy's zur Erreichung der Puncte 1, 2 und 4 zu vereiteln, und den Subsidienbezug in einer für den Empfänger höchst drückenden Weise zu verzögern und zu erschweren.

Diese Beleuchtung hat Vetes grösstentheils in dem anderen Memoire (I) gegeben, dessen Hauptinhalt die Beantwortung zweier Fragen bildet; erstens, dass Frankreich trotz aller Schutz- und Freundschaftsversicherungen keine andere Absicht hatte, als mit Täuschung der Ungern seine Specialvortheile zu verfolgen; und zweitens, dass die Chefs der ungrischen Bewegung unter dem Vorwande der Beförderung des allgemeinen Wohles nur die Verwirklichung ihrer ehrgeizigen Pläne anstrebten, oder zusammengefasst, dass Patron und Client nur ihre höchst persönlichen oft geradezu entgegengesetzten Interessen

¹⁾ Wollte doch Rákóczy auch, dass ihm die Fürstenthümer Moldau und Wallachei, wenn sie in einem glücklichen Feldzuge gegen die Türken wiedererobert würden, erblich und mit voller Souverainität von Ungern abgetreten werden. Siehe Orig. Instruct. für Vetes ddo. Ungvar, 13. Octob. 1707. XXIX^{oo}. pag. 304.

verfochten, und die gläubigen Anhänger des Letztern die schweren Kosten dieses Zwiespaltes zu tragen hatten.

Als Beweisstücke werden von Vetes eine Anzahl von Acten- und Correspondenzstücken (Ad I), ein Theil mit dem vollen Inhalte, die Mehrzahl im Auszuge beigelegt. Der vollständige Text dieser findet sich in III.

Die einzelnen Actenstücke der Abtheilung III bestehen in Originalen von Instructionen und Weisungen Rákóczy's, Zuschriften der französischen Minister und anderer Personen an den Agenten, dann einigen Documenten, die theils die geführten Unterhandlungen beleuchten, theils einzelne historische Data enthalten.

Sie sind die nothwendige Ergänzung der „Negotiations“, die Entstehung und den Zusammenhang der meisten dort behandelten Facta erklärend.

Wenn ich mich absichtlich jedes vorgreifenden Eingehens auf die politische Wichtigkeit dieser Publication enthalte, so geschieht es nur darum, weil ich die vollste Überzeugung in mir trage, dass Jedermann, der mit unbefangenen Sinn und leidenschaftslosem Gemüthe nach Wahrheit forscht, nur ein Urtheil sich aufdringen könne, und eine solche von der unabweislichen Gewalt des Actenstückes dictirte Ansicht von weit eindringlicherer und nachhaltigerer Wirkung ist, als das glänzendste Raisonement, dem Befangenen und Übelwollenden aber durch dieses nur ein willkommener Verdächtigungsgrund in die Hand geliefert würde. Den Wunsch kann ich jedoch nicht unterdrücken, dass die über dem Partei-Interesse stehende wahre Geschichte, wenn sie den vorliegenden Stoff in den Bereich ihrer segenvollen Wirksamkeit gezogen haben wird, ihr erhabenes Amt als *vitae magistra* nicht ohne dauernden Erfolg verwalten möge!

Die Memoire I und II sind ganz von Vetes' Hand und mit vieler Sorgfalt geschrieben. Die Sprache derselben ist die

französische mit allen den Eigenthümlichkeiten in der Ausdrucks- und Schreibweise, wie sie im Abdrucke erscheinen. Dasselbe gilt von den Beilagen, worin auch mehrere Stücke in lateinischer und ungrischer Sprache vorkommen. Die „Negotiations“ bilden ein Heft und haben als Anhang von einer anderen Hand gemachte Copien der Präliminar-Artikel ddo. Haag, 28. Mai 1709, und des „Imprimé d' Holland Intitulé Considerations sur les Preliminaires de la Paix“ beigegeben, die ich als schon anderwärts gedruckt und hinlänglich bekannt weglassen zu dürfen glaubte. Die beiden Memoire berufen sich häufig auf Stellen der „Negotiations“ mit Angabe der Foliozahl derselben. Ich habe zur Erleichterung des Aufsuchens derselben auch die mit jedem Jahre neu anfangende Folirung an den dem Anfange des Manuscript-Foliums entsprechenden Stellen des Textes eingeschaltet. Bei den Beilagen des Memoires I sind dem Verfasser in den Daten der einzelnen Nummern einige *lapsus calami* unterlaufen. So soll in Nro. II der 19. Juli statt 29. August, in Nro. VII 25. statt 13. April und in Nro. IX 18. Juni statt 18. Juli stehen.

Die meisten Correspondenzstücke in III sind chiffirt (im Texte durchschossen) und die Entzifferung fast durchgehends von Vetes darüber gesetzt. Sie ist jedoch leider sehr unverlässlich und irreführend, weil sie oft unrichtig und zuweilen auch unvollständig ist. Wo ich den Schlüssel hatte oder ihn aus dem Vorliegenden herstellen konnte, habe ich diesen Mängeln abzuhelpen gesucht; nichts desto weniger sind noch einige Stellen vorhanden, die unaufgelöst bleiben oder durch Conjecturen ergänzt werden mussten. Es war dies der schwierigste Theil der Arbeit.

Die Übersichtlichkeit und Handsamkeit des hier gebotenen Materials wäre durch die Anordnung desselben in chronologischer Ordnung im grössten Masse erzielt worden. Allein dadurch würden die von dem Verfasser zu einem Ganzen verbundenen „Negotiations“ zerrissen, und ihre authentische Form zerstört

worden sein. Da ich aber die Wahrung der Authenticität in jeder Beziehung zu meiner Hauptaufgabe gemacht habe, so ging ich davon ab und wählte die jetzige, ich gestehe es, weniger praktische Ordnung und suchte die aufgegebenen Vortheile durch die vorangestellte chronologische Übersicht wenigstens einigermaßen zu ersetzen.

Als ich das jüngere Memoire I als das prägnanteste Actenstück an die Spitze der Mittheilung stellte, hatte ich zweierlei vor Augen; erstens jenen Theil der Leser, dem die Mühe zu gross ist, einen ganzen Band von Actenstücken zu bewältigen, um ein selbstgewonnenes Urtheil zu erringen, und es für seine Zwecke ausreichend findet, die unter der Controle der Öffentlichkeit erzielten Resultate der Arbeit Anderer sich anzueignen — sie sind hier von dem competentesten Manne zusammengestellt —, und zweitens den Gedanken, dass dem Verfasser bei der Entwerfung seiner Memoire eine Art von synthetischer Methode vorgeschwebt haben mag, in deren Anwendung er in diesem Memoire die Beweissätze aufstellte und den sowohl in dem Gange der Unterhandlungen als dem Wortlaute der Documente ruhenden Beweis seiner Behauptungen in den übrigen Actenstücken lieferte.

Man wird mir vielleicht die Treue, mit welcher ich die Actenstücke im Abdrucke wiederzugeben bemüht war, zum Vorwurfe machen, und sie mit dem wenig ehrenvollen Titel einer slavischen Engherzigkeit belegen wollen. Wenn man aber zugestehet, dass der Zweck eines Abdruckes kein anderer ist, als durch diesen das Original zu ersetzen, so wird man gewiss auch zugeben, dass dieser Zweck in einem um so höheren Grade erreicht wird, je getreuer das Original in der Copie wiedererscheint und im höchsten Grade, wenn zwischen einem und dem anderen gar kein Unterschied wahrnehmbar ist.

Hat der Herausgeber willkürliche Änderungen vorgenommen, wo ist dann die Grenze, bis zu welcher sie erlaubt

sind? wo die Bürgschaft, dass er sich bloß auf das Unwesentliche beschränkt hat?

Damit auch nicht einmal dem Gedanken an die Möglichkeit einer willkürlichen Gebarung in dieser Richtung Raum gegeben werden könne, erkläre ich, dass ich es selbst auf die Gefahr eines Vorwurfes genannter Art nicht gewagt habe, auch nur die geringste Änderung wissentlich vorzunehmen. Leider muss ich aber bekennen, dass trotz aller bei der Correctur angewendeten Sorgfalt einige Schreibfehler erst spät entdeckt wurden und einige Druckfehler sich einschlichen, deren Berichtigung am Ende des Bandes beigegeben ist.

Bei der geringen Verbreitung der Kenntniss der ungrischen Sprache über den Grenzen ihres speciellen Vaterlandes habe ich es für nöthig erachtet, die im Texte vorkommenden Actenstücke in dieser Sprache durch die im Anhang I beigegebenen Übersetzungen allgemein zugänglich zu machen. Zwei meiner geschätzten Freunde, Herr Eugen Freiherr von Friedenfels-Bedeus, k. k. Statthaltereirath und Herr Eduard Hess von Hessenburg, Official des k. k. Haus-, Hof- und Staatsarchives, übernahmen es die mir fehlende Kenntniss des Ungrischen durch ihre Güte zu ersetzen, indem Ersterer die Übersetzungen in Nr. 2, 3, 5, 7, 18 und 19 und Letzterer die Übrigen und die mühsame Correctur des ungrischen Textes besorgte, wofür ich ihnen hiermit meinen verbindlichsten Dank sage. Ihre Güte ist um so dankenswerther, als mehrere Sprachkundige, die ich um ihre Hilfe in diesem Sinne angegangen habe, sich durch die Schwierigkeiten der älteren Sprache von der Übernahme dieser Mühe abschrecken liessen.

Da es nicht unwahrscheinlich ist, dass so wie die hier mitgetheilten auch noch andere chiffirte Actenstücke derselben Personen und derselben Periode dem Archivsdunkel entsteigen könnten, deren Benützung eben so wünschenswerth wäre, so

dürfte die Beigabe des im Anhang e II abgedruckten Chiffrenschlüssels nicht überflüssig erscheinen.

Indem ich das vorliegende Werk dem wissenschaftlichen Publicum übergebe, erübrigt mir nur die Bitte auszusprechen, dasselbe wolle diese Erstlingsarbeit mit wohlwollender Nachsicht würdigen.

Wien, am 4. Juli 1855.

Der Herausgeber.

Chronologische Übersicht

über die in diesem Bande enthaltenen Actenstücke.

	Seite
1705. 19. Mai, Marly. Schreiben des Herrn v. Chamillard, k. französischen Staats- secretärs, an Vetes, Agenten Rákóczy's bei dem Kurfürsten von Baiern	281
— 29. Juli, Mocsónok. Schreiben Rákóczy's an Vetes (in ungrischer Sprache; die Übersetzung S. 369)	282
— o. T. u. O. (29. Juli, Mocsónok.) Detto an denselben (in ungrischer Sprache; die Übersetzung S. 371)	284
— 29. Juli, Mocsónok. Dasselbe im Auszuge, franz. 15. u. 38 (S. 15. ist das Datum irrthümlich mit 29. August angesetzt worden.)	
— 1. August, Mocsónok. Detto an denselben (in ungrischer Sprache; die Übersetzung S. 373)	286
— 29. August, o. O. Siehe 29. Juli d. J.	
— Anfang September o. O. Artikel einer ewigen Offensiv- und Defensiv-Allianz zwischen Frankreich und Baiern einer- Franz Rákóczy von Felső- Vadatz und der ungrischen Conföderation andererseits . . .	35
— Anfang September o. O. Dieselben Artikel im Auszuge (Beil. I)	14
— Anfang September o. O. Memoire von Vetes dem Präsidenten Rouillé zur Überreichung an den König von Frankreich übergeben	37
— 8. September, Versailles. Schreiben des Präsidenten Rouillé an Vetes	286
— 8. September o. O. Dasselbe im Auszuge (Beil. XI)	39

		Seite
1705.	20. September, im Felde bei Löwen. Schreiben Vetes' an Marquis von Torey, k. franz. Staatssecretär	39
—	21. September, Paris. Schreiben des Präsidenten Rouillé an Vetes	287
—	27. September, Brüssel. Schreiben Vetes' an Marquis von Torey	40
—	30. September, Fontainebleau. Schreiben des Marquis von Torey an Vetes	287
—	30. September. Dasselbe im Auszuge (Beil. IV)	16
—	6. October, Brüssel. Bericht Vetes' an Rákóczy (in ungrischer Sprache; die Übersetzung S. 373)	40
—	6. October, Fontainebleau. Schreiben des Marquis v. Torey an Vetes	288
—	9. November, in Siebenbürgen. Schreiben Rákóczy's an Vetes (in ungrischer Sprache; die Übersetzung S. 375)	289
1706.	16. Februar, Brüssel. Bericht Vetes' an Rákóczy (in ungrischer Sprache; die Übersetzung S. 375)	42
—	20. März, Erlau. Schreiben Rákóczy's an Vetes (in ungrischer Sprache; die Übersetzung S. 377)	289
—	20. März, Erlau. Dasselbe im Auszuge, französisch (Beil. III)	15
—	20. März, Erlau. Dasselbe im weiteren Auszuge	44
—	15. April, Marly. Schreiben K. Ludwig's XIV. an Rákóczy	291
—	20. April, Brüssel. Schreiben Vetes' an den Marquis v. Torey	43
—	28. April, Versailles. Schreiben des Marquis von Torey an Vetes	291
—	28. April, Versailles. Dasselbe im Auszuge (Beil. V)	16
—	10. Mai, Brüssel. Schreiben Vetes' an den Marquis v. Torey	44
—	10. Mai, Brüssel. Bericht Vetes' an Rákóczy (in ungrischer Sprache; die Übersetzung S. 378)	45
—	19. October, Kaschau. Ein von Vetes fingirtes Schreiben Rákóczy's an ihn	48
—	24. November, Versailles. Auszug aus einem Schreiben König Ludwig's XIV. an den Präsidenten Rouillé	49

1706.	29. November, Mons.	Bericht Vetes' an Rákóczy (in ungrischer Sprache; die Übersetzung S. 380)	46
1707.	19. März, Mons.	Detto an denselben (in ungrischer Sprache; die Übersetzung S. 382)	49
--	19. April, Mons.	Detto an denselben (in ungrischer Sprache; die Übersetzung S. 385)	51
--	26. April, Mons.	Detto an denselben (in ungrischer Sprache; die Übersetzung S. 386)	53
--	6. Mai, Mons.	Detto an denselben (in ungrischer Sprache; die Übersetzung S. 387)	53
--	15. Mai, Mons.	Detto an denselben (in ungrischer Sprache; die Übersetzung S. 387)	53
--	Mai, o. O.	Memoire von Vetes zur Überreichung an die ungrische Conföderation vorbereitet, jedoch nicht übergeben (in ungrischer Sprache; die Übersetzung S. 388)	54
--	Mai und Juni, o. O.	Vetes' geheime Nachrichten über die Versammlung in Onod	292
--	19. Juli, Munkács.	Schreiben Vetes' an den Kurfürsten von Baiern	63
--	29. Juli, Munkács.	Memoire Vetes' dem Fürsten Rákóczy überreicht	58
--	26. August, Homonna.	Creditiv Vetes' an den König von Preussen	64
--	26. August, Homonna.	Instruction Rákóczy's für Vetes zur Mission an den König von Preussen	64
--	4. September, Warschau.	Warschauer Vertrag, geschlossen zwischen den russischen Bevollmächtigten und den Abgeordneten Rákóczy's und der ungrischen Conföderation (inserirt dem russischen Ratifications-Instrument ddo. 10. Dec. 1707)	308
--	4. September, Warschau.	Wesentlicher Inhalt desselben (irrhümlich mit 21. Sept. datirt)	67
--	5. September, Warschau.	Bericht des Grafen Beresenyi an Rákóczy	66
--	17. September, Warschau.	Schreiben desselben an den Marquis von Torey (in lateinischer Sprache)	68
--	17. September, Warschau.	Translat desselben in französischer Sprache	70

	Seite
1707. 21. September, o. O. (Siehe 4. September d. J.)	80
— 13. October, Ungvár. Creditiv für Vetes an den Kurfürsten von Baiern	80
— 13. October, Ungvár. Original-Instruction Rákóczy's für Vetes	295
— 19. December, Moskau. K. russisches Ratications-Instrument des zwischen den russischen Bevollmächtigten und den Abgeordneten Rákóczy's und der ungrischen Conföderation geschlossenen Vertrages, ddto. War- schau 4. Sept. 1707.	308
— 29. December, Paris. Bericht Vetes' an Rákóczy	72
— o. T. u. O. K. russische Propositionen zur Vermittlung des Friedens mit Schweden durch Frankreich	312
— o. T. u. O. Präliminar-Propositionen Russlands an Schweden (wie das Vor- hergehende, nur in kürzerer Fassung)	80
— o. T. u. O. Instruction Rákóczy's für den Grafen Tournon, Agenten am k. französischen Hofe	304
1708. 3. Jänner, Mons. Bericht Vetes' an Rákóczy	73
— 3. Jänner, Mons. Memoire, dem Kurfürsten von Baiern von Vetes überreicht.	73
— 13. Jänner, Kaschau. Creditiv Vetes' an den König von Frankreich	96
— 15. Jänner, Kaschau. Detto an den Marquis von Torey	96
— 19. Jänner, Paris. Bericht Vetes' an Rákóczy	81
— 1. Februar, Paris. Detto an denselben	83
— 16. Februar, Paris. Detto an denselben	86
— 6. März, o. O. Schreiben Rákóczy's an Vetes	314
— 8. März, Paris. Bericht Vetes' an Rákóczy	87
— 18. März, Paris. Detto an denselben	87
— 21. März, Kaschau. Schreiben Rákóczy's an Vetes	316
— 26. März, Paris. Bericht Vetes' an Rákóczy	88

1708. 31. März, Kaschau.	
Schreiben Rákóczy's an Vetes	317
— 16. April, o. O.	
Detto an denselben	320
— 16. April.	
Dasselbe im Auszuge (Beil. X)	21
— 19. April, Mons.	
Bericht Vetes' an Rákóczy	90
— 23. April, Mons.	
Schreiben Vetes' an den Marquis von Torey	91
— 27. April, Mons.	
Bericht Vetes' an Rákóczy	91
— 29. April, Marly.	
Schreiben des Marquis von Torey an Vetes	323
— 4. Mai, Mons.	
Bericht Vetes' an Rákóczy	92
— 31. Mai, Marly.	
Schreiben des Marquis von Torey an Vetes	323
— 6. Juni, Saarlouis.	
Bericht Vetes' an Rákóczy	93
— 16. Juni, Mons.	
Detto an denselben	94
— 23. Juni, Paris.	
Detto an denselben	95
— 26. Juni — 24. Juli.	
Einzelheiten der letzten Verhandlung Vetes' wegen der Subsidi- in die Form eines Tagebuches gebracht	103
— 3. Juli, Fontainebleau.	
Bericht Vetes' an Rákóczy	96
— 3. Juli, Fontainebleau.	
Memoire von Vetes dem Könige von Frankreich überreicht	97
— 11. Juli, Fontainebleau.	
Bericht Vetes' an Rákóczy	99
— 18. Juli, Fontainebleau.	
Detto an denselben	100
— 28. Juli, Fontainebleau.	
Detto an denselben	102
— 6. August, Paris.	
Detto an denselben	111
— 6. August, Paris.	
Schreiben Vetes' an den Grafen (Solar) von Monasterol, Ge- sandten des Kurfürsten von Baiern am französischen Hofe	114
— 8. August, Fontainebleau.	
Schreiben des Marquis von Torey an Vetes	324
— 12. August, Paris.	
Bericht Vetes' an Rákóczy	112

	Seite
1708. 30. August, Paris.	
Detto an denselben	115
— 11. October, Paris.	
Detto an denselben	115
— 22. October, Szathmar.	
Schreiben Rákóczy's an Vetes	325
— 24. December, Paris.	
Bericht Vetes' an Rákóczy	119
1709. 10. Jänner, Munkács.	
Schreiben Rákóczy's an Vetes	327
— 19. Jänner, Paris.	
Bericht Vetes' an Rákóczy	120
— 22. Jänner, Paris.	
Detto an denselben	121
— 16. Februar Paris.	
Detto an denselben	122
— 28. Februar, Paris.	
Detto an denselben	123
— 4. März, Paris.	
Detto an denselben	124
— 14. März, Paris.	
Detto an denselben	124
— 22. März, Paris.	
Detto an denselben	126
— 28. März, Paris.	
Detto an denselben	128
— 19. April, Paris.	
Detto an denselben	129
— 25. April, o. O.	
Schreiben Rákóczy's an Vetes	330
— 25. April, o. O.	
Dasselbe im Auszuge (Beilage VII), fälschlich mit 13. April datirt	20
— 29. April, Paris.	
Bericht Vetes' an Rákóczy	129
— 29. April, Paris.	
Detto an denselben	129
— 2. Mai, Paris.	
Detto an denselben	130
— 16. Mai, Paris.	
Detto an denselben	131
— 21. Mai, Talya.	
Schreiben Rákóczy's an Vetes	332
— 21. Mai, o. O.	
Dasselbe im Auszuge (Beil. VIII)	20
31. Mai, Paris.	
Bericht Vetes' an Rákóczy	132

1709.	4. Juni, Paris.	
	Detto an denselben	133
—	12. Juni, Paris.	
	Detto an denselben	133
—	16. Juni, Szerencs.	
	Schreiben Rákóczy's an den König von Frankreich	143
—	16. Juni, Szerencs.	
	Schreiben an den Marquis von Torcy	144
—	16. Juni, o. O.	
	Detto an den Präsidenten von Rouillé	144
—	16. Juni, Paris.	
	Detto an Vetes	334
—	21. Juni, Paris.	
	Bericht Vetes' an Rákóczy	135
—	4. Juli, Paris.	
	Detto an denselben	135
—	18. Juli, Paris.	
	Detto an denselben	136
—	15. August, Paris.	
	Detto an denselben	141
—	23. August, Paris.	
	Detto an denselben	145
—	8. September, Paris.	
	Detto an denselben	145
—	13. September, Paris.	
	Detto an denselben	147
—	16. September, Paris.	
	Detto an denselben	147
—	4. October, Paris.	
	Detto an denselben	148
—	18. October, Paris.	
	Detto an denselben	149
—	18. October, o. O.	
	Schreiben Rákóczy's an Jablonski, Hofprediger des Königs von Preussen (Beil. VI)	16
—	15. November, Paris.	
	Bericht Vetes' an Rákóczy	150
—	8. December, Rabov.	
	Schreiben Rákóczy's an Vetes	336
—	December.	
	Fortsetzung des Berichtes Vetes' an Rákóczy vom 15. No- vember	153
1710.	20. Jänner, Paris.	
	Bericht desselben an denselben	154
—	1. Februar, Paris.	
	Detto an denselben	156

1710.	25. Februar.	
	Memoire, von Vetes dem Könige von Frankreich überreicht . . .	156
—	25. Februar.	
	Propositionen von Rákóczy und der ungrischen Conföderation, dem Könige von Frankreich durch Vetes übergeben	157
—	26. Februar.	
	Bericht Vetes' an Rákóczy	158
—	6. März, Paris.	
	Detto an denselben	162
—	20. März, Paris.	
	Detto an denselben	162
—	26. März, Paris.	
	Detto an denselben	163
—	6. April, Paris.	
	Detto an denselben	163
—	12. April, Kaschau.	
	Schreiben des Grafen Beresenyi an Vetes	340
—	13. April, Paris.	
	Bericht Vetes' an Rákóczy	163
—	23. April, Kaschau.	
	Schreiben des Grafen Beresenyi an Vetes	344
—	1. Mai, Paris.	
	Bericht Vetes' an Rákóczy	164
—	4. Mai, Paris.	
	Antwortschreiben Vetes' an den Grafen von Beresenyi	165
—	5. Mai, Paris.	
	Bericht Vetes' an Rákóczy	165
—	30. Mai, Munkács.	
	Instruction Rákóczy's für Herbaix und später für Vetes zur Mission an Czar Peter I. von Russland	175
—	15. Juni, Paris.	
	Bericht Vetes' an Rákóczy	166
—	30. Juni, Paris.	
	Detto an denselben	166
—	4. Juli, Paris.	
	Detto an denselben	167
—	4. Juli, Paris.	
	Memoire Vetes' an den König von Frankreich	168
—	14. Juli, o. O.	
	Bericht Vetes' an Rákóczy	172
—	25. Juli, Marly.	
	Schreiben K. Ludwig's XIV. von Frankreich an Rákóczy	173
—	25. Juli.	
	Resolution des Königs von Frankreich auf die wieder- holten von Vetes im Namen Rákóczy's gemachten Vor- stellungen	195

1710.	23. September, Szerenes.	
	Schreiben Vetes' an Marquis v. Torey	174
—	23. September, Szerenes.	
	Creditiv für Vetes an den Czar von Russland	175
—	23. September, Villanova.	
	Siehe 23. October d. J.	
—	27. September, Szerenes.	
	Original-Instruction Rákóczy's für Vetes	339
—	21. October, Villanow bei Warschau.	
	Vetes' Bericht an Rákóczy	183
—	23. October? im Original September, Villanow.	
	Detto an denselben	183
—	7. November, Villanow.	
	Detto an denselben	184
—	10. November, Riga.	
	Schreiben Vetes' an den Grafen (Solar) von Monasterol	187
—	4. December, Riga.	
	Detto an denselben	184
—	4. December, Riga.	
	Schreiben Vetes' an den Grafen v. Golovkin	185
—	10. December, Riga.	
	Schreiben Vetes' an Marquis v. Torey	186
1711.	1. Jänner, Riga.	
	Schreiben Vetes' an den Grafen von Beresenyi (in ungrischer Sprache; die Übersetzung S. 392)	187
—	7. Jänner, Königsberg.	
	Schreiben des Abbé Brenner, Propstes von der Zips und Agenten Rákóczy's, an Vetes (die Übersetzung des ungrischen Theiles S. 393)	349
—	10. Jänner, Riga.	
	Schreiben Vetes' an Marquis von Torey	187
—	10. Jänner, Riga.	
	Bericht Vetes' an Rákóczy	189
—	10. Jänner, Riga.	
	Schreiben Vetes' an den Grafen (Solar) von Monasterol	189
—	15. Jänner, Riga.	
	Detto an Abbé Brenner	190
—	6. Februar, Moskau.	
	Memoire von Vetes dem Czaren Peter I. von Russland überreicht.	191
—	6. Februar.	
	In Form eines Memoires gekleidete Lösung der Schwierigkeiten, die sich der werththätigen Hilfeleistung Russlands an Rákóczy entgegenstellen oder dieselben verzögern könnten	197
—	26. Februar, Moskau.	
	Bericht Vetes' an Rákóczy über die Unterhandlungen mit dem russischen Hofe	201

1711.	26. Februar, Moskau.	
	Schreiben Vetes' an den Grafen Golowkin	213
—	30. März, Königsberg.	
	Bericht Vetes' an Rákóczy	213
—	10. April, Danzig.	
	Detto an denselben	215
—	28. April, Danzig.	
	Detto an denselben	218
—	28. April, Danzig.	
	Schreiben Vetes' an Marquis von Torey	219
—	28. April, Danzig.	
	Detto an den Kurfürsten von Baiern	219
—	o. T. (<i>April</i>).	
	Von der Garnison in Munkács dem k. k. Feldmarschall Johann Pálffy vorgeschlagene Punkte (in ungriseher Sprache; die Übersetzung S. 393)	350
—	6. Mai, Jaroslaw.	
	Auszug aus einem Schreiben Brenner's an Clement	352
—	9. Mai, Stettin.	
	Auszug aus einem Schreiben des Königs Stanislaus von Polen an den Grafen Solar, Gesandten des Kurfürsten von Baiern in Danzig	354
—	11. Mai, Danzig.	
	Bericht Vetes' an Rákóczy	220
—	23. Mai, Hamburg.	
	Detto an denselben	222
—	28. Mai, Zahrsan (<i>Zalusa</i>).	
	Schreiben Rákóczy's an den k. k. Feldmarschall Grafen Johann Pálffy (in ungriseher Sprache; die Übersetzung S. 397)	354
—	30. Mai, Amsterdam.	
	Bericht Vetes' an Rákóczy	226
—	18. Juni, Visocko.	
	Schreiben Rákóczy's an Vetes	356
—	18. Juni, Visocko.	
	Schreiben Rákóczy's an Fierville, Gesandten des Königs von Frankreich bei ihm	356
—	18. Juni (fälschlich 18. Juli) Visocko.	
	Dasselbe im Auszuge (Beil. IX)	20
—	20. Juni, Paris.	
	Bericht Vetes' an Rákóczy	226
—	20 Juni.	
	Memoire von Vetes dem Könige von Frankreich überreicht	228
—	21. Juni, Paris.	
	Schreiben Vetes' an Abbé Brenner	228
—	22. Juni, Paris.	
	Bericht Vetes' an Rákóczy	233

1711.	12. Juli, Paris.	
	Detto an denselben	234
—	14. Juli, Paris.	
	Schreiben Vetes' an Abbé Brenner	235
—	18. Juli, o. O.	
	Siehe 18. Juni d. J.	
—	29. Juli, o. O.	
	Schreiben Rákóczy's an Vetes	359
—	29. Juli, Fontainebleau.	
	Bericht Vetes' an Rákóczy	236
—	4. August, Fontainebleau.	
	Memoire von Vetes dem Könige von Frankreich über- reicht	238
—	4. August.	
	Anrede Vetes' bei der Übergabe des Memoires von demselben Tage an den König von Frankreich	240
—	6. August, Fontainebleau.	
	Bericht Vetes' an Rákóczy	241
—	15. August, Fontainebleau.	
	Detto an denselben	244
—	30. August, Paris.	
	Detto an denselben	245
—	4. September, Warschau.	
	Schreiben Rákóczy's an Vetes	363
—	10. September, Paris.	
	Detto an denselben	246
—	28. September, Paris.	
	Detto an denselben	248
—	6. October, Paris.	
	Detto an denselben	249
—	15. October, Paris.	
	Detto an denselben	250
—	23. October, Paris.	
	Detto an denselben	251
—	28. October, Paris.	
	Detto an denselben	251
—	30. October, Paris.	
	Detto an denselben	253
—	31. October, Danzig.	
	Schreiben Rákóczy's an den König von Frankreich	256
—	31. October, Danzig.	
	Detto an denselben	256
—	31. October, Danzig.	
	Detto an denselben	257
—	31. October, Danzig.	
	Detto an den Dauphin	257

	Seite
1711. 6. November, Paris.	
Bericht Vetes' an Rákóczy	253
— 12. November, Paris.	
Detto an denselben	255
— 18. November, Paris.	
Detto an denselben	255
— 24. November, Paris.	
Detto an denselben	258
— 25. November, Danzig.	
Schreiben Rákóczy's an Vetes	364
— 1. December.	
Memoire von Vetes, dem Könige von Frankreich überreicht	260
— 1. December.	
Punkte von Vetes dem Könige von Frankreich zur Vorlage bei den allgemeinen Friedenseonferenzen (in Utrecht) überreicht	262
— 1. December.	
Memoire, von Vetes dem Dauphin übergeben	263
— 6. December, Paris.	
Bericht Vetes' an Rákóczy	259
— 10. December, Paris.	
Detto an denselben	264
— 17. December, Paris.	
Detto an denselben	265
— 24. December, Paris.	
Detto an denselben	271
— 27. December? (im Originale steht, wie ich glaube irrthümlich November).	
Detto an denselben	271
— 30. December, Paris.	
Detto an denselben	272
1712. 7. Jänner, Paris.	
Detto an denselben	276
— 15. Jänner, Paris.	
Detto an denselben	276
— 23. Jänner, Paris.	
Detto an denselben	277
— 20. März, Paris.	
Detto an denselben	277
1713. o. T. u. O.	
Memoire Vetes' an König Karl VI.	1
— o. T. u. O.	
Detto an denselben	22

I.

Memoire an K. Karl VI. (1713.)

Sire.

Touttes les negotiations dont j' ai esté chargé, sont les vrais moiens pour rendre esternelle la tranquillité, que la benignité de Vostre Majesté Imperiale et Catolique a restablie dans son Royaume d' Hongrie; Comme il n' y a que deux chosses qui puissent la troubler. Les intrigves de la France, qui ne manquera pas d' y cabaler, touttes les foys qu' elle trouvera des oecasions favorables, et sur tout lors qu' elle sera en gverre contre l' Auguste maison d' Autriche; le passé lui faisant accroire, qu' elle y trouvera toujours quelques ames venales, qui sous le pretext du bien publique y exciteront des troubles; Et aussi les intrigves des chefs des derniers revoltes; qui ne laissent pas d' avoir encor leurs seccraits partisans dans le pais. J' espere que par les comptes, que j' ai l' honneur de rendre à V. M. I. des particularites des intrigves qui ont esté negocié par mon ministere, je serai asses heureux de lui fournir des moiens infallibles. Non seulement pour ce qu' elle puisse prevenir tous ces, que la malice de ses enemis pourra mettre en usage pour empecher les effets des soins paternels, que V. M. I. emploie, pour procurer la tranquillité à ses sujets. Mais aussi, pour ce, qu' elle puisse une foys pour toujours derasciner des coeurs de plus malavises; les pense mesme de mal faire. Puisque j' espere de prouver, que par touttes les temoignases d' amitie et de protection la France n' a cherché qu' à tromper les Hongrois, pour les engager de plus en plus dans leur revolte, en vue de l' utilité, qu' elle tiroit de la diversion, qu' ils causoient à V. M. I. Et que leurs propres chefs sous le specieux pretexte du bien publique, n' avoient en vue que leurs interests particuliers, pour le quels, si non pas de concert

avec la France, c'est du moins de propos délibéré; qu'ils ont voulu sacrifier leurs Patrie, aiant fait tout leurs possibles, pour esterner les malheurs de leurs desobeissance.

Sans rementevoir toutes les demarches dont la France s'est toujours servie, aupres des ceux, de qui elle a eu besoins pour l'exécution des ses desseins, pour les embarquer avec elle, la conduite, qu'elle a tenue en dernier lieu, avec les Hongrois, est plus que suffisante pour prouver qu'en les engageant à se revolter et en les affermissant dans leurs revolte, elle n'a eu d'autres intentions, que d'employer leurs fureur pour ses utilités particulieres aux depens de leurs propre perdition.

Après la Bataille de Hochstædt et la perte des lignes de Brabant, dans le temps que la France avoit le plus besoins d'amis et d'aide, pour se relever de ses pertes; elle a constement refusé d'entrer en engagement avec les Hongrois par un traité formel, quoique la decadence de ses affaires et la prosperité qui accompagnoit alors les armes des revoltes, fussent des puissants motifs pour elle à faire avec eux un traité pour les engager à lui continuer leurs aide; d'autant plus; que la conclusion de l'alliance que les Hongrois demendoit à faire avec elle; ne l'assuroit pas seulement de la continuation des services, qu'ils lui rendoient actuellement, mais elle les eut mis alors en estat, de lui en rendre des plus grands par l'apparence qu'il y avoit, que la lueur d'une telle alliance pouvoit seduire plusieurs de ceux, qui restoient encor fidels à V. M. I. Ce fut vers le milieu de l'anné 1705 que les chefs des revoltes proposerent au Roy tres Chrestien certaines propositions, pour faire une alliance entre eux et Sa M. (Nr. I) pour leurs bien reciproque, en lui faisant connoistre tous les avantages qu'elle pouvoit en tirer pour ses propres interests, et lui declarant que, si S. M. ne leurs donnoit pas cétte satisfaction, elle devoit s'attendre de voir bientost finir leur diversion; puisque deja alors les plus senses des revoltes, demendoient, qu'on profitast de leurs prosperité, pour engager V. M. I. à faire avec eux une pacification; si bien, que si par des preuves autentiques Sa Majesté ne leurs faisoit pas connoistre la bonne volonté qu'elle a de pourvoir à leurs suretté, il arrivera; Ou qu'ils profiteront de la premiere occasion favorable, pour se remettre dans les honnes graces de V. M. I. Ou bien que leurs feux serelentissant, ils perdront leurs avantages, et ils seront forcé à rentrer dans l'obeissance; Le conseil du Roy ne

trouva pourtant pas à propos, de s'engager avec eux en aucune maniere, prevoiant de lors, que S. M. ne sera jamais en estat de leurs tenir parole sur leurs demendes. Neanmoins, pour ne les pas rebuter, le dit conseil trouva des expedients specieux pour gagner du temps jusqu' à ce, que par ses artifices et par ses presens il put gagner les chefs, pour les engager à se precipiter dans le borbier, ou il les vouloit mener et d' ou il n' avoit ni le vouloir ni le pouvoir de les retirer. Le Marquis de Torey et le President de Rouillié, qui estoit alors ministre du Roy aupre de Son Altesse Electorale de Baviere, furent chargé de me faire comprendre (Nr. IV), que la dignité du Roy ne permettoit pas à S. M. de traitter avec moy d' une affaire de telle consequence, puisque je n' avois aucun pouvoir des chefs des revoltes pour en traitter, mais qu' elle a donné ses ordres au Marquis Desalleurs; son ministre aupres d' eux pour en traitter avec eux; elle estant disposé de leurs donner toute la satisfaction, que lui sera possible; En effet, le dit ministre a eu ordre de traitter avec eux, mais de ne rien conclure (Nr. III); En suite de ses ordres, il leurs representa, que la Majesté du Roy ne lui permettoit pas de faire aucune alliance ni traité avec des sujets revoltes d' autruy, mais que S. M. estoit toute preste d' en faire une, avec le Prince de Transylvanie, dont elle reconnoissoit l' election pour bonne et legitime, et aussitost que les Hongrois confederes renonceront autentiquement à la domination de leurs souverain elle la concluera aussi avec eux; Qu' ainsi que le Prince de Transylvanie se diligent à se faire inaugurer dans la souveraineté et les confederes à declarer le throsne vacant; Cet raffiné ministre s'estandant fort au long à leur prouver la legalité d' une pareille demarche par des raisons contenues dans le manifeste, qu' ils avoient publies au commencement de leurs revolte. Cet intrigve fut la cause, que le Prince Rakozy pour vouloir diligenter la conclusion d' un traité, qui devoit le faire reconnoistre pour prince souverain, precipita sa defaite de Sibo, ou le generale Comte de Rabboutin le defit en 1705 sans qu' il ait pu avoir esté inauguré dans sa pretendue souveraineté. Apres cette defaite le Marquis Desalleurs ne lui parloit plus de l' alliance en question, et lorsque le Prince Rakozy lui en parloit; ce ministre le faisoit souvenir, qu' il ne pouvoit pas en poursuivre la conclusion jusqu' à ce, que l' honneur

du Roy ne soit mis à couvert par l'effectuation des deux sudits points, car, quoique S. M. reconnoissoit son election pour legitime, son honneur demendoit, qu'il soit inauguré dans sa Principauté, avant que de rien conclure avec lui, comme Prince de Transylvanie.

Neanmoins le Prince Rakozy estant pressé par des revoltés, qui demandoient que la France les prit du moins sous sa protection reellement et effective, de la mesme maniere, qu' en 1675 sous icelle elle avoit pris le Messinois, il m' ordonna en 1706 (Nr. III) d' engager Son Altesse Electorale de Baviere, d' agir aupres du Roy pour ce que S. M. pourvoit au sureté des revoltes qui la servoient si bien et si utilement, Mais ni les instances de sa ditte Altesse Electorale, ni la levé de siege de Barcelonne et de Turren, jointe aux dittes pertes, n' ont pu obliger la France à faire attention à cetttes demendes; Le Roy craignant cependant alors les svittes du congres de Tyrnau à ces sudittes artifices ajouta les appas de presens; De la Reine d' avanturiers de Pologne S. M. fit acheter la terre de Jaratzlow pour sept cent mille livres; elle en fit present au Prince Rakozy, qui par reconnoissance, s' engagea à son tour de ne plus presser S. M. sur la conclusion de l' alliance projectté, jusqu' à ce, qu'il n' ait esté inauguré Prince de Transylvanie; et que les revoltes Hongrois n' aient declaré le throsne vacant, apres avoir tiré neámoins du Marquis Desalleurs une parolle de la parte et au noms du Roy; qu' aussitost, que les dittes deux difficultes seront leves, S. M. concluera l' alliance projectté avec lui, comme Prince de Transylvanie et avec les confederes Hongrois, comme avec des estats libres, sous les mesmes conditions, comme il l' avoit proposé en 1705. Il falloit estre depourvu de raison, pour ne pas voir, que le Marquis Desalleurs ne donnoit sa parolle pour la conclusion de cette affaire, que pour en elider l' effectuation, puisqu' il n' a jamais voulu la donner que de bouche et non par escrit. La terre de Jaratzlow lui donna pourtant toute la force et toute la validité qu' elle n' avoit pas; pour estre pris pour la plus sincere et la plus autentique du monde, et le Prince Rakozy fit approuver par les Hongrois les raisons, que le Roy apportoit pour elider la conclusion d' une affaire, dont uniquement et abseulement dependoit son salut et celui de son partie. Il s' engagea mesme de lors à faire le paas, qu' il fit, et qu' il fit faire par des revoltes dans leurs pretendue diette d' Onad en 1707 et de plus, il fit avorter les esperences que tous les gens de bien, mesme de ses partisans, avoient conceu des conferences de Tyrnau.

C' estoit beaucoup pour la France d' avoir gagné le Prince Rakozy, mais cela n' estoit pas asses; pour parvenir à ses fins il faloit aussi gagner le Comte Beresenyi; et il faloit endormir Son Altesse Electoralle de Baviere; et moy; pour ce, que sa ditte Altesse Electoralle ne prit pas ombrage des soupercheries dont on vouloit tromper les Hongrois; et pour ce, que moy (qui estant sur le lieu je vojois à peu pres à quoi alloit aboutir la finesse du conseil du Roy) je ne puisse faire ouvrir les yeux des Hongrois par des rapports que je pouvois leurs faire des conjectures, que j'avois de la mauvoise foy du dit conseil. On fit present au Comte Beresenyi d' une belle vesaille d' argent et de cent mille livres comptants; On donna Ordre au Marquis Desalleurs, qu' aussitost que les Hongrois declareront le throsne vacant il tache à les engager d' elir sa ditte Altesse Electoralle pour leurs Roy; Mais comme ce Prince faisoit paroistre beaucoup de repugnance pour y donner son consentement, et qu' il ne souffroit qu' avec peine et uniquement pour complaire au Roy, qu' il fut mention de lui, à cause, qu' il ne vouloit pas s' embarquer plus avant contre l' Auguste maison d' Autriche; S. M. tres Chne. chargea son sudit ministre de ne pas agir que fort mollement en faveur d' Electeur de Baviere, mais qu' il ait à employer tout son habilité pour faire declarer Roy le Prince Rakozy; afin pour engager les Hongrois de plus en plus dans le labyrinthe de leurs revoltes. On prit la resolution de me renvoyer en Hongrie, sous le pretexte de porter au Marquis Desalleurs le plain pouvoir et les autres pieces necessaires pour conclure l' alliance projeté pendant les seences de la diette d' Onad, et à ce que le conseil du Roy ordonnoit au President de Rouillé de me persvader; pour rendre moy mesme temoignages dans cette assemblée des dispositions favorables du Roy pour le bien de la nation. Mais en effet, comme l' evenement l' a fait connoistre, on ne cherchoit par la, que de m' empêcher d' informer les chefs des revoltes et mes amis; de ces que je vojois leurs estre funest; s' ils alloient faire tous ces que la France leurs demendoit, avant qu' elle leurs ait donné des assurances autentiques, sur ce, qu' elle exequtera de bonne foy ces, quelle leurs promettoit; aussitost qu' ils auront exequuté et accomplié ces qu' elle demendoit d' eux et tout cela par la vraisemblance, qu' il y avoit, que l' esperence d' une prochain depart m' empêchera d' escrire, comptant, que de bouche, je fairai mieux et plus energiquement mes relations que par escrit; Pour m' empêcher de partir quant il me prenderoit

envie; le Roy me fit venir à Paris au commencement de l'anné 1707 et sous des divers pretextes on retarda mon depart jusqu'au 20. de May et la pretendue diette d'Onad, se devoit tenir le mesme moys et on devoit en faire l'ouverture le 16. du dit moys; si bien qu'il m'a esté impossible d'arriver à temps. Pour m'imposer davantage, le Marquis de Torcy me fit voir et lire les ordres que le Roy donnoit au Marquis Desalleurs dont je devois estre porteur; ils estoient les plus positifs du mounde, et ils imposoient au dit ministre une necessité absolue de signer le dit traité d'alliencce avec le Prince de Transylvanie et avec les Hongrois, aussitost à mon arrivé soupposé, que ceuxcy aient declares le throsne vacant, car on scavoient deja, que le Prince Rakozy par ses partisans Transylvanois assemblé en diette à Maros Vasárhely avoit esté inauguré Prince de Transylvanie. Mais on supprima cette depeche, on m'en delivra une autre, qui ordonnoit au dit Marquis de ne rien conclure; mais d'eluder les instences que le Prince Rakozy et les Hongrois lui fairoient sous des pretextes que son habilité et les trains des affaires lui fourniron; affin de les amuser toujours pour les empecher de faire cesser la diversion dont la France avoit encor besoins; La lettre mesme que le Roy escrivoit au Prince Rakozy, quoique toute autre, que j'avois vue et lue, estoit plaine des hontes et des assurences que S. M. lui donnoit de sa protection et qu'elle le fairoit comprendre dans le traité de la paix generale; et pour lui mieux faire avaler la pilulle; S. M. lui fit present de cent mille escus, pour paier la garniture de bouçons de diamants, qu'il faisoit faire alors à Berlin; elle lui promit de lui faire avoir la toison d'or, qu'il souhaitoit d'avoir preferablement à l'ordre de S^t. Esprit; elle lui fit paier ses arrierages; et la lettre de change estoit payable au porteur; affin qu'il en put disposer plus secraytement, pour ne pas donner la jalousie au Comte Beresenyi.

À mon arrivé aupre du Prince Rakoczzy j'ai trouvé done la besoigne faite et la difference qui se trouva entre mon rapport et les manieres d'agir de Monsieur Desalleurs, l'esclaircit à ne pouvoir plus douter de soupercheries et tromperies du conseil de France; il vit alors sa perte assuré, mais il n'avoit plus aucuns moiens pour reparer les fautes, qu'il avoit fait par son trop de credulité, si non pas de prospos deliberé, il n'osoit pas seulement se plaindre; et pour couvrir son malheur, il me defendit de ne pas parler de l'affaire d'alliencce; que comme d'une chosse conclue; et qui sera perachevé à mon retour

en France, et pour amuser les Hongrois ; il profita des propositions, que le Marquis Desalleurs faisoit pour l' election de l' Electeur de Baviere et de celles que le Czaar de Moscovie lui faisoit faire pour la Royauté de Pologne.

La France ayant si bien reussi dans ses intrigues avec des revoltes s' en applaudissoit avec d' autant plus de raison, que par la elle se voioit en liberté et autorisé de pouvoir sans scrupule, ni du costé de l' honneur ni du costé de la conscience, abandonner les Hongrois, aussitost, qu' elle n' aura plus besoins d' eux ; puisqu' elle n' avoit aucun engagement avec eux. On ne paia plus exactement l' argent que le Roy leurs faisoit donner. On ne menaga plus leurs chefs, au contraire, les ministres du Roy leurs donnoit mille chagrins, preuve de cela les procedes du Marquis de Bonac et le sanglant pasquinad, que le Marquis Desalleurs fit sur le Prince Rakozy au sujet des affaires, qu' il menagoit avec le Czaar en 1707. Sans doute pour l' engager à faire quelque demarche qui put servir au Roy pour s' en prevaloir en temps et lieu ; et en 1708 lorsque je poursvivois aupres de S. M. l' affaire d' alliance, on m' a repondu tout net, qu' il n' estoit plus temps d' en parler ; aussi depuis S. M. jamais n' a voulu en entendre parler.

Je ne dirai rien de la negotiation de Moscovie de 1710, elle n' a esté qu' une suite des soupercheries et fourberies du conseil de France (Nr. IX). Je ne parlerai non plus de l' effectuation des promesses, que le Roy avoit donnés au Prince Rakozy, qu' il le faisoit comprendre dans la traité de la paix generale ; la conclusion de cette paix fait voir, que S. M. promettoit une chose, qu' elle ne vouloit pas effectuer.

Si on me dira, que la France a fort bien fait de n' avoir pas conclue avec les Hongrois le traité qu' ils demendoient à faire avec elle, sachant bien, qu' une pareille demarche l' eut engagé à l' impossible, et qu' elle eut aussi esternizee les malheurs des Hongrois, et qu' ainsi au lieu de se plaindre, ils doivent seavoir bon gré au conseil du Roy, pour les sages mesures qu' il a pris autant pour le propre bien de S. M. que pour celui de leurs ; Et si on me dira ancor ; Parceque le dit conseil avoit à menager cette affaire delicate et espineuse avec une nation dont le Roy avoit besoins ; et à la quelle S. M. estoit aussi reciproquement necessaire ; mais dont la simplicité et le peu d' experience dans les affaires d' estat estoit si grande, qu' elle ne pouvoit ni elle ne vouloit pas comprendre les suites facheuses d' une alliance, qui lui paroissoit absolument necessaire et avantageuse tant pour elle mesme que pour le Roy avec qui

elle vouloit la contracter. Si par cetttes raisons on me dira dis je; que le conseil du Roy est fort excusable de s'estre servi des sudits moiens pour eluder la conclusion d'une affaire qui auroit attiré sur l'Hongrie sa ruine totale; et sur la France outre la honte d'imprudence, de s'estre chargé d'une chose dont elle devoit et pouvoit prévoir l'impossibilité, elle auroit encor attiré sur elle une preuve manifeste de la mauvaise foy, puisque faire des propos delibéré un traité, qu'on scait ne pouvoir pas effectuer, c'est la mesme chose, que d'en faire un, qu'on ne veut pas exequer. Je reponderai; Que si s'estoit egalement en vue des interests des Hongrois, et des siens propres que la France vouloit eluder la conclusion d'un dangereux traité, qu'on vouloit faire avec elle, Pourquoi donc les a-t-elle obligé à faire toutes les demarches, qui vraisemblent devoient esternizer les malheurs de ce Royaume, et qui devoient perdre tous les revoltes et qui les auroient aussi perdu si la clemence de leurs Roy n'eut surpassee l'enormité de leurs crime. Engager un peuple, mais, qui cependent reconnoissoit encor et disoit respecter l'autorité Royale, à renoncer publiquement à toute obeissance due à son legitime Roy et à le detrosner autant que c'a esté en son pouvoir de le faire; sans permettre, qu'il ait le loisir d'envisager les svittes d'une telle temerité, et sans lui avoir voulu ni pu donner les moyens pour la sustenir Est ce? vouloir son bien, ou vouloir esternizer ses malheurs; Est ce? agir de bonne foy avec lui, ou le vouloir tromper par la lueur des assurances qu'on lui donnoit de lui accorder une chose, qu'on estait resolu de lui refuser.

Touts ceux, qui sans prevention et partialité examineront les susdits particularites, conclueront avec moy, que la France n'a jamais eu d'autres vues, que de rendre les revoltes Hongrois pour toujours irreconciliables avec leurs Roy et qu'elle n'a mis la conclusion d'une alliance qu'elle ne vouloit pas conclure au prix de leurs temerité, que pour les aveugler à faire ce pas perilleux qui ne devoit pas estre fait, que par des gens depourvues de toute raison.

Il me sera aussi tres aisé à prouver, que les chefs des derniers revoltes ont esté et sont gens de mauvoise foy, violateurs des loys et de leurs propre serment, et gens qui n'ont chereché que leurs bien particulier.

Il est incontestable, que sans aide et secours d'autrui ils n'avoient pas la suffisance, pour oser seulement esperer d'obtenir par la force aucune amelioration de ces, dont ils s'estoient d'abord contentes de se plaindre, bien loing d'oser esperer, de pouvoir exequuter les temeraires desseins, qu'ils formerent ensuite. Il est vrai aussi, qu'ils n'avoient aucun aide et secours à esperer que de la France; elle leurs accorda deux cents mille escus par ans, pour les aider à soutenir la gverre, c'estoient quelque chose, mais non pas asses, car n'ayant aucunes assurances autentiques de la France, qu'à la paix generale elle soustiendra leurs interets ils devoient estre persvadé, que tost ou tard ils auront le sort des tous les revoltes. Preuve de ce, qu'ils en estoient tres persvadé, c'est, parcequ'ils ont avec empressement recherché la France pour leurs accorder cette satisfaction; cependant ils ont esté ou asses mechants, mechantissimes mesme de se laisser gagner par la France, pour trahir le bien de leur parti, pour l'amour de leurs interets particuliers, ou asses sots, pour ne pas connoistre leurs veritable bien. J'ai lieu de croire, qu'ils ont esté tout à la fois et mechants traitres de leurs parti et sots politiques pour eux mesme. Il est vrai, que le Prince Rakozy a fortement travaillé et qu'il a mesme engagé les amis du Roy (Nr. II, III) à travailler en sa faveur pour obtenir de S. M. ce qu'il envisagoit, comme une chose abseulement necessaire pour leurs bien reciproque; Mais, aussitost que S. M. lui fit present de la terre de Jaratzlow; il a cessé de poursvivre cette affaire, dont dependoit uniquement et abseulement son bonheur et celui de son parti. La vesaille d'argent et les cent mille livres comptants firent pareille effet sur le Comte Beresenyi. Apres avoir fait de prospos deliberé avorter les esperences que tout le mounde avoit coneu des conferences de Tyrnau, tous les deux ils resolurent de faire faire par leurs parti le paas, que la France demendoit; sans avoir du Roy, que des vagues assurances de l'effectuation de ce que S. M. leurs promettoit. Il faloit estre sans raison, que de ne pas tenir pour suspect la prodygalité de Sa Majesté tres Chrestienne, et pour ne pas connoistre ou pour le moins soubsonner qu'elle ne cherchoit que de les rendre irreconciliables avec Vostre Majesté Imperiale, cependant ils n'ont pas balancé à franchir ce paas, qui proeuroit à la France un bien assuré et reele; pour des fausses assurances, qu'elle donnoit et aux Hongrois une perte certaine et inevitable.

Pour estre persuadé que c' a esté la terre de Jaratzlow, qui fit tout d' un coup amollir la fermetté du Prince Rakozy avec la quelle jusqu' alors il pressoit le Roy sur la conclusion d' un traité si necessaire, et qui lui fit trouver bonnes les raisons, que S. M. allegoit pour l' eluder il ne faut examiner que la conduite, qu' il a tenu à l' egard de la conclusion d' une affaire de telle consequence. Les lettres du Marquis de Torey et les particularites que le Roy a observé dans l' achapt de la suditte terre et le don qu' il en faisoit.

Les lettres du Prince Rakozy (Nr. II, III) font connoistre, qu' il connoissoit en perfection la necessité de l' alliance projectté, puisqu' il en demendoit la conclusion en menascent mesme le Roy, qu' il feroit cesser la diversion qu' il faisoit en sa faveur; en cas de refus; mais depuis qu' il a accepté le dit present, il changea de conduite, il ne parla pas de cette affaire, que pour svader à tous ceux à qu' il en parloit que S. M. avoit raison de ne pas la conclure, jusqu' à ce que les Hongrois soi disants confederes n' aient exequuté tout ce qu' elle leur demendoit, et qu' ils devoient estre contants des assurances qu' elle leurs donnoit de la reciproque effectuation de leurs demendes.

Les lettres du Marquis de Torey (Nr. V) font asses voir, que le Roy ne s' attachoit qu' à gagner les chefs des revoltes, et sur tout le Prince Rakozy. S. M. croiant qu' elle gagneroit asses en les gagnant et il paroît par la ditte lettre du Marquis de Torey, que S. M. estoit assuré de les avoir gagné.

Les particularites de l' achapt et du don que S. M. fit de la terre de Jaratzlow sont quelque chose plus convainquante. Quoique S. M. achapta cette terre, et qu' elle en fit present au Prince Rakozy quelque temps avant le congres de Tyrnau; elle ne le mit pas en possession d' ycelle, qu' apres la conclusion de la pretendue diette d' Onad. Le Marquis de Bonac, qui estoit chargé de cette affaire, eut ordre de retarder l' expedition du contract. Dabord il le fit expedier sous le nom de Madame la grand generale de Pologne; Szinyowska; sous le pretext, que pour conserver cette terre contre les vexations des Moseowittes, qui desoloient alors la Pologne, il y n' avoit aucun autre moyen, que l' achapter sous le noms de la ditte Dame, ensuite lorsqu' on passa le dit contract sous le non du Prince Rakozy, le dit ministre employa tant de temps pour le faire enregistrer, et pour prendre les soins necessaires pour assurer cette acquisition, que le Prince Rakozy n' a esté mis en possession de cette terre que dans le moys

de Juliet de 1707, deux mois apres la tenue de la diette d' Onad; c'est à dire apres l'effectuation de ces que Sa M. lui avoit demende;

Si on me dira que les assurances que Sa Majesté tres Chrestienne faisoit donner au Princee Rakozy pour ce, qu'elle exequeroit aussi de bonne foy ce qu'elle promettoit reciproquement aux Hongrois, quoiqu'elles n'aient esté donné que de bouche devoient passer pour des si autentiques; puisqu'elle venoient de la part d'un grand Roy, que tout autre que le Princee Rakozy en auroit esté trompé. Je responde, que dans les affaires de telle consequence on ne doit rien negliger, rien hazarder, et on ne doit avoir egard, que sur ce qu'on voit, agir autrement est agir aveuglement. Le Princee Rakozy avoit devant ses yeux l'exemple du Duc de Montoue. La France venoit le sacrifier à ses interets d'une maniere, qui devoit faire peur aux Hongrois, il devoit meurement reflechir sur ce grand evenement politique et le mettre à son profit; il devoit encor reflechir sur ce, qu'à lui mesme on manquoit deja de parole, car, quoiqu'il ait esté inauguré Princee de Transylvanie de le commencement de l'anné 1707 on ne parloit pas seulement de conclure l'alliance projectté avec lui comme Princee de Transylvanie, quoique le Roy lui ait promis de la conclure avec lui, aussitost apres son inauguration; il avoit aussi à considerer, que ni le Roy ni le Marquis de Torey ni mesme seulement le Marquis Desalleurs n'ont jamais volu lui respondre par escrit sur les instences qu'il leurs faisoit au sujet de cet traité; il pouvoit donc conclure avec une vraisemblance assuré, que les gens, qui ne lui respondoient pas par escrit sur les instences qu'il leurs faisoit par escrit et qui se gardoient soigneusement de lui parler d'affaire, mesme par leurs lettres missives, ne pouvoient avoir pris une resolution de lui tenir la parole, qu'ils lui donnoient de bouche.

Je demende aussi à mon tour pourquoi le Princee Rakozy malgré les assurances continuelles que le Roy lui faisoit donner qu'il concluera avec lui et les Hongrois l'alliance projectté aussitost apres l'effectuation des conditions que S. M. leurs demandoit. Pourquoi dis je, se plaignoit il neanmoins toujours de ce, que S. M. differoit de lui donner satisfaction sur une chose qui devoit servir de suretté à son parti. Pourquoi la menasoit il de son accommodement, si elle continnoit à lui refuser cette juste satisfaction. Pourquoi s'est il servi de tous les mojens pour l'y engager, et pourquoi cessa-t-il tout d'un coup de l'en presser, aussitost apres que S. M. lui fit present de la

terre de Jaratzlow. Est ce? qu' apres cet present les raisons dont S. M. se servoit pour eluder la conclusion d' une affaire de telle consequence estoient devenues plus valables; et plus autentiques qu' elles ne l' ont pas esté auparavant. Mais si le Prince Rakozy agissoit de bonne foy avec ses partisans, pourquoi me defendoit il d' avoir aucune commerce des lettres avec personne de son parti; il a voulu leurs cacher les malheurs qui les menacoient et se servir d' eux pour ses vues particuliers; et il craignoit leurs ouvrir les yeux.

Si on ne veut pas convenir avec moy de ce, que le Prince Rakozy a agi dans cette affaire en homme de mauvoise foy, du moins on ne peut pas disconvenir, qu' il n' ait agi en aveugle, un aveugle de cette sorte, est il capable pour estre le chef d' un parti, il ne peut de l' estre, que des aveugles ses pareils.

Le Prince Rakozy et le Comte Beresenyi n' ont ils pas violé le serment qu' ils avoient presté à Szeeseny tant comme membres de la confederation, que comme chefs des revoltes; ils avoient bien expressement juré de ne pas abandonner leurs parti jusqu' à la mort; ils ont esté cependant les premiers qui se sont sauvé en Pologne, ce n' estoit pas la pourtant ou ils avoient à soustenir leurs cause.

Du moins ils ne peuvent pas nier de n' avoir pas esté les violateurs et infracteurs de mesme loys et privileges, dont ils se disoient estre les restaurateurs et protecteurs; Par l' assassinat fait par eux de Melchior Rakofzky et de Christophore Okolicsanyi, en pleine diette de leurs parti, ils n' ont pas seulement violé toutes les loys et privileges de la nation; mais aussi, ils ont violé la saintité des diettes; chose inouie et sans exemple jusqu' alors. Ces deux gentils hommes estoient personnes libres, libera vota habentes; de plus ils estoient les chefs de leurs provinces, ils parloient en pleine diette pour le bien publique, ils estoient mesme obligé de parler en vertu de l' article de leurs diette veint deuxieme; mais ils parloient en bons citoyens et parcequ' ils parloient pour le bien publique et contre les interests et les sentimens de leurs chefs, ils furent assassines par eux, en plaine seance de leurs diette, car ces chefs prevoient que les sentimens de ces deux citoyens alloient estre svivies par tous les gens de bien de leurs assemblee; ils trouverent donc apropos pour leurs interests particuliers, de les intimider de cette sorte; affin, pour les priver de la liberté de parler.

Ce qui est le plus extraordinaire dans cette exécution, c'est, que ces chefs assassins non contents d'avoir violé les loys et la sainteté de leurs diette, ils ont voulu encor se moquer de tout leurs parti, et lui imprimer uné notte esternelle d'infamie, par ce, qu'ils l'ont obligé, assemblee en diette qu'il estoit de porter apres le coup, jugement de morte contre ces pauvres assassines de mesme que s'ils eussent esté encor en vie; pour ce, qu'apres leurs morte, ils soient selons les loys legitime citati, auditi et convieti, et par le premier article des acts de cette diette, ils obligerent cette belle assemblee d'abolir la plus sainte de leurs loys et le plus beaux de leurs privileges, pour ouvrir à leurs chefs un chemin libre aux violences et à la tyrannie. Juste Dieu, est il possible, que ces mesmes gens, qui portoient les armes contre leurs Roy legitime pour l'obliger à restablir un point de leurs privileges que l'on avoit abolie, pour le bien de la nation, comme une chose, qui ne faisoit que d'esternizer les revoltes et les malheurs dans le Royaume, che chaque mescontant lui donnoit et causoit par l'explication à son avantage du dit point; ces mesme zelateurs et jaloux dis je de leurs liberté fussent asses sots d'abolir le plus beaux de leurs privileges, pour se rendre esclaves de ceux mesme, qu'ils devoient punir comme criminels de lezee Majesté de leurs diette et de leurs liberté. Je ne parlerai pas de la mauvoise administration des affaires, non plus que des larcins et malversations de ces chefs; mais je ne scaurois passer sous le silence, l'abominable dessein que le Prince Rakozy avoit formé contre la religion catolique; en vue de se procurer la Transylvanie; la lettre qu'il a eserit de sa propre maine au Sieur Jablonzky predicateur du feux Roy de Prusse en rendera comptes à Vostre Majesté Imperiale la copie en est (Nr. VI).

Les particularites susdittes ne fournissent elles pas à Vostre Majesté asses des moiens pour derasciner mesme toutte envie de troubler le respos publique des coeurs de touts ceux, qui pourront estre asses malavises que de conserver encor quelque attachement pour les troubles. Je crois qu'elles sont asses fortes, pour faire ouvrir les yeux à ces faux et aveugles zelateurs, et apres une telle connoissance des affaires quelqu'un peut il estre asses simples que de courrir apres sa perte assuré. Du moins; je souhait, que touts les Hongrois soient aussi persvadé comme je le suis qu'il n'y a point de bonheur pour des sujets, que celui que leurs donne la parfaite obeissance à

leurs souveraine; ni malheur pareille à celui qu'attire sur eux la desobeissance. Je continuerai toute ma vie à faire des vœux au ciel pour la conservation de la sacrée personne de Vostre Majesté Imperiale; Je me souviendrai toujours de la benignité qu'elle me fait, de me recevoir dans sa clemence; Et je ferai mon bonheur par la fidélité inviolable avec la quelle je mourrai

Sire

De vostre Sacrée Majesté Imperiale et Catholique

*Le plus humble, le plus fidel,
et le plus soubmis sujet.*

Ladislaus Kökenyesdi de Vettes.

À Sa Sacrée Majesté Imperiale et Catholique.

Ad I.

Coppies des Pieces, qui sont contenues et numerotes dans le memoir.

Nr. I. Propositions faits au Roy tres Chretien, de la part du Prince Rakozy en 1705.

1. Il y aura une alliance et confederation perpetuelle offensive et defensive entre S. M. tres Chr. et ses successeurs roys de France, et le Prince de Transylvanie; Francois Seconde Rakozy et ses successeurs princes de Transylvanie que sa ditte M. ne fera ni paix ni treve avec la maison d'Autriche à l'inseu, à l'exclusion et sans la participation du dit Prince, et elle ne la concluera, qu'à condition, que la ditte maison d'Autriche renoncera à la couronne d'Hongrie; ou pour le moins, qu'elle se obligera à donner une satisfaction entiere aux Hongrois sur tous leurs grieffs.

2. Si l'evenement de la presente guerre obligera sa ditte M. à faire une paix avec la ditte maison, elle ne la concluera pas que sous la condition; que la maison d'Autriche ceda au dit Prince Rakozy toutes les provinces, places et pais dependents de la couronne d'Hongrie, dont il trouvera estre en possession du jour de la signature de la paix; avec la Principauté de Transylvanie; en plaine souveraineté; pour lui et ses successeurs Princes de Transylvanie, qui seront elus apres sa morte par les estats de la ditte Principauté par une election libre et legitime.

3. Pendent tout le temps, que durera la presente gverre, S. M. lui fera paier par mois la somme de cinquante mille livres.

4. Si le sort de la gverre obligeoit le dit Prince de sortir de sa Patrie, et de s'exiler; ou s'il aura le malheur d'estre fait prisonnier; S. M. s'oblige foy des Princes, qu'elle lui procurera sa liberté, et qu'elle lui fera avoir en Pologne, en fonds de terre, assez des biens, pour ce qu'il puisse y subsister avec honneur, selon sa qualité, avec tous ceux qui vouderont svivre son sort.

Nr. II. Lettre du P. Rakozy, 29. d'Aoust 1705.

Je connois le peu de cas, que je dois faire des assurances, que l'Empereur veut nous donner; mais je ne scais qu'y faire; car depuis le commencement de cette gverre, jusqu'à ce jourd'hui je n'ai jamais pu engager la France à faire une ligue avec moy, ni seulement qu'elle m'eut donné une assurance par escrit, sur ce, qu'elle ne fera pas sa paix avec la maison d'Autriche, sans y faire comprendre les Hongrois confederes et moy; Tout ce qu'elle m'a accordé est une parole et promesse verbale, qu'elle m'a donné par son ministre, qui est aupres de moy; Qu'elle ne traittera pas de la paix sans ma participation; et lorsqu'elle en traittera, elle fera recevoir au congrès mes envoies; comme des ministres du Prince de Transylvanie; Mais les Hongrois ne se contentent pas de cette promesse; c'est pourquoi nous ne voulons pas nous asseoir entre deux chaises; et je ne souffrirai pas que pour l'amour de cinquante mille livres, que le roy nous donne par mois, les Hongrois manquent leurs avantages; Ainsi s'il plait à S. M. que nous continuons la gverre, qu'elle ait la bonté de conclure avec moy comme Prince de Transylvanie; une alliance et confederation offensive et defensive à perpetuité sous les conditions, que je vous envoie ci joint.

Nr. III. Lettre du P. Rakozy, 20. de Mars 1706.

Sa M. tres Chr. fait les difficultes de conclure l'alliance projeté avec les Hongrois confederes, à cause, qu'ils n'ont pas encor renoncés à la roiauté de l'Empereur et qu'ils ne se sont pas encor affrenchi de dessous sa domination; mais comme l'Empereur n'a aucun droit sur la Principauté de Transylvanie et que les estats de cette Principauté m'ont elue pour leurs Prince par une election libre et legitime, S. M. la veut conclure avec moy, comme Prince de Transylvanie, ainsi

profites des bonnes dispositions de s. a. e. de Bavière; pour l'engager qu'elle ait la bonté de presser le roy sur la conclusion de cette affaire.

Nr. IV. Lettre du Mqs. de Torcy, 30. Septembre 1705.

Monsieur le President Rouillier arrivera incessamment aupres de M. l'Electeur de Bavière; il vous dira que le Roy a instruit particulierement Mr. Desalleurs sur toutes les choses, que Mr. le Prince Rakozy peut desirer. J'y ajouterai seulement que S. M. a toujours également à coeur les affaires d'Hongrie.

Nr. V. Lettre du Marquis de Torcy, 28. d'Avrille 1706.

Il y a deja quelque temps que Mr. le Prince Rakozy a escrit directement au Roy; et il lui a fait les mesmes demendes contenues dans la lettre dont vous m'envoies la copie. La reponse de S. M. lui aura fait connoistre l'estime particuliere, et l'affection qu'elle a pour lui comme elle se rapport à ce que Mr. Desalleurs lui devoit dire des intentions de S. M.; je suis persuadé, que Mr. le Prince Rakozy, n'en est plus en paine, et qu'il est bien persuadé, que S. M. continuera de lui donner toutes les seccours, que les conjunctures presentes peuvent permettre de fournir; jusqu'à ce qu'il ait procuré au royaume d'Hongrie par sa valeur, et par sa bonne conduite, la confirmation et l'assurance des anciens privileges, dont la nation Hongroise doit jouir.

Nr. VI. Lettre du P. Rakozy escritte au S^r. Jablonzky, 18. d'Octobre 1709¹⁾.

Clarissime et amplissime Vir.

Quamvis erga me plurima demonstrata Serenitatis suae argumenta, justae reciprocationi debitum meum sibi devinxerint animum; ut tamen ejus, eo amplio rem tesseram recipere valeas; proprio caractere, et confidenti calamo exaratam hanc recipe epistolam; et audi Principem, per te regi tuo intima cordis sui aperientem; Fateor Vir Clarissime, magnam me in Serenissimo Rege Borussiae, a tempore primae expeditionis Egregii de Rada locasse Spem, tanquam in Principe religionis suae amantissimo; sed vix sperare potui tantum me benignitatis ejus potuisse mereri affectum quantum nunc per

¹⁾ Gedruckt bei Pray: Epist. Proc. III. pag. 517. Nr. 167.

commissionem tabellario meo datam experior; ac proinde occasionem lubenter amplector, me ejus aeviternis dedicare studiis causamque gentis et Principatus mei, ita manibus ejus tradere, ut futuris quoque temporibus, me ei cuncta debere gloriari possim, taliterque domui Suae Regiae aeterna gratitudine domus mea devincta sit et promovendae gloriae suae studiosissima. Voluissem profecto, ad horum uberiores declarationem et explicationem, praenominatum de Rada ablegasse; sed longa infirmitate laborans ad iter aggrediendum infirmus est; ac proinde juvenem bonae indolis Eggregium Dobozi, aliunde tibi ut dicit notum; non tam ob ejus adhuc juvenis capacitatem, mitto, quam ut a te instructus, aptior evadere possit tuque Vir amplissime noscas, totam meam in te positam esse confidentiam; nec quid ei jussum est, quod te latere debet; cuncta proinde ex instructione ejus nosces; que pacis negotiationem concernunt, fundamentum tamen, et quasi stegonographicam clavim omnium ex sequentibus edisce.

Quamvis enim a teneris dogmatibus religionis Romano Catholicae imbutus sum; nihil me ab usu propemodum rationis ita angebat, quam tautas in Christianitate exortas scissiones cernere; ob religionum, nomine, sed non re differentium causas, quibus sedem romanam a longis temporibus nutritam, in summum authoritatis apicem devenisse videns; ac Cleri ejus, despoticum in pluribus regnis dominium circumspiciens; lacrymabundis propemodum oculis, animo saepe pervolveram, Patriae meae quoque ruinas non minus ab Austriaca domo et ejus regnandi libidine provenisse, quam ex praenominatorum, nimia in regno authoritate sumpsisse exordium; et tyrannismo tam aptas suppeditasse occasiones, quibus mediantibus obcaecatis oculis magnates ducebantur ad latentem fossam; in qua libertatem nostram lapsam, actu quaerimus. Non defuere quidem complures gloriosi Transylvaniae principes, praedecessores mei; qui, quandoque arrepta occasione etiam armis gentem hanc defenderant ab interitu; sed tandem, frivole sibi vindicata transylvania; et depressa in me, et genitore meo, miris Jesuiticis technis domus meae potentia; ministerium Viennense, maximis et principiis Jesuiticis innixum, effrene grassabatur in Hungaria; unde et causa belli hujus exorta est; foelicine, an infoelici tempore dicam profecto ignoro; quantum enim nobis profuit gallica armigeratio; tantum obfuit opinio, me ex ejus instinctu, et ob ipsius favorem arma sump-

sisse; sed quidquid sit et dicatur; is solum ea novit, qui renum scrutator, et Principum summus iudex est; evidenter tamen constare potest; quod, a quo, gentis hujus liberae, miris dicere possum modis, ac laboribus haecenus in summa concordia Dei beneficio conservatae causam assumpsi; nihil mihi ita cordi fuit; quam diabolice seminatam religionum discordiam combinare, et eos ad mutuum amorem reducere, qui Christianitatis obliti se cane et angve pejus odebant; et ingenue fateor, haec Deo placuisse vel exinde agnovi; quod mihi vires ad haec exequenda suppeditaverit, et ejus clementiam humilimis precibus exorare non intermitto, ut opus hoc in nominis sui gloriam susceptum exoperare dignetur. Novi enim quam optime, me solum modo semen seminasse; quod in diversas cecidit terras, et facile superseminari posse zizania; si inimicus homo non arceatur; qui nunquam deficiet, si domus Austriaca in suis non includetur cancellis, et Romana curia, pretensum suum despoticum dominium; aut brevibus dicam regna mundi non amittit; ad quae omnia effectuanda, res hungaricas aptissimas dicet, quisquis universas conjuncturas Europeas perpenderit; et rejecta, haecenus summis alliatorum sumptibus, sustentata domus Austriacae bilence ad novam et potentio rem quae rendam oculos converterit; quae facilima methodo, rege tuo, et alliatis volentibus reperiri potest; qui opus quam gloriosissimum aggressus est dum suas ex Italia copias evocavit, et Imperatorem coarctari permittit; Bellum enim Italicum, a quo per Pontificem ex finibus galliae revocatum est; in privatum domus Austriacae tendit emolumentum; cui, a Papa demenda regni mundi, imponere, quis reipublicae Christianae proficuum esse judicabit, nec quid utilius esse videtur, quam novam extruere basim; in qua Europae libertas collocata maneat. Agat proinde S^{mus} rex Borussiae si ita visum fuerit, ut hac hyeme pacis hic inchoetur tractatus; suis formis et modis, qui illico galliam reddet mitiorem; cum qua interea, et alliati sua perficere poterunt; et tandem convertere velit oculos ad executionem praedictorum. Quod si enim alliati res suas cum gallia perfecterint; quid ipsis utilius evenire potest, quam Imperatorem ad electionem a nobis mutuo consensu fiendam adigere; et regem Hungariae habere colligatum contra Papam; pro reintegracione romani Imperii, in antiquis juribus, libertatibus, et privilegiis suis. Si vero Gallia a justis pacis conditionibus aliena esset; aretent Imperatorem ad faciendum aliquot annorum armistitium cum Hungaria, quod fors, bonis habitis assecurationibus non detractabitur a Confoederatis Statibus; ut exercitibus

suis contra galliam agere possit; et tandem ubi ad pacis tractatus deventum fuerit; reintegrentur priora de electione, tandemque perpetuis pactis firmetur, inter reges Hungariae, Sueciae et Borussiae tam firma unio; quae suo tempore, Anglia et Hollandia aucta evadat in bilencem Europae, seu conservatricem libertatis ejus potentiam. Ast si forte crederetur, regem Hungariae a Turca subsistere non posse; et metuendum fore ne turcico ingruente bello, antemurali hocce Christianitatis subverso, reliquis etiam Principibus ab iis imminere periculum; Argumentum hoc vel ex ipsis Hungariae annalibus eludetur, in iis enim videri potest; nunquam turcas in hoc regno stabiles facere potuisse progressus ad usque tempora Johannis Zapolii, regis; qui liberis votis a Statibus electus ab usurpatore Ferdinando primo, liberam electionem suam, aliter manutenere non potuit, nisi ad protectionem turcarum confugiendo, quod profecto et nunc verendum est; si regni huius cura non habebitur; nec igitur illorum progressus debilitati Hungarorum attribuendus est, sed scissioni, quae nunc metuenda non est. Et aliunde etiam, jam summe enervatis turcis, assecurare possum, eos facile ad perpetuam pacem condescensuros; ita ut non nisi voluntas S^{mi} regis Borussiae, et alliatarum Angliae et Hollandiae potentiarum requiritur; ad ingens hoc, Deo que gratum opus perficiendum, et seruandam in hoc regno, religionum protestantium hasim. Quod si tamen, quod minus sperare possum, haec minus convenientia esse viderentur; agatur simpliciter de paece lubens subseribo; condiciones tamen vix aliae transmitti possunt, si quidem nec unicam, scio quae legibus regni fulcita non est; Appromittit quidem Imperator, eas in dieta se stabilire velle; sed si quidem genti experientia constat, haec non differri, nisi ut effectui non mandentur. securitatem sibi, per formalem eorum tractatu mediante stipulationem facere intendit, sunt quaedam tamen quae ad dietam transmitti poterunt; dummodo negotium Principatus Transylvaniae modaretur; sine quo, neque protestantes, neque regnum, sibi securitatem appromittere valent, nec ut rem meam sed ut propriam agunt. Age igitur vir amplissime, provinciam dexteritati tuae commissam; et fidei sinceritati tuae creditam, prout tibi haec perlustranti, et ob oculos habenti videbitur commodissimum; et utere occasione, in exoperatione rei communi bono quam appropriatissimae, facturus opus non tantum Deo gratum, sed et tibi persuadeas velim te obligaturum, ad omnia tibi grata praecanda eum etc.

Nr. VII. Lettre du P. Rakozy, 13. d' avril 1709.

Et comme je suis toujours dans la resolution de continuer la gverre jusqu' à la paix generale; si je n' obtiens pas la Principauté de Transylvanie malgré tous les bruits vous pouvez assurer le roy que la paix ne se fera pas autrement, mesme si je deverois m' exiler hors du roiaume.

Nr. VIII. Lettre du P. Rakozy, 21. de May 1709.

Je vois bien le peu d'attention qu'on fait sur ce qui peut m' arriver ici, j' aurai tort de me plaindre de la bonté du Roy, mais je vois aussi que ses ministres sont d' un sentiment bien contraire, cette maniere de procedé me persvade, qu' on a resolu en frence de conclure la paix, et puisqu' on suscé l' orange on rejettent l' escorcee, et on vouderoit me forcer à faire ma paix; affin que je ne cause pas d'embaras dans les negociations; mais vous poves assurer M^r. Torcy, que cela ne reussira pas; et je vous compterai toujours sur les assurances que le Roi m' a donne et je vous ordonne de lui declarer; que comme ma volonté depende entierement de celle du Roy son maistre, qu' il fasse de mes subsides tout ce qu' il trouvera estre convenable à ses interests; je soustiendrai la gverre comme je pourrai; et si je serai contraint, je me exulerai plustost, que de me laisser exclure de la paix generale. Assures le Roy de mon attachement inviolable pour sa personne sacree; et puisqu' il continue de me donner des assurances, j' ai toutte l' esperance qu' on m' interrogera au moins avant que de conclure de ma destinee.

Nr. IX. Lettre du P. Rakozy escrit au S^r. de Fierville en vue que ce ministre la communique au Roy, 18. de Juliet 1711.

Depuis longue temps on me regardent comme une orange suscé dont on rejettent l' escorcee; la suspension du paiement de mes soub-sides, ne m' a pas tant convaincu de cette verité; que le silence dans lequele on est à mon egard, depuis que j' esté obligé de me retirer dans ce pais ei et surtout depuis la mort de l' Empereur, et puisqu' on ne me mandent rien sur les esperences, que je pourrai avoir pour le restablissement de mes affaires en Hongrie dans cettes conjunctures, il me semble, que l'on ne se suscient plus de la gverre d' Hongrie, et

que l' on me considerent, comme une personne qui a joué son role. Je ne vouderai pas me souvenir, si je pouvois oublier la negotiation dans laquelle on m' avoient engagé par la commission du S^r. de Vettes, de laquelle on ne parlent plus et laquelle on avoient si peu appuié, que si ses commissions n' eussent estes authorisé par la lettre de eroience du Roy, je devois douter de la foy de mon propre ministre, mais cela estant, il me semble, que la cour n'a voulu, que l' éloigner en lui donnant de commissions, par les apparences et à la lueure desquelles on pretendoient m' engager à contunuer la gverre; rien ne m' a fait mieux connoistre cette verité, que le retardement de la reponse à celle que j' ai escrit au Roy le 6 de fevrier dernier; et par la svitté, l' entretien que j' ai eu avec M^r. de Baluz, dont la negotiation et la maniere d' agir, paroissent encor plus phlegmatiques que son temperament mesme; tout cela ne m' auroit pas esté si sensible, si mes malheurs ne m' eussent obligé, de venir pour ainsi dire sustenir personnellement les propositions venantes de la parte du Roy, mais ignore de son ministre, qui devoit les confirmer.

Nr. X. Lettre du P. Rakozy, 16. d' avrille 1708.

Ne vous amuses pas d' escrire des nouvelles à ma cour; et encor moins de faire connoistre, ce que vous negoties à qui que ce soit; puisque les gens qui n' ont point de connoissance des affaires des pais estrangers, sont sujet à prendre des ombrages et des faux prejuges; lesquels sont quelque fois difficiles à destruire, et s' est pour cela, que depuis le commencement de cette gverre, je leurs ai toujours caché mes nouvelles, et mes negotiations estrangeres; et vous me connoisses aussi asses pour pouvoir estre persvades; qu' il n' y a que vostre propre conduite, qui peut maintenir dans mon esprit, la bonne opinion que j' ai de vostre fidelité et bonne conduite.

Nr. XI. Lettre du President de Rouillier, 8. de Septembre 1705.

J' ai eu Monsieur l' honneur de rendre comptes au Roy, du memoire, et des propositions, que vous m' avez remis, quand je suis parti de l' armee pour venir ici; S. M. a esté fort surprise de ne rien apprendre sur cela de M^r. Desalleurs, dont elle a rescu une lettre de mesme datte, que celle que vous m' avez montres; et elle a jugé apropos de lui envoyer ses ordres et ses instructions pour discuter

cette affaire, ou il est, elle m' a en mesme temps ordonnee de vous informer du parti qu' elle a pris, et qu' elle a trouvé le plus convenable, et le plus sure, quand je serai de retour en flandre, qui sera à la fin de ce mois.

II.

Memoire an K. Karl VI. (1715.)

Sire.

J'ai l' honneur d' estre née sujet de Vostre Sacrée Majesté Imperiale et Catolique, du Comté de Zathmar; et j' ai eu celui d' avoir esté Capitaine d' infenterie dans son Regiment Hongrois de Bagozy, Les durettes de mon dit Colonelle, la fausse nouvelle qu' il m' a donné; que feux mon Pere ait esté masacré par les revoltes; Et plus encor un malheur de jeunesse, qui m' arriva, m' engagerent en mille sept cent quatre, de quitter le service de V. M. I. aussi aiant obtenu mon congé du dit mon Colonelle, je voulois m' en aller sur mes biens non pas par malice et par l' envie de porter les armes parmi les revoltes; mais uniquement pour cacher mes chagrins, et pour chercher avec l' aide de mes parens les moiens de m' en relever; À paine estois je arrivé sur les terres de l' obeissance des revoltes, que j' ai appris, que mon Pere, ne vivoit pas seulement, mais aussi qu' il persistoit dans sa fidelité envers V. M. I. dans laquelle il a aussi persisté jusqu' à la morte; il s' estoit retiré dans la citadelle de Zathmar; d' ou (aiant appris mon retour dans le pais) il me fit dire tout ce que un Pere irrité et offensé par la mauvaise conduite de son fils peut dire, et il me fit faire defense de jamais paroistre devant lui, alors, ne sachant quelle partie à prendre; car je ne voulois pas servir parmi les revoltes; je profitois des instences que le ministre de son altesse Electoralle de Bavière aupres du Prince Rakozy lui faisoit de lui permettre; qu' il put envoyer à sa ditte a. e. un officier pour commander les husards; j' ai sollicité ce ministre pour ce qu' il veuille me preferrer aux autres qui se presentoient; aussi il me donna la preference; et m' aiant donné ses depeches, je suis parti de Gyön-

gyüs le premier de Septembre mille sept cent quatre, pour me rendre auprès de l' Electeur sans avoir esté chargé de la parte des chefs des revoltes d' aucune commission, si non que le Prince Rakozy me donna une lettre de recommandation pour l' Electeur.

J' ai trouvé ce Prince à Bruxelles, il me fit Lieutenant Colonelle et Commandent de son Regiment d' Hussards; mais fort peu de temps apres mon arrivé auprès de lui, le Prince Rakozy le pria, de me permettre, que je me charge de ses intrigves tant auprès de s. a. e. qu' en France; j' ai eu de la paine de m' y resoudre, et je ne l' ai fait qu' à condition, que ce sera sans quitter le service de l' Electeur; et sans aucun caracter; incognito, aussi j' ai toujours appertenu à l' Electeur.

La primierre affaire d' importence qui a esté tramé par mon canal; a esté le projet de l' alliance, que le Prince Rakozy et les revoltes vouloient faire avec la France et l' Electeur; les articles d' icelui qui sont soub Nr. primo; me firent envoies vers la feine du mois d' aoust de mille sept cent cinq, ils firent présenté au Roy par le President de Rouiller; alors ministre du Roy auprès de l' Electeur, sous l' appui de s. a. e. avec le memoire dont la copie est folio quarto negotiationum anni millesimi septcentesimi quinti; La reponse de S. M. a esté, que comme je n' avois pas un plain pouvoir des chefs des revoltes pour traiter avec elle, sur cette affaire; il n' estoit pas de sa dignité d' entrer en negotiation la dessus avec moy, mais qu' elle donneroit au Marquis Dessalleurs ses ordres pour en traiter avec le Prince Rakozy. Les ordres que S. M. donna à ce ministre furent de représenter au Prince Rakozy, que l' honneur de S. M. ne lui permettoit pas de s' allier avec des sujets revoltes d' autruy, mais qu' elle vouloit bien s' allier avec le Prince Rakozy comme Prince de Transylvanie; aussitost qu' il sera inauguré dans sa souveraineté par les estats de cette Principauté; car quoique S. M. reconnoissoit son Election pour bonne et legitime, sa dignité exigeoit qu' avant que de s' allier avec lui il soit inauguré dans ses estats; elle promettoit aussi, que si les soidisants confederes renonceroient à la souveraineté de l' auguste maison d' Autriche; et declareront l' interregne, elle s' alliera aussi avec eux, comme faisant un estat libre. Cette response fut la cause, qu' en mille sept cent cinq le Prince Rakozy s' en alla en Transylvanie; mais il y fut battu, par l' armee de V. M. I. sans qu' il ait pu avoir esté inauguré.

Comme le Prince Rakozy ne me parloit plus de cette affaire; je la croiois conclue et terminé; et je fus fort surpris de recevoir du Prince de Rakozy dans le mois d' avrille de mille sept cent six des ordres pour presser la conclusion de cette affaire, sans neanmoins qu'il m' ait envoié le plain pouvoir que je lui avois demendé, lui ayant fait connoistre la consequence, s' il se fioit uniquement sur la bonne foy des ministres de France: J' ai fait ce que j' ai pu; j' ai escrit sur ce sujet des lettres tres fortes au Marquis de Torey, dont la copie est folio secundo negotiationum anni millesimi septcentesimi sexti; l' Electeur s' est aussi employé aupres du Roy; mais tres inutilement, la response de S. M. a esté, qu' elle a donné ses ordres sur cette affaire au Mqs. Desalleurs, dont le Prince Rakozy et les revoltes seront contents.

Mais tous ces ordres de S. M. n' estoient, que pour eluder la conclusion de cette affaire, dont l' effectuation l' auroit fort ambarassé cependant S. M. craignant alors, que le congres de Tirnav ne mette fine à la revolte des Hongrois, elle tacha de gagner leur chefs; elle fit achepter de la feue Reine de Pologne la terre de Jaraszlow pour sept cent mille livres; pour en faire un present au Prince Rakozy; elle donna au Comte Beresenyi une vesaille d' argent et cent mille livres comptants et elle fit reiterer ses promesses, positivement quoique verbalement, qu' aussitost que le Prince Rakozy se fera inaugurer dans sa souveraineté elle s' alliera avec lui, aussi bien qu' avec les Hongrois, aussitost qu' ils auront declares l' interegne; la finesse du conseil du roy et ses presents firent naistre aux dits chefs la foiblesse de ne pas seulement accorder à S. M. le delais qu' elle demandoit, pour conclure une affaire, dont leurs bonheur et celui de leurs parti dependoit, mais ils s' engagerent aussi par leurs lettres, qu' ils escriverent de leurs mains au Roy; qu' ils alloient incessamment lui donner contentement sur la publication de l' interregne, quoiqu' ils n' aient jamais pu obtenir ni de S. M. ni de ses ministres aucune assurance par escrit de ce, qu' elle exequtera aussi de bonne foye ses promesses et sans faire aucune attentions sur ces que je leurs representois journelement par mes lettres folio quinto negotiationum anni millesimi septcentesimi sexti.

L' affaire resta en cette estat jusqu' en mille sept cent sept au commencement de cette anné. Le S^r. de Coulon, qui avoit esté ministre de s. a. e. aupres des Hongrois estant de retour à Mons;

m'informa de toutes ces particularités et m'assura que les chefs susdits devoient assembler une Diète avant l'ouverture de la campagne de la dite année pour déclarer l'interregne; cela me fit prendre la résolution de me rendre en Hongrie, pour tâcher à représenter aux chefs des révoltes les dangers qu'ils courroient, s'ils alloient faire ce pas, sans avoir auparavant leurs assurances authentiques de l'effectuation des promesses du Roy; l'Electeur consentit à mon voyage; mais le Roy pour en éluder l'effect; me fit venir à Paris, sous le pretext de me charger de ses ordres pour le Mqs. Desalleurs; mais en effect, pour m'empêcher de pouvoir arriver avant que les révoltes n'aient fait le coup que S. M. desiroit d'eux; on dilaya donc de me expédier jusqu'au commencement de Maye; si bien que quelle diligence que j'ai fait, il m'a été impossible d'arriver, qu'après la clôture de la prétendue diète d'Onad. Le Mqs. de Torey me relut les ordres que le Roy dennoit au Mqs. Desalleurs, et dont je devois être le porteur; ils estoient le plus positifs du monde, ils imposoient à ce ministre une nécessité absolue de conclure aussitôt à mon arrivé l'alliance projetée avec le Princee Rakozy comme Princee de Transylvanie, car le Roy avoit eu déjà avant mon départ des nouvelles qu'il a été inauguré dans cette souveraineté, et de la conclure aussi avec les révoltés comme faisant un estat libre; supposé qu'ils aient déclarés l'interregne, et qu'il ait à travailler pour faire élire Roy l'Electeur; ou le Prince Rakozy, mais on supprima cet ordre; et celui que j'ai porté au dit ministre, comme le temps nous en a convaincu portoit défense; de rien conclure; mais d'éluder toutes les instances du Princee Rakozy et des révoltés; sous le pretext de l'élection d'un Roy avec qui S. M. tres Cx. promettoit de s'allier; et sous d'autres pretexts, que son habilité et les conjunctures lui pourroient fournir; Et comme l'Electeur ne consentoit que malgré lui, qu'on le mit sur le rang de candidatures, Le Mqs. Desalleurs eut ordre de ne se pas s'efforcer pour le faire élire mais d'employer tout son possible pour faire élire à sa place le Prince Rakozy, et pour mieux d'orer cette mauvaise pilule; par la lettre que le Roy a écrit à ce chef; S. M. l'assuroit qu'elle le feroit comprendre dans la paix générale, comme Princee de Transylvanie, son allié; elle lui fit paier six mois d'arriérage, elle lui fit present d'une lettre de change de cent mille escus, pour paier la

garniture de boutons de diamants, qu' il faisoit faire alors à Berlin, et elle lui promit de lui donner l' ordre de S^t. Esprit, ou de lui faire avoir celui de la toison d' or. Elle me chargea de rendre moy mesme temoignases à la nation des ses bonnes intentions pour ses interests. Mais l' Electeur m' ordonna; de tacher par tous les moyens à detourner la nation; des pensees qu' elle avoit d' elir un Roy; du moins jusqu' à ce que la France ne soit en estat de pouvoir sustenir leurs election; et de declarer en cas de besoins de sa parte au Prince Rakozy, que quant à elle, que s. a. e. ne s' attirera pas des nouveaux embaras, qu' à bonne einseigne.

À mon arrivé aupres le Prince Rakozy j' ai trouvé la besoin fait à Onad; et la contrariété qui se trouva entre les manieres d' agir du Mqs. Desalleurs, apres que je lui ai delivré les depeches du Roy dont j' avois esté le porteur; et mon rapport; que je fis, celon ce que j' avois appris des intentions de S. M. par la lecture des ses ordres que le Mqs. de Torcy m' avoit relue; le convainquit de la verité de tous ces, que je lui ai escrit sur les supercheries par lesquelles la France a cherché de l' endormir; pour l' engager à frenchir ce pas qui le rendoit irreconciliable avec V. M. I. il voioit delors fort bien le peril qui le menacoit; mais cependant il a esté impossible de le remettre dans le bon chemein les plaisirs imaginaires d' une souverainté chimerique estoient plus fort sur son esprit que les considerations les plus senses sur ses veritables interests; il aima mieux d' adjuter encor foy aux finesses du conseil de France, que de prendre ses mesures pour se restablir dans le bonnes graces de S. M. I. malgre tous ces que j' ai pu lui dire, il ne pouvoit jamais se persvader que l' Electeur n' acceptera pas l' offert des revoltes, ni de croire, que si mesme s. a. e. vouloit l' accepter le Roy l' en empecheroit, vue l' impossibilité ou la France se trouvoit de maintenir cette election; il a eu bien de la paine de l' empecher de se faire elir soi mesme; et il n' a eu cette retenue; que parceque personne de ses adherans n' y donnoit volontier son consentement. Il se laissa donc amuser par des imaginaires projets de l' election de l' Electeur pour roy d' Hongrie; et de la sienne propre, pour roy de Pologne; il me defendit de parler de l' alliance que comme d' une affaire; qui se perachevera, aussitost à mon retour aupres le Roy; Il choisit l' ordre de la toison, preferablement à celui de S^t. Esprit, à cause qu' il disoit que V. M. I. le portoit; il me renvoia aupres de l' Electeur

avec des intructions concernant future election faisable par les revoltés.

Mais avant que de me retourner en France j' ai eu ordre d' accompagner le Comte Bercesnyi en Pologne auppres du Czaar; Ce Prince pressoit alors le Prince Rakozy; malgré les polonois, d' accepter la couronne de Pologne, pour cet effet S. M. Czarienne avoit envoyé auppres de lui son maitre d' hostel, mais il morut en son chemin faisant, avant qu' il ait pu lui rendre comptes de ce qu' il avoit fait avec le Prince Rakozy; cette negotiation consistoit en ce, que ce chef des revoltes encouragé par le Comte de Bercesnyi, qui vouloit se rendre unique chef des confederes, desiroit fort d' accepter l' offre du Czaar mais il ne scavoit pas comment surmonter les trois difficultes qui se rencontroient dans l' effectuation de ce projet; L' opposition de la France contre cette demarche; la crainte du Roy de Svede; qui estoit armé et victorieux, et qui menacoit le Prince Rakozy; et l' aversion que les Polonois faisoient paroistre pour une nouvelle election; ils firent dire au dit Rakozy par moi mesme; que malgre tous les maux qu' ils souffroient, ils aimoient encor mieux les souffrir, que de s' exposer à une ruine certaine par une nouvelle election; que mesme, s' ils seroient obligés d' en faire une; qu' ils rappelleront et elirons de nouveaux le Roy August regnant; que d' elir un autre; qu' ainsi ils prioient le Prince Rakozy de ne se pas meler de leurs affaires; que s' il vouloit se perdre et se noier, il pouvoit le faire tout seule; qu' ils ne sont pas d' advis de se noier et de se perdre avec lui, et pour l' amour de lui; et en me congédiant s. a. e. me fit sont chambellan.

S. M. Csar. avoit cependent ses vues; qui ne s' accordioient pas avec celles des Polonois; elle vouloit à quelle prix que ce fut s' engager avec la France, afin que par l' amitie de cette couronne elle ne puisse pas seulement sortir avantageusement de sa gverre avec la Svede; mais aussi, de se faire considerer dans l' Europe, plus qu' elle n' a esté; je suis mesme persvadé; qu' elle cherchoit par la de se rendre maistresse des affaires de l' orient et du Nord; elle croioit, n' avoir pu trouver un moien plus sur; pour obliger la France; que par le canal du Prince Rakozy, vue, l' interest que la France avoit de chercher l' agrendissement du dit chef de revoltes.

Le trois susdittes difficultes pour tant firent avorter la ferme resolution que S. M. Csar. avoit prise d' obliger les Polonois à faire

une nouvelle election et d'elir le Prince Rakozy et tous ces que celui-ci allegue dans mon instruction pour l' Electeur; pour faire connoistre, comme si les considerations qu' il a eu pour l' interest et biens des Polonois eussent estes le seul motif qui l' a fait agir, pour detourner le Czaar de cette ditte sa resolution; ont estes estudies de propos deliberes et d' accord avec le Czaar; pour couvrir leurs commune honneur, et pour ne pas faire connoistre que c' a esté la crainte de l' approche de l' armee Svedoise, qui a fait avorter l' effectuation de ce projet. S. M. Czarienne conclut neanmoins avec le Prince Rakozy comme Prince de Transylvanie et avec les soisdisans confederes comme faisant un estat libre une alliance offensive et deffensive en vertu de laquelle elle les prit sous sa protection; s' engageoit à reconnoistre l' election qu' ils fairoient de l' Electeur de Baviere pour leurs Roy et leurs promettoit tout aide et assistance; sans autre engagement de la parte du Prince Rakozy; si non, qu' il travailleroit aupres de S. M. tres Cx. et s. a. e. pour ce qu' elles veuillent se charger de la mediation pour la paix à faire entre le Czaar et la Svede, S. M. Czar. aiant expressement stipulé, que si par leurs mediation sa paix pourroit se faire; aussitost apres la conclusion d' icelle elle se declareroit contre V. M. I., elle renonceroit à toute amitie et traite qu' elle pouvoit avoir contracté avec la tres auguste maison d' Autriche; sustiendrait l' Electeur, jusqu' à ce qu' il ne soit paisible possesseur de la couronne d' Hongrie et le Prince Rakozy de la Transylvanie; ayant mesme stipulé si mesme la paix ne pourroit pas se faire; pour vùe que la France lui donne la parole, qu' elle la fairoit comprendre dans la paix generale comme son allié: et apres icelles lui facilitera à faire sa paix; elle donneroit quelque secours aux revoltes.

L' election de Pologne estant evanue la commission que j' avois d' aller à la cour de Berlin n' a pas eu lieu non plus; les articles de mon instruction pour le Roy de Prusse, qui sont folio vigesimo tertio negotiationum anni millesimi septecentesimi septimi, fairont voir à V. M. I. que le Prince Rakozy comptoit son election pour sure et les particularites des engagements de S. M. Czar. fairont connoistre à V. M. I. quelle grand qu' a esté le desir du Czaar de s' engager avec la France.

À mon retour de Varsovie je fus depeché en France et aupres de l' Electeur, le Comte de Tournon qui estoit revenu de Venise

sans avoir pu faire soulever les Cravattes ; aiant déjà esté envoyé à Paris ; mais à mon départ ; le Prince Rakozy me mit un ordre entre mes mains pour ce Comte par lequele il lui defendoit de rien avencer au Roy jusqu' aux nouveaux ordres et revoquoit tous ceux qu' il lui avoit donné ; il me donna mesme la copie de ses instructions ; et il ordonna à la Princesse son espouse , a qu' il avoit envoyé l' original des instructions qu' il donnoit à ce Comte pour le lui delivrer lors qu' il passera auppres d' elle de le lui renvoyer ; et de ne le lui pas delivrer.

Estant arrivé auppres de l' Electeur je lui ai présenté au commencement de mille sept cent huit le memoir dont la copie est folio primo negotiationum anni praedieti sur quoi s. a. e. ne m' aiant pu donner aucune response sans l' advis et consentement du Roy elle m' envoya à Paris avec ordre au Comte Monasterol de le presenter au Roy, et d' agir de concert avec moy.

J' ay trouvé la cour de France occupé de l' exequution du projet, qu' elle avoit formé sur l' Angleterre en faveur du Pretendent ; Le susdutte memoire aiant ependent esté examiné par le conseil ; Le Roy me fit dire, que comme son conseil trouvoit trois difficultés presque insurmontables ; l' impossibilité de faire passer s. a. e. surement en Hongrie, sans troupes ; celle de l' y faire passer avec des troupes, que en traversant l' Empire, et les estats de V. M. I. ce qui ne pouvoit pas se faire sans coups ferir ; Et celle de ne pouvoir pas lever un corps d' armée en Hongrie ; si on n' y en envoit pas des troupes. Sa Maiesté envoioit le Comte de Monasterol auppres de l' Electeur pour concerter avec lui les moiens de l' exequution de ce projet ; et qu' apres son retour elle me feroit scavoir sa dernière resolution, qui ne pourra estre , que tres utile pour les interests du Prince Rakozy et de soisdisant confederes ; Je voiois bien, que ce delais n' estoit qu' un refus ; qui seroit suivie d' une plus positive, mais je ne pouvois faire autre chose, que de prendre patience, et d' en rendre comptes au Prince Rakozy ; en attendant le retour du Comte de Monasterol ; Pendant son voiage je faisois mes intrigves pour tacher à disposer le Roy et son conseil pour aider le Prince Rakozy dans l' exequution de ses desirs sur la couronne de Pologne ; mais le Roy se declara qu' il n' y consentiroit jamais ; et qu' il ne s' attirera pas l' inimitie du Roy de Svede ; Le Comte de Monasterol, qui estoit parti de Paris le trois de fevrier ne revint que le seiz de Mars ; et le Mqs.

de Torcy ne me donna la reponse du Roy que le veint trois du dit mois; Elle portoit; Que S. M. n' acceptera pas la mediation pour la paix à faire entre le Czaar et la Svede; qu' apres qu' elle sera assuré que le Roy de Svede consent d' entrer en negotiation d' icelle, car il n' estoit pas de l' honneur de S. M. de s' exposer à un reflux du Roy de Svede; mais si ce Roy consentira d' entrer de bonne foy en negotiation, S. M. tres Cx. acceptera avec plaisir la ditte mediation. Que pour cet effet; le Comte de Solar iroit auppres le Roy de Svede; il aura ordre d' entemer cette affaire; et d' obtenir la dessus la resolution de ce Roy: apres avoir auppres de lui justifié le Prince Rakozy sur tout ce dont ce Roy se plaignoit de lui, et sour tout, au sujet de la negotiation de Varsovie; et de ses projets pour se faire elir Roy de Pologne au sujet de Stanislas. Que ce dit Comte traittera avec le Roy de Svede pour le disposer, d' aider l' Electeur dans l' exequution du projet des Hongrois en permettant que s. a. e. puisse lever dans les estats du dit Roy, de Livonie et de Pomeranie, un corps de troupes. Ensvitte de quoi il doit aller rendre comptes de sa negotiation au Prince Rakozy; qu' en cas mesme d' un refus generale du Roy de Svede, il se rendra toujours en Hongrie; pour connoistre les dispositions des esprits; pour concerter avec les Hongrois par quels moiens l' Electeur pourroit se rendre aupres d' eux; et s' il ne pourroit pas s' y rendre; pour convenir avec eux, pour lever quatres mille hommes, qui seroient entretenues par l' Electeur, et commendes par ses officiers, Que cependant ce Prince iroit commender en Allemagne, et tacheroit de penetrer en Baviere; en attendant que son election se puisse faire.

J' ai rendu comptes des tous ces ci au Prince Rakozy et je me suis rendu aupres de s. a. e. à Mons.; ou j' ai eu le bonheur de decouvrir, que la France et l' Electeur de concert ensemble jouioient les Hongrois; et je fait avouer par l' Electeur, qu' elle n' alloit pas commender en Allemagne pour ce mettre en estat à faire reussir le projet des Hongrois, mais parceque le duc de Bourgogne devoit commender en Flandre; que s. a. e. tachera bien de penetrer en Baviere, mais si elle y peut aussi penetrer, elle n' iroit pas plus loigne; vue que l' intention du Roy estoit de terminer la gverre et de ne pas la prolonger; et on la prolongeroit si S. M. consent que s. a. e. accepte l' offre des Hongrois; Qu' ainsi s. a. e. prioit que les Hongrois jettent leurs veue sur quelque autre Prince, puisque la France et s. a. e.

n'estoient pas en estat d'accepter leurs offre; la feine de cette longue et annuieuse conversation fut, que s. a. e. me fit Colonele de Cavallerie.

Aiant esté ainsi clairement convainque de la mauvaise situation des affaires d'Hongrie, et de la mauvaise foy de la France; en attendant les ordres du Prince Rakozy, je m'attaché uniquement à porter le Roy avec l'aide de l'Electeur, à conclure l'alliance projectté et apres avoir rescu mes ordres je me suis rendu à Paris, ou j'ai presenté au Roy le memoire dont la copie est folio trigesimoquarto negotiationum anni millesimi septecentesimi octavi; mais tres inutilement; le conseil me mesna par ses detours ordinaires sans me donner aucune response positifte jusqu'à ce que le Prince Rakozy aiant esté defait à Treneseny; le Roy me fit declarer; qu'il n'estoit plus question de l'alliance, les subsides ne furent plus paies pinctuellement et on continua à donner aux chefs des revoltes le chagrins, que les Mqs. de Bonac et Desalleurs avoient commences de leurs donner d'abord apres la diette d'Onad; preuve cet sauglant pasquinad que Desalleurs composa sur le Prince Rakozy et dont il envoya l'original à Madame Szinyovska; par moi mesme; sans avoir scu, ce que je portois.

Ce fut apres ce coup; que le Prince Rakozy tourna ses vues, sur les courts de Berlin et Dresden; aiant offert tour à tour la couronne d'Hongrie à leurs Majestés de Prusse et de Pologne; et pour mieux gagner le Roy de Prusse, il fit ce beau projet contre la religion catholique, dont la copie est Numero (sexto ad I.) mais comme cets intrigves ont esté negoties par le canal du Sieur de Klement; il a eu deja l'honneur d'en rendre comptes à V. M. I. L'original du dit projet est entre les mains de s. a. e. qui l'a gardé lorsque je le lui ai fait voir, avec promesse neanmoins qu'elle me le rendra, lors que j'en aurai besoins, si V. M. I. desire l'avoir qu'elle me fasse la grace de me permettre que j'aille à Munic pour le redemander à l'Electeur.

Les affaires resterent en cette estat jusqu'au mois de Juliet de mille sept cent dix; alors, un courrier du Prince Rakozy m'apporta un projet d'alliance à faire entre la France et le Czaar; avec les instenees que ce Prince faisoit faire pour ce que S. M. tres Cx. veuille accepter la mediation de sa paix avec la Svede. Le tout rouloit, sur ces. Que le Roy de Svede aiant consenti d'entrer en negotiation de paix avec le Czaar; S. M. Czar pressoit le Prince

Rakozy sur ce qu' en s'vitte du traité de Varsovie; il veuille engager la France d' accepter la mediation projetté; promettant de nouveaux, que si sa paix se pourra faire; par cette mediation; aussitost apres la conclusion d' icelle elle se declarera contre V. M. I. et elle agira contre elle avec toutes ces forces; et mesme si cette paix ne pourroit se faire; elle s' allieroit avec la France et donneroit secours aux revoltes; sans autre condition si non, que la France l' assure qu' elle la fera conclure dans la paix generale, comme son allié; et apres la conclusion d' icelle, elle l' aidera à faire sa paix.

Le Roy n' accepta pas seulement cetttes propositions mais à ce que S. M. m' a dit elle mesme, pour establir une amitié esternelle entre elle et le Czaar; elle chargea le Prince Rakozy d' offrir à S. M. Csar. la mediation de sa paix à faire avec V. M. I. et ses allies; elle nomma le Sieur de Baluz pour son Envoie apres du Czaar, affin qu' avant l' arrivé de l' ambassadeur qu' elle vouloit lui envoyer, cet Envoie confirma tous ces que le Prince Rakozy lui fairoit scavoir des bonnes dispositions de S. M. tres Cx. pour les interests du Czaar; Je fus encor chargé de porter les depeches necessaires à ce ministre comme le tout est à voir folio vigesimo et sequentibus negotiationum anni millesimi septcentesimali decimi.

Je portois donc cette agreable nouvelle au Prince Rakozy; et celui-ci m' envoya de la porter moi mesme au Czaar; mais le temps nous a fait voir que le tout n' a esté qu' un amusement et finesse, car pendant que j' allois à Moscou, les ordres que le S^r. Baluz avoit rescu et son voiage furent contremendes et l' Ambassadeur de France à la porte Ottomane fit declarer la guerre par ces infidels au Czaar en faveur du Roy de Svede; si bien que S. M. Czar. me renvoia sans m' avoir donné aucune audience: Les particularités de cette negotiation sont folio sexto et sequentibus usque ad folium trigesimum septimum negotiationum anni millesimi septcentesimali undecimi.

Sur cet entrefait, le Prince Rakozy s' estant retiré en Pologne negotia lui mesme avec le Czaar, et avec S. M. Polonoise et il m' envoya un nouveaux projet qui portoit: Que, quoiqu' il ait trouvé le Czaar fort courruéc contre lui, à cause, que ce Prince ne pouvoit pas douter; que ce ne fut par les intrigues de la France que les Turques lui ont declarés la gverre, dans le temps mesme, que la France le faisoit assurer de sa bonne volonté pour ses interests; par l' agreable reponse et commission, dont j' avois esté le porteur. Le Prince Rakozy a

pourtant si bien reussi aupres S. M. Czarienne; qu' elle veut encor et desire d' accepter la mediation du Roy pour sa paix à faire avec la Suede et les Turques qu' elle promet la sienne pour celle de la France à faire avec V. M. I. et ses allies; De faire une alliance offensive et defensiva avec la France; en vertu de laquelle elle offre d' aider les Hongrois de tout son possible: Et pour confirmer tous ces offerts, d' envoyer en France un sien secretaire nomme Wolgow.

Que S. M. Polonoise chargeoit aussi le Prince Rakozy d' assurer le Roy tres Ch. qu' elle ne demendoit pas mieux que d' entrer avec lui dans une estroite liaison, pourvue, qu' il veuille s' expliquer sur ce qu' il veut et desir qu' elle fasse en sa faveur; qu' elle estoit preste de retirer ses troupes qu' elle avoit dans l' armee des allies pourvue que S. M. tres Chene veuille contribuer à leurs entretiens allieus soit en Saxe, en Pologne, ou, ou elle voudera. Quelle promettoit de s' engager de convenir avec le Czaar et le Roy de Dennemarc, pour soustenir la mediation de la paix generale par les armes; pour cet effet elle promettoit d' entrer sur les terres de l' Empire pendant que le Czaar entreroit en Hongrie; Et si sa ditte M. tres Chene demendoit que S. M. Pol. lui donne des plus fortes assurances de la sincerité avec laquelle elle desire et veut entrer dans les interests de la France, et s' employer en sa faveur; S. M. Pol. vouloit des allors convenir avec le Roy d' une espece de neutralité secreitte entre ses troupes qui estoient dans l' armees des allies et celles de France, c' est à dire, que S. M. Pol. defendera au general, qui commendoit ses dittes troupes, de ne pas seconder les allies dans aucune entreprise de consequence qu' ils pourroient entreprendre contre la France, comme bataille, sieges, et autres semblables, et qu' elle acceptera mesme la couronne d' Hongrie en cas que les estats l' elissent. Et pour tenir cetttes particularités et intrigues secreit leurs M^{tes}. Czar. et Polon. estoient convenues avec le Prince Rakozy, qu' il fairoit et continueroit toujours à faire paroistre son desir de rentrer en grace aupres V. M. I. mais qu' en effet il n' en fairoit rien.

Le secretaire Wolgow arriva en France et confirma tant de bouche que par des lettres, qu' il a apporté de leurs susdittes M^{tes}. Czar. et Pol. tous ces que le Prince Rakozy avoit avancé en leurs noms; mais la France estant de lors en traité avec l' Angleterre et prest à conclure avec elle son accommodement dilaia toujours de donner un response sur cetttes propositions jusqu' à ce, qu' aiant conclu sa paix

avec l' Angleterre il les rejetta toutes. (Nota :) Je me souviens ; qu' en mille sept cent huit lorsque je negotiois en France en faveur de la mediation pour la paix du Czaar avec la Suede ; et que je m' estonnois , que la France recevoit si froidement les propositions et offerts avantageux du Czaar ; vue qu' il avoit quatreveint milles hommes sur pieds le Mqs. de Torey me respondoit ; que s' estoit avoir quatreveint mille poltrons ; qui seroient battu par huit mille Svedois.

Cet intrigue a esté le dernier qui a passé par mes mains , car , quant à l' effectuation des promesses que le Roy avoit donné qu' il fairoit comprendre le Prince Rakozy dans la paix generale , comme Princee de Transylvanie toutes les demarches du conseil n' ont estes que de pure finesses ; jusqu' à ce , qu' enfin en mille sept cent unz , folio eentesimo septimo S. M. tres Ch. declara qu' elle ne pouvoit pas exequer sa parole.

Pendent que V. M. I. faisoit traiter de la paix avec la France à Radstadt ; le S^r. Klement et moy commencems d' implorer la clemence de V. M. I. sous la protection de Mgr. le Princee Eugen de Savoye , qui nous avoit esté procuré par le B^{ron}. de Hohendorff et comme , pour mettre V. M. I. au fait de tous les intrigues qui ont estes negoties par nos mains il faloit avoir les originaux de nos papiers ; j' ai degagé ceux du dit S^r. de Klement , qui avoient esté engagé en Holland pour cinque cent ducats ; je les ai apporté avec les miens ; qu' il plaise à V. M. I. d' ordonner entre les mains , de qui elle veut que je les remette ; il sont de consequence pour entendre toutes les particularites des intrigues.

Voila Sire le veritable enoncé de toutes les particularites des affaires qui ont esté negotie par mon canal , je souhait , que la connoissance d' icelles , fournisse à V. M. I. des moiens pour esternizer la tranquillité qu' elle a eu la benignité de restablir en Hongrie. Je me prosterne Sire aux pieds de V. M. I. je lui demande la clemence d' oublier mes iniquites passes , et je prie Dieu de la conservation de la sacree personne de V. M. I. en parfaite felicité ; faisant mon bonheur de la fidelité avec laquelle je mourrai.

Sire

De Vostre Sacree Majesté Imperialle et Catolique

*le plus humble, le plus fidele,
le plus soubmis et devoué sujet*

Ludistas Kökenyesdi de Vettes.

Vienne le

À Sa Sacree Majesté Imperialle et Catolique.

Ad II.

Negotiations de Baron de Vettes depuis l' an 1705
jusqu' à 1712.

L' An 1705. Le Moys de Septembre 1705.

Pendent toute l' anné de 1705 n' aiant eu aucune affaire de consequence à menager ; je n' ai pas gardé les copies de mes lettres. Le 28 du moys d' aoust dernier aiant rescu les ordres de s. a. s. sur l' alliance qu' elle avoit projectté à faire avec S. M. tres Chénne et Son A(ltesse) E(lectorale) de Baviere: Le 1. de ce moys de septembre je delivré à sa ditte a. e. les propositions que s. a. s. m' a envoié de lui faire.

Articles d' une alliance et Confederation perpetuelle offensive et defensive à faire, entre S. M. tres Chénne et s. a. e. de Baviere d' un, et d' autre parte; s. a. s. Monseigneur Francois Seconde Rakózi de Felsövadátz Prince de Transylvanie; et les estats du roiaume d' Hongrie confederes pour le restablissement de ses libertes et privileges;

Premierement: Il aura alliance et confoederation perpetuelle offensive et defensive; entre le tres haut et tres puissant Prince Louis XIV. Roy de France et de Navarre et ses successeurs Roys de France et de Navarre. Et s. a. e. le tres haut et le tres puissant Prince Maximilien Emanuel Electeur de Baviere et ses successeurs Electeurs de Baviere, de l' une; Et de l' autre parte le tres haut et le tres puissant Prince, Francois II. Rakózy de Felsövadatz Prince de Transylvanie, et ses legitimes successeurs Princes de Transylvanie, les estat de cette principauté, et les estat du Roiaume d' Hongrie confedere pour le retablissement de leurs liberté (Fol. 2) et privileges. Que leurs M. tres Chénne et A. E. ne fairont ni paix ni treves avec la maison d' Autriche à l' inseu et sans la participation de s. a. s. et les estats d' Hongrie, et que lorsqu' on traittera la paix avec la ditte maison d' Autriche; Leurs M. et a. e. ne la conclueront pas et ne la fairont pas; qu' à condition: que la maison d' Autriche donnera entier

satisfaction à sa ditte a. s. et aux estats d'Hongrie: C' est à dire, que la paix à faire ne se fera pas autrement, qu' à condition, que la maison d' Autriche restablira les estats de la Principauté de Transylvanie dans leurs encien droit de la libre election de leurs Princes; qu' elle reconnoissera pour bonne et legitime l' election, que les estats de Transylvanie ont fait de s. a. s. pour leur Souveraine, qu' elle remettra entre les mains de s. a. s. toutes les places qu' elle occupe encor dans la ditte principauté, dans la mesme estat quelles sont, avec toute l' Artillerie et munitions de gverre, qui s' y trouvent. Et qu' elle restablira le roiaume d' Hongrie dans ses libertes et privileges enciens; sur tout dans son droit de la libre election des Roys et qu' elle fera abolir les acts de la Diette de Presbourg de l' an (1687) comme contrairs aux lois, libertes et privileges du dit Roiaume, et comme des acts, que les estats ont esté forcé de passer, contre le droit de leurs lois et libertes.

Secondement. Si l' evenement de la presente gverre obligera leurs M. et A. E. à faire une paix avec la maison d' Autriche; elles ne la feront qu' à condition, que la maison d' Autriche cedera à s. a. s. toutes les provinces du roiaume d' Hongrie, places et pais dependents de ce roiaume, dont s. a. s. sera en possession le jours de la signature de la paix à faire, en plaine souveraineté, avec la Principauté de Transylvanie; pour posseder (Fol. 3) le tout en plaine souveraineté independente de toute puissance humaine, que de Dieu seul; lui et ses successeurs Princes legitimement elues de Transylvanie selon les droits de la libre election des estats de cette Principauté.

Troisiemement. Leurs M. et a. e. reconnoisteront et reconnoissent des appresent s. a. s. pour Prince de Transylvanie legitimement elue, et les estats du roiaume d' Hongrie confedere pour le restablissement de leurs libertes, pour des estats libres. S. M. tres Chenne fournira au S. Prince de Transylvanie actuelement regnant, pendant toute sa vie cinquante mille livres par moys et apres sa morte cette somme ne sera fourni aux princes ses successeurs, que lorsqu' ils seront en gverre en faveur de S. M. tres Chenne.

Quatriemement. Que si le sort des armes obligera s. a. s. de quitter sa patrie et de s' exiler, ou si elle aura le malheur de tomber entre les mains de la maison d' Autriche, S. M. tres Chenne s' oblige foy de Prince, qu' elle sauvera la vie à s. a. s. et la rachaptera à quele prix que ce soit. Et S. M. achaptera en Pologne des

biens suffisamment, pour ce que s. a. s. y puisse vivre avec honneur, avec tous ceux, qui vouderont suivre son sort.

Monsieur le President de Rouillier aiant ordre pour se rendre aupres du roy, j' ai profité de cette occasion pour engager s. a. e. à lui recommander cette affaire, et de lui donner ces articles à presenter au roy avec le memoire dont la copie est si dessous. Et son a. e. chargea cet ministre de l' un et de l' autre et elle envoie aussi ses ordres la dessus à ministre aupres de S. Al. (Fol. 4.)

Memoire donné à M^r. le President de Rouillier pour le presenter à S. M. tres Chénne.

Sire.

Je profit de l' occasion de M^r. de Rouillier pour mettre aux pieds de V. M. tres Chénne mes tres respectueuses instances par lesquelles j' ai l' honneur de lui représenter de la parte du S^me. Prince de Transylvanie (en joignant ici la copie des ordres que j' ai rescu de lui) la manierre empressé avec laquelle les estats du royaume d' Hongrie, et de la Principauté de Transylvanie confederes pour le restablissement de leurs libertes, pressent s. a. s. de leurs procurer la felicité qu' ils se promettent d' obtenir par leurs presentes belligerations; soit par un accommodement solide, à faire avec la maison d' Autriche; soit par une alliance qu' ils ont projetté de conclure avec V. M.

Les expressions dont ce S^me. Prince se sert dans sa lettre, sont Sire asses positives, pour faire connoistre à V. M. la ferme resolution que les estats d' Hongrie ont pris de profiter des avantages qu' ils ont sur la maison d' Autriche, pour faire leurs accommodement avec elle, s' ils n' auront pas l' honneur d' estre rescu dans l' alliance de V. M. Et si les hongrois s' accommodent, le S^me. Prince de Transylvanie sera aussi contraint à s' accommoder, et il n' est point de tout en estat d' empecher les Hongrois à (Fol. 5) s' accommoder s' ils le veulent, puisqu' ils n' est pas le maistre ou l' arbitre des volutes et des resolutions des Hongrois, non plus que de leurs belligeration, il n' en est Sire, que le conducteur et Capitaine generale, qui est obligé à svivre la pluralité des resolutions.

Nous scavons bien Sire, le peu de fondement que nous devons faire sur tous ces que la maison d'Autriche nous accordera, quel solide et authentiques que parroissent de l'estre les accordes qu'elle fera avec nous, mais la raison nous obligent, Sire, de nous en contenter, plutost, que de nous exposer à une perte inevitable, par une opinatreté à continuer une gverre, sous laquelle tost au tarde nous succumberons. Si V. M. ne nous fait pas l'honneur de nous accorder nos demendes pour s'allier avec nous, affin que par cette alliance, nous soions assuré de sa recelle et effective protection. Je prie Dieu Sire, qu'il lui plait de benir V. M. d'une parfaite felicité aiant le bonheur d'estre avec la plus profonde et la plus respectueuse veneration du monde.

Copie de la lettre de s. a. s. de Moesonok 29. de Juliet
1705.

J'apprendre avec chagrein, les plaintes que s. a. e. vous a fait au sujet du traitement que l'Empereur fait à sa maison et les sujets, et à elle personnellement; je scais fort bien le peu de fondement que nous devons faire sur l'accorde et accommodement que nous avons à faire avec lui, mais je ne scais qu'y faire car depuis le commencement de la gverre d'Hongrie jusqu'à cejourd'hui; je n'ai jamais pu engager la France (Fol. 6) à faire une ligue avec moy ni seulement qu'elle m'eut donné une assurance par escrit; qu'elle ne fera pas la paix avec la maison d'Autriche, sans y faire comprendre moy et les estats confederes. Tout ce qu'elle m'a accordé est qu'elle m'a assuré, qu'au congres ou l'on traittera de la paix generale, elle fera recevoir mes envoies, comme des envoies du Prince de Transylvanie, et qu'elle ne traittera pas de la paix sans ma participation. Mais les Hongrois confederes ne sont pas contents de cette promesse, et ils m'ont déclaré, qu'ils veulent s'accorder avec l'Empereur et ils m'ont forcé de convoquer une diette pour le mois d'octobre prochain dans laquelle traitteront sur les moiens de s'accorder.

Ainsi s'il plait à leurs M. et a. e. que nous continuons la gverre, qu'elles aient la bonté de conclure avec nous une alliance sous les conditions que je vous envoie ci jointes, car, comme je ne suis pas le maistre de voluntés et des resolutions des estat confederé, ni à continuer la gverre dont je ne suis que le chef et le general sous l'autorité

des estats. Je prevois bien, que je ne seurai pas empecher les estats à prendre leur resolution pour s'accommoder cette hyver. S' il ne plait pas à S. M. de nous accorder nos justes demandes.

Je fairai de mon mieux, pour dilaiier la convocation de la diette jusqu' à la feine d' octobre afin pour donner du temps au roy et à l' Electeur, de me faire seavoir leurs resolutions; assures les, qu' à mon particulier je ne veux non plus de m' assoir entre les deux chaises, ni souffrir, que pour l' amour de 50,000 livres par moys le (Fol. 7) royaume d' Hongrie ma patrie manque ses avantages.

Au Camp de Louvain le 20. de Septembre 1705. À M^r.
Torcy.

Monsieur.

Monsieur le President de Rouillier est parti d' ici avec tante de promptitude, que je n' ai pas eu le loisir, d' avoir l'honneur d' escrire à V. Ex. par lui, eneor moins, de lui pouvoir envoyer les copies d' un memoire et des propositions, qu' il aura l' honneur de presenter à S. M. de la parte de s. a. s. Mgr. le Princee de Transylvanie.

Je vous les envoie Monsieur par celle cy. Je n' ai pas besoins de representer à un si accompli ministre comme vous l' estes les avantages. qui reviendront au roy par la conclusion de l' allience projectté, ni les desavantages qui rejalliront sur les interests de S. M. si elle refuse à donner cette juste satisfaction à la ditte A. S. et aux Confederes hongrois; vous les connoisses mieux que personne. J' ai seulement l' honneur de vous assurer M^r. que je n' ai rien adjouté du mien à la lettre dont la copie est aussi ci jointe; peutestre j' ai affoiblie plustost les expressions Hongroises, par lesquelles s. a. s. me marque la ferme resolution des Hongrois confederes pour s'accommoder: si S. M. refuse de les assurer de sa protection par une allience formelle. Aussi il y a de la justice, s' ils deccheeronts de l' esperence qu' ils ont d' obtenir leur felicité par la protection du roy, qu' ils aient du moins la liberté entier et le temps de profiter de leurs (Fol. 8) avantages presents, pour faire leurs accommodement le mieux qu' ils pourront. Comme ils agissent sincerement avec S. M. en lui donnant parte de leurs resolutions, ils esperent aussi qu' elle aura la bonté d' agir de mesme avec eux.

Bruxelles le 27. de Septembre 1705. M^r. Torcy.

Monsieur. J'ai l'honneur d'envoyer à V. Ex. le detail que je viens de recevoir de la dernière affaire qui s'est passé en Hongrie entre les confederes et l'armée de l'Empereur commandé par le general Conte d'Herbeville, et je supplie V. E. tres humblement, de me faire scavoir les intentions du roy au sujet de l'alliance dont M^r. le President de Ruillier a eu l'honneur d'avoir présenté les propositions et articles.

Les lettres que je reçois de s. a. s. sont toujours remplies de l'empressement avec lequel les confederes desirent l'accommodement, et il n'y a point d'autre moien à les faire resoudre à continuer la guerre, qui leurs cout tant des paines, et qui les accablent tost ou tarde, que par la prompte resolution de S. M. à leurs accorder leurs justes demendes. Reflexisiez je vous prie Monsieur sur la consequence de l'affaire, et aies la bonté de m'honorer de vostre response, le temps s'escoule; nous voila à la fin du mois de Septembre et la diette doit se tenir (Fol. 9) tout au plus tard vers la fin du mois d'Octobre. Il est vrai qu'elle ne scaura se terminer que tout au plus tost dans un mois depuis le jour de la première seance.

Le mois d'Octobre 1705.

Bruxelles le 6. d'octobre 1705.

Méltóságos Fejedelem! Jo kegyes Uram! Jollehet az Nagyságod 29. July Moesonokrul dátalt, kegyes parancsolattat 28. Augusti tartozó allazatosással el vöttem, még eddig nem lehetet az parancsolt dolgoknak exoperatiojárul Nagyságodnak számot adnom; mivel az felséges kiraly választ éléb nem hanem tegnap előtt negyedik praesentis vöttem el, és nóha levelek által alkalmasint tudositattam az eő Felsége resolutiojirul; akartam mindazonáltal Rouillier Uram visszajövetelit el várnom hogy Nagyságodot mindenekrül positive tudositathnám.

Az acclusak számot adnak Nagyságodnak, micsoda szorgalmatossággal vittem végben Nagyságod parancsolatit; Az mi az colligatio punctum elucidatioit illety mint hogy nem csak az Nagyságod személy szerint valo, és Erdély Országá boldogulásokrul agaltatik; hanem az egész Magyar haza 's Ország jóváru; töttem azért fel az punctumokban, hogy az colligatio Magyar országgal is incaltassék

nem csak személy szerint Nagyságodal mint erdélyi fejedelemmel; nem is kételkedem, hogy az Nagyságod szándeka 's akarattya szerint ne eSelekedtem légyen, mivel az Nagyságod levele(tenores); forog inkább az ország jóvának végben vitele iránt, mint sem Nagyságod személy szerint valo interessai iránt. Láttam azt is jonak lenni, hogy az 50.000 fontnak meg fizetődése, Nagyságod egész életének hosszaiág (Fol. 10) legyen, azért, hogy bizonyoson tudom, hogy szüksége légyen Nagyságodnak az pénzre, mind az maga jól helyben valo állitatodására, 's az ország jora conservaltatasara, az mely még nem lehet; hanem ha számos Hadak tartatásokkal és 200,000 taller jó segedelem. Másik az inkább lehet az propositioikat mitigálni mint sem augmentálni. Altal küldöm Nagyságodnak az Nagyságod parancsolati pariaját; az én instantiamnak pariaival; hogy őket combinálván, Nagyságod az nekem adando parancsolatit annál jobban; rendelhesse.

Az felséges Elector kész Nagyságodnak minden satisfactiot adni, de mint hogy nem az eő felsége, de az Franciai király protectiojára vagyon szükségünk; az király elméje mint jarjon ex annexis által láttya Nagyságod; szoval engemet Rouillier Uram az eő felsége nevével assecuralt; hogy eő felsége az beadott punctumoknak concludalások irant semmi egyéb difficultást nem tanált, hanem hogy az eő Felsége Királyi méltosága nem engedi ezen dolog végben vitedősére és velem tractaban credni; mivel semmi plenipotiam et credentialisim ez iránt Nagyságodtól ninsenek. Ehez képpest adot eő Felsége Desalleurs urnak parancsolatot, hogy ezen dolgot Nagyságodal végezze el; az Nagyságod és az ország contentumokra. Minden punctumokat helyben hagyot eő Felsége és az tanaes; és ha ennekem credentialisim voltanak volna gondolom eddig alkalmasint végben vittem volna exoperatiojokat: Nagyságod böles iteletére hagyom; job legyené ottan helyben maga előt Nagyságodnak ezen dolog, hogy tractaltassék, avagy pedig itten Nagyságod meg hit embere munkáldoggyék végben vitelében. Kivánom, hogy kimentele légyen Nagyságod és Hazánk hasznára.

Itten semmi hirünk ninsenek; úgy látom, hogy ezen táborozásunk végén semmi sem az ellenség, semminemü operatioikat nem teszünk; Egy néhány napja van, hogy én (Fol. 11) itten az városban bejöttem; ki mégyek holnap az taborra; várom Nagyságod parancsolatit, mihez taresam ez után magama kíválképpen az colligatio dolga iránt.

L' An 1706.

Bruxelles 16. Februarii 1706.

Méltóságos Fejedelem ! Jo Kegyes Uram! Az Siboi Hares után miben legyenek az Nagyságod és az ország dolgai, bizonyosan még nem tudom; hogy olyan rosszul ne legyenek az mint az ellenség hirdeti abbul gondolom, hogy még eddig is semmi derekas expeditiot nem tött. Itten mind egy karban vadnak az dolgok; tegnap előtt az Felséges Electoral beszélgetvén az oecurentiakrul; tudakozodék eő Felsége; miben légyenek az elmúlt esztendőben proponalt colligationak dolgai; de mint hogy magam sem tudom előmenetelit ezen nagy dolognak, semmit is eő Felségének felőlle nem mondhattam egy nem tudomnál; melyre ő Felsége nekem mondotta, hogy Desalleurs uram eő kgme nem csak negligenter de astutissime is hogy folytatná ezen dolgot. Vigyázna azért Nagyságod maga és az ország jóvára; az mely az emlitet colligationak concludálásátul füg egyedül; noha (hozzá adta eő felsége) az mostani világban nem sokat hajtanak az tractak meg tartására; soha ez előtt amo non incipiebat ab ego, ugy mint most. Én ugyan kegyes Uram Nagyságodat helyetlen kérésimmal nem terhelem tovább; Nagyságod akarattya legyen meg; esmerem is magamat az ilyen nagy dolgok exoperatiojokat elégtelenek lenni; el hitettem mindazonáltat magammal; látvan itten az dolgokat; hogy ha egyedül Dessalleurs uram által folytatodik ezen dolog, Nagyságod és az ország contentummokra el nem vegeződik; egyedül látom szükségesnek, hogy minden uton modon legaláb arra kenszerittessék az Király; hogy maga szándekat ki adgya; ki nem adgya pedig maga ministere által; Nagyságod is ezen után ki nem tanulhattya; szükséges azért, hogy egy hites embere legyen Nagyságod az Udvarnál; avvagy csak addig míg Nagyságod ezen emlitet dologrul mit remelhessen ki tanulhattya; Moltatul fogva én kezdettem esmernem az Francia udvart, elhitettem magámmal; hogy szép szovait 's pénzét nem fogja kémelleni túllünk; de semmi realitasra nem fogja hozzánk (Fol. 2) magát kötelezni; Vigyázzon magára Nagyságod, hogy ezen Sirenek éneklése maga Nagyságod és az ország halálára ne legyen. Meltotzassék az colligationak concludálásat sürgetni; és ha incalni nem akarja; az én opinio az, hogy Nagyságod élyen mostani opurtana alkalmatosságával az Béesi Udvarral valo meg békellésre. Az Elector ajánlyá Nagyságodnak barátságát, 's csak tudhassa miben

légyen ezen dolog és mi légyen Nagyságod kívánsága, igéri, hogy szívesen fogja Nagyságodat mindenekben segíteni. De mindazon által kötve kel Komanak hidni; mivel kiki maga fazéka mellyre szánt. Az Elector Nagyságodhoz valo indulattya szívesnek lenni lattzik; maga interessai is kívánnyak hogy sincere bányék Nagyságoddal; gondolom azért, hogy Nagyságod hasznara lenne véllé confidenter banni; De bányék Nagyságod tapogatva az Franzeiaval, sokakat vizre vitt; 's nékem ugy latszik; hogy benne valo bizodal munk; hanem ha optimis modis az nádbul csinált bothoz hasonló volna; melyre ha támoszkodik valaki, nem csak eltörik az bot, de az darabja az kezében megyen annak, az ki rea támoszkodot. Itten az jövő nyári operatiokra igen készülének adgyon Isten szerencsésb taborozást. etc.

Bruxelles le 20. d' Avril 1706. M^r. le Mqs. de Torcy

Monsieur. J' ai l' honneur d' envoyer à V. Ex. l' extrait de la lettre que je viens de resevoir de s. a. elle lui apprendra ses desirs pour resevoir la dernierre resolution du Roy sur le traitté de l' alliance, que s. a. a proposé de faire avec S. M. et dont deja de l' anné passé M^r. le President de Rouillier a eu l' honneur de lui presenter les articles et moy celui, de vous les avoir envoié. Je vous represent Monsieur la necessité d' une prompte resolution de S. M. vue que les hongrois ne peuvent, ne veulent; ni ne doivent continuer leur gverre, s' ils ne obtiendront pas la conclusion de cette alliance avec S. M. qui est absolument necessaire (Fol. 3) pour leur suretté. Vous n' ignorez pas Monsieur les offerts avantageux que l' Empereur leur a fait et qu' il continue de leur faire; si le roy veut; qu' ils les refusent il est raisonnable que S. M. leur donne aussi la satisfaction qu' ils lui demendent; d' autant plus qu' elle y trouvera ses propres avantages, autant si non pas plus que les hongrois les leurs. Fautte de quoi S. M. ne pourra pas trouver mauvois, que pour eviter leur perte assuré ils profitent de l' oecasion favorable, qu' ils ont en main de s' accommoder.

Et comme s. a. est obligé d' entretenir trois armees; l' argent qu' il plait au roy de lui donner pour l' aider; n' est pas proportioné ni aux services qu' elle lui donne; ni aux depenses, qu' elle est obligé de sustenir; elle suplie S. M. de lui augmenter ses subsides, et l' envoyer à son Ambassadeur à la portte Ottomanne pour ce, que cet argent puisse servir à faire les leves que le grand Seigneur lui a permis de faire dans ces estats.

Extrait. Erlau 20. de Mars 1706.

Je vous dirai; que S. M. tres Ch. ne trouve pas apropos de conclure avec les estats confederes d' Hongrie l' alliance, dont je vous ai envoyé les articles; à cause qu' il n' est pas seant à S. M. de traiter avec des sujets d' autruy; jusqu' à ce que les dits estats n' aient renonees à la domination du roy Joseph; mais que S. M. veut bien la conclure avec moy comme Prince legitime de Transylvanie puisque S. M. reconnoit, que je suis elue legitimement et legalement pour prince de la ditte principauté par les estats d' icelle legitimement et librement assemblée en diette; d' autant plus, (Fol. 4) qu' elle reconnoit encor; la Transylvanie pour independente et de l' Empereur et du roy d' Hongrie. Presses donc la conclusion de ce traité sous les mesmes conditions que je vous ai envoyé l' anné passé; et comme l' argent que S. M. me donne; est fort peu de chose à comparaison des depenses que je suis obligé de faire pour soustenir les forces de l' Empereur qu' il lui plaise aussi d' augmenter mes soubides, et de me faire tenir l' argent par son Ambassadeur à la porte; affin que je sois apporté pour l' employer à faire lever des troupes dans les estats du grand Seigneur en aiant obtenu la permission. Faites toutes les diligences possibles pour me procurer la resolution du roy sur ces deux articles; faultte de quoi je ne peu pas continuer la gverre; vue que les confederes ne veullent pas la continuer; voiant que S. M. leur refuse leur juste demendes.

Bruxelles le 10. de May 1706. M^r. Le M^qs. de Torcy.

Monsieur. J' ai envoyé à s. a. la reponse, que V. Ex. a eu la bonté de me faire, sur celle que j' ai eu l' honneur de lui escrire le 20. du moys passé pour lui faire connoitre la diligence que j' ai apporté à executer ses ordres; et pour lui faire autentiquement seavoir les mesures que le roy a pris pour la contenter. Dieu veuille qu' elles soient egalement utiles et avantageuses pour S. M. pour ma patrie et pour s. a. si elles sont telles que j' ai lieu d' esperer de la justice d' un grand roy et de celle de la cause des demendeurs; S. M. doit s' assurer que les Hongrois confederes s' efforceront de lui en temoigner leurs reconnoissance par des effets; mais si elles ne sont pas plus definitives et (Fol. 5) positifes. que celles de l' anné passé je suis

bien aise de vous prevenir qu' elles ne contenteront pas les Hongrois.

Bruxelles 10. de May 1706.

Méltóságos Fejedelem! Jo Kegyes Uram! Nagyságod 20. Martyi Egerbul dátalt kegyes paranes olattyát tartozo alázatossággal el vöttem, az elmúlt Aprilis hovanak 19dik napjan; Mely szorgalmatossággal munkálkodtam, végben vitelekre az paranesoltatot dolgoknak ex acclusis Nagyságodnak alázatosan docealom; Nehéz nem volt az felséges Electornál végben vinnem; hogy az confederatio exoperatiojaban eő felsége munkalkodni meltoztassék; mint hogy már régentén assecuratus voltam; hogy eő felsége Nagyságodat mindenekben segiteni sincere és szivesen igyekezik, mihelyt ezen dolog iránt eő Felséggel szollotam; Nagyságod kívánsága szerint paranesolt eő felsége az Parisban levő követtyenek groff Monasterol Urnak eő . . . hogy ezen dolgot, nem külömben mint maga eő felsége interessait az Királynak proponallya, és elaboratiojában munkalkodgyék; de sem eő felsége sem én; egyeb valaszt az Királytul nem nyerhettünk; annal az mellyet Nagyságod az annectalt Torcy Uram nekem irot levelebül megérthet.

Az Elector mondotta ugyan énnekem; hogy eő felsége nem kételkedik az Király sinceritasában; és elhiteti magával, hogy az mely paranesolatot eő felségé Desalleurs Urnak adott; Nagyságadat nem csak contentalni fogja; de fogja az Confederátusokat is egészen de futuro eorum bono et Patriae restauratione assecuralni; de veszem eszemben, hogy nem meri az Elector magat ki adni: mint gondollyon az Király valaszarul; bizonyos vagyok; el hiteti ő felsége magával hogy az kiraly procrastinatioi az ország és Nagyságod megesalatatasokrol adnank (vadnak); Lássa Nagyságod mit fogjon eselekedni; en nem tanácslom hogy Nagyságod egyebnek hidgyen, hanem az kit látni és (Fol. 6) tapasztolni fog; bizony félek vizre ne vigyen benünket az franczia, ha Nagyságod erőssen nem fogja véllé az dolgot; meg láttya Nagyságod, hogy eludalni fogja az trakta conelusiojat, az melybül függ egészen az haza boldogulasa; abban munkálkodik kegyes Uram! hogy mind Nagyságodat, mind az hazát az árokban ejese, melybül sem ereje, sem akarattya ninesen, hogy az hazát és Nagyságodat ki segittse; Emberi modon szolván, lehetetlenség, hogy Király elebbeni de elvesztet Superioritassát vissza nyerje; és általláttya eő felsége aztat hogy nem lehet eő felségének az haza és Nagyságod kívánságait exoperálni; azért nem

akarja magát az hazával és Nagyságoddal engagirolni; de mint hogy az magyar fegyverkezés, nagy hasznára legyen; fog abban munkalkodni; hogy az hazát és Nagyságodat az hadakozás continualasára rea végye, mind addig, míg az hazával és Nagyságoddal az árkot által ugrassa, az mely még eddig az bécsi udvarral való meg békellésre utat 's nyitot kaput tartot.

En ugyan Kegyes Uram, nem tudom Desalleurs Urnak miesoda parancsolattya légyen; ha parancsolattya legyen hogy Nagyságodal mint Erdélyi fejedelemmel concludállyá az confederatiót, hála legyen érette Istennek; elég mostan hogy ilyen uton 's modon providealtassek az Magyar Ország hasznáirul. Mivel az Confederatussokkal tetendő szöveteségnek is conclusiojárul jó szándekben lehetünk. De ha (és az mint kételkedem) az említet követeknek ninesen parancsolattya hogy concludallyon, Nagyságodnak nem csak tanácslom, de Nagyságodat az Isten nevében is kérem; hadgyon beket Nagyságod az franzeziaknak, és békellyek meg az Bécsi udvarral; tanácsosabnak látom lenni ezen udvar ígéletinek, ajánlasinak hitelt adni; mintsem az hazát bizonyos veszedelemre hozni; bizonyos veszedelemre hozodik pedig ha Nagyságod az franzezia praktikanak hitelt advan; mind addig fogja az hadakozást erjeszteni; míg mostani superioritasat az haza el vesztvén; az ellenség fegyvere által subjugaltatik; melyrül anyival kevessebbet kel kételkednünk, (Fol. 7) mint hogy tudgyuk miesoda consequentiajára legyen az Bécsei vdvarnak, az Magyar Ország hatalmában való megtartodása; 's az Magyarok erőtelensége mely nagy legyen: En az dolgokrul lelkem ismereti szerint informalom Nagyságodat azoknak pedig el rendelését az ország 's Nagyságod bölés iteletire hagyom etc.

N.B. J'ai joint à cette lettre celle que j'ai écrit à M. de Torcy le 20. d'Avril et la copie que je lui ai envoyée de celle du Prince; aussi bien que la copie de sa réponse; et de celle que lui ai écrit le 19. de May.

Mons. 29. de Novembre 1706.

Méltóságos Fejedelem, jó Kegyes Uram! Mint hogy az bekesége felől való hírek itten meg szaporattanak, és egy belsőb minister által az Electornak informatus leven; hogy minden tehetteséggel azon légyen az Király, hogy az Hollandussal meg bekellék; sok izben 's modon mesterkedtem azon, hogy ezen hirnek valósággarul az Elector által bizonyossá tetetődhecsék, de semmi bizonyos váloszat nem

vehetven eö felségetül: kéntelenítottam az annectalt levelet melyet magam componaltam, mind eö felségének, mind az franceziai követnek, mint ha Nagyságától vöttem volna communicálnom; és ő felségének remonstrálnom; hogy igaz barátságának ajánlásának sinceritassa abbul fogg comprobalodni; ha eö felsége Nagyságodat ezen occurentiakrul fogja sincere tudositani. Melyre eö felsége énnekem felelte; hogy volnanak ugyan némely hatalmassagokkal az Királynak correspondentiai; de még az dolognak jo kimenetelirül semmi bizonyos nem volna; mihelt pedig valami bizonyossága leszen eö felségének ezen el kezdet dolognak (Fol. 8) végben mehetősegerül, nem mulattya el eö felsége Nagyságodat tudositani.

Nem elegendvén meg ezen valaszszal; mentem az franceziai követhoz, kinek is leveletem communicaltam; De az positive felelt és assecuralt hogy Urának gondolattyanban sem volna az békeség. Ezen két válasz egymással ellenkezven; representaltam az Electornak, hogy nem tudnám melyiket kellene Nagyságodnak meg irnom; mivel mint kettő oly helyrül jüne, hogy valóságokban ne lehessen kételkednem; Ha mind kettőt Nagyságodnak megírnám, szerzenek Nagyságodnak nagy serupulust; ha pedig valamelyiket el mulatnam Nagyságodnak megírnom kötellességem ellen eselekedném; Melyre eö felsége Baron Malhknec nevű ministere által feleltette; Hogy nem esudalkoznék eö Felsőge ha tagadta legyen is az franceziak követe, az bekeség iránt valo Ura igyekezetit, mivel; azon correspondentiak, mellyekrül eö Felsőge énnekem emlékezet, nem az kiráytul, de némely particulani Imperiumbeli fejedelemektül kezdöttének; az kik latvan, hogy az mostani hadakozással egészen az Austriai ház előmenételt, 's magok' vesztéset munkálkodnak, igérték 's offeralták magokat az kiráyt a bekeség iránt segiteni; De mint hogy eö felsége jól lattyá; hogy Anglia egyedül Marleboroug által gubernalodik, és ez, az Beesi vdvartul egészen el foglaltatot; Az említet fejedelmek pedig nem elégségesek magoktul, azért két hatalmassagot az bekesegre necessitalni; meg köszönti eö felsége szives jo akaratoakat, és nem is sincere, de politice tartya meg fen vellek az correspondiakot. Melyre nézve mind az követ jól felelt; mind eö felsége miben legyenek az dolgok; sincere megmondotta.

Ez üdő alatt az Francia követ az en neki meg (Fol. 9) mutatot, 's supponalt levelemnek copiját Uranak megküldvén tegnap ebédgyere híván mutatta utobbi Ura levelet; melyben neki mit paranesollyon 's irjon eö felsége az annectalt extractusbul, Nagyságod megértheti és eszeben

veheti: hogy az fellyeb meg irt két válasz mellyet eő és az Elector nekem adtanak vala; nem edgyez meg az az igasságal; mivel az Király maga megvallya; hogy nem indifferens és haszontalan correspondentiakat folytatot eő Felségé de az békeségre igyekező conferentiat akarta ki munkalodni; és hogy sincere akarja 's kívánnya véget vetni az mostani hadakozásnak; Ebbül világosan ki lattzik, hogy az mostani világban nem kel senkinek is hidni; Nagyságod láttya micsoda practicával kel élnem, hogy az hazát és Nagyságodot szolgálhassam; ha Urammal kinek kenyerét eszem nem volna dolgom; és ha Nagyságod által oly karban tetedtem volna, az mint az dolgok jól folytatása kívanná, tudnám én hogy mostan beszélletem; Vegyen Nagyságod errül példát, 's kérem alázatossan nekem vétkül ne tulajdonítsa; ha kívánsága, 's kívánságom szerint nem lehet az hazát 's Nagyságodot szolgálnom.

Noha sok leveleit vőttem Nagyságodnak és Radai Urnak az oltá miolta Nagyságodnak az Francia udvar, az colligatio iránt valo valászsztat Nagyságodnak által küldöttem, de sem Nagyságod sem Radai Uram; semmit is nem ír, végben ment é, avagy nem ezen dolog; gondolom ugyan; hogy mivel az elmúlt nyari tractanak semmi effectussa nem következet; Nagyságod és az Nemes Senatus, oly bölesén folytatta ezen dolgot; hogy az hazának jóvára fog szolgálni az bekeség nem inalasa; és hogy az Colligatio az haza és Nagyságod hasznokra 's kivánságok szerint concludáltatot.

Copie d' une lettre que j' ai dit avoir resceu de s. a.
Cassovie 19. d' Octobre 1706.

Les gazettes et mes amis d' Hollande m' ont (Fol. 10) assures, que S. M. tres Ch. travaille secreitement aupres des Estats generaux pour la paix et que c' est l' Electeur qui est chargé de cette negotiation. Vous est sur le lieu et devez seavoir la verité de cette affaire; pourtant vous ne m' en dites rien; et je n' en apprend rien non plus de M^r. Desalleurs; Les nouvelles cependent que mes amis m' en ont donnés sont positifs, et telles, dont je ne peu pas douter. Faites donc de telle sorte, que je n' ait lieu de vous accuser de negligence; Pries s. a. e. de se souvenir des assurances qu' elle m' a fait donner d' une sincere amitie; elle peut presentement m' en donner des marques en me faisant sincerement seavoir ce que je dois croire de ces bruits de paix.

Extrait de la lettre du roy escrit à Mr. le President de Roullier. Versailles le 24. de Nov. 1706.

Il est temps apres sept ans de gverre pour penser à la finir ; on la fait pour l' amour de la paix. Comme j' ai toujours eu à coeur de procurer aux Mesecontents d' Hongrie une tranquillité parfaite, et le restablissement de leur encienne liberté et privileges ; le 28. du moy de Septembre dernier, j' ai donné ordre au Mqs. Desalleurs de donner part au Princee Rakozy, que j' ai proposé la paix à mes enemis ; Mais la lettre que vous m' aves envoies, eseritte le 16. de ce moys fait asses (Fol. 11) connoitre qu' ils refusent les conferences que je leurs avois proposé. Je crois d' avoir asses temoigné ma sincerre disposition pour la paix. Le seul fruit que j' attends de cette demarehe, est de faire connoistre à toute l' Europe, qu' on ne doit imputer qu' à mes enemis la continuation d' une gverre dont les peuples paroissent tous les jours plus fatiques. Donnes part de ces ei au Baron de Vettes ; affin qu' il puisse assurer ses compatriottes et le Princee Rakozy de ma sincerité envers eux.

L' Anné 1707.

Mons le 19. de Mars 1707.

Meltóságos Fejedelem. Jo Kegyes Uram! Coulon Uram ell érkezett ide szereneseesen ; és eő kgmtül ertettem bizonyoson ; hogy az projectalt confederatio még sem concludáltatot legyen ; és hogy Nagyságod az conelusiojat mind addig el halasztotta, az mig az Erdélyi fejedelemségben nem inauguraltatik és az Ország nem renoneial az Joseph Király dominatiojának ; az mint az Király maga kivanta ; Ezen eő felsége kívánságinak pedig effectuatioit Nagyságod ezen beallando tavasznak kezdetire halasztotta ; Ugy hogy Nagyságod maga Erdélyi fejedelemségében valo inauguratioja után, fog immediaté Magyar Országban Dietalis gyülest tartani, az melyben, az Austriai ház Országunkhoz pretendalt jussát az Ország abolealni, és az Joseph királyságának renoneialni fog ; és az interregnumot fogja declaralni ; hogy minden difficultások az mellyek eddig az Királyt az Orzággal és Nagysággal valo colligatiorul meg tartoztatták, levalva léven ; ezen nagy és szükséges dolognak conelusioja tovább ne impediáltassék.

Meg valloem Kegyes Uram! hitelt nem adtam volna relatiojának; ha bizonyos documentumokkal nem comprobalta volna (ugy mint Dessalleurs Uram neki irt levelei) Nagy csudalkozással ertem ezen procrastinatio, és nem lehet fel gondolnom, mi modon vetethetet rea az haza és Nagyságod; mivel ezen dologtul függ az egész boldogulás; melynek ilyen meszsze valo hálasztasa, semmi jolt nem prophetizal; (Fol. 2) Engedgye Isten az haza és Nagyságod jovara szolgállyon az dolog; de az Isten neveben instalok Nagyságodnak ne engedgye Nagyságod magat az franczia practikák által meg esalatni; mert ha Nagyságod effectualni fogja mindazokat az kiket Sub vanae gloriae praetextu az hazatul és Nagyságodtul exigal az Király; nem fogg az után sokat gondolni az Nagyságod instanciaival; és eludalni fogja helyes kivan-sagit Nagyságodnak, mivel én veszem eszemben; hogy fely az Király az projectalt colligatioconcludalni; abbul az okbul; hogy nem lehet eő Felségének által látni utyát 's modgyat hogy az következő békeség tractaja által az Magyarokat az Bécsi ház birodalma alol megszabadithassa avagy regi el vesztet libertasokot, törvények, 's privilegiomok helyben allitatodását meg szerezhesse; Ezen dolog vegben vitelere meg kivantatnek; hogy eő felsége imponálná az ellenségnek az bekeség punctumit; de emberi modon szolván ugy lattatik hogy ő felségének fognak az ellenségtül imponaltatni; bár csak Spanyol Országot tarthassa meg eő felsége Philippnek; Olaszországot itten ugy tartyak; mint az ellenség kezében eset orszagot; noha Nappolist még nem conqueraltá; de itten már által láttyak, hogy ezen télen és tavasszal conqueralni fogja; Ha pedig az Király Nagyságoddal colligal; magat ujjab bajban kötelezi; nem akarja pedig magat terhelni, de könnyíteni az Nagyságod és az haza fegyverkezésével; Ha az hazának és Nagyságodnak bizonyos modgyai és mediumi vadnak az galliai fegyver boldogulása nélkül is; feltött szándekoknak boldogul valo exoperatiojokra; renunciallyon Nagyságod in nomine Domini az Austriai háza birodalmának; de az mint bizonyos, hogy magatul az haza és Nagyságod elégtelenek az Austriai ház keze közzül, nem csak magyar Országot egészen meg szabadítani; de meg valamely keves és segura emelioratiojat elaboralni az Ország dolgainak; nem tanacsos Kegyes Uram; (Fol. 3) ezen extremitasra lepni, meg ha szinten láttatnék is hogy az Király szivesen akarná magat Nagyságoddal és az hazaval colligalni; annyival is inkább, mint hogy láttatik hogy semmi akarattya ne legyen eő Felségének ezen dologoknak concludalására; Taresa meg Nagyságod magának az

Austria házzal valo meg bekellesnek szabadságot; és ellyen az jo alkalmatossaggal; 's ne igyekezzék Nagyságod egy olyan hatalmasság-gál czimboraskodni, az kinek interessai magokkal nem hozzák, hogy maga kárával is sustentallya Nagyságodot; ha szinten már az Colligatio concludalva volna is; az dolgok mostani állapottyok szerint szolván; áltul félnek, ne talan tam az békeségnek tractajakor; az Kiraly; egy Nemo ad impossibile cogiturval felejtse; ha Beesit meg vötte volna az franczia avagy lehetne magaval el hiteni, hogy megveszi; ugy elhitetnem magammal, hogy fogna az Austriai házat az Coronához valo renuntiatiora adigalni; de máskeppen nem; Ne adgya Isten hogy igaz propheta legyek; de elhitetem magammal hogy Nagyságod és az haza jóvakra nézve 's kedvelest; gallia egy oraig sem hadakozik tovább hanem addig az meddig az maga hasznai kívánnyák; sem pedig egy talpalatnyi földet nem fogja cedalni Nagyságod kedveért; és az bekeség tractaja idejekor (ha szinten lehetne is addig Magyaroknak fegyverben maradnok) kevés emlékezet leszen szegények felöl; En az Csaszárral valo bekeséget jóvállom, inkább hogy sem az kiraly kivansaginek effectuatioit kivalkeppen, az mint hogy az mint hallom, semmi egyéb assekuratiot nem ad az maga ígérétimek effectuatioiok irant; hanem jo szovat; az Országtul pedig realis dolgot kíván. Felek raita abban ne mesterkedgyek egyedül; hogy az Országot irreconciliabiliter öszve veszesse az Csaszárral; azért; hogy azután ketelen kellettlen manutenallya az Ország az hadat ellene (Fol. 4) maga infalibilis vesztesevel; Az mely az Franczianak fog egyedül szolgálni.

Minthogy Nagyságod engemet nem méltoztatot ezekrül tudositani; kívántam Nagyságodot alázatosan informálnom, az oknal az mellyeket az Nagyságod és az haza kárára avagy jóvára lenni itelennék az mostani conjecturakbul; Legyenek mindenek Nagyságod böles vegezese és akarattya szerint.

Mons 19 d'Avrille 1707.

Meltóságos Fejedelem! Jo Kegyes Uram! Az olasz Országi hadakozásnak vége vagyon; meg edgyezet az Király az Csaszárral; hogy az Mediolanumi et Mantuai herezégsegekben levő hadait salvalhassa, ő felsége ezen két herezégseget cedallya az Csaszárnak; ad interim mig lehessen ő felsége nek őket recuperálni; minthogy tizen három nap el mulasa után az tracta concludálásanak, ő felsége magat obligalta ezen emlitet két Herezégsegekben és hozzajok tartozo

ditiomokban francia gvarnizon által tartato helyeket és erősegeket az Császár nepenek resignalni, de facto utban vadnak az eő felsége hadai Susa felé, mivel már töb két hétinel hogy ezen tracta concludalodot. Az Császár pedig obligalta magát, hogy minden az emlitet két herczegségeknekben levő francia is spanyor hadakat cum bagagiis et impedimentis, et gratuita commeatus et vecturarum administratione francia országban megengedi secure által menni; és az mint ezen hadaknak az Sabaudus Országban kelletik egy nehany napokon által menni; Ezen Herczeg insultusatus gvarnizallya az Császár; mivel tartot áttul ezen Udvar, (Fol. 5) az Sabaudus ne ellyen ezen alkalmaztossággal; magat rangirozni; Az hadakozás pedig minden reszről continualtatik; ugy mind ez előtt;

Ezen tracta esudálkozásra valo dolog, 's kinek kinek az ki az francziában bizik példájára szogálhat. Az király mint maga joszagat cedallya az Császárnak az Mantuai herczesseget; az herczeg akarrattya, szandeka 's tudasa nélkül; ha ex consideratione privati boni sui szabadosan disponal az máseval, miképpen nem fogg mivelunk szegeny magyarokkal bánni; az kikel semmi szövettsege sincsen; hogy tiz, avagy husz ezen emberet secure salválhassa derogalt az Mantuai herczeggel valo tractajanak; 's mondhatom; arulo modon adta az ellenség kezében, ezen protectioja ala be vött ditiot mivel másképpen kételenetetet volna legálab meg egy Campaniat Olászsországban tenni; de minthogy ereje nem volt reája; keszeb volt baráttat és alliatusat elarulni elveszteni mint sem leg kevesebbesi maga interessait perecitalni. Szolgallyon ezen dolog peldaul az hazának és Nagyságodnak.

En abban mesterkedem, hogy minden orában innet meg indullyak; az okon, hogy az tartando Ország gyülés convocatioja előtt lehessen Nagyságodnak udvarolnom és az hazát és Nagyságodot sincere informalmnom minden ide valo oocurentiakrul, és az dolgok mi letelekrul. Az keszület nagy az jovő campaniahoz de assecuratissime irhatom Nagyságodnak; defensive fogja magát viselni az franczia; ereje neki ninesen, hogy se hogy harezot percelitalodgyek, se hogy valamely vart szállashoz kezgyen; gondolom mindazon által; hogy (Fol. 6) talam szerenesésb campaniaja leszen mint sem tavaly; mivel Vendosme herczeg az ki az Elector alat fogg commendirozni edgyet ert 's viszzat nem von eő felséggel; az elmult Campaniaknak pedig szerenesétlenségi az Villeroy eő felséggel valo viszza vonasanak gyümölesi.

Mons 26. Aprilis 1707.

Meltóságos Fejedelem! Jo Kegyes Uram! Mi itten azt gondoltuk vala hogy Marleboroug Hollandiában által érkezese után, a Campania fogna el kezdődni, de bizonyoson értettük, hogy ezen Generalis Saxoniában az Svecieri Király melle ment, hogy ottan az francziak intrigaknak eleit vegye. Dessalleurs Uram által tudhattya Nagyságod miben munkálkodgyek Bözenvald Uram, azért Marlebouroug jól meg rakot kézzel ment, hogy ezen üres kező minister munkalkodásit meg gatollya; mivel az Generalis Döffe szovai az Sveciai Király igyekezését ki nem tanulhattak. Hítesse el magával Nagyságod hogy az francia abban munkálkodik, hogy békeséget tegyen; ha mind az Spanyol Monarchianak megszagatásával leszen is; az mely már Neapolist Mediolanumot és Sardiniait el vesztette.

Jövő holnapnak tizedik napja előtt az mieink itten taborban nem szállnak, en pedig, az mint már az Electornak és az Királynak tudtokra attam, az emlitet holnapnak elein minden bizonynal megindulok; addig is megindultam volna, ha az Király paranesolattýabol nem kellett volna utamot procrastinalnom, akarja ő Felsége általam Dessalleurs Urnak utolsbi paranesolatit az Colligatio irant által (Fol. 7) küldeni. Sürgetem én ezen dolgot, mivel jól latom hogy ebből függ hazánk veszedelme avagy boldogulása.

Mons 6. May 1707.

Meltóságos Fejedelem! Jo Kegyes Uram! Ezen orában érkezik parisbul az Elector követtye Secretariussa az mely az alliatások spanyol Országban levő taboroknak Barvie herczeg Marachallus által való meg veresenek hirtet hozta, mellyet az Királynak Groff Silli hozot meg; ezen victorianak particularitásit nem tudgyuk; de consequentiaja és nagysága abbul ki tettzik, hogy az ellenség tabara ad internicionem usque kitörölttet; üdöm ninesen hogy Nagyságodnak sokat irjak; mivel ezen leveletis az Elector antieumarajabul írom; hogy az holnapi postat elnyerhessem; Im az Elector megyen az temp-lomban Istenek halát adni ezen victoriaért.

Mons 13. May 1707.

Meltóságos Fejedelem! Jo Kegyes Uram! Az Almaneziai Victorianak ezek az particularitási. Milord Galloyay et Marquis Les Minas;

Villena nevű várost meg szállotának vala Valenzia Országban; melynek segítségere Barrik herczeg menván; az két Tabor Almanczával meg ütközött. 25 napjan Aprilisnek; 6000 veszet el az ellenségbül; 10,500 eset fogva rabba; Dona nevu General Lieutenant, hat gl. major; hat brigadiros husz obrister 25 Vice Colonellus, 800 tiszt, 120 lovas et gyalog zászlok; az egész Bagagia es artolleria; az mieink közzül 1200 veszet el.

Chavallier Fourbai Uram is megvert egy Hollandus hadi esquadert, két angliai hajot, 70. agyust hozot be Dunkerkeben.

(Fol. 8) Spanyor Országban Valencia varossa megadta magát kilenez batalionbul álló gvarnizonnya rabba eset.

Je parti donc de Mons le 23. de May 1707. J'avois preparé de presenter aux estats Confederes et à s. a. le memoir ci joint.

Meltóságos Vezérlő Fejedelem; Tekentetes Nemes Ország. Nagyságod és az Ország jóvára lenni gondoltam, ezen memorialis által Nagyságodnak és az Orzágnak mind az Mostani Conjecturaktul szamot adnom; mind pedig mi legyen énnekem az Nagyságod és az haza jovai iránt, szándekom; alázatosan representalom.

Miben allyanak az Europa dolgai Nagyságodnak és az Orzágnak tudtára vagyon; felöllök nem is szollok; de ketelenitetem Nagyságodnak és Országának representalom, hogy az Höeststati Ramilai (?) és Turrini harezok el vesztések; az Barcaloniai Obsidio bevalasa; Flandria, Bavaria et Olász Ország amittolasok; annyira enervaltak Galliat, hogy emberi modon szolvást, az Francziai Királynak lehetetlen légyen; se ezen hadakozásnak üdejen; annál inkább az jövendő békeség tractajakor baratit 's alliatust csak medioeriter is segiteni; bár csak unokajat manutenealhassa az Spanyori Királyi széken; etiam cum amissione omnium dietae monarchiae, in inferiori Germania et Italia sitarum ditionum; másképpen pedig nem is gondolkodik, hogy Philippus manutenealhassa; Annyival is inkább mit kellyen tulle nekünk várunk; ha magát 's unokajat sem segitheti; Nagyságod és az Ország böles iteletire hagyom.

Miben légyen az Nagyságod és az Ország az Francziai (Fol. 9) Király altetendő Confederationak dolga; Hallucinalom inkább, hogy nem tudom; mivel az elmúlt esztendőnek eleitül fogva se Nagyságod nem meltoztatot engemet ezen dologrul informalni, sem mások által nem

informáltam, Vgy hallom bizonyosan; hogy még eddig is ezen nagy dolog in fieri sinesen; az mint hallom az regi okokra nézve. Nagyságod nekem 20. Martij 1706 azt irta volt; hogy az Király az Országgal valo Coligaltatasat azért nem akarja accordalni; hogy még az Ország az Austriai haz es nominanter Joseph Király jussa s dominationja alol fel nem szabadult; de tanalt légyen eő Felsége utat s modot Nagyságodnak és az Országnak hogy satisfaciallyon; az Nagyságoddal mint Erdelyi fejedelemmel kötendo Colligatioja által, mivel ezen fejedelemség mind Magyar Országtul, mind az Imperiumtul independens, Nagyságod pedig libero et unanimo consensu Statuum Transilvaniae valasztatot az Erdelyi fejedelemségre; mihelt azért Nagyságod ezen fejedelemségben fog inauguraltatni eő Felsége Nagyságoddal az projectált colligatiot tiszta szivel fogja incalni Nagyságod az Erdélye fejedelemségben inauguraltatot; jól tudom; de úgy értem hogy meg az emlitet colligatio Nagyságoddal nem concludaltatot, mi az oka ezen procrastinationak Isten s Nagyságod tudgya; Veszedelmesnek látom lenni; periculum in mora, mind az okosság mind pedig az dolgok mi lete magokkal hozzak; hogy az ilyen nagy dolgok véghez meneteli ne halasztassanak el; Ha pedig az Francia valamely captiosa difficultással akar elni avagy éel, ezen dolgot hogy vontassa tovább tovább; Latet angvis in herba; ebbül ad ulteriora concludálnék.

Az mely okbul pedig nem akar az Király az Confederatus statusokkal colligalni, az ennekem nem okának, de pretextusnak lenni lattatik; Derogal azt modgya eő felsége az Királyi Majestásnak, más Király rebellis jobbagyival colligalni. Nem derogalt pedig az eő felsége Majestásának az Spanyol Országi Király Siciliai rebellis jobbagyival 1675 esztendőben colligalni (Fol. 10) őket Sub realem protectionem venni; és manutenealtatasokra egy francia hercezet, fű generalist hadaival edgyüt küldeni; En ugyan ezen dolognak jó kimenetele hogy legyen magammal el nem hitethetem; Ha az Király sincere akar mi vélünk bánni; és immediate mihelyt az Confederatus statusok az interregnumot promúlgallyák az projectált confederation; ezen emlitet nemes statusokkal mints szabad statusokkal concludalni; miért nem áad eő felsége autentica assecuratiott az Országnak maga Sinceritasa effectualtatasa iránt; Jó szokot ád eő felsége; de az szokért, nem szokot de realitast túllünk exigal; Nekem az az elmém, hogy ha ugyan az Országnak fog tettzeni ezen Colligationak concludalasa; es ezen okbul az hadakozásnak

continualása; Ne renunciállyon az Ország az Austriai ház dominatioianak 's ne promulgallya az interregnumat eleb; hanem ezen colligatio végben menetelt után; az Inelyta Dieta resolválhattya ugyan; az interregnumot; hogy ezen difficultas tollalva léven; az franczianak semmi pretextussa ne légyen az dolgot subterfugyealni; Ha pedig az franczia követ nem akarja az tractat incalni hanem az interregnum publicatio után; Kétt instrumentum avagy protocolom csinaltassek az Dieta vegezeseirül; az edgyikben az interregnumnak resolutioja és publicatioja inseraltassék; azert hogy ha az Colligatio concludaltatik, egyedül ezen protocolom tartassék meg; Az másik pedig (az melyben semmi szo ne legyen az interregnumrul) suppressaltassék; De ha az Colligatio meg nem leszen ezen második protocolom promulgáltassek, az eléb emlitet pedig suppressaltassék; Mind kettő pedig mutatodgyék meg az Franczia követnek, hogy válaszson belőlök; Mivel en attul felek hogy ha az orszag mind azokat effectuallya az kit gallia exigal az országtül; az után ne hajjeson az Országgal; mert gondolom abban munkalodik; hogy az Colligatio concludálásának pretextussa alatt, az Országot tegye az Austriai házzal irreconciliablisnek; (Fol. 11) azért hogy az után; az Ország kételen kelletlen, necessitalodgyék az hadakozást ad ultimam internitionem unius vel alterius partis continualni; mivel ez után fog agalodni non de Salute publica, sed de vita uniuscujusvis. Ha pedig az interregnumot promulgallya az Ország, Gallia maga véget eleri; mivel semmi módon nem lehet inkább az Császárt nekünk meg boszszantanunk, 's ellenünk fel gerjesztenünk; mint az interregnum promulgatiojával. Azért lassan és circumspectissime mennyen az Ország ezen nagy és utolsó veszedelmet reank hozható dolognak ki munkalodásában; Mongyák az Magyarok, Kötve hidgy komadnak annyival inkább kötve hidgyünk az francziának. és akar mit mongyon az Király és az követ; hogy nem kel kételkednunk sinceritasaban ő felségenek; az en alázatos tanacsom az, hogy igen is ketelkedgyünk; és ne adgyünk realitast, hanem realitásert: Ha szintén Országunk jova kimunkálkodására, realitásnak láttatik is lenni, az francziával kötendő colligationak conclusioja.

Mert én ezen colligatiot, ha szintén concludaltatik is; Országunknak karara, mindsem jóvára lenni prognosticalom; Kárára leszen abbul, hogy az égész keresztény vilagat el hiteltyük; hogy mi hadakozásunkat Gallia kedvéert prolongallyuk; es ezzel az eddig hozzánk mutatot jó indulattyat Anglianak 's Hollandianak túllunk el

idegenettük ; Az Austriai házzal pedig bennünket úgy vestük össze : hogy minden harágjat ellenünk fordította ; és egy nyaron bennünket ki törül ; miért is kegyelmezne meg azoknak , az kik egy hatalmas coronatul akarták meg fosztani . Bizonyosan tudom én , hogy Gallianak sem ereje sem akarattya ninesen ; hogy minket segittsen , úgy mint szükségünk van az segedelemre ; magat sem segítheti ; hogy hogy segíthetne minket ; ígér 's fog igerni sokat ; de bizony szándeka sinesen , hogy magának több bajt szerezzen , nem hogy az mi kedvünkért , avagy az hadakozást egy oraig is hosszabítsa , avagy jóvankért (Fol. 12) egy talpalatnyi földöt is el veszessen , alhitetem inkább magammal hogy leg elsőb alkalmatossággal is bennünket abandonal az ellenség szabad akarattya ; hogy ezen abandonaltatásunkkal , magának 's unokájának hasznaljon ; Vegyen példát az Ország az Mantuai herezegtul ; Confederatussa volt az Királynak , nem jobbágya avagy vasalussa , még is eő felsége pro privati his boni elaboratione ; úgy bánt velle ; mint ha rabja és jobbágya volt volna ; Ha maga jóvára nézve , eő felsége , egy szabad herezeg dítioit nem abandonalta , de szanszandekkel ; és tractatus szerint az ellenség kezében adta ; az herezeg tudta 's akarattya nélkül ; mit várhatunk mi eő felségétül . Ha Nagyságodnak és az Orzágnak bizonyos uttya és mediomi vadnak , hogy az Franezia segedelme nélkül is magát az Ország az Austriai hááz birodalma alol fel szabadithattya és elebheni diesössegeiben helyben allithattya , igen is tanaeslom az Colligatiot de ha senkitül mástul segedelmet nem vár hanem az Franeziatul , hadgyon békét Nagyságod és az Ország ezen colligationak ; melynek exoperatioja , pappiroszat aad Nagyságodnak és az Orzágnak nem pénzt , avagy emberi segedelmet ; ezen tracta conclusiojával meg nem verjük az Németet ; penz , fegyver , es ember kelletnek , hogy az Császár erejét megverjük ; Nem hogy pénzt , fegyvert , és embert adgyon az Franezia , de az meg eddig prestalt segedelmet is diminualni fogja , most nem lehet neki continulani ; és ezen Colligatio velle elhítheti ; hogy ne lehessen az Orzágnak bekeseget tenni az Csaszarral ; Ezen igyekezik egyedül ; Melly kevesset kellessek hidni az ellenségnek tudom én , de inkább hidnék neki , mind sem magamat szantiszandekkel , bizonyos és el kerülhetetlen veszedelemre exponálnám ; Bizonyos és el kerülhetetlen veszedelemre exponalya pedig (Fol. 13) Nagyságod és az Ország magat , akár concludallya az Orzággal és Nagyságod az Király az projectalt Colligatiot , akár annak conclusiojat eludallya , ha az Ország neki satisfactiot ád .

Parancsolattya van az Követnek az interregnum publicatioja után abban faradozni; hogy avag Nagyságodot avagy az Felsőges Bavariai Electort valászsza az Ország az Királyságra. Representalom alazatosan Nagyságodnak és az Orzágnak, keves kedve van az emlitet felsleges Electornak az Királyságra valo választadosagára; jollehet nékem is specialis commissiom van, mind az Királytul, mind az Electortul az eő felsége választandoságaban hogy elaborállyak; mondhatom hogy az Királynak akar inkab eő felsége complacealni; mint sem sincere magat ebben az dologban avatni; nem azért hogy nyereségnek nem tartana Magyar Királyságra valo menetelét; de azért hogy által lattya; ezen dolognak lehetetlenséget; El is hitettem magammal hogy nem fogg az Király az eő felsége választasában szorgalmatoskodni, mert magat könnyeteni `s nem terhelni akarja; igen meg terhelné pedig ha ketele-nitetnek; az Elector Királyságot manutenalni; mert ezen dolog az mostani keresztény hadakozást esternizalni fogná, nem pedig rövi-deteni; Bizonyos vagyok benne, hogy ha eő felsége valameluttyat avagy modgyát latna, az Magyar Corona hogy elvetethetőnek az Austria haztul; ezen Ország Királyságára, sem Nagysagodot sem az Electort nem candidálna; de abban munkalódnak, hogy az Magyar Király székben maga verébül valo herczeget ültetne.

Ajant à mon arrivé trouvé la besoins faite; je n' ai pas laisse de presenter ce memoire à s. a. s. mais en mesme temps je lui en ai presenté un autre; (Fol. 14) dont la copie est ci jointe.

Memoire presenté à s. a. s. le 29. de Juliet à Munkacz.

Monseigneur. J'ai rendu comptes à v. a. s. de tous ces que j' ai cru estre de l' utilité des estats confederes, plut à Dieu que je l' ai pu le faire avant la conclusion de la dernière diette; et par consequent à temps d' avoir pu esperer que la chere patrie en eut pu profiter. Mais les chosses sont faites; v. a. s. m' ordonne de lui dire mon sentiment sur ce qu' ell' a aujourdhouis à faire, pour ne pas perdre le fruit de plusieurs annes des travaux de la Nation. J' ai l' honneur de le lui dire par ce memoire avec toute la sincerité et franchise d' un fidel et bon compatriaute et Vostre serviteur;

Je ne vois que deux moiens pour nous tirer d' embaras; la protection de la Frence; et la pacification avec la maison d' Autriche. Si

vous n' avies d' autres interests à menager que ceux de confederes, malgre l' injure que vous aves faites à l' Empereur j' aurai lieu d' esperer que la pacification seroit le plus sure et le plus prompte moien pour terminer heureusement la presente gverre; mais vos interests personels sont de telle nature que vous ne scaures jamais venir à bout de vos entreprises que par la protection d' une puissance estrangere, enemis de la maison d' Autriche; et il ny en a pas dans l' Europe que deux: la France et les Turques.

Le pas que v. a. s. et les estats confederes ont franchies à Onad est de si grande et dangereuse consequence pour (Fol. 15) vos interests communs et personels, que humainement parlant il ny a que la seule toute puissance et miraculeuse protection du Seigneur, qui peut nous gvarantir des funestes consequences, que cette demarche peut attirer sur vous et sur la patrie. Pendant que nous sommes encor armes et que nous avons l' avantage des armes et les allies voient avec chagrin que nous empechons la maison d' Autriche de les aider de toutes ses forces pour contraindre la France à lui ceder la Monarchie d' Espagne; nous avons une raions d' esperence; que la crainte de nos avantages, les raisons d' estat et l' interest des allies pourra engager la cour de Vienne de nous accorder, si non pas la reforme que nous demandons du present gouvernement, du moins quellque emelioration d' icelui. Mais si nous attendons jusqu' à ce que nous aions le malheur de perdre nos presents avantages; ou que les allies fassent encor une heureuse campagne; peutestre alors eux mesme encourageront l' Empereur et l' aideront mesme à mettre feinne tout d' un coup à nostre gverre. Il faut d' ailleurs considerer les inconvenients auxquels nostre confederation est sujet; il faut peu de chose et une medioere reverse de la fortune pour ce que les plus zelateurs des confederes tournent cazaque à la confederation. Si le chapelet comence une foys à se difiler le rest ira bien vit.

Mais vos interests personels sont si joints à ceux des confederes, et ils sont si particuliers que sur iceux vous n' obtiendres jamais satisfaction de la maison d' Autriche, (Fol. 16) que par forces. De vous mesme Mgr. vous n' estes pas en estat de l' y forceer; ni les confederes n' ont pas les moiens; il vous faut un secours estrangere. Ne vous vous flatte pas que le raison d' estat et l' interest de la religion reformé (ou pour mieux dire) protestante, soient asses forts pour engager les Anglois et les Hollandois, à vous soustenir sur le throsne de Transyl-

vanie ; sans contradict ils sont en estat de vous procurer cette felicité, mais ils se garderont bien d' offenser de cette sorte la maison d' Autriche, dont ils ont et ils auront toujours plus des besoins que de vous, et quoiqu' on dissent la religion n' a jamais servie que des pretextes et non pas de raison pour des semblables affaires et les dites puissances aimeront mieux avoir deux places de plus en Flandre, que de voir toute l' Hongrie Calviniste ou Lutherienne.

À Dieu ne plait que vous aies seulement la pensé de vouloir vous maintenir par l' aide des Turques. J' ai l' honneur de vous représenter tres humblement, qu' en ce cas je conseillerais à tous les Hongrois de se soubmettre plustost sous la mesme domination à laquelle ils viennent de renoncer, quelle dure, qu' elle soit, elle est toujours preferable à l' esclavage des infidels.

Il n' y a pas puissance Chene que la France de qui v. a. s. puisse esperer aide et secours ; l' interest present et future convie la France non pas seulement de vous establire en Transylvanie mais de maintenir à jamais et pour toujours (Fol. 17) le droit de la libre election des Princes en Transylvanie. Aussi toutes choses au monde vous convient pour vous procurer la protection de cette couronne, sans aide et protection presente et à venir de laquelle vous ne pouvez pas ni vous establir ni vous maintenir dans la possession de la Transylvanie.

Ne parlons quant à present que des moiens de vous establir lorsque vous sere paisible possesseur vous ruminerez à votre loisir le partie que vous aures à prendre pour vous maintenir. L' unique moiens donc pour vous establir est la protection et l' aide de la France ; pour vous en assurer dans les conjonctures d' aujourdhouis aucun traité d' alliance et de colligation n' est pas asses ; Le due de Mantue vous doit servir d' exemple, de ce que les petits Princes doivent se promettre de la protection des grands. Mais mesme si on pourroit faire une telle traité d' alliance avec la France, que par icelle on seroit tres assure de sa reelle et effective protection et de la continuation dicelle ; puisque jusqu' à present ni raisons, ni convenences ni instances ni menaces aucunes n' ont pu l' obliger de vous donner cette juste satisfaction, appres le coup que vous venez de faire ; j' ose assurer v. a. s. qu' elle n' obtiendra jamais du roy que S. M. veule se charger de ses et nos embaras ; du moiens si par d' autres considerations et pour l' amour de l' Electeur de Baviere le conseil de France ne change ses vues.

Mon conseil est ainsi, de profiter des avances que le roy fait aux estats en faveur de s. a. e. de Baviere sans (Fol. 18) entrer en connoissance s' il veut ou non sincerement entrer dans l' effectuation de cet avance; il ne nous rest Mgr. que cette seule preuve pour connoistre à fond le plus seeraittes pensees et intentions que S. M. a sur nostre sujet: Si elle consent à l' election de s. a. e. nous devons estre assures qu' elle a bonne volonté pour nous; car par un pareil consentement elle expose son royaume aux danger et elle engage son honneur à faire mesme l' impossible pour nous. Il est vrai que S. M. fait elle mesme des avances en faveur du dit Prince, mais je ne m' assure pas pour cela, qu' elle veut son election parcequ' elle la demende; car j' ai des raisons pour eroir qu' elle ne l' a demendé que pour infasciner vous et les confederes pour ne lui pas demender à vostre tour l' effectuation de ses assurances au sujet de la conclusion de l' alliance, et qu' elle ne vous la demende actuelement, que pour gagner du temps à pourvoir à ses interests par l' aide de la continuation de la diversion que vous causes à ses enemis. Il faut toujours la mettre á l' espreuve en la prennant au mott. Et si apres cela S. M. voudera reculer sans demender d' autres preuves de sa mauvoise volonté pour nous; il faut choisir entre les deux maux le moindre, et faire telle accommodement avec l' Empereur qu' on pourra. Il sera encor moins desavantageux à la Patrie de resevoir les lois d' un Prince offensé et irrité que de l' exposer à sa vengeance par nostre termerité et endureissement. Il est vrai Mgr. que dans ce cas vous devez estre assuré de perdre le fruit de vos travaux, car vous perderes surement la souveraineté de Transylvanie, mais comme vous estes (Fol. 19) le pere de la Patrie, il vous sera plus glorieux et plus utile de faire connoistre vostre bonne paternité en vous sacrifiant pour le bien public que si vous continueres à nager contre le torrent, estant assuré que tost ou tard vos forces vous manqueront et vous vous naieres. Peutestre mesme par l' aide des allies on pourra trouver des moyens de vous proeurer la Transylvanie. Il foudra mesme dans le dit cas y tourner toutes nos pensees. Dans les conjunctures presentes le bien le plus sure que les Hongrois peuvent se proeurer est le restablissement de la libre election des princes en Transylvanie. Je leurs conseil mesme que s' ils voient qu' il n' y aura point des moiens pour s' affrenchir dessous la domination de la maison d' Autriche; qu' ils reduissent toutes leurs demendes à l' obtenir; et que pour le rest, qu' ils se sub-

metent à tous ces que l'Empereur exigera d'eux. Les allies sont deja persvades que sans la gverre d'Hongrie la France auroit esté presentement contraint de leurs ceder l'Espagne; flattons les encor Monseigneur d'un secours d'hommes que vous leurs meneres pourvue qu'ils veulent vous procurer vostre établissement dans la souveraineté de Transylvanie; en effet vous pouver les aider de 6000 hommes pour le moins; Ne craignons rien par la d'offencer la France ni d'apprehendre, que pour se venger elle ne veuille pas à l'avenir contribuer à vous maintenir; elle connoist trop ses interests et je suis persvadé qu'elle sera (malgre tous cela) la primierre à vous aider en cas de besoins; d'allieurs de futuris contingendis Deus providebit.

Je craigne une seule chose, que comme je (Fol. 20) scais de science certaine, que la France n'est pas en estat de sustenir la gverre avec aavantage, qu'elle ne soit d'accord avec l'Electeur pour nous jouer, et qu'en svelte de cet accord elle ne dispose l'Electeur à trouver de pretexte pour faire procrastiner son election (peutestre mesme c'est par cette vue, qu'elle demende cette couronne pour ce Prince, en vous en offrant la plus belle partie, les treiz Comtes pour les joindre à la Transylvanie). Il est constant que s. a. e. n'a donné son consentement pour estre un des candidats que pour plaire au roy, qui a voulu abseulement, qu'on propose aux estats son election, et elle m'a dit en prennant mon congé d'elle, qu'elle ne s'embarquera pas d'avantage contre l'Empereur que sous des bonnes et sures enseignes. Aussi v. a. s. à vue que M^r. Desalleurs n'a pas trop pressé les estats à faire une election de s. a. s. et il paroît par ses demarches qu'il souhait plustost qu'on vous elisent.

Je conclu donc et j'ai l'honneur de conseiller à v. a. s. d'accorder au roy de bonnes graces ce que S. M. vous demende en faveur de s. a. e. sans accepter mesme l'offre qu'elle vous fait des treiz Comtes pour les joindre à la Transylvanie. Et si aussitost apres mon retour elle ne consent pas, ou qu'elle veut gagner du temps pour consentir à l'election du dit Prince, que v. a. s. fasse son accommodement sous des plus avantageuses conditions que cela pourra se faire; mesme si apres avoir tenté tous les moiens; il fouderoit renoncer à la Transylvanie. Il faut employer toutes choses pour vous la procurer, mais si on ne veut pas vous l'accorder, il est plus apropos de sacrifier cette souveraineté, que vous ne scaures pas obtenir, pour en procurer aux Hongrois de vostre partie la conservation de leurs vies et biens.

(Fol. 21) Munka es le 19. de Juliet 1707. À s. a. e. de Baviere.

Monseigneur. Estant heureusement arrivé icy j' ai representé à s. a. s. l' intention de v. a. e.; dont il vous a plut de me charger; v. a. e. jugera de la bonne intention que le Prince a à la satisfaire et servir de ce que je l' honneur de lui dire, qu' il vient de m' ordonner d' assurer v. a. e. qu' il fera des melieur de son coeur, tout qu' il pourra faire pour v. a. e. S. a. s. ni personne ne trouve aucoun difficulté au empchement d' en reusir que vostre trop éloignement du raujaume; c' est à cette consideration que s. a. s. vous faites Mgr. représenter la necessité de tacher rentrer en Baviere; afin que les forces du royaume se puissent vous joindre; au bien si v. a. e. pourroit avoir du roy de Svede quelques mille hommes pour les envoyer chez nous en attendant l' occasion d' y pouvoir venir vous mesme; s. a. s. et le royaume estant assurer d' un certain secours ne balanceront par de faire l' election et d' y elire v. a. e.

Le Csar et les senateurs confederes assemblees à Loublin ont offert à s. a. s. la couronne de Pologne et le Csar l' aiant menaces de se joindre à l' Empereur contre lui en cas qu' il vouloit la refuser; s. a. s. s' est declaré de l' accepter sous des certaines conditions (dont on conviendra) tres avantageuses pour la France et pour v. a. e. Cette demarche vous convaincra Mgr. que s. a. s. ne pretende pas de posseder celle de sa patrie; et elle ne la souhaite qu' à v. a. e.

(Fol. 22) Le Prince a prie cet matin M^r. Desalleurs d' en donner part à Sa M^{te}. tres Chêne, et il prie aussi v. a. e. tres instement de vouloir bien faire assurer le roy de sa part, que la resolution de s. a. s. n' est aucunement contraire aux interets de sa M^{te}. et son intention est de continuer la guerre contre l' Empereur et d' y engager aussi le Csar, si le roy de Svede ne veut pas agir en la faveur de la France, l' affaire n' est pas encor conclue; et on la negotie de telle maniere que jamais elle ne seaura nuire aux interes du roy. J' espere Mgr. de partir d' icy dans peu pour en rendre compte à Sa M^{te}. et à v. a. e. je suis tres persuadé que vous serez tres satisfaites de la sage conduite de s. a. s.

Le Moys d' aoust 1707.

Le 19. d' aoust. S. Ex. M^r. le Conte de Berceseny grand general et vicaire du royaume estait expedie comme plenipotentier de s. a. s. aupres du Csar. Nous partim d' Homonna, et j' ai recu des ordres

du Prince pour aller auprès du Roy de Prusse. Voila les copies de ma lettre de Croyence et de mes Instructions.

Copie de la lettre de Croyence.

Sire.

Les justes remerciemens et la reconnoissance pour les bontes (Fol. 23) que Vostre Majesté a bien volut temoigner à la Princesse mon Epouse m'ont engagés d'envoyer le Sieur de Vettes mon Colonel, pour satisfaire à mon devoir, et comme les mesmes bontes me flattent que V. M^{te}. voudra bien continuer la generosité envers ma personne aussi je suis tres aise Sire que je peut avoir cette occassion de pouvoir par lui marquer à V. M. les veritables sentiment, que j'ai pour ses interets priant tres aidement V. M. de vouluoir bien lui adjuter foy en tout ce qu'il aura l'honneur de lui dire de ma part et de me donner des occassions de lui faire voir avec quel attachement que je suis

Sire

De Vostre Majesté

le tres humble et le tres obeissant serviteur

Francois Prince de Rakotzy Prince de Transylvanie.

Homonna le 26. d' aoust 1707.

Copie de mon instruction pour Sa Majesté Prussienne.

1. Apres avoir veu, ce qui se passera à Lublin, principalement si l' election se pressera, vous irez à Dantzic et vous informerez Madame la Princesse de tout.

2. Si vous verrez que le peuple de Dantzic (Fol. 24) se remuera par le zel qu'il a pour le roy Stanislas vous ferez sortir Madame la Princesse du costé de Toren avec un Passeport du Cesar en toute sureté.

3. Vous l' informerez aussi de vostre voyage de Berlin et vous demenderez son avis comment pourrez vous parler au roy sans vous adresser à M^r. le Conte de Vartenberg ni à ceux qui pourront estre affectionés à la maison d' autriche.

4. Apres avoir salvé le Roy, et lui rendu la lettre de croyence vous remercierez à Sa M. la protection, quelle avoit accordé à M^{de}. la Princesse, pendent son sejour à Berlin, et dans son voyage à Dantzic.

5. Vous remercierez en mesme tems, que Sa M. n'a jamais volu donner aucun secours à l' Empereur contre l' Hongrie; et vous lui

fairez seavoir, que le Rojaume se vojant forcé par les manœuvres de cet Prince, a fait l'abrenuntiation de sa rojauté.

6. Et quoique le Rojaume soit presentement en estat d'elir un nouveau roj, cependent il a remis l'election, à un autre temps, et l'on ne la fera pas que lorsque la nation s'aje ligue avec quellques puissances estrangeres pour mieux soutenir la gverre.

7. Moj et le Rojaume d'Hongrie confederé, nous n'avons pas trouves, des ligues plus solides et plus utiles, que celles avec le Czar et avec la respublique de Pologne; L'empereur s'estoit vanté d'avoir fait une alliance avec le Czar; pour me faire peur; (Fol. 25) mais cet Prince m'a lui mesme prevenu; et il a recherché mon amitie en m'offrant la couronne de Pologne, ainsi je suis aussi resolu de me liguier avec lui et avec la respublique de Pologne.

8. Je n'ai cependent rien omis pour tacher persvader au Czar de faire la paix avec le Roj de Svede, jusque, que cet Prince m'ajant renvoje son ministre avec des menaces; si je refusois d'accepter son offert; je l'ai accepte si l'election tomboit sur moy, sans vouluoir cependent la briger aucounement. J'ai voulu donner part de touts ces conjuncturs à Sa M^{te}., estant entierement persvadé, qu'elle ne sera pas contraire à l'election que la respublique a envie de faire; et je la prie de me vouluoir toujours continuer les mesme amitiés, qu'il a plut à Sa M^{te}. de me porter jusqu'à present, l'assurant que je serai toujours deveu aux interes de Sa M^{te}.

9. Comme la guerre durera encor quelque temps sans doute en Pologne aussi bien qu'en Hongrie; souhaitant fort de metre M^{de}. la Princesse en surté, je supplie Sa M^{te}. de lui accorder sa protection, enfin qu'elle puisse demeurer dans ses estat pendent la gverre; et qu'elle y soit traité selon le rang dont elle jouisse et sera mise apres l'election.

10. Sa M^{te}. ne doit non plus s'estonner, que j'ai fait mon traité avec le Czar, croyant que j'ai eu peutestre quelleque lieson avec le Roy de Svede; Car je ne croit pas que l'election que la respublique (Fol. 26) veut faire deveroit estre contraire à cet roj, qui ne veut que le restablissement de la liberté Polonois; à quoi cette election tend uniquement; mesme je supplie Sa M^{te}. de vouluoir employer ses bons offices aupres le roj de Svede, promettant de dilajer autant qu'il me sera possible la ditte election, et mesme sy elle se fayra j'escuterai volontierement toutes les propositions, que l'on me pourra

proposer, mojennant qu' elles soient avantageuses pour la Pologne, pour l' Hongrie et pour ses allies ; afin pour fair voir à tout le monde, que mes intentions sont uniquement pour restablir la paix en Pologne.

Homonna le 26. d' aoust 1707.

Signé

Francois Prince.

Monsieur le grand general estant arrivé à Varsovie ; sa negotiation prit un autre train qu' il n' avoit pas esperé ; et les Polonois qui auparavant paroissoient souhaiter tres ardemment l' election ; cherchoient eux mesme de la dilajer ; comme la lettre svivante le temoignera.

Varsovie le 3. de Septembre 1707.

Monseigneur ; La fidelité avec laquelle je sert v. a. s. sincerement ; me demande de lui rendre compte, du driers que j' ai eu aujourdhui avec S. Exc. M^{me}. la grande generale ; Elle s' estonne fort. (Fol. 27) que v. a. s. a accepté la couronne de Pologne sans le consentement des polonois (comme elle dit) qui veulent tous sans excepter personne et desirent la paix à quel prix que ce soit, et non pas la gverre laquelle se racommencera nouvellement apres vostre election. L' offert qu' ils vous ont fait de leur couronne estant forcé, et fait pour gagner de temps, elle m' a assuré, que si le Rojaume se resouderoit tout de bon à faire une nouvelle election, elle tomberoit selon tout les apparences plutost sur le roy august que sur tout autre. Je suis tres informé de bonne et sure part, que malgré l' abrenuntiation que cet Prince a fait de sa couronne ; et non obstant la crainte ou il est à cause des Svedois ; qu' il a escrit à plusieurs seneteurs la dessus ; et ils ont tres favorablement reçu ses lettres ; et ses propositions : La ditte damme m' a dit franchement Monseigneur ; que pas un senateur ne se declarera pour v. a. s. et qu' elle mesme sera contrainte, si v. a. s. ne veut pas svivre ses avis et ses conseils d' abandonner vos interes ne voulant pas se nojer avec celui qui se veut nojer lui mesme ; que les polonois sont lasses des moscovits ; et si à l' arrivé des Svedois ils ne gagnerons pas la bataille, ou s' ils l' eviterons ; les polonois se joindrons aux Svedois pour les chasser de la Pologne ; et en cas qu' ils seront les victeurieux ; parlant des moscovits ; elle à adjuté, que

pas un Seigneur polonois ne voudera ceder ses avantages pour v. a. s. Voila les propres paroles qu' elle m' a dit. J' adjut à cela; Et j' ai l' honneur de dire certainement à. v. a. s. que le Prince Meneikoff est tres imperialist (Fol. 28) et je crois mesme, que c' est la cour de Vienne qu' il fait agir, non pas pour vous faire roj de Pologne, mais pour vous embarasser. Madame la grande generale approuve fort l' alliance que v. a. s. veut faire avec le Csar et la respublique; et elle m' a promis de la faciliter de tout son pouvoir.

Ensein l' alliance entre le Csar s. a. s. est conclue le 21. de Septembre 1707 dont voila les principaux articles.

1. Sa M^{te}. Csarienne fait avec le S^{me}. Prince de Transylvanie une alliance offensive et defensive pour jamais.

2. Le dit S^{me}. Prince estant élu roj de Pologne; Sa M^{te}. Csarienne, ne fera rien ni dans les affaires de la grerre ni dans celles du policc sans son consentement; et qu' il commendera par tout l' armée en seconde de Sa M^{te}. Csarienne, et en son absence en cheffe.

3. Sa M^{te}. Csarienne fera une alliance avec Sa M^{te}. tres Chenne et s. a. e. de Baviere en voulant bien faire priere Sa ditte M^{te}. tres Chenne d' accepter la mediation entre elle et le roj de Seede et le roj Stanislas; laquelle si reussira Sa M^{te}. Csarienne emploiera toutes ses forces pour metre l' Electeur de Baviere sur le trone d' Hongrie.

4. Sa M^{te}. Csarienne prendra et prenda le dit (Fol. 29) royaume d' Hongrie sous sa protection et elle le seccurera avec une armée de $\frac{7}{10}$ hommes tant cavallerie qu' infenterie entretenue par ses depenses, commedée par ses generaux; avec une pension pour le sousdit S^{me}. Prince de $\frac{7}{100}$ escus.

5. Sa ditte M^{te}. fera son possible que les rasciens abandonnoient le parti de l' Empereur et que les Vajrodes de Moldavie et de Vulachie n' accordent aucun secours à l' Empereur ni qu' ils recoyrent les sujets revoltés de s. a. s. dans leurs estat, au contraire, qu' ils rendent ceux, qu' ils ont deja reçu sous leur protection avec tous leur biens.

6. Son A. S. estant élu roj de Pologne; seroit obligé de mener avec soy sa maison, ainsi pour la remplacer Sa M^{te}. Csarienne

envoiera de ses melieurs trouppes en Hongrie ; et cas d' un malheur à s. a, s. $\frac{m}{60}$ escus par moys.

7. Pour gratifier le S^{me}. Prince Sa M^{te}. faira metre en liberte l' Esvec de Leopold.

L' original est signé

Petre Alexovits Csar.

Et plus bas

Paulus Golloffky Cancellarius.

Prince Dolgaruky.

(Fol. 30) Paria literarum Ex. Dñi. Gl̄is. Comit̄is de Bercesenyi medio et nomine Dñi. de Montmejan religiosi ordinis sanctae missionis ad Dñum. Marquionem de Torcy scriptarum de dato Varsoviae 17. Septembris 1707.

Exa. sua providit ista et bene potuit cogitare, quod nisi Svecus Galliae prodesse velit, domus Austriaca ipsa belli mole territa Sveco omnia accordatura esset, quin imo bene etiam intellexit imperatorem ursisse Csarum, ut se ipsi colligaret contra Hungaros, ipsum, interventione sua pacem inter eum et Svecum conciliaturum promittens aut si eam conciliare non posset, se unire cum Csaro et unitis viribus contra Svecum agere pollicebatur. Licet imperator paribus promissis regem Augustum deceperat, tamen ad hoc Csarus maxime inclinabat, exunde factum fuisset, ut nisi Svecus totis viribus revenisset in Poloniam, aut reveniret, et ita partes gallicas absolute desereret, Csarus posset vel maxime negotia Hungarica confundere, quod regnum, nullum extranei militis succursum potens habere; Moscos etiam sufferre debuisset vel deberet, ideo in his extremitatibus nihil potuit melius fieri, quam quod Csarus ad favendum Hungariae inducatur et eo demonstret se amicitiam Galliae amicitiae Caesaris praeferre, et ita operatio pacis et utilitas ejus quam imperator sibi promittebat redundet ad Suam M^{tem}. Christianissimam cum assecuratione tali qualem ipsa Sua M^{tas}. optare et proponere posset vel desideraret, tam ratione (Fol. 31.) Polonorum quam ratione Hungarorum. Et quia ad hoc elaborandum tempus requiratur, nihil melius effici potuit, quam ut, jam quasi peremptorie determinata electio in tantum temporis procrastinetur, quo Rex Christianissimus de omnibus plenarie informari possit, nisi enim hoc intervenisset, quod magno sane labore effici potuit; Colligatio Csari cum Imperatore, et irruptio ejus in Svecos in Silesia dispersos, uti jam in eos exercitum suum

moverat, vel electio alicujus Poloni rebus gallicis minus faventis dedisset Sveco occasionem, et rationes recedendi ab intentionibus suis quas in Imperio contra domum Austriacam meditabatur, et hoc multum sane Regi Christianissimo nocuisset. Quia vero his jam per praesentem tractatum praeventum est, si prout Dñs de Bezenwald Serenissimo Transylvaniae Principi datis 29. augusti literis scripsit, Svecum tractatum suum cum Imperatore totaliter finivisse, non potest ille Hungaros incusare nec se Regi Christianissimo excusare, quod Mosci aut nos suas intentiones impediuerimus, imo apparebit, eum ex constituto rebus gallicis favere non voluisse. Et quaeritur quid Hungaria a Rege Sveciae jam Imperatori reconciliato potest emolumenti expectare. Videtur magna contrarietas esse in literis Dñi Bezenvald; 11. augusti dicto S^{mo}. Principi scripsit Svecorum Regem ad rupturam et bellum contra domum Austriacam inchoandum magis inclinare, quam ad terminandas amabiliter praetensiones suas contra dietam domum motas, resolutumque esse ut pars exercitus (Fol. 32) Svecici cum Dño Generale Levenhaupt in Poloniam mitteretur, pars vero major una cum rege in haereditariis Imperatoris provinciis remaneret. Considerandum sane est aut continuabunt Sveci publice partes gallicas tutari, et bellum movebunt in imperio, aut posthabita Galliae ratione redibunt in Poloniam bellum contra Moscos integris viribus continuaturi. Quod si facient prius negotiatione Varsoviae inter Czarum et Hungaros conclusa ambobus regibus Sveciae et Galliae placere debet, sin facient posterius; at saltem sua M^{tes}. Christianissima bonam in se Hungarorum voluntatem et intentiones in utilitatem Suae M^{tes}. unice directas approbatura foret.

Post reditum suae Exeellentiae S^{mos}. Princeps expressum ex suis ad Suam M^{tes}. Christianissimam expediet, et tractatum hunc ex fundamento Suae M^{tes}. notificabit. Ita ille conclusus est, ut sufficientes habeat Sua M^{tes}. rationes, ad cooperandam inter Moscos et Svecos pacem; ut exinde amicitia et colligatio inter Hungaros Polonos et Czarum contra Imperatorem emanet, et si quidem punctum fundamentale huius tractatus sit obligatio Csari ad juvandum omnibus viribus eum quem Sua M^{tes}. in regem Hungariae designatura est; dieta pace Sua M^{tes}. cooperabitur hoc et certius, quod Svecus debebat in rationem ejus operari.

La translation françoise de cette lettre en forme de
lettre pour M^r. Torcy.

Monseigneur. Selon les ordres que j' ai eu l' honneur de recevoir (Fol. 33) de V. Exc. par ce derniere ordinaire, j' ai informé de vostre part Son Exc. M^r. Le Comte Bereseny, de l' accomodement entier des Svedois avec l' Empereur et de leur marche vers la Pologne; que vous ne doutiez pas qu' il ne reglas ses demarches toujours sages et prudentes sur cet avis et apres avoir escutes tous mes discours, Son Exc. m' a repondit de la maniere qui svit :

Premierement m' a dit il; qu' il avoit prevu, et s' estoit pu bien imaginer, que si le Roj de Svede ne vouloit pas faire quelque chause dans l' Empire en faveur de la maison de Bourbon, celle d' Autriche feroit avec lui cet accomodement, sur tout y estant porté par la terreur des armes de cet Roy, et qu' il n' a pas manqué de connoistre que l' Empereur avoit pressé le Czar de faire avec lui une ligue pour agir conjonctivement contre les Hongrois, lui promettant de lui faire faire sa paix avec le Roj de Svede; et s' il ne pourroit pas la faire faire, il vouloit se liguier avec lui contre cet Roj, en quoi cependant il l' auroit trompé, comme il a trompé le roj August, le Czar cependant sans avoir beaucoup examiné la chause paroissoit d' y estre fort porté.

Que si le dit Roy de Svede voulant favorizer la France, avoit resté dans l' Allemagne avec toutes ces forces, et n' estoit pas revenu en Pologne, alors le Czar auroit pu causer des grands troubles dans l' Hongrie, qui n' estant aidé d' aucun secours étranger, avoit du souffrir les moscovits, C' est pour quoi, dans cet extremité, il a cru de ne pouvoir rien faire plus apropos que de se rendre le Czar ami, qui par la fas voir, qu' il prefere l' amitie du roy à celle de l' Empereur et (Fol. 34) que la paix, que celui vouloit faire, se tourne plustot du coste du roy et de la France, en sort que Sa M^{te}. la fasse faire avec des assurances et utilités tant pour l' Hongrie que pour la Pologne, celles qu' il peut elle mesme souhaiter.

Mais parceque il faut du temps pour travailler à un si grand ouvrage, on n' a pas pu faire plus apropos, que d' obtenir de Sa M^{te}. Csarienne la dilation d' election qu' on vouloit precipiter en autant de temps, qu' il en faut pour informer le Roj plainement, car si l' on n' avoit pas pu obtenir cela, c' est qui le n' est pas fait sans une tres

grande paine: Au le Csar s' estant lie avec l' Empereur auroit fait un irruption en Silesie contre les Svedois comme il avoit determiné, et avoit deja fait marcher ses troupes; Au il auroit fait elit un Roy tel, qu' il auroit volu et peustre un qui ne seroit pas bon francois, ce qui auroit empeché le Roy de Svede d' exequer ses desseins, qu' il peut avoir pour agir sans empchement dans l' Empire pour les interests du Roy.

Par cet traité entre le Csar et les Hongrois on a empché le Csar de se lier avec l' Empereur et mesme d' aller contre les Svedois, tant qu' ils resteront en allemagne. Que s' il est vrai comme M^r. de Bezenwald l' assure que le roj de Svede a achevé son accommodement avec l' Empereur il ne peut pas rejeter la faut contre les Hongrois ni contre les moscovits, qui ne lui ont faites aucune diversion, mais il faut qu' il s' en prenne à soi mesme, n' ajant rien voulu faire pour le Roj lorsqu' il n' avoit aucun empchement; Et quel bien (Fol. 36) peut esperer l' Hongrie de lui, s' il a fait sa paix avec l' Empereur pendent qu' elle est en guerre avec cet Prince.

Les assurances que M^r. de Bezenwald donne, de l' accommodement fait entre les Svedois et l' Empereur paroient aux Hongrois tres estonnantes et contraires à ce qu' il avoit escrit au Prince l' 11. d' aoust à qui il a mandé que les Svedois estoient plus portés à romper ouvertement avec l' Empereur que d' achever avec lui leur accommodement et qu' ils faisoient mesme de nouvelles propositions, qu' il avoit bien d' apparence, que M^r. le general Levenhaupt rentreroit en Pologne avec une partie de l' armee Svedoise, et le Roy de Svede restera avec les rest dans les estats hereditaires de l' Empereur.

Au le roj de Svede restera en Allemagne et il y favorizera les interes du roy; au, que n' ajant aucune consideration pour la France, il rentrera en Pologne avec toutes ses forces, s' il veut favorizer la France; ce que les Hongrois vientent de faire doit plair à tous le deux roys; et ils verront lorsqu' ils en seront informes, qu' on ne peut jamais de mieux faire pour le bien de la cause commune; et s' il ne veut pas la favorizer, au moin le roj tres Chenne verra et approuvera les desseins des Hongrois, qui sont entierement portés pour son bien d' ou eel du royaume d' Hongrie depende.

Lorsque S. Exc. sera de retour aupres de Prince, (Fol. 36) on envojera un expres par le quel on notifiera à Sa M^{te}. le traité, qui est fait d' une maniere, qu' elle aura de suffisantes raisons d' employer ces

offices pour faire la paix entre le Czar et le roy de Suede d'ou Sa M^{te}. pourra avoir le Czar pour son ami et allié, selons ses intentions et à tout l'evenement, comme elle le trouvera apropos; et qu'elle aura en Hongrie un roy tel qu'il voudera; le Czar s'estant obligé d'aider de tout son pouvoir l'election et la coronization de celui que le roy designera, et de la on pourra faire une ligue entre les Hongrois, Polonois et le Czar contre l'Empereur laquelle fera alors la diversion que le roy de Suede ne veut pas faire presentement; et peuestre cette diversion sera plus utile, et plus seure, que ne peut et scaura estre celle que les Svedois pourroient faire.

Le Moys d' Octobre 1707.

Après nostre retour auprès de s. a. s. qui fut le 13. d' Octobre le 15. du Moys elle m'a expedié dans ces pais ci pour estre de sa part Ministre sans caracter à la cour de France, et Envojà Extra-ordinaire auprès de s. a. e. de Bavière; ayant heureusement fait mon voiage par l' Hollande je suis arrivé à Mons le 21. de Decembre 1707.

Le Moys de Decembre 1707.

Paris le 29. de Decembre 1707.

(Fol. 37.) Monseigneur. Jai l'honneur de dire à v. a. s. que graces à Dieu, je suis heureusement arrivé icy le 22. du moys; mon voiage m'a cousté bien de la paine et des inquietudes; mesme j'estois obligé de me degiser à Brusselle en Abbé; je me trouve cependant tres heureux d'avoir pu suffrire pour un si bon et element maistre et Seigneur que vous m'estes Mgr. Je n'ai pas encore pu dechiffrer mes papiers, ainsi j'ai parlé seulement de bouche à s. a. e. de ma commission; Elle m'en paroît estre tres contente et elle m'a commendé d'assurer v. a. s. de ses serviees. Elle juge apropos que j'alle mois mesme à Paris pour y informer le Roy de ma negotiation, et pour y concerter avec Sa M^{te}. sur les moyens de pouvoir exequer nos projets.

Monsieur le Conte de Tourno qui est passé par icy a commencé de rendre des tres mauvais offices à v. a. s. et à tous les Confederes, il à assuré l'Electeur que la mesintelligence entre v. a. s. et M^r. le grand general; comme aussi entre le dit M^r. le grand general, et les

autres cheffes de la Confederation (Fol. 38) est tres grande ; que des les affaires d'Hongrie on ne peut pas esperer un bon succes ; ensvit il nomma M^r. le Marechal, M^r le maitre de l' hostel, et les autres officiers de vostre maison, contre lesquels il a declamé, il les a apellé des ignorants et des bettes et pour la conclusion de la scaine, il a dit à s. a. e. que v. a. s. l' a fait son lieutenant-general et commandant des troupes estrangers mais sa ditte a. e. le connoissant pour un grand parleur, l' a traité en menteur et elle me pria de suplier v. a. s. de se garder bien de lui, et de n' exposer pas vostre gloire en confiant vos secretes affaires à des hommes de sa trempe.

L' Ann 1708. Le Moys Janvier 1708.

Mons le 3. de Janvier 1708.

Monseigneur. J' ai delivré ce matein à s. a. e. ma lettre de croience ; et le memoir dont la copie est ci jointe ; elle m' a reseut mieux que je ne scaurai l' exprimer à v. a. s. et elle m' a promis sa response pour l' apres dumain en attendant elle m' a chargé de faire agreer par v. a. s. que je sois eneor quelque temps ; incognito aupres d' elle jusqu' à ce qu' elle ait pris ses mesures avec le roy au sujet de mes propositions ; Je l' en ai assure ; d' autant plus volontier ; qu' il est mesme necessaire à prendre cette precaution pour pourvoir au secret de cette negociation ; Il me semble que je serai obligé de passer à Paris aupres du roy ; Les resolutions de S. M. estant plus necessaires (comme elles porteront coup pour ou contre la reussite de cette affaire) que celles mesme de s. a. e. pour l' effectuation de mes demendes et offerts ; Je fairai tout ce que s. a. e. m' ordonnera ; et je ne manquerai pas de rendre comptes exacts à v. a. s. de tous :

Memoir presenté à s. a. e. de Baviere ; à Mons le
3. de Janvier 1708.

Monseigneur. Le ministre soussigne ; Envoié extraordinaire de la S^m. republique d' Hongrie, et du S^m. Prince de Transylvanie ; aupres de v. a. e. a l' honneur de lui représenter de la parte de leurs Serenité. (Fol. 2) Que, le royaume d' Hongrie voiant que l' empereur au lieu de vouluoir calmer ses troubles en lui rendant le paix par letablissement de ses libertes et privileges ; vouloit le soubjurer plus que

jamais; Pour se pourvoir contre cet malheur; à fait l'act d'abrenunciation de tous les droits electifs ou hereditaires que la maison d'Autriche peut pretendre ou avoir sur la couronne de ce dit royaume; Et les estats d'icelui; assemblé en plaine legitime et libre Diette à Onad; le 27. de May de 1707 ont declaré le throsne vacant.

Dans cette conjoncture, il a esté tres agreable à la S^{me}. respublique; et au S^{me}. Prince de Transylvanie principal chef d'icelle; d'apprendre; l'occasion pour faire connoistre à v. a. e. leurs sincere attachement à la servir; et d'exequuter leurs enciens desseins; c'est à dire d'avoir l'occasion de pouvoir placer v. a. e. sur le throsne de ce dit royaume. Les estats ont reseu à bras ouvert les propositions que le roy tres Chretien leurs à fait faire par le Mqs. Desalleurs son ministre en vostre faveur; et s'ils ont remis vostre election; ce n'est que pour prendre leurs mesures avec vous et le roy tres Chr. pour ne pas manquer une affaire qui fera leur bonheur;

Cette felicité paroissoit estre troublé par les offerts que le Czaar et les confederes de Pologne faisoient faire à s. a. s. par leurs ministres, de la couronne de Pologne; Le Czaar aiant joint à ses offerts les menaces de joindre ses troupes à celles de l'Empereur contre les Hongrois et s. a. s. si elle refusoit d'accepter la couronne de Pologne.

Ces obstacles estoient d'autant plus espineuses que les Signeurs Polonois voians l'atteinte, que la violente election (qu'ils appellent intrusion) de Stanislas donnoit à leurs libertés sollicitoient le Czaar; à presser s. a. s. d'accepter l'election qu'ils vouloient faire d'elle pour leur roy; aiant declaré, qu'ils ne la fairoient pas plustost du tout; que d'elire un autre que s. a. s. Et le roy de Svede (estant à lors éloigné de Pologne; et paroissant de vouluoir entrer dans une nouvelle gverre) Sur les instences que s. a. s. faisoit faire aupres de lui; pour ce qu'il veuille renouveler avec elle; les traittes que ses ancestres avoient fait avec ceux de s. a. s. et les exequuter; ne donnoit que des responses douteuses; il prennoit mesme à mauvaise parte les comptes que les ministres de s. a. s. lui rendoient de la negociation qui estoit entre elle et le Czaar. Pour les eviter s. a. s. n'a pas jugé apropos de meseontenter le Czaar; par un reflux positif mais elle a envoyé aupres de lui M^r. le Conte de Beresenyi; avec des instructions propres du moins pour gagner du temps; jusqu'à ce que s. a. s. puisse estre delivré des craintes qu'elle avoit que le Czaar

n'effectu ses menaces; soit par l'entré du roy de Svede en Pologne, soit, par d'autres moiens que la protection du roy tres Ch. lui fournira. Cet Conte a eu ordre; De tacher disposer le Czaar et la respublique Polonoise confederé; à preferer la paix, à une gverre funeste et douteuse; et qui esternizera les malheurs de la Pologne, par la scission que la double election fera; de leurs representer; qu' il ne sera jamais tarde à la faire, lorsque la republique la trouvera convenable à ses interests; en cas que la paix entre leurs M^{tes}. Czar. et Svedoise, et la respublique, ne pourra pas se faire. Et de les assurer; que s. a. s. sera toujours prest de donner son consentement à son election; aussi bien qu'à y renoncer; selon les interests de la respublique; les quels elle preferera aux siens propres. Mais le Czaar voiant bien, que s. a. s. ne mettoit cette affaire en negociation, que pour donner le temps au Svedois à faire avorter les projets d' election des confederes; par leurs entré en Pologne; rejetta toutes les propositions; et demanda une response positive; sur ses offerts et sur ceux des confederes. Et ce n'a esté, que par un coup de prudence tout particulier, que M^r. le Conte de Beresenyi a changé cette negociation; et l'a fait aboutir à un traité; par lequle le Czaar s'engage à differrer l' election projectté; jusqu' à ce que s. a. s. puisse obtenir le consentement de S. M. tres Ch. pour son elevation à la roiauté de Pologne. Cet à dire; jusqu' à ce; que le roy de Svede puisse rompre les mesures du Czaar et des confederes; par son retour en Pologne; ou les annuler tout à fait par la paix avec les Moscovits; par laquelle, il lui sera tres aise de maintenir l' Election de Stanislas.

Cette negociation; qui a duré depuis le moys de May jusqu' à celui de Septembre de 1707 allarmoit beaucoup les ministres du roy tres Ch. qui n' en pouvant pas penetrer le but et les particularites; la croient desavantageuse aux interests du roy leurs maistre; et mesme le conseil de S. M. en prenoit de l'ombrage; mais comme les intentions de s. a. s. estoient droites et (Fol. 4) pour le bien de la cause commune; la continua toujours jusqu' à cet heureux denouement qui s' en fit par le traité fait entre le Czaar et elle; sans se mettre en paine de ces qui se disoient sur ce sujet; sans mesme en avoir volu informer S. M. tres Ch.; qu' apres l' echange et la ratification du dit traité et apres que s. a. s. a obligé le Czaar par un traité formele; à differrer l' election projectté, et à declarer de vouloir preferer l' amitie de S. M. tres Ch. à celle de la maison d' autriche.

S. a. s. croit Mgr., que v. a. e. est informé de toutes les démarches que le Czaar a fait depuis que le roy august a renoncé à son alliance, et à la couronne de Pologne; pour obtenir l'amitié du roy tres Ch. jusqu'à ce que pour l'acquiescer; il a déclaré, qu'il vouloit préférer la paix à l'ambition et au rest des considerations qu'il pouvoit avoir au sujet du roy Stanislas; il l'a fait offrir au roy de Suede; sous des conditions tres avantageuses pour ce roy; S. M. Czar.; entre autres choses; s'estant expliqué; qu'elle reconnoisseroit le roy Stanislas pour legitime roy de Pologne; aussitost qu'il sera confirmé par la reconnoissance de la republique; qui ne le reconnoissoit pas encor; et pour vue que la liberté Polonoise, consistante dans la libre election des roys; ne soit enfreinte par sa reconnoissance; Le tout pour donner tout le loisir au roy de Suede pour se déclarer en faveur de la France; et pour maintenir la gvarantie des dernieres paix faites entre la couronne de France et la maison d'autriche selon que ce roy y estoit obligé. Mais voiant que tout cela ne produisoit aucun bon effet pour lui; que S. M. tres Ch. avoit la nonchalence pour se charger de la mediation de la paix à faire avec le roy de Suede; et que ce roy n'avoit nulle envie d'entrer seulement en negociation avec lui; il se determina enfin de profiter de l'eloignement du roy de Suede; et de faire faire une election par la republique de la personne de s. a. s. et cela en vue; comme cela paroît pour mettre le roy tres Ch. au jeux avec le roy de Suede; ou pour engager S. M. tres Ch. de lui accorder son amitié; en consideration de s. a. s.

Le traité fait entre S. M. Czar. d'une parte, et de l'autre la S^{me}. republique Hongroise, et le S^{me}. Prince de Transylvanie; a changé la crainte que nous avons des menaces du Czaar; dans une esperance solide et bien fondé d'un prochain et inmanquable bonheur; et il approche aussi sa ditte M^{te}. de son but: Il nous est avantageux en ee; que par icelui (Fol. 5) le Czaar s'engage; à faire differer l'electon en Pologne; Il promet; que si par la mediation de S. M. tres Ch. et par elle de v. a. e. il peut faire sa paix avec le roy de Suede; aussitost apres la conclusion d'icelle; il agira avec toutes ses forces contre la maison d'autriche; jusqu'à ce qu'il n'ait placé v. a. e. sur le throsne d'Hongrie; et qu'il ne lui ait procuré la paisible possession de cette couronne. Et mesme si sa

paix ne pourra pas se faire; pour que S. M. tres Ch. lui donne sa parole roiale; qu' elle le fera comprendre dans le traité de paix generale à faire; comme son ami et allié; il donnera un secours de quelques mille hommes aux hongrois qu' il entretiendra à ses frais et depens. Sans que par ce traité la republique Hongroise et s. a. s. se soient engages à rien contre les interestes du roy de Svede; et pas à aucune autre chose, que de solliciter S. M. tres Ch. de se rendre mediateur entre leurs M^{tes}. Czar. et Svedoise; et de vouloir bien donner la parole au Czaar qu' il lui demande.

Queles grands que soient les avantages de cet traité pour les Hongrois et pour s. a. s. et consequent pour la France et pour v. a. e. et qu' elle inevitable que soit nostre perte; si la France ne responde pas favorablement aux desirs du Czaar; Nous soms persvadé Mgr.; que le roy tres Ch. et v. a. e. ont aussi leurs raisons; pour tout bien considerer; avant que d' entrer en aucune traité ou alliance avec le Czaar. Vos interests ne permettent pas, que vous fassies aucun deplaisir au roy de Svede; bien loigne de l' offenser; vous pouves encor le regarder comme un mediateur presomptif de la paix que vous aves à faire; il est puissement armé; et il est encor en estat de vous aider et l' avantage; que vous pouves tirer de son aide est plus sure; que celui que le Czaar vous promet. Mais sans offenser ce roy; S. M. tres Ch. ne peut elle pas lui offrir sa mediation; et lui faire des propositions de la parte du Czaar aussi avantageuses comme sont celles que j' ai l' honneur de vous presenter par la feuille ci jointe. Il est vrai qu' elles ont deja este proposes au roy de Svede; mais elles n' ont pas esté appuiés par un roy tres Ch.; car M^r. Bözenvald ne les avoit proposé au Conte de Pipre; que de la parte de S. M. Czar.; sur les instences que le ministre de ce Prince lui faisoit, pour ce qu' il en veuille parler au dit Conte. La plus grande difficulté a esté et sera toujours au sujet de Petersbourg; dont le roy de Svede veut abseulement la demolition; Et le Czaar (Fol. 6) s' est declaré qu' il exposera sa couronne au dernier denger; avant que de ceder cette place: à cause; que c' est lui mesme qui l' a fait batir; et l' a fait nommer de son noms: Cependant malgre l' opinatresté des deux partis on pource accommoder cette difficulté; en induissant le roy de Svede; de se contenter d' une triple equivalente que le Czaar offre de lui donner pour cette place; soit en argent comptant, soit en terre; et en obligant le Czaar par un des articles de la paix; à consentir; qu' il ne puisse tenir aucun navier de

gverre dans cet port; ni d' y resevoir; aucun batiment de gverre; sous quel pretexte que ce soit. s. a. s. responde pour le Czaar; qu' il passera cette dure condition; tant il a envie; de se conserver Petersbourg.

Et si le roy de Svede; veut abseulement abbatre la puissance du Czaar; pour s' en gwarantir pour jamais; on peut pourvoir à sa suretté; en faisant gwarantir sa paix à faire; par les roys et les respubliques d' Hongrie et de Pologne: et mesme par le grand Seigneur; si la gvarantie des dits deux roys et estats ne lui semble pas estre asse.

Si toutes cettes avantageuses propositions; ne pourront pas porter le roy de Svede; à faire sa paix avec le Czaar; Le roys tres Ch. et v. a. e. doivent considerer; que ce roy tournera ses armes ou contre l' Empereur; ou contre le Czaar; Par ses demarches on peut conjecturer qu' il ne les tournera pas contre l' Empereur car en ce cas; il ne voudera pas laisser derier lui un ennemi aussi puissant comme l' est le Czaar; pendent qu' il en auroit un en teste, tele comme l' est la maison d' autriche et ses allies; Et il n' est pas asses puissant à faire teste à deux si puissants ennemis. Il fera done surement la gverre au Czaar; ou s' il la fera contre la maison d' autriche; ce ne sera pas en faveur du roy tres Ch. mais en celle de la religion protestante; et quelle avantageuse, qu' une pareille diversion soit pour les interests de S. M. tres Cx. par la svitte elle deviendra plus desavantageuse; à la ditte M. qu' elle ne lui a esté avantageuse; par rapport aux prejudices, et desavantages; qu' elle apportera à la religion Catholique.

Si le roy de Svede fera la gverre au Czaar; Il la lui fera ou avec toutes ses forces; ou avec ses forces miparties; S' il la fera, avec toutes ses forces; il portera bientost la gverre en Moscovie; et par (Fol. 7) consequent il se rendra abseulement inutile pour les interests du roy tres Ch. car par son eloignement il sera incapable à se rendre mediateur, entre lui et les allies; qui aiant l' avantage sur S. M. tres Ch. ne vouderont pas le reconnoistre pour mediateur; et ne crainderont pas à refuser ses offerts pour la mediation. S' il mispartira ses troupes; Il est à seavoir; ou en laisserat-il une parti. Dieu veule, que ce soit dans l' Empire; mais il n' est pas probable; qu' il veuille s' attirer sur ses bras l' Empereur et les allies; pendent qu' il n' est pas trop fort pour venir à bout des Moscovits; D' autant plus; que les trois quarts de la Pologne est son ennemis. La laisserat-il en

Pologne; il nous sera toujours inutile; car les interests du roy tres Ch. et les vostres; ne demendent pas des troupes en Pologne;

Selon toutes les apparences; le roy de Suede; a fait son traité avec l'Empereur et les allies; quelles considerations peut donc auoir la France, pour ne pas respondre favorablement aux offerts du Czaar; d'autant plus; qu'ils ne sont pas entre le roy de Suede; au contraire; ils lui sont avantageux; puisque pour une parole; que le Czaar demande au roy tres Ch. il promet à diminuer ses forces, pour en donner une partie aux hongrois; et ainsi le roy de Suede aura moins d'ennemis à combattre. Et si par l'orgeuille le roy de Suede voudra s'offenser, de ce; que S. M. tres Ch. promettoit au Czaar de le faire comprendre dans le traité de la paix generale; comme son ami et allié; Cette mesme hauteur du roy de Suede doit engager S. M. tres Ch. à la mespriser; ne seroit ce, que pour faire connoistre; qu'il ne convient pas à un roy de Suede; de se formalizer sur les actions d'un roy de France; et encor tele, comme l'est Louis quatorzieme. Il me semble; que toutes choses convient S. M. tres Ch. à profiter des bonnes dispositions du Czaar; hors que le roy de Suede; veuille se declarer pour elle;

Comme ependent; la S^{me}. republique; et le dit S^{me}. Prince; ne seavent point, le secreite traité que le roy tres Ch. et v. a. e. peuvent avoir avec le roy de Suede; Nous laissons Mgr. cette affaire; à la sage consideration de S. M. tres Ch. et de v. a. e. Et pour vous donner des preuves autentiques de leurs sineere attachement à vous servir; j'ai ordre et plain pouvoir, de la parte de la dite S^{me}. republique, et S^{me}. Prince; d'offrir à v. a. e. la couronne d'Hongrie; sans aucune autre condition; (Fol. 8) si non; qu'aussitost que les estats feront l'election de sa personne; elle ira, prendre possession de sa couronne; ou bien; qu'en attendant, qu'elle puisse se rendre dans ce royaume; elle y fera passer; un corps des troupes qui ne peut estre moins fort que de $\frac{m}{15}$ hommes; avec ses officiers et generaux; pour aider les estats de sustenir vostre election; et que cettes troupes seront entretenues au depens de v. a. e.

J'ai l'honneur Mgr.; de m'acquitter de mes dits ordres; souhaitant de tout mon coeur; que la justice; la elemence; la liberte borné par les lois; et une constante feticité vous conduissent sur ce throsne, vous y environnent; et vous y conservent.

Copie de ma Lettre de croience.

Monsieur. Comme rien ne m'a esté si agreable; que de pouvoir donner à v. a. e. des marques de sentimens que j'ai pour ses interests; Les conjunctures d'aujourd'hui, m'ont fourni des occasions tres agreables à mon dessein; et comme je renvois le Baron de Vettes, pour estre avec le caractere de mon Envoié extraordinaire; et de celui des estats confederes, à sa cour; et pour vous donner Monsieur en mesme temps des marques de nostre amitie, et attachement pour vostre personne; par ce qu'il vous dira de nostre parte. Je vous prie Monsieur d'ajouter foy à tous ces qu'il vous dira; de nostre parte; de la mienne; et de celle des estats confederes.

J'espere que par son rapport vous seres persvades, que je ne desisterai jamais d'estre avec toute l'estime possible.

Monsieur

De v. a. e.

tres sincerement affectioné à lui servir.

Francois Prince.

Vngvar le 13. d'Octobre 1707.

À s. a. e. Monsieur l'Electeur de Baviere.

(Fol. 9) Propositions preliminaires, faites de la parte de S. M. Czarienne à S. M. Svedoise.

1. Sa M. Czarienne mette pour article fondamentale, que la rivierre Neva ou Nerva fasse la separation, les limites et les bornes des estats de leurs M^{tes}. depuis sa source jusqu' au lieu, ou elle se perde dans la merre, qui est à l' isle de Kotlin ou Ketuesanyi.

2. Sa ditte M. rendra toutes les places qu' elle a prise sur S. M. Svedoise, qui se trouveront en ca de la ditte rivierre.

3. Que leurs M^{tes}. ne seront obliges à faire aucune dedomagement, ni entre elles, ni aux particuliers, pour tous les desordres que la presente gverre à cause de parte et d' autre.

4. Qu' all' egard des interests du roiaume de Pologne; comme S. M. Czarienne n' est entré dans le dit roiaume, et qu' elle y fait subsister ses armees, que d' accorde avec la respublique, et pour soutenir la liberte Polonoise que, S. M. Svedoise a enfreint par l' election forcee, qu' elle a fait faire par les Polonois ses partisans, de

Stanislas, et par les traittes, qu'elle a obligé le dit Stanislas à faire avec elle contre les interests de la respublique Polonoise. S. M. Czarienne declare, qu'elle sera contente des tous ces, que la respublique fera, elle reglera ses actions sur le contentement de l'icelle et à sa premiere requisition elle retirera ses troupes du royaume, et si la respublique reconnoist Stanislas pour son roy, S. M. Czarienne le reconnoistera aussi en cette qualité.

S. a. e. a eu la bonté de me respondre le 7. de Janvier, que pour pouvoir donner sa resolution sur mes propositions, il est abseulement necessaire, qu'elle sache les intentions de S. M. tres Chrétienne sur ce sujet; pour quele effet, elle me prioit, de me rendre à Paris, (Fol. 10) afin que conjointement avec M^r. le conte de Monasterol je puisse moi mesme travailler à les lui procurer. Aussi le mesme jour je parti de Mons pour Paris.

Negotiations avec la cour de France.

L' Ann 1708. Le mois de Janvier 1708.

Paris le 19. de Janvier 1708.

Monseigneur. J' ai l' honneur de rendre comptes à v. a. s. que le 9. estant arrivé ici, le 14. j' ai parle à M^r. le Marquis de Torcy et le 17. j' ai eu audience du roy. M^r. l' einvoié de Baviere avoit deja informé S. M. du sujet de mon voiage, et il avoit présenté au conseil la copie du memoir, que j' ai présenté à s. a. e. de Baviere à Mons et dont j' ai eu l' honneur d' avoir envoyé à v. a. s. l' extrait dans ma depeche du 3. de ce mois, n' aiant pu vous en envoyer une copie à cause que cela auroit fait un grand volume. Après avoir felicité S. M. de vostre parte sur la naissece du Princee des Asturie, sur les victoires d' Almanza, de Toulon et d' Allemagne et sur la nouvelle année, je lui ai representé en peu des parolles, que je n' avois l' honneur de me trouver à ses pieds que par l' ordre de s. a. e. de Baviere, pour estre apporté à applanir les difficultes, qui pourront se rencontrer au sujet de l' effectuation des offres, que la nation Hongroise lui faisoit de sa couronne, selon les demendes de S. M. l' aiant

très humblement supplié, qu'elle ait la benignité d'accellerer ses resolutions, non pas seulement sur le dit sujet, mais aussi sur ces, que v. a. s. a l'honneur de lui proposer de la part de sa M^{te}. Csarienne, l'une et l'autre affaire estant pour (Fol. 14) v. a. s. et pour la nation Hongroise de telle consequence, que leur bonheur en depende et sur lesquelles avant l'ouverture de la prochain campagne v. a. s. doit prendre ses mesures. La resolution de s. a. e. dependant de celle de S. M. et l'une et l'autre estant plainement informes de l'affaire par mon susdit memoir, je n'ai trouvé pas à propos d'en presenter aucun au roy. Et d'allieurs je n'avois non plus rien à dire d'autres chosses à S. M.

La response de ce Monarque a esté telle que j'ai pu la desirer plaine d'assurances, que S. M. me fera incessamment scavoir ses resolutions, qui ne pourront, dit elle, estre qu'avantageuses à v. a. s. et au royaume. Je ne peu rien ajouter Monseigneur, à ce, que j'ai eu l'honneur de vous escrire de Mons le 4. de ce moys, comme l'Electeur n'est qu'un objet passive et qui ne peut avoir d'autres volutes, que celles du roy. Il faut entendre le resultat du conseil.

J'ai plainement informé M^r. Torey de l'irregularité du paiement de vos soubdides; il m'a promis d'en rendre comptes au roy. Malgré tous les assurances, qu'il me donne de sa bonne volonté, de servir v. a. s., il ne me paroît pas, qu'il soit abseulement et sincerement vostre bon ami; au contraire, il paroist estre fort prevenue par M^{rs}. Desalleurs et Bonak. Je conjectur ce ci par des certaines parolles, qui lui sont echapes, lorsque nous parlions du paiement des soubdides. Je dit un foys, que vous esties trop magnifq en vos equipages, un autre foys, que vous avez laisser prendre trop d'autorité à M^{rs}. Bercseny, Karolyi et aux autres chefs, qui ne vous rendent pas seulement comptes des affaires, qu'ils faisoient tout (Fol. 15) ce qu'ils vouloient. Enfin dix jours tout au plus nous esclaireiront sur toutes nos attentes.

Monsieur le conte de Monasterol, m'ayant informé de la conduite, que M^r. Tournon tenoit ici, qui est très prejudicieuse aux interests de v. a. s., par rapport à ce, qu'il n'a pas du tout gardé le secret sur les affaires, et le dit ministre m'ayant prie de ne le pas voir, je ne l'ai pas encor vue. M^r. de Torey m'a demendé aussi ce qu'il devoit croire sur ce, qu'il lui avoit representé au noms de v. a. s. et quele emplois qu'il avoit dans son service. Je lui ai dit naturelement, que je ne scavois pas qu'il eut de l'emploi ni dans vostre eour ni dans

vos armées, mais que je croiois, que v. a. s. lui avoit donné ou promis de donner quelques commissions auprès du roy; peutestre mesme, que vous avies en vue de lui donner un caractere auprès de S. M. Mais cependant je scais qu' à mon depart v. a. s. lui a fait escrire, et elle lui a ordonné de ne rien avancer ou faire jusqu' aux nouveaux ordres: Il a présenté un memoir au roy, de vostre part; mais je n' en scais pas la teneur. Il s' est qualifié de Lieutenant general dans vos armées, Colonel general des troupes estrangeres et Colonel de vostre regiment des gardes. J' ai l' honneur de rendre comptes à v. a. s. des tous ce ci, affin qu' elle soit prevenue, que ce n' est pas de moy, ni par moy, que le secret des affaires a esté divulgee; il est constant, que tout Paris est informé du sujet de ma venue, et c' est M^r. Tournon, qui prendre vanité et plaisir, d' en entretenir un et chaqu' un des ceux qui le vont voir ou qu' il voit etc.

Paris le 25. de Janvier 1708.

J' ai envoyé le duplicata de la suditte lettre etc.

Le mois de Fevrier de 1708.

Paris le 1. de Fevrier 1708.

Monseigneur. Le conseil, apres avoir murement examiné mon memoir, a trouvé à propos d' envoyer à Mons M^r. le conte de Monasterol, pour consulter l' affaire avec s. a. e. et pour voir avec elle, les moiens qu' on doivent prendre pour la mettre en exequution. Il partira apres demain le 3. de ce mois et le roy veut, que je rest ici, jusqu' à son retour. Le conseil a trouve trois difficultes presque insurmontables. L' impossibilité de faire passer l' Electeur en Hongrie, à cause des hazards auxquels il sera expose pendent le voiage, qu' il ne pourra faire que par mere d' ici à Dantzic et de la par terre en traversant la Pologne, et mesme, s' il arrivoit heureusement en Hongrie, puisque s. a. e. n' aura pas des troupes asses bonnes pour combatre les Imperieux mesme avec la moindre apparence de les vainquer. Et l' Empereur ne manquera pas d' augmenter son armee d' Hongrie des melieures de ses troupes, si l' Electeur alloit se mettre à la teste des Hongrois. L' impossibilité d' envoyer avec lui des troupes, hors que ce ne soit en percant au travers de toute l' Allemagne, ce qui ne peut pas se faire la campagne prochaine, car pendant icelle, quelle

heureuse qu'elle soit, tout ce que l'Electeur pourra faire, c'est de penetrer en Baviere, et dela jusqu'en Hongrie; comment pourra-t-on penetrer pendant l'hyver, surtout avec une armee; et mesme si on y penetreroit, comment pourra-t-on recruter et entretenir l'armee, et comment pourra-t-on secourir l'Electeur, si quelques disgraces lui arrivoient. Et en dernier lieu l'impossibilité de faire une bonne armee en Hongrie, pour y sustenire la gverre au nom de l'Electeur, jusqu'à ce, qu'il y puisse aller, soit les armes à la main, soit par la paix. Vue, que les Hongrois ne sont (Fol. 17) pas capables de resister aux Allemands, et qu'on ne pourra pas trouver asses de deserteurs, de quoi former un corps, et d'ou pourra-t-ons prendre des autres Aliemands. On laissent aux Hongrois l'honneur de la valeur; on con viennent mesme, qu'on pourra trouver en Hongrie des soldats et bons soldats hongrois, mais peu d'officiers, et pour former un bon corps d'armee, on a plus besoin de bons officiers presque que de bons soldats, car les bons officiers fairoient des paisans des bons soldats, mais il faut des annes, quele bon qu'un soldat soit, pour en faire un bon officier.

Quoique je ne puisse pas encor avoir aucune certitude, quelle resolution que le conseil prendera, puisque la decision de cette affaire depende de ce que M^r. Monosterol (sic) apportera. Je peu assurer v. a. s., qu'on fera deux chosses. On envoiera aupres de v. a. s. une personne (je crois, que ce sera M^r. le conte de Solar frere de M^r. le conte de Monasterol) qui aura ordre de passer aupres du roy de Svede avant d'aller aupres de vous; et cela à deux feins: pour presentir ce roy sur le paix à faire entre lui et le Czaar, et pour tacher à le disposer en faveur de s. a. e. Et qu'on donnera à l'Electeur une armee pour tacher de penetrer en Baviere. Je ne responde pas Mgr. de l'effectuation de ces ci; j'assure v. a. s., qu'on fait plus que de les projetter, mais je ne seais pas encor si c'est pour nous amuser toujours en attendant, qu'on n'aient plus besoins de nous, ou si on veut agir sincerement avec nous.

Il y a encor une grande affaire concerté et prest à s'esclorre, qui retarde la rasolution (sic) du roy; elle regarde l'Angleterre, dont la reusitte bonne ou mauvoise donnera la branle en bien ou en mal à ma negotiation. C'est l'envoys du roy Jaques en Escosse, ou il a une fort grosse partie qui l'attende pour le mettre sur le trhosne. Incessement il doit s'embarquer avec un corps des bonnes troupes, qui

s'assemblent déjà aux environs de Dvnquerques. Mais comme toute la bonne reussite de cette importante affaire depend du secret, il faut encor du temps, (Fol. 18) pour bien preparer les choses necessaires à cet débarquement. Si bien que sans trop compter sur le retour de M^r. Monasterol pour obtenir alors la resolution du roy, je m'attende de ne la pas avoir, qu'apres l'issu de ce projet sur l'Angleterre, qui pourtant ne pourra pas aller tout au plus que vers la fein de ce moys.

Je crois pouvoir avec plus de certitude informer v. a. s. de l'estat de ses subsides. M^r. de Torci me chargea avanthier, d'assurer v. a. s. de la parte du roy, que S. M. a ordonné de vous faire paier les sept mois d'arrirages, qui vous sont dues. De chez lui j'allois voir M^r. le controlleur general des finances, qui me confirma ce que M^r. de Torey m'avoit dit, et il m'a dit d'aller trouver M^r. Feriol, à qui il a fait des fonds 116,666 escus espece, dont $\frac{2}{5}$ seront remis à Constantinople et les 66,666 autres à Dantzig. En effet j'ai vu hier M^r. Feriol, qui m'a assuré, d'avoir rescu les dits fonds, non pas en argent comptant, mais en ordonences. Si bien que v. a. s. n'est pas seulement païé de ces arrirages, mais aussi des trois mois de se subsides de cette anné. On doit donner $\frac{2}{5}$ escus à un marchand greque à qui vous les devez en vertu d'un biliet dont il est porteur, pour le paiement duquel M^r. l'ambassadeur à la porte frere de M^r. Feriol est caution. Je souhaiterois fort que ce paiement peut estre remis jusqu'au premier paiement qu'on vous fera, à cause que dans les conjunctures presentes $\frac{2}{5}$ escus de plus vous seroient de grande utilité, mais aussi je considere Mgr. que v. a. s. a besoins de sustenir son credit dans les pais estranges, et que le frere de nostre paieur estant caution pour ce paiement j'ai bien de croire, que je ne seurai pas le faire dilaier,

J'ai presenté M^r. Torey sur la reception que le roy vouderoit faire aux ambassadeurs des estats confederes. Il m'a dit, que M^r. Tournon lui en avoit déjà parlé. Et que le roy s'est expliqué, qu'il les resevera et les fera traitter avec les honneurs, qu'on rendent ici à ceux des estats generaux d'Hollande, mais que S. M. soubait, que v. a. s. ne fasse (Fol. 19) point une pareille depense inutile, au moins jusqu'à ce qu'on ne voit l'issu des affaires dont il est question. Il est raisonnable Mgr. de voir l'evenement de ma negotiation; si le roy consent à l'election, le roy elue en fera les frais mieux que v. a. s., et si l'affaire de l'election va en fumée, v. a. s. n'a que faire de cette ambassade.

M^r. de Tournon aiant parle malapropos de M^r. Torey, et aiant par tout debité, qu' à cause de sa femme, qui est soeure est (sic) heritier du feux Prince Tököly, il avoit plus de droit que vous sur la Transylvanie. Le roy l' avoit volu faire mettre à la bastille, l' aiant reconnu pour un homme pernicieux et menteur; mais j' ai fait des instances, pour l' en gvarantir, ainsi il ne sera pas arreté, mais il a ordre de partir dans deux foys 24 heures.

J' ai l' honneur aussi d' envoyer à v. a. s. la ci jointe pour voir ce qui se fait à Dantzig etc.

Paris, le 16. de Fevrier 1708.

Monseigneur. En attendant les ordres de v. a. s. au sujet de Roland, pour l' hauer d' aupres de M^{me}. la Princesse, je l' avois mené avec moy sous le pretexte, d' estre mon secretaire; mais l' aiant pris in flagrenti, qu' il envoioit un paquet (que j' avois escrit expres en chiffres qui ne signifioient rien, pour le prouver) à M^r. de Roubenson; à Hambourg et aussi M^r. l' einvoje de Baviere l' aiant decouvert de s' intrigver contre le service de s. a. e. dont il m' avoit donné part avant son depart pour Mons, je l' ai fait arrester et mettre à la bastille. J' envois à v. a. s. les originaux des papiers de consequence, que j' ai trouvé dans sa casette, les aiant auparavant fait voir à M^r. Torci, aussi bien, que sa lettre escrite à M^r. Roubenson. L' einvoié de Svede en fait beaucoup de bruit, et le reclame comme une personne appartenant au roy son maistre; mais on lui a fermé la bouche, en (Fol. 20) lui faisant connoistre, que ce Svedois est actuellement sous la gage de v. a. s. Je la suplie tres humblement de m' ordonner ce qu' elle veut, que je fasse de ce frippon.

Je me suis bien intrigvé et je m' intrigue, pour vous procurer une juste satisfaction sur la violence que le roy Stanislas a fait au regiment de Bielke; mais on remettent toutes affaires jusqu' au retour de M^r. Monasterol, ainsi je suis obligé d' attendre ce moment pour me regler sur les conjunctures d' alors, pour l' affaire de la couronne de Pologne, quoique le roy lui mesme ne soit pas content du roy de Svede, ni du roy Stanislas. La crainte de l' attirer sur les bras si non pas les armes du moins l' animosité et inimitié du roy de Svede, retient S. M. de se resentir de l' ingratitude et fierté de ce roy.

M^r. Kray me marque, d' avoir des nouvelles sures, que les troupes de v. a. s. ont depuis peu defait aux environs de la Vaag un

detachement des Imperiaux sur lesquels elles ont pris 14 estandars et trois paires des timbales. Dieu veuille, que cet avantage soit svivie des plusieurs d' autres.

Le Moys de Mars 1708.

Paris le 8. de Mars de 1708.

Monseigneur. Ma derniere est du 16. de Fevrier. Depuis ce dit jour jusqu' à celui d' aujourdhuis, je n' ai eu aucunes nouvelles ni occurences dignes d' estre marques à v. a. s. Le depart du roy d' Angleterre m' en fournit de tres particulieres. Il prit hier congé du roy, et il est parti ce matin pour Dvnquerque ou il doit s' embarquer avec 7000 hommes de débarquement et 1500 officiers irlendois. Le roy lui a donné $\frac{m}{30}$ fusils, $\frac{m}{30}$ paires des pistoles et quatre milion argent comptant. C' est le conte de Gassé, qui commendera les troupes. Il doit se débarquer en Esecosse ou (Fol. 21) il est attendu. Dieu veuille le bien conduire. Cette entrepris est la chosse la plus de consequence pour la cause commune, car si elle reussit, nous reviendrons sur l' eau. J' ai tout lieu de croire, qu' elle reussira, puisqu' on a tout le temps necessaire, pour la bien conceerter.

Le novau ministre des finances M^r. Desmaretz neveu du fameux Colbert et son eleve, fait des merveilles. On m' a assure, que depuis queinz jours, qu' il est en place, il a trouvé des fonds pour 39 millions. M^r. Monasterol n' est pas encor de retour; je l' attends dans quatres jours. Le marchand greque a este païé des $\frac{m}{30}$ piastres; j' en ai touché deux, et on a deja envoyé à Constantinople $\frac{m}{30}$, le tout à comptes des fonds de 116,666 etc.

P. S. du 10. de Mars. Nous venons de resevoir les nouvelles, qu' une flotte des allies s' est posté devant le port de Dvnquerque pour empecher la sortie du roy Jaques, qui n' a pas pu sortir d' entre avant hier, et hier à soir à cause des difficultes qui este survenue entre M^r. Gasse et l' officier general, qui devoit commender la flotte. Nous voila bien. Le dit Princee est attendu ce soir à S^{te}. Germainne, et pour sureroit des malheurs, on dit, que nos vaissaux qui estoient tous à la rade, courent risque d' estre brulles.

Paris le 18. de Mars 1708.

Monseigneur. Monsieur Monasterol revint enfin avanthier, et roy d' Angleterre a fait voiles de Dvnquerque avec un vent favorable.

La flotte enemis, qui avoit parue devant le dit port, n'estoit que des vaisaux ramasses; mais il est à craindre, que l'allarme aiant este porté en Angleterre, ne donne du temps à la riennne de prendre ses mesures de se gvarantir du perile qui la menace. D'allieurs on prendent aussi en mauvoise augure, que le roi Jaques le jour mesme qu'il devoit se rembarquer a eu les rougolles, ce qui a retardé son depart de six jours; les officiers generaux ne l'ayant ose l'hazarder malade comme il estoit. Dieu le conduisse bien. (Fol. 22) De cette entrepris dependent nos affaires. Sur l'issu desquelles j'espere, que j'aurai l'honneur desclaircir v. a. s. par l'ordinaire prochain etc.

Paris le 26. de Mars 1708.

Monseigneur. M^r. de Monasterol aiant rendu comptes au roy de tous ces que s. a. e. trouve appropos, qu'on fassent ici pour ses interests; M^r. le Marquis de Torey m'a dit avanthier de la parte du roy, que la resolution est pris d'envoier aupres de v. a. s. M^r. le comte de Solar, qui passera par l'armee Svedoise, pour disposer le roy de Svede en faveur de s. a. e. et pour le presentir sur ses dispositions pour sa paix à faire avec les Moscovittes, que si on peut disposer le roy de Svede de consentir à donner aide et secours autant qu'il pourra à l'Electeur, comme on scait qu'il n'a pas trop des troupes, on lui demendera la permission de lever dans ses estats d'Allemagne et de Livonie du moins quatre mille chevaux, qui passeront en Hongrie par la Pologne, dont le roy et s. a. e. fairont conjointivement la depense. Et si S. M. Svedoise paroît avoir des dispositions necessaires pour la paix, le dit comte a ordre de lui offrir les mediations de S. M. tres Chretienne et de s. a. e. Mais si le dit roy ne se laisse pas disposer à favorizer l'Electeur, ni à faire sa paix, le comte de Solar passera toujours aupres de v. a. s. pour lui rendre comptes de sa negociation, et pour voir les dispositions des esprits des Hongrois, pour prendre avec vous les mesures necessaires sur les passages de l'Electeur, qui se rendra toujours en Allemagne de fort bonne heure, pour y commander l'armee du roy, avec laquelle il doit entreprendre de penetrer en Baviere. Que v. a. s. ait à prendre ses mesures la dessus et se disposer à faire une vigeureusse campagne, de ne rien hazarder pourtant, surtout aucune bataille, enfin qu'elle puisse estre en estat (Fol. 23) de tenir toujours en bride l'armee des enemis, pour empecher que par la gagne d'une bataille sur vous ou les vostres ils ne soient en estat

d' en detacher une partie pour l' envoyer renforcer celle que s. a. e. aura en teste. Qu' en tout cas, que si ni l' Electeur ne pourra passer en Baviere, ni si on ne pourra avoir aucune aide du roy de Svede, ou tachera de vous envoyer un officier general avec des officiers subalternes, qui sachent parler allemand, ou des allemands mesme avec de l' argent suffisant, de quoi faire un corps de 4000 hommes, qui pourront estre composez des deserteurs et des habitans de l' Hongrie superieur, qui estants allemands, sont propres pour estre enrollez avec les deserteurs, en attendant, que l' hyver prochain suppedite au roy d' autres moiens pour vous aider.

S. M. n' accepte pas la mediation de la paix Svedoise et Moscovitte, jusqu' à ce qu' elle ne soit informé que le roy de Svede veut et consent d' entrer en negotiation, à cause, qu' elle ne veut pas s' attirer un refus du roy de Svede, ni le mescontenter; mais si ce roy consent d' entrer en negotiation, S. M. et s. a. e. se chargeront avec plaisir de cette mediation, et elles fairont de sort, que le roy de Svede consent aussi que v. a. s. fasse le tierce dans icelle. Et pour effacer de l' esprit du dit roy tout resentiment qu' il pourra avoir contre vous à cause des demarches que vous avez estes obligé de faire aupres du Czaar; le comte de Solar a des ordres particulieres de vous justifier aupres de lui. Que v. a. s. ne compte aucunement sur la couronne de Pologne, car le roy s' est déclaré, de ne pas desobliger en aucune facon le roy de Svede, et S. M. a engagé l' Electeur; d' ordonner au comte de Solar, qu' en vous justifiant aupres du roy de Svede, il ait l' assure de sa parte et de celle du roy, que v. a. s. n' a jamais eu en vue cette (Fol. 24) couronne et qu' elle ne l' envisagera non plus, que lorsque la recherche d' icelle lui sera legitimement ouverte apres la morte du roy Stanislas.

Voila Mgr. la response du roy, telle qu' elle m' a esté donné. Hier en prennant congé de S. M., elle a eu la bonté de me la repeter en soubstance, m' aiant donné des assurances des plus positives du monde, qu' elle fera de tout son mieux pour remettre les Hongrois en liberté. Elle est belle et bonne, mais je voudrai, qu' elle fut effectivement sincere; je crains qu' elle ne soit masquee, pour voir comment la campagne prochain se tournera, car je vois que la France n' est pas en estat de faire des telles efforts comme il foudra, qu' elle fasse pour sustenir l' Electeur. Du moins, Mgr., le mois de Juliet nous fera voir nostre sort. La chose, que le roy et ses ministres

vous recommandent le plus, est, de ne vous pas exposer aux hazar-des d'une bataille, du moins, si vous n'avez tous les avantages à vostre costé, de manierre, que vous ne scauries manquer à la gagner; si vous en perdes une, et si l'Electeur ne passe pas en Baviere, ni qu'on ne puisse vous envoyer ici de l'argent, juges Mgr., en quelle estat vous trouveres vous estre reduit.

Nous n'avons encor aucunes nouvelles du roy d'Angleterre; nous les attendons avec impatience. Je partirai dans quatres jours, pour me rendre aupres de s. a. e. etc.

Le mois d'Avrille 1708.

Mons le 19. d'Avrille 1708.

Monseigneur. Il y a huit jours que je suis arrivé ici, mais aiant (Fol. 25) fait une chute de cheval, je n'ai pu sortir qu'hier. J'ai eu l'honneur de salver s. a. e., qui m'a redit la mesme response du roy, et elle m'a assuré, que le comte de Solar a rescu ses ordres, instructions et l'argent pour partire, et que la lettre, qu'il porte à v. a. s. de la parte de s. a. e., est de sa propre maine, avec des titres et convenences telles que vous poves vous mesme desirer. Mais malgré toutes cettres belles apparences, ni le roy ni l'Electeur ne me paroissent pas abseulement bien intentiones, pour n'agir pendent la prochaine campagne qu'en vue de faire reussir nos projets. Il est vrai que l'Electeur va commender en Allemagne, mais non pas pour penetrer en Baviere. Je suis persvade, qu'il fera ses dernieres efforts pour y pouvoir passer, mais il y va, parceque Mgrs. les Ducs de Bourgogne et de Berri vont faire la campagne en Flandre; et c'est à cause du ceremonial, que l'Electeur va commender sur le Rhin; et il y auroit este envoie sans mes negociations, si bien que je crois, qu'on profit d'une chose qui avoit esté deja resolue, pour colorer la craint qu'on a de faire cesser nostre diversion. Il n'est possible qu'à la foy le roi soit en estat d'agir offensivement en Flandre et sur le Rhin et il poussera ses avantages en Flandre que sur le Rhin. D'allieurs la crainte de l'Electeur, d'offenser l'Empereur, s'augment de jours en jours. Dieu veuille que je sois un faux profette; mais j'ai peur, que nous ne soions joues.

L'entreprise du roy d'Angleterre est echue; il est débarqué à Dvquerque le 8 de ce mois avec la perte des deux ou trois vaisaux

de son esquadre. La mesintelligence des chefs qui devoient conduire cette affaire et apres cela la maladi du Princee sont les causes de cette mauvoise reussitte; on a donné du temps aux enemis, de se mettre en mere à la trousse de nostre esquadre, et par la les amis du roy d'Angleterre ont este decouvertes, et personne n'a parut pour le resevoir.

(Fol. 26) Mons le 23. d'Avrille 1708. À Mr. le Marquis de Torcy.

Monsieur. Les 116,666 escus, dont Mr. de Chamillard fit les fonds pour le paiement des soubzides d'Hongrie entre les mains de Mr. Feriol, n'ayant pu estre envoyes par lui à Dantzic à cause qu'il n'avoit aucune correspondance dans cette ville. Par vos ordres il remit 66,666 escus à Mr. Bonrespos, pour les envoyer à Dantzic. En presence de V. Ex. Mr. Bonrepos m'assura avant mon depart, qu'il les a envoje à Mr. Bonak, paiables à trois usences. Je rescois cependant des nouvelles certaines, que le commissaire du Princee, qui est à Dantzic pour resevoir cet argent, n'a rescu encor que deux lettres de changes, l'une de $\frac{m}{11}$ escus à trois usences de vue, et l'autre de $\frac{m}{7}$ à six usences. Juges Mr. si cela a du rapport aux assurances, que Mr. Bonrespos nous a donné. Entre trois et six usences la diffirences n'est que de la moitié, et il rest encor la somme de 46,666 escus, dont on ne parlent point. Aies la bonté Mr. de mettre ordre à cet inconvenient, afin que le roy soit servie selon ses intentions, et que les particuliers exequent ses ordres et les vostres etc.

Le 22. d'Avrille j' ai escrit une lettre à s. a. s. en Hongroi au sujet du voiage de Mr. de Chamillard à Mons, mais je n' en ai point gardé copie.

Mons le 27. d'Avrille 1708.

Monseigneur. Aiant faite la decouverte, dont j' ai eu l'honneur de rendre comptes à v. a. s. par la mienne du 12 de ce mois, que s. a. e. n'alloit commender l'armee d'Allemagne, que parceque Monsieur le Duc de Bourgogne commendera celle en Flandre, et que c' a este un projet fait avant mon arrivé, je n' ai pas manqué d' en parler à l' Electeur, et, quoique respectueusement, je lui ai fait comprendre les (Fol. 27) soubzons que j' aye que s. a. e.

est d'accorde avec la France pour nous jouer. Elle fut fort surprise de m'entendre parler de cette sorte et vouloit abseulement seavoir de qui que je tenois cette nouvelle; lui aiant neanmoins temoigné toutte la fermetté que je devois; elle me l'avoua, mais en mesme temps elle m'a dit d'un ton assuré et sincere, qu'elle aloit faire ses efforts en Allemagne pour vous donner, Monseigneur, toutes les marques de sa sincerité. Je ne me fis pourtant à tous ces ci par l'ordinaire prochein je vous rendrai comptes des mesures que j'ai pris pour decouvrir tout ce à quoi nous devons nous attendre etc.

Le Moys de May 1708.

Mons le 4. de May 1708.

Monseigneur. Aiant esté hier prendre congé de s. a. e. qui devoit partir le soir, mais qui n'est parti qu'à unz heures d'aujourd'hui pour aller en Allemagne; je l'ai conjure sur tout ce qu'il y a le plus sacré et les larmes à mes yeux, pour me dire sincerement, ce que nous avons humenement parlant à esperer des apparences d'aujourd'hui; je me suis mesme mis au genou devant elle, et j'ai eu le bonheur de l'emouvoir jusqu'au point, qu'il m'avoua, que quant à elle, s. a. e. ne se commettra jamais davantage, ni ne s'engagera contre la maison d'Autriche au moins que la France ne fasse par tout une campagne telle, que s. a. e. puisse arriver avant le mois d'August en Baviere, et qu'en Flandre on puisse faire le siege de Menein et reprendre la Brabante. Qu'elle aloit faire son possible pour passer dans ses estats; mais mesme si elle y arriveroit, elle ne se hazardera pas d'accepter la couronne (Fol. 28) d'Hongrie, qu'apres que la France l'aura mis en estat pour faire une glorieuse entree et campagne en 1709, ce qu'elle ne peut pas se promettre, vue, que pour sustenir une pareille entreprise, il faudroit avoir en Allemagne deux armées outre la sienne qui la conduiroit en Hongrie, pour avoir la communication libre avec la France, sans quoi s. a. e. ne s'hazardera jamais de passer en Hongrie. Qu'elle connoissoit l'impossibilité ou la France est de faire une telle depense, que la vue du roy est de faire passer s. a. e. chez elle, pour abreger par la la guerre, que sa M^{te}. souhait fort de terminer, et qu'on ne la terminera pas, s'il s'agira de mettre s. a. e. sur le throsne d'Hongrie, qui est une affaire de longve halaine.

Et qu' ainsi elle prioit v. a. s. de prendre ses mesures ailleurs, car s. a. e. quel envie qu' elle ait de s' aggrendire, n' y. voiant que l' impossibilité ne peut ni doit exposer sa maison et ses enfens à des extremities et misereres, que l' embition à devenir nostre roy, lui attirera. Elle me conjura à son tour de garder le secret qu' elle me confioit et elle me l' ordonna en mesme temps en maistre.

La dessus lui aiant representé nostre triste situation, on nous a reduit nostre trop de credulité, j' ai suplie s. a. e. de vouloir bien s' employer eneor aupres du roy, comme si elle agissoit par remorde de sa conscience de nous tromper, pour nous procurer l' effectuation des assurences, que le roy nous a donné au sujet de la conclusion de l' alliance projectté. Et elle eut la bonte de me l' accorder (sic); elle fit mesme appeller le comte de Monasterol, à qui elle ordonna en ma presence d' y travailler comme si c' estoit ses propres interests.

Le voiage du conte de Solar est aussi contremandé; il n' ira plus ni aupres le roy de Svede, ni aupres de v. a. s.; (Fol. 29) ainsi elle voit, que j' ai este mauvois mais non pas faux profet.

Je suis convenu avec M^r. de Monasterol sur ce qu' il doit dir et comment il doit agir, pour vous procurer du moins la consolation d' avoir esté declaré et reconnue allies et confederes du roy de France. car la conclusion de la confederation ne vous attira pas aucun bien reel, mais beaucoup d' inconvenient. Je souhait pourtant, qu' elle se fasse, car nous aurons par la raison d' importuner le roy, et nous ne seront pas ni plus ni moins engagé avec la France que comme nous le sommes.

L' armee d' Allemagne sera de $\frac{m}{20}$ hommes, c' est le Marechal de Barvik, qui commendera sous l' Electeur. Celle de Flandre est de $\frac{m}{10}$ à $\frac{m}{10}$.

J' ai aussi l' honneur d' acuser la reception de ses ordres du 21. de Mars, cette la premiere depeche, que j' ai reseu de v. a. s. depuis mon depart d' aupres d' elle etc.

Le mois de Juin 1708.

Saarlouis le 6. de Juin 1708.

Monsieur. Depuis le 4. de May je n' ai pas eu l' honneur d' escrire à v. a. s. à cause, que depuis le 6. de May estant parti de Mons,

j'ai esté toujours en voiage jusqu' à hier, que je suis arrive ici aupres de s. a. e. Nous n' irons plus, Monseigneur, en Baviere. Le conseil de Versailles ne vous joue pas seulement, mais il a joue aussi l' Electeur, car malgré la carta blanche qu' il a donné à ce Prince d' employer (Fol. 30) l' armee d' Allemagne, comme il le jugera apropos pour ses interest; lorsqu' il estoit question d' attaquer les enemis, les generaux françois n' en ont pas estes d' avis, quoique on pouvoit les defaire sans rien risquer, et cela à cause, que M^r. le Prince Eugene assembloit alors une armee sur la Moselle. Il paroît, que les generaux ont agis de concert avec la cour, de ce, que l' Electeur vient de rescevoir les ordres du roy, pour envoyer un fort detachement sur la Moselle, et que, si besoins sera, toutte l' armee y marche aussi. S. a. e. est au desespoir, et elle parle de s' en aller aux eaux de Plombieres.

Comme j' espere que v. a. s. a rescu ma depeche du 4 de Maj, j' attends à tous les moments ses ordres sur ce que j' ai à faire dans ces tristes et malheureuses conjonctures etc.

Mons le 16. de Juin 1708.

Monseigneur. Aiant rescu les ordres qu' il a plut à v. a. s. de me donner le 31. de Mars et 11. de May, j' ai parti le 7. de Saarlouis, pour me rendre au plustost aupres du roy. Je ne scais pas, ou est devenue celle dans laquelle v. a. s. m' envoit ses ordres particulieres pour le roy, et mes lettres de croience, car quoiqu' elle soit partie avant celle du 31 de Mars, puisque par celle ci v. a. s. m' en avertit, je ne l' ai pas encor rescu. J' en ai pourtant grand besoins, ear j' ai à faire à un fort parti; M^{rs}. Bonac et Desalleurs. Vous pouvez estre assures, Mgr., que je m' emploierai en tout d' une facon à vous marquer une fidelité et un attachement inviolables.

J' ai laissé s. a. e. à Saarlouis, M^r. le (Fol. 31) Prince Eugene estant à Coblentz, non pas en vue d' attenter sur les pais de ce coste la; mais selon toutes les apparences pour marcher en Flandre, pour y reparer les pertes de Gand et de Bruges, que l' armee du roy a reconquis par intelligence. Le Marechal de Barvic a ordre de le svivre partout ou il ira, ainsi cette armee formidable qui devoit conduire s. a. e. en Baviere et sur le thron d' Hollande est reduite à observer les mouvements de M^r. le Prince Eugene. Je part ce soir pour Paris, d'ou je renderai comptes à v. a. s. de tout ce que j' y fairai etc.

Paris le 23. de Juin 1708.

Monseigneur. Il y a trois jours que je suis arrivé ici. J'ai l'honneur de rendre comptes à v. a. s. par le memoir ci joint (dont je presenterai l'original au roy) des mesures, que je prende pour l'effectuation de ses ordres. La grande affaire est comment puis je avoir audience du roy sans mes lettres de crojence, dont je n'ai encor aucunes nouvelles, surtout à l'egard des affaires de vos subsides; je ne reussirai pas, si je n'ai de quoi m'appuier.

M^r. de Monasterol a presenti la cour sur le renouement de l'affaire de l'alliance projectté, il en a mesme parlé au roy et S. M. a respondu à l'ordinaire, qu'elle envoira ses ordres à M^r. Desalleurs, pour la projetter avec vous, puisqu'on ne pourra la conelure sous les mesme conditions, que v. a. s. l'avoit désiré en 1705. Edgy bakot nyuz ez az udvár; le passe souffira à v. a. s. pour lui faire connoistre le fond qu'elle doit faire sur cette response. (Fol. 32) Au nom du Seigneur, prennes une ferme resolution, Mgr., de ne plus vous laisser amuser par cette cour; vous n'aures d'elle que de belles parolles sans effet, et vous verres, que ma presente negotiation n'aura pas une melieure issue, que la precedente.

P. S. du 29. de Juin dans le duplicata. J'ai eu l'honneur de voir le 25. M^r. Torey, qui m'a dit, qu'avant toutes les chosses je dois attendre l'arrive de ma lettre de crojence. Et sur les plaintes que je lui ai fait, au sujet de mon paiement de 46,666 escus, il m'a dit asses sechement, que le roy nous paioit comme il pouvoit.

Du 1. de Juliet dans le triplicata. Je rescois, Monseigneur, vos ordres du 16. d'Avrille, dans lesquels j'ai rescu mes lettres de crojence. Je ne scais pas comment cela se fait; v. a. s. me dit par la depeche du 31. de Mars, qu'elles m'estoient deja envoies, et je les trouve pourtant enclosses dans une depeches du 16. d'Avrille.

Le Moys de Juliet 1708.

Copie de ma lettre de croience.

Sire. La protection genereuse, que V. M. Roiale me continue toujours, me faisant esperer la continuation de ses benignites. J'ai nomme le Baron de Vettes mon envoié extraordinaire aupres de

Monsieur l' Electeur de Baviere, pour estre mon ministre aupres de V. M. Je la supplie tres humblement, de vouloir bien executer ses instances et d'ajouter foy à ce qu' il aura l' honneur de lui dire de ma parte, me flattant, que toutes mes actions fairont voir à V. M. combien je tache de profiter de toutes les occasions (Fol. 33) et conjonctures de lui donner des marques de mon zelé attachement et de la respectueuse veneration avec laquelle je suis, Sire, de V. M. Roiale

Le tres humble le tres obeissant
et le tres devoue serviteur

Francois Prince.

Cassau le 15. de Janvier 1708.

À Sa M. tres Chrétienne

Le Roy de France et de Navarre.

Copie de celle de Mr. de Torcy.

Monsieur. Le zele qui m' attache aux interests de S. M. tres Chretienne vostre maistre augmenté par une esternelle reconnoissance, que je lui dois m' engage de nommer le Baron de Vettes, non invoieé, extraordinaire aupres de Mr. l' Electeur de Baviere, pour estre aussi mon ministre aupres de sa ditte M. Je prie V. Exc. d'ajouter foy à tous ces qu' il aura l' honneur de lui dire de ma parte et de vouloir bien appuyer ses instances de son credit en cas que vous les trouveres telles que j' espere qu' elles seront. Continues moy Monsieur les sentiments que j' ai jusqu' à present remarqué en V. Exc. pour mes interests et d' estre en mesme temps persuadé que je suis avec toute l' estime et la reconnoissance.

Monsieur

De V. Exc.

le tres affectioné à lui servir.

Francois Prince.

Cassau le 15. de Janvier 1708.

À son Excellence

Monsieur le Marquis de Torcy

ministre et secretaire d' estat du roy.

(Fol. 34) Fontainebebeau, le 3. de Juliet 1708.

Monseigneur. J' ai eu ce matein audience du roy et de Mr. Torcy, et j' ai presenté à S. M. le memoir dont j' ai eu l' honneur

d'envoyer la copie à v. a. s. le 23. de Juin, M^r. de Torey m'a temoigne du resentiment de ce que je parois soubsonner l'exactitude de M^{rs}. de Bonak et Desalleurs et d'accuser le premier de malversation. Je seais que mon memoir ou copie d'iceluj sera envoyé à M^r. Desalleurs; mais j'espere que v. a. s. sustiendra ce que je n'avence que pour son service. Lorsque M^r. Torey lut l'article ou je parle que v. a. s. pourra bien s'accommoder avec l'Empereur; il me regarda et il me dit, M^r. le Prince n'est pas le maistre de renouer les negociations de l'accommodement et d'allieurs les protestants du parti de l'Empereur ont à Presbourg demendes la restitution de la liberté des lois et de l'exercice des religions, plus fortement que n'a jamais fait M^r. le Prince Rakozj. Au nom de Dieu, Monseigneur, si vous ne reseeves pas contentement, fait leur voir que vous estes le maistre à faire la paix en Hongrie. Je n'aurai la responce du roy sur le dit memoir que mardi prochain etc.

Memoire présenté au Roy le 3. de Juliet 1708.

Sire. Les estats confederes d'Hongrie et le S^{me}. Prince de Transylvanie leurs chefs aiant estes informes des difficultes qui ont traversés ma negotiation et qui sont depuis devenué la pure impossibilité, representent tres humblement à V. M.

Que les interests du Roiaume demendent (Fol. 35) abseulement, ou qu'on fassent l'election d'un roy, ou que V. M. ait la bonté d'effectuer les benignes promesses, qu'il lui à plut de leur donner de les prendre sous sa rojalle reelle et effective protection, en faisant avec eux comme avec des estats libres, et un Prince souverain, l'alliance qu'ils ont eu l'honneur de lui proposer, aussitost, que les Hongrois declareront le throsne vacant.

Ils sont fort mortifies, Sire, de ce qu'il n'a plut à Dieu de seconder les bonnes intentiones, que V. M. a eu de placer s. a. e. de Baviere sur le throsne d'Hongrie; et comme il n'y a pas dans la Chretieneté aucun Prince que lui qui puisse le remplir; ils ne pensent plus à faire un chois de personne, jusqu'à ce qu'il ne plais à Dieu de mettre V. M. en estat, de leur donner un roy de sa maine.

Mais comme ils ont de bonne foy accomplie tous ces que V. M. leur à demendé pour faire avec eux une alliance offensive et defensive; ils supplient V. M. de vouluoir bien se souvenir des benignes assurences et promesses qu'elle leur a fait donner, pour la conclure

avec eux. Il n'y a pas, Sire, que ce seul et unique moien pour les engager à continuer la gverre contre l'Empereur, et j'ai ordre de declarer respectueusement à V. M., que s'il ne lui plait pas d'effectuer ses promesses sur ce sujet; leurs interests les obligera à faire leur accommodement avec l'Empereur puisque la raison ne leur permette pas de se laisser dechoir des avantages qu'ils ont pour courrir les risques d'estre soubjugués. Ils supplient tres humblement V. M. de leur donner la dessus sa dernierre resolution, et de ne les pas remettre à la leur faire scavoir par M^r. Desalleurs, car tout delai leur estant dangereux, ils croient avoir merité la grace de la scavoir et de l'apprendre par moy de la propre bouche de V. M.

Il y a cinque moys, (Fol. 36) Sire, que V. M. ayant fait faire des fonds pour leur paier 116,666 escus especes. M^r. Bonrepos se chargea d'en leur faire paier à Dantzig 66,666 à trois usences de vue. À mon depart de Paris pour Mons le dit S^r. m'assura en presence de M^r. de Torey, d'avoir remis la ditte somme à Dantzig; mais j'ose assurer V. M., que jusqu'à cejourdhouis le commissaire du Prince qui devoit la resevoir n'a touché que $\frac{m}{11}$ escus et une lettre de change de $\frac{m}{9}$ escus payable à six moys de vue; les autres 46,666 escus sont encor à paier, ou si le S^r. Bonrepos les a remis, celui à qu'il les a envoyé, en fait son usage particulier. Nous n'accusons personne, Sire, mais nous assurons V. M. qu'il y a de la malversation au sujet de l'administration de nos sousbides, ou bien que les ordres de V. M. ne sont point exequutes. Son service pourtant souffre, puisque faultte de l'argent, s. a. s. n'a pas pu exequuter le dessein qu'elle avoit formé d'assiéger Szegedein ou Bude. C'est pourquoi elle suplie V. M. qu'il lui plaise de lui faire paier doresnavant ses sousbides à Paris, affin que je puisse les lui faire tenir puietuelement.

L'age et l'ignorence de la langve latine ou Allemande rende M^r. Desalleurs presque inutile pour le bien commun. S. a. s. suplie V. M. qu'il lui plaise de le rappeler et d'envoier à sa place une personne, qui soit active et qui sache parler latein ou allemande, affin qu'il puisse se communiquer avec les principaux de la confederation.

S. a. s. suplie aussi tres humblement V. M. qu'elle ait la bonté de lui faire la grace, d'accorder les lettres de naturalité à son neveu Charle Conte d'Aspermont, et la croix de S^t. Louis au S^r. de la Motte, qui depuis le commencement de la gverre rende à V. M. ses fidels et

utils services en Hongrie. S. a. s. comptera ces deux bienfaits parmi ceux, dont il vous plait, Sire, de la combler.

(Fol. 37) Fontainebelean, le 11. de Juliet 1708.

Monseigneur. J'ai l'honneur de rendre comptes à v. a. s. qu'à l'audience d'aujourd'hui M^r. Torey m'a dit de la part du roy en response de S. M. sur le memoir que j'ai eu l'honneur lui avoir presenté le 3 de ce mois.

Que S. M. veut bien conclure avec v. a. s. comme Prince de Transylvanie et avec les estats confederes, comme estats libres l'alliance projectté sous les mesme conditions que v. a. s. l'a proposé en 1705, et il m'a ordonne de lui remettre entre les mains les dites conditions. Mais que Sa M^{te}. souhait que celui qui la traitera avec elle, ait des plains pouvoir, et de vous comme Prince de Transylvanie et des estats de chacun en particulier et separement.

Que Sa M^{te}. consent que vos subsides soient à l'avenir paieés à Paris, en commençant du mois de Juin dernier, car les fonds aians esté fait entre les mains de ceux qui doivent vous le mettre par Dantzic et Constantinople jusqu'au dit mois exclusivement; on ne peut plus changer cettés dispositions.

S. M. accorde aussi les lettres de naturalites à celui de M^{re}. vos neveux, qu'il plaira à v. a. s. de nommer. Mais les status de St. Louis ne permettent pas d'accorder cet ordre qu'à ceux qui ont servi immediatement S. M. pendant veint annes consequitives, et M^r. la Motte outre qu'il n'est pas dans les services actuels de S. M. ne peut encor avoir cet nombre d'anné de service. Cependant en consideration de v. a. s. S. M. lui accorde la croix de St. Michel, laquelle sera envoyé à M^r. Desalleurs pour la donner au nom de S. M. au dit M^r. de la Motte.

L'affaire de la toison d'or de v. a. s. est aussi finie, la patente avec le grand collier est arrivé. S. a. e. est charge par le roy d'Espagne pour le donner à v. a. s.

(Fol. 38) Dieu soit beni pour tous ces ci: mais il nous en faut l'effectuation. Plaise à v. a. s. de ne se pas tant fier sur cettés belles apparences, que de negliger ses avantages d'allieurs. Mardi prochain je donnerai à M^r. Torey les propositions de 1705, et si j'aurai l'honneur d'estre employé par v. a. s. et par les estats confederes pour la poursvite de cette negotiation, je vous assure, Monseigneur, que je la

menerai tambour batant, pour ne pas tarder d'apprendre l'issu qu'elle aura. Que v. a. s. ne rest point en si bon chemein, mais qu'ellepousse ses avantages, en mettant toutte la raison de son coste et en donnant le tort au roy, si les affaires ne tournent pas comme S. M. souhait. Comme on ne m'a rien respondu sur le sujet de M^r. Desalleurs à l'audience prochein, je ne manquerai pas d'en parler au ministre; je scais qu'il n'est pas d'avis qu'on le rappelle, et v. a. s. aura bien de la paine de le faire rappeler. L'amour se mele parmi les raisons, qu'on a de le tenir éloigné de Paris.

Fontenebeleau, le 18. de Juliet 1708.

Monseigneur. L'unz de ce mois j'ai eu l'honneur de rendre comptes à v. a. s. de la response, qu'il a plut au roy de me donner sur le memoir, que je lui ai presenté le 3. et le 16. J'ai eu celui de vous envoyer les details de la bataille d'Odenard, telles que M^r. Rathi me les a envoie. Par celle ci je vous rende comptes, qu'à l'audience d'hier j'ai relu à M^r. de Torey la lettre, par laquelle j'ai envoie à v. a. s. reponse du roy sur mon dernier memoir, pour m'assurer, si j'ai bien compris et retenue tout ce que ce ministre m'a dit de la parte du roy. (Nous soms ici obliges à prendre ses precautions, à cause, que (Fol. 39) les ministres estrangers presentent bien des memoirs par escrit, mais jamais ni le roy ni ses ministres ne repondent par escrit sur iceux toujours de bouche). Il m'a dit, que je ne devois rien changer, diminuer ou adjouter, à ce que j'ai eu l'honneur de vous escrire, sinon que de vous bien expliquer, que le paiement de vos soubsidés faisable à Paris ne se commencera, qu'apres que les $\frac{m}{400}$ ℓ dont les fonds sont deja entre les mains de ceux qui doivent vous les envoyer, vous seront remises par les vois ordinaires et que dans se $\frac{m}{400}$ ℓ les 46,666 escus especes sont compris. Je lui ai dit que v. a. s. en sera eneor contente, quoique je prevoioi bien, que ce fond de $\frac{m}{400}$ ℓ ne parviendra pas ci tost entre ses mains, et que je ne demendois que la grace, que ceux qui doivent vous envoyer cette somme; tirent leurs lettre de changes paiables à l'ordre de v. a. s. ou à celui du S^r. Kray car v. a. s. à este si indignement traitte par M^{rs}. Bonak et Borelli, qu'elle ne veut plus avoir abseulement affaire, qu'au roy, ni dependre que de S. M. Et si on ne vous accordent pas cet article, vous prenderes vos mesures pour vous affrenchir de toute la dependance des dit S^{rs}. qui disposent de l'argent que le roy vous donne,

comme de leurs et qui le font profiter pour eux mesme au grande prejudice du service du roy. Que j'avois mesme ordre de v. a. s. de les accuser devant le roy des malversations, et que vous aves entre les mains, de quoi les en convainquer aussi clairement, que le jours; mais sachant qu'il les protegoit, pour l'amour de lui et pour lui plaire, je mieux aimai vous desobeir, que de lui faire de la paine, me contentant de ce que j'avois l'honneur de lui dire, qui doit l'engager à prendre ses mesures pour corriger les dit S^r. et pour prevenir par une bonne correction, les chagrins que tost ou tard ils ne manqueront (Fol. 40) pas de lui donner par leur manigences et malversations. Puisque j'estois nouvellement averti, que le S^r. Borelli pour faire valoir les remises qu'il resevoit mesme apres l'echecnee des biliets ne les delivre pas entre les mains de vos commissaires sous le pretexte de n'avoir pour cela les ordres de M^r. Bonak, et il feint de ne les pas resevoir que souvant un mois et six semains plus tard que les autres resevoient leurs lettres de l'endroit ou ee ministre est. Que (je l'ai prie) de couper tout d'un coup les rascines à cet mal estoit le melieur et on peut les couper. Si les lettres de change seront paiables à l'ordre de l'homme de v. a. s. car les mettre à l'ordre de Paul on a l'ordre de Piere, c'est la mesme chose et cela ne change aucunement les mesures qu'a pris celui qui fait les remises, puisqu'il faut que ses traits soient à l'ordre de quelqu'un. Et je lui ai representé, que si appres tantes d'instenees on preferera eneor le bien d'un particulier aux instenees et interests de v. a. s. Elle prendra l'affaire si fortement à coeur, que sa vengeance pourra rejallir sur les interests de S. M. et alors S. M. estant informe, que lui M. Torey pouvoit apporter aysement remede à ee mal. L'indignation du roy peut tomber sur lui et si nous en serons la cause la faulte sera sienne et non pas la nostre.

Il m'a escouté fort tranquillement et il m'a promis qu'il en parleroit au roy, c'est à dire, qu'il voit bien la justice de ma demende, mais pour l'amour de nous, il a de la paine, d'en faire à M^r. Bonak, et peuestre celui-ci emportera sur nous, car d'ordinaire lorsque M^r. Torey remete sur le roy la decision d'une affaire, qu'il peut lui mesme decider; c'est une marque, qu'il veut la refuser. S'il me refuse pourtant, par ma foy, j'en parlerai au roy. Arrive (Fol. 41) qui peut, vos interest et ceux de la patrie me sont plus chers que la consideration d'un ministre, que je vois agir avec nous contre toute la justice et raison de propos deliberé.

Je lui ai aussi delivré les conditions du traité, telles que v. a. s. me les avoit envoje en 1705.

Fontainebelean le 28. de Juliet 1708.

Monseigneur. J' ai rescu le 20 de ce moys les ordres qu' il a plut à v. a. s. de me donner le 6. de Mars dernier et le duplicata de ceux du 26. d' Avril. Elle verra par la que ce ne sera pas faulte de diligence, si je ne peu pas aussi puintuelement exequer ses ordres, que son service et mon devoir l' exigent; je ne peu pas les exequer, qu' apres que les ait rescu, et si je les rescois toujours de mesme, comme je les ai rescu jusqu' à present, souvant l' opourtunite et la conjuncture pour les exequer se passera, avant que je les rescois. Et il n' est pas en mon pouvoir de remedier à cette irregularité.

En rendent comptes à v. a. s. de la response du roy sur mon memoir, je n' ai pas eu tort de lui marquer, que j' ai esté en doutte de la sincerite d' icelle. Les particularites de cette ma negotiation, que j' ai l' honneur de vous envojer, Monseigneur, par celle ci vous convainqueront de ma diligence, exactitude et fidelité, aussi bien que de peu de fond que vous devez faire sur tous ces, qu' on dit et prometons ici, car autant emporte le vent. Je crois que le poete Scarron, qui connoissoit la cour de France (frencois et habile comme il a esté) à pris l' exemple sur icelle, pour faire son petit conte Neapolitain, qu' il noms, peu des parolles beaucoup d' effets, et beaucoup des parolles et peu d' effet, car elle (Fol. 42) promete beaucoup, mais elle n' effectue rien, ou si peu que rien, et elle se fait plaisir et honneur, de promettre et de se dedire, selon qu' elle trouve ses interests; le vent n' est pas plus inconstant qu' elle l' est, et personne de ses amis et allies ne peut se venter d' avoir pu fixer ses inconstences; est elle heureusse elle est insupportablement fierre, et se moque de ses allies; est elle malheureusse, elle les sacrifie à ses interests, et elle croit satisfaire de bonne foy à tous ses engagement avec eux en leurs disant, qu' elle n' a pu mieux faire. Je ne peu me lasser de dire, que nous aussi, pour tous les services que nous lui rendons, nous n' aurons d' elle, que cette triste response. Mon conseil est, qu' il plais à v. a. s. d' examiner les particularites de ma negotiation, qu' elle prenne une ferme resolution, de ne pas se sacrifier pour les interest d' une cour, qui aime mieux la chagriner, que de faire la moindre

paine à un de ses sujets, et qu'elle profit encor des avantages qu'elle a pour se procurer un bon et honorable accommodement. Mon advis est, Monseigneur, que v. a. s. dissimule ses chagrins, qu'elle fasse mesme bonne mine jusqu'à ce qu'elle ait lié d'allieurs une bonne partie pour ses interests. Et pour y mieux reussir, qu'elle profit des assurances que le roy lui donne de traiter avec elle, agissons avec S. M. de mesme comme elle agit avec nous, c'est à dire, mesme si S. M. se rendoit facile à conclure le traite, cherchons des pretextes à nostre tour pour l'eluder, car la conclure ou de ne la pas conclure e'est la mesme chose pour nous. La France n'observera jamais ses traittes au prejudice de ses avantages. Tournes, Monseigneur, toutes vos vues et soins, à faire vostre accommodement, pour ne vous attirer pas la malediction d'une nation, que vous attireres sur vous et sur vostre maison. Si vous la sacrifiez aux interest de la France, et si vous ne poves pas mieux faire, ni pour vous, ni (Fol. 43) pour la patrie, conservez du moins vous mesme, et conservez la pour des occasions plus favorables etc.

Particularites de la negotiation derniere en forme d'un journal,

La 26. Juin aiant exposé à M^r. de Torey que je venois pour solieiter le paiement des soubzides de v. a. s. et l'aiant prie de me faire avoir une audience du roy, en attendant l'arrivé de mes lettres de crojences.

Il m'a dabord respondu, que je ne scaurois avoir audience aupres du roy qu'apres l'arrivé de mes lettres de croience, aussi je ne l'ai en qu'apres les avoir reseu. Et quant au paiement de vos soubzides, il m'a dit, que j'avois pris inutilement la paine de venir pour les solieiter, puisque toutes nos arrierrages estoient paies. Sur quoi je lui ai reedit, qu'il faut bien, qu'il soit mal informé, car de 116,666 escus especes, il n'en avoit des païé que 70^m., scavoir 50^m. par M^r. de Feriol et 20^m. par M^r. Bonrepos, et qu'encor de ces 20^m. il n'avoit qu'11^m. de paies; les 9000, ne l'estent pas encor, car la lettre de change que le dit S^r. a envoyé à Dantzic pour cette derniere somme, n'est payable que dans six usences de vue. Que je me souvenz bien, que M^r. Bonrepos nous assura lui et moy, il y avoit presque quatres moys, qu'il avoit remis la somme entierre de 66,666 escus, mais que je pouvois l'assurer sur mon honneur, que jusqu'au 30. du moys de moys de Maj dernier, le commissaire de v. a. s. n'avoit encor reseu,

que 11^m. comptants, et les assurances de 9000, autres à l'echéance de six usences. Encor sur cette somme le S^r. Borelli a refusé de donner au S^r. Kray 300 escus, qu'il demendoit, pour vous envoyer les armes que vous avies fait achepter à Dantzic, qui a esté la cause, que 6000 hommes faulte d'armes sont obliges de rester en leurs quartiers d'hyver, en attendant leur equipages, et qu'ainsi M^r. Bonrepos a encor 46,666 escus, à envoyer, (Fol. 44) dont il à retarde l'envoi par l'ordre du roy. Je n'avois que de me taire, mais si ce retardement provenoit par sa negligence, c'estoit à lui comme au ministre du roy de chasier M^r. Bonrepos, pour avoir ainsi manqué à sa parole au grand prejudice de service de S. M. et de v. a. s. Que d'allieurs je ne me plaignois pas seulement de M^r. Bonrepos, mais aussi du S^r. Borelli, qui apres avoir touché les 11^m. escus, les a gardé un mois entier sans les delivrer, et qui a refusé de cautioner 300 escus, pendent qu'il avoit entre ses mains une lettre de change de 9000. Et qu'ainsi v. a. s. desiroit, qu'à l'avenir ce ne soit ni M^r. Bonak, ni M^r. Borelli qui ait la disposition de son argent; mais elle mesme ou celui à qui elle en donneroit la charge, qu'elle vouloit bien dependre d'un roy de France, mais non pas des particuliers et mesmement des tels particuliers, qui à son grand desavantage font valoir son argent pour leurs proppres profit.

Sur quoi il m'a dit qu'apparement Borelli avoit gardé les 9000 escus, pour paier les officiers francois à qui v. a. s. devoit, qui devoit estre paier preferablement à toutes choses, et que v. a. s. ne devoit ni pouvoit se plaindre, si le roy la paioit comme il pouvoit. Je lui ai respondu la dessus, que les 9000 escus estoient asses suffisants et pour paier 20^m. livres, à quoi monte le due des officiers congédies, et pour pouvoir cautioner 300 escus. Qu'en tout cas on devoit aller au plus pressé et de ne pas souffrir, que pour l'amour de quelques avanturies le service du roy souffrit aussi notablement; qu'il souffrira par le manquement de 6000 hommes, dont v. a. s. ne pourra pas se servir. Et sur ce, qu'il m'avait dit, que le roy vous paieroit comme il pourroit, je lui ai dit, qu'aussi S. M. ne devoit ni pouvoit se plaindre, si v. a. s. ne l'aidoit, que comme elle pouvoit. En nous separant, il me promit pourtant, qu'il verroit M^r. Bonrepos et qu'il me renderoit justice.

Le 1 de ce mois, aiant rescu mes lettres de croience (Fol. 45) le trois du mois, j'ai eu audience du roy et j'ai présenté à S. M. le memoir, dont j'ai eu l'honneur d'envoyer la copie à v. a. s. S. M.

a eu la bonté de me promettre, qu'elle le faisoit examiner dans son conseil, et par M^r. Torey elle me faisoit scavoir sa response sur icelui.

Le mesme jour, aiant esté à l'audience de M^r. Torey, il lut en ma presence le dit memoir, et lors qu'il lut l'article ou j'avence, que, si S. M. refusoit d'accomplir les promesse qu'elle à fait, donner aux confederes et à v. a. s. de s'allier avec elle et avec eux, v. a. s. et les dits confederes pourvoueront à leur sureté par un prompt accommodement, il me dit asses brusquement, que M^r. le Prince Rakozî n'est pas le maistre de faire un accommodement, puisque les protestants du parti de l'Empereur font plus de bruit que lui, et ils demendent à Presbourg fortement le restablissement des lois et de la libre exercice de leurs religions; que c'est moy qui vous donnoit des mauvois conseils, et qui vous faisoit des mauvois rapports. Je lui ai respondu sur le premier point, que le roy seroit fort faché de vous mettre dans la necessité de lui faire connoistre, que vous estes le maistre de finir la gverre d'Hongrie par un accommodement, quand qu'il vous plaira; mais si S. M. souhait abseulement, d'en estre convainqu, M^r. Torey n'avoit que de m'en assurer de la parte de S. M. que je lui donnois parole d'honneur, que j'yrai moi mesme vous porter cette nouvelle, et que dans deux moys d'ici S. M. verra, si vous estes le maistre ou non de vous accommoder. Que quant au second point, j'avois, que je vous rendois comptes fidels et exacts de tous ces qui regardent vos interests et mon devoir, et que ni lui ni personne ne m'en empecheront, que je me suis toujours fait honneur et je m'en fairai de mesme à l'avenir, de vous donner les conseils, que je crois estre pour vostre bien et pour celui de ma patrie, et si mon conseil auroit esté svivie peuestre, il ne nous mespreroit pas tant comme il me paressoit de nous mespriser, du moins que pour de vagues et jusqu' (Fol. 46) à present non accomplies et effectuees promesses, les Hongrois n'auroient pas donné au roy des realites: que je le priois, s'il vouloit que j'ait l'honneur de negotier avec lui, de ne pas m'insulter, car je n'estois point d'humeur de souffrir aucune insult de personne. Et la dessus voulant me lever, pour m'en aller, sans lui donner du temps pour me respondre, il m'a dit avec un tonn fort addoucci, que dans le premier conseil il renderoit comptes au roy de mes demendes, et qu'il me procureroit une prompte response. Et pour conclusion il me retint à diner chez lui.

À l'audience de l' 11 de ce mois, il m'a fait l'honneur de me dire en response sur mon sudit memoir au noms et de la parte du roy.

Que Sa M. veut bien conclure l'alliance projectté tant avec v. a. s. comme Prince de Transylvanie, qu' avec les estats confederes d' Hongrie sous les mesme propositions, que vous lui aves fait proposer en 1705. Elle demendant uniquement, que celui qui aura l'honneur (sic) de traiter cette affaire avec elle, ait des plains pouvoir et de v. a. s. comme Prince de Transylvanie et des estats confederes, separement de chaqu' un.

Que S. M. consent, que vos sousbides soient, Monseigneur, paies doresenavant à Paris en argent comptant, en commençant le paiement par les sousbides du mois de Juin dernier. Apres neanmoins que les fond (qui ont estes faites entre les mains de ceux qui vous doivent faire de remises soit par Dantzic soit par Constantinople) vous seront remises par eux mesme, à cause qu' on ne peut plus changer cetttes dispositions faites, et que tous les fonds estoient fait pour ce paiement jusqu' au mois de Juin dernier exclusivement.

S. M. accorde aussi des lettres de naturalites à celui des M^{rs}. vos neveux, qu' il plaira à v. a. s. de nommer; mais que le status de l' ordre de St. Louis ne permettent pas abseulement à S. M. de vous accorder vostre demende, fait en faveur de M^r. de La Mott, (Fol. 47) car il faut avoir veint anes de service consequutives dans le service actuel de S. M. pour pouvoir estre chevallier de St. Louis, et quoique M^r. de La Motte vous sert fidelement, il n' est ni dans le service actuel de S. M., ni il ne peut avoir 20 anes de service, puisqu' il ne peut vous servir que depuis quatres ans. Mais qu' en consideration de v. a. s. S. M. lui accorde la croix de St. Michel et M^r. Desalleurs sera chargé de la lui donner.

À l'audience du 18. de ce mois j' ai relu devant M^r. Torey la lettre que j' ai eu l'honneur de vous escrire, Monseigneur, l' 11 de ce mois pour vous rendre comptes de la response du roy sur mon memoir, pour m' assurer, que j' ai bien compris et retenu tous ces qu' il m' avoit dit de la parte de S. M., car nous soms obligé de prendre ses precautions, pour nous mieux assurer de nostre fait, à cause que les ministres estrangers presentent bien de memoirs au roy et à son conseil, mais jamais ni S. M. ny ses ministres ne respondent sur iceux, que de bouche et non pas par escrit. Et il m' a dit, que je n' avois rien adjouter diminuer ou changer dans ce que j' ai eu

l'honneur de vous escrire, mais seulement vous bien expliquer, que le paiement de vos sousbides paiable à Paris ne commencera à se faire qu'apres que les 400^m. \mathcal{R} . qui sont deja remis entre les mains de ceux qui vous les doivent envoyer, vous seront remis, et que dans cette somme est compris celle de 46,666 escus.

Je lui ai dit la dessus que v. a. s. en sera eneor contente, quoy que je prevoiois qu'elle ne touchera pas eneor sitost les dittes 400^m. \mathcal{R} . pourvu que les lettres de changes qu'on enoiera à Dantzic pour le paiement de cette somme, soient paiables aux ordres de v. a. s. ou à ceux du S^r. Kray que v. a. s. entretient expres à Dantzic, pour y avoir le maniment de cet argent, car v. a. s. a esté et est (Fol. 48) et elle est si indignement traité par M^r. Bonak et Borelli, qu'elle ne veut plus avoir affaire qu'au roy, ni dependre de personne que de S. M., et si on ne veut pas vous accorder cette demende, que vous prendres, Monseigneur, vos mesures, pour vous affrenchir dessous la dependance de ces deux particuliers, qui disposent de l'argent que le roy vous donne à leurs gree comme de le leurs, et le font profiter et valoir pour leur propre comptes, au grande prejudice des interests de S. M. Que j'avois mesme ordre de les accuser devant le roy de malversation v. a. s. aiant entre ses mains des preuves autentiques pour les en convainquer; mais sachant que lui M^r. de Torey les protegoit pour l'amour de lui seul, je n'ai pas exequuté mes ordres, le priant neamoins, qu'il ait la bonté de les corriger et de prevenir par une bonne correction les chagrins que les dit M^r. ne manqueront pas de lui causer tost ou tard par la continuation de leurs manigences et malversations. Puisque j'ai esté surement averti, qu'eneor en dernier lieu le S^r. Borelli n'a pas delivré les 11^m. escus, qu'un mois entier apres l'echéence de la lettre de change sous le pretexte de n'avoir pas l'ordre de M^r. Bonak, mais en effet pour gagner l'interest de ce moy et pour en faire son profit, et qu'il en faisoit d'ordinaire avec les autres remises faisant semblable de ne pas resevoir les ordres de M^r. Bonak, qu'un mois ou six semaines plus tard, que les lettres ordinairement arrivent de Varsovie ou il est. Que pour bien faire, il faut tout d'un coup couper les raseines de ce mal, et on peut les couper, si les lettres de change seront paiables à l'ordre du S^r. Kray vostre commissaire, car les mettre à l'ordre de Paul ou à celui de Pierre estoit la mesme chose pour (Fol. 49) celui qui les tire, et les paier à l'un ou à l'autre la mesme chose pour celui qui doit les

acquitter sans que ni l'un ni l'autre, le tireur ou le paieur soit pour cela obligé à changer des mesures, puisqu'il faut abseulement que celui-la tire ses lettres paiables à l'ordre de quelqu'un et celui-ci les paie à quelqu'un. Et je lui ai fortement representé, que si apres toutes cetttes instences, on veut encor avoir plus des egards à menager M^{rs}. Bonak et Borelli, v. a. s. prendera si fort à coeur cet affront, que sa vengeance rejallira sur les interets du roy; et alors S. M. prennant connoissance de ce fait, verra que tous ces inconvenients ne seroient arrives, si lui M^r. Torey, comme pouvoit, y eut remedié, et que par consequent il est en denger d'encourir l'indignation du roy, s'il negligoit à faire attention à vos instences.

Il m'escouta fort tranquillement, et il m'a dit qu'il en parleroit au roy et mardi d'ensvit il me donneroit response.

En sortant de chez lui je suis revenu ici à Paris, pour y approfondir l'affaire de 46,666 escus, et j'ai appris de la propre bouche de M^r. Bonrepos, que cet argent a esté envoje à Dantzic; mais non pas pour y estre païé à comptes de vos soub sides. M^r. de Torey a changé lui mesme la destination de cette somme, comme il m'a fait voir par l'ordre que ce ministre lui a donné par escrit pour l'envoier à M^r. Bonac, qui a eu ordre de l'employer; une partie, pour en paier les pensions de M^r. et M^{de}. la grande general de la couronne, les arrierrages de ses propres appointement et d'en garder le rest, pour s'en servir dans ses presentes negociations, selon les ordres, qu'il resevera, si bien que des 400^m. *æ*. on ne scait pas encor d'ou l'on prendra le premier sols. Cet procedé de M^r. de Torey me piqua si fort, que je me resolu de lui en parler fortement, d'autant plus, que j'avois entre mes mains ses propres lettres, (Fol. 50) de quoi je pouvois le convainquer de duplicité et de mauvoise foy et me justifier aupres de v. a. s. sur ce que j'ai eu l'honneur de lui escrire avant mon depart de Paris au sujet du paiement de 116,666 escus. C'est pourquoi à l'audienee du 24 de ce moys j'ai commencé par lui demender la reponse sur ma demende pour ce que les lettres de change pour les remises de 400^m. soient paiables à l'ordres du S^r. Kray. Mais il m'a respondu tout court que cela ne pouvoit pas se faire, et que v. a. s. avoit tort de se plaindre des M^{rs}. Bonac et Borelli. Sur quoi lui aiant respondu, que, si mesme v. a. s. ne pouvoit se plaindre de ces M^{rs}. l'eloignement de M^r. Bonac de Dantzic, ne lui permettant pas d'avoir les attentions necessaires à

vos interests, il estoit abseulement necessaire d' y pourvoir d' ailleurs; que le S^r. Kray a de telles instructions, qu' il peut mesme prévoir les besoins de v. a. s. et les prevenir, qu' il est homme de confiance, et à qui cet argent sera tost ou tard remis. Mais il persista toujours de me dire, que la demende de v. a. s. ne peut pas lui estre accordé. Je lui ai représenté en vain la nouvelle et derniere insolence du S^r. Borelli, qui a refusé de donner 2000 escus sur les ordres de v. a. s. pour le voiage de M^{de}. la Princesse, et en vain je l' ai menacé de vostre resentiment. Depuis la decouverte, que j' avois fait, qu' il a detourné le 46,666 escus pour d' autre usage, qu' auquel ils estoient destines par le roy, je seavois bien qu' il ne m' accordera pas ma demende, puisque par la il me mettroit en estat de decouvrir son procedé, qu' il vouloit et qu' il avoit interests de me cacher, ne sachant pas, que je le seais. Pour le mettre done sur ce fait, je lui ai demendé, s' il a eu la bonté de s' informer de M^r. Bonrespos, quant qu' il a remis à Dantzic le 46,666 escus, qu' il devoit y remettre, il y a quatres moys, et si outre cette somme les 50^m. escus que M^r. de Feriol (Fol. 51) à païé en dernier lieu estoient compris dans la somme de 400^m. qui doivent vous estre remises à Dantzic par le vois ordinaire, avant que de commencer à faire le paiement à Paris.

Ma demende lui fit monter le feux au visage, et il me dit brusquement; contentes vous M^r. de seavoir, que tous les sousbides de cette anné hors le moys de Janvier sont due à M^r. le Prince Rakozzi, et sur le paiement d' iceux faisable à Paris je ne scaurois rien regler avec vous jusqu' à ce que j' ait rescu la response de M^r. Desalleurs à qui j' ai escrit sur ce sujet. Mais lui aiant respondu sur cela que je croierois bien Monsieur ce que vous me faites l' honneur de me dire, si de sience certaine je n' en seavois pas tout le contraire, c' est à dire, qu' outre les sousbides de cette anné, les 46,666 escus, qui devoient nous estre remis il y a quatre moys, nous sont encor dues. Vous ne scaurois pas disconvenir M^r. que de le moys de Janvier dernier, les fonds pour sept moys des sousbides n' aient esté fait entre les mains de M^r. Feriol, ni de ce que ce S^r. n' en ait remis par vostre ordre entre les mains de M^r. Bonrepos la somme de 66,666 escus. Vous conviendrez aussi avec moy, que ce S^r. s' engagea en vostre presence de les remettre à Dantzic paiables à trois usences de vue, avant mon depart pour Mons vers la feine de Mars. Il nous assura tout les deux de les avoir remis, et vous mesme M^r. vous m' aves fait l' honneur de

m'assurer par escrit, il y a trois moys passes, que les sept moys de subsides, dont le Prince estoit arrieré, lui estoient paie. Il est pourtant constant que les 46,666 faisoient partie de ce paiement, mais au lieu d'estre employé à l'usage auquel ils estoient destines, ils l'ont esté M^r. par vostre ordre, à paier les pensions de M^r. et M^{de}. la grande general de la couronne de Pologne et les arrierrages (Fol. 52) des appointemens de M^r. Bonac, à qui vous avez ordonnes d'en garder le rest, pour s'en servir dans ses presentes negotiations, selon les ordres, que vous lui envoiezes. Sans que vous aies eu la bonté de remplacer d'allieur ce fond, du moins, sojes assures, que ni s. a. s. ni personne de sa parte n'a pas encor reseu la susditte somme de 46,666 escus. Il vous est inutile de dissimuler avec moy, car je vous prouveres ce que je vous dis. Si vous aves detournes ce paiement par l'ordre du roy, je n'ai rien à dire, sinon, que sa volonté soit fait; mais si vous l'aves fait sans ses ordres, vous seres la cause de nostre perte et des desavantages qui en rejalliront sur les interests de S. M. et comme je scais que M^r. Desalleurs et Bonac ne font rien que par vos ordres, c'est inutile que vous aies escrit à M^r. Desalleurs, apparemment pour seavoir par lui, si vous devez ou non adjouter foy à ces que j'ai l'honneur de vous dire de la parte de s. a. s. et c'est encor fort inutil, si vous lui aves donnez des ordres, pour detourner s. a. s. à pourvivre (sic) ces que j'ai demendé au roy en son nom, soit pour l'effectuation de l'alliance, soit pour le paiement des subsides, car par la primierre lettre que j'aurai l'honneur de lui escrire; je la previeudrai si bien, sur tout ces qu'elle doit attendre de la protection du roy, que j'espere, qu'elle prendra d'autres mesures plus sures, pour se procurer une parfaite felicité, et j'informeres aussi de tous cesci tous les chefs des confederes, et tous mes amis affin qu'ils prennent unanimement la resolution de profiter des avantages qu'ils ont encor pour se procurer un bon accommodement et de ne se plus fier sur les promesses d'un cour, qui agit visiblement de mauvois foy avec eux et laquelle n'a et n'a jamais eu l'intention de leurs tenir (Fol. 53) parolles sur ce qu'elle leur promettoit.

Il m'interrompt ici, et en haussant la voix il me dit, que ce que je lui ai dit de l'emplois de 46,666 escus n'estoit pas vrai, et que M^r. Kray les a reseu, et qu'il ne me convenoit pas de lui parler de la sorte comme je lui avois parlé, et qu'il s'en plainderoit au roy, et plusieurs autres durettes, pour m'intimider ou pour m'empacher à

lui dire plus de verites. Le dementi, qu' il me donnoit, me piqua si fort, que je n' ai pas pu m' empecher de lui dire, que je lui disois si vrai, que je suis prest de m' en rapporter à la decision et au jugement du roy, mais que lui ne pourra pas me prouver la verité de ce qu' il m' avencoit au sujet du paiement fait au S^r. Kray de 46,666 escus, qu' il n' avoit qu' à examiner sa conscience, elle lui apprendra la justice et la verité de mes plaintes, et que je n' avois que faire d' estre traitté par lui en menteur, pendent qu' il seavoit bien que je lui disois la pure verité, qu' il lui convenoit encor moins de me parler de cette sortte, qu' à moi de lui avoir parlé comme je l' ai fait, que jusqu' à ce que je ne seaurai, qu' il a detourné nostre argent par l' ordre du roy, je ne peu pas le considerer, que comme une personne, qui travailloit à nous perdre et non pas comme le ministre d' un roy, qui nous fait l' honneur de nous assurer journelement de sa protection et de ses bontes, qu' il n' estoit pas asses de dire; mais il faut prouver que je ne disois pas la verité, et j' ai de quoi prouver autentiquement que je la disois, que je n' avois que faire des parolle mauvoises, il nous faut l' effectuation des promesses. Et en dernier lieu je lui ai promis, que je donnerai au roy les particularites de tous ces-ci, pour en informer S. M. apres quoi je suis sorti de son cabinet sans lui donner le loisir de me respondre etc.

(Fol. 54.) Le Moys d' Aoust 1708.

Paris le 6. d' Aoust 1708.

Monseigneur. Par ma dernière du 28. de Juliet j' ai eu l' honneur de rendre comptes à v. a. s. de tous ce que j' ai fait depuis le 26. Juin. jusqu' au dit jour, pour l' exequution des ses ordres, et des ces, que j' ai cru lui devoir conseiller en bon et fidel serviteur, mesme je lui ai envoie mot à mot tout le detaile de ma negotiation, aiant pinctuelement marqué ce que j' ai fait et dit et les responses que j' ai rescu. J' ai l' honneur de joindre encor ici le tripliat de la ditte ma dépeche, et celui de lui dire, que j' ai de quoi prouver tous ces que j' ai dit à M^r. Torey à l' audience du 24. de Juliet. J' ai ses lettres pour lui prouver, que les fonds des septs mois de vos subsides de 1707 aioient este fait, et par lesquelles il m' assuroit, que tout eet argent vous estes deja remis à Dantzic. Les lettres du S^r. Kray

prouvent, que jusqu' au 18. de Juliet il n' avoit encor resceu que 11^m. escus et les 9000 en lettre de change à six usence de vue, que Borelli avoit encor alors entre ses mains. Et lorsque je suis allé chez M^r. Bonrespos, j' avois avec moy le secretaire de M^r. le conte de Monasterol, que j' avois mesme expressement avec moi pour avoir un temoigne de ce que ce dit S^r. me disoit au sujet des 46,666 escus, et ce secretaire a vue et lue l' ordre que M^r. Torey a donné à M^r Bonrespos pour envoyer la ditte somme à son neveu M^r. Bonac, pour l' en faire l' usage, qu' il en a fait. Cet ordre est une espeece de response sur une lettre que M^r. (Fol. 55) Bonrespos dit avoir escrit à ce ministre sur la requisition qu' il lui avoit fait, d' avencer une somme de quoi paier les pensions de M^r. et M^{me}. la grande generale, et de quoi fournir les arrirages des appointement de son dit neveu, car M^r. Torey lui marque expressement, que s' il ne pouvoit pas faire l' avence qu' il lui demendoit, qu' il envoit les 46,666 escus destines pour le paiement des soub-sides d' Hongrie à M^r. Bonac, pour s' en servir à paier les dittes pensions et ses arrirages, en gardant le rest de cet argent pour les necessites qu' il en pourroit avoir dans les negociations dont il est chargé, promettant à M^r. Bonrespos que M^r. de Martz lui feroit incessamment d' autres fonds pour nos soub-sides. Ainsi v. a. s. voit que j' ai eu raison de n' avoir pas me laisser fermer la bouche. J' espere que par l' ordinaire prochain, j' aurai l' honneur de lui rendre comptes de l' issu des mesures que j' ai pris avec M^r. l' einvoié de Baviere, pour faire resoudre M^r. Torey à vous rendre justice. Cependent malgré tout qui peut arriver, je suis toujours de mesme sentiment que j' ai escrit à v. a. s. par toutes mes precedentes et surtout par celle de 28. Juliett dernier etc.

Paris le 12. d' Aoust 1708.

Monseigneur. Au sorti de l' audience de M^r. Torey le 24. de Juliet j' ai esté chez M^r. l' einvoié de Baviere, pour lui communiquer toutes les particularites de ma negotiation et pour lui demander ses conseils sur ce que j' avois à faire dans cetttes conjunctures, Qui aiant examiné tous ces que je lui ai dit et voiant que la raison estoit de mon costé, il me promit d' en parler à M^r. de Torey, avec qui il est dans une particuliere familiarité et confidence. Aussi lui en a-t-il parlé; mais ce ministre n' estant (Fol. 56) pas encor persvadé et ne pouvant pas se persvader, que je pus lui prouver la verité de

touts ces que je lui ai dit, apparemment qu'il ne se souvenoit pas de m'avoir escrit, et il ne croioit pas que j'eus parle à M^r. Bonrepos ou que celui ci m'ait decouvert ses manigences. Il rescut fort mal M^r. de Monasterol et il lui a seut mauvais gree de ce, qu'il prennoit mon parti et qu'il soustenoit contre lui, que j'avois raison. Il ne s'opinatra pas pourtant à le contrarier, il remit à retourner à la charge apres avoir concerté toutes les choses avec moy. Pour s'assurer, il fit venir de Paris son secretaire, qui lui ayant confirmé tous ces que M^r. Bonrepos nous avoit dit et avoit faire voir, nous convimes ensemble, que je lui escrirai une lettre (dont la copie est ci jointe), laquelle il feroit voir à M^r. Torey, et il le tourneroit si bien, qu'il le metteroit dans son tort et l'engageroit à me faire raison, lui faisant connoistre l'ordre qu'il avoit de me sustenir aupres du roy, s'il ne vouloit pas me rendre justice dans une affaire aussi juste qu'est celle que je lui demande. En effet, il effectua sa promesse en galant homme qu'il est, fit voir ma lettre à M^r. Torey avec les pieces que j'avois joint à icelle, et lui a fait connoistre, que l'indignation du roy tombera sur lui seul, s'il ne remedie pas promptement, car je voulois abseulement en informer S. M. et si je n'obtenois pas d'elle la satisfaction qu'elle doit me rendre en punissant ceux qui faisoient des choses pareilles contraires à son service, j'estois resolu de m'en aller. Ma lettre, sustenu par des preuves autentiques et les raisons de M^r. Monasterol, fit l'effet que nous en attendions. M^r. Torey voiant que j'ai decouvert le pot aux roses, et que j'avois ses lettres par lesquelles je pouvois le convainquer de duplicité et fourberie, et me voiant déterminé, comme en effet je l'ai esté, à pousser cette affaire à l'extremité pria M^r. de Monasterol, de se mettre en mediateur entre nous, comme nostre ami commun, lui ayant promis, qu'il feroit incessamment (Fol. 57) remplacer le fond des 46,666 escus, et qu'il me donneroit satisfaction en tous ces que je lui ai demandé. Je convint donc avec M^r. Monasterol à faire le premier paas, et j'ai profité d'une lettre de M^r. Kray, par laquelle il me marque que v. a. s. s'est mis en campagne avec 24^m. hommes de bonnes et belles troupes, pour escrire à M^r. Torey, en lui donnant parte de cette nouvelle. Il m'a respondu par celle, dont je joins ici la copie, que j'ai rescu le 9. et le dix je suis alle à Fontainebelean, ou il me donna verbalement toute la satisfaction possible et me fit des très grandes protestations d'amitie. Nous convimes ensemble en presence de M^r. Monasterol, que les

46,666 escus et le rest de 400^m. π seront paies à l'ordre de M^r. Kray et vos sousbides pour l'avenir entre les mains de M^r. Feriol à Paris, qui n'en disposera que par mes ordres et selon que je lui dirai. Il me promet aussi de faire de telle sorte, que M^r. Desalleurs soit rappellé; et il me donna sa parolle de m'aider sincerement et de bonne foy, pour faciliter la conclusion de l'alliinee. Voila, Monseigneur, la reussite des mesures, dont j'ai promis à v. a. s. par ma precedent du 6 de ce moys, de lui rendre comptes. Quelle bonne qu'elle soit, j'en fais peu de cas, autant en emporte le vent. Nous avons besoins des effets et non pas des parolles. J'ai toujours l'honneur de lui en rendre comptes, pour lui marquer ma vigilence et activité, pour tous ces qui regardent ses interests etc.

N.B. Copie de la lettre escrit à M^r. le conte de Monasterol de Paris le 6. d' Aoust 1708:

Monsieur. Lorsque j'ai eu l'honneur de vous entretenir des chagrins, que M^r. de Torey me donnoit, vous fut empeché de m'escouter jusqu'à la feinne. (Fol. 58.) Il est pourtant de l'interest de s. a. e., que vous en sojes informés.

Je ne scaurois vous mieux mettre au fait de cettes affaires, qu'en vous envoyant la copie du detaile de ma negotiation, tele que je l'ai envoyé à s. a. s. Lisez le, je vous supplie Monsieur, et examinez le bien; vous trouveres que non seulement M^r. de Torey nous cause de chagrins de propos deliberé, mais aussi qu'il travaille à nostre perte, comme s'il estoit gagé de nos enemis. Vous seaves vous mesme, et les propres lettres de ce ministre, dont je joins icy les copies, vous convainqueront, qu'avant le moys de Mars dernier le fond pour paier nos arrierrages estoit réglé et mis entre les mains de ceux qui devoient les remettre entre le mains des gens de s. a. s. M^r. Torey m'assure par sa lettre du 29. d'Ayrille, que tout cet argent a este paié à Dantzic et il m'a sustenu la mesme chose jusqu'à l'audienee du 24. de July et dernier. Il ne peut pas disconvenir que les 46,666 escus que nous n'avons pas encor reseu ne firent partie de ce paiement. Cependant je seais de M^r. Bonrepos mesme qui devoit les remettre à Dantzic, que M^r. Torey les a fait paier à M^r. Bonac, pour en paier les pensions de M^r. et M^{de}. la grande generale de Pologne et les arrierrages de ses propres appointemens. Vous aves ouie le temoigne que j'ai de ces, que M^r. Bonrepos m'a dit sur ce sujet, qui

a vu et lu l'ordre que M^r. Torey a donné à ce S^r. pour faire les dits paiemens à son neveu de nostre fond, promettant de lui en faire faire incessamment d'autre, pour nous l'envoyer. M^r. Bonac a resceu les dits 46,666 escus, et il paroît evidement, qu'il ne les a pas employé à nous paier nos arrierrages, parceque nous n'avons pas eneor resceu un seul sols de cet argent. Il est donc vrai, ou que cet argent a este employé pour d'autres usages, ou qu'il n'est pas eneor remis à Dantzig. Si il est employé à d'autres usages, par l'ordre de qui, M^r. Bonrepos dit, que c'est par celui de M^r. de Torey, pourquoi donc ce ministre nous assure-t-il par escrit et de bouche, que cet (Fol. 59) argent nous a esté païé, pendant qu'il scait de l'avoir employé ailleurs. Une pareille duplicité ne convient pas à la droiture. Si cet argent n'est pas eneor remis à Dantzig, ou s'il a esté employé ailleurs, que M^r. Torey chatie donc ceux, qui ont contrevenus aux ordres du roy. Pour me disculper, je suis resolu, d'en demander justice au roy, et si je ne l'obtiens pas, de me retirer, pour ne pas laisser davantage s. a. s. et ma patrie dans leurs confiance sur la protection de S. M. etc.

A cette lettre estoient jointes les copies des lettres de M^r. Torey de 29. d'Avrille et 31. de May 1708.

Paris le 30. d'Aoust 1708.

Monseigneur. Les gazettes d'Hollande m'ont jettes dans des grandes inquietudes par la nouvelle, qu'elles debitent d'une victoire, que le general Heister doit avoir remporte sur v. a. s. pres de Trenesin. Elles disent que v. a. s. y perdu 15^m. hommes, 6000 de tués et 9000 prisonniers. Au nom de Dieu, Monseigneur, ordonnez moi ce que j'en dois croire etc.

Le mois de Septembre 1708.

Le 5, 10, 14, 20 et 24 de ce mois j'ai eu l'honneur d'envoyer à s. a. s. les nouvelles de l'armee de Flundre, sans avoir eu aucunes occurences particulieres, pour lui en rendre comptes.

Le mois d'Octobre 1708.

Paris le 11. d'Octobre 1708.

Monseigneur. Pendant tout le mois de Septembre dernier, n'ayant eu aucunes (Fol. 60) occurences dignes de vous escrire, je

n' ai pas eu l' honneur d' escrire à v. a. s. que les nouvelles de Flendre; telles que M^r. Rathii et mes autres amis me les envoient, mais l' audience d' aujourd'hui me fournit de quoi lui rendre comptes. M^r. de Torey vient de me surprendre, en m' ennonçant, qu' incessamment je devois aller en Hollande, pour y estre employé par v. a. s. aupres des estats generaux. Comme je n' en seais rien et que je ne pouvois pas esperer de recevoir un si bonne nouvelle, je n' ai scu que dire à ce ministre, si non, que je n' entendois pas ce qu' il me vouloit dire. Voiant donc, qu' en effet je n' en seavois rien, il m' a dit fort serieusement, qu' il avoit des nouvelles certaines d' Hongrie, qu' incessamment je dois resevoir mes ordres pour aller en Hollande, sans me dire pour quoi faire; mais de sa contenance j' ai bien vue, qu' il n' estoit pas bien aise de ce voiage, dont je suis d' autant plus ravie, que j' ai lieu de croire, que mes humbles representations ont enfin déterminé v. a. s. à prendre la bonne partie de s' accommoder, et qu' elle veut par la protection des allies s' assurer de la stabilité et effectuation des conditions de son accommodement. Plut à Dieu, qu' elle eut pris cette resolution avant la bataille de Treneseny; elle auroit mieux fait. C' est toujours mieux d' y penser presentement, que lorsque vous n' aures ni appui ni ami domestiques. Mon advis est, d' offrir toutes choses au monde pour les avantages des allies et de nous servir de tous le moyens possibles pour ne pas manquer l' hiver prochaine, car les affaires d' ici s' empirant toujours la prochaine v. a. s. doit s' attendre d' estre accablee par les Imperiaux et d' ailleurs. Plus les affaires d' ici et les vostres s' empirent, moins vous trouveres des avantages, pour vous accommoder. Que v. a. s. n' attende donc à l' extremité, lorsqu' elle n' aura plus temps. Inter duo mala minus est eligendum. (Fol. 61) Si vous attendes, vostre perte est assuré. Et parceque vous aves si longve temps attendu, peustestre vous n' aures pas tout ce que vous avies pu obtenir. Il est toujours mieux d' avoir peu que rien. Cedons au temps, Monseigneur, et ne le mettons pas dans l' impossibilité de nous pouvoir aider à l' avenir. Si vous ne pouves pas mieux faire, conservez nous et conservez vous pour nous. Quelle fermetté que v. a. s. ait à demander à ceux qui retiennent ce que vous demendés, il faut ou qu' ils aient la vouté de vous l' accorder, ou que vous aies la force, à les obliger pour vous le donner. La maison d' Autriche n' a pas et n' aura pas la vouté, de vous ceder la Transylvanie, et presentement moins que

jamais, victorieusse qu' elle de vous et de vos amis; et vous n' aves, ni vous n' aures pas pendant tout le cours de cette gverre la force de la lui arracher. Il faut pourtant esprouver la protection des allies, qui est l'unique moien, pour l' obtenir, mais sero sapimus friges. Il falloit les rechercher avant la bataille de Treneseny, pendant que v. a. s. avoit encor de quoi continuer la gverre; mais abbatue, comme vous l' estes, sans aucune apparence ni esperence, que vous puissés vous relever par vous mesme et encor moins par le moiens de vos amis, qui à proportion sont presque plus abbatus et plus sans resource que vous. Ils auront de la painne d' engager l' Empereur à vous donner une principaute, qu' il n' a jamais voulu vous donner lors mesme, que vous paroissies estre en estat de le contraindre à vous la ceder. Les raisons armees sont toujours plus fortes et plus persvasives que les desarmees, et les prierres armees sont d' ordinaire exoces; les vostre n' ont jamais pu l' estre. Ainsi des estats generaux et de rest des allies nous ne pouvons ni attendre, ni esperer, ni (Fol. 62) demender, que leurs protection verballe et des instances faisable à l' Empereur en nostre faveur, car raisonablement nous ne pouvons pas leurs demender seulement, qu' ils usent des menaces, puisque, mesme s' ils auroient cette bonté pour nous, la cour de Vienne leurs fairmera la boueche, en faisant voir, que nous etions des gens perdus et sans resource, et que nous ne nous obstinons pas à ce qu' elle dira dans la revolte que par le desespoir et par un aveuglement pour la France. Lorsque nos affaires estoient en bonne estat, avant la bataille d' Odenard et la prise de Lisle (car je compte cette ville pour perdue et prise) en 1706, la cour de Vienne n' a pas trop deferré à leurs prieres et remonstrances. V. a. s. croit elle, qu' aujourdhouis cette mesme cour soit plus flexible? Je prevois, que par ee moiens v. a. s. n' obtiendra pas la Transylvanie, et elle ne l' obtiendra jamais par la protection de France; mais par la protection de celleci vous ne poves pas seulement esperer d' obtenir aucun aecommodement ou amnistie pour les Hongrois, et vous aves à esperer de l' obtenir par les instances des allies. Encor une foys, Monseigneur, plustost que de vous perdre et plustost que de nous perdre aussi, procures vous et procures nous un aecommodement.

Je scavois bien que les 100^m. escus, que Mr. Torey dit dans sa lettre du 8. d' Aoust dernier nous avoir esté païé par Mr. de Bonak, n' estoient qu' une chimere. Oultre les 20^m. escus especes, il n' a

rien païé, si non il a passe dans ses comptes comme païé 12^m. escus especes pour les diaments, que v. a. s. a achepté ici, les 500 louis pour les frais de vostre reception et 4000 escus especes pour mes appointemens, le tout faisant 36^m. escus et 500 louis. Mais ces derniers trois articles ne sont pas paies, et Dieu scait, quant ils les seront. Mr. Bonrepos n' a pas accepté le traite de Mr. Bonac (Fol. 63) pour ce paiement, et Mr. de Torey ne veut en entendre parlé, jusqu' à ce que v. a. s. ne lui ait fait escrire la dessus par Mr. Desalleurs. Il promet de nous faire incessement un fond pour 10^m. escus, mais promettre et tenir sont deux chosses. N' attendes, Monseigneur, rien de ces costé ci, que de belles parolles de Mr. Torey et des assurences de la protection de la parte de S. M., et point de realites. Au nom du Seigneur, que v. a. s. ait la bonté de me mettre en estat d' agir en me donnant ses ordres. Les dernieres sont du 26. d' Avrille, et sur toutes mes depeches, depuis le 1. d' Avrille exclusivement, je n' ai point rescu ses ordres et responses.

J' ai l' honneur d' envoyer ci jointe à v. a. s. la copie d' une lettre que j' ai escrit à Mr. le Feldmarachal d' Overquerque, pour lui demender un passeport, afin qu' en resecevant vos ordres pour passer en Hollande, je puisse m' y rendre sans delais. J' attends aussi les ordres soit de v. a. s. soit de M^{de}. la contesse d' Aspermont, pour achever l' affaire de la naturalization d' un de M^{rs}. ses fils etc.

Paris le 26. d' Octobre 1708.

J' ai escrit à s. a. s. les nouvelles de Flendre. et je lui ai envoie le triplicata de ma depeche du 11. d' Octobre, aiant marqué, que Mr. Torcy m' assuroit toujours de mon prompt depart pour Hollande. mais qu' il ne vouloit entendre parle du paiement de 12^m. escus, de 4^m. escus et de 500 louis, que Mr. Bonac a passé comme argent païé dans ses comptes arreter avec Mr. Kray. et que le dit ministre demende, que s. a. s. lui fasse la dessus escrire par Mr. Desalleurs.

(Fol. 64) Le Moys de Novembre 1708.

Le 1, 10, 19 et 23 de ce moy, j' ai envojé à s. a. s. les nouvelles de Flendres et je lui ai fait force plaintes de ces qu' elle ne me donnoit pas ses ordres.

Le mois de Decembre 1708.

Paris le 24. de Decembre 1708.

Monseigneur. Par les miennes du 1, 2, 12, 19 de ce mois j'ai eu l'honneur de rendre comptes à v. a. s. des nouvelles de ces pais ei et des instances continuelles, que je faisois pour lui proeurer le paiement des ses soubides. Par celles ei j'ai l'honneur de lui dire, que j'ai rescu les ordres, qu'il lui a plut de me donner le 22. d'Octobre dernier de Zathmar. V. a. s. me marque par iceux d'avoir rescu mes depeches du 6. et 23. de Juin et 6. d'Aoust, mais elle ne fait aucune response sur icelles, quoique surtout celle du 6. d'Aoust est celle, par laquelle je lui avois envoyé le duplicata de ma depeche du 28. de Juliet et le duplicata de toute ma negotiation depuis le 23. Juin jusqu' au dit jour 28. de Juliet. Je m'attendais, Monseigneur, à rescevoir vos ordres particulieres sur ces dont j'avois ai rendu comptes, d'autant plus, que je crois vous avoir entretenu par ma ditte lettre des choses de la dernière consequence pour vos interests, soit par rapport à l'affaire de l'alliance, soit pour celle de vos soubides. Mais puisqu'il ne (Fol. 65) lui plait pas de me rien commenter ni sur l'une ni sur l'autre de cettés deux grandes affaires, du moins elle aura la bonté de ne me pas rendre responsable de ces qui peuvent arriver des desavantageux au sujet de l'une et de l'autre, faut d'ordre que puis je faire.

M^r. de Torey a seut fort bien prevaloir de ce silence de v. a. s., car en lui rendant la lettre de M^r. Desalleurs, il me demanda queles ordres que j'avois de v. a. s. au sujet de ses soubides, et lui aiant dit que je n'avois pas d'autres, que vous voules qu'il soient remis à un Banquier nomme Andreas Schmidt à Dantzic de la mesme manierre comme nous etions convenus ensemble de le mois d'Aoust dernier, et qu'au rest v. a. s. se remettoit sur ce qu'elle, m'ordonnoit par une depeche qu'un courrier expres me porte et qu'elle croit m'estre rendu, mais que je n'ai pas encor rescu. Il m'a respondu, qu'il seavoit par M^r. Desalleurs, que v. a. s. a rescu mes depeches sur les particularites de ma negotiation dernière, puisqu'elle en avoit parlé à ce ministre, et qu'elle m'avoit envoyé eet expres avec ses ordres, qu'ainsi il falloit attendre son arrivé, apres quoi il regleroit toutes les choses avec moy. Mais comme je lui ai demendé, qu'il ait la bonté du moins, d'ordonner à celui de ses commis, qui

tient les registres de nos subsides, pour compter avec moy, afin que nous voions combien qu' il vous est encor due et de pourvoir aussi au paiement de trois articles que le Sr. Kray a passé comme des sommes paies, par Mr. Bonac dans les decomptes qu' il a arrêté avec ce ministre. Il m' a dit, qu' il nous est due tout cette anné de subsides à 50^m. escus pres, mais il n' a jamais voulu m' accorder de voir les registres, disant que je devois me contenter de ce qu' il me disoit, et que pour le paiement des dits (Fol. 66) trois articles, il attendoit les nouvelles de Mr. Desalleurs, et cependant sans argent je ne peu pas achever la reception de v. a. s. dans l' ordre de la toison d' or. Du moins, Monseigneur, v. a. s. devoit m' envoyer l' extrait de la depeche de Mr. Kissely ou me marquer ses velunté sur ces dont j' ai eu l' honneur de lui avoir rendu comptes par la mienne du 6. d' Aoust, car il ne vous estes ni honorable ni profitable de laisser les affaires de cette consequence sans replique.

J' ai fini les affaire de la naturalization de Mr. Charles d' Aspermont, qui est naturalisé Frencois. Et j' ai l' honneur de joindre ici les quadruplicata de ma dernierre depeche d' impotence, que j' ai escrit à v. a. s. du 11. d' Octobre dernier etc.

J' ai envoyé le 30 les nouvelles du pais etc.

L' Anné 1709. Le moys de Janvier de 1709.

Paris le 19. de Janvier 1709.

Monseigneur. Par mes lettres du 4 et 16 de ce mois j' ai eu l' honneur d' avoir rendu comptes à v. a. s. de pertes de Gand, Bruges et Plazendaal. Par celle ce j' ai celui de lui dire, qu' on prendent ici des fortes resolutions pour faire une vigeureusse campagne, mais bien des gens doutent, qu' on soient en estat de la faire, le froid excessive aiant gate tous les biens de la terre, et nous craignons mesme ici une dissette generale.

Les enclosses que j' ai communiqué à Mr. Torey pour avoir sa protection, fera voir à v. a. s. les soins que je prens pour le bien de ses interests. Je fais cettes demarches pour deux feines; l' une d' assurer toujours le roy de vostre attachement pour son service, et pour detruire les nouvelles, qu' on debitent à la cour, que v. a. s. est force d' accepter l' accommodement; et l' autre, pour vous procurer un

prompte paiement de vos sousbides, dont vous estes actuelement arierés, Monseigneur, de 130^m. escus espees, sans y comprendre les 50^m. escus, dont les fonds sont fait et qui vont vous estre envojer. Vue bonne abbeie de 50^m. à 60^m. \bar{x} de rentes ne siera (sic) pas mal au prince cadet; il y en a des vacantes, qui ont esté possedes par des princes de la maison Palatine. Une si belle entree dans l'eglise pourra conduire M^r. le Prince au Cardinalat, et le roy ne donnant rien du sien, en donnant une abbeie, surement lui en donnera une des mellieurs, et sa protection lui obtiendra aussi les dispenses de l'aage.

M^r. de Villepolzki, fils de M^{de}. la Palatine de Posnanie (Fol. 2) a rescu hier une lettre de M^r. Desalleurs pour M^r. Torey et une autre pour M^{de}. Desalleurs; celle ci est escrit du 5 de Decembre de Patak. Elle a eu la bonté de me l'avoir fait voir. Ce ministre marque à M^{de}. sa femme, que l'accommodement de v. a. s. se faisoit et qu'il espe-roit la revoir bientost. Je tacherai d'approfondir ce qu'il peut escrire sur ce sujet à M^r. Torey etc.

N. B. J'ai joint à cette depeche un projet que j'ai formé pour procurer au prince cadet un abbeie en France, et la copie d'une lettre sous le nom du Prince daté de Cassau le 19. de Novembre 1708, par laquelle s. a. s. m'ordonnoit, d'assurer la cour de sa ferme resolution à lui continuer ses services et à lui demen-der du secours etc.

Paris le 22. de Janvier 1709.

Monseigneur. Il faut bien que M^r. Torey ait rescu des lettres de M^r. Desalleurs, telles qu'il a escrit à M^{de}. sa femme, car hier, aiant eu l'honneur de le voir, il me demanda avec empressement, si je n'avois pas des nouvelles de v. a. s.; et lui aiant dit, que non depuis les dernierres, dont deja j'ai eu l'honneur de l'informer, il m'a dit, qu'il en avoit de M^r. Desalleurs du 5. de Decembre, qui lui marque les dispositions, que v. a. s. faisoit pour la campagne prochaine. Il ajouta, que S. M. lui a ordonné de me charger, d'assurer v. a. s., que S. M. lui continuera son aide et sa protection, qu'elle regrettoit, de ne pas estre en estat de les lui temoigner plus efficacement, qu'elle fait, qu'elle a donne ses ordres à M^r. Bonak, de parler au roy de Pologne, et elle a fait escrire une forte lettre à M^{de}. la Palatine de Beltz au sujet du Starosta Szpizski, pour l'empacher d'inquierer v. a. s., et

qu' on faisoit des fondes, pour vous faire tenir tout au plus tard vers la feine du moys de Mais prochain 100^m. escus outre les 50^m., dont les fonds sont deja (Fol. 3) regles. Il me demanda ensuite, si je n' avois pas des nouvelles de mon expres, dont il estoit en paine, car M^r. Desalleurs lui a deja escrit, qu' il est chargé des ordres de v. a. s. pour terminer l' affaire de l' alliance.

Je vous avoue, Monseigneur, que ces propos gracieux me surprennent beaucoup, et ils me persuadent, que M^r. Desalleurs a donne part au roy de la resolution, que v. a. s. a pu prendre de s' accommoder vue qu' elle est mal traité et mal secourue de S. M. aussi la dernière lettre de ce dit ministre a este recommandé à M^r. Villepolzki le plus fortement du monde, pour la rendre lui mesme en mains propres. La seule chose qui m' afflige, est, que je n' ai aucune certitude de vos intentions, lors mesme que je reseois vos ordres; je ne trouve pas dans iceux les vestiges mesme d' une response sur mes depeches, dont v. a. s. accuse la reception. Les belles parolles de M^r. Torey ne m' endormiront pas, autant que je pourrai et autant que l' ignorance de vos projets et intentions me permettra, j' apporterai tous mes soins, pour ne rien negliger en ces qui peut estre de vostre service etc.

Le moys de Fevrier 1709.

Paris le 16. de Fevrier 1709.

Monseigneur. Ma dernière depeche a esté du 22. de Janvier. J' ai rendu comptes par icelle à v. a. s. des propos gracieux, que M^r. Torey m' a tenu, aussi bien que de mon insuffisance fautte d' ordre, à pourvoir aux interestes de v. a. s. Les bruits continuent toujours, que vostre accommodement est in fieri, mesme le roy et les ministres les croient; mais je suis dans la dernière perplexité sur ce que j' ai à faire. Je sollicite et je presse le paiement de vos soubides, sans rien avancer, car abseulement je vois, qu' on ne veut ici rien lacher, avant que de seavoir au just l' estat de vos intentions et projets. M^r. Torey fait son possible, pour me persuader, qu' il est assuré de vostre fermeté à continuer la gverre; mais ses actions prouvent (Fol. 4) le contraire, puisqu' il empeche l' envois de 50^m. escus, dont les fond sont fait, il y a quelques moys. Qu' il vous plais donc, Monseigneur, de m' honorer de vos ordres, affin que le temps que je deverois employer pour solliciter vos interests ne passe sans seavoir que faire etc.

Paris le 28. de Fevrier 1709.

Monseigneur. Ma dernière est du 21. de ce mois, par laquelle j' ai eu l' honneur de lui rendre comptes des nouvelles de ces pais ci et des dispositions qu' on faisoient ici pour la campagne prochaine et j' en ai accusé la reception de ses ordres du 1. de Septembre dernier escrits d' Erlau. Celle ci aura celui de l' informer, que voiant la duplicité dans les alures de M^r. Torey, qui me promette beaucoup sans rien effectuer, au contraire, qu' il empechoit mesme l' envoys de 50^m. escus, tanto sous le pretexte qu' on ne scait pas à l' ordre de qui v. a. s. vouloit qu' ils soient paiables à Dantzig, car on ne peut pas les faire paier à M^r. Andreas Schmidt sans vos ordres particuliers, ceux par lesquels v. a. s. me marque en datte de 23. d' Octobre de Zathmar, d' avoir chargé ce banquier, à les resevoir, n' estant pas suffisant; et tanto à cause des bruits, qui courent ici de vostre negotiation avec la cour de Vienne pour l' accommodement. J' ai demendé et j' ai obtenu une audience du roy, que j' ai eu mardi dernier. J' ai representé à S. M. de vive voix le tort que le retardement de l' envois des vos sousbides fait à vos interests communs, et je lui ai fait voir, que vous estes arrierees de plus que de 200^m. escus, l' aiant suplie tres humblement, de ne vous pas abandonner, mais de vouluoir bien ordonner, que les fonds de 50^m. escus vous soient remis sans delais à Dantzig et le rest païé incessement selon qu' il avoit plu à S. M. de vous en faire assurer, Monseigneur, depuis peu. S. M. a eu la bonté me promettre, qu' elle feroit effectuer les assurances, qu' elle m' avoit ordonné de donner (Fol. 5) à v. a. s. de sa parte, et elle ordonna en ma presence à M^r. Torey, que, s' il avoit des fonds fait pour le 50^m. escus, comme j' en ai assuré S. M., de vous les faire remettre sans aucun retardement, aiant adjouté à tous ces benignes propos, que son intention estoit, de vous aider et proteger de tout son mieux.

Au sortie de l' audience de S. M. j' ai esté à celle de M^r. Torey, qui declama avec beaucoup d' aigreur contre v. a. s. l' accusant estre la cause de la decadence des affaires d' Hongrie, et en dernier lieu de la perte des villes de Montagnes, et il m' a dit bien expressement, que le roy estoit bien bon, de vous donner encor les dits 50^m. escus, puisqu' il est assure, ou que v. a. s. est deja d' accorde avec l' Empereur, ou, si elle ne l' est pas encor, elle la sera incessement; et il me declara, qu' il travaillera bien à faire les fonds pour le paiement

de vos arrierrages, mais qu'il ne vous fera pas tenir l'argent, que lorsqu'il sera assuré, que vous estes resoluë à continuer vos services au roy.

Je n'ajouterais rien à tous ces ci. C'est à v. a. s. à prendre le parti qu'elle jugera le plus convenable pour ses interests. Je suis toujours de l'avis dont j'ai esté, qu'un accommodement est à préférer à une gverre, dont la feinne ne peut aboutir qu'à vostre et nostre perte.

Le mois de Mars 1709.

Paris le 4. de Mars 1709.

Monseigneur. J'ai l'honneur d'envoyer à v. a. s. la copie, ou pour (Fol. 6) mieux dire le duplicata de ma depeche dernière du 28. de Fevrier, et je lui rende comptes, qu'ayant decouvert, que M^r. le President de Roullier doit incessamment partir pour l'Hollande, pour y negotier la paix, j'ai demendé au roy une audience, laquelle m'est accordé pour demain. J'aurai l'honneur d'informer v. a. s. des instances, que je ferai à S. M. au sujet de vos interests par rapport à la paix que le sudit President va negotier.

Il est facheux, Monseigneur, que je n'ait le moindre ordre de v. a. s. sur toutes mes precedentes depeches, et je ne scais pas à quoi attribuer, qu'il ne lui a pas plut de me rien envoyer par M^{rs}. Fierville, de la Motte et Amazons, qui sont parti l'un apres l'autre d'aupres de v. a. s. et devoient venir, comme ils sont venus à Dantzic. Les affaires demendent, Monseigneur, une attention particuliere et la plus grande exactitude du monde, surtout celles que nous avons sur nos bras.

Paris le 14. de Mars 1709.

Monseigneur. Par l'ordinaire du 8. de ce mois je n'ai eu le loysir que de rendre comptes à v. a. s. du depart de M^r. Rouillier pour l'Hollande, pour ou il est parti le 7. Par celle ci j'ai celui de lui rendre comptes, que le cinque ayant eu audience du roy j'ai supplie S. M. qu'il lui plais de se souvenir des benignes assurances, qu'elle vous a donné, qu'elle aura soins de vos interest, lorsqu'il

sera question de la paix, pour les effectuer presentement, en donnant ses ordres à M^r. de Roullier conformes à ses dittes assurenees et promesses. S. M. a eu la bonté, de me respondre, que j' ait à m' adresser la dessus à M^r. de Torey, pour concerter avec lui, ee qui doit estre ordonné à M^r. (Fol. 7) de Rouillier au sujet des interests de v. a. s. J' ai vue, Mgr., M^r. Torey, avec qui aiant raisonné j' ai esté contraint de lui avouer; que je n' avois point d' ordres sur un sujet de cette importence et que de moy mesme je n' osois pas rien avencer; mais comme il falloit parler ou à me resoudre de laisser partir M^r. de Roullier sans ordre et instruction à l' egard de vos interests je suis convenu avec M^r. de Torey qu' il sera ordonné à ee President de demander le restablissement des loys et des privileges des Hongrois et la conservation de v. a. s. dans la possession de sa principauté de Transylvanie. Je erois mesme, Mgr., que tout ces que v. a. s. peut demander, se reduissent à ces deux poins; toujours il lui sera aysé d' y ajouter ou de diminuer. Dieu veuille que les allies soient d' humeur de nous escouter, car humenement parlant nous ne soms pas ici seulement en estat d' entrer en campagne. Les lignes de Lens ne sont pas encor à la moitié pres en estat de defense, toutes les places depourvues, point des magazains et point des grains dans le royaume; au contraire nous avons la famine dans tout son estendue, si bien, qu' outre la depense de la gverre il faut que le roy donne encor du pain à une tiercee de son peuple. Un esquié de bled vaut deja 70 livres et l' anné passe il ne valoit que 10. Dieu a si fort appesenti sa main sur ces pais ci, que s' il ne le regarde pas de ses yeux de misericorde, la France touche à sa dernière extremité, e' est pourquoy tous ceux, qui connoissent l' estat de sa misere, ont grandement peur, que les allies ne veuillent en profiter, soit en voulant la pousser à bout par la gverre, soit en l' obligant à faire une paix, qui la mettera hors d' estat à se pouvoir relever dans deux cents ans d' ici. M^r. de Rouillier m' a dit lui mesme, lorsque j' allois prendre congé de lui, qu' il estoit assuré de faire un voiage infructueux. Qu' avons nous donc encor à esperer des angoises (Fol. 8) des ces pais ci, sinon l' augmentation de nos malheurs et l' approche de nostre perte? Il faut pourtant toujours nager et de tourner nos yeux vers ceux, que nos protecteurs mesme regardent comme l' arbitre de leur sort. Je n' ose plus, Mgr., vous presenter mes advis, tous ces que j' ai eu l' honneur de lui dire et de lui escrire, n' ont eu le bonheur d' estre consideré seulement;

je me content de lui apprendre le depart d'un ministre, qui est allé pour negotier la paix, qu'on est resolu ici de la faire à quel prix que ce soit. Et que je suis dans la derniere ignorance de vos intentions sur ce sujet. V. a. s. aura la bonté d'adviser sur le parti qu'elle a à prendre dans cettés facheuses conjonctures. Elle ne doit pas se fier sur la protection de cette cour, car peuestre elle sera mesme contraint à sacrifier le roy d'Espagne à ses interests; constant il est, que ce roy sera obligé à partager ses estats avec son concourrant l'Archiduc. Touts les allies du roy tremblent, ils attendent surement d'estre abandonné. Vous ne devez pas, Mgr., seulement d'attendre un seul sols d'ici; on ne parlent plus mesme de vous envoyer les 50^m. escus, que vous aves du resevoir il y a quatres moys; et lors que je presse M^r. Torey il me responde fort bien, qu'on doit alles aux plus presses.

Je viens de resevoir les ordres de v. a. s. du 10. de Janvier dernier de Munkacs, par lesquels elle acusse la reception de mes depeches de 26. d'Octobre et 19. de Novembre. Et quoique j'avois joint la copie de ma lettre d'11. d'Octobre dans celle du 26. d'Octobre, que v. a. s. dit avoir rescu, il ne lui plait pas, de me donner la dessus ni ordre ni response, si ce n'est, que je prende la demarche, que vous dit avoir fait pour renouer les negociations avec la cour de Vienne comme un effet de mes humbles et fidels remonstrances. Mais il n'est pas asses pour vostre service, que je sache ou que j'ait bien de croire, que vous aves eu la bonté, (Fol. 9) de prendre en bonne parte mes advis; j'ai besoins de vos ordres, faulte desquels, vous aures la bonté de ne me pas attribuer rien de ces qui peut arriver de desavantageux pour vostre service.

Paris le 22. de Mars 1709.

Monseigneur. À l'audience du 19. de ce moys j'ai fait usage de vos ordres du 10. de Janvier de Munkacs Sur le resentiment, que v. a. s. temoigns d'avoir contre la nonchalance, avec laquelle cette cour a jusqu'à present traité vos instances et vos interests, M^r. Torey fit la sourde oreille; mais lorsque je lui parlois du renouement de la negotiation avec la cour de Vienne, il m'a dit, que je resevois mes nouvelles bien tard, puisqu'il seavoit deja, queles instances que v. a. s. avoit fait et avoit faire aupres de l'Empereur pour le

renouement des negociations de l'accommodement à faire avec l'Empereur, n'ont pas este ecoutes; que ce prince ne veut plus entendre parler d'aucun accommodement, et il ne veut donner ni à vous ni aux confederes, qu'une amnistie comme à ses sujets revoltés, qu'il veut bien eneor resevoir dans ses bonnes graces. Il m'a dit aussi, que c'est de Vienne, qu'on lui avoient mandé ce qu'il m'avoit dit au sujet de mon voiage d'Hollande. Je seais néanmoins de sience certaine que c'est M^r. Desalleurs qui lui a donné cette nouvelle, puisqu'il l'a escrit aussi à M^{de}. sa femme, qui me l'a dit à moi mesme, et elle l'a dit aussi à plusieurs personnes de ma connoissance.

Quant à ce qui concerne les subsides de v. a. s. sans me rien promettre en general, il m'a promis en particulier, qu'il me feroit donner les 500 louis pour faire les frais de vostre reception; mais il ne veut rien entendre parler de 12^m. escus, pour paier ici le bijou que v. a. s. a fait achepter. Il m'a dit que M^r. Desalleurs ne lui marquoit rien la dessus et que M^r. Bonak lui avoit escrit bien expressement, (Fol. 10) que cette somme estoit pour des officiers, que v. a. s. a congédié, et qu'il l'avoit gardé entre ses mains pour les paier. J'ai eu beau de lui faire voir et lire l'article de vostre lettre, ou v. a. s. marque, qu'elle a voulu remettre à M^r. Desalleurs les sommes des 500 luis et de 12^m. escus, pour me les faire tenir à Paris, mais que ce ministre n'a pas eu des moiens pour me les faire paier. Pour lui prouver, que sa volonté est que les 12^m. escus aussi bien que les 500 louis soient paies entre mes mains ici à Paris, pour en faire l'usage que v. a. s. m'a commendé d'en faire, j'ai raisonné fort inutilement la dessus, car il m'a dit, qu'estant responsable de l'argent du roy, lorsqu'il agit des paiemens faisables à Paris, il ne suffisoit pas, que j'ait des ordres de v. a. s. pour toucher ici l'argent; il faut aussi que M^r. Desalleurs, qui est aupres de vous ministre du roy, lui fasse scavoir que c'est vostre volonté, qu'on me fasse donné ici telle ou telle somme, et specifier l'usage à quoi cet argent doit estre employé, puisque les subsides, que le roy vous donnoit, doivent estre employé non pas à l'achapte des habioles, mais à faire la gverre aux enemis de S. M.

Et l'ayant pressé de me dire quellque chose au sujet des vos subsides, il m'a dit, qu'il ne pouvoit pas s'expliquer la dessus avec moy, puisque je n'avois aucuns ordres autentiques de v. a. s. à lui produire, pour estre authorisé de regler cette affaire avec lui, que

les ordres que je lui produisois ne sont pas signes de vostre main, et par consequent il ne peut pas les considerer pour autentiques, qu' il seavoit bien, que je demande de vostre parte que cet argent soit remis à Dantzig à l' ordre de M^r. Andreas Schmidt, mais de l' autre costé M^r. (Fol. 11) Bonak lui a envoyé les originaux de plusieurs de vos lettres, par lesquelles v. a. s. prie M^r. Bonak, que vos soubides soient remises à M^{de}. la veuve Claude Mathis, et qu' ainsi e' est à v. a. s. à se determiner un foys pour toujours à qui qu' elle veut que ses soubides soient adresses à Dantzig et qu' il ne fairoit paier à Paris, ni ne vous enverroit aucun argent jusqu' à ce, que vous n' aies vous mesme réglés cette affaire, en lui faisant seavoir vostre finalle resolution.

Je n' ai trouvé point apropos, Monseigneur, de lui rien repliquer. J' ai fait une reverence, et je lui ai dit que je renderai comptes à v. a. s. de tous ces qu' il me faisoit l' honneur de me dire. sans y ajouter rien, mais aussi sans en diminuer rien. Rien ne nous arrive, Mgr., que je n' ait eu l' honneur de vous predire. Si vous eussies eu la bonté d' examiner ces que je vous ai escrit et dit, sachant bien, que vous aves affaire à des gens, semblables à Prothee qui changent des figures à tous les moments, vous pouviez me mettre en estat, de fixer leurs inconstence, mais nous avons attendu trop tard. Nous voila fort bien. S' il est vrai comme M^r. m' a dit, que la cour de Vienne ne veut plus entendre parler de l' accommodement, aussi je le crois bien, et nous le meritons bien.

Je n' ai pas encor entendu parler ni de Kissely ni de conte de Rassa, et Dieu seait quand je les verrai etc.

Paris le 28. de Mars 1709.

Monseigneur. Ma dernière a esté du 25. de ce mois, par laquelle j' ai eu l' honneur d' envoyer à v. a. s. le duplicata de ma precedente depeche du 22. Sans avoir eu rien de lui marquer, avant-hier au soir il arriva un courrier de M^r. de Roullier, dont on tientent la depeche fort seccrait. Nous ne seavons rien ici de l' estat de sa (Fol. 12) negotiation, si non que les Hollandois sont asses portes pour la paix, sous la condition de partager la monarchie d' Espagne, mais que l' Empereur et les Anglois sont abscelement pour la continuation de la gverre, pour obliger la Frenee, à rendre toutte la ditte monarchie.

Le mois d'Avrille 1709.

Paris le 19. d'Avrille 1709.

Monseigneur. Par mes lettres du 4. 11. et 16. de ce mois j'eu l'honneur de vous envoyer les nouvelles publiques de la paix, n'ayant rien de certaine à lui pouvoir marquer par celle ci. J'ai le chagrin de lui dire, que nous commençons ici à perdre nos esperances d'avoir la paix ou de l'avoir bonne, quoique nous n'ayons jamais esperé d'en avoir une que de fort desavantageuses; et de n'en avoir qu'une mauvaise, et de n'en avoir point, c'est la mesme chose pour ceux qui n'ont à esperer de la protection du roy. Les allies ne veulent entendre parler de la paix, qu'à condition que Philip V cederà sa couronne à Charles avec toute la monarchie telle qu'elle a esté possédée par feux Charles deux, et comme ils prevoient que ce prince ne la cederà pas de son bon gree, ils demendent, que le roy qui l'a placé sur le throsne, l'en depossede aussi. Cette cour est consternée au dernier point; mais ceux qui se voient sacrifié par icelle, sont bien aise de cette fierté des allies, esperant, qu'elle forcera la France à reprendre courage, quoique nous avons à craindre, qu'elle ne fasse à son ordinaire, c'est à dire, qu'elle n'envisage que le present. L'humeur de cette nation est, qu'elle ne souhait et qu'elle ne veut rien, qu'avec emportement, et elle pourvue qu'elle veuille quelque chose, elle ne se sussit pas du prix, il (Fol. 13) fautte qu'elle l'ait et qu'elle la fasse à quel prix que ce soit. Nous soms donc tous dans les mortelles inquietudes, d'autant plus, que mesme l'ambassadeur d'Espagne ne peut rien decouvrir, quoiqu'il sache en general, qu'il s'agit principalement et uniquement du roy son maistre, car les allies n'ont encor voulu entrer en aucune pourparlé sur d'autres affaires, que sur celles qui regardent l'Espagne. Encor si nous avions de quoi nous defendre; mais les armées sont depourvues de tout, les soldats nue pieds, sans argent et sans pain, les places degarnies, la famine dans le pais et point d'argent. Dieu veuille que par l'ordinaire prochaine je puisse escrire à v. a. s. des nouvelles plus agreables.

Paris le 29. d'Avrille 1709.

Postscriptum dans la precedente du 19. d'Avrille. Le chagrin que j'ai, Monseigneur, de donner à v. a. s. de si facheuses

nouvelles, comme sont celles, que ma depeche du 19 contient, m'a fait oublier, de lui rendre comptes, qu'en attendant ses ordres, j'ai demandé et j'ai obtenu la permission du roy de me rendre aupres de M^r. de Rouillier et d'y estre comme une personne appartenant à S. M., et M^r. Torey a eu la bonté de lui ordonner, qu'il demande un passeport des estats pour moy; s'il ne le peut pas pourtant obtenir, j'irai le joindre comme courrier du roy, qui ont leurs passeports. Qu'il vous plais donc, Monseigneur, de tenir prest vos ordres et vos instructions, affin que je puisse les recevoir au premier advis que j'aurai l'honneur de donner à v. a. s. de mon depart et arrivé.

Paris le 29. d'Avrille 1709.

Monseigneur. Nostre malheur ne fait que de croitre et s'embellir. Je peu positivement rendre comptes à v. a. s. que l'affaire de la (Fol. 14) paix est dans la plus malheureusse situation du mounde, M^{rs}. le Prince Eugene et Marlebouroug ont tournes le peu d'intention et disposition que les Hollandois avoient d'entrer en negociation particulierre avec nous. Il n'en est plus question, et ils demendent tous conjointevement pour des preliminaires de la paix, et avant que de traiter sejointement des autres matieres, que la France reconnoissent l'archiduc pour roy legitime de toute la monarchie d'Espagne, et qu'elle oblige le roy Philip à lui ceder le throsne et cela dans l'espace de peu de temps, sans quoi ils ne veulent rien entendre parler de la paix. On a tenu ici un grand conseil, on en tiendra encor demain un, apres quoi M^r. Torey doit lui mesme se rendre en Hollande avec la dernierre resolution du roy. Je l'ai vue hier, mais je n'ai pas pu lui parler; je tacherai le voir avant sont depart, et je profiterai du moment que j'emploierai à prendre mon couge de lui, à lui parler. Nous soms mal, Dieu veuille nous assistre.

Le Moys de May 1709.

Paris le 2. de May 1709.

Monseigneur. M^r. de Torey est parti avec un plain pouvoir du roy, de ceder aux allies l'Alsace, Strasbourg et plusieurs et les melieures places du pais conquis sur l'Espagne, en Pais baas, et de suscrire à reconnoistre l'archiduc pour roy de toute la monarchie

d'Espagne, pour quelle cause Sa M. abandonne le roy son petit fils et offre aux allies une somme d'argent pour en faire la guerre à ce roy abandonné, en cas, que de bon gree il ne veulle pas descendre du throsne.

Après cela peut on douter de la paix, et pouvons nous d'esperer l'appui d'un grand pere, qui abandonne son petit (Fol. 15) fils? Outre ces malheurs et la misere generale, il y a encor une grande affaire entre S. M. et le roy d'Espagne, qui est contre le due d'Orlean. On pretende, que ce prince avoit des intelligence avec les enemis, contre S. M. Catholique; il est certain, qu'elle a demendé, qu'il n'aille pas commender son armee, pour ou il devoit partir, et il avoit deja pris son conge du roy. De tout ces ei j'informerei plus emplement v. a. s. etc.

Paris le 16. de May 1709.

Monseigneur. Ma derniere est du 2. de ce moys. Si je ne me donne pas l'honneur d'escire à v. a. s. par tous les ordinaires, c'est faulte de matieres, la negotiation de la paix en deveroit fournir, mais on gardent la dessus un secrat impenetrable, et je ne veux pas vous escire tout ces que la vivacité et le desirs extreme, d'avoir la paix, fait dire aux uns et aux autres. Nous soms generalement persvadé, qu'elle ne seauroit pas manquer d'estre conclue; c'est un premier ministre, qui la negotie lui mesme, et qui a un plain pouvoir de tout accorder aux allies, leurs rendre les trois quart des conquettes du roy et leurs donner de l'argent pour faire la guerre à un petit fils de France. Et à tous les moments nous attendons de resevoir nostre condemnation, on abandonnent la chemse, on abandonnera le just au corps.

Graces à Dieu, nous avons rescu ce matin la nouvelle que le Mqs. de Baye a remporté en Estramadure une signallé victoire sur le Mqs. de S'. Jean, Capitaine general de l'armee de Portugale. La bataille s'est donne le 7. de ce moys, et quoique les enemis estoit de 12 bataillons plus fort que l'arme du roy d'Espagne et que l'infanterie Castillan ne fut pas arrivé, la seule cavallerie Espagnolle a entierement defait les Portugais, qui ont perdus 4000 hommes de tué et 8000 de prisoniers avec leur general, leur artillerie et bagages. Du nombre (Fol. 16) des prisoniers sont le general Marquis de S'. Jean.

trois batallions anglois, 1200 hollandois et pres de 5000 portugais. Les Castillans n'ont perdu aucun homme de marque, ni plus que 200 à 300 cavalliers, car eux mesme avouent, qu'ils n'ont aucune honneur d'avoir remporte cette victoir (sic); tant estoient laches les Portugais, qui à la seule vüe des Espagnols sont enfuit.

J'ai esté ce soir chez M^r. l'ambassadeur d'Espagne; je l'ai felicité sur cet glorieux evenement, et nostre conversation estant tombé sur les affaires du temps, je lui ai demende quelles nouvelles avoit il de la paix. Il m'a dit, qu'il a protesté depuis peu, au nom du roy son maistre, contre tous ces que le roy tres Chretien pourra faire au prejudice des interets de S. M. Catholique, et il a déclaré, que S. M. ne quittera jamais qu'avec la vie une couronne qui lui appartient legitement. Mais qu'il ne scait pas ce qui arrivera, qu'il prevoit, que la France fera la paix, qu'elle remettra aux enemis les places du roy son maistre, dont elle est la depositrisse pour les garder, sans trop examiner si elle peut ou si elle ne peut pas en disposer, et qu'elle reconnoistre l'archidue pour roy d'Espagne. La suite de cette conversation l'engaga à me dire: si nous soms sacrifié aux interets de la France, que deviendres vous et que deviendrons les pauvres Electeurs? Triste demende etc.

Paris le 31. de May 1709.

Monseigneur. Nous n'avons pas encor aucune certitude de l'estat des affaires. Toutes les lettres d'Hollande nous assurent, que la paix se fera. M^r. le Marquis de Torey revient, il doit arriver ce soir ou demain avec les dernieres resolutions des allies. Nous conjecturons, que leurs demendes et resolutions doivent estre bien dures, (Fol. 17) puisque nous scavons, que ce ministre ne les a pas osé ni accepter, ni accorder, et qu'il revient pour les apporter au roy, afin que S. M. soit la maistresse de les accorder ou les refuser. Nous qui craignons la paix, nous nous rejouissons de cette dureté des allies, esperant, qu'elle contraindra la France à continuer la gverre, dont la continuation ne sauroit jamais nous attirer rien de plus funest, que la paix, qu'on alloit faire. Je part pour Versailles, pour y attendre Mr. Torey etc.

Le mois de Juin 1709.

Paris le 4. de Juin 1709.

Monseigneur. Monsieur de Torey arriva le premier de ce mois à sept heures du soir; aussitost le conseil s'est assemblé, et il a tenu ses seances les deux et le trois consequitivement, matein et soir, toutes les autres affaires cessant. Le deux j'ai vu M. Torey, et j'ai disné mesme chez lui, mais il a esté impossible à personne que ce soit, de lui parler, que ce matein à unz heures, tant il estoit affairee. Encor ce matein il n'a pas esté debarassé des affaires, car il devoit faire faire la depeche aux allies, ou pour mieux dire, la response que le roy faisoit sur les dernieres demendes des allies.

Je n'ai eu que le loisir de lui demender, si nous avions la paix ou la gverre, car la resolution du roy sur les demendes des allies n'est pris que de ce matein. Il m'a dit: la gverre, Monsieur, et pour ce que vous puissés aussi la faire et la sustenire, mes premieres soins seront, de vous faire paier vos arrierrages. La dessus j'ai fait ma reverence et je volu m'en aller, mais il me retint à diner chez lui, aussi bien que l'ambassadeur d'Espagne et les Einvojes de Cologne et de Baviere. Pendant (Fol. 18) le disné on parla beaucoup des demendes des allies, lesquelles sont: Pour la maison d'Autriche la cession de la monarchie d'Espagne pour l'archiduc, qu'on donnoient deux mois au roy, pour rappeler ou pour detrosner le roy son petit fils, les allies ne voulant pas de son argent, presque tous les pais conquis sur l'Espagne, qui doivent servir aux Etats generaux de barriere contre la France, avec le rest de Pais baas catolique. Pour l'Empire, Strasbourg rendu, pour les Anglois, Donquerque demoli, sans parler des autres princes, qui sont entres dans la grande allience. M^r. Torey nous a promis, de nous donner par escrit cettes demendes preliminaires des allies, qui font la peure, dit il etc.

Paris le 12. de Juin 1709.

Monseigneur. Par ma dernière du 4 de ce mois j'ai eu l'honneur d'avoir rendu comptes à v. a. s. de la rupture des conferences. Par celle ci je lui envois les demendes preliminaires des allies, et j'ai l'honneur de lui dire, que les 50^m. escus sont envoies d'avant hier à Constantinople entre les mains de M^r. de Feriole. La

gverre est recommencé partout, et je ne peu vous exprimer asses l'indignation de cette nation contre les allies par rapport à leurs demendes extraordinaires, et la joye qu' elle a de la resolution du roy, à sustenir le roy son petit fils. Mais je ne m' estonne pas de tous ces ci, je suis tres accutumé à voir arriver ici cette sortte de subits changements. On m' a assuré de bonne parte, que le plus puissant motife, qui a determiné le roy, à refuser les demendes des allies contre l' advis des plusieurs de son conseil, a esté la fermetté, avec laquelle Monseigneur le Dauphin y a parlé pour le roy son fils, aiant mesme apostrofé le roy sur le peu d'amour, qu' il lui portoit (Fol. 19) et la durette peu ordinaire à ce bon prince, avec laquelle il a reprimende ceux du conseil, qui avoient opiné pour abandonner l' Espagne. mesme lundi à soir, lors qu' on tenoient le conseil, voiant que la pluralité des vois aloit pour la paix et à abandonner Philip V. Il se leva du conseil avec indignation et une espece de manque de respect pour le roy, il protesta contre tous ce qu' on pouvoient y conclure contre le roi son fils, et en envisagant avec colere tous ceux qui estoient pour la paix, il leurs dit de se souvenir, qu' un jour il devoit estre leurs maistre, qu' il estoit le pere de celui, que le roy aloit abandonner par leurs conseils, et qu' il leurs demenderoit comptes de cette conduite, et il s' en alla, sans avoir volu entrer en conseil mardi à matein, qu' apres que M^r. Torey lui est alle dire de la parte du roy la resolution qui estoit prise pour sustenir le roy d' Espagne.

Les armées sont en campagne; on crains ici pour Tournay, S. M. vient de changer le ministre de la gverre. M^r. de Chamillard, qui l' a esté, en a esté depossédé dimanche dernier et M^r. de Voisin lui a succédé.

Paris le 21. de Juin 1709.

Monseigneur. Nous soms presentement sans inquietudes sur la paix, puisque M^r. de Rouillier est de retour. J' ai eu l' honneur de le voir et comme il m' honor de son amitie; il m' assura, qu' il avoit parle à M^r. le pensionaire Heinsius au sujet des interests de v. a. s. que ce ministre paroissoit asses bien intentioné pour vous, mais les affaires n' aiant eu aucune svittes, ni lui ni M^r. de Torey n' ont point parle des interests des allies du roy aux ministres de l' Empire et ceux ci, quoiqu' ils n' aient parlé que fort menceement des affaires des deux Electeurs ont dabord declaré, qu' ils ne vouloient du tout entendre

parler (Fol. 20) des affaires d' Hongrie, M^r. Torey me l'avoit dit la mesme chose à l' audience dernierre avec assurences, que tous cela ne l' auroit pas empeché de remettre vos affaires sur le tapis, si les conferences eusent eu des svittes. Je vous en rende comptes Msgr., pour que v. a. s. puisse prendre ses mesures pour l' avenir.

Le mois de Juliet 1709.

Paris le 4. de Juliet 1709.

Monseigneur. Ma dernierre a este du 25. de Juin, par laquelle je vous ai envoie les nouvelles de Flandre. Cellei aura l' honneur de lui dire, que le 2. de ce mois j' ai rescu ses ordres du 25. d' Avrille dernier. Marque que je connois et j' ai connu depuis longe temps la France parceque j' ai l' honneur de predire à v. a. s. tous ces qui lui sont arrivé, et s' il ne lui plait pas de changer de conduite à l' egarde de cette couronne, tous ces qui ne sont pas encor arrivé de ces que j' ai predit, arriveront surement. Il est vrai, Monseigneur, que je n' ai pas l' honneur d' avoir jusqu' à present bien connu les intentions de v. a. s., car j' ai toujours eru, que vous pourries estre persvadé, que jamais cette cour ne scaura obliger l' Empereur, de vous ceder la Transylvanie, et par consequent, que vous aures la bonté de nous conserver et de vous conserver pour nous. Mais puisqu' il vous plait de me marquer, que vous continuerez la gverre jusqu' a ce que cette principauté vous soit cedé, ou que vous vous exilerez plustost que de vous accommoder avec l' Empereur autrement, qu' en obtenant de lui la Transylvanie, je me garderai bien de vous parler seulement à l' avenir de l' accommodement. C' est à v. a. s. de scavoir ce qu' elle fait et ce qu' elle fera. Je souhait, qu' il plais à Dieu, de lui donner l' accomplissement de (Fol. 21) ses desirs, mais je n' ose pas me flatter de cet merveille.

J' ai bien examiné, Monseigneur, mon instruction, je ne trouve rien dans icelle qui ait du rapport aux conjunctures presentes, dont j' ai eu l' honneur d' avoir rendu comptes à v. a. s. par mes depeches du 24. de Decembre, 4, 16, 19, 22 de Janvier, 21 et 28 de Fevrier dernier, dont v. a. s. accuse la reception par ses ordres du 25. d' Avril. Oultre l' affaire de l' election de s. a. e. en roy d' Hongrie et la mediation de S. M. tres Chretienne et de sa ditte a. e. entre le Czaar

et le roy de Svede, mes instruction ne m'apprendent rien à faire. Il y a longve temps, que cettés deux affaires sont echué. V. a. s. le scait, les presentes conjunctures changent tout à fait l'ancien systeme. V. a. s. en est informée et cependant il ne lui plait pas, de me rien ordonner, ce ne sera pas donc ma faulte, si je ne peu rien faire, seulement, si elle eut donné ses ordres au sujet de ses dispositions pour le paiement de ses soubzides, affin que j'eus pu renger mes instances. Vous scaves, Monseigneur, de quoi il est question, vous aures la bonté de me mettre en estat d'agir. Je suis tres ravis, que les difficultés, qui se sont rencontre pour envoyer les derniers 50^m. escus à Dantzic à M^r. Schmidt, m'ont engages de vous les envoyer à Constantinople, pour fournir de quoi fair les leves des 7000 Albanois. J'emploierai me soins, pour vous y faire encor remettre 50^m. autres escus, en attendant vos ordres au sujet de l'envoi de l'argent à Dantzic entre les mains de M^r. Andreas Schmidt, car M^r. de Torcy s'est declaré, qu'il ne lui fera rien remettre, qu'apres qu'il rescevera vos lettres, par lesquelles vous l'aurez prié, de remettre vos soubzides entre les mains de ce banquier, affin que vos ordres lui sertent de decharge, en cas de fallit de ce dit banquier. Je n'ai pas encor entendu parle de M^r. le conte de Rassa, ni de Kissely. Je verrai ce que je pourrai faire pour vous faire passer des armes et des draps, mais (Fol. 22) cela ne pourra pas se faire, que par Dantzic. D'ailleurs dans ces pais ci nous n'avons pas des draps d'aba et on refusera surement des vous envoyer des bons draps à Constantinople pour l'echanger avec l'aba, pendent qu'on sera obligé d'envoyer les armes à Dantzic.

Je n'ai pas encor rescu la toison, car je n'ai pas touché les 500 louis, pour faire les frais de vostre reception, aussitost que je les resceverai, je ne manquerai pas d'aller à Mons, pour y finir cette ceremonie.

Paris le 18. de Juliet 1709.

Monseigneur. J'ai rescu les ordres de v. a. s. du 21. de May de Tallya le 9. de ce moys et si je n'ai pas eu l'honneur, de lui n'avoir pas eu accusé la reception, c'est à cause, que jusqu'à l'audienced'avanthier je n'ai pas pu les exequeter et par consequent je n'ai pas pu lui rendre comptes de toutes les demarches, que M^r. de Torcy

et moy preunions tous les jours depuis le 12, lui, pour m' empecher, et moy, pour m' efforeer, d' effectuer vos commendements.

Aiant fait reflexion sur la positivité et fermeté de la resolution, que v. a. s. ne fait seavoir par sa depeche du 25. d' Avrille derniere, d' avoir pris, pour ne pas renoneer à sa souverainite sur la Transylvanie, j' ai eru faire mon devoir, en ne lui procurant pas l' entierre rupturre de l' apparente bonne intelligence, qui est eneor entre elle et cette cour, puisque v. a. s. avoit plus que jamais besoins d' elle par rapport à ses soubides. Avant donc que de parler à M^r. Torey, j' ai communiqué mes painnes à M^r. de Monasterol, je lui ai fait la lecture de vos dits ordres, et je l' ai prié de m' assister de ses bons conseils. Nous soms convenus, qu' ex abrupto je demenderai une audience (Fol. 23) du roy, pour prendre congé de S. M. sans dire à M^r. Torey le sujet de ce subit changement, hors qu' il ne veulle l' approfondir, et alors je ne devois rien lui cacher, mais de lui parler à coeur ouvert, que lui M^r. Monasterol le previndra comme de soi mesme de la demarche que je devois faire, pour demender l' audience de congé. Et apres cela nous verrions ee qu' j' aurai à faire. J' allois ainsi l' 11 de ce mois chez M^r. de Torey et j' ai trouvai M^r. de Monasterol dans son anticabinet, qui avoit eu deja son audience, et qui m' attendoit pour m' informer de ce qu' il avoit fait. Il m' a dit dabord, qu' il avoit fort surpris M^r. de Torey en lui apprennant la nouvelle de mon prochain depart, par mescontentement, et lui aiant fait rapport de ces dont nous estions convenus qu' il dist à M^r. Torey, la primierre demarche de ce ministre a esté, de le prier, à l' aider pour m' empecher de partir. Pour mieux profiter de cette allarme du ministre, nous communicams cette affaire à l' ambassadeur d' Espagne à qui j' ai fait la peinture de M^r. Desalleurs et de sa conduite au naturelle, sans avoir oublié la belle lettre qu' il a escrit à M^{de}. la Palatine de Beltz. Ce seigneur, aiant eu ses audiences avant moy, remplit M^r. Torey de chagrin et de la peure à cause de l' indignation du roy, qu' il ne seauroit d' eviter de s' attirer, si moi, appuié par l' ambassadeur d' Espagne et par l' einvoje de Baviere, allois exequuter la resolution, qu' on lui avoient dit que j' ai pris de rendre comptes exacts au roy de tous ces qui se sont passes entre v. a. s. et les Marquis de Desalleurs et Bonae, et entre M^r. Torey et moy, et que j' avois mesme deja dressé les memoirs sur ce sujet, dont je devois delivrer un au roy, l' autre à Monseigneur, troisieme à Monseigneur le

duc de Bourgogne et le quatriemme au conseil avec autant des copies de vos derniers ordres. Cependent comme ces deux ministres faisoient le semblent de ne lui parler de cette affaire, que pour lui en donner advis comme ses amis; il les pria d'en garder le secret, ne pouvant (Fol. 24) pas s'imaginer qu'il eusent la bonté de n'agir que par mes prieres en ma faveur et de concert avec moy. Lorsque j'allois à mon tour à l'audience, il me rescut avec un visage severe faisant semblent comme de rien n'estoit, aussi je lui ai parlé avec un visage composé et je lui ai demendé audience aupres du roy pour mardi prochain et comme c'est l'usage que le ministre soit informé de ce que nous voulons dire au roy, pour avoir du temps à prevenir S. M. sur nos demendes ou instences, affin qu'elle puisse prendre ses resolutions sur ce qu'elle voudera nous respondre, je lui ai dit, que c'estoit pour prendre mon congé. Sur quoi il m'a dit: est ce pour aller en Hollande? Mais je lui ai dit que non, et que c'est pour m'en aller peustestre à Vienne et pour remercier S. M. de toutes les bontes qu'elle a eu pour nous, pour la prier, qu'il lui plais de nous les conserver et de ne pas trouver mauvois, si par les mauvois traitement que nous resevons de sa cour et de la parte de S. M. à ce qu'on veut nous le persvader, nous soms forcé, de nous accommoder avec l'Empereur à quele prix que ce soit, estant de nos interests, de nous soubmettre plustost comme des bonnes graces à tous ces qu'il plaira à la cour de Vienne de nous imposer ou de nous accorder, que d'attendre l'extreinité ou nous serous contraints à demander sa misericorde. Il prit sur cela un tonn ferme, et il me demenda, qui sont ceux, qui nous maltraitoient, mais je lui ai respondu fort doucement, que je n'avois pas ordre de m'expliquer la dessus, mais seulement à prendre mon congé du roy, à qui j'avois un paquet à rendre de la part de v. a. s. apparemment, que par le contenu di celui S. M. sera informé des raisons que vous aves à faire cette demarche. Il me demenda à le voir, mais je lui ai dit, que comme il me forçoit de croire tout ce qu'il me disoit de la part du roy sur les instences que je lui faisois, sans que je sois en droit de lui demander à voir l'ordre ou la response (Fol. 25) du roy, aussi qu'il ait la bonté d'ajouter foy à ce que je lui disois de la parte de v. a. s. dont j'ai l'honneur d'estre ministre caracterizé, lorsqu'il sera temps il verra et lira le paquet en question, que presentement je ne lui demendois, qu'à me procurer une audience du roy, pour prendre mon congé de S. M. ou

bien qu'il ait la bonté de me dire positivement, s'il veut me la procurer ou non. Quoique je vois l'embaras sur son visage, il sustint toujours sa severité et il me congedia, en me disant nonchalemment, qu'il demenderoit l'ordre du roy, et qu'il feroit, que j'ait mon audience incessamment. Monsieur de Monasterol disna chez lui et l'apres disné Mr. de Torey a seu de lui toutes les particularites des plaintes, que v. a. s. faisoit, les aiant examiné à son loisir. Il avoua à ce dit Seigneur, que Mr. Desalleurs avoit déjà fait plusieurs fauses demarches contre les interets du roy et sans ordre, lorsqu'il avoit esté auprès du roy de Prusse, et il connoissoit asses son caractere pour croire, qu'il est capable d'avancer et d'avoir déjà avancé ce que v. a. s. escrit, qu'il veut lui faire accroire au sujet de ces dont j'avois l'honneur de lui rendre comptes, qu'il avoit bien seu, qu'il n'estoit pas propre pour manier les affaires d'Hongrie, mais qu'on n'avoient pu trouver personne, qui vult aller en Hongrie qu'il est tres resolu de le faire rappeler, pourvue que v. a. s. se content de Mr. de Fierville, en attendant, qu'on puisse envoyer une personne de marque, pour estre auprès d'elle de la part du roy. Et pour m'empêcher, de partir, il pria Mr. Monasterol, de m'assurer, qu'il donneroit à v. a. s. toute la satisfaction qu'elle peut desirer.

Le 15. Mr. Torey vint à Paris, et il me fit prier de l'aller voir. Il commença par se plaindre de peu de confiance, que j'avois en lui, puisque je ne voulois pas lui decouvrir le vrai sujet qu'engagoit v. a. s. de me rappeler, pendant que j'en avois plainement instruit Mr. le due d'Albe et le conte de Monasterol, qu'il estoit ravis de le seavoir et d'estre en estat pour y remedier, qu'il ne me procureroit pas mon audience de congé, mais que je n'avois qu'à lui demander telle (Fol. 26) satisfaction, que je vouderai pour v. a. s. et pour moy, qu'il nous la fera, avouant que Mr. Desalleurs a agi en plusieurs choses sans ordre et souvant contre ses ordres. La dessus j'ai fait d'abord le difficile, lui faisant connoistre que mes ordres estant positifs je ne pouvois y contrevenir, mais appres qu'il ait employé ses raisons pour me faire rester, jusqu'à ce qu'il m'a dit, qu'il disposera le roy, pour m'empêcher de partir. J'ai esté fort aise de lui accorder ce qu'il me demendoit, surtout par deux raisons. L'une en est, que v. a. s. a oublié de m'envoyer ses lettres de rappel pour le roy, sans lesquelles si je prenois congé de S. M., elle prendroit cette oblie pour

un affront et elle aura raison, puisque on n'agit pas de cette sorte, que lorsqu'on veut entièrement rompre tout commerce avec la cour, d'ou les ministres partent sans les lettres de rappelle. L'autre est, que si on vous donnent toute satisfaction, vostre interest est de vous conserver l'amitié de cette cour, ne seroit ce, que pour faire accroire aux Hongrois que vous et eux avez toujours la continuation de sa protection.

Nous soms donc tombe d'accord, 1. que M^r. de Torey fera remettre à l'avenir tous vos sousbides entre les mains de M^r. Andras Schmidt et non pas entre celles de M^r. Bonac, apres tout à foys, que v. a. s. lui aura escrit une lettre, par laquelle elle le priera de faire remettre son argent entre les mains de ce banquier, l'ayant chargé de le recevoir. Et cela à cause, que M^r. de Torey, estant responsable de cet argent doit avoir vostre decharge, pour en justifier sa conduite aupres du roy en cas d'une fallite de ce banquier. 2. Qu'en attendant il vous fera remettre à Constantinople 50^m. escus, et cela avant la feine de l'anné. 3. Qu'il fera son mieux pour engager le roy, que S. M. vous fasse envoyer à Constantinople des armes et des fins draps pour la valeur de 50^m. escus, pour en faire ce que vous trouveres à propos. 4. Que (Fol. 27) M^r. Desalleurs sera rappelle avant la feine de l'anné. 5. Et que lui M^r. Torey aura la bonté d'escire à v. a. s., que c'est par ses prieres que j'ai retardé à prendre mon audience de congé jusqu'à ce que v. a. s. m'ait envoyé ses nouveaux ordres en response sur ma presente depeche.

Quant à ces qui regardent mon innocence, M^r. Torey s'est engagé, de vous rendre un bon temoignage par la lettre, qu'il vous escrira, et il desavouera ce que M^r. Desalleurs vous a put dire la dessus, comme des rapport fauses et contraires à la verité. De plus il m'a promis, qu'il me donnera sa lettre pour l'envoyer à v. a. s. avec celle qu'il escrira lui mesme de sa main à M^r. Desalleurs sous un cachet volant, affin que vous puissés la lire. En effet il m'a delivre hier deux qui vont si jointes, l'une pour v. a. s. et l'autre pour M^r. Desalleurs, qu'il a lut devant M^{rs}. le duc d'Alba, le conte de Monasterol et moy, avant que de cachetter le paquet ou il les a mit, pour vous les envoyer, dont il vous enverra les duplicata avec le duplicata de cette ma depeche.

Il m'a fait delivrer les ordres pour les paiemens de 500 louis et de 12^m. escus, et il a ordonne à son premier comis, de me delivrer un estat de

vos arrierrages, jusqu'au 1. d' Aoust prochain. Voila, Monseigneur, tous ces que j' ai fait, pour exequer vos ordres. Plut à Dieu, que vous eussies pris une pareille resolution ; il y a longve temps, et qu' elle eut esté accompagné d' une ferme, pour vous accommoder, lorsque vous aves eu la melieure occasion du mounde. Je ne chercherai plus des raisons, pour detourner v. a. s. de celles qu' elle a pris à continuer la gverre jusqu' à la paix generale, et de ne se pas accommoder, qu' à condition de se conserver la souveraineté de Transylvanie. J' emploierai tous mes soins pour lui procurer les moiens d' ici, à pouvoir exequer l' une et l' autre, et je prie Dieu, de lui faire la grace de reuscir dans l' une et dans l' autre. Je partirai pour Mons aussitost que je (Fol. 28) reseverai les 500 louis, pour y finir la ceremonie de vostre reception dans l' ordre de la toison, en attendant vostre response sur la presente. Si v. a. s. persiste à me rappeler, il faut aussi qu' elle prenne sa resolution à renoncer à la protection de cette cour, car elle profitera certainement de cette occasion, pour vous la refuser pour l' avenir, et elle ait la bonté de m' envoyer mes lettres de rappelle pour le roy. Si elle se content de la satisfaction que M^r. Torey promet de lui donner, et pour l' effectuation de laquelle M^r. le duc d' Alba et Monasterol sont gwarant, elle ait la bonté de m' envoyer ses ordres sur ce qu' elle trouvera à propos que je fasse ici, car quoique les negociations pour la paix soient pour à present suspendu. on les renouera à la premierre occasion, et cela previsa minus nocent etc.

Le moys d' Aoust 1709.

Paris le 15. d' Aoust 1709.

Monseigneur. Mes dernieres ont esté du 22. de Juliet et du 1. de ce moys, par lesquelles j' ai eu l' honneur d' avoir rendu comptes à v. a. s. des nouvelles du siege de Tournay, et je lui ai envoie les duplicata et triplicata de ma depeeche du 18. de Juliet. Par celle ci j' ai celui de lui accuser la reception de ses ordres du 16. de Juin de Szerenes avec les encloses pour le roy, M^r. Torey et M^r. de Rouillier.

Il y a longve temps, que j' ai donné part à v. a. s. de la rupture des negociations de la paix ; mais comme elles pourront estre renoues,

peutestre plustost que nous ne pensons pas. Qu' il lui plaise de prendre ses mesures, pour ne pas manquer l' oportunité à faire ses affaires. Il faut menager les bons sentimens des allies. (Fol. 29) Si vous aures le bonheur de reussir dans vos projets, ce sera surement par leurs aide et non pas par la protection de cette cour.

Je la connois bien, Monseigneur, et je seais, qu' il a eu le non vouloir de son costé et que c' est eela qui m' a empeché de reussir dans mes negociations; mais aussi je peu assurer v. a. s., que c' est faut de ses ordres, que je n' ai pu encor regler l' affaire de ses soub-sides. La demende de M^r. Torey est fort juste; il faut qu' il ait sa decharge, car, si M^r. Schmidt manquoit, le roy pourra lui faire mauvois gree de n' avoir pas employé ses ministres pour cette affaire, d' autant plus, qu' il s' en trouvoient à Dantzig. Je seais aussi que cela n' apporteroit aucune accelloration de vostre paiement, mais ce seroit toujours finir une querelle et d' avoir de quoi mettre les ministres du roy dans la necessité de trouver un autre pretexte sur la lenteur, qu' ils apportent à vous paier. S' il plaira à v. a. s. de relire les copies de ses ordres, que j' ai rescu jusqu' à cejourdhouis, dont je lui envoie la liste ci jointe, elle verra, que dans iceux je ne peu rien trouver sur quoi travailler, et si ce n' estoit que je dois solliciter le paiement de vos soub-sides, je ne scaurois pas seulement que dire au ministres à mes audiences, et quoique presque toutes mes depeches sont remplies de chosses qui à mon advis meritent reflexion et response, par les mesme lettres dont v. a. s. en accusse la reception, il ne lui plaît de me rien ordonner sur les affaires dont je lui rende comptes. Il faut donc que le secretaire n' exequite pas vos ordres, ou que ceux, que vous me donnez, ne perviennent pas jusqu' à moy, et que toutes vos depeches de consequence se perdent. Je n' ai jamais pu avoir un Veracius; ainsi plais à v. a. s. de m' en faire, envoyer un ou d' y soupler par ses ordres.

Je rende graces à Dieu des dispositions ou sont les allies sur vostre sujet; fasse sa bonté divine les y perseverer; mais je dout fort, qu' ils puissent effectuer leurs bonne volonté. (Fol. 30) Il ne persvaderont jamais à l' Empereur, à vous donner la Transylvanie, et assurément pour l' amour de nous ils ne romperont pas avec lui pour l' y contraindre. Je vous ai marqué, Monseigneur, que M^r. de Roullier avoit parlé de vous à M^r. le pensionnaire Heinsius, mais point du tout à M^r. le prince Eugène et le conte de Zinzendorff, quoique ceux ci

se fussent expliqué, qu'ils ne veulent rien entendre parler des affaires d'Hongrie. M^r. de Torcy m'a dit, que c'a este à cause de preliminaires. Je crois pourtant par ce, que le roy ne trouvoit pas à propos de leurs en faire parler. La mesme chose nous arrivera aussi à l'avenir. V. a. s. n'a que de prendre ses mesures la dessus.

Aussitost que je reseverai les 500 louis, je finirai l'affaire de la toison; mais je ne peu pas la terminer sans argent. J'ai l'estat de vos arrierrages depuis le 1. de 1708 jusqu' au 1. d' Aoust de 1709. Il vous est dué la somme de deux cent seiz mille six cent et tant escus, 650,000 π livres. Ne seroit il pas bon, Monseigneur, de vous en faire remettre du moins la motie en Hollande entre les mains d'une personne affidé, que M^r. Jablontzki vous pourra faire avoir, pour avoir de quoi faire les frais des negociations à la paix prochaine? Sans argent on ne fait rien, et d' ou en prendres vous en cas d'un extreme besoins, si de longues mains vous n' aves pas la bonté de prévoir à vos necessites surtout sachant que bientost elles arriveront?

Quoique vos lettres pour le roy et pour M^{rs}. Torcy et Rouillier ne soient plus d' aucune utilité, je les leurs presenterai etc.

Copie de la lettre escriitte au roy.

Sire. J'ai tous les jours des marques si sensibles de la protection de V. M. et une confiance dans les assurances, qu' elle m' a donné, que bien loin d' avoir sujet de vouluoir la faire souvenir de ma personne conjonctivement avec les estats du roiaume d' Hongrie et de ma principauté de (Fol. 31) Transylvanie, je me sent indispensablement obligé, de lui rendre tres humbles graces de la resolution, que V. M. m' a fait donner par le baron de Vettes et par son propre ministre aupres de moi, de vouluoir me continuer les mesmes hontes dans les conjunctures presentes, ou il s' agit de rendre la paix à l' Europe. En sort, qu' il ne me rest rien à vous dire, Sire, par la presente, si non de prier Dieu, qu' il veuille benir vos justes et equitables intentions, et qu' apres vos travaux heroiques vostre couronne juisse d' une paix heureusse et par la vos sujets connoissent leur felicité sous le regne d' une prince, à qui nous seront redevables de la

nostre. Et je rest avec toute la veneration et le respect du à vostre sacré personne

Sire

de V. M. Rojalle

Le tres humble, tres obeissant et tres
devoué serviteur

François Prince.

Szerenes le 16. de Juin de 1709.

À Sa Majesté tres Chretienne
le roy de France et de Navarre.

Copie de la lettre escrite à M^r. le Marquis de Torey.

Monsieur. J'ai appris par le Baron de Vettes les benignes intentions et sentimens de S. M. tres Chretienne, aussi bien que la bonne voluté (sic) que V. Ex. a toujours eu pour les seconder; et comme dans les conjunctures presentes je dois attendre une felicité future, je me promet, M^r., que V. Ex. voudera bien continuer les mesmes sentimens envers mes interests, ne doutant nullement, qu'outre les soins qu'elle a de faire exequer les ordres du roy son maistre, elle ne volut en particulier aussi engager à une reconssence (sic) ester-nelle un prince, qui se fait un plaisir particulier d'estre

Monsieur

de V. Ex.

tres acquis et obligé à lui rendre service.

François.

Szerenes le 16. de Juin 1709.

À Son Excellence Monsieur le marquis de Torey.

(Fol. 32.) Copie de la lettre escrite à M^r. de Rouillier.

Monsieur. Quoique je sache les soins que vous aves d'exequuter les ordres qu'il a plut à S. M. tres Chretienne, le roy vostre maistre, de vous donner à l'egard de mes interests selon les assurences que j'ai eu de sa parte, je suis bien aise M^r. de trouver une occasion d'entrer en commerce des lettres avec vous, et non obstant ce que la renommé publié de vostre merite, qui me fait tout esperer de vos soins. Pour avoir cependant des informations particuliers de mes interests, j'ai ordonné au Baron de Vettes de passer aupres de vous,

ne doutant nullement, M^r. dans les conjunctures si favorables pour gagner l'estime et la reconnoissance d'un royaume entier, vous ne vouliez embrasser avec plaisir l'occasion de contribuer à sa felicité et de m'engager aussi en particulier d'estre

Monsieur

Vostre tres affectioné

Francois.

Szerencz 16 Juin 1709.

À Mons. Mons. de Rouillier president au grand conseil.

Paris le 23. d' Aoust 1709.

Monseigneur. Ma derniere depeche a este du 15. de ce mois, par laquelle j' ai rendu comptes à v. a. s. des nouvelles de Flandre, et je lui ai envoyé le duplicata de mes lettres du 5. d' Aoust. Par celle ci j' ai l'honneur de lui dire, que nous venons de resevoir ici des nouvelles certaines de la defaite de l' armee svedoise par les Moscovits pres de Poultava et de la marche des Saxons en Pologne. C' est le ministre de Dennemarc, qui a reseu un courrier du roy son maistre. Les particularites de sa depeche portent en general la nouvelle de la defaite sans aucun detaile, si non que le roy de Svede à cause d' une blaissance qu' il avoit reseu de jour precedent au pied (Fol. 33) n' aiant pu monter à cheval, le jour de la bataille il se faisoit porter dans une chaise, qu' on a trouvé la chaise tout fracassé, sans qu' on puissent seavoir le sort de ce roy, ear il n' est pas ni parmi les morts, ni parmi les prisoniers, ni parmi les siens. Cette cour paroît estre bien affigé de ce malheur. mais ne pourroit on pas, Monseigneur, faire revivre l' affaire de la mediation? Peutestre le roy de Svede ne sera plus si intraitable. La citadelle de Tournay se defende toujours, mais comme elle n' est pas asses pourvue de vivres, nous attendons à tous le moments, qu' elle ne tardera pas d' estre rendue. La misere ne fait que de s' augmenter et s' embellir ici, elle est au point, que je ne peu pas la descrire etc.

Le Moys de Septembre 1709.

Paris le 8. de Septembre 1709.

Monseigneur. Par ma dernierre du 1. de ce moys j' ai eu l'honneur de rendre comptes à v. a. s. des nouvelles de Flandres et

des celles, qu' on debit encor ici de la bataille de Poultava, aussi bien que de la defaite de 6000 Allemans commendes par le general Merci, par M^r. le conte de Bourg. Par celle ei j' ai celui de lui dire, que nous soms ici à la veille d' une bataille, la resolution estant pris d' en hazarder une, et M^r. le Marechal de Boufler est parti lundi dernier pour aider M^r. le Marechal de Villars.

Nous ne pouvons plus douter, Monseigneur, de la defaite entiere des Svedois, puisque en avons appris toutes les particularites, jusqu' à la capitulation du Feldmarechal Rheinschildt, qui s' est rendu au prince de Menesikow avec le rest de l' armée faisant 15^m. hommes. Nous seavons aussi que le roy de Svede s' est sauvé à la nage (Fol. 34) au travers de Boristene avec fort peu du monde. On dit mesme, qu' il se retire en Hongrie. Si cela est, v. a. s. seaura les mesures, qu' elle aura à prendre. Pouvoir obliger ce roy malheureux qu' il est, c' est un grand item pour elle et une chose de grande consequence par rapport au mecontentement que cela donnera au Czaar. Le roy de Svede peut vous aider beaucoup, mais avant qu' il soit en estat de vous aider, le Czaar vous peut aussi nuir beaucoup et il en est en estat. Il sera tres difficile de trouver un moien pour obliger l' un de ces deux enemis, sans desobliger l' autre. La France vous seaura bon gree de tous ces que v. a. s. fera en faveur de ce roy; mais je ne seais pas, si elle lui tiendra comptes des hazards que v. a. s. courre en offencant les Moscovits. Car supposé mesme que le general Crassau aile trouver et joindre avec l' armée qu' il commande ce roy malheureux, le moindre mal qui nous peut arriver, c' est, que nous attirerons par la la gverre chez nous.

Le ministre de Dennemarc m' a fait voir hier une lettre du ministre du roy son maistre à Vienne, qui lui marque, que M^r. le conte Antoin Eszterhazi faisoit faire des propositions pour rentrer en graces auprès de l' Empereur, que toute la difficulté rouloit sur ce, qu' il demendoit la conservation de deux regiments, qu' il veut amener avec lui, l' un de cavallerie et l' autre d' infanterie et la cour ne veut pas lui accorder que la conservation de l' un avec le brevet de general major. La ditte lettre porte encor, qu' il y a une grande broullerie entre les confederes catoliques et protestants, et que ceux la pourront bien s' accommoder avec l' Empereur aux prejudice de ceux ei. J' ai l' honneur de vous rendre comptes, Monseigneur, de tous ces ei. Je serai pourtant tres faché, de vous faire naistre des soubsons mal fondé

contre un Seigneur tel qu'est le dit M^r. le conte; (Fol. 35) mais aussi je ne peu negligier des advis de telle consequence, qui viennent de la parte d'un ministre, qui n'est nullement interesse dans nostre querelle etc.

Paris le 13. de Septembre 1709.

Monseigneur. Par ma dernière du 8. de ce mois j'ai prevenu v. a. s. de la bataille qui se devoit donner en Flandre. Elle est donne le . . . de ce mois sous Mons entre Baray et Malplaquet. Je ne scaurai vous en rendre des comptes plus justs, qu'en vous envoiant la copie de la lettre de M^r. le marechal de Boufler, qu'il a escrit au roy apres la bataille, et d'assurer v. a. s., que ce marechal ne dit que la pure verité selons l'aveu mesme des enemis, C'est à voir presentement ce que les enemis fairont; l'honneur les doit engager à faire le siege de Mons; mais aussi cette ville estant la place de Flandre la plus aise à estre secourru. L'armee du roy est en estat de tenter encor une seconde fortune.

En Espagne les affaires ne vont pas fort bien. Il y a eu une dispute entre le conte d'Angvillar et M^r. Bezons, et le roy d'Espagne est parti sudenement de Madrit, pour se mettre à la teste de son armee. Ce qui nous fait accroir, qu'il y a quellque chose qui cloche.

M^{de}. Desalleurs n'agit pas bien avec moy, soit qu'elle ne veut pas ou qu'elle n'a pas de quoi me paier, me chinant tanto en voulant me paier avec des papieres et tanto en ne voulant me donner pour les 2000 fl. que 3500 π , et je ne suis pas encor païé d'elle.

Dans ce moment nous venons d'apprendre d'Espagne la defaite entierre d'un detachement de 8000 hommes commende par le general Vlefeld, M^r. l'ambassadeur en passant par devant l'hostel de M^r. le conte (Fol. 36) de Monasterol, chez qui je dinois, a eu la bonté de s'arretter à la porte et nous en faire donner advis par un de ses pages, apres quoi il poursviva son voiage, pour en donner part au roy.

Paris le 16. de Septembre 1709.

Monseigneur. Par ma dernière du 13. de ce mois j'ai eu l'honneur d'avoir rendu comptes à v. a. s. des particularites de la bataille de Malplaquet, en lui envoiant la copie de la lettre que M^r. le marechal de Boufler a escrit au roy apres l'affaire. Celle ci sera uniquement au sujet des affaires qui regardent le roy de Svede.

Les bruits estant respandu ici, que ce roy s'est retiré à Bender et de la il veut se retirer en Hongrie et passer par la dans ses estats, sur quoi le Czaar a envoie un expres à v. a. s. pour lui demander passage pour quelques mille de ses troupes, affin de tacher à prendre ce roy, ou que v. a. s. ait à le lui livrer, s' il passoit par ses estats et dans les pais dependent des confederes, j' ai eu la dessus une conference particulierre avec M^r. de Torey, à qui j' ai representé le mieux que j' ai pu les avantages et les desavantages, que cettes conjunctures pourront attirer sur les affaires de v. a. s. Il en a rendu comptes au roy, et de la parte de S. M. il m' a fait seavoir hier, que v. a. s. doit faire bonne chere au roy de Svede et à ceux, qui l' accompagneront, comme à un allié et ami de S. M. et elle doit refuser les demandes du Czaar comme irraisonables, l' intention de S. M. estant d' aider et de securrir le roy de Svede, pour le faire relever de sa chute, affin de l' engager par ses bienfaits à faire ce qu' il n' a pas voulu faire estant en Saxe, sans prendre garde aux manieres hautaines de ce roy, avec lesquelles il a refusé les propositions de S. M., son grand aage l' engageant à pardonner ou à excuser les chaleurs (Fol. 37) de la jeunesse de ce roy, et sa qualité du roy tres Chretienne l' oblige d' assister les malheureux. Et pour ne pas desobliger le Czaar, S. M. a envoie ses ordres au Marquis Desalleurs, qu' aussitost, que ce roy entrera en Hongrie, d' aller aupres de lui et de prendre lui et les siens sous la protection de S. M. et l' accompagner partout.

Je lui ai representé en vain, que le Czaar ne se contentera pas de cettes excuses et qu' assurément la cour de Vienne profitera de cette occasion, pour l' engager à se declarer contre v. a. s. M^r. Torey m' a declaré tout neste, que le roy veut que v. a. s. agise ainsi et que deja S. M. a donné sa parolle à l' envoié de Svede de touts ces, que S. M. venoit me faire seavoir, lui aiant donné des assurances de vostre parte, que ce roy sera de vous bien rescu. Je n' ai rien à ajouter à touts ces ci; c' est à v. a. s. à voir le parti qu' elle prendra etc.

Le mois d' Octobre 1709.

Paris le 4. d' Octobre 1709.

Monseigneur. Ma dernière a esté du 26. de Septembre par laquelle je donnai part à v. a. s. du siege de Mons, et je lui ai envoié

le triplicata de ma depeche du 16. du mesme moy. Par celle ci j'ai l'honneur de lui dire, que Mr. Desmarez a donne ses ordres à Mr. Feriol, pour faire un fond de 50^m. escus sur la recette generale du Dauphiné, et Mr. de Torcy lui a ordonne, de me paier sur cette somme, 500 louis, pour faire les frais de vostre reception, 12^m. escus, pour paier le bijoux que vous avez faites achapter, et 4000 escus à comptes de mes appointemens. Les affaires en Flandre (Fol. 38) vont fort mal; il n'y a pas l'apparences, qu'on aient secourir Mons, au contraire nous craignons que les allies ne prennent encor Mobeuge. En Espagne tout va bien; mais le bruit court ici, que v. a. s. a eu encor un desavantage de l'autre coste du Danube; on dit mesme qu'elle est blessé, ce qui me fait douter de cettes nouvelles, puisque je scais de science certaine, que v. a. s. n'a pas passé ce fleuve etc.

Paris le 18. d'Octobre 1709.

Monseigneur. Par ma dernierre du 4. de ce mois j'ai eu l'honneur de dire à v. a. s., que les ordres estoient donne pour lui faire envoyer 50^m. escus, dont je toucherai ici 12^m. escus, pour paier le bijoux, 500 louis pour les frais de sa reception, et 4000 escus à comptes de mes appointemens. Le rest lui sera remis à Constantinople, en attendant ses ordres pour faire remettre ses sousbides à l'avenir à Mr. Schmidt. J'ai touché, Monseigneur, les 500 louis et je part demain pour Compiègne, pour y faire la ceremonie de sa reception dans l'ordre de la toison.

Mons n'est pas encor pris, mais est in agone. Le roy d'Espagne n'a pas pu forcer Mr. Staremberg dans ses retranchements, et comme il a eu advis, que les allies tramoient un entrepris sur Cadix S. M. a quitté son armee, et elle est alle du coste de Cadix pour y pourvoir à la surette de cette importante place. Nous avons mesme des nouvelles d'elle, que les cabales des allies estants decouvertes, la ville a este sauvé par les ordres que S. M. a donné, et qu'elle est (Fol. 39) presentement de retour à Madrit.

Quoiqu'on ne parlent pas ici de la paix, je peu assurer v. a. s., qu'on la negotient sous les mains. Les rigeurs, que la republique de Venise a exercé contre la famille du cardinal Ottoboni à cause de la protection que le cardinal de ce nom a pris de S. M. tres Chretienne, l'ont engagé de revoquer son ambassadeur, et celui de la republique aupres d'elle a esté renvoyé avec des gardes, qui l'accompagneront jusqu'à ce qu'il soit sorti des estats de S. M. etc.

Le mois de Novembre 1709.

Paris le 15. Novembre 1709.

Monseigneur. Le 24. d'Octobre j'ai rescu le grand collier de la toison de la maine de s. a. e. de Baviere avec les ceremonies accoutumes, apres avoir surmonté les oppositions que le roy d'armes de l'ordre apportoit pour ce que je ne le recois pas au nom de v. a. s., estant contre les status de l'ordre de le resevoir par procuration.

J'envois à v. a. s. cet officier, qui lui presentera la presente depeche, qui a este deja dans son service en qualité du lieutenant de la compagnie du colonel du regiment de Bielke, avec des assurances, que, s'il lui rendra cette depeche avant le 15. de Fevrier prochaine et ne rapportera vos ordres en response sur icelle, v. a. s. lui fera la grace de lui faire donner une compagnie de cavallerie et que ses appointemens comme capitaine courreront du jours, qu'il arrivera aupres de v. a. s.

(Fol. 40) Je vous envois par lui, Monseigneur, la lettre du roy d'Espagne, qui vous declare chavallier de la toison et l'act de sa reception avec une toison toute simple attaché sur un cordon rouge.

La prise de Mons a finie cette glorieusse campagne pour les allies; mais trop malheureusse pour le roy; la prise de deux villes et le gagne, quoiqu'imaginaire, d'une bataille a tellement enflé les allies, qu'ils ne veulent aucunement entendre parler de la paix, que pour en donner une à la France à leur fentasia, et le roy acutume à vainquer et à donner les lois, n'est point du tout d'humeur, d'en resevoir de ceux à qui il les a toujours donné, et il n'est pas non plus en estat à refuser celles dont on veut l'accabler, et moins encor à reparer ses pertes. S. M. fait des plus beaux projets du mounde, mais elle manque d'argent et des generaux pour les exequuter; *nervus autem rerum gerendarum est pecunia*. Les deux dernieres malheureusses campagnes et la tres malheureusse anné de 1709 par rapport à la disette generale, que la grande hiver a causé dans tout le royaume, ont diminué les revenus du roy à plus que soixant millions, sans avoir diminué les occasions et les sujets de la depense, au contraire à mesure que la misere s'augmente, la depense se multiplie aussi.

Toutte la campagne dernierre les troupes du roy ont servi nue pieds, sans habits, sans argent et souvant sept à huit jours sans paine;

encor le peu qu'elles en recevoient, n'estoit que de l'orge et de l'avoine. Lorsque la bataille de Malplaquet se donna, elles estoient il y avoit huit jours sans paine; c'est donc une necessité ou de faire la paix à quel prix que ce soit, ou à paier, habillier et remonter les troupes. Il est vrai, qu'à tous les (Fol. 41) vieux corps on a donné des quartier d'hiver, pour les refaire; mais ce n'est pas asses. Le ministre s'intrigve à trouver de l'argent, et il a taxe plusieurs financiers, pour fournir 200^m. paires de souliers et autant des pairs des baas. On a envoie des sommes considerables en Pologne, en Turquie et en Barbarie, pour avoir du bled, pour remplir les magazins et pour en fournir au peuple, qui meurt de faime; on negotie le rachapte de la polette (c'est un droit que tous les gens de robe paient par au, pour ne pas perdre leurs charges, car, s'il mouroit, sans l'avoir paie, ils perdent). On dit, que cet seul article doit rapporter 100 millions; mais tous ces empressements ne suffisent pas, pour nous remettre de nos pertes. Le service surtout est si abbattardi, qu'un laquei des ministres ne vouderoit pas quitter sa livrée pour estre souslieutenant d'infanterie. Les Frencois n'ont plus cette emulation, qu'ils avoient pour servir le roy.

Les negotiations pour la paix se font toujours incognito. On m'assurent, que M^r. l'abbé de Polignac n'est revenu de Romme que pour estre employé en Hollande, et nous attendons ici un nomme M^r. de Petecum, ministre du due d'Holstein, par le canal de qui les negotiations se font secretement. Si v. a. s. ne prenda pas ses mesures de bonne heure, elles pourront estre renoués à l'improvist, et vous poves manquer l'occasion. C'est surtout à ce sujet, que je vous envoie cet officier, qui portera les extraits de mes depeches ou leurs copies depuis le 1. de Janvier de 1708, jusqu'à celle ci, aussi bien que les copies des ordres que v. a. s. m'a donne depuis tout le dit temps, afin qu'elle puisse voir tous ces, dont j'ai eu l'honneur de lui rendre comptes, et ces, qu'elle a trouvé à propos de m'ordonner, soit en response sur mes depeches, soit autrement, et afin que par cette ma demarche et pareille diligence je sois disculpé (Fol. 42) de tous ce qui peut arriver, et comme il faut du temps pour copier toutes vos depeches et les miennes, et que je ne peu pas me servir de personne, je ne crois que mon expres puisse partir avant un mois d'ici.

Monsieur Desalleurs va à la Porte pour ambassadeur à la place de M^r. de Feriol; voila encor un sujet d'affliction pour nous, car,

comme il n'est pas bien intentionné pour v. a. s., je crains, qu'il n'ait la méchanceté de vous y deservir et de vous y rendre tous les mauvais offices possibles; ne seroit ce que pour faire voir à cette cour, que vos affaires ne vont pas mieux depuis son départ auprès de vous, et pour faire rejaillir sur vous et sur votre conduite le manquement même des choses, qu'il pourra lui même faire manquer. Graces à Dieu, je suis ici délivré des appréhensions ou j'ai esté au sujet du voiage du roy de Suede, depuis que j'ai appris, qu'il ne reviendroit de Bender, que l'esté prochaine.

J'ai procuré à v. a. s. le paiement de 50^m. escus, dont j'ai touché 12^m. escus, pour paier le bijoux, 4000 pour moy et les 500 louis; le rest a esté envoié à Constantinople, pour ou on vous envoit pour 50^m. escus des fins draps, comme v. a. s. l'a demandé; ainsi elle ne doit point s'attendre à aucun secours d'ici, peuteestre dans six mois d'ici.

Jusqu'à present je n'ai pas ose lui marquer rien de l'affaire de M^r. le duc d'Orleans avec le roy d'Espagne, car elle est de telle délicatesse, que je n'ai pu la confier qu'à un expres. Pendant que M^r. le duc d'Orlean commendoit en Espagne, il a fait un complot avec les ennemis pour leur livrer le roy (Fol. 43) son neveu, et il en faisoit traiter un avec les Hollendois et les mescontents de Castille, pour se mettre à la place du roy Catholique. S. M. Catholique fut informé de l'un et de l'autre, et lorsque le duc d'Orlean estoit sur le point de partir pour l'Espagne, elle a envoié au roy son aieul les preuves authentiques, pour prouver que ce Duc avoit conelue le complot avec les ennemis et qu'il le devoit exequer pendant la campagne. Le conseil seerait assemblé extraordinaire conelut tout unanimement à la morte, hors le roy, qui par sa grande clemence et pour l'amour des M^{des}. les duchesses d'Orlean, mere et femme du coupable, lui a fait grace entiere et le plus genereusement du monde. Cet intrigve est la cause, qu'il n'est pas alle commander en Espagne et qu'il ne commendera de sa vie les armées du roy.

Du 19. de Novembre. Monsieur de Petecum arriva ici avant-hier; je l'ai vu chez M^r. Torcy Ce ministre dit, qu'il est venu de la parte des estats generaux, pour voir, s'il n'avoit point moien pour s'accommoder avec le roy, qui que ce soit; il y a des projets pacifiques en campagne. S. a. e. est elle même venue ici, et elle negotie personelement avec le roy, ce qui me persvade, que le voiage de ce

ministre Holstanois pourra aboutir à un renouement publique des negotiations pour la paix.

Le mois de Decembre 1709.

Continuation de ma depeche commeneé du 15. de
Novembre.

Le 4. de Novembre. Monsieur de Petecum est reparti hier à soir, à ce qu'on dit sans avoir pu rien conclure, mais je me mesie de tout. Qu'il plais au nom de Dieu à v. a. s. de me mettre en (Fol. 44) estat d'agir, en m'envoiant ses ordres et instructions particulieres.

Qu'elle ait la bonté, de ne se pas reposer sur les depeches qu'elle m'a dit m'avoir envoie par Kissely et le conte de Rassa. Je n'ai pas encor entendu parler de Kissely; et le conte de Rassa, qui est arrivé ici depuis trois jours, a perdu les depeches, dont v. a. s. l'avoit charge. L'officier, qui lui rendra les presentes, s'est engagé de m'apporter ses ordres. L'occasion est belle et bonne; plais à v. a. s. d'en profiter et de bien examiner mes precedentes depeches, qui lui fairont connoistre la situation des affaires, l'esperence, qu'elle doit faire sur les promesses du roy et les sentimens que j'ai sur l'issu de nostre belligeration.

J'ai promis ici du vein de Tokaj à M^{rs}. de Torey et Desmaretz; je suplie v. a. s., qu'elle ait la bonté de m'en envoyer quelques tonnaux.

Nous avons ici un faiseur d'or et d'argent, qui a fait des preuves de son seavoir faire; mais je crains, qu'il ne soit un de ces frippons, qui cherche à s'enrichir aux depens des duppes; il est à bon conte sur bonne et sure garde.

Du 6. de Decembre. Mon exprespart ce soir; il s'est engage, de vous rendre le present le 6. de Fevrier tout au plus tard; aussi le peut il faire fort aisement, et si v. a. s. le redepeche sans delai, il peut arriver ici avec ses ordres à temps, tant pour pourvoir à ces qu'elle pourra m'ordonner sur les operations de la prochaine campagne, qu'à ces qu'il lui plaira de me commender en cas que les negotiations pour la paix se (Fol. 45) fassent. Comme cette depeche est d'un grand volum à cause que j'envois à v. a. s. les copies de toutes mes

lettres, que j' ai eu l' honneur de lui escrire depuis le 1. de Janvier 1708 jusqu' à ce jourd' houis, et celles des memoirs que j' ai presenté au roy et à s. a. e. de mesmes que toutes les copies des ordres, que j' ai reseu de v. a. s., j' en ai fait quatre paquets, qui s' adressent aux ministres de S. M. Csarienne, affin que sous les envelopes de ces messieurs elles soient plus en surette.

L' ann 1710. Le mois de Janvier 1710.

Paris le 20. de Janvier 1710.

Monseigneur. Depuis le depart d' un officier nommé le Grand, qui partit d' ici le 6. du mois dernier avec mes depeches et une toison pour v. a. s., je n' ai eu rien, qui fut digne de lui estre escritte; encor ma presente lettre ne sera, que pour suplier v. a. s., qu' elle ait la bonté, de faire une attention particulierre sur la necessité, qu' elle aura d' une somme d' argent pour les negociations de sa future felicité au congres de la paix generale. Je crois estre de la dernierre consequence pour vos interets d' avoir au moins 100^m. escus comptants, et pour les avoir je conseille, comme j' ai eu l' honneur de vous avoir conseillé, de vous y prendre de bonne heure. Vous avez à faire, Monseigneur, à un fort contre parti, qui n' espargnera rien, ni presents ni mesnaees, pour vous priver de l' aide de vos amis, qui malheureusement pour nous sont tous ou dependents de nos enemis, ou trop engages dans leurs interets. Je ne parle pas de cette cour ci, car je ne compte rien sur sa protection et sur son aide. Le seul et unique moien pour amasser une somme considerable est, qu' il plais à v. a. s. de m' envoyer de temps en temps ses ordres resevoir ici tanto 10, tanto 20 et tanto plus des mille escus, lesquels elle (Fol. 2) m' ordonnera d' envoyer entre les mains de celui, qu' il lui plaira d' en faire le depositaire. Vne femme, une maistresse, un secretaire rendent et peuvent souvant rendre de grands services dans ce sort d' intrigves, que nous allons avoir. Il faut de l' argent comptant pour les gagner et non pas de promesses. Je peu assurer v. a. s., que si à la place de 100^m. escus qu' elle avoit fait promettre au General de Rössne, elle eut esté en estat de lui en faire presenter 10^m. seulement en espees comptants; nous eussions eu tous ces que ce nous demendions de lui et que nous n' avons pas obteni. V. a. s.

doit estre tres assuré, que le renouement des conferences est bien avancé; je me trompe fort, si dans queinz jours d'ici tout au plus tard nous n'entenderons pas parler de l'envois des ministres de parte et d'autre, quele seerait profonde qu'on gardent ici sur ce, dont il s'agit depuis le voiage de M^r. de Petecum. Je seais de science certaine, que le voiage de ce ministre n'a pas esté si infructueux, comme M^r. de Torcy m'a volut et me veut le persvader. M^{rs}. l'abbe de Polignac et le marechal d'Vxelles sont en frequentes conferences avec le roy et avec M^r. Torcy, et ils sont tout prest à partir. Surement ils n'iront pas ailleurs qu'en Hollande. La Frenee souhait la paix, les estats generaux paroissent estre lases de la gverre, et comme ils voient, que Philip V ne scauroit estre detrosné, et qu'ils se ruinent inutilement pour la maison d'Autriche, qui s'aggrendit à leurs frais et depenses, songent serieusement à leurs propres interests. Il n'y a pas alliance qui tiens aujourdhouis lorsqu'il s'agit de proprio bono. Pour l'exoperation du vostre il vous faut, Monseigneur, d'amis et de l'argent, et plus d'argent que d'amis. *Auri sacra fames mortalia pectora cogit.* (Fol. 3) Vous ne poves, ni vous devez compter sur vos amis; ils ont tous leurs interests particuliers, opposes aux vostres. *Amor incipit ab ego.* Malgré les assurences que M^r. de Jablonzki vous donne de la bonne disposition des estats generaux et du roy son maistre, le coeur me dit, que l'un et l'autre vous manquera en besoins. Je ne crois pas, que ce ministre connoise asses les interests de l'Europe, pour pouvoir se persvader, que la consideration des protestants d'Hongrie puisse engager les puissences engagé en gverre, à les aider au depens de leurs propres interests. Je seais qu'il est bonne predicateur, mais je ne seais pas, qu'il soit bon negociateur. Les assurences, que v. a. s. m' a marqué d'avoir rescu de lui de la part des estats generaux, est de si grande consequence, que j'en souhait l'effectuation, mais je ne peu pas me la promettre. Vous poves surement compter sur vostre argent, et avec peu du comptant vous faires plus d'amis, et vous vous faires servir plus utilement, que par beaucoup des promesses.

Il y a ici un meuble de damas vert fort magnifique pour 1000 pystolles; on me l'offrent à le paier dans un an; si v. a. s. en a besoins, je peu l'assurer, qu'il est fort bonne marche et il vaut le double etc.

Le mois de Fevrier 1710.

Paris le 1. Fevrier 1710.

Monseigneur. Ma dernière a esté du 20. de Janvier. Par celle ci j' ai l' honneur de dire à v. a. s., que ma prediction sur le renouement des conferences et negotiations pour la paix est plustost accomplie, que je ne le croiois. Mordec est nomme pour le lieu (Fol. 4) de conferences et M^{rs}. le marachal d' Vxelles et l' abbe Polignac pour ministres de la parte du roy, qui devoit partir aussitost apres l' arrivé du courrier, qui apporta hier de la parte des estats generaux la nomination du lieu; mais le roy a trouvé Mordec peu propre pour M^{rs}. ses ministres, et S. M. a fait renvoyer le courrier et demende, qu' on nomment un autre lieu plus commode. J' ai fait à M^r. Torey mes plaintes sur le secrat qu' il a gardé envers moy sur cet intrigue; mais il s' en est excusé en me disant et en m' assurant, que tous ces ci n' aboutiront à rien, du moins, qu' il n' en esperoit pas une reussitte, car outre que l' article du roy d' Espagne est un escüeil, qui fera surement echuer les bonnes dispositions, ou le roy est pour donner toutte la satisfaction possible aux estats generaux, S. M. doute de leurs sincerité. Je rende comptes à v. a. s. de tous ces ci, affin qu' elle puisse prendre ses mesures. En attendant ses ordres je presenterai toujours un memoir au roy et des propositions à faire en vostre faveur en temps et lieu, dont je vous renderes comptes.

Je sollicite fortement le paiement de nos soubsidés, mais je n' ai point d' esperences d' en rien obtenir encor sitost. La miserre est grande et les besoins de l' estat pressents et beaucoup; nous n' aurons surement rien, qu' apres qu' on aura pourvue aux plus presses necessites du roy.

Memoir présenté au roy le 25. de Fevrier de 1710.

Sire. Le temps estant venu pour ce que vostre Maiesté tres Chretienne puisse exercer envers le Ser^{me}. Prince de Transylvanie et le royaume (Fol. 5) d' Hongrie la benignité et la protection, dont il lui a plut de les assurer, j' ai l' honneur de presenter à V. M. de leurs parte quelques articles, qu' ils supplient V. M. de vouloir faire joindre aux instructions des ses ministres, qui vont en Hollande pour la

negotiation de la paix, afin, qu' en temps et lieu ils puissent les proposer dans les conferences.

Le dit Ser^{me}. Prince n' a point negligé, Sire, à rechercher aussi la protection des allies, qui la lui ont promis, et ils l' ont fait assurer qu' ils appuieront de tout leur mieux les propositions, que V. M. fera faire en sa faveur, et qu' ils souhaitent mesme, que leur ministres à Vienne et eux mesme puissent porter l' Empereur à consentir, que les ministres de s. a. s. soient admis aux conferences, mais leurs aiant paru tres difficile autant qu' impossible, que S. M. I. puisse se resoudre à souffrir, que les affaires d' Hongrie, qu' elle traite en affaires domestiques, soient agite au congres de la paix generale. Ils ont conseille à s. a. s. de n' y pas agir que par le canal de vostre protection, Sire, qu' ils appuieront de la leurs, ou bien, qu' il fasse faire des propositions à la cour de Vienne, avant les conferences de la paix, lesquelles ils feront sustenir par leurs ministres, et ils feront comprendre dans le traite de paix l' accommodement particulier que s. a. s. et les confederes pourront conclure avec l' Empereur.

Mais comme ce dernier voys paroît à s. a. s. dangereux et impossible, vue que les conferences sont recommence, et si elle prenoit le parti à faire traiter de son accommodement à Vienne, elle court risque presque infalliblement de n' estre pas compris dans la paix generale, sans quoi il n' y aura pas de surete pour l' effectuation de son accommodement. Elle ne veut pas separer ses interests avec ceux de celui de la protection de qui elle fait dependre sa felicité. Ainsi s. a. s. remete, Sire, son sort et sa destinée sur le bon plaisir et magnanimité de V. M. etc.

Propositions presenté à S. M. de la parte du Ser^{me}. Prince de Transylvanie et les estats confederes d' Hongrie.

(Fol. 6) 1.) Que la libre election des princes soit restablie en Transylvanie, comme elle y avoit esté establee, et tout recenement confirmé par le feux Empereur Leopold de glorieux memoir, en vertu du septieme article du traité fait entre S. M. I. et les estats de la ditte principauté en 1686 le 28. de Mars, qui porte en terms formels: *Legitimus Transylvaniae princeps, dominus Michael Apafi nullatenus turbabitur. Non minus ejusdem domini filii Michaelis similiter Apafi electionem jam factam gratam ratamque habebit sua M^{te}. Post eorum*

vero sera ut sperandum est fata, libera maneat penes Transylvaniae status juxta eorum jura electio.

2. Ensvitte de quoi l'ellection du S^m. Prince Francois II. Rakozzi de Felső Vadass fait par les estats de Transylvanie en 1704 et confirmé le 28. de Mars 1707 soit mentenue, et ce Prince mis dans la paisible possession de cette estat en plaine souveraineté, comme ses predecesseurs l'ont possédé. Et quant à l'evacuation des places, qui sont encor dans la puissance de S. M. I., comment et quand elle doit se faire, on en conviendra avec elle par devant des commissairs, qui seront nommes de part et d' autre, de manierre cependent, qu' avant l'echange des ratifications des articles de la paix generale toute cette principauté sera remis sous l'obeissance et puissance de sa ditte a. s.

3) Que ce Prince et ses successeurs princes de Rakozzi de Felső Vadass jussent et puissent jouir liberement et tranquillement de tous les honneurs, charges, dignites, prerogatives, biens, terres et domains situes dans le royaume d' Hongrie et autres pais et estats de la domination de S. M. I. et de la maison d' Autriche, que la famille de Rakozzi y a possede et peut à l'avenir y acquerir par succession ou autrement, de mesme que les autres regnicoles et sujets de S. M. I. et de la maison d' Autriche y jouissent de les leurs.

4. Quant aux Hongrois confederes, S. M. I. comme roy d' Hongrie leur accordera une amnistie generale pour tous ces (Fol. 7) qu' ils ont pu avoir fait contre S. M. I. et roiale. Elle les restablira dans leurs honneurs, charges, dignités, biens et prerogatives, qu' ils ont possédé avant la presente revolution et les en laissera liberement et surement jouir.

5. Que S. M. fera examiner leurs grieffes dans une diette generale devant elle mesme ou du moins par devant des commissairs Hongrois, que S. M. nommera pour cet effect, et elle leur fera rendre justice selon les lois et constitutions du royaume.

6. Que les presents articles seront compris dans le traité de la paix generale à faire etc.

Paris le 26. de Fevrier 1710.

Monseigneur. Ma derniere est du 1. de ce mois par laquelle j' ai eu l' honneur, de rendre compte à v. a. s. du prochain depart des ministres du roy pour l' Hollande: par celle ci j' ai l' honneur de

lui dire, que le 22. de ce moys aiant rescus les ordres qu' il lui a plut de me donner le 8. de Decembre de 1709, j' ai presenté au roy le memoir et les propositions ci jointes, affin que S. M. ne laisse point partir ses ministres sans leurs donner ses ordres au sujet des interets de v. a. s. Si tous vos desirs, Monseigneur, ne sont pas compris dans cettes six propositions, la grande affaire y est, pourvue que vous puissés estre establee dans la paisible possession de la Transylvanie, vous poves toujours à vostre loisir faire negotier avec l' Empereur les traittes particuliers pour le bien de vostre souveraineté.

J' avoue, que les quatriemé et cinquieme articles peuvent vous deplaire par rapport à ce que je ne demande pour les confederes, qu' une amnistie emple et la revision et rectification de leurs grieffes dans une diette; mais qu' ai je pu demander d' autres choses? Les affaires sont tellement deranges pour nous et si bien en ordre pour nos enemis, (Fol. 8) que raisonablement nous ne pouvons pas demander autre choses pour les confederes, qu' une bonne amnistie et une diette generale, pour y revoir leurs grieffes. Il ne faut pas seulement songer à sustenir les conclusions de la confederation et surtout de la diette d' Onad. Nous ni nos amis ne sont ni ne soms en estat de cela, et d' y vouluoir engager les amis de nos enemis peut on y penser seulement. Ainsi dans la malheureusse estat des choses, si nous avons le bonheur de restablir en Transylvanie libre election des princes, nous avons gaigne de la cause et les confederes en doivent rendre graces à Dieu comme d' un bienfait miraculeux. Autant qu' il aura des princes en Transylvanie, la cour de Vienne ira bride à la main avec les Hongrois, estant bien persvadé que les princes de Transylvanie les sustiendront. Comme nous avons à faire à un enemis vieteurieux, et qui connoist fort bien ses interets et nostre foibles, je n' ai cru pas à propos de lui demander beaucoup en vue de l' engager à m' accorder quelque peu de craint de l' irriter par mes demandes exorbitantes et hors de la raison, et l' engager à me refuser tout. Et comme nous avons aussi à faire à un protecteur, qui lui mesme a besoins de protection, et à des amis, qui les sont plus de nos enemis que de nous, pourquoi les decourager à nous servir par des demandes, qu' ils auroient surement trouvé deraisonables et dont ils se seroient moqué? J' ai cru bien faire en reglant nos demandes selon le temps et les conjunctures. Si nostre cause et parti reviennent sur l' eau et maitres des affaires, nous aurons toujours du temps

de nous regler selon les conjunctures d' alors ; mais si nous restons comme nous soms, il est mieux, que nous aions quelque peu que rien etc.

J' ai donné parte au roy des assurances, que les allies vous ont donnes de leurs bienveillance et protection et du conseil, qu' ils vous ont donné, de faire travailler à vostre accommodement en attendant la conclusion de la paix generale, puisque vostre paix particulierre (Fol. 9) y pourra toujours estre compris. Mais aussi j' ai adjouté, que v. a. s. ne trouve pas presentement ses suretes à traiter particuliere-ment à cause que les conferences estant commence, si v. a. s. vouloit s' adresser à la cour de Vienne, cette cour aura plus des moiens, qu' il n' en faut, pour tresnner vostre accommodement en longueur, pour donner le temps à la conclusion de la paix generale, afin que la vostre n' y soit pas compris, et vous ne poves pas esperer, que les puissences, qui sont en gverre, veullent pour l' amour de vous differer la conclusion d' une si grande affaire, comme est la paix generale, dont leur bonheur depende, et arreté qu' elle soit si elle n' est pas tout à fait conclu, elle peut se rompre. Je n' ai pas caché non plus les sentiments, que les allies ont, que l' Empereur ne permettra pas, que vos affaires se traittent au congres, afin que par un aveu si sincere je donne au roy une preuve de la sincerité, avec laquelle ils souhaitent de vous aider, et d' aider la protection de S. M. Dieu veuille, que l' exemple des allies l' encourage à bien faire.

Je rende grace, Monseigneur, à Dieu de la bonne reussite des negociations de M^{rs}. Jablonezki et Clement; mais je ne scais pas, si c' est de mon naturele, que je suis soubsonneux et craintif, ou que mes apprehensions viens de ce que presque toujours on m' a manqué ici de parole, et que je compte que toutes les coures se ressemblent. Je souhait de voir l' effect de leurs promesses. Je crois que de tous ceux, qui vous ont, Monseigneur, assuré de leurs protection, c' est le roy de Prusse, qui agit avec plus de sincerité par rapport à ses propres interests; mais jusqu' à ce que je vois l' effectuation des toutes les belles promesses, je ne seurois croire, que les allies soient en disposition de vouluoir deplaire de propos deliberé à la maison d' Autriche pour l' amour de v. a. s. Je crois bien, qu' ils parleront en vostre faveur, mais ce sera si mollement, qu' ils fairoient mieux, de ne vous rien promettre. J' avoue, que nous soms obligé à les croire; par malheur nous n' avons pas plusieurs cordes sur nostre arc. Dieu veuille nous sauver du precipice. (Fol. 10) ou nous soms.

Je n'ai rien gâté ni précipité, et je ne gâterai rien par la démarche que j'ai fait, en donnant le memoir et les propositions ci jointes, sans avoir demandé ce que v. a. s. m'ordonne à faire, scavoir que le roy ait la bonté à déclarer, qu'elle ne concluera pas la paix jusqu'à ce que la vostre ne se fasse, car, outre qu'il faut beaucoup de temps pour regler les interests de leurs M^{tes}. tres Chretienne, Catholique et Brittanique et ceux des estats generaux; sans parler de ceux de l'Empire et de la maison d'Autriche, avant que le roy et vos amis aient occasion de parler des vostres. V. a. s. pourra profiter de tous cet intervalle. pour voir quelle issue qu'elle peut attendre de ses negociations particulieres avec la cour de Vienne. Si vostre paix sera bien avancé, avant qu'on aient parlé de vous au congres, nous avons toujours le loisir d'empêcher, qu'on y en parlent, si non en declarant, que pour conclure les arretes du congres, on attendoient la conclusion des vostres, pour les y faire comprendre. Et si la cour de Vienne vouloit de propos delibéré trainner en longueur vostre affaire, en vue, de vous exclure de la paix generale, les ministres du roy auront leurs ordres de parler et de negotier pour vous. Si le roy veut et si les allies veulent vous proteger sincerement, c'est la mesme chose pour eux, d'arreter la conclusion de la paix jusqu'à ce que la vostre se fasse, ou de ne pas passer outre, si la maison d'Autriche ne veut pas vous l'accorder. Mais si je n'eus pas donne au roy les demandes, que v. a. s. souhait que S. M. appuie et fasse negotier, la conclusion de la paix peut aller grand trains et vous manquer d'y estre compris, faut d'avoir pu parler de vos interests et que scai je, si deja les estats generaux ne sont pas d'accorde avec le roy; et si cela est, le rest ira bien vit. Vous estes toujours en estat, Monseigneur, de refaire ce, que j'ai pu avoir mal fait, avant qu'il soit question de vous et de vos interests. La cour est fort contente ici des manieres obligantes, (Fol. 11) avec lesquelles v. a. s. a usé envers le roy de Suede, dont deja S. M. a informé cette cour par son einvoié,

Je n'ai pas encor reseu vos ordres du 21. d'Octobre dont M^r. Clement est le porteur, ni je n'ai aucunes de ses nouvelles etc.

P. S. dans le duplicata du 28. de Fevrier: Le 26 au soir les passeports des estats generaux sont arrives et ils ont nommes Getroudenberg pour le lieu des conferences. Les ministres du roy partiront sans faulte lundi prochain.

Le mois de Mars 1710.

Paris le 6. de Mars 1710.

Monseigneur. Ma dernière a esté du 26. et le duplicata du 28. de Fevrier. Par celle ci je n' ai rien à marquer à v. a. s. si non, qu' à l' audience d' avanthier M^r. Torcy m' assura, que le memoir et les propositions, que j' ai présenté au roy le 25. de Fevrier, ont esté donne aux ministres de S. M., qui sont parti hier, joints à leurs instructions avec ordre d' y faire autant d' attention qu' aux interests propres de S. M. etc.

Paris le 20. de Mars 1710.

Monseigneur, Les ministres du roy sont arrivé en Hollande le 9; ils ont esté rencontré à Mordec par les deutes des estats generaux, avec qui ils ont tenu conferences le 10. et 11., apres quoi les deutes sont retourné à la Haye, et les ministres du roy doivent aller à Getrudenberg. S' il faut croire les bruits communs et ces, que M^r. Torcy dit, il n' y a aucune apparence, que la paix se fasse. Ce ministre m' assure, que les Hollandois ne veulent entrer en negotiation, qu' à condition, que preamblablement à toutes les choses (Fol. 12) le roy ne convient avec eux sur les moiens à faire venir le roy d' Espagne de gree ou de force, et d' establir Charles roy sur toute la monarchie d' Espagne, ce que le roy ne veut ni ne peut faire, leur aiant de l' anné passé déclaré, que, s' il faloit que S. M. continué à faire la gverre, comme ils souhaitent qu' elle la fasse conjointivement avec eux, il convient mieux aux interests de S. M., à la faire contre eux, que contre son petit fils. D' ailleurs, si S. M. n' entrera pas dans les mesures, que les allies veulent prendre pour detrosner Philippe cinq, que moiens a y reussir. Les Espagnols sont parfaitement attaché à leurs roy, et celui veut mourir l' espé à la main plustost, que de quitter sa couronne. On dit encor, que, comme il n' y a pas de successeur dans la maison d' Autriche, pour prevenir tous ce qui pourra arriver faulte des hoirs mals dans la dit maison, les allies sont resolu, d' establir la succession à la couronne d' Espagne dans la maison de Savoye, et ils veulent, que le prince de Piedemont espouse la fille aine de l' Empereur. Dieu seul peut demeler cette fusé. Car on nous assurent, que les estats generaux ne veulent point du tout

entrer dans aucunes negociations particulieres avec la France, on comptoient pourtant ici, qu'ils accepteront les grands avantages, que le roy leurs fait pour les detacher des autres allies.

Je n'ai pas encor des nouvelles de M^r. Clement, ni je ne peut en donner aucunes á v. a. s. sur le paiement de ses sousbides. La flotille est arrivé à Cadix, elle apporte 16 millions des piastres etc.

Paris le 26. de Mars 1710.

Monseigneur. Les courriers ne font que d'aller et de venir d'ici en Hollande et de la ici; mais on gardent un secret inpenetrable sur les depeches, qu'ils apportent. M^r. Torey m'assura encor mardi dernier, que l'affaire de la paix est aussi avencé, qu'elle l'a esté le premier jours. Il y a plus que des apparences que la prochaine campagne se fera encor. Les allies veulent camper le 15. d'Avrile, et les troupes du roy sont aussi en mouvement, mais avec l'avantage bien inegal. Rien ne manque aux allies, et il nous manque tout à nous, ou nous manquons de tout. (Fol. 13) Apres deux mois d'incertitude, ou j'ai esté de la bataille de Vatkerek, j'en ai enfin rescu les nouvelles par M^{de}. la Palatine de Posnanie. J'en felicite v. a. s. de tout mon coeur, et je souhait. qu'il plaise à Dieu, de lui continuer sa benediction.

Le mois d'Avrille 1710.

Paris le 6. d'Avrille 1710.

Monseigneur. Monsieur de Torey m'assura encor mardi dernier, que les conferences eloignent plus la paix, qu'elles ne l'approchent, et que lorsqu'il sera temps, les ministres du roy feront leurs devoirs envers les interests de v. a. s. et qu'il m'avertira sincerement de tous ces qui se passera au sujet de v. a. s., ou qui pourront avoir du rapport à ses interests. Je presse M^r. Demaretz, mais jusqu'à present inutilement. Dieu scait quand j'aurai raison de lui. Je n'ai non plus encor aucunes nouvelles de M^r. Clement, dont je suis bien en paine.

Paris le 13. d'Avrille 1710.

Monseigneur. La paix n'avence pas surement. Le roy ne veut entrer aucunement en aucuns engagements contre le roy, son

petit fils, et les Hollandois ne veulent pas ni faire leur accommodement particulier avec S. M., ni d'entendre parler de la paix, qu'à condition que Charles soit mis sur le throsne d'Espagne, d'ou Philippe n'a nulle envie de descendre. On dit presentement, que les allies font des propositions, de donner à ce dernier la Sycille, la Sardaigne et les costes de Toseanne, peustestre encor Naples; mais il n'en veut pas entendre parler; assuré, qu'il est de l'affection de ses sujets et de l'amour de Monseigneur son pere, il veut mourir roy d'Espagne. La campagne s'est deja commeneé en Espagne, et on la commencera ici dans peu. Dieu veulle nous benir; les allies en veulent à nos lignes et à Douay.

(Fol. 14) Paris le 19. et 27. d'Avrille *les nouvelles de l'armee de Flandre etc.*

Le mois de Maye 1710.

Paris le 1. de May 1710.

Monseigneur. J'ai rescu enfin les lettres de M^r. Klement avec les ordres, qu'il a plut à v. a. s. de me donner de Husst le 21. d'Octobre dernier. J'ai l'honneur de lui envoyer les copies de ses deux lettres, pour ce qu'elle puisse voir l'information qu'il me donne. Puisque par sa primierre il me marque, que sa negotiation rulle, à engager les estats generaux, d'accepter la mediation de la paix ou accommodement de v. a. s. à faire avec la cour de Vienne, et qu'ils veulent le faire comprendre dans la paix generale, je dois croire, que par sa dernierre, par laquelle il me marque, qu'il a obtenu leurs response affirmative, il veut dire, qu'ils lui ont accordé l'un et l'autre. Si cela est; Dieu en soit loue. Il est necessaire de cultiver leurs amitie, et je crois estre tres necessaire, que v. a. s. renvois incessement M^r, Klement, pour la cultiver.

Monsieur de Torey m'assure toujours, que l'affaire de la paix n'avence pas; aussi j'en suis tres persvadé. L'artiele d'Espagne est une difficulté et les vrais neuds gordiens. J'ai obtenu la parolle de M^r. de Marez pour 100^m. livres, qu'il me promet de vous faire tenir dans le cours du mois prochain. Nous avons appris ici, que le roy d'Espagne a fait sudenement arreter le due de Medina celi, son premier ministre, sur des preuves avares qu'on a eu de sa conspiration

contre S. M. sans que nous aions encor appris les particularites de son attentat etc.

Paris le 5. de May 1710.

Monseigneur. Le deux de ce moys j' ai rescu l' ordre de S. (Fol. 15) Excellence M^r. le eoute de Bereseny le 4. de Mars dernier, par laquelle elle m' a envoie le detaile de la dernierre bataille de Vatkerek, dont j' ai donne aussitost part au roy, et S. Exc. m' ordonne de me tenir prest à me rendre aupres de v. a. s., sur le premier comendement, que je reseverai. Je suis toujours prest, Monseigneur. Je vous supplie seulement, de m' envoyer de quoi paier ce que je dois ici, à quoi suffiront ies arrierrages de mes appointemens. Comme M^r. Klement part, pour se rendre aupres de v. a. s., je lui ai envoie les copies de toutes mes lettres de cette anné, scavoir du 20. de Janvier, 1., 26. de Fevrier, 6., 20., 26. de Mars, 6., 13. d' Avrille et 1. de ce moys, afin que par cette sure occasion elles puissent vous estre presenté, en cas que les originaux d' icelles soient perdus etc.

Paris le 4. de May 1710.

Illustrissime et Excellentissime Domine Comes, Domine gratiose!

Mandata Exc. vestrae de dato 4. Martii debito cum honore 2. huius mensis percepi, praecedentia vero ea ex ratione perdita esse credo, quod de noulo (sic) correspondentium meorum de eorum perceptione et expeditione mihi aliquid innotescat. Generalis pacis negotiatio nullum sortita est effectum, et exercitus suas incohavere operationes. Confederati Douacum oppugnant, et nostri eis fluvium La Deulle se congregant. Ministri pacis negotiatores nondum quidem redierunt, propediem tamen redituri, si non revenientes.

Nihil in admaturanda subsidiorum solutione negligo, sed eo necessitatis perventum est hic, ut ipsae regis copiae, a duobus jam annis insolutae, vix quartiriis suis moveri possint, milite ubique et publice obedire refragante. Nec multum a publica defectione aberit, (Fol. 16) si de re pecuniaria non providebitur. In tali rerum indigentia quid sperare possumus, sapienti Exc. Vestrae subijcio consilio.

Me semper et ubique et ad omnia paratissimum et obedientissimum habebunt patria et s. princeps; humilime modo Exc. vestram rogo,

dignetur mihi de pecunia providere. Rationem expensarum mearum presentibus transmittito etc.

Le 16., 21., 26. et 29. de May. J'ai envoyé à s. a. s. les nouvelles de l'armee, n' en aiant aucunes de la paix etc.

Le mois de Juin 1710.

Paris le 15. de Juin 1710.

Monseigneur. Depuis ma depeche du 1. de May jusqu'à cejourd'hui n' aiant eu rien, qui fut digne de vous estre mandé, par mes precedentes du 16., 21., 26., 29 de May et 5., 10. de Juin j' ai eu l'honneur d'avoir rendu comptes à v. a. s. des nouvelles de Flandre. Par celle ci j' ai celui de lui dire, que le roy annuié à faire le suppliant aupres des allies et nommement aupres des estats generaux, sans avencer l'accomplissement de ses desirs, S. M. a donné ses ordres à M^{rs}. ses minisires de revenir. Ainsi voila encor pour cette foys ci les negociations rompu. S. M. tient ferme au sujet de l'Espagne, aussi bien que les allies. Dieu scait, lequele d'eux l'emportera sur l'autre.

J' ai obtenu enfin un ordre pour 50^m. livres, dont le fond est deja remis entre les mains de M^r. de (Fol. 17) Feriol. Je tacherai d'en faire envoyer une partie à Dantzic, mais entre les mains de qui, car M^r. Torey ne veut aucunement entendre parler de M^r. Schmidt, et je n' ai point vos ordres de faire envoyer l'argent qu' entre les mains de ce banquier. M^r. Brenner mes sollicite; mais comment faire dans les affaires comptables? La prudence nous defende d'outrepasser nos ordres. Aussi je laisserai faire M^r. Torey, comme il voudra, si je ne peu pas le flechir en faveur de M^r. Schmidt plustost, que de me risquer d'encourir vostre indignation etc.

Paris le 30. de Juin 1710.

Monseigneur. Ma dernière est du 24. de ce mois. Par celle ci j' ai l'honneur de dire à v. a. s., que de 50^m. z M^r. Torey enverra à Dantzic 12^m. z ; il m' en fera donner 10^m. z pour à comptes de mes appointements, 6^m. z pour faire le voiage, pour lequel v. a. s. m' a ordonné de me tenir prest, et 1500 z , pour paier une lettre de

change, que M^r. Schmidt a tire sur moy par vostre ordre. Les 20,500 g vous seront envoié à Constantinople.

L'envoie de Svede, qui est en mesme temps celui du roy Stanislas, fait ici beaucoup des bruits, pour ce que v. a. s. a fait arreter les troupes du Palatin de Kiovie, sans avoir voulu permettre, qu'elles aillent joindre le roy de Svede; mais nous lui avons fermé la bouche, en lui faisant connoistre, que v. a. s. les a prit sous ses gages, pour les garantir et pour se garantir aussi des menaces du Czaar et du roy August. Et d'allieurs je n'ai pas pu m'empêcher à reprocher à cet ministre son peu de reconnoissance (Fol. 18) pour tous les obligants offices, que v. a. s. a rendu au roy, son maistre, et je l'ai fait sousvenir du regiment de Bielke, que le roy Stanislas a fait enlever contre sa foy et le droit des gens.

Les ministres du roy ne sont pas encor de retour, mais ils doivent estre en chemin ou s'y mettre incessement, car tout est rompu et ils ont ordre de revenir.

J'ai des nouvelles de l'arrivé du S^r. le Grand à Amsterdam; je l'attende tout au plus tard dans trois ou quatre jours. Doue s'est rendu le 25. de ce mois etc.

Le mois de Juliet 1710.

Paris le 4. de Juliet 1710.

Monseigneur. J'ai rescu le deux de ce mois les ordres que S. Exe. M^r. le conte de Beresenyi m'a donne de la parte de v. a. s. sur mes depeches dont le S^r. le Grand a esté le porteur; ils sont du 12., 23. d'Avril de Cassau, et ils ont esté deux mois en chemein, quoique, si le courrier eut fait diligence, il auroit pu arriver au moins queinz jours plustost.

J'ai commencé, Monseigneur, des aujourd'hui à travailler pour exequer vos ordres. J'ai présenté ce matin au roy le memoir, dont la copie va ci jointe, et j'ai l'honneur de rendre comptes à v. a. s. que Sa M^{te}. l'a rescu fort agreablement, et elle a eu la bonté de me promettre, que mardi prochein elle me fera seavoir sa response la dessus. De chez S. M. j'ai esté chez M^r. de Torey, qui aiant relu mon dit memoir m'a fait l'honneur de me dire, (Fol. 19) comme de sois mesme (mais je suis sure, qu'il m'a parle par la connivence et consentement du roy, avec qui apres que j'ai présenté mon memoir

à S. M. il est resté tout au moins deux heures, sans doute pour le lui lire et pour raisonner la dessus avec elle), que M^r. Desalleurs a déjà informé le roy de tous ces dont il s'agit et dont il avoit donné part à v. a. s. au sujet de la resolution du roy de Svede, qu'à l'égard du Czaar il m'assura, que le roy est tres aise d'apprendre, que ce prince commence à se desabuser des impressions, qui lui avoient esté donné de la France, que S. M. se chargera avec plaisir de la mediation desiré, et par la consideration de v. a. s. et pour le bien de vostre interest elle veut bien s'allier avec lui. Et pour lui marquer la sincerité avec laquelle S. M. veut et souhait devenir son ami et allie, S. M. tres Chretienne souhait aussi, que S. M. Czarienne veuille se charger de la mediation de la payx à faire entre elle et les allies, affin que cette double mediation puisse à jamais affermer l'union et l'alliance de leurs Majestés.

Et quant aux utilités que v. a. s. espere de tirer de cette affaire S. M. sera ravie, qu'elle s'accomplisse par vostre canal, et elle fera bien valoir au Czaar les services que vous lui rendes; Son Exc. m'ayant assuré, que le roy ne se melera de cette affaire et ne fera l'honneur au Czaar, qu'elle veut lui faire, que par la seule consideration de v. a. s. et pour l'amour de vos utilités.

Monsieur de Torey est d'avis, qu'en attendant que le roy puisse envier un ambassadeur aupres du Czaar, M^r. de Baluz aile aupres de lui, et peutestre on pourra se servir de M^r. de Bözenvald pour l'ambassade, à cause qu'il est déjà à porté, dont je ne serai pas bien aise, car je ne le crois pas trop propre pour menager les affaires de telle importance.

Le roy souhaitera aussi à ce que M^r. de Torey m'a dit, (Fol. 20) que S. M. Czarienne envoie aussi un ministre aupres de S. M. J'attende mardi prochain avec impatience, pour apprendre la response du roy, qui ne seaura estre que bonne, vue la disposition du conseil pour faciliter l'accomplissement de cette affaire, car surement M^r. de Torey ne m'eut pas parlé comme il l'a fait, s'il n'estoit sure de son fait etc.

Memoir présenté au roy à Versailles le 4. de Juliet
1710.

Sire. Le Ser^{me}. Prince de Transylvanie est tres persvadé, que M^r. le Marquis Desalleurs n'a pas manqué d'informer Vostre M^{te}. tres Chretienne de la resolution, que le roy de Svede a pris sur les offerts,

que ce ministre lui a fait de la mediation de V. M. pour la paix à faire entre lui et le Czaar. S. a. s. ne doute pas non plus, que l'empresement, avec lequel le Czaar recherche l'honneur de vostre amitié, ne vous soit connu et que V. M. n'en soit assuré.

C'est par ces raisons, Sire, que s. a. s. a l'honneur de vous resresenter, qu'aussitost que M^r. Desalleurs lui a fait seavoir par un expres depeché de Bender, la declaration autentique que le roy de Svede a fait entre ses mains, que S. M. Svedoise accepte avec plaisir la mediation de V. M. pour sa paix à faire avec le Czaar, pourvu que S. M. Czarienne l'accepte aussi et qu'elle veuille se resoudre sincerement à faire la paix. Qu'elle ne s'opposera non plus à l'alliance et ses utilites, que S. M^{te}. Czarienne offre de faire avec V. M., ni à ce que la dite M. Czarienne soit compris dans les traittes de la paix generale, et qu'elle ne lui envera pas le titre de Majesté Imperialle. S. a. s. a aussitost envoie le mesme expres à M^{te}. la grande generale de Pologne, Palatine de Beltz, (par l'entremis de laquelle damme cette affaire se negotie) et un autre au Czaar mesme pour les informer des sudittes declarations et resolutions (Fol. 21) du roy de Svede et pour demander à S. M. Czarienne ses ordres sur ces, qu'elle souhait, que s. a. s. fasse doresnavent en faveur de cette affaire, aussi bien, que pour supplier sa dite M^{te}. qu'elle ait la bonté de s'expliquer sur les formalites, le lieu et le temps quand, ou, et comment elle souhait que cette grande affaire soit traité. Puisque par la suditte declaration du roy Svede, S. M. Czarienne, aiant obtenu toutes ses demandes preliminaires, il ne s'agit plus, qu'à faire seavoir à V. M. mutuel accorde de leurs M^{tes}. Czarienne et Svedoise sur les formalites et commencement de cette traité, afin que V. M. puisse prendre ses mesures pour l'envois de ses ambassadeurs.

La response de Sa M^{te}, Czarienne sur des nouvelles aussi agreables est remplie des remerciments, qu'elle rende à s. a. s. pour les paines, qu'elle a eu depuis deux ans, et nommement depuis la bataille de Pultava à conduire cet intrigve à l'heureuse feine ou il touche et des prieres, que S. M. fait à s. a. s. pour diligenter à lui procurer les resolutions aussi de V. M. tant sur l'affaire de la mediation, dont V. M. n'a pas volut se charger jusqu'à present à cause du refus, que le roy de Svede en avoit fait en 1707, que sur l'alliance que S. M. Czarienne souhait de tout son coeur à faire avec V. M., assurant s. a. s., que, si elle lui procurera l'accomplissement de ses

desirs sur ces deux articles, elle accomplira aussi puinetuelement son traité de Varsovie; et par des articles de l'alliance à faire avec V. M. elle accordera aux Hongrois confederes et à s. a. s. sa reelle et effective protection et assistance. S. M. Czarienne laisse la liberté à s. a. s. à faire tout ce qu'elle trouvera apropos pour engager V. M. à lui donner la satisfaction qu'elle recherche et d'agir selon le traité de Varsovie, et elle laisse au chojs de V. M. le temp, le lieu et les formalites du traitte de paix à faire.

L'utilité, que le Czaar promette à V. M. consiste en sa declaration donné à s. a. s. par escrit signé de sa main à Varsovie (Fol. 22) en 1707 et à l'exequution et effectuation de laquelle il s'oblige eneor par ses lettres, que, si sa paix se peut faire avec le roy de Svede, par la mediation de V. M., il s'oblige d'agir avec toutes ses forces contre la maison d'Autriche en faveur des Hongrois. Et mesme, si sa ditte paix ne pourra pas se conclure, il s'offre de s'allier avec V. M. contre l'Empereur et de donner toute aide et assistance possible aux Hongrois, en attendant, qu'il puisse les aider de toutes ses forces. Pour cela, ne demandant de V. M. que sa parole roiale, qu'elle le fera comprendre dans les traittes de la paix generale, comme son ami, allié et confederé.

La sincerité du Czaar et la grandeur de son empressement à faire sa paix avec le roy de Svede et de s'allier avec V. M., paroît de ce, que victorieux qu'il est, et humanement parlant, il n'ait rien à craindre du roy de Svede; depuis le traitte de Varsovie il a toujours fait solliciter et il a sollicité lui mesme s. a. s. pour s'empresser à vous engager, Sire, de vous rendre mediateur entre lui et le roy de Svede et de vous allier avec lui, et mesme depuis la bataille de Poul-tava il mete l'honneur de s'allier avec vous pour le principal fruit de cette bataille. La facilité, qu'il apporte à faire sa paix et le desir extreme qu'il fait paroistre, pour s'allire avec V. M. ne doivent pas vous estonner, Sire, ni faire soubsonner la sincerité. J'ai l'honneur de vous assurer, Sire, que l'ambition agit plus sur son esprit, que les convenences et considerations de ses interests. Il veut estre consideré dans l'Europe, et il ne croit pas s'y pouvoir mieux prendre, qu'en s'alliant avec V. M. D'ailleurs il a coneu une grande jalousie contre la maison d'Autriche, il cherche des pretestes, pour la faire esclater.

Si neamoins V. M. doutoit eneor de la sincerité de cet prince, en lui accordant la mediation, qu'il vous demande depuis pres trois ans,

en mesme temps, V. M. peut lui proposer tele (Fol. 23) projet d'alliance, qu'elle trouvera à propos, affin pour obliger S. M. Czarienne, à se declarer et determiner, quelle assistance et aide qu'elle donnera aux Hongrois, en cas que V. M. vouloit s'allier avec elle, quoique sa paix ne puisse pas se faire par vostre mediation.

Les considerations particulieres, que V. M. peut avoir eu pour le roy de Svede, ne doivent pas l'empêcher d'accepter l'offre du Czaar, car sans blaiser la veneration, que je dois à la majesté rojalle, je peu dire, que ce roy ne merite pas, que V. M. ait des considerations pour lui, car outre le just resentiment que V. M. doit avoir de ses hauteurs et fiertes, avec lesquelles il a rejette vos bons et obligants offices, malheureux qu'il est et extreme besoins qu'il ait de vostre protection, il vient se declarer allié, ami et confederes de l'Empereur par la lettre, qu'il a escrit au commendent des troupes du palatin de Kiovie, lui ordonnant d'agir contre les Hongrois et en faveur de l'Empereur, sans avoir voulu faire reflexion sur ce, que les dittes troupes estoient dans le service de s. a. s. et sous ses gages, avec sa connivence et, j'ose dire, par son propre consentement et sans avoir voulu considerer, que les Hongrois, contre qui il ordonnoit aux dittes troupes d'agir, avoient l'honneur d'estre sous la protection de V. M. D'allieurs cette alliance, n'estant pas contre lui personnellement, peut elle l'offenser, mais mesme si elle l'offenseroit, V. M. craint elle de l'offenser; n'est elle pas primier et le plus grand roy de l'Europe, dont tous les autres ont besoins, sans qu'elle ait besoins d'eux que rarement, et V. M. doit elle se soucier plus des interets du roy de Svede, que de siens propres, et doit elle avoir plus des considerations pour lui, qu'il n'en a pas eu pour elle et pour ses engagements de gvarant de la paix de Rysvic?

Il n'y a que ce seul moien, Sire, à pouvoir faire continuer la gverre en Hongrie, puisque de nous mesme nous n'avons pas de quoi la sustenir, et V. M. ne nous aide ni peut nous aider que fort mediocrement. Malgré les aets d'hostilites, que les troupes du palatein (Fol. 24) de Kiovie ont commis contre les confederes, vos allies, Sire, par l'ordre du roy de Svede, lorsqu'elles sont alles trouver sa M. Svedoise en foreants les passages, brullant et pillant les biens des confederes, S. M. Czarienne a envoyé dire à s. a. s., que la seule consideration, qu'elle vous porte, Sire, l'empêche, de se resentir de ce que s. a. s. l'a empêché à faire poursuivre les dittes troupes

jusque dans l'Hongrie, lorsqu'elles s'y jetterent. Si V. M. ne souhait pas donc pour l'amour du roy de Svede de sacrifier s. a. s. et les Hongrois à la vengeance du Czaar, qu'il a à tirer d'eux, quoiqu'innocents, à cause de la perfidie du palatin de Kiovie, aies la benignité, Sire, de nous procurer les avantages, que S. M. Czarienne nous promete.

J'ai eu l'honneur de représenter à V. M., que c'est plustost l'ambition que l'interest, qui fait agir le Czaar. Aussi s. a. s. m'ordonne, de vous représenter, Sire, que ce prince a esté tres en painne sur les negociations dernierres pour la paix generale, aiant apprehendé, qu'elle ne se fasse à son exclusion, ses negociations aupres de V. M. n'ayant encor rien produitte. Pour assurer S. M. Czarienne de vostre bonne volonté à lui donner la satisfaction, qu'elle recherche, s'il plait à V. M. de lui accorder ses demendes et recherches, s. a. s. vous supplie tres humblement, d'avoir la bonté de permettre, qu'avant toutes les choses elle puisse assurer de vostre parte sa ditte M. Czarienne, que, si mesme l'affaire de la paix et de l'alliance projette ne se terminera pas avant la conclusion de la paix generale, pourvue que S. M. Czarienne donne des assurances favorables et autentiques pour l'effectuation sincere de ses promesses et engagements, qu'elle à donné à s. a. s. et qu'elle a contracté avec elle, et determinant des à present le secours elle lui donnera, V. M. la fera comprendre dans la paix generale, comme son ami et allié. Vne pareille assurance, Sire, mettera l'esprit de S. M. Czarienne en respos et affermira l'esperance de s. a. s., qu'elle a de la protection de ce prince.

Toutte cette grande affaire depende, Sire, (Fol. 25) de vostre resolution. Si V. M. agree les propositions de S. M. Czarienne et la declaration du roy de Svede, qu'elle ait la bonté de nommer incessamment ses ambassadeurs, tant pour la mediation de la paix Svedoise et Moscovitte, que pour l'alliance à faire entre elle et le Czaar, et en attendant, qu'il lui plaise de permettre, que s. a. s. fasse seavoir au Czaar les resolutions de V. M. et qu'elle puisse menager cettres deux affaires aupres de lui jusqu'à l'arrivé de vos ambassadeurs, jem'offre, Sire, de lui porter vos resolutions et vos ordres, et je prie Dieu etc.

Paris le 14. de Juliet 1710.

Monsieur. J'ai l'honneur de rendre comptes à v. a. s., que Mr. de Torey m'assura à l'audience d'hier au noms et de la

parte du roy, que S. M. aggreoit, acceptoit et accorderoit les propositions et demendes, que j'ai eu l'honneur de lui faire par mon dernier memoir, que j'ai presenté à S. M. le 4. de ce moys. Je partirai tout au plus dans quinze jours avec les resolutions et ordres de S. M. etc.

Le 25. de Juliet. J'ai eu audience du roy à Marli. S. M. me repeta tous ces que M. de Torcy m'avoit deja dit de sa parte, c'est à dire, qu'elle aggreoit approuvoit et acceptoit les demendes et propositions contenu dans le memoir, que j'ai eu l'honneur de lui avoir presenté le 4. de ce moys de Juliet, et qu'elle chargeoit s. a. s. à menager cette affaire, selon qu'elle trouvera apropos.

Le 26. de Juliet. Monsieur de Torcy en me delivrant une lettre du roy pour s. a. s. me repeta encor le tout comme est ci dessus en presence de M. de Monasterol, apres quoi j'ai pris congé de lui et le 27. je parti.

Copie de la lettre du roy escrete à s. a. s. de Marly
25. de Juliet 1710.

Mon cousein. Le memoir, que le Baron de Vettes vostre (Fol. 26) ministre aupres de moy m'a presenté le quatre de ce moys, est de telle consequence et utilité pour mes interets et pour les vostres, que je ne peu mieux faire que d'approuver, aggreer et accorder toutes les propositions et demendes, qu'il me fait par icelui. Je vous prie, d'employer tous vos soins pour ce que cette negotiation s'acheve à nostre commune satisfaction, et d'ajouter foy à tous ces que le dit Baron de Vettes vous dira de ma parte des bonnes et sincereres intentions que j'ai à vous procurer toute la satisfaction possible. Je prie Dieu, mon cousein, qu'il vous ait à sa sainte et digne garde.

Marli ce le 25. de Juliet 1710.

Louis.

Colbert.

À mon cousein, le prince de Rakosi, prince de Transylvanie.

Le moys de Septembre 1710.

Tout le moys d'Aoust a esté employé en voiage et je ne suis arrivé aupres de s. a. s. que le 20. de Septembre. Aussitost, que j'ai eu l'honneur de lui rendre comptes de ma

negotiation, elle prit la resolution de me renvoyer en France, mais qu' en passant que je passerai aupres de S. M. Czarienne pour lui rendre comptes de tous ces que j' ai fait et pour scavoir ses resolutions pour l' avenir.

Szerencs le 23. de Septembre 1710. M^r. le Marquis de Torcy.

Monsieur. J' ai l' honneur de donner part à V. Ex. de mon heureuse arrivé aupres de s. a. s. à qui aiant rendu comptes de la benigne resolution, qu' il a plut au roy de me donner sur le memoir que j' ai eu l' honneur d' avoir presenté à S. M. le 4. de Juliet dernier, je l' ai remplie de joye et de satisfaction. Je partirai, M^r., avec l' aide de Dieu dans deux jours, pour aller représenter à S. M. Czarienne tous ces que j' ai eu le bonheur d' effectuer et pour apporter de sa parte au roy la confirmation de tous ces que S. M. Czarienne a engage s. a. s. d' avencer à Sa M. en son noms (Fol. 27) et de sa parte. V. Ex. peut juger de l' empressement de ce prince par ce, qu' à mon arrivé j' ai trouvé un expres, qu' il avoit envoyé, pour demender à s. a. s. les nouvelles qu' elle pouvoit avoir des resolutions de S. M. tres Chretienne. Je suis arrivé le plus apropos du mounde, pour contenter l' empressement de sa ditte M. Czarienne. Mais comme s. a. s. ne pourra pas ressentir l' effet de cette negotiation, que dans quelques moys d' ici et cependant ses affaires sont tellement delabres par la peste, qui a emporté toute son infenterie, et par la superiorité des Imperieux, qu' il lui est impossible de se gvarantir d' eux. S. a. s. va travailler à profiter de la bonne disposition des allies, qui lui ont promis d' appuyer de tous leurs mieux les propositions qu' elle pourra faire à la cour de Vienne, affin que sous le pretexte d' une negotiation elle puisse gagner le temps, pour se procurer le secours des Moscovites. S. a. s. vous prie, Monsieur, de ne pas prendre ombrage de tous ces que vous pourres apprendre de ses demarches, vous donnant sa parole d' honneur, que par icelles elle ne cherchera, qu' à gagner de temps et à amuser ses ennemis, et non pas à conclure quelque accomode-ment. Elle connoit trop ses interests, pour qu' elle fasse quelque chose contraire aux engagements qu' elle a avec le roy; elle s' attachera uniquement et sincerement à poursuivre la conclusion de la presente negotiation avec le Czaar, comme chose, dont son bonheur depende etc.

Copie de la lettre de croience pour S. M. Czarienne.

Augustissime Imperator!

Quamvis haecenus saepius cum summo animi dolore intellexerim inimicorum meorum artificia, quibus sincera mea in M^{is}. vestrae interessa studia, inductis falsitatum larvis, palliare studuerunt, summo tamen animi solatio mihimet ipsi gratulari possum, advenisse optatam occasionem, qua haecenus sinceris devoti cordis officiis et effectu, plus quam verbis, me M^{is}. vestrae intentiones secundasse clare demonstrare possum. In quem finem meum ad aulam regis christianissimi ministrum baronem de Vettes ad M^{tem}. vestram (Fol. 28) delegandum duxi ut ipsemet ea, que secundum intentiones M^{is}. vestrae et meos ordines exoperatus est, M^{ti}. vestrae debita cum humilitate representet. Ac proinde, cum me his quoque tractatui cum M^{te}. vestra inito satisfacisse iterum iterumque gratulor, ut M^{as}. vestra ea quoque, que ei M^{ti}. vestrae ex parte mea proponenda commisi, benigne exaudire velit, omni humilitate expeto, minime dubitans, M^{tem}. quoque vestram gratiosorum suorum promissorum et tractatus initi recordaturam iri. Qui de reliquo M^{ti}. vestrae omnium divinarum gratiarum affluentiam ardentibus votis expeto. Datum in castro meo Szerencs, 23. Septembris 1710.

Augustissime Imperator

Augustissimo ac potentissimo principi dom. dom. Petro Alexovitz, Magnae Russiae Imperatori, domino meo benignissimo etc.

Imperialis M^{is}. vestrae ad debitum observantiae et venerationis cultum obligatissimus servitor

Franciscus princeps.

N' aiant besoins d' aucune instruction particuliere, s. a. s. me donna la copie de celle qu' elle avoit donné au S^r. de Herbee avec ordre pour celui ci, de m' obeir en tout, et je parti le 1. d' Octobre 1710.

Instruction du S^r. de Herbee donné Munkats le 30. de May 1710.

La situation interieure du roiaume et les presentes conjunctures de la gverre, aiant rendu cette negotiation la plus importante et la

plus secrete de toutes celles, que nous avons encor eu, il peut remarquer la confiance que nous avons dans sa fidelité, puisque pour le bien de nos interets nous jugons necessaire, qu' il demeure à la cour du Czaar et qu' il y negotie sans caracter. Il considerera surtout, qu' il doit se hater le plus qu' il pourra, pour joindre S. M. Czarienne, et pendant son voiage mesme il feindra, qu' il a demendé et obtenu de nous son congé. Mais, estant arrivé à la cour, soit lui, soit l' eveque de Munkacs, ils tacheront de presenter leurs lettres de croience directement au Czaar, et par la suite, s' ils pourront obtenir une audience particuliere de ce prince, ils lui presenteront avec les paroles le plus energiques qu' ils pourront :

(Fol. 29) 1. L'attachement inviolable, que nous avons pour tous ses interets generalement.

2. Le deplaisir, que nous avons de voir, que nos enemis tachent de nous decrediter dans l' esprit de ce monarque par des raisons et fourberies, remplies des mensonges, indignes d' estre representé à un si grand prince.

3. Que nous avons volu nous servir de ce voys secrete pour pouvoir rendre directement comptes à sa personne de toutes nos actions, par lesquelles il pretende, que nous avons agi contre ses interets.

4. Que depuis la conclusion du traité de Varsovie nous n' avons rien eu si fort à coeur que d' exequer le dit traité en tout ce qui dependoit de nous. Qu' il est vrai, qu' apres la victoire que S. M. a remporté sur les Svedois, aiant appris, qu' elle souhaitoit encor toujours d' entrer en negotiations avec le roy de Svede par la mediation de la France, nous avons une personne au Bacha de Bender avec ordre de sonder la cour Svedoise, si elle vouloit profiter, ou non, de la bonne disposition de S. M., et si elle vouloit accepter la mediation de la France, en cas qu' elle lui fut offert. Puisque nous savions depuis longve temps, que toute la difficulté, que S. M. tres Chretienne avoit à la proposer, consistoit dans l' apprehension, ou elle est, d' estre encor une foye refusé, comme elle l' a este, lorsqu' elle avoit fait proposer cette mesme mediation par le Baron de Bözenvald, le roy de Svede estant en Saxe, et par cette demarche, nous avons cru rendre service à S. M. Czarienne et d' exequer le principal article du dit traite, qui nous oblige à l' exoperation de cette mediation, et nous n' avons pas cru de contrevenir par là à l' attachement, que nous professons pour les interets de S. M. Czarienne.

5. Que nous n' avons accordé l' entré chez nous au palatin de Kiovie avec ses troupes, que par la necessité, à laquelle nous estions contraint dans ce temps la par les forces superieures de nos enemis et par l' envie, que nous avions de disposer ce seigneur à se reconcilier avec le roy August de Pologne.

6. Qu' en verité nous estions honteux de paroistre devant sa M^{te}. apres l' accident survenu de la sortie du dit Palatein, par laquelle la parole, que nous avions donne pour lui, peut estre soubsonné. Mais aussi la principale raison, que nous fait paroistre devant elle, est nostre innocence, pour (Fol. 30) persvader à S. M. qu' il n' y a que la seule fatalité, qui nous a fait encourrir cette atteinte, puisque nous avons pris moralement toutes les precautions contre les dittes troupes.

7. Il deduira les circonstances de l' evasion de ce seigneur, qui ne doit estre attribué, qu' au mal entendu des ordres, qu' on avoit donnees aux officiers commendents. Que cependant, puisque nous avons arrêté et retenu toutes les troupes regles, lesquelles nous avons incorporé dans nos regimens, et que nous avons demonté et desarmé les gardes de Stanislas en droit des repressailles de ce qu' il a fait au regement de Bielke et que nous avons congedié generalement tous les officiers, qui n' ont pas voulu prendre parti. S. M. peut bien voir, que les 600 ou 1000 Polonois, qui sont sorti avec le Palatein de Kiovie ne pourront pas nuire à ses interests.

8. Nous remercions tres humblement S. M. des ordres, dont elle a charge M^r. d' Vrbic en nostre faveur. Qu' aussitost que nous avons appris son arrivé, nous avons quitté nostre armee pour venir nous aboucher avec lui et apres des conferences mutuelles nous avons prevu, que ses propositions seront rejetté par la cour de Vienne, qui enflée de ses avantages et de ceux de ses allies, n' a d' autres vues, que de soubjurer cette nation par la force et d' extirper tous ceux, qui ont paru les plus considerables pendant cette gverre.

9. Il estoit necessaire, que je pris mes precautions contre la haine implacable de la maison d' Autriche, et quoique nous aions donné des moyens au ministre nommé et des points, qui ne peuvent estre rejetté sans une injustice criante mesme dans le present rencontre, nous voulons prendre pour but les interests de S. M., qui est de prendre à coeur les interests de cette nation et de Transylvanie, (il faut remarquer ici parmi les autres raisons, qu' il donnera au Czaar

à lui faire entendre par un discours bien moderé, combien il s'agissoit de son honneur de maintenir le traité fait avec nous, auquel s'il venoit à manquer tous les princes de l'Europe, devant lesquels sa puissance commence à se produire, pourront estre forrializé et meffients de s'allier avec lui), lesquels il doit considerer comme ses allies naturels contre les turques et la maison d'Autriche avec tous ses allies comme enemis naturels de la puissance de S. M. Czarienne. Que tost ou tard la ditte maison pourra reussir dans ses intrigues, qu'elle a commencé de former à Constantinople, d'allumer la gverre entre S. M. et les turques, ou bien ses interests et l'aggrandissement de S. M. Czarienne l'obligeront à la commencer, (Fol. 31) peustestre mesme, avant que le terme de sa paix de Carlovits soit expiré. Et que par consequent S. M. considere de quelle utilité lui pourront estre dans ce rencontre l'Hongrie et la Transylvanie, au lieu, que si les turques seront les aggresseurs et que la maison d'Autriche soubjuge l'Hongrie, nous ne serons pas capables d'aider S. M. et en ce cas, quels avantages, qu'elle rapporte sur les turques. La maison d'Autriche ne lui permettra pas de faire aucune conquettes de ces costes ei, au lieu, que si dans un pareile heureux rencontre l'Hongrie et la Transylvanie se trouveroient en liberté, elles se fairoient un plaisir et devoir, de joindre leurs forces à celles de S. M. et l'aider à restablir son throsne dans Constantinople. Nous prions S. M. de vouluoir se donner la paine de relir le projet, que nous lui avons fait représenter l'anné passé par nos ministres en forme de dialogue.

10. Qu'elle considere aussi le peu de fond, qu'elle doit faire sur le roy de Pologne son allié, qui songe toujours à faire espouser la fille aine de l'Empereur par son fils, et qui est jaloux plus que personne de la grande puissance de S. M. Czarienne et de l'envie, qu'elle a de maintenir la Pologne dans ses libertes, outre l'advis que nous avons rescu du conte Tarlo sur des commissions, que ce prince doit avoir donné au Pisar de Litvanie.

11. Que nous reconnoissons aussi que dans les conjunctures presentes, malgré les considerations, que nous venons de représenter à S. M. et le bien, qu'à l'avenir lui en pourroit provenir, il y a des grandes difficultes, qui pourront retenir S. M. de commencer une gverre contre l'Empereur pendent que celle contre la Svede subsiste encor. Mais puisque le roy de Svede a accepté la mediation de la France, et il a mesme consenti, que nos ministres aussi assistent aux

conferences, nous croions, que les points, que nous avons envoie au roy tres Chretien sur l'avancement de cette grande affaire, rendront cette paix infallible, si S. M. persiste toujours à la vouloir faire. Ensuite de quoi il pourra communiquer les dittes propositions à S. M., que la consideration des allies et de l'Empire ne doivent causer aucun ombrage à S. M. ni arreter les menaces ouvertes, qu'elle peut faire en nostre faveur pour contraindre l'Empereur d'entrer en traité avec nous, en attendant la response du roy tres Chretien, puisque nous avons des assurances positives des Anglois, des estats generaux, du roy de Prusse et de l'Electeur d'Hannover, qu'ils fairont tout leurs possible à la paix generale, de nous procurer la possession de la Transylvanie. Ils souhaitent tous, que le royaume d'Hongrie soit restable dans ses enciens libertes, mais ils prevoient, que pour cet effet les vois des negotiations ne seront pas (Fol. 32) suffisants, et que d'ailleurs leurs interests presents ne leurs permettent pas de venir aux armes, ni mesme aux altercations ouvertes avec la maison d'Autriche. De quoi il est facile à conclure, qu'ils ne seront pas contrains aux entreprises que S. M. pourra faire en nostre faveur.

12. Si malgré toutes ces raisons S. M. ne trouvera pas à propos de se declarer contre l'Empereur, du moins nous la prions tres humblement, de ne nous pas abandonner et de se resoudre au moiens svivants, pour nous maintenir sous le pretexte d'empêcher le passage par l'Hongrie au roy de Svede, d'envoyer dans nostre fortesse de Munkacs une gvarnizon de 3 à 4^m. hommes de ses troupes et de renouveler les assurances de sa protection pour tous ceux qui se vouront refugier dans ses estats.

Qu'elle ait la bonté de nous procurer une surette pour nostre personne, pour passer surement par la Pologne, et qu'elle nous donne la liberté de nous retirer avec tous ceux qui vouront nous svivre dans l'Vkraine, ou elle nous fera donner des terres, pour y former une colonie, dont j'aurai le gouvernement sous sa souveraineté.

Elle peut aussi animer ses ministres, d'achapter les terres des Hongrois qui se refugieront sous sa protection, et M^r. le prince de Mensikoffe pourra chapter mes terres hereditaires, dont la signorerie de Tokaly est du nombre, ou les echanger contre des autres, qu'il a deja acquis ailleurs.

Que par le maintiens de Munkacs nous ne souhaitons conserver qu'une entree libre en Hongrie pour l'avenir, et comme c'est un

duché appartenant hereditairement à ma maison, en l'occupant, S. M. ne se melera pas ni dans les affaires de royaume d'Hongrie ni dans celle des allies. Elle n'attequera (sic) non plus l'Empereur puisque nous ne pretendons pas, que la gvarnizon fasse aucune hostilité, si elle n'est pas attaque, et par la S. M. ne fera que de me donner simplement et personnellement sa protection, quoiqu'elle sera en estat de nuire à la maison d'Autriche quand elle voudra.

Que pour conserver une communication avec ses estats, S. M. pourra encor envoyer ses troupes dans la conté de Maramoros, appartenante à ma principaute de Transylvanie et dans ma forteresse d'Ecsede, situés à quatres lieu de Munkacs, et qu'outre la gvarnizon de Munkacs ni ne peut estre moins que (Fol. 33) de trois mille hommes, 2000 cavalliers et 1000 fantasseins suffiront, pour me maintenir dans la possession des dittes places et leur dependences.

13. Si la gverre continue contre la Svede, S. M. peut estre assuree, que par les dits moiens seront renforcé d'un nombre superieur des Hongrois aux troupes qu'elle enverra dans les sudittes places, qui iront avec moi la servir et qui lui seront de tres bon usage. Mais il est aussi tres necessaire, que S. M. fasse incessamment marcher ses troupes pour occuper les dittes places, et qu'elle donne ordre à son ministre à Vienne, qu'en cas de refus, que l'Empereur fera infalliblement de la mediation de S. M. Czarienne, qu'il declare, que, puisqu'elle voit que la justice mesme nous est refusé, il s'agissoit de son autorité et de sa foy publique, de gvarantir ma personne, comme son allie, et que c'est pour cela, que S. M. veut me conserver la possession des places dans lesquelles elle envoioit ses gvarnizons, qui n'entreprendront rien contre l'Empereur pourvue, qu'il me laisse dans la paisible possession d'icelles et de leurs dependences, c'est à dire, des contes de Zathmar, Beregh, Ogoesa et Maramoros.

14. Cettes quatres contes sont absulement necessaires, pour fournir des vivres aux dittes troupes; mais elles ne sont suffisantes de leurs fournir asses d'argent pour leurs paiement; pour cette raison nous suplion tres humblement S. M., de vouluoir bien faire fournir elle mesme tout l'argent necessaire pour le paiement des dittes troupes, et de leur donner un general Mosecovit pour les commender sous mes ordres, à condition neanmoins, que S. M. lui enjoindra, de ne faire aucune hostilité contre l'Empereur, quel ordre que je puisse lui donner, jusqu'à ce, qu'il ne soit lui mesme attaque par les

Imperiaux. Encor il ne lui sera permis d'agir contre eux que defensivement jusqu' à ce qu' il n' ait des ordres de S. M. pour agir offensivement aussi. Que Sa M. aggreera aussi, que je melle mes troupes avec les siennes, qui obeiront aux general et commendents Moscovit. Et que celle de S. M. ne resteront dans les dittes places, que jusqu' à ce, que par sa protection je serai establee dans ma principauté de Transylvanie. Et que ma maison retient toujours ses droits de propriétaire sur les dittes places et leurs dependences, sans que S. M. puisse avoir jamais aucune pretension ou droit quelquonque sur icelles, ni qu' elle puisse demander le remboursement de l' argent, qu' elle emploiera à paier ses dittes (Fol. 34) troupes, lesquelles S. M. retirera des dittes places à la primierre requisition que nous lui en faisons.

15. Cela estant, aussitost que les dittes troupes de S. M. entreront dans mes dittes places, j' irai joindre S. M. avec toutes mes autres troupes comme son allié, et j' espere, que par les bons services que je lui rendrai, je lui faire connoistre le vrai zele, que j' ai et que j' ai toujours eu pour ses interests.

Avant que de faire cette proposition il observera avec soins comment le Czaar resevera et se contentera des raisons, qu' il lui dira au sujet de l' evasion du palatein de Kiovie. Il ne fera que d' insister simplement à demander nostre conservation dans la souveraineté de Transylvanie en vertu du traité de Varsovie, et il n' entrera en detaille des dittes propositions, que lorsqu' il remarquera, que le Czaar est disposé de faire pour moy tout hors d' entrer en gverre contre l' Empereur, selon qu' il m' avoit fait assurer par M^r. d' Vrbie. Il faut aussi, qu' en tout il se communique avec l' esveque de Munkacs, qui a aussi ordre de se communiquer fidelement avec lui, affin qu' ils puissent agir de concert.

16. Il tachera de surplus, deduire patetiquement, que le procedé de S. M. et l' entree de ses troupes dans mes dittes places ne pourront pas estre prises pour une inimitie ouverte (contre) l' Empire ni contre l' Empereur; au contraire les demarches de S. M. seront assurément fort approuvé par les allies, qui ne demendent pas mieux, que de me soutenir. Il sera pourtant bon, que S. M. leur fasse declarer cette affaire avec assurance, que par la elle ne veut pas prejudicier à leurs interests, mais seulement seconder leurs propres bonnes volentes, pour contraindre l' Empereur, à nous faire justice.

17. Il suppliera aussi tres humblement S. M., qu'il lui plaise d'accorder sa protection pour ceux, qui vouderont se retirer dans l'Vkraine, et qu'elle ait la bonté, de faire demender au roy de Pologne la surete des passages pour ceux, qui vouderont se retirer dans le dit pais, ensvitte de quoi l'esveque de Munkacs reviendra, pour m'apporter cette resolution.

18. Comme les presentes conjunctures ne me permettent pas de faire aucunes depenses excessives et inutiles, aussitost qu'il s'abouchera avec S. M. Czarienne, il me renvoiera le courier Andaloczj, qui conduit (Fol. 35) presentement des vins à Jaratzlow, et par lui il me mandera exactement, de quelle manierre il sera rescu, et ce que j'ai à peu pres à esperer de cette affaire. S'il voit, que les response du Czaar ne me sont pas favorables, il ne pressera pas ce prince; mais il s'adressera au general Rœenne, à qui un certain agent nomme Gorthold doit avoir fait des propositions de ma parte, lesquelles il avoit accepté, affin que cet general presse cette affaire aupres du prince Mencsikoff, aupres de qui il fouderoit, que lui mesme s'insinue, sans lui decouvrir, qu'il est encor dans mon service. Il tachera à disposer le dit general, qu'il persvade au prince Mencsikoff, d'affecter l'achapte de ma terre de Tokaly pour deux cents mille escus, et s'il voit, que ce general est tout à fait dans mon interest, et que cela lui convient outre la gratification, que la princesse mon espouse lui a deja promis de ma parte, il peut lui offrir une terre de 50^m. escus, ou cette somme en argent comptant.

19. Les papiers du S^r. de La Mere, aiant estes interceptes et visité par le general Janus, auront sans doute esté éommunique au roy August et à S. M., de sort, que, si on lui faisoient des questions sur le projet dont je fais mention dans l'article . . . et l'original de laquelle a esté parmi les papiers du dit S^r., ou si l'on lui produisoient le traitté falsifié, il informera S. M. de cette affaire, et de ses circonstances; produira les copies des depeches du dit S^r. et il expliquera nos sincerés intentions, que par le dit projet nous avons voulu faire voir à S. M.

20. Il se cachera soigneusement devant le Vice Chancellier Baron de Saphiroff, qui est entierement devoué à la maison d'Autriche, et parmis les generaux estrangers il ne peut s'ouvrir qu'au general Rœenne, qui doit deja avoir une entierre connoissance de toutes mes affaires, hors de celles, que j'ai voulu uniquement et immediatement faire représenter à S. M.

François Prince.

Le mois d' Octobre 1710.

S. a. s. n' aiant aucun autre ordre à me donner, si non que j' ait à pourvoir à la sureté de ses courriers. Je parti de Szerencs le 1. de ce mois.

(Fol. 36.) Villanova proche de Varsovie le 21. d' Octobre 1710.

Monseigneur. M^r. Baluz est depeché conformement aux assurances que S. M. a donné à v. a. s., e'est à dire, il a ordre d'entamer l'affaire tant de la paix que de l'alliance, celle la, selon que les deux interesses lui fairont connoistre leurs demendes lesquelles il doit envoyer en cour, pour resevoir la dessus ses instructions, et celle ci pour en traiter et la conclure sous la direction de v. a. s. lui estant enjoint de ne rien avencer au sujet de l'alliance et ses conditions, que sous le bon plaisir et consentement de v. a. s. Il a mesme ordre, qu' en temps et lieu, il peut declarer au Czaar de la parte du roy, que sans que v. a. s. ait une notable utilité par l'alliance projectté entre leurs M^{tes}. sa M^{te}. tres Chretienne ne la concluera pas, puisqu' elle n'est condescendu à la conclure, que par les considerations à vous procurer l'accomplissement du traité de Varsovie et l'effectuation des engagements que le Czaar a contracté avec vous par le dit traité. Ce ministre me paroît fort bien intentioné pour vos interest, Monseigneur, autant par devoir, pour obeir aux ordres du roy, que par une affection particuliere. Il a accepté les 1000 escus à condition que le roy vous les rendra, en les rabbatant de ses appointemens. Il fait ses equipages et il compte de partir dans six semaines. J' ai envoyé M^r. Szekelyhidi à Dantzic, ou est le general Janus, pour lui demander un passeport sans lequel je ne peu pas aller plus loin etc.

Villanova le 23. de Septembre 1710.

Monseigneur. M^r. le general Janus au lieu de m' envoyer un passeport, il me prie de l' attendre ici. Sa prierre est un ordre, car sans son passeport, je ne peu ni avencer ni reculer. Je suis obligé d' obeir, quoique je sache, que par le pretexte, qu' il prende de me vouloir connoistre, il ne cherche que le temps pour pouvoir adviser

les coures de Vienne et de Saxe de mon voiage. Je ne scais pas, comment M^r. Brenner a fait de n' avoir pas pu obtenir mon passeport. Il est tout puissant dans la maison de M^r. le grand Marachal, et ce general est fort lié d' amitié avec M^{de}. la grande Marachalle. M^r. Baluz doit avoir escrit à v. a. s. et lui donner part des ordres qu' il a du roy. Il a escrit à M^r. Bőzenvald pour mon passeport. Dieu veuille que je l' ait bientost.

(Fol. 37) Le mois de Novembre 1710.

Villanova, le 7. de Novembre 1710.

Monseigneur. Le bonheur que j' ai jusqu' à present commence de m' abandonner, depuis le 17. d' Octobre je suis icy sans pouvoir bouger ni pour avencer ni pour reculer. J' ai fait aupres de M^r. Janus tout ce que j' ai pu faire pour obtenir ses ordres pour la continuation des postes; mais il ne m' en a donné, que pour l' attendre icy. M^r. Baluz se prepare aussi de partire. Ses ordres et intentions sont telles que j' ai marqué à v. a. s. Je craigne seulement, que M^r. le conte de Bercesenyi ne brouille les affaires, s' il arrive aupres du Csaar avante qu' elles soient mis sur un bon pied. Sa maniere extraordinaire d' agir et de negotier qui ne convient à personne, conviendra encor moins à M^r. Baluz, avec qui il faut agir frenchement et sincerement. D' allieurs il est homme, dont la devise est que charitas incipit ab ego, et pourvue que ses affaires se fassent, il se sussit peu de celle du publique, ce qui ne conviendra pas au dit ministre. Il est deja noté aupres de lui etc.

Le mois de Decembre 1710.

Riga, le 4. de Decembre 1710.

Monseigneur. Estant parti le 8. de Novembre de Villanova j' ai esté arrivé icy le 24. du dit mois, d' ou je parti le 27. pour Narva, sans avoir pu passer plus outre, qu' à queinz lieu d' icy à cause, (Fol. 38) que les dragons postes pour supler au defaut des postes sont tous morts par la peste, et ainsi depuis la quatriemne poste d' icy, d' ou je suis retourné jusqu' à Narva; hors à Dorppe on ne trouve

ni chevaux ni hommes. Je parle de ce ci par experience, car, n'ayant pas voulu croire ce qu'on me disoient, j'ai voulu passer oultre; mais ayant fait une journée de chemin avec les mesmes chevaux, j'ai appris moi mesme la certitude de la suditte impossibilité à passer. J'ai esté donc contraint à revenir, j'ai depeche neanmoins ce matein un courrier à St. Petersbourg, pour donner avis à M^r. de Gollowkin de mon voiage et arrivé icy, l'ayant supplié qu'il lui plaise en rendre comptes à S. M., affin que par ses ordres soit fait quellque disposition pour ce que je puisse estre voituré jusqu'aupres de S. M.

Riga le 4. de Decembre 1710. À M^r. le conte de Gollowkin.

Excellentissime et illustrissime Comes, domine colendissime!

Reducem me ab aula regis Christianissimi quoad elaboranda ea, quae vi Varsoviensis tractatus Augustissimo Imperatori serenissimo Transylvaniae principi committere placuit, quatuor saltem ad requiem datis diebus alte fata sua serenitas ad suam augustissimam M^{tem}. reexpedit, ut ea, quae secundum intentiones suae M^{tis}. elaboravi, ipsemet humiliter referam. Et pro securiori et celeriori mei promotione, sua serenitas requiri fecit dominum Lubimyeszki suae M^{tis}. in Polonia generalem commissarium, ut mihi per postas suae M^{tis}. equi suppeditarentur, quibus huc advectus cum passualibus excellentissimi domini generalis campi Marachalli comitis de Szeremetoff Narvam versus profectus eram, sed ea est itinerandi impossibilitas, ut in pestilentia aut mortuis (Fol. 39) aut decumbentibus dragoneris, quibus postarum cura commissa est, ultra Doerpd Narvam usque nullibi equi haberi possunt, nec ullibi, nisi in infectis locis datur subsistendi possibilitas. Qua ex ratione nihil mihi securius obvenit, quam ut huc revertar et hic ordines Vestrae Excellentiae ad ulterius et quo proficiscendum prestoler. Augit me maxime inesperata haec rerum mearum remora; sed ea quae Suae M^{ti}. referenda habeo, cum essent non saltem utilissima et magni momenti, sed etiam talia, quae seire quam gratissima erunt et ejus ponderis, quae rex christianissimus nemini voluit concedere ser^{mo}. principi referenda, sed voluit, ut is qui ea elaboravi oretenus referam. Reatio et rerum magnitudo exigunt, ut eorum securitati omnimode consulam, melius ergo esse adinveni, ut commissionis meae exequutio aliquantulum differatur, quam peste, fame vel frigore me confecto

effectui ne mancipetur. Vt tamen ad tam utilissimae rei promotionem nihil negligam, transmitto Excellentiae vestrae annexas literarum mearum credentialium copias per supradietum dominum campi Marachellum eum originalibus collationatas, ut taliter meae expeditionis ratione Excellentiae vestrae comprobata mihi suppeditetur ratio, Excellentiam vestram humilime orandi et requerendi. Dignetur Excellentia vestra de mea expeditione et meo huc adventu suam M^{tem}. informare et de meae itinerationis acceleratione benignos ejus ordines et dispositiones mihi procurare.

Riga le 10. de Decembre 1710. M^r. le marquis de Torcy.

Monsieur. V. Exc. m'excusera, si je n'ai pas l'honneur de lui escrire aussi souvent, que mon devoir le demende. Outre que je n'ai rien eu digne de lui escrire, n'ayant nulle part sejourné depuis mon depart de Villanova, je n'ai pas eu la possibilité d'escrire. Il y a queinz jours que je suis arrivé icy, ou je suis obligé à demeurer au moins jusqu'au retour d'un courrier, que j'ai envoyé à la cour de S. M. Csarienne, car telle est l'impossibilité de voiajer dans ce pais ci, que depuis ici jusqu'à Narva, qui est éloigné de 150 lieux de France, on ne peut loger que sous la belle estoille, et outre cela il n'y a d'autres commodites pour aller, que par des chevaux (Fol. 40) des dragons, qu'on postent de distences en distences, et pour cela il faut avoir des ordres particulieres de la cour.

La perte de Neuhiysel a sans doute inquieté V. Exc. Il faut avouer, qu'elle derenge bien nos affaires; mais je ne crois pas, qu'elle soit capable d'abbater le courage de s. a. s., au moins jusqu'à ce, qu'elle voit l'issu de mon voiage; d'ailleurs elle a encor asses des places pour donner l'exercisse aux enemis pendant toute la campagne prochaine.

J'ai toute l'esperence de bien esperer de ma negotiation. On dit que la cour doit venire hyverner icy. Si elle vient, ce sera un bonheur pour moy et si elle va à Moscau dans queinz jours tout au plus tard, je scaurai à quoi me tenir. Au rest, à l'egard de tous les bruits, qui pourront estre respandu sur nostre sujet, je me remet sur ce, que j'ai eu l'honneur d'escrire à V. Exc. de Szerencs le . . de Septembre.

Riga le 10. de Novembre 1710. M^r. le conte de Monasterol.

Monsieur. Ce n'a pas esté faut d'attention, mais de comnodité, si je ne vous ai pas eserit aussi souvent que mon devoir l'eut exigé. Depuis mon depart de Paris, je ne fais qu'aller et venire dans un pais, ou souvant j'ai esté dix jours, sans avoir pu trouver ou me reposer qu'en rasse campagne; encor je ne suis ici que malgre moy, sans les ordres de la cour et ses dispositions estant impossible de l'aller joindre. Selon toutes les apparences mon voiage abbonitera à quellque chose davantageusse pour la cause commune; mais aussi je m'apperois, que j'aurai à faire à des gens, qui ne connoissent que leur utilité, et à vous dire le vrai, vestigia me terrent. Tout au plustost je ne peu partire d'ici que dans queinze jours, et quelle diligence que je fasse, je ne peu arriver aupres de S. M. Csarienne, que vers la feine du mois prochein. Graces à Dieu je me porte à merveille, et j'ai trouvé le moien, de m'exempter des deboches du Feldmarachal general Szeremetoffe, en faignant de ne boir que de l'eau etc.

L'Anné 1711. Le mois de Janvier de 1711.

Riga le 1. de Janvier 1711. M^r. le conte Beresenyi.

Kegyelmes Vram! Excelenziad 25. Novemb. Szkolyarul datalt paranesolattyat tartozó alázatossággal el vöttem; Lengyel Országban való érkezésen Excelenzianak örülök; Kivánom Isten Excelentiadot továbbis hozza bekesegeesen. Felséges Urnak alázatosan meg irtam hogy az pestis pusztaság, 's lovak nem lete miat; Nárva fele fel vött utambul ide vissza kellet fordulnom; Varom mindazonáltal udvarhoz hűldött curriromnak vissza jövetelit; melynek meg erkezeése utan remenlem teszen az udvar dispositiot tovaab való utuzasomrul; es noha nagy az hire hogy az felséges Czaar ide jún; mihelt eò felsége paraneslattyat vézsem meg indulok; Baluz Urtolsemmi hiret nem hallom; ha sietni nem fog kevés remenségem vagyon dolgaink jól folyasokrul etc.

Riga le 10. de Janvier 1711. M^r. le marquis de Torey.

Monsieur. Celle cy aura l'honneur de dire à V. Ex., que le 6. de ce mois aiant disné chez M^r. le baron de Lövenvold ministre

d' estat de S. M. Csarienne, il m'a fait voir une lettre de l' ambassadeur Mosecovit escrit de Constantinople le 20. de Novembre dernier, par laquelle il assure le Csaar, que le Caam des Tarters estant arrivé à la Porte, et y aiant fait (Fol. 2) des intrigves à obliger le sultan à changer sa resolution qu' il avoit pris, de n' entrer pas en gverre avec S. M. Csarienne, et le dit prince pour arreter la sedition, qui estoit prest de s' eclater contre lui, s' il persistoit dans sa susditte resolution, s' est determiné et declaré à faire la gverre, sans s' avoir neanmoins expliqué contre qui, mais ce ministre dit d' estre informé de bonne parte, que ce sera contre S. M. Csarienne. Il adjoute, que la declaration s' en fera au premier jour sous le pretext de calmer la Pologne, si bien, que, si S. M. ne la veut pas, elle n' a pas d' autres moiens pour l' eviter, qu' en renonçant à ses alliances faites avec le roy August, qui a violé la paix d' Altradstadt et envahi la Pologne, en reconnoissant le roy Stanislas pour roy de Pologne et de retirer toutes ses troupes de ce roiaumme. Il marque bien positivement, que l' ambassadeur de France M^r. Desalleurs a fait et continue de faire tout son possible, pour engager la Porte à cette gverre, et seconde le Caam, à faire exequuter cette resolution faisant connoistre aux turques la grande facilité de s' aggreindre. Le mesme M^r. le Baron me fit encor prier aujourdhous à disner, et il me montra une autre depeche du dit ambassadeur, escrit le 1. de Decembre, qu' il a résceu ce matin; par icelle il donne des avis positives et certains de la declaration de la gverre des turques contre S. M. Csarienne et de sa detention, qui est le premier act d' hostilité, si bien, qu' on ne douttent plus ici de cette gverre. Cela estant V. Ex. doit compter, que ni mon voiage ni celui de M^r. de Baluz ne seront pas de grande utilité, et si le Csaar sera plainement convaincu des menes de M^r. Desalleurs contre lui, nous pourrons bien aller voir la Siberie. Vous seaves, M^r., mieux que personne la verité des affaires, et les ordres, que vous avez donnez à M^r. Desalleurs. S' ils sont conformes aux nouvelles de l' ambassadeur Mosecovite, je ne seais que dire de tous ces qu' il a plut au roy et à vous; à quoi engager le prince. Mais aussi si M^r. Desalleurs (Fol. 3) a agit sans ordres, V. Exc. a encor du temps pour reparer sa faulte par un sincer avenue au Czaar. Dieu scait la perplexité ou je suis entre ces qu' il a plut au roy de me dire et dont mesme S. M. a assuré le prince par escrit, et ces que l' ambassadeur Mosecovit escrit à son maistre. Les ordres et assurences du roy sont les plus positives du munde.

et les nouvelles de l'ambassadeur portent que la declaration de la gverre, lui est ennoncé, lui mesme pour primier aet d'hostilite arreté. En tout cas je poursuivrai mon voiage, remettant mon sort entre les mains de Dieu et la clemence du roy, s' il m' arrive quel malheur à cause de ce subit changement des ses resolutions etc.

Riga le 10. de Janvier 1711.

Monseigneur. À cause du depart de la poste je n'ai le temps que de joindre ici la copie d' une lettre que je viens d' escrire à M^r. de Torey. Si les nouvelles de M^r. l' ambassadeur Moscovit sont vrais, comme j' en suis persvadé, estant trop particularizes, pour ne l' estre pas, v. a. s. verra elle mesme des appresent, quels marheurs (sic) la menacent au lieu des utilites qu' elle esperoit de tirer de mon voiage, et elle fera aussi des reflexions sur ces qu' elle doit se promettre pour l' avenir aussi de la bonne foye de la Frence. Comme tous ces mouvements ne se font qu' en faveur du roy de Svede, il peut se faire, que le roy, trouvant plus son compte, en faisant revenir le roy de Svede, qu' en s' allant avec le Csaar, S. M. a change sa resolution, et elle en a donné part à v. a. s. sans avoir trouvé apropos de m' en faire informer. En ces cas ci je n' ai rien à dire, je consent de bon coeur, d' estre la victimme de ses et vos interests; mais si S. M. vous a laissé ignorer cette contrariété de ses demarches, je suis trop heureux encor, d' avoir pour temoigne la lettre de croience, que j' ai eu l' honneur de presenter à v. a. s., pour (Fol. 4) prouver la verité de tous ces, que j' ai rapporté v. a. s. etc.

Riga le 10. de Janvier 1711. M^r. le conte de Monasterol.

Monsieur. La lettre ci jointe, que j' ai escrit à M^r. Torey et que je vous envoie en cachet volant pour ce que vous puissés la lire, et apres l' avoir cacheté vous aies la bonté de lui rendre, vous informera de quoi qu' il s' agit. Vous seaves parfaitement bien les vues et particularites de la negotiation, dont je suis chargé. Les nouvelles de l' ambassadeur Moscovit, estant vrais, comme elles ne peuvent pas de ne pas l' estre, à quoi est il bon, de ne pas agir sincerement au moins avec le prince mon maistre, et pourquoi le perdre sans ressource par la loueur d' une negotiation, qu' on fait servir pour le tromper? J' ai le coeur si serre et si outré, que je ne seais pas mesme, si j' irai ou

non jusqu' auprès du Csaar ; je ne que faire, d' y estre la risce de la cour etc.

Riga le 15. de Janvier 1711. L'abbé Brenner.

Monsieur. J' ai rescu l' honneur de la vostre du 7. de ce moys avec l' enclosse venue de Constantinople, dont hier j' ai envoié la copie par un expres de M^r. Feldmarechal Szeremetoffe, non pas seulement à M^{rs}. le conte Gollowkin et Rönnes, mais aussi à sa M^{te}. mesme. Mais je me garderai bien d' en faire l' usage que vous me dites jusqu' à ce, que je n' ait rescu vostre response sur la presente. Je suis persuadé, que vous n' avez pas fait toutes les reflexions necessaires sur les svittes desavantageuses, qu' une pareille publication s' attirera, surtout si par malheur la piece en question ne se trouvoit pas orthodoxe. Ainsi avant toutes les choses je vous prie de me dire en ami, l' avez vous rescu du prince ou d' une parte assuré, la croies vous veritables et point supposé ou falsifié? (Fol. 5) Selon qu' elle sera veritables ou fausse, je me dois gouverner. Plus qu' elle sera veritable, plus soigneusement je dois la dessus garder le secret, et si vous esté assuré de son orthodoxité, malgre toutes les mauvais nouvelles de Constantinople, je ne l' aurai peu envoié, mais je l' aurois garde, pour en faire moy mesme l' usage necessaire. Les pareilles pices (sic) publiques ne font que la motie d' effet, qu' elles faisoient estant restes secret; qu' elles bonnes de consequence et veritables qu' elles soient; en les publiant, elles perdent leurs forces et credit, et surtout il suffit que les gens interesses les publient, pour en detruire toute la valeur: Si elle est fausse et supposee, je n' ai que faire, M^r., de fausseté pour perdre le peu de credit, que nous avons encor auprès du Csaar. Croies moi que pareilles impostures tournent tout au tard à la confusion des ceux qui veullent s' en prevaloir. J' ai besoins d' establire un bon credit, pour bien debiter la marchandise que j' apporte; elle commence deja de perdre plus que la moitié par les nouvelles de l' ambassadeur de Moscovit à la porte, qui a donné part ici de la declaration de la gverre des turques contre son maistre de sa detention par le premier act d' hostilité, et que tout cela a este forgé, appuie et negocié par l' entremis et soins de M^r. Desalleurs. Quelles precautions que j' ait pris, en envoiant à la cour la suditte piece, je suis presque assuré, qu' elle servira de confirmation de ces que M^r. l' ambassadeur dit de M^r. Desalleurs.

Je partirai d'ici apres demain. Je vous prie informes s. a. s. et M^r. le conte de Bereseny de mon depart pour la cour; je ne leurs escrit pas, n' aiant rien à leurs mander. Vous trouveres aussi ci joint le passeport de M^r. le Feldmarachal Szeremetoff pour jusqu' ici; en arrivant ici il vous en donnera d' autres etc.

Le mois de Fevrier 1711.

Le deux de Fevrier estant arrivé à Moscou, S. M. Csarienne ordonna à M^{rs}. le conte Gollowkin et le Baron Saphiroff son grand et vice chancelliers, de me donner audience en son noms. Ils me la donnerent le 6. du dit mois dans une chambre de la chancellerie, S. M. se trouvant dans une autre tout attenente, d' ou elle nous escouteit. J' ai voulu d' abord de ne pas entrer en affaires avec eux, demendent, qu' avent toutes les choses j' ait l' honneur de salver S. M., lui presenter ma lettre de croience et lui delivrer les memoirs, qui regardent les affaires, que j' ai à lui rapporter. Mais la trop grande certitude que S. M. avoit des menes de M^r. Desalleurs contre elle en faveur de la gverre et du roy Svede l' oblige, de me faire dire, que la gverre declaré contre elle par les sollicitations de la France lui rendant ma commission suspecte avant que de me resevoir comme ministre, elle souhait de scavoir ce que j' ai à lui représenter, ainsi voiant que par l' opinatreté de lui demender l' audience, je ne fairai qu' aigrir ses mauvois disposition en faveur de ma commission, j' ai delivrai entre les mains des dit M^{rs}. les chancelliers les memoirs svivant :

Memoirs presentés à Sa M^{te}. Csarienne. Moscou le 6. de Fevrier 1711.

Augustissime Imperator, Domine, Domine Clementissime !

Summae foelicitatis meae esse duco, quod ser^{mus}. Transylvaniae princeps, ex ejus benigno mandato iter meum ad aulam M^{ta}, vestrae Imperatoriae assumpsi, relationem quoque eorum mihi committere dignatus est, ad quorum exoperationem personam meam pari benignitate ordinatam esse voluit. Anni profecto labuntur, Augustissime Imperator, a quo post Varsoviensem tractatum in Vngariam redux ad obtinendam Gallico-Bavaricam mediationem ad aulam Christianissimi regis expeditus, in effectuantis iis (ad quae ser^{mus}. princeps se vi dicti tractatus obligaverat) desudavi, que multis laboribus continuata, nunc

vero ex integro effectui mancipata, humilime referre possum. Praetereo itaque brevitatis causa, ea, quae ad amovendas contrariantes et partiales ministros dominos Desalleurs et Bonak praevie facere oportuerat, antequam sinceræ ser^{mi}. mei principis positiones et aequales M^{uis}. vestrae amicitiae oblationes ob oculos regis Christianissimi exponi potuissent.

Tertium colligationis punctum est, Augustissime Imperator, a quo relationem meam inchoare debeo, per quod atefata Gallico-Bavarica mediatio negotianda mihi commissa est, ad pacem inter M^{tem}. vestram et Sveciae regem effectuandam, quam, quamvis ad repraesentationes meas post brevem temporis cursum rex Christianissimus per ablegatum suum dominum de Bözenvald regi Sveciae proposuerat, elatus regis illius animus, tunc eam oblationem rejiciens, nonnisi praeterito vere per dominum Desalleurs ad repetitas meas instantias noviter oblatam accepit, quam antequam sua M^{tas}. Christianissima M^{ti}. etiam vestrae per ablegatum suum extraordinarium in hunc finem unice expeditum dominum de Baluz suis formalitatibus offerat, praevie per me ser^{mus}. princeps id factum iri M^{ti}. vestrae gratulubundus significat. Et quia saepe repetitus rex Christianissimus pro demonstranda sua sincera amicitia et aestimatione (Fol. 8) personae ser^{mi}. mei principis eidem moderationem negotiationis suae cum aula M^{tis}. vestrae instituendae gratiose commisit et se cum M^{te}. vestra aetioris foederis vinculo stringere desiderare suae serenitati praevie significavit voluitque, ut sua serenitas tam faustae rei nuncius sit, his omnibus temporis dispendio consulere volens vel maxime, vt super Sveciae pacis praeliminaribus ejus tractandae loco et tempore et de initurae Majestatum Vestrarum colligationis punctis, M^{ti}. vestrae intentionibus perceptis sua M^{tas}. Christianissima solenni suo oratori ad latus M^{tis}. vestrae ad haec tractanda expedituro, superinde praecisas, reales et adaequatas dare possit instructiones, ut post ejus adventum locorum distantia et correspondentiae incertitudine tam magni operis effectuatio impediri ne possit.

Quapropter, dum in tractatu inter M^{tem}. vestram et regem Christianissimum aliatosque suos suis formalitatibus et modalitatibus concinnando serenissimos quoque electorem Bavariae et principem Transylvaniae qua colligatos suos comprehendi facere intendit sua M^{tas}. Christianissima, pro obligamine suo ducit sua M^{tas}. (specialibus et particularibus M^{tum}. vestrarum interessis ad solennem hujus confoederationis tractatum relegatis) ser^{mi}. principis Transylvaniae jam aliunde etiam M^{tas}. vestrae colligati, interessa tam energie M^{ti}. vestrae recommendare,

ut ejus utilitatum et interessorum considerationem et elaborationem sua M^{ta}. Christianissima pro fundamento et basi suae cum M^{te}. vestra ineundae confoederationis ponat. Et ut quam primum ad ei praestanda effectiva auxilia M^{ta}. vestra se resolverit, statim et eo facto se pro colligato et alliato M^{ta}. vestrae reputari desiderat sua Christianissima M^{ta}. nec pacem universalem sine M^{ta}. vestrae in eam inclusionem se tractaturam regia fide appromittit.

Antequam igitur haec omnia per denominandos (Fol. 9) solennes M^{ta}. vestrae (quo se honorari rex quoque Christianissimus desiderat) et praefati regis legatos cum aliis particularibus Imperialis et regiae M^{ta}. vestrarum convenientiis suis modis projectentur et stipulentur, tum sua M^{ta}., tum ser^{ma}. princeps resolutionem M^{ta}. vestrae debito amicitiae affectu et humilime expetunt de administrando omnigeno possibili auxilio, quod M^{ta}. vestrae suae serenitati per puncta nonum et decimum tractatus Varsoviensis benigne appromittere placuit, tum quoad concludendam pacem Hungaricam, tum quoad obtinendum principatum Transylvaniae, vt respectu ea resolutione et intentione M^{ta}. vestrae cognitis, rex quoque Christianissimus poro (sic) continuatione imminentis belligationis suas facere possit dispositiones.

Haec potissimum causa est, Augustissime Imperator, propter quam ad lucrandum scilicet tempus ante denominationem et expeditionem oratoris et adventum extraordinarii sui legati domini de Baluz, quem praevie transmissis ipsi per me instructionibus necessariis expedire suae M^{ta}. visum est, generales vestrae M^{ta}. resolutiones scire desiderat rex Christianissimus et ad eas omni humilitate expetendas adurgetur ser^{ma}. princeps elati inimici sui viribus diutim oppressus, et ne fors iis dilatis opprimendus, dum elusis tam gratiose et benigne offertis M^{ta}. vestrae mediationis oblationibus, se nihil a continuatione praedictae mediationis oblatione et fors minutionum sine effectu sperare posse credit. At praeterea iterum iterumque M^{ta}. vestrae implorat gratiam, ut quantocius effectu quoque omnigeni sui appromissi auxilii frui possit.

Representat praeterea subjicitque alto M^{ta}. vestrae judicio utilitates M^{ta}. vestrae inde enaturas, sciens quam optime, eas omnes M^{ta}. vestram jam tunc considerasse, dum ad haec exoperanda praefatum principem dominum meum solenni et privato tractatu et per formam resolutionis extradato rescripto obligare voluit M^{ta}. vestra.

Et si sinceritas, qua ser^{mus}. princeps in omnes M^{is}. vestrae (Fol. 10) utilitates ducitur, Mⁱ. vestrae satis comprobata esse videtur, si quidem sua serenitas in centro posita est inter M^{tem}. vestram et Sveciae regem Majestatumque vestrarum resolutiones omnium opportunissime utraeque parti reciproce communicandas promovere potest. Maximae fœlicitati duceret sua serenitas, si vestra Majestas dignaretur suam serenitatem in Svecicae pacis mediationem admittere, appromittens Mⁱ. vestrae, se uberima, sinceri et devotissimi sui animi signa edituram fore et se M^{tem}. vestram utilissime servire. Et cum plures suae serenitatis ad majestatem vestram expediti, vel in M^{is} vestrae utilitatum promotione itinerantes ministri a M^{is}. vestrae officialibus et generalibus, quorum esset eos non impedire sed promovere, in Polonia vel retenti vel ab omnibus suis expeditionibus privati essent, sicut accidit reverendo patri Fraj, qui ad Mⁱ. vestrae significandas regis Sveciae resolutiones et brigadiero La Mere, qui in hoc negotio ad regem Christianissimum expeditus erat, item et mihi ipsi, ser^{mus}. princeps humilime rogatam habet M^{tem}. vestram, dignetur vestra M^{tas}. officialibus suis in Polonia commendentibus injungere, ut suae serenitatis ministros ubique pacifice ire, redire et commorari permittant.

Ultimate humilime habeo repraesentandum Mⁱ. vestrae cum me ad repraesentandas suae serenitatis supra specificatas regis Christianissimi resolutiones, ex Gallia reducem post perceptum super eadem M^{is}. vestrae responsum sua serenitas ad continuandam meam ad latus suae M^{is}. Christianissimae et serenissimi Bavariae Electoris ablegati sui functionem reexpediret, repraesentat et offert sua serenitas Mⁱ. vestrae humilima et devotissima mea servitia. Ordines habeo, Augustissimi Imperator, mandata M^{is}. vestrae pari fidelitate curare, sicut suae serenitatis propria. Beatissimum me predicarem, si ad exequendos qualescumque M^{is}. vestrae ordines dignus reperirer.

(Fol. 11) De reliquo foelicitati suae ducit esse ser^{mus}. princeps triennialibus suis propemodum fatigiis et laboribus ad omnia ea Mⁱ. vestrae viam adaperuisse ad quae pervenire M^{tem}. vestram devoti et sinceri cordis affectu desiderat. Nec se quid justius exoptare posse credit, quam realibus M^{is}. vestrae protectionis signis et appropriato protectionis suae auxilio quantotius frui.

Augustae M^{is}. vestrae Imperatoriae

Clientum humilimus

De Vettes.

Resolutio suae Christianissimae M^{is}. ad reiteratas re-
praesentationes meas suae M^{ti}., nomine ser^{mi}. mei domini
factas, die vigesima quinta Julij 1710 emanata.

Siquidem jam et per ipsas suae Christianissimae M^{is}. ad Portam
Ottomanicam existentis oratoris relationes resolutio regis Sveciae nota
sit, vt nempe pax ejus cum vestra Csarea M^{te}. concludenda per media-
tionem suae M^{is}. Christianissimae tractetur, vestrae Csareae M^{ti}. titulus
Imperialis M^{is}. detur et vestra Csarea M^{tas}. in futuram generalis pacis
conclusionem comprehendatur. Gratulatur sibi rex Christianissimus de
oblata hac oblatione, qua sincerum suum affectum, quo ab olim in
M^{is}. vestrae utilitates ducitur, realiter comprobare possit. Acceptat ideo-
que sua M^{tas}. Christianissima mediationem pacis inter M^{tem}. vestram et
regem Sveciae initurae, eamque medio ser^{mi}. principis mei M^{ti}. vestrae
offert et cum de propositionibus praeliminaribus ex parte M^{is}. vestrae
regi Sveciae proponendis medio mei certiorabitur, expediet oratorem
suum ad elaborandam hanc pacem rogatam ea propter medio principis
ser^{mi}. M^{tem}. vestram vult esse sua M^{tas}. dignetur se M^{tas}. vestra super
praeliminaria puncta pacis tractandae locum et tempus positive resol-
vere, ut cognita M^{is}. vestrae intentione sua M^{tas}. Christianissima
conformes M^{is}. vestrae resolutionibus exmittendo oratori suo possit
dare instructiones.

(Fol. 12.) Quod vero attinet confoederationem inter vestras Im-
perialem et Christianissimam M^{tes}., gratulatur etiam sua M^{tas}. Christia-
nissima sibi, ut M^{tas}. vestra meliores de sua M^{te}. Christianissima et rebus
ejus conceperit opiniones, quam apparebat suae M^{ti}. ante hoc M^{tem}.
vestram habuisse. Honori ducit esse, confoederationem cum M^{te}. vestra
inire et ad contestandum sinceri sui affectus signum, quo confoederatus
et alliatus amicus vult esse M^{is}. vestrae et ad demonstrandam existima-
tionem qua sua Christianissima M^{tas}. in ser^{num}. meum principem ducitur,
acceptat propositionem suae M^{ti}. per ser^{nam}. principem factam de
offerenda M^{ti}. vestrae generalis pacis mediatione requisivitque sua M^{tas}.
suam serenitatem, ut velit sua serenitas nomine suae M^{is}. dictae pacis
generalis inter regnum Galliae et alliatos ejus ex una alteraque parte
inter Romanum Imperium et domum Austriacam cum omnibus alliatis
et ejus confoederatis ineundae mediationem M^{ti}. vestrae offerre, ut
hujus duplicatae mediationis vinculo amittita, sinceritas et confoederatio
inter M^{tes}. vestras ineunda in aeternum stabilitetur.

Si vero sua ser^{ma}. Imperialis M^{tas}. Romana mediationem M^{tis}. vestraepro pacis generalis conclusione acceptare nollet aut subtilitatibus qualibuscunque eludere vellet, rex Christianissimus vi hujus suae declarationis se M^{tis}. vestrae confederatum et alliatum esse vult et desiderat reputari sub conditionibus sequentibus: Particularibus M^{tum}. vestrarum interessis ad adventum publicorum suorum oratorum (quibus se etiam a M^{te}, vestra honorari desiderat rex Christianissimus) remissis, qui de his more usitato formalitatibus et solennitatibus M^{tum}. vestra(ru)m dignitatibus convenientibus observatis tractabunt:

Conditio prima. Vi hujus confoederationis ineundae dignabitur M^{tas}. vestra ser^{mum}. principem Transylvaniae jam etiam M^{tis}. vestrae confoederatum et alliatum, at specialem suae M^{tis}. (Fol. 13) Christianissimae amicum sub particularem suam protectionem summere unacum confoederatorum Hungarorum ordinibus, vique Varsoviensis tractatus ipsis appromissam omnigenam possibilem et realem assistentiam prestare parem affectu, quo M^{tas}. vestra in suam Christianissimam M^{tem}. duci desiderat.

Conditio secunda: Dignabitur etiam M^{tas}. vestra ser^{mum}. Bavariae Electorem pari, quo in Christianissimum regem ducitur, affectu amplectere, suae serenitati Electorali in omnibus occurrentiis auxiliari.

Recompromittit sua Christianissima M^{tas}. vi hujus suae declarationis regia fide observandae ab eo quo placebit M^{ti}. vestrae momento ad realem ser^{mo}. principi promissae suae protectionis effectuationem resolvere, confoederatum se et alliatum M^{tis}. vestrae reputari velle, nec universalis pacis tractatum sine M^{tis}. vestrae in eam comprehensione inire vel negotiari facere.

Et si quidem ad haec negotianda sui oratoris exmittendi iter et adventus locorum distantia remorabitur, expedit sua M^{tas}, dominum de Baluz cum caractere extraordinarii sui ablegati ad latus M^{tis}. vestrae. Et ut dignitati M^{tum}. vestrarum et hujus negotiationis securitati consulatur, requisivit sua Christianissima M^{tas}. ser^{mum}. meum principem, ut siquidem per ejus mediationem placuit M^{ti}. vestrae haecce negotiari, velit sua serenitas nomine suae M^{tis}. Christianissimae omnia haec M^{ti}. vestrae referre, de eorum certitudine M^{tem}. vestram assecurare et ejus super haec relationem expetere. Quod sua serenitas praesentibus humilime exequitur.

Vettes.

Dificultatam quae benigne appromissi realis et effectivi auxilii effectuationem ex parte suae Augustae Imperialis et Csareae M^{ts}. impedire vel retardare possent resolutio etc.

Ea est, Augustissime Imperator, in utilitates et interessa M^{ts}. vestrae ser^{mi}. principis sinceritas, ut quamvis bene sciret sua serenitas (Fol. 14) Majestatem vestram, antequam se ad administrationem benigne appromissi et humilime expetiti realis auxilii resolveret, an hocce interessis suis conveniens vel non oppositum sit, mature deliberasse, voluit nihilominus sua serenitas ipsamet M^{ts}. vestrae omnes, quas adinvenire potuit, proponere et resolvere difficultates.

Prima difficultas occurrit. Forsitan ante initum eum rege Christianissimo projectatae confoederationis tractatum difficultabit Majestas vestra ad simplices suae M^{ts}. Christianissimae resolutiones per suam serenitatem M^{ts}. vestrae repraesentatas se terminative resolvere. Ad quod M^{ts}. vestrae humilime repraesento, tractatum Varsoviensem ejus esse naturae, qui post exoperationem mediationis et confoederationis Gallicae M^{ts}. vestrae protectionem realem et effectivam serenissimo principi meo positive appromittit. Si vero de conclusione pacis Svecicae et confoederationis Gallicae occurrat difficultas, dignetur M^{ts}. vestra considerare, quanta sit regis Christianissimi resolutionis realitas et certitudo autenticis ipsis suae M^{ts}. Christianissimae ad ser^{mm}. datis literis credencialibus (quarum originalia ad manus habeo et paria earum hisce adjungo) confirmata. Stipulatur rex Christianissimus ab eodem momento, quo M^{ts}. vestra ad praestanda meo ser^{mo}. principi effectiva auxilia se resolverit, se alliatum et confoederatum M^{ts}. vestrae reputari velle, pro basi hujus confederationis ponens sua M^{ts}. effectuationem vi Varsoviensis tractatus appromissi auxilii, ita, ut sine hac effectuatione nihil sua M^{ts}. se facturam asseuret, tum quoad mediationem pacis Svecicae, tum quoad confoederationem projectatam. Haece suae M^{ts}. Christianissimae resolutio pereundem ser^{mm}. principem, cujus interventu eandem negotiari M^{ts}. vestrae placuit, notificatur M^{ts}. vestrae et quidem nomine et ex intimatione suae M^{ts}. Christianissimae productis super harum certitudinem suis ad ser^{mm}. principem exaratis originalibus literis, nec minister aliquis ex parte regis Christianissimi expeditus est ut hanc suam resolutionem M^{ts}. vestrae plus autentice repraesentet, sed structa ejus, (Fol. 15) sicut dixi, certitudine,

ut ejus exoperetur conclusionem et effectuationem. Non enim ullum aliud medium vel securius et dignitati M^{tem}. vestrarum convenientius sua M^{tas}. adinvenire potuit, quam ut resolutiones suae super desideria M^{tis}. vestrae emanatae M^{ti}. vestrae per meum ser^{mm}. principem represententur, ut ante adventum etiam sui ablegati de reciprocis M^{tis}. vestrae resolutionibus sua M^{tas}. certiorari possit. Vt M^{tis}. vestrae positivis resolutionibus super dietas suas declarationes perceptis futuri anni belligerationes possit disponere sua M^{tas}. Christianissima aequum mihi esse videtur, ut cum rex Christianissimus in omnes per ser^{mm}. principem ex desiderio M^{tis}. vestrae sibi factas propositiones clare et determinative consenserit, M^{tas}. etiam vestra dignetur ad hoc unum, quod vi solennis tractatus sui et benignae suae appromissionis humilime expetitur, se determinative resolvere. Sane tractatus Varsoviensis nihil nisi regis Christianissimi concessum ad mediationem pacis Svecicae ineundam et confoederationem suam concludendam principi meo imponit, nec earum effectuationem aequitas M^{tis}. vestrae a sua serenitate desiderare voluit vel potuit.

Secunda difficultas oritur. Quomodo M^{tas}. vestra sine aperti belli declaratione contra imperatoriam suam M^{tem}. romanam et alliatorum ejus et romani imperii offensa ser^{mo}. meo principi possit opitulari. Ad quod repono, Bellum Hungaricum cum romani imperii et alliatorum interessis nihil commune habere. Est enim a natione Hungara oppressa et suis privilegiis et libertatibus privata pro avitarum legum et libertatum ab omnibus regibus sancte et autentice confirmatarum sed nunc violatarum restaurationem inchoatum et ortum, nullam cum bello Hispanico habens rationem. Ergo si M^{tas}. vestra ex innata sua elementia et vi benignae suae appromissionis huic (Fol. 16) nationi injuste oppressae opitulabitur, hoc nec alliatis nec romanum imperium offendere potest. Ex ipsorum enim alliatorum super repetitas suae serenitatis instantias emanatis resolutionibus constat, eos omni nisu in id intendere, ut Hungaria in avitam suam libertatem et jura restituatur, ut tanto melius tranquillitati Christianae Europae provideatur. Verum ipsimet dicti alliati fatentur ad haec praestanda, nisi vi imperatorem non posse adigi, nec hoc ipsi propter subsistentis Hispanici belli incommoditates et pondus efficere queunt, unde facile apparet, quam gratissimum ipsis fore; si interventu alicujus potentatis hoc effici possit. Si ergo confoederatio inter M^{tem}. vestram et regem Christianissimum coalescere non potest, singulare et particulare

servitium reddet M^{tas}. vestra alliatis, si per ejus realem protectionem tranquillitas Hungariae procurabitur; pace enim Hungariae confecta vires contra Gallum adaugebuntur alliatorum. Et si M^{tas}. vestra intentionatur se cum Gallo colligare, repraesento humilime M^{ti}. vestrae, dignetur M^{tas}. vestra perpendere, quanta sit utilitatis pro interessis M^{tas}. vestrae ad confoederationem Gallicam concludendam copiarum M^{tas}. vestrae in Hungariam submitio. Si quidem rex Christianissimus pro basi confoederationis hujus ineundae supponit realem ejus auxilii administrationem, quod M^{ti}. vestrae vi tractatus Varsoviensis Hungaris et ser^{mo}. principi elementer appromittere placuit, nulla sane confoederatio nisi partium contrahentium utilitatibus praevisis proponitur. Quae sint rationes, quae M^{tem}. vestram in desiderium confoederationis suae cum Gallia impullerint, scire meum non est. Sinceritas autem et magnitudo hujus desiderii vel exinde apparent, quod vi solennis tractatus M^{tas}. vestra principem meum ad eam negotiendam adegit, et ut sua serenitas eam exoperat a tribus (Fol. 17) continuis annis vestra M^{tas}. non desinit sollicitare et exhortare suam serenitatem. Et mihi cognita ex hac M^{tas}. vestrae in conclusionem dictae confoederationis aviditate concludo, M^{tem}. vestram omnes suas utilitates exinde enaturas jam tum praevidissee, cum ad ejus elaborationem ser^{mam}. dictum principem M^{ti}. vestrae placuit obligare. At rex Christianissimus nullas pro praesenti ex hac confoederatione directe potest percipere utilitates, nisi in interessis ser^{mi}. mei principis. Restat modo examinandum qua modalitate possit M^{tas}. vestra ser^{mo}. meo principi appromissam suam realem protectionem sine aperti belli contra Romanum imperatorem declaratione effectuare.

Occurrit mihi primo, species venditionis copiarum. Sicut rex Daniae sine omni Christianissimi regis justa offensa copias suas alliatis vendit, nonne M^{tas}. vestra posset simili modo et ratione aliquot millium hominum auxilium ser^{mo}. meo principi submittere et tamen necessariam pro M^{tas}. vestrae interessis amicitiam cum imperatore Romano non rompere.

Et si interessis M^{tas}. vestrae contrariari videtur qualicumque sub praetextu ser^{mo}. meo principi appromissa auxilia effectiva ante conclusionem confoederationis cum Gallia ineundae submittere, duae occurrunt Augustissime imperator, modalitates, quibus appromissa M^{tas}. vestrae protectio sine omni vel saltem offensionis umbra effectuari potest.

Prima est praetextus reditum regis Sveciae impediendi. Sub hoc praetextu M^{tas}. vestra sine offensa Imperatoris Romani et positiva suae protectionis declaratione potest vel maxime suae serenitati auxiliari.

Submissae enim dicto sub praetextu copiae ita se locare possunt, ut ser^{mo}. principis melior Vngariae pars conservari possit, et si sua M^{tas}. imperatoria Romana de hoc conquereretur, an non est in promptu responsum M^{tem}. vestram (Fol. 18) ejusdem regis reditum nolle impedire, qui Silesiam ad bello lacesendum M^{tis}. vestrae alliatum pertransivit sine quam dictus imperator vel saltem decontra regem Sveciae conquaestus fuisset. Sed nec ingredirentur M^{tis}. vestrae copiae provinciam aliquam de facto imperatori obedientem sed ser^{mo}. principis alliato M^{tis}. vestrae subjectam.

Secunda modalitas est. Victualium in Polonia defectus specialem adhuc M^{ti}. vestrae suppeditat ansam, copias suas in Hungariam hybernandi causa submittere. M^{tas}. enim vestra non contra imperatorem nec in auxilium ser^{mi}. mei principis copias suas tali sub praetextu submittit, sed ex urgenti subsistentiae et earum sustentationis necessitate, quae copiae nec pro nec contra quempiam partium agere habebunt ordines, sed ut se in quartiriis suis a ser^{mo}. principe ordinandis tranquile teneant, hoc usque dum visum fuerit M^{ti}. vestrae, se ad realem effectivam mei ser^{mi}. principis protectionem declarative resolvere.

Tertia difficultas occurrit ex belli Turcici apprehensione. Verum si dignabitur M^{tas}. vestra modernam et praesentem Portae Ottomanicae politiam considerare apparebit eam nonnisi apprehensionem et metum imminentis belli continuis suis praeparationibus vicinis suis causare velle. Assecurat enim haec Porta aulam Viennensem, se bellum contra M^{tem}. vestram parare, cum medio legatorum ser^{mi}. principis Constantinopoli existentium suam serenitatem persvadere nititur eisdem viribus se ad auxilia suae serenitatis praeparare. Vel optime apparet ex his, Turcas plus quieti velle indulgere, quam se ad aliquod bellum resolvere. Sed etsi Turcicum bellum oriatur modo dignetur M^{tas}. vestra ser^{num}. meum principem sub specialem et effectivam protectionem summere et benigne appromissum aliquod (Fol. 19) reale auxilium effectuare, appromittit sua serenitas quod orto bello Turcico cum omnibus suis copiis se ad castra M^{tis}. vestrae conferre copiis quas M^{ti}. vestrae in ejus auxilium submittere placebit ad fortaliorum defensionem relictis.

Potest etiam quarto M^{tem}. vestram incertitudo pacis Svecicae de effectuando benigne appromisso auxilio deterrere; sed ea est M^{tis}. vestrae potentia et svecorum imbecillitas, ut M^{tas}. vestra uno et

eodem tempore omni consideratione posthabita et ser^{mo}. meo principi potest auxiliari et Sveco se opponere. Et vel maxime jam stabilito provinciarum imperatori Romano subjectarum neutralitatis tractatu.

Si autem aliae possent occurrere difficultates, quae saepius repetiti et vi benignae M^{is}. vestrae appromissionis humilime expetiti auxilii realis retardare vel impedire possent effectuationem, ser^{mos}. princeps sperat M^{tem}. vestram elementer reflectere velle, quomodo sua serenitas posthabita propriarum suarum utilitatum cura, ut tanto expeditius M^{is}. vestrae interessa promoveri possint non saltem ea, ad quorum exoperationem placuerat M^{ti}. vestrae suam serenitatem solenni tractatu obligare, secundum M^{is}. vestrae desideria elaboravit, sed etiam ad aeternizandam M^{is}. vestrae gloriam et stabiliendam potentiae suae auctoritatem apud Christianissimum regem hoc effectuavit, quod nulli christianorum principum sua M^{tas}. defferre voluit. Et sic assecurat se sua serenitas M^{tem}. vestram ejus generositatis et clementiae Monarquam esse, qui hocce modo comprobata suae serenitatis in utilitates suas deferentia et sinceritate, si non ex ratione utilitatum suarum, vel saltem ex mirata sua generositate et clementia suae serenitati auxiliabitur, orbique Christiano contestabitur, quantaes consequentiae pro quolibet principum sit, in M^{is}. vestrae utilitates et gloriam eorum curas et servitia impendere.

(Fol. 20) Relation fait à s. a. s. de cette negotiation par laquelle les svittes et l'issu d'icelle sont detaillés.

Moseau le 26. de Febrier 1711.

Monseigneur. Par mes precedentes de 21., 23. d'Octobre, 7. de Nov., 4. de Dec. et 10. de Janv., que j'ai eu l'honneur d'escrire à v. a. s. de Villanova pres de Varsovie et de Riga, dont par precaution je joins eneor ici le duplicata; je lui ai rendu comptes de toutes les particularites de mon voiage jusqu'à mon depart de Riga et pendent mon voiage de Riga jusqu'ici, n'ayant eu rien, qui fut digne de lui estre escrit, jusqu'à ce jourd'hui par celle ci je rende comptes à v. a. s. des toutes les particularites et de l'issu de la negotiation dont il lui a plut de me charger.

Le 2. de Fevr. estant heureusement arrivé icy le 6. du dit, j'ai eu audience de M^{rs}. les deux chancelliers, S. M. Csarienne estant dans une chambre voisinne; d'ou elle nous escoutoit. Aiant rendu à ces deux ministres les lettres que v. a. s. leurs a escrit, je les priois, de

me procurer l'honneur de pouvoir salver S. M., à qui je leur disois d'avoir à rendre comptes des affaires de la dernière consequence pour sa gloire et ses interests. Ils me demenderent, si j'avois quelque caracter publique aupres d'elle, et comme ils scavoient, que j'apportoies des resolutions de S. M. tres Chretienne, ils demenderent aussi, si j'avois à parler à S. M. seulement de la parte de v. a. s. ou de la part aussi du roy? Ma response a esté, qu'estant arrivé aupres de v. a. s. avec des resolutions du roy, touchantes les affaires dont il a plut à S. M. Csarienne de vous avoir chargé, (Fol. 21) v. a. s. a jugé à propos de m'ordonner de passer aupres de S. M. pour lui en rendre compte seulement sans aucun caracter, aiant neanmoins des lettres de croience pour les rendre à S. M. Qu'il est vraie, que je ne peu lui parler des choses dont j'ai à lui rendre comptes, que en noms et de la parte de v. a. s., mais aussi que j'estois muni de telles pieces autentiques, pour prouver la verité de tous ces que je lui dirai, qu'en vertu d'icelles je peu dire, d'avoir à lui parler au noms aussi de S. M. tres Chretienne. Sur cela M^r. de Gollowkin se leva et alla recevoir les ordres de S. M. À son retour dans la chambre, ou je l'attendois avec M^r. de Saphiroffe, il me dit et declara de la parte de S. M., que depuis mon depart de Paris les affaires estant tellement changes, que S. M. ne pouvant pas douter de la mauvois intention de S. M. tres Chretienne pour elle, estant plus que persvadé, que la gverre que les Turques viennent de lui declarer, est son ouvrage, sa ditte M^{te}. ne peut considerer et recevoir les propositions du roy telles qu'elles peuvent estre, que comme captieuses et tendantes à la tromper, et qu'ainsi S. M. ne peut pas m'accorder l'honneur d'une audience, mais cependant, en consideration de v. a. s. elle veut bien consentire, que je fasse mon rapport à M^{rs}. ses dits deux ministres, apres quoi S. M. me fera scavoir, si elle jugera à propos ou non de m'admettre à son audience. J'ai eu beau à me recrier la dessus, je n'ai pu rien obtenir, et voiant mon obstination à demander l'audience, ne faisoit que les aigrir, je leur ai delivré les memoirs (dont les copies sont ici jointes sub Nr. A. B. C.) et j'ai pris congé d'eux. Deux jours apres (Fol. 22) M^r. de Saphiroff me fit appeller chez lui. Je le trouvé avec M^r. de Gollowkin. Ils me dirent tous les deux de le part du Csaar en response sur mes memoirs surdits les mesmes choses que M^r. de Gollowkin m'avoit deja dit le 6. de la part de S. M. et ils m'ayant fait voir les originaux des plusieures lettres de l'ambassadeur

Moscovit à la Porte, dans lesquelles ce ministre rapport toutes les particularites des menes de M^r. Desalleurs, pour faire determiner les Turques à la gverre contre S. M. Csarienne, dont les plus fresches sont du moys de Decembre dernierre, aussi bien que l' act par lequel les Turques ont volu denoncer la rupture et les nouvelles positives de l' emprisonnement du dit ambassadeur, pour marquer la certitude de la gverre, par cet act de hostilité. Ils m' ont dit comme une response finale, que l' honneur et les interests de S. M. Csarienne ne lui permettent pas, d' ecouter aucunes propositions, ni d' adjouter foye aux resolutions d' un roy aussi perfide et frauduleux comme l' est le roy de France, contre lequel S. M. a conçu d' aussi fortte hainne comme estoit grand ei devient son envie et desirs, qu' elle avoit de s' unire estroittement avec lui. Sur quoi ne seachant si je devois prendre mes mesures avec hauteur ou humilité, vue, que je ne pouvois pas m' imaginer, qu' apres toutes les demarches de S. M. tres Chretienne, dont j' ai eu l' honneur d' avoir rendu comptes a v. a. s. et la solidite de la lettre de crojence que je vous ai apporté de sa parte, elle eut pu changer ses intentions au point d' avoir donne ses ordres à M^r. Desalleurs tout à fait contraires à ses dittes resolutions, ni douter de la certitude des relations de l' ambassadeur, puisqu' il est d' une notoriété publique, que la Porte a declare la gverre et a fait mesme emprisonner le dit ministre, et que pour cette rupture M^r. Desalleurs a travaille plus que personne et mesme en noms du roy, j' ai pri le parti de respondre à ces deux ministres: que s' ils connoissoient le genie de M^r. (Fol. 23) Desalleurs et sa partialité comme je les connois, et s' ils avoient vue, et s' ils avoient l' honneur de connoistre, comme je fais, les marques des sincerites, que le roi a donné, en me depechant pour S. M. Csarienne et la puintuelle exactitude avec laquelle S. M. Chretienne exequite ses promesses, ils ne s' estonneroient pas de tous ces que leur ambassadeur escrit au sujet des menes de M^r. Desalleurs, et malgré les apparences pour le contraire, queles positive s que sont les relations du dit ambassadeur, ils ne douteroient pas un moment de la verité et sincerité de mes relations et du ferme propos du roy à les exequiter; au contraire ils s' assureroient, que M^r. Desalleurs n' a put agir que sans ordres, ou bien sur des ordres qu' il a put resevoir avant mesme que les dittes resolutions du roy de Svede fussent connu au roi, et que S. M. eut pris les siennes (dont je suis l' ennonciateur) sur icelles, qu' en tout cas avant que mal resevoir les propositions de S. M. et avant que

de parler desavantageusement d'un si grand monarque, qui scait bien se venger lorsqu'il se trouve offense. Je les ai prie, de bien considerer, si dans l'incertitude ou nous soms de seavoir au just les sincereres intentions du roy tres Chretien sur exequution et effectuation des ses resolutions dont je suis l'ennunciateur, il ne convenoit pas mieux pour les interets de S. M. Csarienne, de chercher un moien sur, pour les apprendre, avant que de les rejeter aussi ignominieusement, comme portent les deux responses consequitives, qu'ils m'ont donnés de sa parte, affin, que, si les intentions du roy tres Chretien sont telles, que je les croi de l'estre, et M^r. Desalleurs estant convenu qui d'avoir agis sans ordres par caprice ou partialité, la faultte de ce ministre n'empêche pas la conclusion (Fol. 24) des chosses de telle consequence comme sont celles portes par les resolutions de S. M. tres Chretienne., et que plus est, qu'elle ne soit pas la cause de propos deliberé de tous les prejudices qui pourront arriver aux interets des deux de plus puissants monarques de la Chretienté.

Que pour cet effet, je disois à ces M^{rs}., je croierois, que S. M. Csarienne ne pouvoit mieux faire, que d'accepter la mediation du roy tres Chretien pour sa paix à faire avec le roy de Svede, à condition neanmoins, qu'avant toutes les chosses ce roy donne une declaration autentiques pour en confirmer la resolution, qu'il avoit ci devant pris, de la faire par la mediation de S. M. tres Chretienne, d'accepter aussi les offerts que sa ditte M^{te}. tres Chretienne fait à S. M. Csarienne pour lui offrir la mediation de la paix generale et de se confoederer avec elle; que S. M. Csarienne pour mieux s'assurer du roy tres Chretien pourroit lui demander deux propositions, 1. Qu'avant toutes les chosses que S. M. tres Chretienne ait la bonté de faire cesser la gverre que les Turques viennent à declarer à S. M. Csarienne. 2. Que pour lui faire connoistre sa sincerité, S. M. tres Chretienne s'allie avec elle contre tous offensivement et defensivement et nommement contre le roy de Svede, en cas que ce roy ne veule pas se departir de l'alliance qu'il a fait avec les turques contre elle, pour faire la paix avec elle par la mediation de S. M. tres Chretienne.

Je leurs representois, que la primierre de cettres deux propositions procureroit à S. M. Csarienne une parfaite connoissance des intentions du roy tres Chretien au sujet de la sincere effectuation de ses resolutions, car en la lui faisant S. M. Csarienne peut en mesme temps lui faire connoistre les justes plaintes qu'elle a à lui faire sur la conduite de M^r. Desalleurs et la mesfience que cela lui cause. Que s'il

est vrai, que c'est la France qui a excité les Turques contre elle, il ne sera pas (Fol. 25) difficile au roy tres Chretien de les appaiser et par les chatiments, qu'on fera à M^r. Desalleurs, on pourra voir, s'il a agi ou non sur des ordres du roy. Que la seconde de deux propositions fera le mesme effet pour connoistre les dispositions du roy tres Chretien en faveur du roy de Svede, car si S. M. tres Chretienne veut sincerement s'allier avec S. M. Csarienne elle ne balancera pas de s'allier avec elle contre tous et surtout contre le roy Svede, vue que S. M. Csarienne ne demande pas, que S. M. tres Chretienne se declare contre ce roy, qu'en cas qu'il ne veuille pas effectuer la parole qu'il avoit fait porter à sa M^{te}. pour lui demander sa mediation pour la paix; que c'est au roy de Svede à voir s'il aime mieux perseverer dans l'alliance des infideles et par l'esperance, qu'il mette en eux manquer à la parole qu'il a donne au roy de France, ou bien de preferer la mediation de celui ci aux avantages imaginaires qu'il peut s'appromettre l'assistance des Turques.

Ces M^{rs}. gouterent mes raisonnements mais ils me dirent, que, si S. M. Csarienne peut douter des intentions du roy tres Chretien, elle ne peut pas douter de celles du roy de Svede, qui par l'alliance qu'il a fait avec les Turques contre elles, a enneanti toutes les resolutions qu'il avoit pu prendre ei devant pour faire la paix, et que par consequent il n'est pas de son honneur et de ses interests, de s'expliquer sur la mediation offerte du roy pour la paix svedoise jusqu'à ce que le roy de Svede par un act et declaration autentique n'ait confirmé l'envie qu'il a à la faire. Surquoi je leur ai dit, que l'armement et l'alliance du roy de Svede et toutes les mesures qu'il peut encor prendre contre S. M. Csarienne sont conformes aux maximes de la plus juste et raisonnable politique, pour faire tout le mieux, pour engager son ennemi à lui accorder une paix raisonnable ou l'y forcer par les vois des armes, et qu'en tous cela il ne fait que de suivre l'exemple mesme de S. M. Csarienne; qui pendent qu'elle faisoit faire au roy de Svede en 1707 des propositions, (Fol. 26) ne se tenoit pas sans rien faire; mais elle se mettoit de plus en plus en estat de lui resister, en cherchant mesme de lui exciter les ennemis par dehors, comme tous cela se sont eclaté l'anné d'apres lorsque les roys de Dennemarc et August rompirent la paix avec la Svede, l'un, pour remonter sur le troon de Pologne et l'autre, pour porter la gverre en Scanie. Je les fit aussi souvenir de ce que je leur ai deja dit ei dessus, qu'il

estoit just et necessaire, que S. M. Csarienne ait des assurences autentiques du roy de Svede, de sa sincerité à faire sa paix avant que de faire aucunes demarches pour ce sujet.

Ils me prierent de mettre ma response par escrit, affin pour ce qu'il puisse d'autant plus facilement en rendre comptes à S. M. Csarienne, ce que je fis sur le champ. Le lendemain 9. de Fevrier ils me firent scavoir, que S. M. Csarienne a goûté mes responses et que dans deux jours elle me donneroit audience; mais huit jours passerent, sans que j'en ait entendu parlé. Je la sollicitai pourtant tous les jour, tanto aupres de M^r. Gollowkin, tanto aupres de Saphirowff. Enfin le 19. à quatre heures l'apres disne M^r. de Saphirowff me fit scavoir de me trouver à 5 heures chez lui, pour salver S. M. Csarienne. J'y allois et j'y restois jusqu'à onnz heures, sans que S. M. Csarienne y vint. M^r. de Saphirowff revint chez lui vers les onnz heures, et il m'a dit, que le plaisir à boir du vein de Tokaly est la cause que S. M. Csarienne n'a pas pu me donner audience; il estoit si soul, qu'à paine pouvoit il parler, m'assurant, que le Csaar l'estoit pas moins. Le 22. je fus encor appellé chez M^r. Gollowkin, pour y resevoir l'honneur de salver S. M. Csarienne; encor cette foye ci il m'arriva la mesme chose que l'autre foye. En effet le rendezvous y estoit donné pour le conseil. (Fol. 27) Les deux chancelleries (sic) et d'autres ministres estoient assemblez, mais S. M. Csarienne, estant allé voir le prince Gourokin, elle s'y engagea encor à boir, et à dix heures du soir elle arriva chez M^r. Gollowkin si yvree, que deux hommes la sustenoient pour l'aider à marcher.

En attendant que S. M. vint, j'ai eu une longve conversation avec M^{rs}. les deux chancelliers. Nous raisonnons beaucoup sur la conduite que M^r. Desalleurs a tenu et tenoit encor à la Porte. J'ai profité de cet ouverture, pour depeindre ce ministre au naturel, je leur ai conté ses manieres d'agir, ses caprices, ses animosites et ses partialites; et pour ne leur pas donner lieu d'accuser le roy d'un mauvais choye, je leur ai dit les raisons, pourquoi on le vouloit eloigner de Paris, que v. a. s. aiant fait des instances pour ce que le roy le fit rappeler d'aupres d'elle, ceux qui l'avoient fait eloigner lui firent encor donner cette ambassade, quel peu propre qu'il fut d'en faire les fonctions. Nous parlons encor sur l'estat present de l'Europe, je les ai trouvé plus informes de l'estat de la France, que je ne les croiois pas de l'estre, et plus amis des allies qu'ils ne devoient pas de l'estre pour le bien de ma negotiation.

Estant tombes sur les affaires de v. a. s. ils me demenderent, quant j' ai esté depeché par v. a. s., et leur aiant dit le jour, ils parlerent beaucoup ensemble en russien, se firent mesme apporter un almenaque, ce que me fit accroir, qu' il s' agissoit entre eux de quellque particularité, qui concernoit ma negotiation. Enfin il me dirent, que ce n' est pas sans raison, qu' ils m' ont faites la suditte question, car il n' y a pas six jours, que M^r. le conte de Vielesek, envoié extraordinaire de S. M. imperiale, leur a donné par escrit mot à mot la relation, que j' ai fait à v. a. s. à mon arrivé à Szerenes, aiant (Fol. 28) declaré, que la copie en a esté à envoié M^r. le conte Palfi par M^r. Karoly, et le dit general l' aiant envoié en cour, S. M. I. venoit la lui envoyer par un expres, affin qu' il puisse prendre ses mesures la dessus; qu' ils venoient de raisonner ensemble, si depuis mon arrivé le temps estoit il suffisant, pour ee que mes relations puissent avoir esté communique à M^r. Palfi par lui à la cour et par la cour à M^r. de Vielesek, et qu' ils trouvoient que le temps n' a pas este suffisant et qu' il faloit abseulement que le secret de cette affaire fut communiqué au dit ministre par quelqu' un, qui en eut pu avoir connoissance, soit par moy, soit de leur chancellerie. Nous raisonnems la dessus fort attentivement, et m' aiant souvenu, qu' à peu pres depuis le dit temps le beau frère de M^r. Nedeczki estoit de retour d' Hongrie avec les depeches de M^r. le conte de Bereseny, qui a envoyé à ce ministre les copies de toutes mes relations et des ordres, dont il a plut à v. a. s. de me charger avec toutes les particularites de ces. que j' ai à negotier. Je leur ai dit, qu' il ne peut se faire autrement, que ce soit divulgé par la faultte d' un des nous, moi ou M^r. Nedeczki; que pour moy, je les assure, personne au mounde n' en avoit connoissance, puisque je n' en ai parlé à personne ni mesme à M^r. Nedeczki, et qu' ainsi c' est à seavoir, si celui ci a pris ou non les mesme precautions, pour en garder le secret. Lorsqu' ils entendirent, que M^r. Nedeczki en avoit connoissance, ils parlerent encor ensemble en russien, et ils me dirent apres, (Fol. 29) qu' ils ne s' estonnoient plus, si M^r. de Vilesek en a connoissance, puisqu' ils se sont depuis longve temps appereus, que M^r. Nedeczki rendoit egalement aux ministres de l' Empereur qu' à v. a. s. de tous ces qu' ils traittoient avec S. M. Csarienne.

Je les ai escuté tranquillement, et je leurs ai dit, que tout cela se pouvoit trouver vrai; mais pour le convainquer d' infidelité, il faut

avoir des preuves plus autentiques. Voiant donc que mon audience est ancor differre le lendemain, j' ai fis semblable, de faire un projet comme en response sur ce que j' avois traite avec ces deux dits M^{rs.}, et aiant pris sur moy tous mes papiers, j' ai mis la ditte piece dans mon escritoir et j' ai laisse expres la cleve dans la serrure, affin de m' assurer par la de la fidelité et d' infidelité de M^{r.} Nedeczki, à qui j' avois commencé de faire une fausse confidence. La dessus je m' en allois faire une visite. À mon retour j' ai trouvé, que mon escritoire estoit visité, et le lendemain à soir M^{r.} de Saphirow, m' aiant fait appeller, me rapporta la conversation, qu' il avoit eu le matein avec M^{r.} Vielesek au sujet du dit projet, dont il n' avoit ni pu avoir connoissance que par M^{r.} Nedeczki; mais moy j' ai fait comme je n' en scavois rien, jusqu' à ce, qu' il m' en fit voir la copie; alors je lui ai fait voir l' original, et je lui ai dit la raison: pourquoi je l' ai eserit, ce qui nous convainquit, que M^{r.} Nedeczki vous trahissoit. Il est vrai que je l' ai trouvé avoir grand liaison avec le confesseur Jesuit de M^{r.} Vielesek et avec un gentilhomme de sa svitte, qui se qualifie majeur de cavallerie imperiale, et qui dit d' estre venu ici, pour chercher de l' employe. Quelles raisons de politique qu' il peut avoir, pour se familiarizer avec ces sort des gens, les apparences sont contre lui; ils le seduiront plutost, qu' il ne les seduira pas. D' ailleurs sa familiarité avec les dittes deux personnes est si publique, qu' elles viennent presque tous les jours chez lui (Fol. 30) à disner et (à) soupper. Jusqu' à son beau frere tous ses domestiques mesme en parlent. Et le dit son beau frere m' a prié de suplier v. a. s., pour ce qu' il lui plaise de le retirer d' aupres de M^{r.} Nedeczky, et il ma chargé de bien represente à v. a. s., qu' il a des chosses essentielles et de consequence à lui rendre comptes. Il m' a jure, qu' un jour estant ex abrupto entré dans la chambre de son beau frere. Il a trouvé sur sa table une lettre s' adressant à M^{r.} le Prince Esterhazi Palatein, dont aiant reconnu que l' adresse estoit eserit par M^{r.} Nedeczki, il s' en est sessi, et sortit de la chambre, sans qu' on a scut, qu' il y ait esté entré. Si cela est vrai, cette lettre, qu' il ne peut remettre qu' entre les mains de v. a. s. lui decouvrira peuestre des chosses, que v. a. s. ne s' est jamais pu imaginer, M^{r.} Nedeczki aura des complices.

Ma negotiation estoit en cette estat jusqu' au 20. de ce moys, estant toujours flotté entre la crainte et l' esperance jusqu' à ce jours,

qui me donna à esperer, que si je ne reussirai pas à mon gree, au moins je reussirai mediocrement. M^r. de Saphiroff, m'ayant fait appeller, pour me dire, que sa M^{te}. avoit goûté et aggree ma surditte response et qu'elle lui a ordonné de dresser la dessus sa response sur mes memoirs, qu'aussitost qu'elle sera dressee, S. M^{te}. me donnera audience et me reexpediera sur le champs, il adjouta, que S. M. estoit fort contente de la sincerite et exactitude, avec laquelle v. a. s. s'emploit pour ses interests, et qu'en vertu d'icelles v. a. s. doit s'assurer, que S. M. lui donnera aussi toutes les marques de sa genereuse protection. Il n'a put pas non plus me cacher, que cette leur bonne disposition venoit de ce, que M^r. Baluz a eserit lui mesme à S. M. sur les affaires de Constantinople presque (Fol. 31) de la mesme façon, que j'en avois parle, accusant M^r. Desalleurs de precipitation et d'avoir agi sans ordres. J'ai disné ce jour la chez lu et apres le disné nous parlems encor beaucoup sur les affaires du temp; il m'a dit avec toute la franchise possible, que S. M. souhaitoit fort à terminer la gverre avec la Svede, et plus que toutes les autres choses à faire reussir le projet de sa confoederation avec la France, l'envisagant comme l'affaire du mounde la plus utile et la plus glorieuse pour elle, et seule pour se mettre en estat d'exequuter un jour ses projets contre les Turques, il cherchoit tous les moiens, pour m'engager à parler des intentions du roy touchant la Livonie et la maitrise sur la mere Baltique, mais voiant que je n'en parlois pas et que j'évitois mesme d'en parler, comme j'avois sujet de le faire, n'en ayant aucune connoissance, il me demenda, si je eroiois que la France puisse se resoudre d'abandonner son encien allié, le roy de Svede, jusqu'au point de ne pas s'opposer, que S. M. garde la Livonie pour les frais de la gverre, et qu'elle ait la domination de la merre Baltique. Sur quoi je lui ai dit, que je n'estois pas si avent dans les seerats du roy, pour avoir pu approfondir la dessus les dispositions de S. M. tres Chretienne et de son conseil; mais aussi j'osois dire, que les apparences sont pour l'ouie, que neanmoins le tout dependoit de S. M. mesme, c'est à elle, de se resoudre aussi à ce que S. M. tres Chretienne lui demande pour v. a. s. et de regler les effets de sa protection envers vous, selon la grandeur de l'utilite qui lui reviendra des deux sudits points qu'elle desire d'obtenir par la confoederation. Nous nous entrete-
nions ainsi. lorsque M^r. Gollowkin arriva, en vue de me faire venire

chez M^r de Saphiroff. Il parut estre ravi de me trouver, et il me repeta tout ces que M^r. Saphiroff m'avoit (Fol. 32) deja dit au sujet de la response, que S. M. Csarienne avoit pris la resolution de me donner.

Après de telles apparences j'ai cru tenir ma response, telle que ces M^{rs}. m'avoient assures que je l'aurai; mais l'arrivé du secretaire de l'ambassadeur Moscovit à la Porte et d'un courier de M^r. le Prince Dolgarouki, qui arriverent tous les deux le 23, fit changer les bonnes dispositions du Csaar et des ses ministres dans une fureure contre le roy. Hier le 25 à matein M^{rs}. le deux chancelliers me firent venir à la chancellerie, ou ils m'ayant parles avec une vehemence au sujet de la mauvoise foye de S. M. tres Chretienne, dont par l'arrivé des dittes deux personnes ils se disoient estre si assures, qu'ils n'en peuvent pas douter, ils me declarerent de la parte et au nom de S. M. Csarienne, qu'elle ne me verra pas, et qu'elle ne me donnera pas d'autre response sur les memoirs que je lui ai présenté, que celle, qu'ils m'avoient deja donnees de sa parte, que l'ordre estoit donné, pour me faire donner des chevaux, et qu'on me donnoient deux jours pour partire; apres quoi ils me rendirent mes memoirs en originaux, se leverent et s'en allerent, sans me donner un seul moment, à pouvoir leurs repliquer. Je m'en allois donc chez moi bien trist, et environ deux ou trois heures apres mon arrivé un secretaire de la chancellerie m'apporta mon passeport, avec l'ordre pour les chevaux. Ce qui me fit connoistre, que je n'ai aucun changement favorable à esperer. Aussi j'ai pris la resolution de me preparer pour partir (Fol. 33). J'allois l'après disné chez M^r. de Saphiroff, qui me fit l'honneur de me resevoir et de me faire voir la relation que le secretaire de leurs ambassadeurs à la Porte a apporté de tous ces qui s'y sont fait depuis six moys au sujet de la rupturre. Il m'expliqua en Alleman les articles, qui parloient de M^r. Desalleurs, qui a donne des memoirs au grand Vizir au nom du roy, pour lui représenter l'utilité de cette gverre, la consequence pour la Porte, de la grandeur de la puïssence du Csaar, acerue encor depuis peu par la conquette de la Livonie, et la facilité que les Turques trouvoient dans les conjunctures d'aujourdhouis, à lui faire la gverre avec avantage, vue, qu'ils seront contre lui seul, et mesme, qu'ils seront assistes par les Polonois et par une aussi belliqueusse nation comme l'est la Svedoise; que s'ils attendent encor à humilier le Csaar, la presente gverre entre les maison de France et d'Antriche ne peut pas durer

tout plus deux à trois ans et qu'ainsi ils auront risque d'avoir sur leurs bras toute la puissance de la Chretienté, ce qui n'arrivera pas, s'ils ne tardent pas à attaquer le Csaar, car par leurs moien le roy de Svede, pouvant revenire dans ses estats l'esté prochain, ce roy en poursvivant son ennemi le roy August, jusque dans la Saxe, fera une telle diversion en Allemagne, que les princes de l'empire seront obliges d'accourir à son secours, et par la les affaires de la France se remettront d'une maniere, qu'elle sera en estat de continuer la gverre avec avantage, jusqu'à ce, qu'elle ait arraché d'entre les mains de la maison d'Autriche tous les pais appartenants au roy d'Espagne, dont elle s'est empare depuis les malheureusses batailles d'Aicstat, de Ramili et de Tourrein, (Fol. 34) qu'outre cela le restablissement des affaires du roy de Svede proceurera encor la decadence des celles de l'Empereur en ce que par la les Hongrois plus puissement secondes par la France, qu'ils n'ont pas pu l'estre par le passé, reprendront courage, et par la paix à faire entre la France et l'Empereur ce royaume peut estre remis dans ses enciennes libertes et privileges, ce qui sera fort avantageux à la Porte, que si les Turques demendent, pourquoi ne leurs conseil il plustost la gverre contre l'Empereur, vue, que, si les Turques la lui faisoient dans ces conjunctures, leurs diversion fairoit plus et plus tost de bien au roy son maistre, que le restablissement des affaires du roy de Svede, il responde la dessus, que c'est pour l'amour de leurs propres interests, car s'ils declaroient la gverre à l'Empereur, le Csaar n'ayant rien à faire la leur declareroit aussi dans l'instent, si bien qu'à la place d'une puissance ils auroient sur leur bras l'Empereur et le Csaar et pentestre les Venetiens aussi, qui ne manqueroient pas de profiter d'une si belle occassion; mais s'ils ne la declaroient qu'au Csaar l'Empereur ni les Venetiens ne se meleront pas dans leurs querelle, et qu'ainsi qu'ils auront moins de la paine à la vider avec le Csaar seul, qu'avec lui, l'Empereur et les Venetiens ligves ensemble. Tels et semblables propos contenoient les memoirs de M^r. Desalleurs, donné au Vizir et autres ministres de la Porte. Et pour le sureroit de malheurs le courrier de M^r. Dolgarouki a apporté une lettre de M^r. Baluz, escrit à cet ministre du 13. de Fevrier, par laquelle M^r. (Fol. 35) Baluz marque à M^r. Dolgarouky, qu'il estoit prest de partire; mais ayant appris la declaration de la gverre, fait par les Turques contre Sa M. Csarienne en faveur du roy de Svede avec des particulierites qui

lui font acceroir que M^r. Desalleurs a put avoir des ordres du roy posterieurs aux siens, il a trouvé apropos de retarder son depart. jusqu'à ce, qu'il ait rescu des ordres du roy en response d'une lettre qu'il a eu l'honneur de lui escrire. J'ai vue cette lettre de M^r. Baluz en original; elle est escrit de sa maine en Polonois. Il n'est pas ainsi estonnant, que sur les relations du dit seeretaire, confirmés quoique tacitement par la conduite d'un ministre, qui devoit detruire les opinions qu'on pouvoit avoir de la verité d'icelles, le Csaar ait pris la resolution de ne me pas escouter, mais de me renvoyer avec ignominie.

J'ai pris congé de M^r. de Saphiroff et de M^r. de Gollowkin, et le 26. on m'a envoyé un present, en me faisant dire, que c'est par la consideration de v. a. s. Il estoit d'environ veint paires de zobels et deux cents roubles. J'ai donné cinque ducats à celui qui l'a apporté, mais je ne pas volu l'accepter, je l'ai renvoje à M^r. de Gollowkin avec une lettre, dont la copie est ci jointe soub N^r. (D.) J'ai cru, qu'apres tous ces qui se sont passes avec moy, il sera plus honorable pour v. a. s., de ne pas accepter le dit present.

Je me prepare ainsi pour partire ce soir avec l'aide du seigneur, bien faché de n'avoir rien pu obtenir; mais aussi je ne seais pas, si je me dois plaindre de la dureté de cette cour, car au bout de comptes elle n'a pas tort, d'avoir refusé de m'escouter, aiant des preuves autentiques du contraire de tous ces, que j'ai apporté. (Fol. 36.) Les menes de M^r. Desalleurs, pour allumer la gverre contre le Csaar en faveur du roy de Svede, sont de notoirité publique, et la lettre de M^r. de Baluz paroît vouluoir dire qu'il les a fait par l'ordre du roy, et que lui mesme M^r. de Baluz a des contreordres de ces, que je lui ai apporté. Il y a quatres moys, qu'il se prepare pour partire tous les jours; la routte qu'il devoit tenir, l'escort qui le devoit escorter et toutes les autres dispositions pour son voiage faites par cette cour. Dans toutes ses precedentes lettres il ne parloit que de son prompt depart; par celle, qu'il a escrit en dernier lieu à M^r. Dolgarouky, il dit expressement, que les changements arrives à Constantinople en faveur du roy de Svede l'empeche de partire jusqu'aux novaux ordres. Il est donc constant, que, s'il ne croit pas fermement que M^r. ait travailler pour le dit roy par des ordres de la cour posterieurs aux siens, au moins il en dout plus que mediocrement; mais s'il ne faisoit que d'en douter, pourquoi differrer son

voiage, qui pourroit dissiper tous les ombrages que le Csaar a contre la sincerité du roy. Et cela d' autant plus, qu' il peut exequer sans se commettre en rien, les ordres aussi positives que sont ceux que je lui ai apporté; mais puisqu' il en attende d' autres, il est croiable, que depuis mon depart le roy a changé ses sentimens, et que par consequent le voiage de M^r. Baluz est rompu. Je ne peu donc dire d' autre chose, si non *ex salute nostra mors nostra*.

J' ai fait, Monseigneur, tout ce que j' ai pu faire, pour bien servir v. a. s. Je la supplie tres humblement, de me faire la grace, de ne m' imputer pas les mauvoisses issu de mes fidels soins. J' attendrai ses ordres à Dantzig, ou je peu les trouver en y arrivant. Le Csaar vient de partir pour Asoff, d' ou il (Fol. 37) reviendra en Pologne, pour marcher ensvitte vers la Moldavie, car il a pris la resolution, d' aller au devant les Turques, jusque chez eux. J' ai l' honneur d' estre etc.

Moscou le 26. de Fevrier 1711. A M^r. de Gollowkin.

Illustrissime et Excellentissime Comes, domine colendissime!

Infelicem me ministrum existimo esse indignum recipiendi munera suae M^{is}. Imperialis, cujus nec ad manuum oscula dignatus sum admitti. Remitto ergo ea omnia Exc. vestrae, quae mihi nomine suae M^{is}. sunt praesentata munera, referens pro iis humilimas et devotissimas gratias permansurus Exc. vestrae servus humilimus.

Le mois de Mars 1711.

Königsberg le 30. de Mars 1711.

Monseigneur. Il y a trois jours que, Dieu merci, je suis arrivé ici, apres avoir pensé de mourir en chemein d' une maladie, qui m' est inconnue. Elle nous prit moy et le pauvre M^r. de Morel de Carrier, qui revenoit avec moy, en nostre entré en Litvanie par des vomissements continuels. M^r. Morel en mourut à huit lieu de Grodneau. Dieu m' a preservé.

Par ma depeche du 26. de Fevrier escrite à Moscou, que j' ai envoieé à v. a. s. par le courrier Andalози, le mesme jour que je partit de la ditte ville, j' ai eu l' honneur de lui rendre un compte detaillé de toutes les particularites et issue (Fol. 38) de ma

negotiation aupres de S. M. Csarienne. Par icelle v. a. s. verra ce qu' elle a à esperer de ce Prince, aussi bien que de la France. Comme j' ai appris de M^r. Brenner, que vous vous estes, Monseigneur, retiree en Pologne, pour y attendre la ditte M^{te}. et de conferrer avec elle, je crois estre de mon devoir, de vous représenter, que vous aies soins de prendre bien vos precautions, avant que de vous mettre entre ses mains, ce Prince et toute sa cour estant plus qu' autres contre la France. Pour lui faire pieces pourront bien estre d' avis de vous faire arreter et l' envoi de l' Empereur ne manquera pas de profiter d' un si belle occasion. V. a. s. n' a pour elle que son innocence, dont elle n' a aucun autre temoins que sa conscience et la mienne, mais elle a contre elle la mauvois reussitte d' une affaire dont elle faisoit dependre sa felicité. La mauvoise foje, avec laquelle le roy son proteuteur a agi envers le Csaar dans une affaire dont il souhaitoit ardemment la reussitte, tous les ministres de ce Prince qui croient que v. a. s. est d' acorde avec la France en tout, et outre cela un ministre de l' Empereur habile homme et qui a ses mains garnies, pour pouvoir faire de cetttes ames Moscovittes venales tout ce qu' il voudra. Je mette mesme, que le Csaar par un principe de generosité et de probité ne veulle pas se prendre à v. a. s. pour tous ces qui viennent d' arriver. Vous le connoisses si addonnees à boire et si capricieux lorsqu' il a but, que dans les debauches on obtiennent de lui tout ce qu' on lui demende. Estant sul à Marienverder chez le roy de Prusse, sur les plaintes que M^r. de Menesikoffe lui faisoit du Prince Csarovitz son fils, n' a-t-il pas commende qu' on fasse pendre son fils unique. Un pere qui est capable de donner un tele ordre, pour l' amour (Fol. 39) d' un favorit, ne l' est il pas plus pour pouvoir estre porté à faire arreter un Prince sans force et consequement sans consequence pour ses interests, dont il a lieu de se plaindre? Il me semble, Monseigneur, que la raison nous inspire de tout craindre d' un tele homme. Si l' ordre est une foye donne, pour vous arreter, le rest s' en svivera, car, soit que M^r. Vielesek s' empare de vous, il vous mettera en lieu de surete, avant mesme que le Csaar et son conseil aient recouvent leurs raison, soit que vous soies hors de son pouvoir, vous estant pris ceux qui seront avec vous seront si esturdies par la, qu' ils n' auront pas seulement l' hardiesse ou la presence d' esprit de rien dire, et vous mesme vous n' aures pas les moiens de pouvoir contre-carrer les menes d' un homme libre et active, et qui n' espargnera ni

argent, ni honeurs pour les ministres, pour les gagner. Je tremble pour vous, et je prie dieu, qu'il delivre v. a. s. de ce dengers, le plus grand à mon avis des touts ceux qu'elle a courrut depuis sa delivrence de Neistat.

Je part d'ici apres dumain pour Dantzig, d'ou je me diligenterai de tout mon mieux pour arriver incessement en Frence.

Le moys d'Avrille.

Dantzig le 10. d'Avrille 1711.

Monseigneur. À mon arrivé ici j'ai appris quatres ou cinqes differentes nouvelles, qui sont, que v. a. s. s'est retiré avec douz mille hommes aupres du Csaar, et qu'elle a esté rescu de lui à merveille, que M^r. de Baluz est aussi alle salver S. M. à Leopold, dont il a rescu le melieur visage du monde, que le roy tres Chretien a nomme (Fol. 40) M^r. de Fierville son einvoié extraordinaire aupres du roy de Svede et M^r. de Bōzenvald aupres du roy Stanislas, que le Csaar par son ambassadeur à la Haye a fait delivrer un memoir aux estats generaux par lequel il declare d'accepter leur mediation, conjointevement avec celle des Anglois pour la paix à faire avec le roy de Svede, et que M^r. le conte de Solar Monasterol aussi a ordre de se tenir prest pour se rendre aupres du roy Stanislas.

Je suis sure par des lettres de Paris du 24. de Mars, que M^r. de Bōzenvald et le conte Solar ont leurs ordres pour se rendre aupres du roy Stanislas, et M^r. Bōzenvald m'a assuré qu'il a envoje à M^r. de Fierville la depeche du roy, pour son minister aupre du roy de Svede.

Les gazettes et lettres particulieres nous assurent aussi, que l'ambassadeur du Csaar à la Haye, a declaré aux estats genereaux par escrit, que son maistre acceptoit, pour sa paix à faire, la mediation de S. M. Britannique et de leurs haute Puissance.

Ainsi la certitude de ces deux points doit convainquer v. a. s. que, si les Turques n'out pas declares la gverre au Csaar pour l'amour du roy tres Chretien, ils la lui ont declares par ses sollicitations, et que par consequent la certitude des nouvelles, que le Csaar a eu des menes et intrigves de la Frence contre lui, a fait determiner Sa M. Csarienne de faire donner la suditte declaration aux estats generaux,

pour faire voir à toute l'Europe, qu'il n'a plus les pensées, qu'elle avoit de s'allier avec la France, au contraire, qu'elle veut la desobliger pour jamais.

La bonne reception, que le Csaar a fait à M^r. Baluz, ne fait rien ad rem pour vostre a. s., car, outre que (Fol. 41) M^r. de Bözenvald m'assure, que M^r. de Baluz n'est pas alle salver le Csaar comme ministre du roy, mais comme une personne privée, le Csaar l'aimant cordielement comme il fait, il n'est pas estonnant, qu'il l'ait bien rescu.

Mais la retraite de v. a. s. aupres de S. M. Csarienne me surprens beaucoup, et la circonstance des douz mille hommes me la rende incroyable. Je scais bien, que v. a. s. avoit pris la resolution de se retirer aupres de ce Prince, en cas de la derniere necessité; mais lorsqu'elle l'avoit pris, elle ne pouvoit pas seulement s'imaginer que ma negotiation puisse si mal reussire, comme j'ai eu l'honneur de lui marquer par Andalози, et je suis persuadé, qu'il y a longve temps, qu'il a presenté ma ditte depeche à v. a. s. estant partie de Moscau le 26. de Fevrier par le droit cheemin, de n'avoir pas pu manquer v. a. s. Outre cela, Monseigneur, si vous eussies eus douz mille hommes outre les garnizons, qu'on dit que vous avez laissés à Cassau, Ecsed, Munkacs et Vngvar, quelle necessité avez vous eu de quitter le royaume, au moins avant mesme que de voir le trains que la campagne prochaine prendra. J'ai lieu de croire, ou que cette nouvelle de vostre retraite est fausse et une suite de celle, qu'on avoit deja fait courrire, lorsque v. a. s. vint s'abboucher avec M^r. le Prince Dolgarouki, ou bien, qu'elle n'est fondé que sur un semblable voiage, que vous avez entrepris, pour voir vous mesme le Csaar, et le fort detachment, que vous avez pris pour vous escorter est pris pour des troupes plus nombreuses, que vous n'en avez pas en effet amené avec vous.

Si cependant cette nouvelle est veritable, et que v. a. s. s'est mis sous la protection du Csaar, sans attendre (Fol. 42) la derniere extremité, et avant mesme d'avoir rescu ma depeche du 26. de Fevrier, maudite soit la negligence d'Andalози; mais si elle vous este rendu à temps, je n'ose plus vous importuner par mes representations et reflexions sur la peu de confiance et surette, que v. a. s. doit se promettre du Csaar et de son conseil. V. a. s. est plainement avertie et instruit de tous ces que j'ai appris sur ce sujet, elle est

prudente et sage. Je prie Dieu, qu'il fasse heureusement reussire cette vostre perilleuse resolution.

Je suis seulement en painne, comment resecevra la France cette retraite, car par le denueement des affaires il est probable, que de longves mains elle a travaille sur ces que nous voions s' esclore, et que tous ces qu' elle a fait, n' ont estes que pour amuser le Csaar et v. a. s., si bien que je dois estre persvade, qu' aiant fait son accorde avec le roy de Svede, elle ne vous a pas oublié; mais qu' elle a fait comprendre v. a. s. dans son traite, dont elle ne sera esclaireie qu' en temps et lieu. Je dois mesme estre d' autant plus assuré de eet accord, que c' est M^r. de Fierville qui ira aupres du roy de Svede. La retraite de v. a. s. ne ruinera pas seulement les interets et affaires du bien commune de la chere patrie; mais aussi elle pourra ruiner sans ressource les siens personels, vue, qu' elle peut faire avorter les mesures que la France a pu avoir pris avec le roy de Svede. Assurement elle n' est ni ne sera profitable qu' à des particuliers, et à la maison d' Autriche, qui fera par la connoistre à tous les confederes, que l' amour de la patrie n' est plus si ardent en vous comme il l' a esté dans votre prosperité et qu' il est bien la difference entre tenir et promettre, de vivre et de mourire avec eux, puisque v. a. s. les abandonne dans l' extremité, d' ou elle concludra, que vous n' aves jamais eu en vue, que vostre bien particulier et celui du publique n' a este qu' un pretext. En effet, j' ose vous (Fol. 43) représenter, Monseigneur, que la cour de Vienne aura pour l' appuie de ces torts de raisonnements, la vraisemblence, puisqu' elle produira pour les prouver les acts de la diette de Szeceeny et d' Onad et des autres assurances autentiques, que vous aves donnees aux confederes, pour ne les point quitter, mais de vivre et de mourire avec eux.

La bonne reception que le Csaar, dit on, vous a fait, n' est pas asses pour assurer v. a. s. en toute facon; elle peut provenire des bons achecheminements des affaires du roy de Svede, qui prennent des trains à son souhait. Latet ependent angrvis in herba. À cause de tous les exemples que le Csaar a donné de sa legerté, je ne me fierai pas à lui que sous des bonnes cautions. Si l' affaire est pourtant fait, je suis d' avis de la sustenir genereusement, mais en mesme temps avec des telles precautions, que sur la moindre apparence v. a. s. se puisse mettre à labri de ses caprices, et pour eet effet je ne vois aucun autre moien, que l' amitie du grand general de la

couronne, qui estant independent et du Csaar et de son propre roy, à la teste d' une asses bonne armee peut vous gvarantire des surprises de l' un et de l' autre.

Si vous vous est en effet retiré en Pologne avec des troupes ou mesme sans troupes, je suis faché, de vous predire, Monseigneur, que v. a. s. doit s' attendre de rescevoir incessement la nouvelle de la conclusion et publication de l' amnistie, que M^r. le conte Jean Palfi a proposé, au bout des comptes, que pourra faire cette poignee de noblesse, qui est encor pour la confoederation, se voiant destituee de son cheff. À mon avis elle ne peut mieux faire, que de se soubmettre à la necessité, quelle dures lois qu' elle lui impose. Juste Dieu, si cela arrive, quel tort que v. a. s. se fera! Elle perdra son credit sans ressource, et autant qu' elle a esté aimé par la nation, autant elle en sera haye, puisque on ne manquera pas, de vous attribuer les meaux dont elle sera accablee. (Fol. 44) Ceux mesme, qui ont estes vos plus affectiones, chercheront avec exactitude, de quoi vous eriminer, affin pour faire leurs coures.

Je dois partire sur un vaissaux qui me menera à Lubee. De la je poursviverai ma routte le plus diligement que je pourrai. Plais à v. a. s., de me donner ses ordres; j' en aurai besoins à mon arrivée en Frenee etc.

Dantzic le 28. d' Avrille 1711.

Monseigneur. La nouvelle de la morte de l' Empereur m' auroit fait bien plus de plaisir qu' elle ne fait, si je n' eus en mesme temps rescu la confirmation de la sortie de v. a. s. en Pologne avec de telles circonstances, qu' il me paroît presque impossible, que v. a. s. puisse se prevaloir de cet heureux changement. Dieu scait seul l' embaras on je suis par rapport de l' un et de l' autre. Apres la longve perplexité ou j' ai este sur le parti que j' ai à prendre, je me suis déterminé, d' escrire tant à M^r. Torey qu' à s. a. e. conformément au projet que v. a. s. avoit formé en 1708, pour exhorter l' un et l' autre, de vouloir profiter des conjunctures presentes; mais comme telles affaires ne pourront pas se faire, ni d' estre traittés, que sur les ordres que v. a. s. me pourra envoyer, je la suplie tres humblement, de me les donner le plus promptement, que lui sera possible. Vostre situation est telle, que, si vous tardes, tant soit peu, de me mettre en estat d' agir, ou je fairai des fautes, qui vous porteront prejudiees, ou il n' y aura plus de temps à les exequer, vue,

que l'impératrice regente ne tardera pas à rappeler l'archiduc son fils, ni celui-ci à revenir prendre possession des états, qui lui sont échues et qui sont préférés à Catalogne. Je n'attends pour partir, que le départ d'un vaisseau qui doit déjà être parti, qui doit faire voile à tous moments. Encore une fois, (Fol. 45) Monseigneur, mettez en profit l'ouverture, que la miséricorde du Seigneur vous fait, pour refaire vos affaires etc.

Dantzic le 28. d'Avril. À M^r. le M^qs. de Torcy.

Monsieur. Votre Exc. aura déjà les nouvelles que nous avons reçu ici de la mort de l'Empereur. Voilà le temps le plus propre, pour exécuter le projet, que mon ser^m. maître et les Hongrois confédérés avoient formés en 1707 en faveur de s. a. e. de Bavière. V. Exc. est si éclairé, qu'il n'est pas nécessaire de lui représenter l'utilité de cette exécution. J'ai seulement l'honneur de l'assurer, que le dit ser^m. Prince et confédérés sont toujours dans le même sentiment, et plus que jamais intentionnés de leurs cœurs, pour seconder les mesures que le roi trouvera à propos de prendre sur ce sujet. Je presserai mon voyage le plus que je pourrai, afin que j'arrive à temps.

Dantzic le 28. d'Avril 1711. A s. a. e. de Bavière.

Monseigneur. J'ai l'honneur de féliciter v. a. s. sur les présentes heureuses conjonctures, et je la supplie très humblement, de vouloir bien se souvenir de cette marque d'attachement, que mon ser^m. maître et les confédérés lui ont donné en 1707 par le projet qu'ils avoient formés en sa faveur. Le temps est venu pour le pouvoir exécuter; j'ai écrit la dessus à M^r. de Torcy, comme v. a. e. est à portée de prendre elle-même avec le roy les mesures nécessaires sur ce sujet. Je n'ai rien à ajouter à ces que sa sagesse et prudence trouveront à propos de faire, si non les assurances, que j'ai l'honneur de lui renouveler de la part de sa dite a. s. et les états confédérés, qu'ils ont toujours et plus que jamais les mêmes sentiments pour vous, (Fol. 46) et qu'ils n'attendent, que l'honneur de votre commandement, pour les déclarer même publiquement.

Le mois de Maye 1711.

Dantzic le 11. de May 1711.

Monseigneur. Je compte de partire d'aujourd'hui pour Lubec, ainsi celle ci sera la dernière, que j'ai l'honneur d'écrire à v. a. s. La copie ci jointe d'une lettre du roy Stanislas, écrite à M^r. le conte de Solar, que j'ai copiée sur l'original, fera connoître à v. a. s., que je n'ai pas eu tort de croire, que le roy par son accord fait avec le roy de Suede, a engagé ce Prince en faveur de v. a. s. Sans cela il m'est impossible de croire, que S. M^{te}. Polonoise ait osé faire une pareille démarche auprès d'un ministre caractérisé. Mais je suis au désespoir de voir v. a. s. hors d'état de pouvoir profiter de ces heureuses dispositions et conjonctures. S'il y est encore temps, Monseigneur, que v. a. s. ne perde pas un seul moment pour les mettre à son profit. Elle connoît la conséquence de l'affaire et le prix du temps. *Fronte capitata, post est occasio calva.* Si vous manquez celle que vous avez à la main, vous n'en aurez jamais une pareille. Ranimes, Monseigneur, la nation par votre présence, et faites au moins, qu'elle n'ait rien à vous reprocher. V. a. s. trouvera aisément les moyens, pour ouvrir les yeux même à ceux qui les avoient fermés jusqu'à présent, et vous ramèneres en bon chemin ceux qui s'en sont éloignés; mais, Monseigneur, que v. a. s. se défasse de ceux, qui ne cherchent que leur bien particulier; laissez les (Fol. 47) en Pologne sous un ou l'autre prétexte; vous les connoissez d'humeur de sacrifier tout pour leurs intérêts, et que la haine, que le public a justement conçue contre eux, est capable de renverser toutes vos mesures. Il faut chercher l'unité, et pour l'amour du public abandonner toutes les considérations, que v. a. s. peut avoir en faveur des ceux, qui ne lui sont pas agréables. Il s'agit aujourd'hui, de profiter pour vous et pour le public des présentes conjonctures. Ne les manquez pas au nom de Dieu; et vous les manquerez, si vous ramèneres surtout avec vous M^r. le conte de Beresenyi. Je ne sçais pas ce qu'il a fait contre la nation; mais je n'ai vu encore personne, ni Hongrois, ni étrangers, qui le connoissent, dont il ne soit haï. La vérité est, que la conduite, qu'il a tenu jusqu'à présent pour les uns et pour les autres, n'est pas aimable. Nous pouvons même avec justice lui attribuer nos malheurs. Il est constant, que son ignorance en fait de guerre aussi

bien qu'en le maniment des affaires d'estat, son entestement de ne rien vouluoir apprendre; mais de se croire plus suffisant pour l'un et pour l'autre, que personne au monde, son humeur brusque, son insatiable avarice et sa lacheté sont les causes de la perte des plusieurs batailles et occasions favorables pour defaire les troupes enemis, de mesmes, que des alienations des esprit des confederes et par consequent les causes de vostre et nostre perte. Je demande excuses tres humbles à v. a. s., si je lui parle en veritable patriote; ceux qui aiment veritablement la patrie et veulent s'employer sincerement pour le service du maistre, qu'ils s'entendent, doivent et sont en conscience obliges de parler franchement et non pas de remper lachement pour complere à personne, qui ce soit. La lache complerence n'a jamais fait que de gatter les meilleures affaires du monde. Je suis fort serviteur de (Fol. 48) M^r. le conte de Beresenyi, mais je dois plus à la patrie et à v. a. s. qu'à son Excellence, et comme je prevois tout ce qui peut arriver de bien, si v. a. s. peut rentrer dans le royaume; et du mal si elle n'y rentrera pas, je prendre la liberté de lui représenter mes sentimens, selon que je me crois y estre obligé en conscience. Je ne seais pas mesme, si la ditte Exc. sera bien venue aupres le Csaar; je ne lui conseil pas de s'y fier, car, lors que j'ai parlé aux ministres de son arrivé, M^r. de Gollowkin dit à M^r. de Saphiroffe: Il nous menera donc par le nee, comme on menent les ours, paroles que M^r. le conte avoit souvant en bouche, lorsqu'il vint à Varsovie en 1707, parlant du Csaar mesme et de ses ministres. Il est vrai que M^r. Gollowkin parloit en russe, mais M^r. Szekelyhid, qui se trouva la et qui parle polonois, a entendu ce que ce seigneur disoit, et il me l'a redit, joint à ce, que jamais S. M. Csarienne n'a voulu lui faire donner les passeports pour le faire venire aupres d'elle, comme M^r. de Nedezki aura sans doute marqué à v. a. s. Les prejuges, qu'on peut tirer des pareils discours et refus ne sont pas pour S. Exc.

Comme selon toutes les apparences v. a. s. aura à faire au roy de Suede en attendant que M^r. de Fierville le joins; elle le peut menager par le canal du roy Stanislas. À mon advis M^r. le conte de Solar est l'homme le plus propre, pour lui rendre services aupres de ce roy, vue, qu'il est son ami et confident particulier. J'ai l'honneur de vous conseiller, Monseigneur, de preferer ce seigneur à M^r. de Bözenvald, qui est encor (Fol. 49) moins propre de vous rendre

services, que ne l'a este M^r. Bonak, et d'ailleurs M^r. de Fierville supleera au rest. apres qu'il sera arrivé aupres du roy de Svede.

Hambourg le 23. de May 1711.

Monseigneur. J'ai esté jusqu'à cejourdhuis dans la plus grande incredulité du monde sur les bruits qui courroient de l'accommodement des confoederes restes en Hongrie avec l'Empereur fait par le ministere de M^r. le conte Jean Palfi, et quoique je n'en ait eu entendu parlé mesme avant mon depart de Dantzic, avec asses de vraisemblance de leurs certitude, j'y ai adjouté si peu de foye, que je n'en volu jamais en parler à v. a. s.; mais presentement les gazettes publiques et des lettres particulieres, arrives de Vienne, me forcent malgres que j'en ait à les croire. Touttes les dittes nouvelles confirment, que M^r. Karoly l'a fait sous les mesmes conditions, comme M^r. de Palfi l'avoit proposé à Debreesin. J'ai vue la copie de cet accord, ou, pour mieux parler de cette grace et amnistie, que le dit general a accordé à M^r. Karoly et ses coadherants au nom de l'Empereur mort; alors il y en avoit plus de queinz jours et de plus Cassovie et Vngvar sont deja rendues et remis entre les mains du dit general. Et qu'on donnoient à v. a. s. et à ceux qui l'ont svivies en Pologne deux moys pour accepter ou refuser la ditte amnistie à l'echeeence desquels elle sera declaree criminel de laissé Majesté et exclue de toute grace, si elle (Fol. 50) n'acceptoit celle que la elemece de S. M. I. venoit de lui offrir. Ma surprisse est extreme, non pas tant pour ce que M^r. de Karoly s'est laissé persvader à conclure cette amnistie, vue que la sortie de v. a. s. l'a pu avoir decouragé, mais de ce, qu'il se l'est laissé donné au noms d'une Prince, qui ne vivoit plus et qui estoit mort au moins queinz jours avant la signature de cette amnistie. Je seais que l'Imperatrice regente et son conseil ont eu grandes raisons pour la faire conclure ainsi, et M^r. de Palfi a fait son devoir en secondant leurs intentions, mais comment a-t-il pu cacher cette mort pendent queinz jour, puisque à Vienne on ne l'a pas caches un seul moment, et par consequent il est incroyable, que tous ceux qui se trouvoient aupres M^r. Palfi la scavchents; estant probable que les lettres qu'ils resevoient de Vienne la leurs apprennoient M^r. Karoly seul ne la seut pas. Just Dieu, que vos oeuvres sont incomprehensibles! Vous venes nous faire voir un oeuvre de vostre misericorde, dont nous voulions profiter pour nostre delivraison

de dessous l'oppression ou nous soms; mais apparemment la vengeance que vous voules tirer de nous pour nos peches et pour ceux de nos peres, n'est pas encor aecomplie, puisque vous nous confondes en mesme temps, et vous nous hottes pour jamais le raisons de l'esperence, que nous avons conceu de vostre misericorde. Voila, Monseigneur, le fruit de vostre sortie. Dieu veuille, que vous puissés vous en (Fol. 51) relever, mais je n'y vois aucune apparence, si bien, que si ei devient j'ai eu raisons de douter de bonne issue de vostre belligeration, je peu cejourdhouis m'assurer, qu'elle est finie et finie malheureusement. Plais à Dieu, que je sois un faux profette; mais je peu vous predire, qu'il n'y a plus de retour pour v. a. s. que dans la clemence de la cour de Vienne. N'esperes plus rien de la cour de France, puisqu'elle n'est se jamais servie de v. a. s., que pour ses propres interests. Ne lui pouvant plus estre utile, elle ne se souciera de vous de mesme que si jamais elle ne vous eut connu. Souvenes vous, Monseigneur, de ces qui vous sont arrives jusqu'à present. Depuis le commencement, que vous estes entre en gverre avec la maison d'Autriche, jusqu'au tenue de la diette d'Onad, la France a-t-elle pu estre persvadé par tous les avantages surprénants, que vous aves remportes sur les enemis, pour vous accorder quellque surette par escrit? Dabord elle vous a fait entendre, que, si vous pouves estre déclaré Princee de Transylvanie, elle fera alors un traite d'allience avec vous; mais que vous jugeres vous mesme, qu'elle ne peut pas avillire sa dignité, jusqu'au point de faire des traittes avec des particuliers, surtout ses affaires estant si florissant, comme elles l'estoient alors. Depuis la bataille de Hochstat et vostre election pour Princee de Transilvanie, fait en 1704 par les estat de cette principauté, elle s'est servie d'autres delais. Tanto elle ne (Fol. 52) pouvoit traiter avec ceux à qui v. a. s. avoit donné commission. faultte de pouvoir autentique, tanto elle vous faisoit entendre, que M^r. Desalleurs traitteroit du tout avec vous, et finelement, estant presse de respondre sur le memoir que v. a. s. avoit fait presenter en 1705, elle s'expliqua nettement, qu'avant toutes chosses il falloit, que v. a. s. et tous les confoederes s'affrenchissent de dessous la domination de la maison d'Autriche; enfin elle vous a si bien endormie, qu'elle vous a engagé de faire à la maison d'Autriche l'affront, que v. a. s. lui fit en 1707 à la diette d'Onad, après quoi, aiant fait tout ces qu'elle a volu faire, pour vous

rendre irreconciliable avec elle, elle vous a declaré nettement en 1708, qu'elle ne veut pas s'allier avec vous. Si v. a. s. considere touts ces passes, elle se persvadera aisement, que la France n'ayant rien voulu faire de solide en sa faveur lors mesme, qu'elle estoit en estat de lui estre utile ou de lui nuire, aujourd'hui, vous vous trouvant hors d'estat de lui estre utile, mais à charge, elle fera peu des choses pour vous, au contraire, ayant un sujet plausible de rompre avec vous, à cause de vostre sortie hors du royaume, qu'elle fera passer pour la surce de la ruine sans ressource des affaires des Hongrois, comme en effet elle n'aura pas tort de penser ainsi, elle en profitera, pour vous denier pour l'avenir tout son aide et protection, et je ne scais pas mesme, si déjà elle n'a pris cette (Fol. 53) resolution, estant persuadé, qu'elle scait mieux que moi toutes les particularités de l'accommodement.

Cela estant, à mon avis v. a. s. n'a une meilleure partie à prendre, que de se jeter entre les bras de l'Archiduc, qui, pour n'effaroucher pas la nation et pour ne se faire pas de l'embaras malapropos et pour se faciliter l'acquisition de la couronne imperiale, vous recevra mieux que peutestre v. a. s. elle mesme ne peut se promettre.

Si je vois la moindre apparence pour ce que v. a. s. put retourner en Hongrie, je ne lui donnerai pas ce conseil; mais je la vois si depourvue de tous les moyens, pour le pouvoir faire, que j'ose lui predire, qu'elle ne verra jamais cette chere patrie, qu'en y entrant par la porte des bonnes graces de la cour de Vienne. Si j'estois à la place de v. a. s., j'aimerois mieux me confier dans icelles ennemis reconciliés, que cette cour me seroit, que de me résoudre à passer ma vie dans un exil plus triste que la mort, vne, que la France mesme, si elle voudra vous donner de quoi subsister, ne vous regardera jamais de tels yeux, qu'elle devra faire, ni v. a. s. ne peut la regarder d'autres yeux, que comme la cause de sa ruine, et par consequent ce sera un pain de douleur toute l'assistance, qu'elle recevra d'elle.

Il n'est plus question du projet de 1708 au sujet de s. a. e.; l'accommodement a rompu ou doit rompre toutes les mesures, qu'on a pu prendre au sujet d'icelui, si bien, qu'il ne faut pas seulement en penser, que pour regretter la faute, que nous avons eu de le faire.

(Fol. 54) V. a. s. peut conter, que l'archiduc sera Empereur, et par cette son avenement à la couronne Imperiale la guerre sera

terminé à moins d'une aune d'ici, car n'estant plus de saison de lui donner la monarchie d'Espagne avec la succession de feux son frere, les allies aimeront mieux de laisser l'Espagne et les Indes au roy Philipe, que les joindre au rest de la monarchie d'Autriche. D'ailleurs ils voient, qu'ils ne peuvent jamais venire à bout d'en chasser Philip. Ainsi l'accommodement general ne tardera gverre, de s'en svivre de ce changement de cejourdhouis. Cela posé v. a. s. doit se prevaloir des conjunctures et d'estre un des primieres à faire sa cour à l'Empereur future, d'autant plus qu'il est deja reconnu roy d'Hongrie par succession. Il ne s'agit plus de la souveraineté de Transylvanie, mais de la vie. V. a. s. la peut mener plus agreablement en rentrant dans les bonnes graces de l'archiduc, que nulle part ailleurs, car v. a. s. doit s'assurer, comme j'ai eu l'honneur de lui dire ci devant aussi toujours, que la France ne la maintiendra pas dans ses pretensions sur Transylvanie, et mesme si par la generosité inouie jusqu'à present la France voudera l'aider, en vue de donner l'ombrage à la cour de Vienne à la paix generale à faire, il ne sera pas fait mention de v. a. s., ou bien, si la France en fera, ce ne sera que quoad formam. Je connois trop le conseil du roy, pour n'estre pas assuré de la resolution, qu'elle a pris depuis plusieurs annes, de ne se pas opinatrer en vostre (Fol. 55) faveur. Il ne fault pas non plus vous flatter, que M^r. Karoly reconnoissant la subtilité de M^r. de Palfi et la faulte, qu'il a fait d'accepter une amnistie au nom d'un Prince mort, veul tacher à reparer sa precipitation, car, comme je ne scaurois m'assurer, qu'il ait pu ignorer la mort de l'Empereur, lors qu'il negotioit son accommodement, s'il l'eut mesme depuis appris, les biens que la cour lui fera et l'impuissance d'aggir, quele envie qu'il en eut, le retiendront dans son devoir, et s'il n'a pas esté le premier, il ne sera pas le dernier à crier: Vive Charles! Par ma foye dans la situation, ou se trouvent les Hongrois, ils n'ont d'autres chosses de mieux à faire, que de prier Dieu, que leur neuvaux maistre les recoit en grace, et qu'il leur donne l'esprit de patience pour souffrire patiemment tous ces qu'ils n'ont pu, ni seu prevenir et empecher. Je suis tres persvadé, que l'archiduc sera disposé de resevoir v. a. s. à bras ouverts et qu'il sera aise, de commencer son regne par un aet de clemence et de generosité, d'autant plus, que par vostre retour dans ses bonnes graces il sera delivré de tous soin et eraintes domestiques, et peut

employer toutes ses forces contre la France; mais aussi il faut profiter de son arrivé et de ne pas estre des derniers à lui faire vostre cour, car, Monseigneur, si vous manquez cette occasion, la cour de Vienne n'aura plus des oreilles pour vous escouter.

En tous cas à mon arrivé en France, je fairai semblent comme si de rien n'estoit; je donnerai des memoirs (Fol. 56) au roy conformes aux ordres que v. a. s. m'a donné à mon depart de Szerencs, et je ne negligerais rien, pour pouvoir tirer pour elle toutes les utilites que je pourrai des conjunctures presentes; mais aussi je supplie tres humblement v. a. s., de m'envoyer ses ordres, afin que je ne fasse rien qui puisse lui estre desavantageux soit par ma negligence, soit par precipitation, puisque le peu ou plus que je declinerai du droit chemin lui sera irreparablement desavantageux et sans ordres, comment puis je tenir un just milieu?

Amsterdam, le 30. de May 1711.

Monseigneur. Les nouvelles de l'accommodement des confederes, que j'ai appris à Hambourg, me sont confirmes ici. Aussi je suis toujours dans les mesmes sentiments, que j'ai esté en Hambourg à scavoir, que v. a. s. ne peut prendre une melieure partie, que de s'accommoder au temps et rechercher son retour dans les bonnes graces de l'Archiduc. En verité, tous ceux qui n'ont pas les mesmes sentiments, ne veulent pas vostre bien, ni ne le souhaitent. Je ne sais pas pourquoi, mais plus j'approche de Paris, plus je devient trist. Je n'augure rien de bon pour nous de la cour de France. Dieu veuil, que je me trompe. V. a. s. doit estre persvadé, qu'en y arrivant je ne manquerai pas de faire de mon mieux, pour decouvrir ce qu'elle en peut se promettre.

Le mois de Juin de 1711.

Paris le 20. de Juin 1711.

Monseigneur. Graces à Dieu, le douz de ce mois je suis heureusement arrivé en cette ville. Le 16. j'ai eu l'honneur d'avoir vue M^r de Torey, et aujourd'hui je lui ai delivré deux memoirs. L'un en est le rapport de ma negotiation en Moscou et l'autre est au sujet des interests de v. a. s. Par l'ordinaire prochain j'aurai l'honneur de vous envoyer les copies de l'un et de l'autre, m'ayant este

impossible, de vous les envoyer cejourd'hui. Par celle ci je ne fais que de rendre comptes à v. a. s. succinctivement de celui, qui regarde ses interests.

Je demende primierement à Sa M^{te}. qu' il lui plaise de ne pas reconnoistre l' Archiduc pour roy d' Hongrie, comme il pretende de l' estre par succession en vertu de la diete forcee de Presbourg de l' anne 1683, au moins jusqu' à ce, que l' abrenuntiation fait à Onad en 1707 de tous les pretendus droits hereditaires de la maison d' Autriche ne soit revoqué par une autre diete legitiment convoqué et liberement tenue, ou chaque membre des estats puisse liberement voter.

En seconde lieu, qu' il plaise à S. M. de continuer à v. a. s. sa protection et ses soubides et qu' elle lui fasse paier ses arrierrages, aiant tout au longve deduit les (Fol. 38) avantages qu' elle en resevera.

J' ai fait aussi connoistre à ce monarque, que la malavisé resolution de M^r. Karolyi, qui a esté plustost trompé que persvadé à se raccommoder n' empechera pas, que la gverre d' Hongrie ne puisse se recommencer, v. a. s. aiant aupres d' elle des seigneurs confederes et des troupes asses, pour pouvoir retourner dans le pais aussitost qu' elle sera secourue d' argent.

J' ai fini mon dit memoir en assurant S. M. que v. a. s. aiant herité de ses ancestres l' attachement pour la couronne de France, elle le lui continuera toutte sa vie, se promettant aussi, qu' un roy aussi genereux comme l' est S. M. ne scaura jamais abandonner un Prince, qui fait consister son bonheur de lui estre utile.

Quoique j' ai eu un longve audience de M^r. de Torcy, et que nous avons raisonnés asses sur l' estat present ou v. a. s. peut se trouver et que je l' ait observé et questioné, il m' a esté impossible de lui rien arracher, d' ou je puisse seulement conjecturer les sentiments qu' il a dans son coeur au sujet de v. a. s. Il ma bien parle de l' accommodement de M^r. Karoly, mais comme d' une chose, qu' il dit qu' il croit d' estre fait sans la participation de v. a. s. J' avoue, Monseigneur, que sa profonde dissimulation ne me plait pas et je n' en augur rien de bon d' autant plus, que l' aiant prie de me procurer une audience de S. M. qui est à Marli, ou personne ne va qu' avec permission, il m' a dit, que cela ne pouvoit pas faire, vue que le roy n' est à Marli, que pour y passer son affliction. Il ne m' a

pas voulu seulement promettre d'en parler à S. M. marque, que pour se déterminer il attende les nouvelles de la situation ou v. a. s. se trouve.

(Fol. 59) En passant par Compiègne j'ai eu aussi une longue audience de s. a. e.; à qui aiant parlé au sujet du projet de 1707, elle m'a dit asses froidement, que l'accommodement fait des confederes a fait avorter les moiens qu'on auroit pu trouver, pour en faciliter l'effectuation, et qu'ainsi il n'en estoit plus question. J'ai eu beau à lui respliquer la dessus; elle n'a jamais voulu entrer en conversation sur cette matiere; elle m'a dit seulement, que dans six jours elle viendrait à Paris et que peutestre pendant ce temps j'aurai des nouvelles de v. a. s. et que s. a. e. m'en parlera à Paris.

On dit M^r. le Prince Eugene parti pour l'Allemagne avec 28^m. hommes. Nostre detachement le sive, et nous croions, que s. a. e. ira elle mesme commander sur le Rhin. Les affaires d'Espagne ne vont pas bien. Selon toutes les nouvelles de ce pais la on y passera la campagne dans l'inactivité.

Paris le 21. Juin 1711. M^r. l'Abbé Brenner.

Monsieur. Je n'ai le temps que pour vous accuser mon arrivé ici et que M^r. le conte de Monasterol m'a rendu la lettre, que vous lui aves addresses pour moy sous un cachet volant, l'ayant auparavant communiqué à M^r. Torey.

Memoir présenté au roy le 20. de Juin 1711.

Sire. Plut à Dieu, que j'eus pu rendre comptes à V. M. tres Chretienne (Fol. 60) des choses plus agreables que ne sont celles que contiendra ce memoir, que j'ai l'honneur de lui presenter de la part et au nom du ser^{me}. Prince de Transylvanie, mon maistre. Mais comme nous ne soms pas les maistres pour regler nos propres destines, ni les svittes de nos affaires à nostre gree, le dit ser^{me}. Prince s'assure que V. M., l'ayant honnoree de sa bienveillance pendant le temps de sa prosperité, elle ne dedaignera pas d'apprendre ses malheurs, ni de lui continuer sa protection dans le temps de ses disgraces.

La contagion, qui depuis deux ans, qu'elle afflige l'Hongrie, a fait mourir plus que deux tiers de ses habitans, la superiorité des Imperiaux, dont la force depuis la bataille de Treneseny donné en

1708 surpassoit 20^m. hommes, et le defaute de l' argent, pour pouvoir entretenir les peu des troupes, qui restoient encor à s. a. s., avoient de l' anné 1709 changés la face des affaires d' Hongrie, de manierre, que l' anné dernierre s. a. s. n' a pas pu mettre en campagne que cinque à six mille chevaux sans aucune infenterie, laquelle pour surcroit de malheur, ajant esté mis dans les places, mourroit de telle force, à ne pouvoir pas estre recroutté à proportion, qu' elle se diminoit.

Cettes trois sudittes causes ont enfin contraint s. a. s., de prendre la resolution deja à mon depart d' aupres d' elle en Septembre dernier, de munire les places, qui restent encor, le mieux que ce sera possible et de s' attacher uniquement à la conservation des quatres milles chevaux des troupes estrangeres et regles, affin d' avoir, avec quoi pouvoir recommencer la gverre, lorsqu' elle sera mise en estat de le faire, soit par la reussite de la negociation Moscovitte, soit par d' autres moiens, qu' elle espere de trouver (Fol. 61) par la continuation de la protection, dont V. M. l' a jusqu' à present gratieusé.

Il est vrai, Sire, que s. a. s. ne se croioit pas alors si proche de ses malheurs, comme en effet elle l' estoit. Elle esperoit au moins d' avoir encor le loisir de pouvoir représenter à V. M. la triste situation de ses affaires, avant que d' estre contraint à venire à l' exequution de sa suditte resolution. Pour ce sujet apres six jours de respos elle me redepecha, pour me rendre aupres de V. M., en passant neanmoins aupres du Csaar à mon chemain faisant, pour lui apprendre la benigne resolution, qu' il vous avoit plut, Sire, de donner sur les dernierres instenees, que s. a. s. a faites à V. M. en faveur du Csaar, esperant et voulant par cette puintualité de meriter les bonnes graces de ce Prince. Mais le difficultes insurmontables que j' ai trouvé pour me rendre aupres du Csaar plustot que vers le commencement de Fevrier et l' impossibilité de hater mon retour à cause des trois quaranteins que j' ai esté obligé de tenir m' ont tellement retardes, que je n' ai pu arriver aux pieds de V. M., que dans le temps mesme, ou s. a. s. n' est pas seulement contrainte d' abandonner sa cherre patrie et se retirer sur les terres, qu' elle tient en Pologne de la liberalité de V. M., mais ou elle se trouve encor abandonné des plusieurs confederes et presque de toutes les troupes du pais.

La nouvelle de la decadence des affaires d' Hongrie, dont ependent je n' ai aucune autre certitude, que celle que j' ai appris par

les nouvelles publiques, mes continuels voïages aiant estes la cause, de n' avoir pas pu resevoir encor les ordres de s. a. s., m' avoit fait naistre la crainte de paroistre devant V. M., en envisagant, (Fol. 62) que mon ser^{me}. maistre se trouvant actuelement hors d' estat, d' estre utile à V. M.; elle ne trouvera plus à propos de lui continuer sa protection, me resouenant neanmoins, que j' ai l' honneur de m' adresser à un roy tres chretien, qui plus qu' aucun de ses ancestres de glorieuse memoir se fait plaisir d' honorer de sa protection tous ceux, qui s' attachent à le servir et qui se fait gloire de proteger les malheureux, la confiance, que j' ai en sa generosité, m' a enhardi de lui presenter ce memoir.

Je le commence, Sire, par assurer V. M., que ni adversites ni prosperites, mais la morte seule pourra detruire le sincere attachement, que le ser^{me}. Prince, mon maistre, a herité de ses ancestres pour l' auguste maison de France et pour la sacree personne de V. M. La malavisé resolution du Baron Karoly, dont on ne peut pas douter, a mis à la verité s. a. s. dans la necessité, de recommencer de nouveau la gverre en Hongrie; mais je suplie V. M. de s' assurer, que l' accomodement de ce Baron, n' hautant à s. a. s. l' autorité, que la confederation de Szeeseny et la diette d' Onad lui ont donnees, et d' ailleurs aiant avec elle en Pologne les principaux chefs et seigneurs des confederes, il ne lui sera pas difficile, à recommencer la gverre, pourvue qu' il plais à V. M. de lui continuer sa protection, puisque outre les autres moiens il ne faute pas douter, que la finesse avec laquelle le conte de Palfi a trompé le Baron Karoly, et la noblesse qui a este sous son commendement, en traittant avec eux au nom et de la parte d' un Prince mort, estant deja sans doute decouverte, n' engage toute la noblesse reconcilié, d' attendre avec impatience tous les moments favorables, pour s' en venger, et par avence j' ose assurer V. M., que au premier bruit de l' approche de s. a. s. les dits reconcilies seront les premieres à reprendre les armes.

Ce Prince, pour marquer à V. M. son veritable attachement à la servire, pour se mettre en estats de rentrer dans le pais, ne demande, Sire, que le paiement de ses arrierrages (Fol. 63) en contracts sur la maison de ville de Paris, selon ce, qu' il a plut à V. M. de lui offrir par M^r. de Fierville. Il est vrai, Sire, que s. a. s. avoit remercié V. M. de cette grace, par la seule raison que M^r. de Fierville la lui avoit proposé, comme une chose dont V. M. vouloit, que s. a. s.

se servit pour ses propres utilites en cas des disgraces. Sa ditte a. s., s'estant declaré au dit S^r., que cet argent estant destiné pour vostre service, elle aimoit plustost s'en priver, que de s'en servir pour ses besoins personels, et autant qu'elle pourroit, serviroit V. M. sans soubides, s'assurant, que ce n'est pas faulte de la bonne volonté, mais la rigeure de temps, qui ne permettoit pas à V. M., de lui faire paier regulierement les subsides, que sa generosité lui avoit accordé. Cependent, estant depuis esclairci, que les contractes sur la maison de ville peuvent estre convertis en argent comptant et s. a. s. n'ayant point d'autre moien, pour en avoir, elle suplie tres humblement V. M., de vouloir faire effectuer ses sudits offrets (sic) graticieux et de faire paier les arrirages de s. a. s. en contracts sur la maison de ville de Paris, lesquels j'ai ordre de negotier, pour les convertir en argent sur le pieds courant de la place, comme s. a. s. elle mesme a escrit sur ce sujet à M^r. le marquis de Torey. Si neanmoins en consideration de la grande perte, que font les sudits contracts, V. M. vouloit faire quelques graces à ce Prince, en lui faisant paier quelque mois de ses arrirages en argent comptant, ce moien sera plus prompte et plus efficace de mettre s. a. s. en estat de retourner à la charge contre la maison d'Autriche. Si l'argent comptant, qui proviendra de negotiations des contracts, ne paroistrera pas suffisant à V. M. pour que s. a. s. puisse en estre mis en estat pour rentrer dans le roiaume, j'ai l'honneur de lui représenter, que, si 25^m. livres ont suffis, de le mettre en estat à commencer la gverre en 1703, 300^m. livres, à quoi montera au moins l'argent, qu'on pourra retirer des contracts, mesme (Fol. 64) en les negotiant à 50 par 100 de perte, ce qu'ils ne perdent pas, suffiront davantage, pour nous mettre en estat, à recommencer une gverre, qui est assupi et non pas esteint. Sire, en 1703 le Prince n'entra en Hongrie qu'avec 18 ou 20 domestiques, n'ayant une seule place à lui, et le roy du pais vivant; aujourdhouis il a quatres mille chevaux des bonnes et belles troupes, plusieurs places qui tiennent encor pour lui, le roy mort et ceux qui ont posses les armes piques de ce qu'on les a trompé en traittant avec eux au nom d'un Prince (mort); comment ne pourroit il pas donc esperer de mieux reussire aujourdhouis, que comme il a reussi en 1703? D'allieurs plais à V. M. de considerer, que si mesme le dit fond ne suffiroit pas de mettre s. a. s. en estat de rentrer en Hongrie, il suffira pour entretenir les 4000 hommes qu'elle a aupres de lui pendent toute

la presente campagne, ce qui ne sera pas d'une petite utilité pour V. M., vue que la maison d'Autriche sachant s. a. s. dans son voisinage et armée, et la noblesse prest à monter à cheval et de n'attendre que l'approche du Prince, n'osera jamais retirer un seul homme de ce royaume, pendent tout le temps que s. a. s. restera arme. À mon avis il n'est pas peu de chose, Sire, pour l'avantage de la cause commune, de pouvoir diminuer les forces de vostre enemis au moins de 20^m. hommes pour toute une campagne pour 100^m. escus, surtout dans les conjunctures presentes. Mais aussi, si la maison d'Autriche verra, que s. a. s. n'est pas secourue par V. M., deux desavantages en arriveront, Sire. L'un est, qu'on fera voir par là à toute la nation, qu'elle a eu tort d'avoir mis ses esperences dans la protection de V. M., puisqu'elle ne la leurs avoit accordé, qu'en vue de ses propres utilites, l'ayant aussitost reitiré, que la nation a cessé de lui estre utile. L'autre est, que les troupes du Prince, n'ayant de quoi subsister, deserteront, et par là les enemis seront mis en estat, de ne rien craindre; ils emploieront par consequent toutes leurs forces contre V. M., (Fol. 65) ce qui est d'autant plus dengereux, qu'ils ont encor cinq mois, pour les employer utilement. V. M. perdra aussi tout d'un coup et pour jamais l'affection d'une nation, qui lui a souvent esté de grande utilité par la diversion, qu'elle faisoit en sa faveur, et aura sur ses bras 20^m. de plus; et le tout pour avoir voulu espargner 100^m. escus.

Quant pour l'avenir, Sire, V. M. reglerá la continuation de sa protection et de ses subsides sur les utilites, qu'elle verra de pouvoir tirer de la diversion de s. a. s. Elle ne demande pas, Sire, de vous estre à charge.

Posée, Sire, que V. M. accordera la continuation de sa protection à s. a. s., elle supplie tres humblement V. M. avant toutes choses, qu'elle ait la bonté de declarer, de ne pas reconnoistre l'Archiduc pour roy d'Hongrie, comme il pretende de l'estre, en vertu de la succession établie par la diette forcence de Presbourg de 1685, au moins jusqu'à ce, que les estats d'Hongrie n'ait annules par les consentiments unanime des tous les membres des estats convoques en diette libre et legitime, ou ils puisse liberement voter, l'abrenuntiation, que les confoederes ont fait de ce dit pretendu droit de la maison d'Autriche dans leurs diette d'Onad tenue en 1707.

J'ai aussi l'honneur, Sire, de rendre comptes à V. M. de ma negotiation Moscovitte par le detail d' icelle, que je joint à ce memoir. V. M. verra par icelui, que bien loigne d' avoir esté reseu de S. M. Csarienne, comme j' avois lieu d' esperer, que je le serai; je n' ai pas pu mesme avoir audience d' elle, et pour toute response je n' ai reseu que des reproches sur la rupture des turques, que le Csaar croit lui avoir esté causé par V. M. Il est vrai, Sire, que, si M^r. Baluz l' eut pu joindre, avant l' arrivé des nouvelles de la rupture, j' ai lieu (Fol. 66) de eroir, que malgré la gverre des Turques ce ministre l' eut pu porter à l' exequution de ses promesses fait à mon ser^{me}. maistre.

Quoique je n' ait aucune certitude de l' estat de s. a. s., n' aiant pu encor resevoir ses ordres et ses nouvelles, je crois, qu' elle s' est mis sous la protection du Csaar, en attendant la resolution de V. M. sur les instences, que j' ai l' honneur de lui faire par ce memoir etc.

J' ai joint à ce memoir la copie du detail de ma negotiation Moscovitte de la mesme manierre, qu' ile est contenu dans ma lettre escrite à s. a. s. de Moscau le (26) de Fevrier 1711.

Paris le 22. de Juin 1711.

Monseigneur. J' ai l' honneur de joindre à celle ci la copie du memoir, que j' ai présenté au roy dans l' incertitude ou je suis de l' estat de v. a. s. Je n' ai pu mieux faire, que de reduire mes demendes en deux points, scavoir, qu' on paient vos arrierrages, et que la France ne reconnoisse pas l' archiduc pour roy d' Hongrie, affin que v. a. s. ait de quoi entretenir ses troupes, en attendant le parti qu' elle prendra. S. v. a. trouvera, que je ne me suis pas asses expliqué par mon dit memoir, il est aise d' y adjouter tout ces que vous trouveres à propos.

J' envoie aussi à v. a. s. les copies ci jointes d' une lettre de M^r. Brenner, eserite à M^r. le conte de Solar et d' une autre, que M^r. l' abbé dit avoir reseu d' un Hongrois de la parte de v. a. s. et laquelle il a traduit de l' Hongrois en Francois, en aiant gardes les originaux entre mes mains. Sa lettre paroît estre eserite en vue de detruire les bruits de l' accommodement fait en Hongrie; mais la lettre traduite en francois le confirme d' une manierre, qu' elle ne nous assure pas seulement de toutes (Fol. 67) les particularites de

l'accommodement, mais aussi elle dit expressement, qu'il a esté fait du consentement de v. a. s. et qu'elle y est comprise. Il ne falloit que cette piece venant d'une telle parte, pour vous perdre ici sans resource. Heureusement pour moy M^r. le conte de Monasterol ne l'avoit voulu faire voir à personne, avant que de me la communiquer, et lui en aiant fait connoistre la fausseté par la maniere d'agire de M^r. l'abbé, qui souppose souvant des lettres, qu'il compose lui mesme, pour des lettres d'autrouis, et pour cela lui allegant celle qu'il avoit composé, sous le nom de M^r. Dalman, resident de l'Empereur à la Porte; il a eu la bonté, de me remettre entre mes mains toutes les originaux que M^r. son frere lui avoit envojes, pour les faire voir ici, comme des chosses de consequence. Je suis persvadé que M^r. l'abbé n'a pas pensé à ces qui pourroit s'en svivre du mal; aussi je supplie v. a. s. de lui pardonner son zele indiscret.

S. a. e. de Baviere vient d'arriver en cette ville, pour remercier le roy des bons offices, que S. M. lui a rendu aupres le roy d'Espagne son petit fils, pour lui procurer la souveraineté des Pais-bas.

Le moys de Juliet de 1711.

Paris le 2. de Juliet 1711.

Monseigneur. Les nouvelles de l'armee.

Paris le 12. de Juliet 1711.

Monseigneur. De lors que j'ai appris la sortie de v. a. s. du royaume et l'accommodement des confederes restes dans le pais, je n'ai eu aucune esperence d'estre bien rescu en cette cour, et la journé (Fol. 68) d'aujourd'hui m'apprendre que mes presentimens estoient justs, puisque M^r. le marquis de Torcy en response sur le memoir que j'ai présenté au roy le 20. de Juin dernier, me vient dire de la parte de S. M.

Qu'elle ne pouvant plus douter de l'accommodement des confederes, qu'ils ont estes forces de faire, se voiant abandonnes de v. a. s. aussi bien de l'envie que vous aves vous mesme de svivre leurs exemples, faisant actuelement negotier vostre accommodement,

S. M. ne peut prendre aucune resolution sur la continuation de sa protection envers v. a. s., ne pouvant l'envisager que comme une personne devenue de l'esveque Meunier (ces sont les termes dont il s'est servie), en devenant sujet de souverain. Et ce ministre me declara en mesme temps, qu'il a ordre, de ne pas traiter avec moy comme avec un ministre, au moins jusqu'à ce, que S. M. ne soit plainement informee des dernierres intentions de v. a. s.

Cette response me surprit beaucoup, d'autant plus que je n'y eu aucun moien, ni d'en seavoir davantage, ni de faire entendre mes raisons à ce ministres. Tout ce, que j'ai pu tirer de lui, est, qu'il croit, dit il, que, si le roy sera assure, que v. a. s. veut demeurer qu'elle aura à prendre sur vostre sujet. Apres les mures et serieuses reflexions, que j'ai fait sur cet dur arrest, l'ayant combiné avec tous les passes, j'ai le chagrin de voir l'accomplissement de mes predicions. Je suis persvadé, que le roy et son conseil seavent mieux que moy la resolution que v. a. s. a put avoir pris sur son sort, puisque je seais que M^r. Torey a rescu des lettres de M^r. de Fierville, qui lui a envoie le detaile et la confirmation de l'accommodement des confoederes; mais ils ont besoins de dissimuler à les seavoir, afin de decourager v. a. s. et la forceer à faire le premier pas, dont ils veulent profiter, pour donner tout le tort à v. a. s.

Je ne peu mieux faire, que de vous (Fol. 69) rendre comptes, Monseigneur, mott par mott de la suditte response, pour ce que v. a. s. voit clairement ce qu'elle a à esperer d'iei. Pour tout ce, que j'ai pu à M^r. Torey, pour lui faire accroir la fausseté des nouvelles qu'il peut avoir rescu de la negotiation qu'il dit que v. a. s. faisoit pour s'accommoder, il m'a toujours fermé la bouche, en me disant, si j'avois moi mesme quellque certitude de ce que je voulois lui faire accroir, et estant forcee, d'avouer que non, attendons donc, Monsieur, disoit il, jusqu'à ce, que vous en aies des nouvelles certaines. En les attendant, je suis donc reduit de rester sans rien pouvoir avencer; j'espere neamoin, que les ordres de v. a. s. me tireront incessement de ma letargie.

Paris le 14. de Juliet 1711. M^r. l'abbé Brenner.

Je lui ai escrit au sujet de la response du roy, et je lui ai envoyé le duplicata de ma surditte lettre en cachet volant, affin qu'il puisse la lire.

Paris le 23. de Juliet 1711. À s. a. s.

Je lui ai escrit les nouvelles de l'armee avec celles que nous avons eu de la reduction de Munkacs, rendu le 22. de Juin dernier.

Paris le 27. de Juliet 1711. À s. a. s.

Les nouvelles de l'armee et la confirmation de la reduction de Munkacs.

Paris le 27. de Juliet 1711. À M^r. de Fierville.

Fontainebelean le 29. de Juliet 1711.

Monseigneur. Quel dure qu'a este l'arret que M^r. de Torey me prononca le 12. de ce moy en response, de la parte du roy sur le memoir que j' ai eu l'honneur de presenter à S. M. le 20. de Juin dernier (Fol. 70) et dont j' ai rendu comptes à v. a. s. le mesme sudit jour 12. de ce moys, je ne m' en ai pas laissé decourager ; mais pour ne rien negliger, j' ai engagé M^r. le conte de Monasterol, de parler sur ce sujet au dit ministere, esperant que par le canal de ce seigneur, que M^r. Torey honore de sa confiance et amitié particuliere, je decouvrirai surement tout ce, qu' il peut avoir dans son coeur pour ou contre de v. a. s. M^r. le conte de Monasteral m' a tenu parole en ami ; il m' a rapporté, qu' aiant parlé en plusieurs reprises et longve temps à son loisir à M^r. Torey des affaires du temps et de celles de v. a. s., il l' a fait convenire avec lui de la necessité abseulue, de vous aider et secourir, pour tenir par la en echeque la maison d' Autriche, au moins pour toutte cette campagne ; mais aussi il m' a dit, que M^r. Torey lui a fait voir les nouvelles, que le roy resevoit de toute parte de ses partisans et ministres contre v. a. s., qui affirment unaniment, que v. a. s. est elle mesme la cause de tous ses malheurs, et surtout de la dernierre demarche de M^r. Karoly et des confederes restes aupres de lui, qui, se voians abandonnes sans esperence de retour de v. a. s., se sont soubmis à tous ces, que la maison d' Autriche demendoit d' eux, que tout le passé faisoit voir, que v. a. s. a eu plus de bonheur que de conduite, que, si elle eut scu profiter de ses avantages, la maison d' Autriche ne deveroit presentement avoir une poulee de terre en Hongrie, mais que vous estes, Monseigneur, un

pagnier persé, qui depensoit son argent pour des pompeux equipages, et que par consequent ce seroit perdre l'argent de propos deliberé que de vous en donner. D'allieurs adjoutoit il, que le roy estoit instruit effectivement des menes, que v. a. s. faisoit fair à la cour de Vienne pour son accommodement. Cependant, malgres toutes ses plaintes, il a avoué la consequence et la necessité de vous secourir. Il mettoit donc pour toute difficulté la rareté de l'argent et la necessité, ou le roy se trouvoit, de ne vous pas (Fol. 71) confier l'entier maniment des deniers, que S. M. pourroit vous envoyer. Encor ils ont trouves moiens de surmonter tous ces, en pourvoiant au defaut de l'argent par les contracts que v. a. s. demande en paiement de ses arrierrages, et en partageant l'argent entre v. a. s. et ses troupes, et en confiant la parte de celles ci entre les mains d'un homme du roy, qui leur distribuera leurs quote parte par l'ordre de v. a. s. Apres tous ces resonements ils conclurent, que toutes autres considerations qui pourroient decourager le roy, à vous continuer, Monseigneur, sa protection cessentes et mises à parté; son honneur, sa gloire et son interest demendent, que S. M. sustient v. a. s. jusqu'à ce qu'elle soit certainement assuree de vostre accommodement.

Hier j'ai esté à l'audience de M^r. Torey, qui, en me voiant m'a dit, qu'il avoit des nouvelles qui marquent, que v. a. s. a signé son accommodement, mais qu'il ne les croioit pas et qu'il en attendoit la ratification. Je lui ai dit la dessus tout ce que j'ai pu m'imaginer estre le plus fort, mais en me congediant, il m'a dit, qu'on voioit arriver tant des choses extraordinaires, que mesme, si v. a. s. s'accommodoit avec la cour de Vienne, cela ne le surprendroit pas. Il adjouta, qu'il estoit arrivé depuis peu un secretaire du Csaar, pour faire des compliments sur la mort de Monseigneur; que le roy lui a dit sur le compliment qu'il a fait à S. M., que la plus forte marque d'amitié, que le Csaar son maistre peut donner à S. M. est celle, qu'il donnera en faveur de v. a. s. Aussi il m'a promis, de me faire une audience du roy.

Je reseois dans ce moment la depeche de v. a. s. du 18. de Juin de Visoskow. J'en rende graces à Dieu. Me voila consolé et en estat de faire revenir le roy et son conseil des sinistres opinions, qu'ils avoient conceu de v. a. s. Comme la lettre de M^r. de Fierville est en chiffres je va la dechiffrer, et de ces pas je va faire voir à M^r. Torey celle de v. a. s.

(Fol. 72) Fontainebebeau, le 29. de Juliet 1711. À M^r. de Fierville.

Fontainebebeau, le 29. de Juliet 1711. À M^r. l'abbé Brenner.

Le mois d' Aoust de 1711.

Memoir présenté à S. M. tres Chretienne à Fontainebebeau, le 4. d' Aoust 1711.

Sire. Le ser^{me}. Prince de Transylvanie, mon maistre, represent tres humblement à V. M. tres Chretienne, qu' aiant esté contraint de se rendre en personne aupres de sa M. Csarienne, pour soustenir aupres d' elle son honneur et sa probité, qui estoient esbranles dans l' esprit du Csaar à cause des contrarietes qui se sont rencontres entre la resolution qu' il a plut à V. M. de donner sur un memoir que j' ai eu l' honneur de lui presenter le (4.) de Juliet de l' anne dernière 1710 au sujet des interests, propositions et demendes de S. M. Csarienne et la negotiation de M^r. Baluz, qui alors selon la ditte resolution de V. M. devoit aller aupres du Csaar et lui confirmer la response de V. M. sur le dit mon memoir, dont elle a volut que je sois moi mesme le porteur à s. a. s.

S. a. s. a trouvé le Csaar fort courruccé contre elle et fort piqué contre V. M. puisqu' il vous attribuoit, Sire, la gverre, que les Turques lui ont declares depuis mon depart, et il a mesme soubsonné, que V. M. a mis sa ditte a. s. d' intelligence avec elle, pour l' amuser par des aussi obligentes responses et offerts, comme l' estoient celles que V. M. avoit donné sur mon dit memoir, pendent qu' elle faisoit travailler à Constantinople à lui faire declarer (Fol. 73) la gverre en faveur du roy de Svede. Cependent s. a. s. a eu le bonheur de l' apaiser et de le faire de novau resoudre :

D' accepter la mediation de V. M. pour sa paix à faire avec le roy de Svede et les Turques, de promettre la sienne pour la paix generale apres sa paix fait avec les sudittes deux puissences, de soustenire la juste cause de s. a. s. et des Hongrois avec toutes ses forces, de faire une alliance perpetuelle offensive et defensive avec V. M. sans reserve, et d' envoyer au plustost aupres de V. M. un ambassadeur, criant deja depeche un de ses secretairs nommé Volgow, pour temoigner à V. M. la sincerite de ses intentions pour elle, et pour lui confirmer tous ces que je viens de lui avencer.

S. a. s. ne s'est pas contenté de suddites resolutions et assurances du Csaar. Elle a fait encor tant aupres du roy de Pologne August, que S. M. Polonoise a chargé s. a. s. de faire seavoir à V. M. de sa parte, qu' elle ne demendoit pas mieux que d' entrer dans un estroit liezon avec V. M., pourvue qu' il plais à V. M. de s' expliquer sur ee, qu' elle desire que ce roy fasse en sa faveur, que sa ditte M^{te}. revokera avec plaisir ses troupes, qu' elle a dans les armees des allies, si V. M. le desire, et veut contribuer à leur subsistence, soit en Saxe, soit en Pologne ou alieurs, que, si V. M. peut obliger les Turques à faire leurs paix avec le Csaar et ses allies, S. M. Polonoise s' engagera et s' engage des à present, à concourir avec le Csaar et le roy de Dennemare ses allies à soustenire la mediation de la paix generale par les armes, promettant d' entrer mains armes sur les terres de l' Empire, pendent que le Csaar entreroit de mesme en Hongrie. Mesme si ses avances ne plaisoient pas à V. M. et si elle veut, que ce roy lui donne des plus fortes et prompts marques de la sincerité avec laquelle il veut s' employer pour les interests de V. M. Sa M^{te}. Polonoise veut bien des à present (Fol. 74) convenire avec V. M. d' une espece de neutralité secreite entre ses troupes et les vostres, Sire, c' est à dire, que S. M. donnera ses ordres secreits au general qui commende ses troupes dans les armees des allies, de ne les pas seconder dans aucunes des entreprises considerables, qu' ils pourront entreprendre contre V. M. comme bataille, sieges et autres entreprisses de cette consequence. Et pour tenir cette affaire secreit, leurs M^{tes}. sont convenues avec s. a. s. qu' elle continuera à faire paroistre le desir de s' accommoder avec la cour de Vienne; mais, en effet, elle ne s' accommodera pas.

S. a. s. represente à V. M., que le reussitte de cette affaire lui paroît d' autant moins difficile, que les Turques paroissent se respendire de leur entrepris contre le Csaar par la revolte, que cette gverre leurs cause des Tartares circassiens et des deux Hospodars de Valachie et de Moldavie, et par la crainte qu' ils ont, que les Greques et Rasciens ne svivent cette exemple. Ils n' ont pas mesme oses jusqu' à present de garnire les provinces au dela de Danube. De plus, Sa M. Csarienne s' est aussi positivement expliqué à s. a. s., que malgré tous les avantages qu' elle a et peut encor avoir sur le roy de Svede, elle est (et) sera toujours preste, de faire avec lui une paix raiso-nable, en vue seulement, de se debarasser de tous les obstacles, qui

l'empêchent de se pouvoir lier estroitement et à jamais du cœur d'intérêt avec V. M., et d'aider s. a. s. et les Hongrois avec toutes ses forces que S. M. offre de commender en personne contre la maison d'Autriche. Leurs Majestés Csarienne et Polonoise pressent fortement s. a. s., pour leurs faire seavoir incessamment la résolution de V. M. sur ces leurs déclarations. Aussi sa dite a. s. supplie très humblement V. M., qu'il lui plaise l'en honorer.

Ce ser^{me}. Prince retire, Sire, ses instances auprès de V. M. pour ce, que V. M. ait la bonté de faire effectuer ses gracieuses promesses et offerts, qu'elle lui a fait donner au sujet de paiement de ses arriérages, faisable en contrats sur la maison de (Fol. 75) ville de Paris, d'autant plus, que V. M. ne peut plus avoir aucun soupçon de la sincérité et fermetté, avec lesquelles il persiste et veut toujours persister dans ses intérêts.

Il est vrai, Sire, qu'il n'y a aucun traité formel de conclue entre V. M. et s. a. s., qui puisse l'autoriser dans ses malheurs d'aujourd'hui, à vous demander ce paiement; mais aiant plutôt à V. M. de l'assurer de la continuation de sa protection, autant qu'elle persévérera dans ses intérêts, tant par ses lettres que par ses ministres, a-t-elle pu mieux faire connoître le respect et le zél qu'elle a pour la sacrée personne de V. M. et ses intérêts, et vous a-t-elle pu, Sire, plus fermement engager à lui tenir votre parole royale, qu'en se reposant sur ce, dont V. M. de son propre mouvement et son bon plaisir la faisoit assurer, et l'assuroit elle même, sans exiger, que les promesses de V. M. soient mises en traittes. Plais à V. M. de lui faire connoître, quelle marque de sa protection peut elle esperer d'elle pour l'avenir aussi.

En dernier lieu elle supplie V. M. très humblement, que, si elle mérite encor l'estime de V. M. pour elle, qu'il lui plaise de nommer M^r. de Fierville pour son envoyé extraordinaire auprès d'elle, afin que par une telle marque de votre protection il soit connu, que V. M. lui continue toujours ses bontés.

Harangve, que j'ai dit de bouche à S. M. en lui présentant le susdit memoir, le 4. d'Aoust 1711.

Sire. L'incertitude ou j'ai esté jusqu'à présent sur le changement des affaires d'Hongrie, a esté la cause, que je n'ai pas osé me

presenter devant V. M. jusqu'à ce que je n'ait rescu des nouvelles certaines de la perseverance de mon ser^{me}. maistre dans les interets de V. M., en aiant done rescu des autentiques. J' ai l' honneur, Sire, de vous presenter ce memoir de la parte de s. a. s., supliant tres (Fol. 76) humblement V. M., qu' il lui plais de l' honorer de sa response et de ses ordres sur icelui.

Ce n' est pas faulte d' attention, Sire, que s. a. s. n' a pas rendue comptes à V. M. des ses malheurs, mais elle avoit la repugnence de lui donner des facheusses nouvelles; elle avoit pourtant prie M^r. de Fierville, d' en informer V. M., pendent qu' elle travailloit personelement aupres de leurs M^{tes}. Csarienne et Polonoisse pour les interets de la cause commune. S. a. s. se plaigne, Sire, tres respectueusement, de ne se voir plus honoré de vostre souvenir depuis ses malheurs; mais elle s' assure de resevoir une gratieusse consolation par la response de V. M. sur le present memoir, comme ses enemis ne manqueront pas, de tacher à decrediter s. a. s. aupres de V. M. Elle vous supplie, Sire, tres humblement, qu' il lui plaise, de ne pas ajouter foye à tous ces qu' ils pourront publier à son desavantage protestant à V. M., de ne manquer jamais à cet attachement tres zelé, qu' elle lui a voue, mesme si elle aura le malheur d' estre abandonné d' elle.

Fontainebelleau le 6. d' Aoust 1711.

Monseigneur. Le memoir ci joint, que j' ai présenté avanthier 4. de ce mois au roy, rendra comptes à v. a. s. du commencement de la poursvite de la negotiation, dont il lui a plut de me charger par ses ordres du 18. de Juin dernier de Visoskow, que j' ai rescu le 29. de Juliet, comme j' ai eu l' honneur de lui marquer par ma dernière en datte du dit jours. S. M. a eu la bonté de me dire de bouche, qu' elle le fera examiner sans delais par son conseil, et qu' inessement elle me fera scavoir la dessus sa resolution, et qu' elle prioit v. a. s. d' estre assuré de la continuation de sa protection.

Au sorti de l' audience du roy, j' ai esté chez M^r. Torey, à qui j' ai expliqué le mieux, que j' ai pu la triste situation de v. a. s. aussi bien que la necessité de faire attention (Fol. 77) sur les propositions et offerts contenues dans le memoir que j' ai présenté au roy, dont je lui ai delivré une copie. Et je n' ai pas manqué de lui faire les mesmes plaintes que j' ai fait à S. M. de ce que depuis les malheurs arrives à v. a. s., la coure de France ne paroît pas la considerer, estimer et

aimer. Ce ministre convint avec moy de la necessité et consequence à mettre v. a. s. en estat de se relever; mais il se plaignit des malheurs de temp, qui ne permettoit pas au roy de faire ce que S. M. desiroit. Il m'a chargé d'assurer v. a. s., que le conseil fera tout ce que lui sera possible, pour vous consoler et vous aider; comme je connois les allures de ce ministre et les sentimens du conseil, j'ai pris toutes ses belles parolles en eaux benitte de la cour. Aussi je supplie v. a. s. de ne les prendre pas autrement, jusqu'à ce que l'effet les svive. Quant aux affaires, il m'a dit, que M^r. Volgow, qui est arrivé a confirmé de la parte du Csaar tout ce que v. a. s. vient de représenter au roy, et il m'assura, qu'on ne manquera pas de profiter de la bonne disposition de ce monarque, pourvue, que les avantages, qu'on dit ici que les Turques ont remportes sur les Moscovites, ne changent les dispositions des affaires. Il me demanda ensuite ce que j'ai avancé de la parte du roy à v. a. s., et par consequent au Csaar au sujet de la response, que S. M. tres Chretienne et lui mesme M^r. de Torey m'avoient donnes sur le memoir que j'avois presente au roy le 4. de Juliet de l'anné dernierre, puisque dit-il, que de toute parte on se plaignoit de la diversité et contrariété de ma relation et de la negotiation de M^r. de Baluz. J'ai tenois tout preste la relation que j'ai fait à v. a. s., je lui l'ai delivré sur le champs, et l'ayant lue, il tomba d'accorde, qu'elle est fidelle, et telle que S. M. m'a donne en response. Il m'a dit seulement, qu'au lieu de motte d'honneur, que je disois que le roy se faisoit de s'allier avec le Csaar, lui et le roy avoient emploie le mot de (Fol. 78) plaisir, me faisant par la entendre, que c'est le Csaar, qui resevera l'honneur, que le roy lui faisoit, et non pas S. M. tres Chretienne, qui est au dessus d'en pouvoir resevoir du Csaar. Tout cela fait voir, Monseigneur, que c'est depuis mon depart d'ici et peustestre pendent que j'allois vers S. M. Csarienne, que M^r. Baluz a reseu des ordres contraires à ceux, que je lui avois apporté. Encor plais à v. a. s., de faire attention sur ce que M^r. de Torey m'a dit en dernier lieu, qu'on profitera des bonnes dispositions du Csaar, pourvue que les avantages, qu'on dit que les Turques ont remportes sur lui, ne changent les affaires. Cette response me paroît fort captieuse. Au nom de Dieu, que v. a. s. aille bride à la mainne, cette cour me paroît estre tres disposee de ne svivre dans ses resolutions à prendre sur mon memoir que le sort des armes.

Quant aux propositions de S. M. Polonoise, quoique le ministre ne m'ait rien dit la dessus, et qu'il ait remis la response à la decision du conseil, je scais de bonne parte, que ce roy les a deja fait connoistre à S. M. par d'autres canals, et que le roy tres Chretien a de mesme respondu sur icelles. Deux difficultes insurmontables, ou qui me paroissent d'estre telles, pourront bien empecher la conclusion de cette affaire, quelle grande et avantageuse et faisable qu'elle paroist de l'estre. L'epuisement du tresor roial en est l'une, et l'autre est la juste mesfiance que le roy et son conseil ont de la sincerité de S. M. Polonoise. Pour une telle affaire de l'argent comptant, soit que les deux roys tombent d'accorde de la neutralité seccraite ou du rappelle des troupes Saxonnnes, et il n'y en a pas, et on ne peut pas en trouver. D'allieurs la demarche que S. M. Polonoise a fait au commencement de cette gverre, (faisant traiter avec le roy pour une neutralité, que S. M. Polonoise offroit de garder pendant toute cette (Fol. 79) gverre ci, si Sa M. tres Chretienne n'aimoit mieux, qu'elle se declara publiquement contre la maison d'Autriche, pendant qu'elle faisoit parte à l'Empereur de toutes les particularites de cette negotiation, l'ayant enfin fait conclure en mesme temps, qu'elle signoit son accorde avec l'Empereur en vue seulement d'attraper l'argent du roy, comme seroit arrivé si heureusement S. M. tres Chretienne n'eut eu de connoissance de sa dupplicité dans le moment mesme qu'on alloit delivrer à son ministre une grosse somme d'argent) a fait tellement decréditer ce roy dans l'esprit de cette cour, que j'ose par avance assurer v. a. s., que ses propositions ne seront point de tout escoustes.

Outre cela il y a d'autres affaires sur le tapis plus sures, plus avantageuses et plus certaines, que pourroient estre les svittes des dittes propositions de S. M. Polonoise, et qui viennent des personnes, dont on peut de ne pas se defier. V. a. s. en verra esclorre quell-qu'unes avant deux ou trois mois d'ici. Je peu surement l'assurer, que la grande alliance des allies brenle, avant que ce soit peu ce chaplet defilera, et ce neude, qu'on a cru jusqu'à presente indissoluble, ne le sera pas plus que comme l'ont estes les neudes Gordiens. La difference est, que ceux ci ont este denoues par l'esper, et ceux des allies seront par l'habilité.

Fontainebebeau, le 6. d'Aoust 1711. À M^r. de Fierville.

Fontainebebeau, le 10. d'Aoust 1711. À M^r. Köstvelyesi.

Fontainebebeau, le 12. d'Aoust 1711. À M^r. l'abbé
Brenner.

Fontainebebeau, le 13. d'Aoust 1711.

Monseigneur. Ce n'est pas encor la response sur mon dernier memoir, que v. a. s. apprendra par celle ei, puisqu' il n' a esté proposé (Fol. 80) dans le conseil qu' aujourdhouis encor s' il l' est à cause, que le lendemain que je l' ai presenté au roy, M^r. de Torcy partit, pour aller à 60 lieu d' ici pour une affaire pressente, et il n' est de retour qu' hier, et sans lui ce sort d' affaires ne se traittent pas dans le conseil estroit. Je ne suis pas pourtant faché de ce petit retardement, puisque les nouvelles, que M^r. Volgow a reseu de M^r. le grand chancelier Gollowkin en date de $\frac{30}{20}$ Juin dernier de Jassi, pourront contribuer à me procurer une bonne response. Les dites nouvelles portent la defette entierre des Turques et la victoir complete de S. M. Csarienne, remporté sur les infideles et sur les roy de Svede. Si elles sont certaines et telles, que le dit secretaire les debite, cette cour n' aura plus rien d' esperer du roy de Svede, et par consequent j' ai lieu de croire qu' elle s' attachera plus que par le passé et plus sincerement à profiter de bonnes dispositions du Csaar, hors que les intrigves, dont j' ai eu l' honneur de dire un motte à v. a. s. par ma dernier du . . . de ce moys, n' y mettent d' obstacle. Je ne scais pas encor en quoi qu' ils consistent, ni de quel costé qu' ils viennent; mais je peu assurer v. a. s., qu' ils sont de consequence, et tels, que, s' ils reussissent, la gverre sera bientost terminé à l' avantage de cette couronne.

J' ai presenté ce matin à Monseigneur le Dauphein la lettre de v. a. s., qui l' a rescu fort gracieusement. Il m' a dit, que v. a. s. a mieux servie la France, que de pouvoir mettre en oblie ses services; il m' a ordonné d' assurer v. a. s. de sa bienveillance et de son amitié.

M^r. de Villars vient de faire l' affaire la plus estonnant du monde. Quoiqu' il ait atteint les enemis au passage de l' Escaut, et qu' il les eut pu defaire, ils les a laissé passer la ditte rivierre sans empchement, et ils ont si bien seu profiter de cette inactivité du dit

general, qu'en mesme temps ils ont emportes les retranchements faits devant Bouchein pour la garde de cette place, qu'ils assiegent actuellement. On raisonne diversement sur la conduite de M^r. de Villars, et tous ceux, qui le connoissent, conviennent, qu'il (Fol. 81) est incapable de commettre une pareille faute, s'il n'avoit pas eu ses mains lies, dont on conjecture, que le roy peut bien estre trompé par ceux qui negotioient avec S. M.

Paris, le 30. d' Aoust 1711.

Monseigneur. Avanthier à mon retour de Fontainebleau j' ai reseu les ordres, qu' il a plut à v. a. s. de me donner le 29. de Juliet. Quoique je n' ait encor reseu la response du roy sur mon dernier memoir, je ne seais pas si je dois ou non accuser ou excuser la lenteur du conseil. Je suis tres persuadé, qu' il est bien embarrassé de me la donner, car outre le mariage envisagé entre une des archiduchesses fille du feux Empereur, dont depuis quelque temps on a ici des nouvelles, le roy, aiant esté une foys trompé par Sa M. Polonoise, doit estre sur ses gardes, si cet projet de mariage s' avencoit et se concluoit. V. a. s. peut elle croire, que les avances de sa ditte M. Polonoise soient solides et sincerés, et v. a. s. estant à la teste des troupes appartenantes à un prince, qui a pareils projets en teste, peut-elle se croire en sureté. Le conseil s' esmerveille ce que ce roy ne veut pas se servir pour cette affaire, ni des ministres du roy ni des siens. La rareté de l' argent fournit encor une grande difficulté. Il est vrai, que par l' établissement du dixieme le credit du roy se restablissoit, mais la belle besoinge de M^r. Villars a tout gaté. Les fausses nouvelles, qui attribuent la gaigne de la bataille tanto aux Turques tanto aux Moscovites, retardent aussi beaucoup la resolution du roy. J' ai pourtant bien d' esperer, qu' incessamment j' aurai l' honneur d' en rendre comptes à v. a. s.

Quant au projet qu' il vous a plut, Monseigneur, de m' envoyer, sur le restablisement de la gverre en Hongrie, je suis presque persuadé, que le conseil ne trouvera rien à redire, si non la difficulté de l' argent, ainsi comme les leves des troupes couteroient beaucoup plus, que l' achapte des troupes Saxons. Si les propositions du roy August ne seront pas agreees, je ne crois pas, qu' on soient ici en estat, de pouvoir fair reussire vostre projet. D' ailleurs il s' agit d' un

coup beaucoup plus sure et plus prompte à terminer la gverre, si bien, que le conseil escoutera bien tous les projets, qu' on lui proposera; mais assurément (Fol. 82) il ne se determinera pour aucun d' iceux, jusqu' à ce qu' il aura quelques esperences, pour faire reussir ses intrigves commences.

Pour faire certainement reussire la deuxiemme gverre en Hongrie, v. a. s. mette une position infallible, en voulant s' y conserver l' autorité supreme à l' exclusion mesme de tous les seigneurs du pais des principalles charges militaires, en ne les avenant que selon leur merite et capacité. Mais l' affaire est delicatte, et sujet a bien des inconvenients. Il vous sera, Monseigneur, tres difficile, de soupplenter la mesfiance, surtout de M^r. Bercesenyi, et si vous perdes une foye la confiance des seigneurs, vous ne reussires jamais dans vos entreprisses. Vous les connoisses pour des personnes, qui se croient les plus habils en tout, quoiqu' en effet il y a peu qui soient seulement capables, de commender une compagnie, et encor moins scavants dans les affaire du cabinet. Aussi ou ont ils pu se perfectioner dans l' une et dans l' autre science, puisque la plus grande partie d' eux n' a jamais rien vue?

Je suis ravie, Monseigneur, que v. a. s. soit d' advis de venire ici, il y a deux chemcins qu' elle peut prendre par mere et par terre. Il est dangereux de venire par mere, mais plus sure, puisque v. a. s. peut aisement estre decouvert. Elle peut s' imbarquer à Dantzic et se débarquer dans un port de ce royaume. Par terre le chemein le plus sure est par Berlin, Hambourg et Amsterdam. Si v. a. s. m' ordonne, je suis prest de l' aller joindre à Dantzic, pour avoir l' honneur de l' accompagner et de partager avec elle tous les dengers.

Dans ce moment je recois la confirmation de la defaite des Moscovittes, tristes nouvelles pour la reusitte de ma negotiation. Bouchain est in agoné.

Paris le 30. d' Aoust 1711. À M^r. de Fierville.

(Fol. 83) Le mois de Septembre de 1711.

Paris le 10. de Septembre 1711.

Monseigneur. Comme les longves maladies n' abouttissent d' ordinaire qu' à la morte, aussi les longveures d' un conseil à prendre

leurs resolutions sur des affaires de consequence ne se terminent qu'à un refus. La confirmation de la defeat des Moseovittes, leurs paix desavantageuse fait apres la bataille, et la bonne disposition du conseil de la reine d'Angleterre à faire une paix particulierre avec le roy, ont determines S. M. de me faire connoistre, que les propositions du Csaar et du roy de Pologne ne lui sont plus utiles. Il est vrai, que S. M. ne me l'a pas dit en termes formels, au contraire, M^r. de Torey m'assurent toujours, que j'aurai bientost la response sur mon memoir. Mais v. a. s. ne doit pas s'y attendre, on la reculera toujours, pour n'en donner pas une mauvoise, par politique, pour ne pas chagriner les dits deux princes, puisqu'il est resolu de n'en pas donner une bonne. Nous avons seus par M^r. Volgow la mauvoise reussitte de la bataille et la conclusion de la paix, et je peu presentement assurer v. a. s., qu'on est ici assuré de la reine d'Angleterre et de son conseil. M^r. Menager fameux commereant de Rouen, homme d'esprit et d'intrigve est partie pour Londres, pour conclure la paix particulierre avec la reinne, qui aiant pris les Hollandois et le duc de Malrebouroug en aversion, s'est declaré en seerait pour le roy. Ce seerait n'est pas encor seu que de peu des personnes; il suffit que j'en sois plainement informé et que j'ait l'honneur d'en rendre comptes à v. a. s. De plus, Monseigneur, la reine avoit assuré le roy, que milord Malrebouroug n'entreprendroit rien en Flandre. C'est pourquoi S. M. avoit aussi ordonné à M^r. de Villars, de ne rien entreprendre sur les allies; mais le dit milord n'a fait que de sa teste, dont il pourra bien se repentire. Avant deux mois d'ici v. a. s. verra, que les conferences pour la paix generale seront recommences avec d'autant plus de certitude de la paix, que la (Fol. 84) reine a deja fait son accord particulier avec la France, et qu'elle veut l'aider pour ce qu'elle fasse le sien avec le rest des allies sur des conditions, dont leurs M^{tes} Chretienne et Angloise sont deja convenus ensemble. Selon toutes les apparences les Hollandois seront les duppes de cette affaire; ils ont manques leurs coup à Gettrudenberg, dont les Anglois ont seu fort habilement profiter. Que v. a. s. aie la bonté d'ajouter foye à ce que j'ai l'honneur de lui dire sur ce grand item, et qu'elle cherche des moiens de se prevaloir de cetttes conjunctures. Il ne s'agit plus de recommencer la gverre en Hongrie, mais de tacher, à vous restablire par la paix. Rebus sic stantibus, je apprehende pour elle la colere du Csaar et du roy de Pologne, et je suis d'advís, que

v. a. s. n'a d'autre partie à prendre que de venir ici, pour estre plus apporté du roy. Vous fairez, Monseigneur, mieux vos affaires avec S. M. bouche à bouche, que par le canal de vos ministres. Si elle est intentionné, de vous sustenire, vous ne perderez pas inutilement vos paines, et si elle ne vous restablira pas, puisque v. a. s. n'a pas trouvé à propos de profiter de conseil, que j'ai l'honneur de lui donner d'Hambourg le (23) de May dernier. Tout au tard elle sera obligé de se retirer ici. M^r. de Torcy m'a assure, que les ordres sont donnez, qu'on dressent l'estat de vos arrierrages, mais toutes ses belles parolles ne me font pas accroir que nous soions prests de toucher de l'argent.

Paris le 10. de Septembre 1711. A M^r. de Fierville.

Paris, le 28. de Septembre 1711.

Monseigneur. Depuis le 10. de ce mois je n'ai eu rien qui fut digne d'estre eserit à v. a. s. Le dit jour j'ai eu l'honneur, de lui rendre comptes de la plus importante et surprennante nouvelle, que nous puissions avoir. Je commencerai celle ci par accuser la reception des ordres, qu'il lui a plut de me donner de Varsovie le 4. de ce mois, dont j'ai rendu comptes à M^r. de Torcy, qui estoit deja informé des nouvelles, que v. a. s. me marque du roy de Svede. Comme j'ai eu (Fol. 85) l'honneur de dire à v. a. s. par ma ditte lettre du 10. de ce mois, il n'est plus question des propositions de S. M. Csarienne, encor moins de celles du roy de Pologne, depuis surtout qu'on a appris ses demarches faites à la diette de Francfort. Le conseil s'approuve de ne s'avoir pas laisse trompé une seconde foye de lui.

Quant aux affaires particulieres de v. a. s., j'ai l'honneur de lui dire, que j'ai presenté M^r. Torcy sur la resolution qu'elle a pris de venir icy; mais il me paroît, que ce ministre n'en est pas d'avis, et je suis persvadé, que le conseil sera de son sentiment. Ce ministre a des raisons de l'estat et personnelles qui ne regardent que lui seul et ses creatures, pour empescher v. a. s. de venir ici. Les raisons d'estat sont, qu'on ne veut pas assurément s'opinatrer, à vous soustenire, et par consequent on craignent de se charger de vous. Si vous estes ici present, l'honneur ou la bienséance angageront le

roy, de faire pour vous plus qu'on ne feroit, si vous n'esties vous mesmes temoigne oculaire de leur tieueur. Et si v. a. s. vient ici, elle peut decouvrir la manigence de M^r. Bonak et ses malversations, ce qui ne laissera pas que de faire grand tort à M^r. Torey, vue que M^r. Bonak estant sa creature, il a mieux aimé le soustenir aux depenses de l'argent du roy que le rappeler. Si donc v. a. s. veut profiter des conjunctures de la paix, il n'y a que par sa presence, qu'elle en peut profiter, car on nous abusera ici tout autant que nous seront, mais v. a. s. ayant l'acces aupres du roy et Monseigneur le Dauphin libre peut rompre les mesures du conseil, ce que nos autres vos ministres ne pouvons pas faire, estant dans le pouvoir de M^r. Torey, de nous faire avoir ou non les audiences que nous pourrions demender et de disposer selon son bon plaisir des memoirs, que nous presentons au roy. Ce ne sera pas si tost que v. a. s. pourra resevoir de l'argent; on travaille effectivement à liquider les comptes de ses arrierrages, mais si lentement, que cela seui est asses pour me faire accroir, qu'on ne se souseit pas beaucoup de vos instenees. Comme il est notoire, qu'il est due à v. a. s. une somme considerable, je travaille pour lui proeurer quellque chose (Fol. 86) à comptes de ses arrierrages.

Le mois d' Octobre 1711.

Paris, le 6. d' Octobre 1711.

Monseigneur. L'affaire de l'accommodement entre le roy et la reinne n'est plus un mistere. Depuis quelques jours il est mesme arrivé icy un ministre Anglois, nommé M^r. Prior, et hier j' ai fait mes compliments à M^r. Torey sur ces heureux commencement, l' ayant prie de se souvenir presentement des offres des services, qu'il a eu la bonté de faire à v. a. s. Il a rescu mon compliment avec plaisir, il m'a dit d'assurer v. a. s. de la protection du roy et de son parfait devouement à son service et il me chargea de vous représenter, Monseigneur, qu'il vous plais de reiterer plus fortement que jamais vos instenees aupres de la reinne d'Angleterre, qui sera l'arbitre de la paix, que lui de son costé il s'acquitera pinctuellement et avec exactitude de tous ces que v. a. s. voudera le charger. Vne pareille response est plus que suffisante pour nous assurer, que la France est d'accorde avec l'Angleterre non seulement

sur leurs interests particuliers, mais aussi sur le sort de tous les parties interessés dans la presente guerre. Je ne scais pas encor d'autres conditions de leurs accorde, si non que Philip cinque restera roy des Espagnes et des Indes. Les ordres de v. a. s. me sont presentement plus necessaires que jamais, car, comme je vois, on menera la negociation pour la paix de bons trains. Nous n'avons pas le temps à perdre pour profiter des conjunctures; il n'est pas bon d'estre les dernieres. L'affaire des arrierrages de v. a. s. est encor entre les mains de ceux qui les liquident; elle n'a pas encor esté delivré au conseil.

Paris, le 15. d'Octobre 1711.

Monseigneur. À l'audience de hier Monsieur de Torey m'a dit, que les comptes des arrierrages de v. a. s. sont passés dans (Fol. 87) le conseil et qu'il les a remis entre les mains de Mr. De Maretz avec l'ordre du roy, de faire expedier les contracts sur la ville pour tout le montant d'iceux, dont je l'ai remercié tres humblement. Mais à cette bonne nouvelle il ajouta une mauvoise, qui est, qu'on ne continuera pas dorénavant à v. a. s. les subsides sur le pied de 50^m. livres par moy; mais on lui reglera une somme par moys pour sa subsistence, qui à ce que je croi n'excèdera pas 20^m. livres. Mauvais presage pour l'avenir. On ne fait que de commencer avoir la lueur de l'esperance pour sortir heureusement d'un funest labyrinthe, et déjà on ne se suscyt plus de manquer de parole. De lors que j'ai présenté au roy mon dernier memoir le 4. de Aoust, j'ai soubsonné cette affaire de la reduction de vos subsides; c'est pourquoy j'ai dit au roy, que v. a. s. avoit preferre sa parole de vive voix à tous les engagements par escrit. Aussi je n'ai pas manqué de parler hier asses fermement à Mr. Torey, qui m'avoit voulu fermer la bouche, en me disant, que v. a. s. n'a rien à pretendre, le roy n'estant avec ellé engagé à rien, et ce que S. M. faisoit, le faisoit de son propre mouvement et de sa generosité, que v. a. s. doit recevoir avec soubmission. Entre autre choses je lui ai dit, que depuis six annees je m'attendois à pareil evenement, estant bien persvadé, que la France n'a eludé à conclure le traité, que v. a. s. lui proposoit, que pour se debarasser d'elle avec moins de bruit, et j'ai adjouté, qu'à quoi vous auroit il servie, puisqu'il n'est pas probable, qu'un homme, qui manque à sa parole de vive voix, fut plus religieux d'accomplire

un traité escrit. Je lui aurois mesme dit davantage, si je n'eus trouvé plus à propos de me taire, pour ne leur donner aucunne prise sur v. a. s. Si elle ne viendra pas ici, pour prevenir par sa presence les malheurs que la paix lui apportera, j'ai le chagrin de lui predire, qu'elle, quelle glorieuse que soit pour le roy, ne vous procurera, Monseigneur, que tout au plus une pension mediocre, qui servira à vous faire subsister dans vostre exile, car pour la Transylvanie je n'ai pas seulement l'esperance qu'on parle au congres, hors que vostre presence ne change (Fol. 88) les dispositions d'ici. Je ne cache rien à v. a. s., affin qu'un jour elle ne me donne pas le tort, de lui avoir degize l'estat des affaires.

Paris, le 23. d'Octobre 1711.

Monseigneur. L'affaire des arrirages de v. a. s. est réglé. M^r. Demaretz m'a donné sa parole, qu'il la finira avec moy incessamment. Vous aures à l'avenire, Monseigneur, 20^m. livres par mois au lieu de 50^m., et cet argent vous sera païé ici entre les mains de celui, que v. a. s. nommera pour le rescavoir. Plais à Dieu, qu'il le soit plus regulierement que par le passé. On ne parlent ici que de la paix; celle avec l'Angleterre est conclue, si bien qu'elle ne fera doresenavant que l'office de mediateur. Je suis au desespoir de ce, que je ne reseois pas les ordres de v. a. s. sur ce qu'il lui plaira de me commander de faire pour son service, et sans iceux je ne peu rien faire, aiant ses ordres positives de ne faire aucunnes demarches, ni de ne presenter aucun memoir sans ses ordres etc.

Paris, le 26. d'Octobre 1711.

Monseigneur. J'ai felicité v. a. s. sur son heureusse arrivé à Dantzig et je lui ai envoyé les duplicata de mes quatres precedentes lettres.

Paris, le 28. d'Octobre 1711.

Monseigneur! V. a. s. ne pourra plus douter de la verité de ces, que j'ai eu l'honneur de lui représenter par mes precedentes au sujet de l'accorde fait entre la France et la reine d'Angleterre,

pour mettre feinne à la presente gverre, puisque milord Rabby, ambassadeur d'Angleterre, l'a declaré aux estats generaux le 22 de ce moys, les aiant convies de la parte de la reine sa maistresse, de nommer leurs ambassadeurs, pour traiter de leurs paix sur le plan qu'il leur (Fol. 89) presenta comme une chose approuvé par la reine et sur laquelle on ne leurs demendoient ni leurs consentement, ni leurs advis. En mesme temps leurs deux Majestes ont nommes leurs ambassadeurs, qui sont M^r le marechal d'Vxelles, l'abbé Polignac et Menager pour le roy; l'esveeque de Bristol et le conte de Straf-ford pour la reine. Cette princesse a nommé aussi quatres villes qui sont Vttrect, Nimvege, Liege et Aix la chapelle pour le lieu du congres. Les estats generaux sont les maistres d'en choisir celle qui leur conviendra plus, mais aussi sa M^{te} Angloise a declaré, que, si dans deux moys ils ne se determineront pas, elle nommera Londres, ou elle conclura la paix avec tous ceux, dont les ambassadeurs s'y rencontreront, sans se soucier des ceux, qui ne vouderont pas y envoyer les leurs, et sans attendre l'arrivé de ceux, qui tarderont y envoyer les leurs.

De cette fermetté, avec laquelle la reine parle aux Hollandois, je tire trois positions infallibles. 1. Que ce n'est pas un accorde superficiel, ni preparatoire pour faire une paix, qui est conclu entre leurs M^{tes} tres Chretienne et Angloise, mais une paix solide et dans toutes les formes, qu'elle est mesme conclue arretes et ratifié, si bien, qu'il ne sera plus question de leurs interets particulier au congres, mais seulement de la publication et declaration de leurs paix. 2. Que c'est la nation Angloise, qui a emporté par cette paix particuliere toute l'honneur et tous les avantages de la gverre aux prejudices des autres allies, surtout des Hollandois. 3. Que par consequent S. M. Angloise sera juge et partie pour faire faire la paix aux autres allies selon qu'elle jugera à propos.

Ce n'est pas donc sans raisons que M^r Torey m'a dit d'insinuer à v. a. s., qu'elle doit apporter tous ses soins, pour se faire un appuis aupres de la reine, que ce soit mesme (Fol. 90) à l'exclusion de milord Marlebouroug, qui a encourru l'indignation de sa maistresse par son trop d'attachement aux interets des Hollandois et de l'Empereur, et par son desobeissance, d'avoir assiégué Bouchaine contre les ordres de la reine; qu'ainsi ce seroit tout gater que de vous adresser à ce milord, outre, qu'il ne sera pas longye temps dans

le port qu'il occupe. V. a. s. attendera parler dans peu de sa chute et disgrâce entiere. C'est au grand tresorier de Harlay et au secretaire d'estat St. Jean, qu'il faut vous adresser. Les ambassadeurs de S. M. Angloise nommes pour le traité de paix ne sont pas à negliger, estant sur le lieu, ou les affaires se traiteront. Ils pourront faire beaucoup; il depende d'eux d'agir fermement ou nonchalemment pour tous ceux, qui leurs seront recommandes par leurs maistresse.

Comme v. a. s. m'a lies mes mains par l'ordre precis qu'elle m'a donné, de ne donner aucun memoir au roy, sans son expres commendement, j'attende ses ordres, pour agir. Je la supplie tres humblement, qu'il lui plais, de ne pas tarder de me mettre en estat d'agir. Les moments sont precieux; en attendant je ne neglige rien, pour lui captiver la bonne volonte des ministres et des M^{rs} les ambassadeurs, à qui je fais regulierement ma cour, surtout à M^r l'abbé de Polignac, qui aura le secretaire.

Paris, le 30. d'Octobre 1711.

Monseigneur. Ce n'est que pour accuser la reception des ordres de v. a. s. dates le 3 de ce mois, que j'ai l'honneur de lui escrire la presente. Je me remette entierement sur ma derniere de 28 de ce mois, dont je joins le duplicata. La reine d'Angleterre a joint (Fol. 91) M^r Prior a ses deux autres ambassadeurs, qui sont milord Rabbi, conte de Strafford, M^r Roubanson, esveque de Bristol, affin qu'ils soient de mesme nombre comme sont ceux de S. M. tres Chretienne.

Le mois de Novembre 1711.

Paris, le 6. de Novembre 1711.

Monseigneur. Les ordres de v. a. s. du 16 d'Octobre m'ont causes d'autant plus de joye, que j'ai lieu de croire que mes precedentes du 6, 15, 23, 26, 28 et 30 d'Octobre lui auront presentement rendues comptes de la presente situation des affaires. J'attende aujourd'hui ou lundi prochain de recevoir ses ordres, pour me mettre en estat d'agir pour ses interest.

Le voiage de v. a. s. à Berlin n'est il pas plus dangereux et sujet aux inconveniens, qu'utile à vos interests. La convenence des interests de S. M. de Prusse lui permettra-t-il de vous temoigner la continuation de l'amitie, dont elle vous a honnoree jusqu'à present. Berlin est une ville de l'Empire, S. M. peut elle y resevoir v. a. s., sans offenser l'Empereur et l'Empire. Je crois mesme, que la froideur, que ce roy a fait paroistre envers vous, n'est que pour vous empêcher de l'aller trouver dans la ville Electoralle.

Nous soms ici dans l'attente des resolutions des estats generaux sur la declaration de la reinne pour la paix; comme elle est d'une fermette maalle autant que positive, pour leur faire comprendre, qu'elle souhait et veut de finire la gverre, (Fol. 92) et que pour cette cause elle est d'accorde avec la France, nous ne tarderons pas d'apprendre leurs resultat. On dit qu'ils ont tres mal reseus l'ambassade de milord Rabbi, et que leurs depit est allé jusqu'aux injures; on adjout, qu'ils font paroistre une grande fermette pour continuer la gverre eux seuls avec l'Empereur, mais malgre tout cela, ils sont trop sages de le faire, et trop peu puissents de le pouvoir faire, se voiants abandonnes des Anglois. Ils ne se piqueront pas d'honneur de se ruiner pour l'amour de l'Empereur. Ainsi je suis toujours d'avis, que, si v. a. s. veut profiter des conjunctures presentes, elle n'a point de temps à perdre, pour se rendre icy.

J'ai aussi l'honneur de dire à v. a. s. qu'hier M^r Torey, m'ayant appris, que le roy avoit ordonné de paier à compte de vos arrierrages 50^m livres comptentes, j'ai prié ce ministre, de vouloir bien aggreer, que de cette somme me soit donne ici à Paris à comptes des assignations de v. a. s. un peu d'argent. Il m'a dit, que je fairai bien, d'escrire la dessus à v. a. s. puisqu'elle paroisoit de ne plus estre d'avis, que j'ait la recette de ses arrierrages, sur quoi lui aiant demandé, si v. a. s. lui a eserit d'autres lettres sur ce sujet que celles qu'elle m'avoit donne à Szerenes. Il m'a respondu, qu'il en a rescu des posterieures, qui revoquent celles de Szerenes, ce qui me surprit d'autant plus, que cela marque la defience de v. a. s. de ma fidelité. Je la suplie tres humblement, de me faire la grace de me marquer, à quoi que je dois me tenir sur ce sujet, car appres une telle declaration de M^r Torey, je ne peu pas insister aupres du roy, pour ce que vos dispositions faittes de Szerenes soient exequutes.

Paris, le 12. de Novembre 1711.

Monseigneur. Nous attendons ici avec impatience (Fol. 93) la resolution des estats generaux sur l'enoneé de M^r l'ambassadeur d'Angleterre, et leurs determination sur le lieu qu' ils choisiront pour tenir le congres. Nous crojons, que ce sera Vtrect, comme elle est une ville de leurs estat. Ils seront bien aise, de se procurer le profit de la depense des ambassadeurs. Les ministres du roy n' attendent aussi que les passeportes des estats pour partir.

Malgre toutes ces apparences d' une prochainne paix, le roi ne laisset pas de se mettre en estat de faire une vigoureuse campagne pour contraindre à la paix ceux, qui vouderoient s' y opposer. Comme M^m les estats generaux et l' Empereur sont pour la gverre, il faute bien, que le roy et la reinne fassent leurs efforts, pour les contraindre à la paix. S. M. Angloise ne s' est point avencees jusqu' au point ou sont les affaires pour reculer, si bien, que, si mesme la paix generale ne se fairoit pas avant l' ouverture de la campagne, j' ai la melieure opinion du mounde de celle ey, d' autant plus, que nous soms ici persvades et assures, que milord Malrebouroug ne commendera pas, et le general, qui sera mis à sa place, sera plus obeissant aux ordres de la reinne qu' il n' a pas esté.

Je suis toujours dans l' inactivité, faultte des ordres de v. a. s., lesquels j' attende avec impatience. M^r. Dabsac, qui a l' honneur d' avoir esté à v. a. s., partira d' ici dans trois jours, pour lui offrir ses services et pour l' accompagner ici, en eas qu' elle veulle se resoudre à ce voiage, que je crois abseulement necessaire pour le bien de ses affaires. Il est homme capable, de conduire ici surement v. a. s.

(Fol. 94) Paris, le 18. de Novembre 1711.

Monseigneur. J' ai resen les ordres qu' il a plut à v. a. s. de me donner le 28. et 31. d' Octobre dernier avec les enclosses pour les roys tres Chretien et Catolique et pour Monseigneur le Dauphin, lesquelles je presenterai et j' enverrai à leurs addresses.

V. a. s. n' a jamais pu mieux choisir, qu' elle a fait en choisissant M^r. l' abbé Brenner pour son ministre à Vtrect, comme ses ordres me servent et ont toujours servis de regle; aussi ils m' en serviront doresenavant de mesme.

Par l'ordinaire prochain j'aurai l'honneur de lui rendre comptes de ces que nous aurons fait avec M^r Brenner au sujet de vos interests à menager.

Copies des lettres susdittes.

Lettre escrite par s. a. s. au roy tres Chretien. Dantzic
le 31. d'Octobre 1711.

Sire. Vostre Majesté tres Chretienne ne cessant point de me donner des preuves de ses bontes me mettroit dans l'impossibilité de lui marquer ma reconnoissance d'une maniere digne d'elle et conforme à mes sentiments quand mesme la fortune favorable à mes desirs me procureroit les moiens de satisfaire à mes obligations autrement que par des parolles et remerciements. Je vous supplie, Sire, de vouloir bien agreer ceux que j'ai l'honneur de faire ici à V. M. et estre persvadee, que, si je souhait, que le souvenir, dont elle m'honore par rapport (Fol. 95) au traité de la paix generale, produis les effects, que j'en dois attendre. C'est principalement par le desirs, que j'ai de me trouver dans une situation à pouvoir svivre plus effiacement l'attachement que je conserverai toutte ma vie pour sa gloire et les interests. Conservez moi cette bonté, Sire, qui apprennant à ma nation et à tous les peuples de la terre vostre constence à proteger ceux qui se sont devoues à vostre service et au bien de vos affaires leur fera à jamais svivre mon exemple. Je suis avec un zele inviolable et un profond respect

Sire

de V. M. tres Chretienne

le tres humble, tres obeissant et tres
devoué serviteur

François prince.

A Sa Majesté tres Chretienne
le roy de France et de Navarre.

Item une autre pour sa mesme M^{te} de la mesme date
de Dantzic le 31. d'Octobre 1711.

Sire. L'attachement sincere et inviolable que V. M. tres Chretienne me connoit pour tout ce qui la touche, m'ayant rendue

infiniment sensible à la perte, qu' elle a fait de Monseigneur le Dauphin son fils. Je me donne l'honneur de lui en marquer ma vive douleur par la voix du baron de Vettes, mon cinvoié extraordinaire auprès d'elle, souhaitant avec une passion extreme, que le ciel, pour la consoler dans ce trist accident, la comble au plustost des prosperites les plus accomplies. Je suis comme ci dessus.

Lettre escrite à S. M. Catolique de Dantzic le
31. d'Octobre 1711.

Sire! Je ne m'attacherai pas à représenter ici à V. M. Catolique, quele a toujours esté mon zele pour ses interests, me flattant, qu' elle en est (Fol. 96) entierement persvadé par les temoignages que j' ai donne plusieurs anes de mon attachement inviolable à ceux de la cause commune. Je ne crois pas me tromper, si je pense qu' à present, que les affaires se disposent à la paix, ils exigent, que V. M. veuille bien se souvenire des miens dans les ordres qu' elle donnera à ses plainipotenciers pour le traité. Je vous supplie, Sire, de m'honorer de cette grace, qui produissant les effects que j'en dois attendre, me mettera dans une situation à pouvoir vous marquer toute ma vie le zele inviolable et tres respectueux avec lequel je suis

Sire

de V. M. Catol.

le tres humble, tres obeissant et tres
devoüé serviteur

François Prince.

À Sa Majesté Catolique
Philippe cinquieme du noms
roy des Espagnes et des Indes.

Lettre escrite à Monseigneur le Dauphin. Dantzic
le 31. d'Octobre 1711.

Monseigneur! Si je ne me donne pas l'honneur d'exposer dans cette lettre à v. a. royale combien je suis sensible à la perte qu' elle a fait de Monseigneur le Dauphin son pere. Ce n'est que par un effet de ma douleur, qui m'obligant à me servir pour la depeindre à v. a. r. de la voix du baron de Vettes, mon envoie extraordinaire

aupres de S. M. tres Chretienne, ne me laisse que la liberte de souhaitter comme je fais avec une passion extreme, que le ciel, pour vous consoler, Monseigneur, dans ce trist evenement, repende sur vostre personne et sur vostre maison roiale ses benedictions le plus precieuses. Je suis avec un profond respect et un zele parfait

Monseigneur,

de v. a. r.

le tres devoué, tres humble et tres
acquis serviteur

François Prince.

(Fol. 97) Paris, le 24. de Novembre 1711.

Monseigneur! Je reviens de Versailles, ou j' ai esté allé, pour lever les difficultes qui pouvoient se rencontrer au sujet de mes audiences. Je les aurai mardi prochein et alors en mesme temps j' exequerai les ordres de v. a. s. au sujet de ses interets et instances par rapport aux conjunctures presentes.

Je me donne les derniers efforts, pour représenter à v. a. s., que, si elle n' hazard pas le tout pour le tout, et si elle ne vient pas ici solliciter elle mesme ses interets comme fait s. a. e. de Baviere, et l' accomplissement des promesses du roy, tous ces qu' on lui a promis et qu' on lui pourront estre promis, abouttiront à un abandonne generale et entierre. La disposition des esprits en vostre faveur ne me paroît pas favorable. Vous seaves, Monseigneur, que la France n' a jamais volu s' engager avec vous; aussi je m' attends au premier jour, que M^r Torey me dira que le roy ne peut pas vous effectuer ses bonnes volentes. Deja il commence à dire, que vous n' avez pas besoins d' envoyer aucun ministre à Vtrect. Je seais, que le roy d' Espagne et les deux electeurs sont dans le mesme cas; mais l' un et les autres ont mieux lies leurs parties avec la France, que vous. Ceux outre cela sont eux mesme ici, ils sollicitent eux mesmes, et les ambassadeurs de l' autre arrivent. Les grands mangent d' ordinaire les petits et par malheur nous sommes les plus petits. Le conseil, sachant la consequence de la Transylvanie pour la maison d' Autriche, pourra bien en faire parler au congres, mais non pas en vue de vous l' acquerir, car il seait (Fol. 98), qu' il n' y reussira pas; mais pour engager l' Empereur à lui faire melieure composition.

Par ma lettre du 6. de Novembre j'ai eu l'honneur de faire mes tres humbles plaintes à v. a. s. sur ce que M^r de Torey m'avoit dit de revocation des ses ordres donnez de Szerenes. Alors j'ai pu douter de ce que ce ministre me disoit, mais non pas aujourd'hui. Ce matin il m'a fait voir la lettre de v. a. s. qui lui a este rendue par M^r l'abbé Brenner, escritte de Dantzic le 9. de ce mois, par laquelle v. a. s. le prie, de ne faire aucun usage de l'argent, que le roy lui donnera, mais de l'envoyer tout à Dantzic. Vostre mesfiance paroist evidement de ce que vous avez employé un particulier à rendre une pareille lettre au ministre à mon prejudice, qui a l'honneur d'estre vostre ministre caracterisé. Aussi, Monseigneur, apres une telle affront, il ne me rest d'autre partie à prendre, que de vous supplier tres humblement, de me decharger des soins de vos interets, ne pouvant plus y vaquer avec honneur. J'avoue que je ne m'attendois pas à une pareille recompense pour mes fidels services pour la patrie. En attendant la response de v. a. s. sur la presente, je continuerai mes fonctions avec ma diligence acoutumé; mais je la prie très humblement, en me la donnant, de considerer, qu'un homme decredité à tel point comme je dois l'estre ici, ne peut pas lui estre utile; les conjunctures presentes en demendent un bien autorisé et encor plus accredité.

(Fol. 99) Le mois de Decembre 1711.

Paris, le 6. de Decembre 1711.

Monseigneur! Mardi dernier j'ai eu mes audiences aupres du roy et de Monseigneur le Dauphin. Par l'ordinaire prochain j'aurai l'honneur d'envoyer à v. a. s. les memoirs, que j'ai présenté à l'un et à l'autre avec la response du conseil sur iceux. Les passaports des estats generaux pour les ambassadeurs du roy ne sont pas encor arrivés. Les nouvelles d'Angleterre sont toujours bonnes. Cependant on se preparrent ici fortement, pour faire une vigoureuse campagne, pour faire une paix melieure. La flotte des Indes est heureusement arrivé; elle apporte pour 50 millions d'argent en lingots sans les marchandises. M^r. l'abbé Brenner persiste toujours, de ne pas partir pour Vtrect, que sous la protection du roy; il demande mesme d'estre naturalisé, tant il apprehende les ambassadeurs de l'Empereur; mais

la cour n'est pas d'avis de le declarer homme du roy comme il demende de l'estre, et je lui ai dit, qu'il ne convient pas aux inter-ests de v. a. s. de se faire naturalizer. Je seais qu'en cela il a d'autres vues, que la surette, mais ce ne sont pas mes affaires.

Memoir presenté au roy le 1. de Decembre 1711.

Sire! Le renouement de la negociation de la paix, dont plusieurs (Fol. 100) particularites me font accroir, que la conclusion n'est pas douteuse, me fait naitre l'occasion de faire resouvenir en toute humilité V. M. tres Chretienne de la protection qu'il lui a plüt d'accorder au Ser^{me}. prince de Transylvanie. Telle est la malignité de ses malheurs, qu'il a autant à craindre de la trop grande animosité de ses enemis, qu'il a à esperer de la protection de V. M. A' Dieu ne plaise, Sire, qu'il mette en doute vostre benignité, mais il a des reflexions à faire sur certaines particularites, qui lui inspire la crainte au sujet de la continuation d'icelle.

Il y a eu, Sire, de ministres caracterizes de V. M., qui dans la prosperites mesme de ce prince n'ont pas laisses de dire, en parlant de lui, que l'interest des grands princes estoit en s'entrefaisant la gverre, d'exciter à la revolte les sujets d'autrouis, mais aussi, lors qu'ils s'accommodient ensemble, leurs interests est, d'estre bien circonspect à sustenire ceux, qu'ils avoient fait revolter, car cela pour l'un et l'autre tiroit trop à consequence, voulant apparemment dire par la, que V. M. ne regardoit le dit Ser^{me}. prince, que comme un sujet revolté de la maison d'Autriche, qui ne doit avoir d'autres vues, ni interests, que ceu, qu'il plaira à V. M. de lui procurer pour la diversion qu'il a fait en sa faveur. V. M. mesme, Sire, paroît avoir approuvé cette conduite de ses ministres par ce, que depuis la demarche que ce prince fit en 1707 à Onad, pour meriter ses bonnes graces, et je l'ose dire, par le conseil de V. M. elle n'a jamais volu plus entendre parler d'un traité formele, dont auparavant elle disoit, de ne pas dilaier la conclusion, que parce que les estats confederes n'avoient pas renonees à la roiauté de la maison d'Autriche. Et depuis que les malheurs sont arrives à s. a. s., le conseil de V. M. a mis en (Fol. 101) deliberation, si on devoit paier ou non à ce prince les arrirages de ses sousbides, et il a conelu à non, par la seule raison, que, n'ayant aucun traité entre V. M. et lui, qui put fair

passer l'argent que V. M. lui donnoit pour des soubdides, il ne doit estre consideré que comme une gratification, que V. M. peut lui continuer ou non, sans qu'il puisse s'en plaindre.

Cettes trois particularites, Sire, ont fait naistre à s. a. s. la juste crainte, qu' aussi à la paix à faire ses interests ne seront pas plus consideres, qu' ils ont estes par le passé, et elle n' a pas tort, d' apprehendre un entierre oblie.

Il se mette pourtant aux pieds de V. M. en qualité de son allié néé, en vertu de la protection que V. M. a eu d' avoir accordé, à son grand-pere George Rakozî, laquelle devoit estre continue de pere en fils jusqu' à ce qu' il aura un de cette maison, en princee de Transylvanie, reconneue et traitté comme tele par V. M., en celle d' une personne, qui a eu tant de confiance dans les assurances que V. M. lui donnoit par ses lettres et ministres, qu' il a aimé les preferrer à tous les traittes formels, et enfin en tele, qui mette eneor toutes ses esperences dans la generosité et clemence du plus grand des roys, pour lui presenter tres humblement quelques points concernant ses interests, pour ce qu' il plaise à V. M. de les faire appuyer par ses ministres.

S. a. s. scait bien, Sire, que la maison d' Autriche, la considerant comme son sujet revolté, priera V. M. de ne se pas meler de ses affaires domestiques; mais elle represente tres humblement à V. M., qu' elle n' est ni sujet mecontant (Fol. 102) ni sujet revolté, mais princee libre et alliee de V. M., qui a pris les armes pour sa defense et pour celle de sa patrie, et qu' ainsi il sera fait plus grand tort à la gloire de V. M. qu' aux interests de s. a. s., si V. M. souffre, qu' on la traittent en sujet revolté. D' ailleurs elle aime mieux mourrir dans le plus triste exile du mounde, que de renoncer à l' honneur de la souveraineté, que les estats d' une principauté libre lui ont conferré unanimi voto. Elle ne s' arretera pas sur la restitution de ses biens situés sous la couronne d' Hongrie, si en mesme temps l' Empereur ne lui offre pas d' autres avantages convenables, car outre qu' elle ne pourra pas en jouire, sans qu' elle accepte en quelques manieres une espeece d' amnistie, et sans qu' elle renonce à l' attachement, qu' elle veut garder toute sa vie pour V. M. Elle aime mieux perire, que de se reduire à l' estat d' un particulier.

S. a. s. est tres persuadé, Sire, qu' elle a le bonheur d' estre sous la protection de ce grand roy, qui aiant foreé Philippe quatre,

roys des Espagne, de se laisser paisiblement et à jamais jouire de la gloire que depuis plusieurs siecles l'Espagne disputoit à la France, se souviendra aussi de la genereusse fermetté, avec laquelle ce roy Catholique venqu et reduit à l'extremité, qu'il a esté, a sustenué un prince, qui s'estoit sustrait de l'obeissance qu'il lui devoit jusqu'au point à n'avoir jamais volu faire ni paix ni tresve, jusqu'à ce, que le sort n'ait esté réglé du dit prince, qui s'estoit mis sous la protection de Sa M. Catholique, voulant mesme lui donner une souveraineté plustost, que de l'abandonner. S. a. s. prie Dieu, qu'il conserve V. M. et qu'il la benisse d'une longve felicité.

(Fol. 103) Points presentes à S. M. tres Chretienne de la part du Ser^{me}. princee de Transylvanie, pour estre proposés au congres pour la paix generale.

1. Que la principauté de Transylvanie soit restablie dans ses droits de libre election de ses princees, dont la maison d'Autriche l'a depouillé contre le traitté fait entre le feux Empereur Leopold d'une parte et le prince Michel Apaffi et les estats de Transylvanie de l'autre en 1686, qui porte cettes propres parolles: *Articulo 7. Legitimus Transylvaniae princeps, dominus Michael Apafi nullotenus turbabitur, nec minus ejusdem domini filii Michaelis similiter Apafi electionem jam factam gratam ratamque habet sua Majestas; post eorum vero sera ut sperandum est facta, libera maneat penes Transylvaniae status juxta eorum jura electio.*

2. Qu'en vertu de cette confederation et traitté fait comme dit est ci dessus entre S. M. I. et le princee de Transylvanie la libere election des princees estant restablie en Transylvanie, celles que les estats ont fait de s. a. s. pour leur legitime princee et souveraine soit reconneue pour bonne et legitime, et s. a. s. mis en possession de cette principauté.

3. Qu'il plaira à S. M. I., de restablire tous les seigneurs et gentishommes Hongrois, qui s'estoient confederes pour le restablisement de leurs privileges dans leurs biens, honneurs, charges et dignites, comme (Fol. 104) ils les ont possedes avant leurs confederation.

Memoir presenté à Monseigneur le Dauphin de la parte du Ser^{me} princee de Transylvanie, le 1. de Decembre 1711.

Monseigneur! Oculi nostri ad te convertuntur, Domine, spes nostra et refugium nostrum. C'est ainsi, que le serenissime princee de Transylvanie se donne l'honneur, de suplier Monseigneur tres humblement, pour ce qu'il lui plaise, de le resevoir sous sa protection, surtout dans les conjunctures d'aujourdhouis, ou il sera decidé en dernier lieu du bonheur de l'Europe. Il ne peut se gvarantir, ni plus puissement, ni plus effieacement contre ses enemis et contre la crainte mesme, que les reflexions qu'il fait sur certaines particuliarites contenues dans le memoir cijoint, que j'ai eu, Monseigneur, l'honneur de presenter ce matin au roy de la parte de s. a. s., lui inspirent au sujet de ce qu'elle doit attendre de la continuation de la protection de S. M., qu'en se mettant aux pieds de Monseigneur, pour le suplier tres humblement, qu'il lui plais de proteger sa ditte a. s., tant contre l'animosité de ses enemis, que contre ceux mesme, qui vouderoient detourner le roy de l'effectuation de ses benignes assurenees, que S. M. a eu la bonté de lui donner pas ses lettres et ministres.

S. a. s. entre, Monseigneur, dans (Fol. 105) la consideration des vicissitudes, qui empecheront le roy peuteestre, d'estre le maistre absolue du sort des ceux, qui ont eu l'honneur, d'avoir servies S. M. dans cette gverre. Mais aussi s. a. s. est tres persvadé, que, S. M. aiant satisfait la couronne d'Angleterre sur les interests et convenences particulieres, la reinne de la Grand-Bretagne s'unira tellement d'intention avec S. M., pour faire faire la paix au rest des allies, que, si le roy veut tenere bon pour ceux qui sont sous sa protection, l'Empereur sera obligé, de leurs accorder une entierre satisfaction, estant plus que sure, que, la paix entre S. M. et l'Angleterre estant fait comme elle l'est, les estats generaux ne tarderont pas à faire aussi la leur, et que ni l'un, ni l'autre de ces hauts allies ne voudera pas manquer ses avantages pour l'amour des interests de la maison d'Autriche.

Je peu mesme assurer, Monseigneur, avec certitude que la reinne d'Angleterre et les Hollandois sont plus portes pour s. a. s. que pour aucuns des allies du roy, par rapport aux interests de la religion pretendu reformee, qui ne tardera gverre d'estre entierement abolie

en Hongrie et en Transylvanie, si l'Empereur en demeure maistre absolue, et comme ils voient bien, que, pour la conserver, il n'y a pas d'autres moiens, que d'avoir un prince en Transylvani. Les dittes deux puissances ont donnees leurs parolles à s. a. s. qu'elles seconderont en tout les demendes, que V. M. fera, pour lui proeurer la ditte souveraineté, et qu'elles veront (Fol. 106) avec plaisir, que la liberté de l'election des princes soit restablie en Transylvanie, et que celle que les estats de cette principauté ont fait, de s. a. s. ait lieu. Le roy aussi de Prusse nous a donné les mesmes assurances, et l'Electeur d'Hannover a consenti de mesme, que ses ministres joignent leur instences à celles de Prusse, pour obliger l'Empereur à remettre les Transylvanois dans leurs entieres droits et privileges.

J'ai lieu de croire, qu'un prince aussi pieux et Catholique comme l'est Monseigneur, difficilement pourra agir pour une chosse, qui peut favorizer l'heresie; mais j'ai l'honneur de lui représenter tres humblement, que s. a. s., qui doit remplir le trohne de Transylvanie, estant tres Catholique Apostolique et Romaine, travaillera de tout son mieux pour l'establissement de la regligion (sic) Catholique, et je prevois, que sa duceur, son zele, sa pieté et ses manieres engageantes fairont plus prosperer la vraie religion en Transylvanie, que la force, que la maison d'Autriche pourra employer contre l'heresie, et je peu conclure, que le restablissement de la libre election des princes en Transylvanie, s. a. s. estant maintenue dans celle que les estats ont fait d'elle, cassera le cou à l'heresie en Transylvanie.

Il est inutile de représenter à Monseigneur les avantages, que la France tirera de l'establissement de s. a. s. en Transylvanie; ils lui sont trop connus. Il ne me rest, que de prier Dieu, qu'il lui plaise de conserver l'auguste personne de Monseigneur en parfaite felicité, tant pour le bonheur des peuples, dont il est l'esperence, que pour celui (Fol. 107) de ceux, dont la prosperité depende de sa conservation.

À cet memoir estoit joint la copie de celui, que j'ai présenté au roy avec les points qui y estoient joints.

Paris, le 10. de Decembre 1711.

Monseigneur! J'ai l'honneur d'envoier à v. a. s. les memoirs que j'ai présenté le 1. de ce moys au roy et à Monseigneur le

Dauphin. Je seais, qu'ils ont estes portes au conseil, mais je ne peu seavoir, que dans quelques jours l'effet, qu'ils auront fait. J'en renderai comptes fideles à v. a. s.

Les estats generaux ont envoyes en Angleterre les passeports et saufeconduits pour les ambassadeurs du roy. Les vents contrairs empechent, qu'ils n'arrivent. Les ministres sont tout prest pour partir. On continue à faire de terrible preparatives pour la campagne procheine. On vient aussi m'assurer, que, si l'accommodement de M^r. le due de Savoye n'est pas conelue, il est bien avené; il sera, dit-on, reconnu roy, mais on ne ditous pas encor de quel roiaume.

Paris, le 17. de Decembre 1711.

Monseigneur! J'ai reseu les ordres qu'il a plut à v. a. s. de me donner le 25. de Novembre dernier. Je suis inconsolable de ce que mes tres humbles representations et expressions lui ont deplues. J'eus souhaitois, que les conjunctures ne m'eussent pas engages, de n'entretenir v. a. s. que des choses desaggreables (Fol. 108); mais comment faire, Monseigneur, lorsque les malheurs veulent, que nous n'ayons pas seulement de l'esperences des choses agreables. Le devoir m'engage de ne rien vous cacher, quele trist que ce soit le sujet, afin que v. a. s. y puisse porter le remede. Touts ces, que j'ai eu l'honneur de lui représenter, j'ai fait en fidel serviteur pour m'acquitter loialement de mon devoir, et avec ferme et mure deliberation, et non pas par des mouvements d'une vivacité temeraire et inconsideré.

J'ai encor le malheur, que la presente sera le comble et le sureroit de toutes les amertumes que v. a. s. a essué. Les memoirs, dont j'ai eu l'honneur de lui envoyer les copies par ma dernière du 10. de ce mois, ont estes examines dans le conseil, et aiant esté hier chez M^r. de Torey, pour apprendre de lui l'effet qu'ils ont produit, il commença par me dire, qu'il estoit bien facheux, que les confederes se soient si mal à propos precipites avec leur accommodement avec l'Empereur, car, s'ils eussent tenu bon, peustestre, disoit-il, on auroit pu les aider par la paix. J'ai fis la dessus le surpris, et pour mieux decouvrir ses sentiment, je lui ai demande, s'il croit, que la confederation ne subsistoit plus, le chef et les princepeaux seigneurs, qui la composoient, s'estant retires en Pologne et n'ayant fait aucun

accommodement: sur quoi il m' a répondu, qu' il n' estoit plus question de la confederation, ni de la republique Hongroise, puisque toute la nation a reconne l' Empereur pour son roy legitime, en vertu de la succession, establie dans sa maison par la (Fol. 109) diette de Presbourg, et que v. a. s. avec des particuliers, qui sont aupres d' elle, ne peut estre consideres comme confederes, et qu' il m' apprennoit de la parte du roy, de ne faire plus mention de la confederation, puisque le chef et les membres d' icelle ont fait à l' envie l' un aux autres tout ce qu' ils pouvoient faire pour la detruire, et par consequent ils ne meritent pas, que S. M. fasse aucune attention sur leurs interests.

Ne trouvant pas à propos de sustenire une cause, qu' on avoit resolu de me faire perdre, sans lui rien repliquer, je lui ai dit, qu' aussi dans les derniers memoirs, que j' ai eu l' honneur d' avoir presenté au roy et à Monseigneur le Dauphin, il n' agit que v. a. s. Cela est vrai, dit-il, mais vous demendes trop, Monsieur, et vous ne vous souvenes pas apparemment ce que le comte Vratislau a dit au prince et aux ministres mediateurs d' Angleterre et d' Hollande aux conferences de Tirnav, qu' il se fera plustost couper la poigne, que de suscrire à un accommodement, qui donnera la Transylvanie à M^r. le prince de Rakozj. Crojes vous donc, poursuoit-il, que dans le temps que M^r. le prince Rakozj estoit victorieux et dans une estat fort florissante, la Transylvanie lui estant refusé, elle lui sera accordé aujourdhous, lorsque, bien loigne de faire peure à la maison d' Autriche, il ne fait que pitie à toute l' Europe? Vous aves eu raison de mettre dans vostre memoir, que l' Archiduc traittera cette affaire en affaire demestique; j' en suis persuadé, et s' il connoit ses interest, il n' entrera en aucune discussion la dessus. Sur cela je lui ai dit, que (Fol. 110) je prennois en bon augur tout ce qu' il me faisoit l' honneur de me dire, aiant lieu de eroir, que le conseil ne s' informoit pas de toutes les difficultes qui pourront empecher l' effectuation des promesses du roy, que pour mieux prendre ses mesures, pour faire reussire les bonnes intentions de S. M.; que je scavois parfaitement bien, que la maison d' Autriche aura de la paine de se desaisir de la Transylvanie, surtout entre les mains de v. a. s., estant sure, que cette principauté aiant ses princes particuliers proteges par la couronne de France; elle ne servira pas seulement d' azil aux Hongrois mescontant du gouvernement, mais aussi elle sera comme elle a

toujours esté l'empêchement souverain, pour empêcher le conseil aulique, d'exercer ses vues sur les Hongrois, qu'il a toujours eu, pour les réduire comme les sont les Bohémiens. D'ailleurs, cette mesme Transylvanie estant la cleve de l'Hongrie du costé de la Pologne et des Turques, la maison d'Autriche sera engagé, de s'abaisser à caresser les princes de Transylvanie, pour ne les avoir pas pour adversaire, lorsqu'elle fera la guerre aux Turques, comme il est à voir par l'exemple du prince Sigismond Batori, à qui elle n'a pas dédaigné de marier une princesse d'Autriche, soeur de la reine d'Espagne; que plus la consequence est grande pour la maison d'Autriche, plus elle l'est aussi pour la France, par l'utilité qu'il revient à cette couronne de tous ces, qui sont au desavantage de la maison d'Autriche. Aussi le roy doit (Fol. 111) employer toute sa fermetté, pour extorquer à la maison d'Autriche cet avantage pour sa couronne, estant constant que S. M., en restabliant les privileges des Transylvanois, cause une diversion esternelle à la maison d'Autriche, laquelle estant en guerre avec la France ne peut pas employer toutes ses forces contre cette couronne, comme elle pourra faire, aiant la Transylvanie, puisqu'elle sera obligé, d'entretenir toujours sur les frontieres de deux estats au moins un camp des douz milles hommes, outre les fortes garnisons des places, pour empêcher, que les Transylvanois ne profitent de l'occasion aussi bien que les Hongrois, qui ne scauront jamais s'accommoder aux hauteurs et duretés du conseil aulique; qu'au bout des comptes je ne demande rien dans mes memoires, que l'effectuation de ces qu'il a plut au roy de promettre à v. a. s., et elle me paroît d'autant plus faisable, que la paix estant fait avec l'Angleterre sur de telles conditions, que cette couronne est comme force d'obliger les rest des allies à la faire, pour ne perdre pas les avantages qu'elle lui donne. Cela estant, il est indubitable, que les Hollandois voiant comme ils verront aussi la fermetté de la reine d'Angleterre pour la paix, ils ne s'opineront pas à faire la leurs, et si cettes deux puissances cessent d'aider la maison d'Autriche, ne serait elle pas obligé de soubire les conditions que le roy voudra lui imposer, d'autant plus, que, quelle avantageuse que cette paix à faire sera pour la France, elle la sera infiniment davantage pour l'Empereur quele forcé qu'il soit pour l'accepter? Je lui ai representé pour le surplus les (Fol. 112) assurances que la reine d'Angleterre, les Hollandois et les Electeurs

de Brandenbourg et d'Hannover ont données à v. a. s., de seconder la fermeté du roy, pour lui procurer la Transylvanie comme une chose, qui facilitera grandement le succès de la protection du roy.

M^r. de Torey m'ayant laissé dire tout ce que j'ai voulu lui faire entendre, il me demanda, si la cause des tous les troubles d'Hongrie n'est point le mauvais gouvernement du conseil aulique? Je lui ai dit qu'oui; et, dit il, si les Hongrois seroient gouverné selon leurs lois, seroient ils toujours remuants? Je vois bien la capéciosité de cette question, mais je n'ai pas hésité de lui dire, que non, et si l'Empereur établissoit une bonne forme de gouvernement en Hongrie, et surtout s'il vouloit de ne pas permettre, que les Hongrois soient traités p^{is} que les esclaves par ses troupes, et s'il vouloit établir une égalité entre eux et ses autres sujets, je peu assurer tout le monde, qu'il n'auroit pas des sujets plus obéissants et plus effectives que les Hongrois. Pourquoi voulez vous donc, dit M^r. Torey, que le roy travaille pour l'Empereur? Et comment lui je demandai? Qui, dit il, le roy en protégeant les Hongrois par le moyen des princes de Transylvanie peut un jour faire ouvrir les yeux à l'Empereur et lui faire connaître le tort qu'il a de permettre, que son conseil peutêtre par des vues particulières maltraite les Hongrois, et les forces à des continuelles soulèvements restablira le bon gouvernement en Hongrie, tel dont (Fol. 113) les Hongrois seront contents et se fera par la des sujets obéissants et fidèles, et par conséquent tout cela étant l'effet des bontés du roy et de sa protection, c'est avec raison, que je dis, dit il, que le roy travaillera contre soi même; mais si S. M. laisse les affaires des Hongrois comme elles sont, autant des foyes qu'elle aura besoins de leurs diversion, elle fera avec de l'argent tout ce qu'elle voudra, et elle trouvera toujours quelques seigneurs mécontents, qui seconderont ses intentions. Sur quoi je lui ai dit: mais aussi, M^r., si la noblesse et les gens d'esprit seront entièrement convaincus, que S. M. ne se sert d'eux, que pour leurs propres ruines, comme on peut les en convaincre aujourd'hui, si S. M. n'exécute pas ses promesses? Croies vous, que les gens de bien et même les stupides parmi la noblesse soient assez malavisés et bêtes, que de se vouloir de propos délibérés faire mener sur les échafauts? et croies vous, que trois ou quatre personnes, quelques grands seigneurs qu'elles soient, soient capables de faire un soulèvement en faveur du roy, sans l'aide de la noblesse? Au moins, M^r., si

le roy ne veut pas, que la nation hongroise lui ait l'obligation de son bonheur, que S. M. ait la bonté de ne la pas croire tellement destitué de raison, qu'elle ne sache pas éviter des pièges qu'on voudra lui tendre aussi grossièrement comme ce seroit, si on s'immagine, que pour quelque peu d'argent elle oubliera son devoir et son propre intérêt. Nous ne sommes pas si bêtes comme on nous (Fol. 114) peut nous croire de l'être. Soies persuadés, Monsieur, je vous prie, et assures en le roy, que, si S. M. n'effectue pas ses promesses au moins en faveur de s. a. s., en lui procurant la Transylvanie, qui servira pour basse aux Hongrois de leur futur bonheur et dont ils se contenteront pour le present, voyant bien que S. M. ne peut pas faire plus pour eux, ils laisseront par tradition à leurs enfans, qu'ils ne se laissent pas aveugler, par les intrigues de la France, qui sous le pretexte de leur avantages ne cherche que les siens propres, au dépens de leurs vie et biens.

La dessus il m'a dit : Nous ne sommes pas là, Monsieur, et nous ne verrons pas citost le gouvernement que nous supposons établie en Hongrois. Le roy affectionne trop la nation Hongroise, pour ne pas faire tout ce qu'il pourra pour M^r. le prince de Rakoczj, mais dit moy, je vous (prie), comment faire, pour lui procurer la Transylvanie ? Je lui ai dit, que cela ne peut se faire, que par une fermeté inébranlable du roy, en faisant déclarer à l'Empereur, que sans cela S. M. ne fera pas sa paix avec lui, et comme les Hollandois ne s'opineront pas à faire la guerre en sa faveur avec autant de desavantage pour eux, comme il est evident, qu'ils la feront, s'ils veulent s'opiner, surement il accordera plustost cet article, que de s'exposer à perdre ses autres avantages, que la paix lui promete. Vous parles, me dit il, fort à vostre aise ; mais, si vous eussies été à deux doigts de vostre perte comme le roy a été, et si vous eussies essuiés toutes les angoisses que S. M. a essuiées par les malheurs d'une guerre aussi malheureuse qu'a été la presente, vous ires, je m'assure, les brides à la mainne, quelles (Fol. 115) bonnes intentions et quel interests que vous eussies de protéger vos amis ; le bien, que l'effectuation de la protection du roy envers M^r. le prince de Rakoczj promet à sa couronne, est éloigné, mais le mal que peut arriver par le retardement d'une paix dont nous avons besoins, est present, et la raison nous oblige, de ne nous pas attirer un mal present, en vue, de nous procurer un bien éloigné. Le roy

m' a commende de vous dire, que Sa M. fera tout son mieux, pour procurer à M^r. le prince Rakozj la principauté de Transylvanie, mais les conjunctures sont telles, qu' elle n' ose pas lui promettre aucune assurances, pour y reussire. Elle espere aussi, que M^r. le prince Rakozj ne souhait pas, que pour l' amour seul de ses interets S. M. expose sa couronne à des novaux dangers. Si neanmoins S. M. ne peut point reussire en sa faveur, elle s' engage de lui donner de quoi subsister honorablement partout ou il voudra rester, et s' il veut venire en Frence, S. M. ne l' y resevera pas seulement avec plaisir, mais aussi elle tachera de lui faire un tel traitement, qui lui fera oublier les chagrins, que les seuls malheurs du temps forcent le roy de lui donner, en attendant quellque occasion favorable, pour exequer envers lui ce que S. M. ne pourra pas effectuer pour le present.

C' est à dire, Monsieur, je lui ai repliqué, qu' il plaît au roy de continuer à s. a. s. ses promesses et en mesme temps la preparer à avaler la pilulle. Sa volonté soit fait; nous ne soms pas en estat de faire autres (Fol. 116) chauses que de gemir et de regretter, de ne nous avoir pas plustost fié sur la bonne foye et clemence de l' Empeur, que de nous exposer au risé mesme de nos amis, à cause de la fermetté avec laquelle nous nous persvadiions de l' effectuation de leurs promesses, quoique nous n' aions jamais eu ni rime ni raisons de nous y fier.

Ainsi finit nostre longve conversation, apres avoir toutte à foye remercie le roy de ce qu' il lui plaît de promettre encor à v. a. s. Je lui rende comptes de tout ceci au longve, comme les chosses sont passes, non pas pour lui faire connoistre, que ce n' est pas ma faulte, si mes lettres sont remplies des facheux propos, mais affin qu' elle puisse prendre ses mesures. Helas, Monseigneur, voila l' accomplissement de mes craintes et conjectures; je ne suis pas habile politique et encor moins prophete; mais je prendre v. a. s. elle mesme en temoigne, que j' ai eu l' honneur ou le malheur de lui predire à Munkaes en 1707 tout ces qui viennent d' arriver, mais par malheur je n' ai pas esté cru.

Si v. a. s. ne remedie pas aux inconvenients, que M^r. l' abbé Brenner a fait naistre au sujet de son voiage d' Vtreet, ce projet deviendra inutile, car il ne veut y aller, que sous la potection du roy, et il demende d' estre avoue homme de S. M., ce que le roy a refusé

de faire. Il est trop craintive et pour des affaires de cette importance il ne faut pas mesme de connoistre aucun perile.

Les passeports pour les ministres du roy ne sont pas encor arrivés, ils sont tout prest (Fol. 117) pour partire. Je les visite souvent, je leurs parle de vos interests; mais je peu assurer v. a. s. que, quoique leurs instructions soient deja dressees et signes et leurs delivres, je scais par l'un d'eux, qu'il n'y rien dans icelles, qui regarde vos interest, marque indubitable, que la resolution est pris, de n'en pas parler. On a peur ici, que cet article ne retarde la paix, on ne la rende moins avantageuse à cette couronne.

Paris, le 24. de Decembre 1711.

Monseigneur! J'ai rescu le 20. les ordres qu'il a plut à v. a. s. de me donner le 4. de ce moys. Je n'ai de rien à lui rendre comptes, n'ayant rien fait depuis le 16. de ce moys, et lui ayant rendu comptes de ces, qui se sont passes le dit jour 16. de ce moys entre moi et M^r. de Torey, dont encor pour plus grande sureté je joins ici le duplicata.

Je rende tres humbles graces à v. a. s. de ses gratuites assurances, qu'il a eu la bonté de me donner de la continuation de sa benignité envers moy. Je ne peu pas comprendre, par quelle vue et raison M^r. de Torey m'a voulu donner le chagrin, qu'il me donna le 5. de Novembre; mais j'espere que par les moiens de mes amis je decouvrirai ses vues, dont je ne manquerai pas de rendre comptes à v. a. s.

Paris, le 27. de Novembre 1711.

Monseigneur! La grande et depuis longve temps desiré Nouvelle (Fol. 118), que le parlement d'Angleterre, scavoir la chambre haute, à la pluralité de 13 voix, et la chambre basse de 150, a decidé, que la reinne est la maistresse de faire la paix, en vertue de la prerogative de son autorité roiale, et il a consenti, que S. M. la fasse aux conditions des prelimineres dont elle est deja convenue avec la France, est arrivé avant hier par un expres venu de Londres de la parte de la reinne.

M^r. le duc de Marlebouroug est depossedé de sa charge de grand maistre de l'artillerie, et il le sera dans peu des toutes ses charges. La reinne a fait scavoir à M^r. le prince Eugene, qui veut passer à Londres, pour tacher a detourner le parlement et la cour de leurs desirs pacifiques, qu'il n'y a pas de sureté pour lui, de passer en Angleterre; tant la populace est porté pour la paix et pour le gouvernement. On dit, que sa commission est d'engager les revenus de l'Hongrie et de Moravie pour dix ans à la nation Angloisse, pour en jouire appres la paix pour l'espace de dix ans, pour la dedomager des frais de la gverre à faire. Dieu soit loué, que le sudit act de parlement est passé; il n'y a plus des moiens de s'en dedire.

Paris, le 30. de Decembre 1711.

Monsieur! La gratuite lettre, dont il avoit plut à v. a. s. de m'honorer le 4. de ce mois, m'avoit ravie d'aise jusqu' aux jours d'hier, mais depuis hier elle me cause le plus violante chagrein qu'homme peut ressentire. Hier aiant estes (Fol. 119) chez M^r. de Torey, et l'ayant trouvé de belle humeur, je l'ai prié de vouloir bien me faire la grace et me dire, si je dois esperer quelque secours de lui. Sur quoi m'ayant respondu, que deja il auroit avec plaisir ordonné à M^r. de Feriol, de me faire quelque paiement, si v. a. s. n'eut empeché et n'empechoit l'effectuation de sa bonne volonté à mon egard. La dessus je lui ai dit, que, si je lui produisois vos ordres qui confirment ceux que je lui ai fait voir ei devant donnes de Szerenes, n'auroit il pas la bonté de m'estre favorable? Si vous aves, me repondit il, des lettres posterieures à celles que j'ai rescu, qui vous soient favorables, soies persvades, que je vous fairai tous les plaisirs qui dependeront de moy, sur eela je lui ai produit la ditte lettre de v. a. s., laquelle il aiant lue, sans rien respondre, il alla dans son cabinet et un moment appres il m'appella et pour toute response il me donna à lire une lettre de v. a. s. escriitte du 4. de Decembre, le mesme jours que la mienne est escriitte, qui lui a esté rendue par M^r. de Brenner, par laquelle v. a. s. le prie, de ne point faire aucun usage, quellques instences que je puisse lui faire de l'argent qu'il plaira au roy de lui faire donner, sinon de l'envoier tout à Dantzic. Et v. a. s. le conjuroit sur tout ce qu'elle a put s'immaginer d'estre plus touchant et plus engageant, qu'il ait la bonté

de lui procurer le paiement de ses arrierrages. Touts ceci estants tres contraires à ce que v. a. s. m' a escrit, je ne scavois que dire; mais M^r. Torcy me rendit encor plus pensive, en me (Fol. 120) disant, que M^r. Brenner lui a fait des instences de vostre part, de ne me pas parler de ce que v. a. s. lui escrivoit, pour ne me pas effaroucher, car elle m' a escrit avec duceur et gratiosité, voulant me laisser ignorer le changement de ses sentiments, jusqu' à ce qu' elle eut de moy par la duceur tout ce dont je suis le depositaire; mais voiant, que v. a. s. le meloit, innocent qu' il est, dans cette affaire, de manierre, qu' elle veut le rendre l' autheur de ma disgrace, il ne faisoit pas difficulté de m' avertire, que deja v. a. s. a nomme M^r. Brenner, pour estre son ministre aupres du roy en ma place, et qu' assurément au premier jours je dois resevoir mon rappelle, qu' il me plaingnoit d' autant plus que de ce changement il n' a pu scavoir aucune autre raison, sinon que v. a. s. s' est plaint à M^r. de Bözenvald, que je l' importunois trop pour mon paiement. Je suis revenu chez moi avec le coeur bien serré, et je trouvai que M^r. Hellissant m' attendoit pour me delivrer un ordre de v. a. s., aussi donne du 4. de ce moys, par lequele elle me commende, de delivrer à cet banquier les diaments, que j' ai entre mes mains. L' affliction ou j' ai esté, que j' ai voulu lui cacher, m' obliga de le prier, qu' il revint dans trois jours, lui promettant, que je lui donnerai alors satisfaction.

Pendent que je m' abandonnois à mes chagrins, j' ai reseu une lettre de Dantzig, qui m' a appris les intrigves, qu' on a fait aupres de v. a. s., pour me faire rappeler, M^r. l'abbé Brenner voulant avoir ma place à quele (Fol. 121) prix que ce soit. Sachant les ordres que v. a. s. m' a donné pour resevoir et administrer tout l' argent que le roy lui donnera, soit pour les comptes de ses arrierrages, soit autrement, il n' a pas trouvé un melieur expedient pour reussire dans ses projets, qu' en me rendant suspect à v. a. s. ou en me mescontentant par quellques façon que ce fut. Il a fait représenter à v. a. s., que, si elle n' apportoit pas quellque modification aux ordres qu' elle m' a donné à Szerencs, elle courroit risques, de ne rien resevoir citost, à cause, que m' estant due beaucoup et aiant les ordres de v. a. s. de me faire paier, je commencerai par garder envers moy tout l' argent que je reseverai jusqu' à mon parfaite paiement, ce qui la fairoit langvire pour longve temps appres le secours qu' elle attende d' icy. Il a mesme fait suggerer à v. a. s. expedient, qui est, d' escrire à M^r. de Torcy, pour le prier qu' il ait la bonté de vous faire tenir à

Dantzig tout l'argent, que le roy pourra vous faire paier, sans en faire aucun autre usage, vous en aiant un besoins extreme, faisant en mesme temps envisager à v. a. s., qu'une pareille lettre fera assurément tout l'effet qu'elle en peut attendre, et l'argent peut lui estre remis sans que j'en sache rien, et par consequent je ne peu pas estre mescontenté. V. a. s. a goutté cet projet et de les moys passés elle a escrit à M^r. Torey conformement à icelui; mais si sa lettre a fait l'effet que M^r. l'abbé en attendoit, scavoir que rien ne soit païé entre mes mains, v. a. s. n'a pas eu la satisfaction pour le secreit, car (Fol. 122) comme j'ai eu l'honneur de lui marquer M^r. Torey m'en a informé, dont M^r. l'abbé fut tres satisfait, puisque malgre tous ces qu'il a fait représenter à v. a. s. de mener cette affaire fort secreitement, n'estant pas de son interest de me mescontenter tout d'un coup dans les conjunctures d'aujourd'hui, il auroit esté tres fâché, que j'eus ignore cette vostre demarche, ses vues estant de me mescontenter, pour ce que je demande à estre dechargé des soins de vos affaires. Cela estant, aiant scu de moy mesme, que j'ai demendé mon congé, il fit entendre à v. a. s. qu'il falloit me le refuser et de m'endormire par une bonne et gratieusse response, jusqu'à ce, que v. a. s. ait fait retirer d'entre mes mains les diaments que j'ai à elle, et que pour ce sujet il faut en mesme temps renouveler vos instances aupres de M^r. Torey, pour qu'il ne me fasse rien delivrer, et que lui fera de sorte qu'en rendant la lettre de v. a. s. à ce ministre, il le disposera pour en garder le secreit, qui estoit necessaire, pour me faire donner dans le panneau, estant de consequence que v. a. s. retire ses effects et les papiers concernant ses interests d'entre les mains d'une personne mescontente, et qui en peut faire des mauvaises usages, mesme contre le service du roy. Ma susditte lettre marque, qu'ensvitte de ces conseils de M^r. l'abbé v. a. s. me doit escrire une gratieusse lettre, pour m'assurer de la continuation de ses bontes envers moy; mais aussi qu'elle escrira à M^r. Torey une autre, pour l'engager (Fol. 123) à ne me rien faire delivrer. Et ainsi qu'elle m'envoiera ses ordres pour me desessir de ses diaments, apres quoi elle me donnera mon congé, sans se mettre en painne de me faire paier.

En effet l'advis de mon amis s'est trouvé veritable, puisque v. a. s. a escrit les sudittes lettres toutes les deux de la mesme datte. La mienne se trouve gratieusse au dernier point, et celle de M^r. Torey toute à fait opposé à icelle, puisqu'outre que v. a. s. l'en prie très

expressement, de ne me rien faire donner. Elle lui fait encor des instances pour ce qu'il lui facilite le paiement de ses arrierrages, pendant que v. a. s. me defende de le solliciter, et j'ai reseu aussi ses ordres pour delivrer entre les mains de M^r. Helissant ses diaments, et les dits ses ordres sont dattes du mesme jour que ses sudittes lettres du 4. de ce moys. Le voiage de M^r. d'Abzac n'a esté projectté que pour cet effet, affin que conjointement avec M^r. Grofei il puisse travailler pour engager v. a. s. à svivre ce beau projet et pour engager M^r. de Bözenvald à le seconder. M^r. l'abbé lui a envoyé par M^r. d'Absac une des mes lettres, que je lui ai eserit de Dantzic, par laquelle croiant parlé à un homme sincere et bon ami, je me raillé de l'attachement de ce ministre à la maison Bilinezky. Je vous en parle, Monseigneur, seavement, car M^r. Bözenvald l'a fait voir à un de mes amis, qui sustenoit mes interests aupres de lui, disant, s'il pouvoit estre ami d'une personne, qui se moquoit de lui de faeon comme je le fairois, et cet mon ami m'en a envoies copie, m'ayant assuré, que le dit ministre a avoue, que c'est M^r. d'Absac, qui lui a donne cette (Fol. 124) lettre, et il fit entendre à cet mesme ami à peu pres de quoi il s'agissoit.

Pour le recompensement de mes fidels et loiaux services de sept annes je ne m'attendois pas, Monseigneur, à un pareile traitement. Quel chagrinant cependant qu'il soit pour un homme d'honneur, je m'en tire une gloire, car toutes cettes procedes, si ne font pas clairement connoistre à tout le monde, elles supposse au moins avec beaucoup de vraisemblance mon innocence, car si j'estois coupable, v. a. s. n'agiroid pas avec tantes des precautions comme elle fait, pour me decharger des soins de ses affaires par une seulle de ses lettres au roy et à s. a. e., pouvant s'assurer de moy, pour se faire rendre comptes. Enfein M^r. l'abbé Brenner a reussi dans ses intrigves à sa satisfaction; mais je ne seais pas, Monseigneur, si ce sera à la vostre; car quoique je sois obligé de rendre comptes de mes actions à v. a. s., je ne suis pas une personne d'estre traité avec les indignites pareilles. Je suis ravie de ce que j'ai deja demendé mon congé, je le demande encor avec empressement, et j'ai l'honneur de vous représenter, qu'apres les chagrins qu'il a plut à v. a. s. de me donner, je n'ai pas le coeur, de lui continuer mes services, et des aujourdhouis j'ai suplié s. a. e., qui m'a foreé par ses ordres, de me charger des vos affaires, qu'il lui plaise d'aggreer ce que je fais en vous demendant ma decharge, l'honneur de s. a. e. mesme estant

interessé, qu'un homme, qu'elle a eu la bonté de prester à son ami, ne soit si indignement (Fol. 125) traité de lui sans rime et sans raison. Plais à v. a. s., de ne pas trouver mauvais non plus, que je n'ai pas delivré ses diaments entre les mains de M^r. Helissant. Comme je vois, que mes enemis aupres d'elle ne cherchent qu'à mes perdre, la raison m'engage de me precautioner aussi contre leurs intrigues, surtout en estant instruit comme je le suis. Aussitost qu'il lui plaira de m'envoyer mon congé en rendant comptes de tous ces dont je les ai de lui rendre, je remettrai entre les mains de celui qu'elle authorizera pour cet effet, tout ce que j'ai entre les miennes lui appartenant, bien entendue, que j'ait aussi ma juste satisfaction.

L'Anné 1712. Le moys de Janvier de 1712.

Paris, le 7. de Janvier 1712.

Monseigneur! M^{rs}. les plenipotentiers du roy sont partis; M^{rs}. le marachal d' Vxelles et Menager hier, et M^r. de Polignac ce matein. Les plus assures nouvelles de Londres sont, qu'on y a decouvert une conspiration contre la reinne dont le cheffe et le machinateur estoit milord Marlebouroug; que ce seigneur est depossedé de toutes ses charges et commendements, et qu'on s'est saisis de 1500^m. livres qu'il envoioit en Hollande.

(Fol. 126) Paris, le 15. de Janvier 1712.

Monseigneur! J'ai rescu l' 11. de ce moys les desires ordres de v. a. s. donnez le 25. de Decembre dernier, par lesquels elle me decharge des soins de ses affaires et en charge M^r. Brenner. Je remercie tres humblement v. a. s. de cette grace, et deja j'ai presenté le dit mon S^r. à M^r. Torcy, et mardi prochain je prendrai mon audience de congé du roy et de la cour.

Je suis prest de mettre M^r. Brenner au fait des affaires, mais il importe à mon honneur et devoir, de ne lui point delivrer les papiers que j'ai des negociations qui ont passes par mes maines, jusqu'à ce que je n'ait rendu comptes à v. a. s. de tous ces dont je lui suis comptable, et qu'ensvitte je n'ait eu d'elle une decharge autentique, car les dits papiers sont les seules pieces, qui justifieront ma conduite, et me desaisir d'iceux dans un temps surtout ou je vois que beaucoup des pieges me sont tendues pour me perdre, je fairai contre

la raison et mesme contre mon devoir. Qu'il plais done à v. a. s., ou de m'envoyer ses ordres et de l'argent pour faire le voiage aupres d'elle, ou de nommer ici des commissaires qui rescoivent mes comptes. J'ai l'honneur de lui représenter, que n'ayant à lui rendre comptes que des affaires, les rendre par devant les commissaires, ce sera une chose de longve halainne, et ainsi il seroit plus à propos, que j'ai l'honneur de les lui rendre à elle mesme. Cependant sa volonté soit fait. Je supplie (Fol. 127) aussi v. a. s., qu'elle ait la bonté, de faire quelques dispositions au sujet de ce qui m'est due pour mes services, afin qu'en toutes les manieres j'ai lieu de me louer de sa justice et bonté.

Paris, le 23. de Janvier 1712.

Monsieur! J'ai pris congé du roy et de la cour, si bien que M^r. de Brenner est en plaine possession de ses fonctions et moi entierement dechargé des miennes. J'attende avec impatience les ordres de v. a. s. au sujet des comptes que j'ai à lui rendre; les voudra-t-elle recevoir elle mesme ou de donner ses ordres à quelqu'un pour les recevoir icy. Je me rende en attendant aupres de s. a. e., pour reprendre aupres d'elle mon service.

Paris, le 20. de Mars de 1712.

Monseigneur! Jamais homme n'a esté plus surpris que je l'ai esté en apprennant les instances que M^r. l'abbé Brenner a fait au roy et à M^r. de Torey contre moy au noms et de la parte de v. a. s. pour ce qu'il plaise à S. M. de me faire mettre à la bastille, pour trois raisons. 1. Parceque je ne veux pas lui rendre ses diaments. 2. Ni je ne peu rendre comptes des 200^m. livres que j'ai touché ici à comptes de ses subsides. 3. Parceque je suis devenue son sujet rebelle et il faut me mettre hors d'estat de lui nuire. Lorsqu'à mon retour de Namur ayant esté salver M^r. de Torey, il me parla de cette affaire; je n'ai pas pu y ajouter foye jusqu'à ce qu'il n'a eu la bonté de me faire voir le memoir que le dit S^r. abbé (Fol. 128) a présenté au roy, lorsqu'il a eu sa primierre audience de S. M., à la vue dequel obstupui steteruntque comae, et je suis devenu muet jusqu'à ce que ce ministre m'a dit, que par l'ordre de S. M. il a répondu à M^r. l'abbé, que le roy ne peut pas donner satisfaction à v. a. s. jusqu'à ce, que je n'ai esté ouie, pour ne pas déroger aux privileges des gentilshommes Hongrois et aux loys du royaume, qui

defendent, mesme aux roys, de les faire arretter, pour quele crime que ce soit, avant qu' ils n' aient esté appellez en justice et legitimement condempnez; que S. M. s' estonnoit beaucoup de ce, que v. a. s. vouloit deroguer aux dittes loys et privileges, elle qui mette pour primier des grieffes de la nation contre la maison d' Autriche la non-observation des dittes loys et privileges; que S. M. n' a jamais resconnu v. a. s. pour maistre absolue des Hongrois, mais seulement pour primier parmy les confederes, qu' ils ont constitues general de leurs armes et cheffe de leur confederation, pour les gouverner sous l' autorité des loys, et qu' ainsi S. M. se gardera bien d' autorizer v. a. s. dans des violences et infractions des loys, son interest estant, de faire connoistre à la nation Hongroise dans toutes les occasions, qu' elle desaprouvoit dans le gouvernement de la maison d' Autriche la non-observation des loys et privileges de la nation, dont S. M. leurs souhait de tout son coeur le restablissement; que v. a. s. n' a qu' à m' intenter un proces sur tous les grieffs qu' elle peut avoir contre ma conduite, et que S. M. nommera des commissaires, et elle priera aussi s. a. e. d' en nommer, devant lesquels les plaintes de v. a. s. et ma justification seront examinees et une prompte et rigoureuse justice sera rendue pour ou contre moy; que v. a. s. doit aussi s' adresser à s. a. e., pour lui demander justice contre moy, car estant à s. a. e. et n' ayant esté employé pour les affaires de v. a. s., que par son ordre et avec sa permission, et ayant esté toujours conservé dans son service, s. a. e. est plus en estat et en droit de vous faire justice. Vne response si plaine de justice d' equité et de benignité m' a consolé plus, que ne m' avoit estonné (Fol. 129) l' impertinant memoir de M^r. Brenner. Je l' appelle impertinant, car il m' est impossible de croire, que v. a. s., prince remplie d' equité et religieux observateur de ses serments comme elle est, peut avoir donné pareils ordres à ce ministre, comme il dit d' avoir, plains d' injustice et abseulement contraires au serment que v. a. s. a presté à la confederation et aux confederes. Vous avez, Monseigneur, juré sur le St. Evangile, lorsque les confederes, mes confreres, vous ont elus pour leurs chefs et conducteur, que vous les gouverneres selon les loys et les privileges du royaume. Est ce d' observer cet serment que de vouloir me faire arretter contre les loys et les privileges de la nation? moy, qui suis, graces à Dieu, gentilhomme Hongrois, membre de la confederation et eidevant ministre des con-

foederes, sans que j' ait esté nec citatus nec auditus, encor moins convictus, dans le temps mesme que je m' offre de me rendre à Dantzic, pour vous rendre des comptes exactes de toutte ma conduite, qui regarde la fidelité que je devois à ma patrie, dont vous n'estes, Monseigneur, que primus inter pares, le chef sous l' autorité des lois. Vous qui estes le protecteur des lois et le premier qui a pris les armes pour restablir nos lois et nos privileges presque abolies, pouver vous vous declarer pour l' infracteur et pour infracteur et violateur d' icelles? Comment voules vous vous mesme commettre le mesme crime, dont vous vous plaignes contre la cour de Vienne? Et si vous le voules commettre, quod absit, vous n' estes plus chef des mes confreres, vous estes nostre enemis. Les confederes n' ont jamais eu la pensee seulement de se vouloir soustraire de dessous la domination de l' Empereur, pour se remettre sous la tyrannie de personne. M^r. Brenner n' est pas la, ou il pense de l' estre, et il n' arrivera jamais la, ou il veut arriver; je connois trop mes avantages, pour me laisser mener par le nec, surtout par un homme comme lui. Je me suis toujours offert et je m' offre encor, de vous rendre comptes de toutes les negotiations qui ont passes par mes mains; il est juste que je vous les rende; mais je ne me laisserai pas punir, si je ne merite pas la punition. Je ne vous ai jamais reconnu pour mon maistre, mais pour mon chefs, et je ne suis sujet, grace à Dieu, que de la couronne et des legitimes roys d' Hongrois. (Fol. 130) Je ne vous dois personelement aucune fidelité, je la dois à la confederation et par aucune demarche je ne prejudicierai pas à mes privileges. Encor, si je serai trouvé coupable envers la confederation, ni vous ni elle vous ne pouver pas m' en punir de vostre autorité. L' Electeur de Baviere est mon maistre, maistre de ma vie et de ma morte, c' est lui qui m' a presté à vous, pour estre employé dans vos intrigves; j' ai toujours esté à lui; aussi c' est à s. a. e. de connoistre en dernierre resorte de tous ces dont je pourrai estre accusé.

Je suis bien aise de ce que M^r. Brenner ait avencé un mensonge tele comme l' est le voole des 200^m. liv. qu' il dit que j' ai fait de vos soubides depuis l' an 1704. Je suis en ces pais ci, le roy et M^r. Torey me rendent temoignages, et vous mesme, Monseigneur, que je n' ai jamais eu un seul sols de vostre argent en maniment. Aussi le roy s' est moqué de ce ministre, lorsqu' il a eu l' imprudence d' avencer une pareille fosseté; peutestre mesme sans cette fausseté, qui a

decouvert l'imposture dont il vouloit opprimer mon innocence, S. M. lui auroit donne mains fort, pour me faire violence. Je n'ai rien touché qu'à comptes de mes appointemens en vertu de vos ordres et de ceux de M^r. Torey. Mes comptes arretes par v. a. s., qui seront justifies par mes quittences, font voir, que vous me devez jusqu' au 1. d'Octobre 1710 douz mille escus, et depuis le dit jours jusqu' au 1. de Fevrier de 1712 huit mille escus, sans y comprendre l'extraordinaire. N' aiant le maniment (comme je ne l'ai pas eu, je prende vous mesme pour temoign) de vos soubides revenu, ou aucun argent, qui vous appartenoit, personne de ceux qui l'ont eu en maniment, ne m'en a donné que sur mes quittences, qu'on me les produissent. Il n'est pas asses d'avencer les chausses, il faut les prouver; sans cela l'ignominie restombe sur le calumnieur. Il ne s'agit, Monseigneur, avec tout cela que d'une chose, que vous voules me frustrer de ces que vous me devez, et si je voulois me dessessir des diaments que j'ai entre mes mains, vous me promettes bien, de me paier, mais vous n'en fairiez rien. (Fol. 131) Je vous ai bien servi; c'est à voir si vous me devez ou non. Si vous ne me devez rien, il est just que je vous rende vos diaments; mais, si vous me devois, paies done moy; rendes moy justice, je vous porterai respect et obeissance toute ma vie; mais ne crojes pas, que l'Electeur, mon maistre, permette qu'on me fasse injustice. Il y va de son honneur et de son interest, de me sustenir, puisque c'est s. a. e. qui m'a commendé, de me charger de vos affaires; elle vous rendra justice, si j'ai tort, mais elle s'est aussi declaré qu'elle ne souffrira pas, qu'injustice me soit fait, si j'ai raison. Je ne suis pas asses malavisé que de me desaissire de diaments, que j'ai en mains, avant que vous aies regles mon paiement, car je scais que vous ne cherehes que de me frustrer de tous ces qui m'est due, et vous vous flates, que personne ne scaura vous contraindre à me faire raison, si je suis asses imprudent, de me defaire de mon appui. Vous me devez 60^m. liv. sans l'extraordinaire; paies les moi, je vous renderes vos diaments; mais je perirai plustost, que de me laisser frustrer de ce, que j'ai bien merité, et que j'ai gagne aux depens de ma vie. Les proenderes qui seront entre vous et moy ne seront ni honorables ni utiles pour v. a. s.; elles m'engageront à decouvrir bien des choses qui ne vous fairont pas plaisir. Obliges, Monseigneur, une personne, à vous garder le respect, qu'elle vous doit, en lui rendant justice.

III.

Instructionen und Schreiben Rákóczy's und
Zuschriften der französischen Minister an Vetes
nebst einigen anderen Actenstücken.

1.

Schreiben des Herrn v. Chamillard, k. französischen
Staats-Secretärs, an Vetes.

À Marly, le 19. May 1705.

Monsieur. J'apprends avec plaisir par la letre que vous auez pris la peine de m'escire le 13. de ce mois ee que vous me mandez du bon estat des affaires de Mons^r. Le Prince de Ragotsky, et des sentiments ou il est de ne point s'aecommoder avec l'Empereur auant la paix generale, vous pouvez l'assurer que Le Roy l'aydera en tout ee qui se pourra, et pour luy en donner des marques Sa Maj^{té}. vient d'augmenter jusques a cinquante mil liures par mois les subsides qu'elle luy donnoit que vous sçaez qui non este jusques a present que de dix mil escus, mais il n'est pas possible de luy faire passer les armes que vous demandez, il faut esperer que son armée en trouuera dans les pays autant qu'elle en aura besoin, je suis

Monsieur

Vre tres humble et tres
affné serviteur

Chamillard.

Monsieur le Baron
de Vettes.

(Original.)

Schreiben Rákóczy's an Vetes.

Moezonok, 29. Juli 1705.

Moezonoknal levő taborba 29. July 1705¹⁾ pünkösd napokban es 16. junius irott leveleit mind egyszer is mind vettük, és együtt valo jöveleteknek okat examinalván rosztol értettük, hogy hamburgban gyülekeztek volna eöszve; nagy esudálkozással értem, meghvallom mindenikebül, hogy jobban paris által nem informaltatik az éléctor, mivel az mellettünk levo galliai király követye mindenekrül tudosittya a királyt mondhattuk hogy az bekeseznek dolga, mind azon Statusban vagyon, melyben kgd. hadta; és jollehet én hasznat M. Orszagnak abbol tellyességgel nem latom, mindazonáltal én ezen ügynek vezére nem ura leven, hogy ha M. Orszagnak tetzik tavoztatnom nem lehet; lévén az varmegyéktül tudositassom az Angliai es hollandiai mediatiot acceptaltak, olly conditioval hogy az Sueciai es prussiai királyokat az guarantiara admittalyak, de ha szintén bekesegre talalna is a dologh menni, kgyed assecuralhatya az electort, hogy segítséget az Imperatornak M. ország ellenenem ad Söttinkab hogy az itt levő Imperator Armadiaja is szerenesés progressussit ne interturballya az M. országhgyülesét pro 1. Septembris a' végre publicaltam, hogy ha M. ország tractahoz eredne is, az időbül kifogyon, de mind ezekben ezak az üdötül kell ugy lattuk varni es so ha javallani edes hazamnak nem fogom hogy csalárd ellensegenek hitelt adgyon es ugy latom miolta nemellyek az kgyed leveleben inseralt electornak panaszait értettek, az ur Imperator hitetlenségében meg ütközhvén, külömb resolutiokat vesznek; mind ezek penigh vilagossan kimutatkoznak, csak rövid nap alat is; mivel, hogy jobban operalodhassak magamat személyem szerent taborostul conjungaltam az vágt mellyeken levő hadaimmal olly szándékkal hogy az ellenséggel ha kevantatik megh is verekednyünk, de amaz magat a Csaloközbül nem igen mustrallya, jollehet hat 284²⁾ i regementel szaporodott. Mondva tartozkodtam mégh

1) Die durchschossen gedruckten Stellen sind im Original chiffirt.

2) Die Chiffre ist im Original nicht aufgelöst. Soll vielleicht heissen hispaniai?

eddig az vagon taborostul valo altalmenetelemtul gondolvan hogy esztet az ellensegh erőtlensegemnek magyarazván hamarab kijön; de meg eddigh keves hasznát láttam fortelyomnak; hanem tegnáp hozá vala megh valamelly portassom költözesenek hirtet, az ki ellen azonnal berezeny urat az lovosagnak nagyob reszeivel commenderoztam, de az ellensegh király falvatul meginten visza Nagy Magyarinak az hol az hidgya vagon tért eszterhas antal egy Corpussal az fejer hegyen tul vagon és az elmúlt heten Holies varat discretiora meghvette, az minth is a' benne levő szaz harmincz Nemet tisztetül nalunk szolgálatot vett, annak utanna 336¹⁾ ban irruptiot tévén harminczeött falut 's várost porra tetetet; mind ezeket kgyd tudtara advan az electornak conjicialhattya mind az hireknek hamisságát 's mind a' bekességhnek alapottyat, melly is tellyességgel az közelgető operatioktul függ jól tudván hogy ha az ellensegh szerenczés lesz, felfuvalkodott szokassa szerent az addigh tet igéretitül is eltazik, hogy ha penigh fegyverünknek isten szerenczet ad bizonyos lehet benne az elector hogy ezen nemzet nem csak az bekeséget rejicialni foghja, de megh a' választásrol es interregnumrol kérdest fogh tenni, alig vannak olyak mostanaban is az kik az választásnak nullitasat által nem láttyak; de mivel még se arravalo kandidatus magát nem jelentette, se az hazanak notabiliter nem sukkuralt hizodalmot olly erőben nem vetheti a ki által remelhetne, mind maga, 's mind az kiralya megmaradását. Kgylmed az elector hozzam mutatott atyafisagias assecuratioit illendöképpen meghköszönvén, fegyverenek szerenczés progressusarul nem csak congratulalok, de assekuralom, hogy mindenekben olly sinceritással procedalni fogok. hogy ha szinte békeségre menne is a' dologh, mind az galliai kiralynak mind magoknak hasznokra inkab, mint sem karokra lehessen.

Az mi penzbeli subsidiumnak augmentatiojat illeti az király ministeret kgyd hasonloképpen assekurallya, hogy az mint mondánk ha bekeségre fakadna is a dologh, az király karaval az hatmaradott Summat distrahálni nem kévanom, hanem 321²⁾ ban hagyván csak annyit hozatok belölle, a' mennyivel nemelly M. Ország

¹⁾ Vielleicht Morvaország?

²⁾ Munkács?

szükségét betehettyük, annak azért administratiojában megh ne Csükkennyek, illy bizontalan léven az békeség itten közönséghes az ellenségh között is a' hire, hogy mind az Elector Tabora az hollandiaikat megverte mind penigh villar malburnak successussa után gyözedelmes lett volna és hogy eogenius is nagy karaval penetralt az savoival valo conjunctiora, mellyek confirmatiojat varom kgdtül.

Radai által proponáltatott dolgaimnak, kevaltképpen az Sueciai kiralynal, nagy progressussi vannak, tovab kgyd azon udvarnal mi tevő legyen ex inclusis által fogja látni. Az assignált két ezer forint itten az elector követtyének letéven, kgyd ott percipiallyon, azon két ezer forintokkal edgyütt mellyet imár ezelőtt egynehány holnapokkal letétettünk negy ezer forint lesz, az minth is az irteit maga Szükséghere elköltheti, az más irteit továb való parancsolatunkigh megh tartván ezzel kgydet isten oltalmában ajánlom.

F. R. m. p.

(Perceptæ 28. Augusti.)

(Original.)

3.

Schreiben desselben an denselben.

Moczonok, 29. Juli 1705?

Láttya Isten, melly keservessen esik az elector Kglmed által repraesentaltatott panasza látom én melly keveset kell az ellensegnek hinni desconsiderallyák avagy az gallia tagadgya melly negligenter folytatta dolgainkat mivel buidosasomtul fogvast meg nem nyerhettem tülle hogy formalis ligat kötöt volna velem avagy pedig csak irasbeli assecuratiot adott volna hogy az M. orszag es nalam nélkül bekesseget nem ineal assecuralt ugyan nem regen követtye által hogy az követemet mint erdelyi feiedelmet az Bekessegrül való congressusba akarja admittaltatni és tudtom nélkül nem tractalni de mi hasznaha iràsba semmi sines az mit mutathassak M. orszagnak ez volt az oka hogy az Beke sseg Tractaját eleitül fogvást

kezdven mind eddig folytattam, mellyrül nem is gondolkodtam volna nem tartván hogy két szék között maradok azt gondollyák hogy minden azon 50.000 g és hogj azzal bizonytalanra vetetik velem M. Ország dolgot. maskent folyt volna az M. ország elmeie ha eleitül fogvást de bar tsak most is az Ország Gyűlésében mutatának oly irasbeli assecuratiot az melly által bizonyos lehetne az nemzet. hogy ha azert kel hadokozasunk adgyon mind az elector mind a gálliai kiraly mentül hamarább,

1. hogy velem mint erdelyi feiedelemmel perpetua offensiva es defensiva ligat inealyon hogj békességet nem tractal valamedig M. Ország az Austriai haztul el nem szakad avagy legalab minden törvényes igassagit effective nem obtineallya és nalam nélkül se traktába nem ered se aztat nem concludalya.

2. hogy ha az hadakozasnak változasa miat ideeb kellene bekessegre hailani legalab azon M. Orszagnak resze az mely akkor elszakasztva talaltatik maradgyon guberniumomat az erdelyi feiedelemseggel cum pleno iure suveranatus es holtom utan ez guberniumia alát az kit azon elszakat statusok valasztani fognak communi sensu.

3. az meddig az hadakozas tart ezen elkezdet subsidiumot continuallya.

4. ha uegtere buidosasom vagy rabsagra esnek, abbul nem tsak kiszabadit, de Szerez Lengyelországban annyi jozsagot és securitast személyemnek, hogy statuso ghomis pest élélhessek az kik velem léznek, ezek meg lévén könnyü M. Orzággal nem tsak continualtatni a' dolgot de pro reciprocatione Ligæ azokat determinaltatni, az mellyeket kivanni fognak.

Mind ezeket pedig szükségesnek látom lenni hogj az Gyűleseg elérkezzenek mellyet 7^{ber}. vegeig leg alab vontatni fogok.

F. R. m. p.

(Perceptæ 28. Aug. 1705.)

(Original.)

4.

Schreiben desselben an denselben.

Moczonok, 1. August 1705.

Moczonok 1. Augusti. Jollehet minapi levelemben büveben tudositottam kglidet, mind az idevalo dolgoknok folyásirúl mind peniglen az oda valokat mint kellessék tova is folytatni mindazonáltal elfelejtettem vala az titulusomot meg irni nem lévén tanátsos hogy illy meszsze utra Magy. Országi nyelvel ellyen, mellyet kglid ezutan ekképen fog irni a Monsieur nathaköel Silver marhans iuif a krakkovie az dolgok itten mind akkarban a mint megirtam vannak és jollehet az ellenség hirdeti által jövetelik az Dunán még eddig is az Tsalloközbe vagyon.

F. R. m. p.

A Monsieur Monsieur Pier Müller.

(Perceptæ 31. Augusti 1705.)

(Original.)

5.

Schreiben des Präsidenten Rouillé an Vetes.

À Versailles, 8. Sept. 1705.

J'ay eu Monsieur l'honneur de rendre compte au Roy du memoire et des propositions que vous m'aves remises quand je suis parti de l'armée pour venir icy. S. M^{te}. a esté fort surprise de ne rien aprendre sur cela de M. Desalleurs dont elle a receu une letre de mesme date que celle que vous m'aves montrée et elle a jugé a propos de luy envoyer ses ordres et ses instructions pour discuter cette affaire ou il est, elle m'a en mesme temps ordoné de vous informer du party qu'elle a pris et quelle a trouvé le plus convenable et le plus seur. Quand je serais de retour en Flandre qui sera a la fin de ce mois j'auray l'honneur de vous entretenir plus au long sur cet action croiés moy cependent Monsieur votre tres humble et tres obeissant serviteur.

Le President Rouillé.

(Ganz eigenhändiges Original.)

6.

Schreiben desselben an denselben.

À Paris ce 21. Septembre 1705.

J'ay receu Monsieur, la lettre que vous m'aues fait l'honneur de m'escire le 17. de se mois par laquelle jay connu que vous n'auiés pas encore leü celle que je vous auois escrite precedemment, le sejour que vous aués fait a Bruxelles en est aparement cause, car je l'auois adresseé a l'arméé a Monsieur de Recharde pour vous la remettre, je vous repeteray la mesme chose que je vous mandois qui est que le Roy a esté surpris de ne rien aprendre par Monsieur Desalleurs des propositions que vous aués faites pour le prince votre Maitre. Et que des qu' elle les a secues, elle a enuoyé a son Ministre des ordres et des Instructions Pour tout ce qui pouroit se presenter cette voye luy paroissant la plus naturelle et la plus court, du reste je dois vous confirmer qu'on ne peut rien adjouter a la bonne volonté de Sa Ma^{te}. pour la satisfaction du prince votre Maitre, Je vous en diray dauantage quand je seray de retour en Flandres qui sera dans le premiers jours du mois prochain. Croyés moy s'il vous plai si Monsieur, votre tres humble et tres obeissant seruiteur.

Le President Rouillé.

(Original.)

7.

Schreiben des Marquis von Torcy, k. französichen Staats-Secretärs, an Vetes.

À Fontaineblau le 30. Septembre 1705.

Monsieur. J'ay receu la letre que vous auez pris la peine de m'escire le 20°. de ce mois. Comme m. le President Rouillé arriuera incessamment auprez de m. l'Electeur de Bauiere, Il vous dira que le Roy a instruit particulierement m. Desalleurs sur toutes les choses que m. le Prince Ragotzy peut desirer. J'y adjouteray seulement Monsieur que Sa Maj^{te}. a toujours egalement a coeur les affaires de

Hongrie, et qu'en mon particulier je seray tres aise de trouver les occasions de vous faire connoistre la parfaite estime avec la quelle. Je suis

Monsieur

Vre tres humble et tres
affiné serviteur

De Torcy m. p.

M. Le Baron de Wettes.

(Original.)

8.

Schreiben desselben an denselben.

À Fontainebleau, le 6 Octobre 1705.

Monsieur. J'ay receu la lettre que vous aués pris la peine de m'écrire du 27. du mois dernier et l'extrait des dernieres nouvelles que vous auies receues d'Hongrie, Le Roy a esté bien aise d'apprendre par la lettre mesme de Mr. le Prince Ragotsky la verité de l'action qui s'est passée au mois d'aoust dernier en Hongrie, et que les Imperiaux auoient deguisée jusqu'au point de la publier comme une victoire signalée qu'ils auoient remportée, Il y a lieu de croire que cet Euenement faisant voire aux Hongrois qu'ils sont capables non seulement de resister aux Troupes de l'Empereur mais encore de les deffaire, les animera dauantage a deffendre leur liberté, A l'égard de la reponse que vous demandés sur les propositions der Mr. le Prince Ragotsky, vous aurés appris par ma derniere lettre que S. M^{té}. a donné ses ordres a Mr. Desalleurs sur cette affaire, et vous en aurés aussy esté jnformé par Mr. le President Rouillé; Je suis tres parfaitement

Monsieur

Vostre tres humble et tres
affectionné serviteur

De Torcy m. p.

Mr. le Baron de Wettes.

(Original.)

9.

Schreiben Rákóczy's an Vetes.

Erdélyben, 9. November 1705.

Közelebb irt kgl. Levelébül értyük hogy az galliai király az beadott punctumokat alkalmassint helyben hatta volna mind az által tollalni kívánvan a difficultast nem praetendalhattuk magunk is hogy az proiectalt summa pénzt durante vita adgyák meg a mellynek folyni csak a hadakozasnak idejen szükséges. E mellett adgyuk tudtára kgldek. hogy ezen dolgot nem kellett volna az galliai udvarnal immediate folytatni (kire nem is volt parencsolattya) kgdnek., hanem az bavariai electornak mediatioia által s azértis annak tovab való continualására kgl számára az kredentialist meg nem küldhettyük, annyival is inkább hogy az király esudalkozik azon, hogy az mellettünk levő követtye által nem folytattyuk ezen dolgot, gondolvan hogy nem vagyunk vele contentusok. Annakfelette tudossittjuk kgldet, hogy mivel az elector követtye nem jól comportallya udvarunknal magat és másként is Hozzank princezipalisatul kredentialist nem hozott mivel maga követtye küldésével az galliai király is meg tisztelt bennünköt, insinuállya kgl. hogy ha tetzik küldgye hozzank mas követet és ezt ha mast nem küldene avokalya. De reliquo tareza in sokaig szerencsessen kgldet.

F. Rakoci m. p.

Percepta 6. Janu. 1706.

(Original.)

10.

Schreiben desselben an denselben.

Erlau, 20. März 1706.

Isten aldgya minden jokkal

Kglmedet.

Kglmed 16. praeteriti irt levelébül értyük az electornak hozzank valo Szives affectioiat a ki tudnillik a galliai udvarrál

valo liganak kimunkalodasan is kíván faradozni. Kihezképest adgyuk tuttára Kgdnek hogy a mellettünk valo követ által follytatva a' dolgot minthogy az galliai kiraly azon okbul difficultálya velünk es az M. Országi confederatus statusokkal valo colligatiot hogy még a kiralynak ellene nem mondottunk és hatalma alúl egészen ki nem mentünk olly módot talált benne hogy mivel az Romai Csaszarnak Erdélyhez semmi közü nines mi penig szabad választás szerint leptünk a fejedelemségben úgy kíván colligálni velünk mint Erdelyi fejedelemmel azért-is így lévén az dologh, kglđ. tovább is sürgesse azon liga punktominak resolutioját mind-azáltal úgy moderállyá az subsidium dolgot, hogy az békeségnek idejere ne szabja, minthogy azt nem is lehet kívannunk.

Ennekfelette mivel úgy láttyuk hogy Moldvai porta meg fogja engedni a hadfogadast maga tartományiban irtunk vala a galliai kiralynak hogy az eddig adot penzbeli succursust még szaporitana es az orator kezehez küldene annak okáért azt ujonna maga is reiterallya Kglđ. S úgy nem külömben mind az liganak kimunkalodását mind penigh a Succursusnak Szaporitását az electoral is sürgettesse assecuralvá hogy mi is mindenekben kívannunk dolgainak secundalasaban faradoznunk. Itt az dolgok most is úgy vannak a mint az elmúlt postán meg irattuk. datum eger huszadik martij 1706.

F. Rakoci m. p.

Von Aussen:

A Monsieur

Monsieur Pier Müller
et Michlovski.

Perceptae 19 Aprilis 1706.

(Original.)

11.

Schreiben K. Ludwig's XIV. an Rákóczy.

Marly, 15. April 1706.

Mon cousin. Je vois avec plaisir par la lettre que vous m'avez eecrite le 10. du mois dernier la continuation de vostre zele pour le bien de vostre patrie et vostre vigilence a prendre toutes les mesures necessaires pour acheuer l'ouurage de sa liberté que vous avez si heureusement commencé. Mon intention est toujours de vous ayder a reussir dans un dessein si digne de vostre courage et de vostre naissance, et comme le S^r. desalleurs vous expliquera plus particuliere-ment les ordres, que je luy donne, je me remets a ce qu'il vous en dira de ma part. Je vous assure ray seulement que je seray bien aise de faire connoistre en toutes occasions l'estime et l'affection particuliere, que j'ay pour vous et combien je desire de contribuer au soulagement de toute la nation hongroise. Sur ce je prie dieu qu'il vous ay Mon cousin en sa sainte et digne garde. Escrit a Marly le 15. autil 1706.

Louis m. p.

Colbert m. p.

M^r. le Prince Ragotzi.

A tergo: A Mon Cousin le Prince Ragotzi,
Prince de Transiluanie.

(Original.)

12.

Schreiben des Marquis v. Torcy an Vetes.

A Versailles le 28. Autil 1706.

Monsieur. Jay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'ecrire du 20. de ce Mois. Il y a desja quelques tems que M^r. le Prince Ragotsky a eecrit directement au Roy, et qu'il a fait les mesmes demandes contenues dans la lettre dont vous m'enuoyés la coppie, la reponse de Sa. Maj^{te}. luy aura fait connoistre l'estime particuliere et l'affection qu'elle a pour luy, Comme Elle se rapporte à ce que M^r. Desalleurs luy devoit dire des jutentions de Sa. Maj^{te}., je suis persuadé que M^r. le Prince Ragotsky n'en est plus en peine et qu'il est bien persuadé que S. Maj^{te}. continuera de luy donner tous les secours que

les conjonctures presents peuuent permettre de fournir, jusqu'à ce qu'il ait procuré au Royaume d'Hongrie par sa valeur et par sa bonne conduite, la confirmation et l'assurance des ses anciens Priuileges dont la nation Hongroise doit jouir; je vous prie de croire que je profiteray avec plaisir de toutes les occasions de vous marquer que je suis tres veritablement

Monsieur

Vostre tres humble et tres
aff^{né} seruiteur

De Torey m. p.

M^r. le Baron de Wettes.

(Original.)

13.

Vetes's geheime Nachrichten über die Versammlung
in Onod ¹⁾.

Mai und Juni 1707.

Particularités secrâites de la pretendue Diette d'Onod, de 1707.

Le Prince Rakoczy m'a avoué, que Lui, et Le Comte Beresenyi; apres avoir legerement engagé leurs parolles à La France, pour la declaration de l'interregne, et sans estre assures de pouvoir effectuer leurs promesses, vue, que personne de leurs partisans ne vouloit y donner son consentement, prirent la resolution de les y forcer; ou de perir dans la peinne. Pour cet effect ils ne trouver dabord des mesures plus convenables à prendre, que de mesner à Onad un bon corps des troupes, et de l'artollerie, compose des estrangers; ou des gens à leurs devotion, sous le pretext d'une expedition qu'ils diroient quils alloient faire contre Le Comte de Rabhoutin pour lui empecher, son repassage en Transylvanie; mais en effect, pour se rendre par la crainte, ou par la violence ouverte, maitres de l'assemblee; et pour ne pas effaroucher personne, ils cachèrent soigneusement, mesme à leurs plus intimes confidants; leurs intentions au sujet de l'interregne. Mais il arriva fort appropos pour eux, que Les Sieurs Paul Okoloesanyi et Rakoffzky, escrivirent dans ce temps la de la parte de leurs Comté des lettres aux Comtes voisines; pour se joindre ensemble pour le bien publique; et pour

¹⁾ S. Sitzungsberichte d. phil.-hist. Cl. d. kais. Akad. d. Wissensch. Bd. IX, S. 461.

produire dans leurs assemblee les griefs, qu'ils avoient contre le gouvernement des cheffs.

Ceux ci prirent aussitost la resolution de profiter de cetttes lettres; leurs donnerent une interpretation à leurs avantage; et de faire perire ceux qui les avoient escrit, d'une maniere, à inspirer par la, la terreur à leurs assemblé; D'abord Le Prince Rakoczy, pour colorer de la justice, sa sanglante resolution, vouloit faire perir les susdits deux gentilshommes, en gardant envers eux, et pour leurs condemnation, une espece de proces selon les loys, mais le Comte Beresenyi, l'en detourna, en lui faisant envisager, qu'ils ne pourroient pas les faire condamner juridiquement, et il lui persuada; qu'il faut agir dans cette affaire brusquement; Et comme de le commencement, le dit Comte s'estoit chargé des toutes les commissions et exequutions desagreables; affin qu'il disoit, que Le Prince Rakoczy ne fit que plaisir, à leurs adherans, et lui tout le mal; il se chargea aussi de l'exequution de cette injuste resolution; Avant les seences de cette pretendue Diette, immediatement apres l'ouverture d'icelle; Le Prince Rakoezy, et Le Comte Beresenyi; disposerent Le Comte Karoly, d'entrer avec eux dans la resolution de chatier l'insolence comme ils disoient de ces dits deux gentilshommes; sans s'ouvrir neanmoins au dit Seigneur au sujet de leurs intentions pour la declaration de l'interregne; Ils firent prester entre leurs mains un serment, aux officiers frenois, pour ce, qu'ils exequeront fidelement leurs ordres; leurs aiant respresentes, que tous ce qu'ils auront à faire seroient pour les interets du Roy tres Chretienne; qui leurs scaura bon grees.

Cettes mesures prises; Les deux cheffs choisirent les trois Hlosvay oncles et neveux; pour estre l'instrument des meurtres qu'ils avoient resolu de commettre; ils presterent serment au Prince Rakoezy de lui prestre leurs bras; et celui ci les informa de ce qu'ils devoient faire; le motte fut pour eux, que Le Prince Rakoczy, apres avoir deploré le sort de ses confederes, et s'estre plaint de la trahison qu'on leurs faisoient; se demettera de sa puissence de cheffs; et renoncera à toute l'autorité qu'ils lui avoient donné dans leurs assemblee de Szeeseny; et se levera pour s'en aller; Le Comte Beresenyi criera vengeance, et mettera sa maine sur le sabre. Le Signal pour les troupes estoit; un coup de pistolets, que Jean Hlosvai devoit tirer, à l'entré de la tente, apres que Le Prince Rakoczy en sortiroit; mais ce signal ne devoit pas estre donné, qu'en cas,

que l'assemblee des revoltes vouderoit s'opposer à l'exequution sanglante qui devoit se faire au milieu d'eux et à leurs vues. L'exequution de cette tragedie fut precipité, plustost, qu'on n'avoient pas resolu de la jouer; à cause, que Le Prince Rakoczy en donnant ses ordres à son maistre d'hostele Le S^r. Otlík; pour faire tenir les bagages prestes à marcher il s'echapa de lui dire; que dans l'assemblee des ses adherans telles terribles choses se passeroient incessement, que tout le mounde en sera surpris; Cettes parolles mirent Le S^r. Otlík dans les embaras; et elles intrigverent fort tous ceux à qui il les avoit redit; si bien, que Le Prince Rakoczy fut obligé de faire jouer sa tragedie plustost qu'il avoit resolu; pendant la nuitte, qui preceda cet funest jour; l'artollerie fut chargé à cartouches, et braquee contre la tente ou l'assemblee devoit se tenir; et les troupes furent presttes d'agire. L'assemblee aiant prise seences, Le Comte Beresenyi parla des lettres des dits deux gentilshommes; il demenda, qu'on les examine, et qu'on delibere contre ces traitres de la Patrie; Le Prince Rakoczy; derier le quel les trois Hlosvay se tenoient de bout, et bien armes, fit ses plaintes premedites contre Les S^{rs}. Paul Okoloesanyi et Rakoffzky, et fit le semblant de se demettre de sa charge des cheffs des revoltes; Le Comte Beresenyi prit la parole eria vengeance contre les pretendues traiters; mais l'affaire arriva, comme il l'avoit prevue; l'assemblee disputa pour et contre; et vouloit examiner le cas à loisir, et selon l'equité; alors pour rompre le coup; Le Prince Rakoczy se leva de sa place, pour s'en aller; mais en effet pour donner le signal à ses satalites; *Dictum et factum*; Le Comte Beresenyi et les autres tomberent sur les deux victimes; ils en tuer l'une sur les champs, et blaisser l'autre; on n'a pas eu cependant besoins des troupes, car personne ne prit la partie des innocents; au contraire, toutte cette assemblee, fut si estourdie, par cette violence; que chaqu'un craignant pour soy mesme; ils erierent à ceux qu'on masacroient; qu'ils demendent pardonne, et qu'ils implorent la clemence des assasins, pour un erime qu'ils n'avoient pas commis. Aussi immediatement; dans la Seence d'apres, ils jugerent Rakoffzky, pour estre legitimement tué; condamner Okoloesanyi; annullerent leurs libertes; et declarent l'interregne.

Il est à remarquer qu'un des Hlosvay depouilla le corp de Rakoffzky, lui prit son echarpe; et le mesme jour il s'en para; et il fit cette belle action en presence de la Diette, et de cheffs. (Original.)

14.

Original - Instruction für Vetes, Rákóczy's
Agenten bei dem Kurfürsten von Baiern.

Vngvar, 13. October 1707.

I n s t r u c t i o n .

Pour le Sieur le Baron de Vettés, nostre Colonel et Einvoje
extraordinaire auprès de S. A. E. Monsieur L'Electeur de
Baviere. Vngvar le 13. d'Oct. 1707.

I. Les pieges que la maison d'autriche avoit tendue au Rojaume d'Hongrie n'ajant estes si visibles que dans le temps du defonnet Empereur, il sera superflus de les expliquer à Mr. L'Electeur; veut, que le regne tyrannique de cet Prince lui doit estre aussi connu par les infractions des lois, et recesses de l'Empire, que par l'abolition quasi de celles d'Hongrie; et cet Prince a aussi souffisement connu les avantages, que nous avons remportes jousque au presente, dans cette gverre si legitime, commencee pour la recouverte de nostre liberté malgré les efforts de l'Empereur, Dieu ajant si fortement assuré les Coeurs des Hongrois qu'ils voient chaque jour avec mespris bruler, ce qu'ils ont, et ils abandonnent ce, qu'ils ont le plus chere, conduites par un zele ardent de la liberté, dont ils commencent en sentir les fruits et le pris; Il faut convenir que si l'assemblée generale de Séczeny a donnée des marques de l'union et de la parfaite harmonie des estats, par la confederation establee, celle d'Onad ne peut que d'assurer Mr. L'Electeur, et toute l'Europe, de leurs constence et fermette, en sort, qu' apres avoir fait à Mr. L'Electeur un detaille ample de tous, ce qui est arrivé dans cette assemblée, il lui fera le plus remarquer le manier genereus, avec quel nous avons evités les machinations seeraites des nos enemis, fondees sur la division des esprits, qu'il vouloit inspirer au plusieurs Comitets, mais tout a trouvé des remedes si appropries aux mals, qu'au lieu d'en profiter de ce qu'ils esperent ils se sont attirés la publication de l'interregne, et de l'abrenuntiation de tous les droits pretendues de la maison d'autriche.

II. Nous scavons qu'il y a plusieurs à la cour du Roy de France mesme, qu'ils estent d'avis que cette demarche auroit due precede celles, que nous avons fait par diverses consultations et mesme congresses pour l'establissement de la paix, mais tous ceux la ont negliges à remarquer qu'il falloit à convaincer

toute la nation auparavant que la maison d'autriche n'avoit rien moins en vue que de leurs rendre leurs libertes et pour unir d'avantage les esprites remplies d'immaginations que nous ne poursuivons la gverre que pour nos propres interest, mais la verité estant enfin decouverte, le resultat de la negotiation de Tirnau on fait suivre celle d'Onad, dont on a fait mention.

III. Comme tous ceux qu'on venoit de fair oouvert de mieux en mieu le semein du tron d'Hongrie, nous nous soms souvenus avec plaisir de nos enciens dessains, formes depuis le commencement de cette gverre mesme pour la personne de S.A.E. de Baviere et nous avons cherches les occasions pour lui communiquer les dispositions interieurs du royaume surement, lorsque par le retour du Sf. de Vettes nous avons appris avec plaisir, combien ses dessains accordent avec les nostres, il dira que la reponse auroit esté d'autant plus facile, si nous n'aurions pas eu à envisager tous les conjunctures extrangers, pour applanir le semein du dit tron et pour le rendre autent aissé à s'en meinttenir, que facile à y monter, souhaitant tres ardemment que la justice, la clemence, et la liberté bornee par les loix, l'environnent, et la rendent diuturne pour un Prince de qui nous esperons tous ce que l'on peut esperer d'un pere pour la salut de sa famille.

IV. Il dira aussi, que le destin paresoit favoriser nos desseins, par une maniere si esclatente, que dans le temps de son retour, il a trouvé icy l'envoje du Czar de Moscovie revenu pour le dosiemme foy, pour recevoir mes dernieres resolutions sur les propositions, qu'il m'avoit fait deux mois auparavant; par les quelles ce Prince m'offrit la Couronne de Pologne, et alors il venoit de renouveler ses propositions, accompagné d'un député de la Republique, la quelle avoit portee le Czar à les faire, svivit de menaces si nous continuons à la refuser.

V. Ce pier nous paresoit traverser si fort le chemain d'une nouvelle election dans ce pais cy que sa schutte auroit infalliblement escrasee tous ce que nous avons fait pour parvenir à cet but, mais nous avons juges si necessaire d'auter cette barre auparavant, que depuis ce temps la nous n'avons rien peut mender de certains, ajant veux trop clairement ce que nous devons craindre en cas de refus de l'alliance, que le Czar aloit

conclure avec l'Empereur dans le temps que le Roy de Suede éloigné, sembloit de vouloir s'engager à une nouvelle guerre et qui, quoique pressé, de nos instances depuis le commencement de cette guerre, de vouloir satisfaire aux traittes de nos ancaistres, ne nous donnoit que les reponses des oracles. Nous nous sentims indispenseblement obliges, de ne pas refuser la couronne de Pologne, et de chercher de faire un traite avec le Czar, pour eviter tous ce, que nous pouvent servir des obstacles dans ces conjunctures si expineuses.

VI. Comme le Sieur de Vettes a este envoyé pour accompagner Mr. le Comte de Bercsenyi et nos autres plainpotentiers, il purra plus emplement informer Mr. l'Electeur des circonstances de cette negotiation, dont nous joignons la copie; mais dans son rapport il informera ce Prince, que le motive, qui a porté le Czar de nous offrir cette Couronne, provenoit de l'amitie des plusieurs Seigneurs Polonais, lesqueles à nos insecu ont declares à ce Prince, que non obstant l'attainte qu'on a donné à leurs liberté, par l'election du Stanislaus estoit si manifeste, qu'elle ne pouvoit estre remedié, que par la publication de l'interregne et une nouvelle election, dont ils avoient besoins de n'estre point sans un cheffe, capable de conduire le timon de la Republique, ils vouloient plutot la preterire, que d'elire un austre, que nostre personne, resolution qui a conduit le Czar de venir au menaces dessus ditte, meles de propositions tres auantageuses.

VII. Puisque nous n'avons jamais eu des desseins et l'ambition de rechercher la couronne de Pologne dans le temps, que les travailles de delivrer celle de la patrie nous occupent aussi nous avons donnees d'abord les instructions à nos plainpotentiers, de persvader au Czar de preferer la paix à une guerre incertaine et que malgré nos resolutions nous voulons bienn avec plaisir preferer l'interest de la republique aux avantages, que nous pourrons tirer de l'election et en cas que les traittes n'auroient pas la suite, il ne sera jamais assé tard d'en venir à une nouvelle au l'affermissement du quelle celle de l'Hongrie doit servir, si la paix sera differré, quoiqu'elle deveroit estre unique base et appuie de l'une et de l'autre.

VIII. Cette negotiation, qui doit paroistre assé plausible d'elle mesme et resonable par les arguments marques estoit plus difficile

que l'on pensoit, parceque le Czar prevenu que je ne voulois (que nous voulions) differer l'election, que pour donner le temp aux Svedois, pour la faire differer par leurs entree en Pologne; il l'a pressé si fort, que ce n'estoit que par la prudence et par l'adresse de M^r. le Conte de Bercesenyi, que nous l'avons peut eviter, en conduisant le Czar de fair un traitte; par le quelle il la differre jousque au retour de nostre ministre envoyé en France et cel de Sieur de Vettes mesme ce qui ne peut resonablement donner aucoun sujet d'offense au Roy de Svede, qui peut maintenir aisement l'election du Stanislaus par le traitte de paix, qui doit preceder l'election.

IX. Nous soms tres bien informes des allarmes que cette traitte avoit donne à tous ministres de France, les queles, sans s'estre informes, de quoi qu'il s'agissoit, deriers (sic) contra nous jousque au point de declarer, que cette negotiation est contra l'avis et l'interest du Roy tres Chretien, mais nous avons juges apropos de la poursuivre dans le dessein de lui procurer des avantages, qu'elle pouroit lui procurer, et de ne donner part au Roy tres Chretien ni à M^r. L'Electeur, que lorsqu'on a entierement disposé le Czar de preferer l'amitie du Roy et de M^r. L'Electeur à celui de l'empereur dans le conjunctures que ce Prince par les ordres donnees à ses troupes d'aller chercher les Svedois dans la Silesie mesmes pouvoit les revoquer du dessain de faire la gverre à l'Empereur.

X. Nous crojons que M^r. L'Electeur est informé avec quel empressement ce Prince a rechargé l'amitie et la mediation du Roy, depuis que le Roy augoust a renoncé à son alliance et à sa couronne et vojant bien, que le fardau de la guerre, que ne lui peut apporter aucuns avantages, estoit tombee sur ses epauls, il a bien volu preferer la paix à l'embition et du reste de consideration, qu'il pouvoit avoir au sujet de l'election de Stanislas pourveu que la republique trouvoit ses contes et que la liberté fondamentale consistante dans la libre election des roys ne soit enfreintee, il estoit aussi prest de le reconnoistre, lors qu'il sera confirmé du consentement de toute la republique, mais le roy de Svede quoiqu' il a accepté la mediation paresse si peut de vouloir entrer en negotiation, que jousqu' à presente, il ne peut rien

se promettre de sa reussitte, en sort, qu'il a resolu par nostre moyens de faire les derniers efforts, et en eas qu'il ne reucit pas d'en venir à une nouvelle election, nous foreant et entrennant avec soy dans la cour de sa destinee au autrement d'entrer en aliencie avec l'Empereur contra nous.

XI. Comme ces conjunctures paissent aussi facheuses pour nostre patrie, que pour l'Electeur de M^r. L'Electeur, aussi bien que pour nostre person nous nous promettons, que M^r. L'Electeur fera ses effortes de les menager à la Cour du Roy tres Chretien mesme, et au lieu des desavantages, que les consequences pourent attirer, il tachera de profiter des avantages que le Czar promet, que si la paix se faisoit par la mediation du roy et de M^r. L'Electeur il est prest d'agir contra l'Empereur en leurs faveurs et mesme si elle ne se faisoit pas aussi il traittera avec l'un et l'autre, esperant que la paix pourra par cet moyens aussi imposer fein à sa gverre.

XII. Il faut avuer, si ces avantages paissent grandes et nostre pert si nous n'acceptons pas l'election quasi inevitable, les resons contraires detournentes le roy et M^r. L'Electeur ont aussi leurs forces, parce qu' on lui pourra dire que leurs interest ne leurs permettent pas d'offenser un mediateur de la paix future si puissement armé et s'attirer un enemis si dangereux que le Roy de Svede est; qui pairesse actuelement favoriser leurs cause par la diversion qu' il pairesse meditre de faire contra l'Empereur, ce qui leurs pouroit produire des avantages plus sures, que l'aliencie du Czar dont les forces abbatues paissent estre mesprises, quoiqu'elles consistant en 80 milles hommes troupes regles, sans les cosaques et ses autres peuples; mais il priera qu'avant que de prendre les dernieres resolutions, qu'on considere que la mediation avec les propositions si agreables qui nous sont estes communiquees de la Cour du Czar mesme, et dont on a joint la copie, ne doit pas offenser le roy de Svede, si mesme elles auroient estes proposes deja par M^r. Besenvald, on ne se fera aucune prejudice, en les proposante encor un seconde fois, apuies avec plus de chaleur, à quoi nous jugons tres necessaire, qu'un ministre de Sa M^{te}. tres Chretienne au de M^r. L'Electeur alat à la cour de Czar, qu' il puisse se communiquer à eelui qui sera à la cour de Svede et faciliter les difficultes, qui pouroient sur-

venir au sujet de Petersbourg et ses territoires, qui auroit uniquement empêché cet traite du coste du Czar et ce qui pourroit peutestre s'accomoder si cet Prince donoit un equivalent au roy de Svede ailleurs; Que le difficulté du port que l'on y a erigé on pourra peutestre eviter, avec des conditions que des vaissaux armes n'y entrent point et que le Czar ne les puisse pas tenir dans le dit port; ce que les deux parties prefererons peutestre en consideration du Roy tres Chretien et du M^r. L'Electeur aux avantages d'une gverre dauteusse.

XIII. Que si le roy de Svede ne vouloit pas faire ce pas en consideration du Roi tres Chretien et du M^r. l'Electeur par la raison que s'estoit asteur le temps d'abbater la puisence des moscovites avant qu'elle s'agrendisse par la disciplin et l'ordre, que l'on y a introduit, on pourra eviter cette inconveniente par la surte que le roy de Svede pourra avoir la garantie (de) M^r. l'Electeur comme Roy d'Hongrie et celui du roy de Pologne; et encor des tourques si on le croit necessaire, sans qu'on puisse douter que tous ce puisences ne soient plus que sufficientes à garantir la paix et à borner la puisence du Czar conjunctivement avec lui.

XIV. Si tous ceux conditions et propositions ne seront pas suffisentes de porter le roi de Svede à la paix avec le Csar, l'on doit considerer, que cè Prence tournera ses armes au contra l'Empereur au contra le Csar; si c'est contra le premier, cela ne sera pas assurément en veux de seconder les interests du roy tres Chretien, puisque s' il le vouloit faire, il n'en pourroit jamais mieux reusire, que par les moyens dittes, en faisant la paix, et en s'associant au Csar contra l'Empereur, à quoi ce dernier est trop prest, il faut croire, que ce sera en vux d'agir en faveur de sa religion et pour faire la paix à sa volonté, par en il est à craindre, qu' il n' impose le lois bien dures aus parties en faveur de sa ditte religion, et que sa diversion, qui paroistera renjer presentement la France au la crainte qu'elle pouvoit avoir de l'offenser, ne cause aleurs des prejudices plus considerables, si le Roy de Svede la vouloit forcer d' agir contra le interest de la religion Catolique.

XV^o Il representera aussi que si le roy de Svede a faitte son traite avec l' Empereur selon les bruits communes, rien devroit arreter le Roy et M^r l' Electeur d'en faire un avec le

Csar de leurs part, parceque dans cet accidente ne pouvant esperer aucune diversion du roy de Svede, on pourra tirer des troupes de celui pour augmenter celles d'Hongrie en faveur de M^r L'Electeur, sans qu'il souhaite que le Roy tres Chretien fasse aubre chose pour lui que le faire comprendre dans la paix universelle.

XVI^o Comme le seerait traitte du Cabinet de la Cour de France et de Mr. L'Electeur, qu'ils pourront avoir avec le Roy de Svede nous sont inconnues nous n'en melons point de resoner, par quelques mojens que ces deux Princes puissent persvader le roy de Svede de consentir à une nouvelle election en Pologne au si la nostre se fera de laisser contenter Stanislas avec une Partie de la grande Pologne avec le titre du Roy; Mais nous seavons bien, et nous pouvons nous assurer, que cett affaire ne servira pas moins à la gloire du Roy, que à la surette du tronne de M^r L'Electeur, dont l'election me paroitera d'autant plus infallible par l'affection des Hongrois, que ils ont pour nous, et l'envie de voir la couronne de Pologne sur nostre teste; puisque d'allieurs ils souhaitent d'estre estroitement unies avec cette republique.

XVII^o Il concluera neanmoins tous ces resonements avec des assurances reiteres de nostre part, aussi bien que des plusieurs magnates, que nous travaillerons avec toutes les effortes possibles à son election et son avenement au tronne d'Hongrie et que nous le ferons aussitot, que nous pourons estre surs de sa joinction et avant mesmes qu'il entroit dans le rajuame, pourveu qu'il nous fasse seavoir le temp et les mojens infallibles de pouvoir venir.

XVIII^o Il repetera enfein, que au le roy de Svede s'engas avec toute sa puisnee contra le Czar au avec une partie seulement de ses forces; s' il suive le premier, il pares fort qu' il veut transferrer la gverre en Moscovie, et par consequence sa diversion sera inutile à la france et son eloignement ne pourroit empecher M^r l'Electeur d'y venir; si avec une partie de ses forces entrera en Pologne, ce sera ou en veux de seconder le Roi tres Chretien ou de suivre ses desseins seeraites, et tellement aussi en suivent le premier partie de cette proposition, n' empechera pas l'entree de M^r L'Electeur; s'il l'embarasse la seconde partie, les succurs du Czar seront toujours utiles à Sa M^{te} tres Chretienne pour empecher la prescription, (que) le roy de Svede voudera peustere faire pendant la negotiation de la paix generale.

XIX.^{no} Il rest eneor à dire sur les propositions, que nous estoit fait de la part de M^r L' Electeur, que ce Prince vouloit lever $\frac{m}{15}$ hommes dans la pais, comme ils seront plus utiles pour son services, il le priera d'emmener cet nombre des troupes avec soy et des officiers suffisentes pour regler celles que nous avons sur pieds.

XX.^{no} Enfein l'entree de M^r L' Electeur accompagne des troupes pourra estre facilité par la diversion que nous ferons avec toutes nos forces, qui pourront facilement entrer jousque en Bohaime mesme et se joindre avec lui, c'est que nous souhaiton uniquement.

XXI. Apres avoir representé à M^r L' Electeur les propositions concernantes le raujaum il reviendra à celles que ce Prince nous a fait faire par lui mesme et apres les avoir dignement remercie des offerts, qu'il nous a fait, il dira, que puisque nul autre motive nous conduisse à faire l'election de M^r L' Electeur que ses vertues et le bien de nostre Patrie qu'il exige un Prince tel que lui pour etabli et maintenir ses libertes, il seroit injuste de lui demender les dedomagements de nos pertes, lesqueles nous avons consacrés avec plaisir pour nostre patrie, et nous contnuerons des mesme des armes pour le bien de ses interets, et nous ne demendons que de retenir ce, qui Dieu nous a donné, en demeurant pacifique possesseur de la principauté de Transylvanie; à la quelle si apres son evenement à la Couronne les estats consent de joindre le deux comites Zattmar et Szaboles en fein que le tibisque soit le borne de nos estas, nous prions M^r L' Electeur de le confirmer et de nous faire rendre les biens de Zerenyi et Frangepanyi comme à l'hereditier à ces deux maisons avec des domains qui se trouveroit fisciaux et sur les queles nous pouvons fair voir nos justes droits.

XXII.^{no} Qu' il ne plais à Dieu que nous pourrions aspirer à la possession des trois Comites, puisque ce seroit d'haute le pier le plus precieus de sa Couronne et l'aggrandissement du quelle, plais à Dieu que nous puissions contribuer avec nostre sange.

XXIII.^o La Souverenité de Transylvanie estante d'allieurs establie par les loys du Raujaume; nous ne souhaiterons que le rang et le traitement que les Electeurs ont à l'egard des

Roy, et que la Transylvanie demeurante elective, nostre maison soit sutenue preferablement aux autres dans la possession de cette principauté, en cas d' une double election.

XXIV.^o Pour ce qui concern la charge du generalissime, M^r Le Conte de Beresenyi en estant actuelement en possession par le consentement des estats, s' il ne vouloit pas le retenir, nostre avis estoit, que M^r L' Electeur remettoit cette charge à la recommendation des estats, les quelles lui pourront eandider trois à sa confirmatione et qu' en cas de gverre seulement nous puissions commender sus le Roy comme Princee de Transylvanie en qualité de Princee de Transylvanie, mais en cas que nous nesojons pas personnellement presentes à la gverre, nos troupes et le general Transylvanois dependroit directement du grand general d' Hongrie et les autres selon leurs rang et encientes.

XXV.^o En cas que M^r L' Electeur ne puisse absolument entrer dans le Rojaume; qu' il lui plaise de fair un fond de pouvoir entretenir $\frac{m}{15}$ hommes, et qu' il envoy des officiers avec un general, et son tresorier, qu' il levent, et pajent et commendent ces troupes sus mon commendement et sus celui du grand General; de M^r Le Conte de Beresenyi.

XXVI.^o Pour ce que concerne nos enfens, nous ne demandons que leurs preference en des charges, au ils pourroient coneurir, et qu' ils meritent, aussi bien que la permission de pouvoir rachepeter les trez villes engages à la Pologne et que le mines de quiuer de Smolinz avec les villes dependentes, dont la motie est actualement fisealle et l' autre appartiente aux Comtes des Csakis, soient donnees, mojennant un equivalente à ceux la, si cela se pourra faire avec leurs consentement.

XXVII.^o Pour la toison d' or nous nous ferons l' honneur de l' accepter, et nous soms mesmes contente de faire des instenees pour l' avoir, selon les bon plaisir de M^r L' Electeur; pourveu, qu' elle nous soit donée avec la grandesse d' espagne et avant qu' elle soit donné à M^r Le Conte de Beresenj.

XXVIII.^o Enfein si nostre maison par la suite du temp dechueroit de la possession de Transylvanie, que nos successeurs retiens toujours le rang des Princees Souverains, des Duchees de Munkacs et de Makoviz, qui sont actuelement consideres comme telles par leurs privileges à

scavoir comme les princes Soverains de l'empire sont à l'egard de l'empereur et de l'empire.

XXIX.^{no} Qu' en cas, par la suite du temps on fera la gverre aux tourques avec les avantages de la conquete de Moldavie et de la Valachie, que ces estas nous soient donnees hereditairement en plain Souvereinté avec consentement du Roy et cel du Rojaume; avec l'alliance offensive et defensive perpetuee avec les Roys de Hongrois, mais que la Transylvanie demeure toujours elective selons les dispositions des estats conjunctivement avec luy.

XXX.^{mo} Comme cette negotiation demende un diligence extreme, quoique nous ajons promis au S^r. de Vettes le caracter de nostre Envojà extraordinaire en frence jousque à la fein il retiendra celui à la cour de Bavierre ajant y destiné Le Conte de Turnon, ensein que chagun demeurant à les cours de ces deux Princes, puissent mieux later et agir en tous de concerte suivants leurs instructions.

Francois Princee m. p.

(L. S.)

Paul de Rádai m. p.

(An die Original-Instruction des Herrn von Vettes ist die von dessen Hand angefertigte Abschrift der nachstehenden Instruction für den Grafen von Tournon, Rákóczy's Agenten am k. französis. Hofe, angeheftet.)

Instruction concernant M^r. Le Conte de Turnon.

I. Ajant destiné ce Seigneur pour remplir la fonction de nostre Envojà Extraordinaire à la Cour de Sa M^{tesse} tres Chretienne il se conferra en diligence à la Cour du dit Roy et apres s' estre abouché avec le premier M^{tes} il tachera obtenir un audience Publique du Roy, gardant le rang, que les Princes de Transylvanie ont eu toujours egal aux duc de Savoy et de Lorraine avant qu' ils ont obtenu les titres Altesse Royal, mais presentement il pretendra celui du duc de Mantua, et des autres Prences Soverains, lequel s'il ne peut pas obtenir d' abord il demeurera sans Caracter, pour ne negliger riens dans la negotiation svivante en la puissant avec le plus de chaleur, qu'il pourra, et il agira toujours de concert avec le S^r. de Vettes nostre Envojà Extraordinaire à la Cour de M^r. L' Electeur de Bavierre.

II. Il representera à S. M. que nous soms tres persvadés par les benignes lettres, qu'il a plut nous escrire jousqu' a present que les services, que nous avons tachés lui rendre depuis le commencement de cette gverre commencé pour l'establissement de nos libertes, lui ont estes agreables, par la puissant diversion, que nous avons causes, à nos enemis communes, et nous esperons, que par les detailles, que nous avons envojés de tems en tems à S. M. autres les relations que ses ministres ont fait, elle est actuelement informee de l'estat du royaume, capable et porté de continuer la gverre et de redoubler mesmes ses efforts, si le roy veut bienn nous continuere sa protection et en faisant attention à ses propres interes voudera bien aggreer les propositions, qu'il vient de faire et les quelles nous soms conduit, par le zel ardent que nous avons pour ses interes conjunctivement à ceux de nostre Patrie.

III. Ce n'est pas nostre dessain, et il n'a este jamais de faire valoir nos services que nous randons actuelement à S. M. au dela de leurs merite au de lui faire des propositiones importunes tendentes plutot à sa charge, dans un tems au S. M. est engagé contra les puisences les plus grandes de l'Europe, puisque nous penetrons bienn, que nostre cause et si jointe, que nos avantages et desavantages sont commune avec elle, par la nature mesme de la gverre; et ces ne sont, que par les quelles nous souhaitons represente à S. M. que tout qu'elle fera pour nous lui sera profitable. Mais nous ne pouvons aussi attribuer, qu'aux rapportes prejudicieux à l'estat de nos affaires, que sa cour a negligé, jusqu' à present, de nous mettre en estat de faire davantage, que nous n'avons pas peut faire, parceque nous scavons tres bien, que l'animosité que M^r Desalleurs a contra la nation lui a fait fair des relations à la cour plus desavanteugeux, que les affaires en soy mesmes n'auroient merites, ce qui nous avons bienn connu par plusieurs de ces discours; qui ne tendent suvant, que pour nous inspirer de pereilles et de hater la paix, à quoi il estoit fort porté pendent toute la negotiation, à ce que nous crojons plus par les chagreins de se voir dans ce pays, et par son age, que par l'envie de faire tort aux services de Sa M. mais soit comme il voudera, il est certe, que sa maniere de vivre, et sa peu de popularité, luy ont aussi attiré le mespris reciproque malgré tous ce que nous feron pour l'estime de son Character, mais comme les sentimens se communiquent à tous les officiers francois qui sont en ce pays ci, nous aprehandons avec un deplaisir extreme les consequences, que tout cela pourroient causer,

si Sa M. le laisse plus long tems icy, au si elle n'envoijt pas quelqu'un à sa place, qui soit plus populier, et qui connois la langue latein au l'allemande, pour concilier l'amitié des principaux; il priera cependent Sa M. de ne pas vouluoir retirer celui, avant l'arivé d'un autre, parceque cela pourroit fair croire à la nation que S. M. nous veul abandonner.

IV.^{to} Il purra aussi dire au Roy, que Sa M. peut estre assuree, que depuis la rupture de la negotiation de Tirnau, par laquelle nous avons mirement convinqueus la nation, elle est actuelement portée, à la continuation de la gverre, et quoique la maison d'Autriche par ses machinations secretes paresoit de profiter sur les esprits de quelques unes par les intelligences et instigations de quelques les Comitets de Turocz avoit escrit aux autres les lettres plaines de calomnies contra nous; elles ont estes si repruves, que les autheurs ont suffert un chatiment publicque dans la Diette d'Onad; ou la confederation fut restablie et nostre autorité ducal confirmé, l'abrenuntiation des droits pretendues de la maison d'Autriche avec l'interregne publié par laquelle toute l'autorité supreme est restablie sur nostre personne; en svitte de quoi nous n'avons rien oblié de secunder les intentions de S. M., qui nous sont communiqué par M^r Desaleurs, à scavoir, qu'elle suhaitera bienn, que si nous n'avons pas envie d'aspirer à la Couronne d'Hongrie, lui sera tres agreable, que M^r L'Electeur de Baviere remplis cet tron, et apres avoir fait des remercemens à S. M. qu'elle nous a jugé deignes de cette dignité, il lui expliquera, que ce n'est que l'amour de nostre Patrie, et le disinterressement avec le quel nous nous soms charges de ses interes, qu'ils ont produit, et produirons toujours cet refus, jugant mieux, que cette place fut occupe par un Prince plus puisant, et qui par ses alliences et sa puisance estrangere puis establir et maintenir la liberté de cet royaume, et que nous travaillerons avec plaisir pour l'Electon de M^r L'Electeur, selon les assurances que nous lui avons donnees la dessus; en nous esperons d'autant plus aisement en reucir, que nous avons trouvé quasi tous les magnats d'accord, à contribuer à ces mesmes dessains; mais avant que de devenir à cette election nous avons trouvé necaisaire, de représenter à S. M.^{te} les conjuctures, qui se sont presentes à l'egard de lieson que nous avons contractés avec le Csar; les quelles malgre les declaracions que ces ministres ont publié à son inseu mesme, et sans savoir de quoi qu'il se agissoit, qu'elle servent contra ses interests, nous n'avons pas peus en donner part à Sa M.^{te} vojant

combien qu'elle estoit prevennue contra cette important affaire, qui ne demandoit pas moyens de secret, qu'une prompte resolution, puisqu'elles sont effectivement, qui tendent uniquement au bien de Sa M.^{te} et à celle de puisance Septentrionaile; aussi bien qu'à celui de la nation Hongroise; et quoique nous sachions que Sa M.^{te} a esté informé par M. Desaleurs du premier offert, que le Czar nous a fait de la couronne de Pologne, acompagné des menaces de s'alier avec l'Empereur contra nous en cas de refus, il faut que nous lui redirons, que malgre les considerations des avantages d'une couronne, et la crainte de sa puisence, nous avons cherches les moyens de l'eviter par les demonstrations que nous tachams de faire au Czar, que l'obligation que nous avons envers nostre patrie et envers la Principauté de Transylvanie, ne nous permettent pas de nous charger de nouveaux soins, autre que nous estions persvades, que l'Election que pourra estre fait, ne pourra produire que des nouveaux malheurs à la pologne; dont nous ne voulons pas causer la ruine; et que sachassant que S. M.^{te} à la requisition du Czar s'estoit charge de la mediation de la paix entre le Roy de Svede et le Czar; nous avons prie le dernier, pour se vouloir plutot apliquer à la continuation de cet negotiation, que de nous commettre avec le Roy de Svede; en svitte de quoi nous avons escrit au S.^r Besenvald Envoye de S. M.^{te} au Roy de Svede; de vouloir donner part à cet Prince du dessein du Czar; en le priant de nous assurer de sa protection et de la main de la defense, en cas qu'il nous vouloit attaquer; mais avant que la reponse douteuse du Roy de Svede avoit este arrive le ministre du Czar estoit de retour, acompagne d'un de la part du conseil de Lublin; de nous faire les mesmes offerts avec les menaces reiteres, mais l'incertitude de la reponse du Roy de Svede n'estoit pas arrive eneor, et son éloignement, et le peu d'envie, que cet Prince marquoit de vouloir satisfaire aux traittes de nos Ancestres avec les siens, malgre les instances reiteres; ont uniquement causé que nous ne pouvant refuser la couronne, qui nous a esté offert, autre que nous estions informes par nostre ministre mesme à la cour de Czar, qu'il estoit pret de concluir ses traittes avec l'Empereur d'ailleurs que ce Prince, ajant ces armées sur nostre frontiers et qu'il lui estoit facile, de nous desire, avant mesme que le Roy de Svede fut sorti de Saxe.

V^{to}
 VI^{to}
 VII^{mo}
 VIII^{vo}
 IX^{no}
 X^{mo}
 XI^{mo}

Vide articulos instructionis meæ 10. 11. 12. 13. 14.
 15. 16. 17. mutatis terminis qui concernunt Suam
 S^{er} Electoralem.

XII^{mo} Les bones et utiles services que M^r de Montmeian religieux à Varsovie de la mission nous a rendu dans le temps de nos sejours en Pologne et pendant la continuation de cette gverre; lui ont attiré nos justes remercemens; il recommandera ce religieux à S. M^{te} en la priant tres humblement de nostre part de vouluoir agreer ses instences qu'il lui fera pour son avancement, nous mettrons cette grace aux nombres des obligations que nous avons à Sa M^{te} en la lui remerciante, comme fait à nostre propre personne.

Francois Pr.

15.

K. russisches Ratifications-Instrument des zwischen den russischen Bevollmächtigten und den Abgeordneten Rákóczy's und der ungrischen Conföderation geschlossenen Tractates ddo. Warschau 4. Sept. 1707.

Moskau, 10. Dec. 1707.

Divina favente Clementia

Nos Serenissimus ac Potentissimus Magnus Dominus Czár, et Magnus Dux Petrus Alexievitz, totius Magnae, Parvae, et Albae Rossiae Autoerator, Moschoviae, Kioviae, Wladimiae, Novogardiae. Czar Cazaniae, Czar Astrachani, Czar Sibiriae, Dominus Pskoviae et Magnus Dux Smolensei, Tweriae, Vgoriae, Permiae, Wiadae, Bolgariae et aliorum. Dominus et magnus Dux Novogardiae inferioris terrae Tzernigoviae, Resaniae, Rostoviae, Jaroslaviae, Belooseriae, Vdoriae, Obdoriae, Condiniae, atque totius Septentrionalis plagae Imperator ac Dominus Iberiensis Terrae, Cartaliniensium et Grusinensium Czarum Cabardinensisque Terrae, Tzereassorum, et montanorum Ducum, nec non aliorum multorum Dominiorum et Terrarum Orientalium, Occidentalium et Septentrionalium Paternus Avitusque Haeres, Successor Dominus et Dominator etc. Nostra Czarea Majestas praesenti nostro instrumento universis quorum interest notum facimus Quan-

doquidem imperialis nostri ac sanctioris consilii ministri Supremus Camerarius Sanctique Andreae Eques Comes Gabriel Golovkin Camerarius et albae aquilae eques nec non rostoviensis locumtenens Princeps Gregorius dolgoruki ac intimus secretarius petrus schaphirof ad mandatum nostrum cum plenipotencia ad tractandum deputati cum emissis ad nos a serenissimo Romani Imperii et Transylvaniae Principe atque Confoederati Hungariae Regni duce Domino Francisco Rakoczio locumtenente nempe Domino nicolao Bereseno supremo ejusdem regni ac Exercituum Vniversorum Generali plenipotentiaris que legatis magnifico francisco klobusiezki libero Barone de Zeten consilii oeconomici per Ungariam Preside francisco Bertoti Partium regni Ungariae superiorum vice Generali alexandro nedeczki Serenissimae Principissae aulae Praefecto Paulo Radai consiliario aulico nec non aulicae et Transilvanicae Cancellariae Directore ad voluntatem Nostram in hunc qui sequitur modum concluderunt.

Primum. Quandoquidem ad petitionem Ordinum Republicae Poloniae Serenissimus Transylvaniae Princeps coronam regni Poloniae si liberis votis a Republica in regem electus fuerit vigore praesentis tractatus acceptare Suae Czarae Majestati promittit Idcirco vice versa Sua Czarea Majestas ex obligatione cum Republica coligationis in eo casu liberis votis electionis ejusdem in solio Poloniae cum Regia dignitate et authoritate omnibus viribus armis et pecuniis aliisque bellicis sumptibus proprio etiam Suo ac Polonorum Marte non modo ad usque Pacis et pacifici Regiminis terminum verum futuris quoque temporibus (si nimirum contrarias Fors quasdam factiones exoriri contingeret) conseruare pollicetur.

Secundum. Pro regiae Majestatis competentia semper et ubique eundem tractare omniaque in praesentia sua, in Bello et Regno, ex condicto et consensu, communicatoque consilio peragere, in absentia vero sua alte fata Czarea Majestas omnes suos exercitus supremae ordinationi ejusdem serenissimi electi sub tali forma uti moris est confoederatoriae militiae committere dignatur.

Tertium. Si Svecus in Polonia sub praesenti campania non irruat idcirco utriusque partis contrahentes convenerunt ut electio differatur ac intra id tempus mediatio Gallo-Bavaria ad Pacem cum Sveco tentetur, neque tamen ultra tres vel ad summum quatuor menses computando a prima Septembris veteri stylo protrahatur. Post decursum praefati temporis, si non successerit, tum serenissimus Princeps praescripto tenore coronam Poloniae remotaulteriori dilatione acceptare pollicetur. Verum Czarea Majestas ab intentione sua erga eisdem Principis personam contestata minus recede(re) et erga gentem quoque Hungaram amicitiam suam exhibere promittit.

Quintum. Sua Czarea Mttas serenissimo Principi post factam ejusdem Electionem in regnum Poloniae, cum Sveciae rege tenore obligationis cum Republica exclusa sua serenitate nullatenus Pacem initura pollicetur; nec minus serenissimus quoque Princeps vicissim exclusa Czarea Majestate ullos cum hoste tractatus promulgare debet.

Sextum. Si Svecus in Ungariam irrueret, contra quem eo in casu Sua Czarea Majestas ordinibus regni Ungariae copiis ac sumptibus succurrere non denegat, imo Suae Czareae Majestatis auxiliares copiae nihil ab iisdem regnicolis praeter regulatam alimentationem praetendere tenebuntur.

Septimum. Czarea Majestas ad expressionem primi hujusce tractatus Puncti Suae Serenitati subsidium Pecuniarium ad manutationem eisdem factura promittit ac eum in finem post factam electionem cum sua serenitate decisive determinabitur.

Nonum. Czarea Majestas bonis modis ad reddendam Ungariae et Transylvaniae libertatem inducere Caesaream Majestatem et in hoc omnigena possibilitate operam adhibere benigne pollicetur.

Decimum. Sua Czarea Majestas operam Suam omni possibilitate apud Caesaream Majestatem ad manutenendum serenissimum Principem in Transylvaniae Principatu se adhibituram spondet. Tandem omnigenum possibile auxilium in hoc praestare Suae Serenitati pollicetur.

Undecimum. Ac tandem ubi Svecus neque pacem cum Czarea Majestate fecerit nec bellum in Polonia integrum reduxerit sed in imperio distractus negotiisque imperialibus se omnino implicaret, ex tunc de ulteriori modo tam per colligationem extrinsecam et intrinsecam quam per apertam armorum utriusque Confoederati Principis vim signanter vero Suae Czareae Majestatis ac ejusdem serenissimi Principis qua in regem electi unanimi voto et Consilio determinetur ac tandem id quod optimum videbitur in publica transeat foedera.

Duodecimum. Si (quod deus avertat) Serenissimo Principi de solio Poloniae exulandum esset, tunc pollicetur Sua Czarea Majestas ejusdem pro subsistentia in rusiaco imperio quandam provinciam nec non refugium amicis et fidelibus ejus concedere promittit.

Decimum tertium. Liber transitus et questus omnis generis rerum per Poloniam in Ungariam per exercitum Suae Czareae Majestatis concedetur.

Decimum quartum. Residentes utrique parti adesse permittitur.

Decimum quintum. Tractatus iste iam factis ac ex post fiendis Suae Czareae Majestatis cum Republica Tractatibus nihil praejudicabit.

Decimum septimum. Praemissa haec omnia intra decursum sex septimanarum a dato praesentium computandarum ab utraque per altefatos Dominos Principales ratificabuntur. Quae omnia praemissa non modo nomine serenissimi ac potentissimi Czari et domini nostri elementissimi Suae Sacrae Czareae Majestatis conclusa et rata pronuntiamus sed sancte et inuiolabiliter observanda promittimus ac praesentes Literas qua solennia initi hujusce tractatus instrumenta mutuo ab utrinque transmutata extradidimus cum subscriptionibus et sigillis nostris propriis. Varsaviae septembris quarta die anno millesimo septingentesimo septimo. Gabriel Golovkin. Princeps Gregorius Dolgoruki. Petrus Schaphirof.

Supra scripto 13^o puncto ab utrinque addere placuit, ut nimirum, prout regnicolis Ungariae et Transilvaniae

liber questus et transitus concessus habetur ita reciprocativè hominibus quoque Suae altèfatae Czareae Majestatis eadem permissio literis ejusdem passualibus munitis sit ac iis quoque ex Germania vel illuc per regnum Ungariae et Principatum Transylvaniae transituris Ministrorum Suae Majestatis passuales habentes (sic) imperturbatus transitus maneat.

Haec omnia praeinserta puncta a praefatis imperialibus ac sanctioris nostri consilii Ministris inita acceptamus et confirmamus ac in futurum inviolabiliter nostro Czareae Majestatis verbo conservare pollicemur. Quae in majorem hujusce ratificationis tractatus instrumento valorem et robur subscriptione manus nostrae ac imperiali nostro sigillo muniri extradari mandavimus.

Datum Moscoviae anno Domini millesimo Septingentesimo septimo mensis Decembris decimo die imperii nostri vigesimo sexto anno. Petrus.

Concordat originali rossiaco; attestatur petrus schaphirov.

(Chiffirte Copie.)

16.

K. russische Propositionen zur Vermittlung des Friedens mit Schweden durch Frankreich.

O. D. 1707.

Propositiones ad mediationem pacis *).

Cum Csarea Majestas ad manifestandam suam ad pacificationem inclinationem praevis per emissum suum ad Transylvaniae Principem officialem ibidem existenti Suae Regiae Majestatis Galliarum Legato, nec non postea parijs per Secretarium suum oratim proponi curavit; deindeque Primarius ejusdem Csareae Majestatis minister ac supremus Camerarius literis suis idem Gallio Legato communicavit penes Aulam Regis Sveciae existenti; Suae Csareae Majestatis propositionem ad pacificationem cum Sveciae Rege, si per mediaionem Regiae Majestatis Galliarum honestam pacem impetrare potuerit declarando. Tunc à praefato Legato in Generalibus terminis recepit responsionem; nimirum Regem Sveciae mediationem Ser^{mi}

*) Vergl. pag. 80. Propositions preliminaires etc.

Regis Galliarum acceptaturum. Qvi de ineunda Suae Csareae Majestatis pace cum Rege Svecorum laborare eidem Legato commisit; ad quam Aula Svecica propensam se exhibuit; solummodo à Sua Csarea Majestate propositiones desiderat audire; ad haec autem oretenus eidem exmisso, itemqve scripto cuidam ex proceribus poloniae declaravit, Svecos non alias cum Sua Csarea Majestate pacem desiderasse, nisi cum restitutione omnium expuglatorum, sibi ac Regno Poloniae, repensisqve damnorum in hocce bello causatis. Quamvis vero ad has impossibiles condiciones Sua Csarea Majestas, nullam debuisset dare resolutionem, veruntamen optando toti terrarum Orbi inclinationem suam ad sistendam humani sanguinis effusionem demonstrare; fertur tali propensione, si intercedente mediatione Regiae Majestatis Galliarum pacem obtinere possit.

1.^{um} Licet Sua Csarea Majestas ad aequitatem per iusta sua Arma haereditarijs eiusdem provincijs recuperatis in repensam prioris ab iisdem possessionis, et iisdem per bellum incorporationis unâ, omnia loca retinere debuisset, praetereaque ob perpessa tempore huiusce inviti belli damna, repensam à Svecorum Rege pretendere. Nihilominus tamen ex suo ad pacem amore declarat ex expugnatis quandam partem Regi Svecorum cessurus, nec non à damnorum recompensatione ad reciprocam cessionem huiusce praetensionis ex parte Svecica more omnium bellantium provinciarum recessura.

2.^{um} Pertinenti in recompensationem Regni Poloniae a Sua Csarea Majestate praetensam, absolute responditur Suam Csaream Majestatem, ad praetendendum hoc à Svecorum Rege maiorem rationem habere; qui coacto per bellum dicto Regno ad electionem contra leges et libertates eorum cum illo nominato Rege invitum tractatum cum violatione eiusdem Regni iurum et libertatum, nec non in praeiudicium Suae Csareae Majestatis adaptando sibi ex eodem Regno quasdam provincias fecit. Verum Csarea Maiestas, non ex alia ratione provincias Polonorum ingredi debuit, nisi in tuitionem libertatum liberaeqve electionis contra eius arma, ut vicinus iisdem potens. Ne ab autoritate Svecica in hoc Regnum promotio Suae Majestati Csareae ceterisque vicinis sit periculosa, Provincias autem nec ullum sibi interesse ab hoc Regno praetendit, cum quo per limitationem terrarum habet aeternae pacis tractatum. Id circo competenter ex parte Suae Csareae Majestatis optatur, ut Regia Majestas Galliarum per suam mediationem Regem Sveciae ad

hoc inclinare voluerit, ut hanc Rempubliam liberam existentem in eius voluntate liberâqve electione reliquerit, non ingrediendo in illam cum exercitu, ad quod Csarea Majestas propensa est, ut utrinqve eadem Respublica extra bellum relinqvatur, ut ex voluntate sua inter se in electionem Regis conveniat, qvem liberis votis voluerint. Unde sicuti vicinis Principibus ita et Suae Csareae Majestati certum emolumentum causari qveat.

3^{um}. Praesens punctum â Parte Suae Csareae Majestatis pro fundamento totuis inseritur.

Ut fluvius Newa ab origine sua usqve ad ultimum in mare suum influxum (qvi finitur apud insulam Kotlin, Svecice Retusary) sub potestate Suae Csareae Majestatis in aeternum maneat, unâ cum bonis limitibus utriusqve littoris, atqve quibusdam circumstantiis; quodsi acceptatum fuerit; tum caeterae conditiones per plenipotentiarios utriusqve determinari possunt.

Qvaleque emolumentum ex hac reconciliatione Regiae Majestati Galliarum, si haec per eiusdem mediationem inter Suam Csaream Majestatem, ac Regiam Majestatem Sveciae evenire poterit, tum iam viva voce ad praefatos emissos declaratum est; si deveniret ad tractatus per deputatum ad hoc ministrum, tum pluribus explicari potest, atqve de caeteris conditionibus cum Svecorum Corona ad ineundam pacem tractare.

17.

Schreiben Rákóczy's an Vetes.

6. Marçye 1708 1).

M^r de Vettes. Depuis vostre depart i' ai reçu trois de vos lettres avec la dernière du 3. janvier. Je ne vous ai donné aucune reponse sur les précédentes, puisque n'estant pas seur de vostre arrivé, ie ne voulu pas hazzarder mes lettres. Au reste il m'a este tres agreable d'apprendre que vous aves este tres bien reçu de M^r L'Electeur de Baviere, et ie ne dout pas que vous ne fairez tout vostre possible pour avencer la negotiation, que ie vous ai commise et de la quelle dependent les affaires de ce pais ci, puisque sans estre bien seur de la resolution de M^r L'Electeur, i' ai me vois micux choisir la negotiation de la paix qui nous est offerte. Vous pouvez eependent estre seur, que malgre ce, que les enemis publiquent, ie n'entreprendrai aucun traite,

1) Das ganze Schreiben ist chiffirt.

sans avoir une resolution positive auparavant sur ce que vous propose en sorte, que par cette resolution vous pourrez toujours detruire les bruis, que les enemis repandent sur la convocation de la diette, dans la quelle personne de la confederation ne paroitera, et nous attendons nous memes avec beaucoup de curiosité d'apprendre le resultat d'une poignée de monde de qualite qui propose le titre du royaume (?) ¹⁾. Pour ce qui concerne les affaires de gverre, la saisons avoit iusqu' a present empêche de part et d'autre les entreprendre des partis memes par les pluies continuelles et debordements des eaux inouis; mais ces soirs passez un detachement de mes troupes ajant trouvé le moiens de passer la vague, il a eu le bonheur d'enlever le general maximilian Staremberg en chemin faisant. Ceux qui estoient envoiez du costé de moravie, ils emporte le retranchement des enemis sur passage de cette provence avec 14 prisoniers, un tambour et un drapau et beseredi a eu asses de bonheur de penetrer au de la de la leyte, pour incommoder les chemin de presbourg en quoi nous allons employer tous nos efforts.

Les enemis en Transylvanie asses affoiblis par les maladies, paroissent estre bien aises d'estre a couvert par les eaux de la Maroche et c'est la principale raisons que mes troupes n'ont encore peu faire aucune tentatif pour secourir le chateau de gurgén qui se defend avec la mesme bravueur et memes on dit, que les allemens ont esté obligez de reconduire leur artollerie et de tourner ce siege en blocus. J'ai cependant renforcé presentement mes troupes dans ces provences et detache le Brigadier Paloczi pour secourir cette place. —

Les enemis nous menacent d'augmenter considerablement leur armee par les regements danois qui ont este en baviere et par des autres troupes imperiaux, lesquels veulent faire venir; mais i'espere, que, si la nouvelle du passage de M^{re} de villar se confirme, ils obligeront la depeche des derniers ordres pour la marche de cettés troupes. Il seroit tres a propos que M^{re} L'Electeur envoiat quelques avocatoirs a ses suiets, dont ces Regimens danois sont composez, lesquels je fairai disperser parmi eux. Les interes de ce Prince seroient beaucoup avancees dans ce pai ei s'il continuoit a m' informer de tems en tems de son desseins, et s'il enverroit un de ses ministre a moi et aux estas confedere, pour faire voir l'envie qu'il a des intereses pour ce

¹⁾ Diese Stelle ist ganz unrichtig chiffirt.

rojaume, et si le Conte monostrole auroit termine ses negociations a la cour de Svede, il pourroit aisement fair ce tour de Danzig.

Par une lettre escrite de Paris, j'ai aussi este informé de l'arrive du Conte turnon, lequel n'avoit pas encor recus ses instructions ni lettres de croience. Il me mande cependent qu'il a eu audience du Roi, et d'abord sur les premiers propositions le Roi a resolu de me faire avoiron toison et de reconnoistre ce royaume pour un estat libre et de recevoir ses ambassadeurs avec le mesme trettelement que ceux de Hollande. Il m'informe aussi d'avoir compris ses propositions en 12 points; mais comme je ne lui ai donné que quelques commisions de bouche de peu d'importance, je suis curieux d'apprendre ce qu'il a entrepris, et puisque j'ai appris par vostre lettre la mauvaise conduit qu'il a tenue en passant a bruxelles, ie retiendrai le duplicata de ses instructions en sorte, que vous n'avez qu'a agir selon la copie des siennes, que je vous ai donne, puisque M^r L'Electeur souhaite ainsi. Tennez vous incognito jusqu'a ce que les affaires de mes subsides seront ajustees, sans le reglement desquelles il me sera tres difficile, de vous fournir adessu (?) ce que vous souhaitez pour faire honneur a vostre caractere, et i'ai mesme peur, que le desordre dans lequel mes affaires ont este mises a Dantzig par l'irregularite des remises ne m'apportent des retardements considerables dans les operations de la campagne future par le maquement des armes, des habits et munition de guere, pour lesqueles ce fond estoit destine principalement, si vous ne remediez pas a cet inconvenient par vos pressantes sollicitations. —

Pour ce qui concerne la personne de roland, il ne convien pas, qu'un sujet d'un autre prince soit emploie dans le caractere de secretaire (de) mes ministres d'autent plus que la negociation dans la quelle je vous ai employé concerne en quelque facon la cour de Svede, dans la quelle son frere est employé, mais pourveu que vous m'informerez de la route, je tacherai de vous envoyer une personne d'ici pour remplir cette fonction.

Reçu à Fontenbleau le 10 de Juliet 1708.

(Original.)

18.

Schreiben desselben an denselben.

À Cassovie ce le 21. Mars 1708.

Monsieur de vetes, vettem az kegyed 1. Febr. irott Levelet, és kedvessen vettem les bons services mellyeket kegyed tett à l'avenir és az oda valóknak felölem való Opinioját értettem.

Hogy ha les remises idein érkeznek oda az hova küldettenek remenyem, hogy meg alkalmas hasznokat vehetem pour la campagne az melly közölget leginkab armes hozataván az melly ugyan mindenek föllet legszükségeseb és talám onnét-is lehet oly özközt küldenj par Salonique mert az uégekben levő basak jó akaraim leuén okuetetlenül remélhetem, hogy keués ajandekkel azon arunak ell hozatássát, véghez uihetem, legyen kegyed mindazonáltal azon, hogy argent csak inkab Dantzig felé küldetessék mert más félől kevés haznát vehetem. A mi az kegyed Tournonnal valo dolgát illeti, az én hasznom azt kívánja, hogy az mentül hamaréb és uégez egyék, mert kegyelmetek egymást gyalázzván, nem sok becsületet nyér. Minek előtte kegyed oda érkezet vólna, egy Levelébe azt irta volt hogy minek utánna, nemelly dispositiokat tett vólna az mellyeket szoval parancsoltam neki de resresenter le roy que pour assurer la nation, magha jo akarattyáru et pour les encourager szükséghe que l'on nous reconnojsse pour des estates libres és hogy l'on accepte un ambassadeur de la parte du rojome az mely resolváltatot vólna, ugy hogy hasonló böcsületi légyen mind annak az kivan les estats generaux des provinces unies de mivel ugy latom hogy már most, csak azok felől szollána, az mellyeket kegyed proponált, s ez peniglen kegyedre nem bizatatot volt szükséges mindazonáltal, hogy ezted-is munkálkogyja kegyed.

Az melly horokat kegyed kíván, azokrul tétetet rendeles, de eluitelek valöba nehez fő nélkül.

Semmi ujságot nem ir kegyed, az princesse mert azt ugy-is réghen tudtam, melyre nézve inkab hozzam valo jövetelit kívánom, de azok közzul bizony senki sem fog ide jöni.

Magyar országból most semmi olyat hireim nem érkeztenek hanem mondatik, hogy Rabutin ött ezerett magával Somlyó felé jött volna, a uégre, hogy a Marosson innet valo földet egészlén által szalies, a ki ellen igen esuportoztanak az hadak. *F. R. m. p.*

Reçu ce 3 de mai 1708 à Mons.

(Original.)

19.

Schreiben desselben an denselben.

À cassovie. Le 31. Mars 1708.

Monsieur de Vettesi.

Quoique je n'ai point reçu de vous lettres par la dernière poste outre celle du premier de Fevrier, a la quelle j'ai donné

reponse la poste passée, les conjonctures presentes m'obligent de vous ordonner de faire de nouvelles representations a la cour de la necessité qu'elle songe a prendre ses resolutions sur les propositions, que vous avez faittes a l'egard de L'Electeur de Baviere, parce que non obstant, que vous m'avez mande, que l'on veut envoyer le Conte Solaripour s'informer de nos resolutions, si l'on ne fait pas des preparatoires en mesmes temps je crois quasi que l'on ne fait cela qu'a dessein de gagner du tems; mais vous pouvez bien représenter a la cour, que si l'on ne fait pas tous les efforts imaginables sur le Rhin, et que par la l'on n'empêche pas l'Empereur de tirer des trupes de ses armées et de l'Italie, il est a craindre que cette guerre ne se finisse plus tost, qu'on ne pensoit et que la nation ne succombe enfin a cause des forces des allemens; puis-que la cour de Vienne apres que nous avons refuse d'entre en traitté avec elle il ne me paroît guerre qu'elle puisse prendre une autre parti que de faire ses derniers efforts pour subjuger la nation, qui s'est resoluë de souffrir les dernieres extremités plustot en esperence de l'aide et de la protection du roi que de se susmettre a la domination de la maison d'Autriche; et la maniere, avec la quelle elle s'est resoluë de ne point envoyer ses deputes a la diette convoquée par l'Empereur, pouroit asses detruire le bruit mal-fondé, que nos enemis font, si l'on ne veulent pas prendre les pretextes de douter pour euiter les mesures qui faut droit prendre pour nous sucourir, outre qu'il me peut estre tres sensible qu'apres avoir accompli tout ces que j'avois avencé depuis le comencement de cette guerre je vois encore que l'on ajoute plus de foy aux relation qui viennent d'ailleurs qu'a ce que je fait représenter.

Ma resolution aussi bien que celle de la nation depuis cinqu'annes avoit estois mise a l'epreuve par la perte des batailles aussy bien que par les negociations de la paix pour ne pouvoir douter de leurs fermete et puisque tout cela n'a serui que pour produire l'abrenonciation que nous avons faittes l'on nous fait tort en croiant que nous sommes capables de changer sans fondement tandis que nous

pouvons avoir esperence de reussit en ce que je vous ai ordonné de représenter en sort que i'ay lieu d'esperer d'obtenir la dernière resolution du Roi et de s. a. e. le plus tôt que cela se pourra crojant que si on n'est pas en estat de seconder mes dessains (au) on ne voudra pas estre cause de nostre subjugation par la force des armes. Vous pourrez communiquer tout cela a M^r L' E. de Bavière aussy, mais comme il s'agis de ses interes je suis tres persuadé que ce prince ne negligera en rien de presser la cour de frenee.

M^r Desalleurs ajant reçu des lettres de M^r le Marquis de Torcy m'a dit qu'on lui avoit mende vostre arrive a bruxelles d'ou vous avez escrit à ce Ministre que vous veniez avec des ordres de ma part d'annoncer à M^r de Turnon de ne se plus mesler de mes affaires et que vous auez la commission d'agir tout seul, ce qui me donne naturellement lieu de croire que vous auez donnez le premier sujet a ce Seigneur de vous regarder comme vne personne qui vouloit le decréditer au lieu que si vous faites reflexions sur les instructions que je vous ai donné vous verrez bien, que mes premiers intentions estoient que vous agissiez de concert ce que je n'ai changé que par les ordres que j'ai donné il n'y a pas long temps outre que vous pouviez considerer de vous mesme que par vos mesinteligences vous ne pouviez causer que le retardement de mes interes par tout que vos lettres contraires l'une a l'autre me peuvent causer, et que par la vous pouviez mesme fournir pretextes a la cour de trouver des delais que l'on me paroît chercher et le quelles ne peuvent estre que tres dangereuses a mes interes. Je souhaite pour l'honneur de la nation mesme que vous cessiez de vous dechirer l'un et l'autre. Comme cependant j'ay toute la confiance en vostre fidelité je me persuade que vous ne negligerez rien de ceux que je vous ai ordonné et que la lettre de crojance que ie vous ai donné pour la cour de frenee aussy vous mettera en estat de pouvoir agir avec plus de succes et de chaleur; j'ai fais au rest tout mon possible pour entrer en campagne au mois qui vient et je formerai un corps du coste d'agria pour estre en estat de me joindre a l'armée qui aura

le plus besoins d'estre renforcé puisque par la faute d'argent je ne me suis pas peut mettre en estat de faire le siege de Seguedin ou de Bude pour les quels j'avois fait fondre des gros canons et des mortiers qui demeurent presentement hors d'estat de servir faut de poudre et ne vois que avec regret que le manquement des armes me causera les desauantages d'entrer en campagne avec des regemens pas tout a fait completes. Vous pouuez cependant assurer la Cour que ce que je ne ferai pas ce ne sera assurément pas faute de ¹⁾ mais faute de puisence (et de sa negligence). Vous pouues aussy compter que i' ai payé les six cent Ducats à madame la palatine de posnanie.

J'ai reçu l'original et le duplicata à Saarlouis le 7. de Juni 1708.

J'ai accusé les avoir reçu le 16. de Juni 1708 de Mons.

(Original.)

20.

Schreiben desselben an denselben.

16. April 1708.

J'ai receu les duplicata de vos deux lettres, et comme j'espère que jusques à present vous aures aussi reçu regulierement celles que je vous ai envoiées, vous pourres bien voir que tout ce que vous aves fait et avancé en cour se trouuera conforme à ce que vous avez fait au sujet de roland, aussi bien qu'à l'égard des sollicitations du services que aves voulu presser par celle dont vous m'avez envoie la copie, et j'avois mesme fait d'escrire avec sujet cela par M^r Desalleur aussi vos resolutions ajant esté conformes à celles du general Staremberg et quoique jusque à present malgré les avances que l'Empereur a fait à ses allies, je ne trouue pas qu'il puisse estre en estat de continuer leurs magnifiques desseins vous continuerez toujours à presser la cour de faire les efforts possibles sur le rin veu qu'il n'y a que cette seule diversion qui pourroit empêcher l'Empereur de nous opprimer.

¹⁾ Fehlt etwas im Original.

J'attends au reste avec la dernière impatience celles résolutions de la cour au sujet de M^r L'Electeur de Bavière d'autant plus que je crains, que la diversion, que la cour a en veu (sic) de faire en faveur de ce Prince par un débarquement en Angleterre, n'empêche le dessein, que l'on pouvoit former. Vous pouvez cependant assurer la cour que si on les continue de remettre à la campagne prochaine, on ne pourra plus esperer de réussir, puisque la rareté de l'argent dans le pais, nous mettra absolument hors d'estat de continuer la guerre sans des soueurs estrangers, et fera clairement voir à toute la nation, que pas un Prince estranger ne veut la soucurir, et tous les avantages que nous pourrions esperer et remporter cette campagne ne pourroient jamais estre capable de la rassurer, ni les principaux memes si cependant l'on ne pourroit esperer que l'Electeur puisse penetrer dans son pais; presses ce Prince d'envoyer un de ses generaux avec un fond suffisent pour pouvoir lever le nombre de trupes spécifié dans vostre instructions au nom de M^r L'Electeur, mais sans cela quelque Lieutenant General que le roy puisse envoyer dans ce pais ci. Les inconveniens qui se sont rencontré au sujet de M^r desaleurs subsisteront toujours et la jalousie des grands aussi bien que celle de toute la nation ne me font pas esperer que je puisse réussir en luy donnant le commandement des trupes du pais qui seront païées des levées de l'argent faites a nos depens, en sorte que si l'on ne veut pas suivre le premier dessein, on profitera plus d'envoyer une personne avec le seul Caractere de ministre qui me puisse aider par ses bons conseils et agir suivant les avis que je lui donnerai pour faire les interes du roy. Il seroit fort bon que cette personne eut une lettre de croience a part pour moy comme duc et chef de la confederation, comme aussi au senat et estats confederez, et vne autre a moy, comme Prince de transylvanie, parceque le roy ne pourra jamais marquer plus sensiblement à la nation sa protection, qu'en reconnoissant libre par ce pas.

Pour ce qui concerne les nouvelles du pais, malgré les eaux et la saison pluvieuse, mes troupes sur le vaague discontinuent pas de faire des courses et de passer entre les quartiers des ennemis et vn des derniers detachements, ajant penetre jusqu' à Presbourg, a passe la montagne blanche jusque du coste de Stompf. Il a desfait deux compagnies des hongriens et rasciens, qui sont au services de l' Empereur et ramené vn capitain prisoniers avec 18 hommes. Le Brigadier oezkai a eu le bonheur de penetrer avec sa brigade forte de trois mille hommes dans la maravie. Il a mis a contribution une ville et quelques villeages, et il s' est retiré avec les ostages de ces lieux, et puisqu' on a pu une fois reussir que les habitans de ces Provinces ont attendu mes troupeschez eux au lieu qu' ils se sauvoient toujours jusques a present, je ferai tout mon possible pour etendre ces contributions.

Si vous pouvez reussir de persvader la cour des mauvaises intentions du roi stanislas a nostres egard rien ne pourra estre plus sensible, que la representation, que vous fetes de l'entrepise et des detachements de l' ennemi le mois de Octobre passe, lequel, apres auoir passe par la pologne, estoit entré dans le comité de Sepus par des passages, qui n' estoient pas suffisement gardes du coste de ce royaume, sans que ce prince ait temoigné son ressentiment a la cour de l' Empereur et ce seroit beaucoup pour nous, si le roj pouuoit tirer des asseurances du roi de Svede et du roi de Pologne que l' on ne leur accordera plus les mesmes passages; au reste agisses toujours selon les ordres, que je vous ai donne et ne vous amuses gverre, d' escrire des nouvelles a ma cour et encore moins de faire connoistre ce que vous negotiez à qui que ce soit, parceque les gens, qui n' ont point de connoissance des affaires et du pais estranger, sont sujets à prendre des ombrages et des faux prejuges les quels sont quelques fois difficiles a detruire, et c' est pour cela que depuis le commencement de cette gverre, je leur ai toujours cache les nouvelles et mes negotiations estrangeres, et vous me connoisses aussy asses pour pouvoir estre assure qu' il ni a que vostre propre con-

duite qui puisse maintenir dans mon esprit la bonne opinion, que j'ai de votre fidélité et bonne conduite.

Recu a Paris ce 21. de Juin 1708.

A T. Je l'ai reçu a Paris le 21. de Juin 1708. J'ai répondu la dessus de Paris le 1 de Juliet 1708.

(Original.)

21.

Schreiben des Marquis v. Torcy an Vetes.

À Marly le 29. Auril 1708.

Monsieur. La dernière lettre qui j'ay reçüe de vous estoit datée du 23. de ce mois. Comme elle ne regarde que les subsides de M^r le Prince Ragotzi, je crois y repondre en vous assurant qu' il a encore esté envoyé depuis peu de nouvelles lettres de Change a Danzick, en sorte qu' il y a eu sept mois de ces subsides depayez et l'on prend les mesures necessaires pour consommer entierement ce qui peut estre deu a M^r le Prince Ragotzi. Je puis vous assurer qu' en mon particulier j' y auray vne attention extreme et que la diligence puisse repondre a ce qu' il peut souhaiter. Je suis tres veritablement

Monsieur

Votre tres humble et tres
affectionné serviteur

De Torcy m. p.

Mr. le Baron de Wettes.

(Original.)

22.

Schreiben desselben an denselben.

À Marly le 31. May 1708.

J'ay reçu Monsieur, les deux lettres que vous avez pris la peine de m' écrire le 14. et le 18^e de ce mois, et j'ay rendu compte au Roy de la copie qui estoit jointe a la dernière des ordres que vous avez reçeus en dernier lieu. Sa Maj^{te} a donné les siens de maniere, qu' il y a lieu de croire, que le payement des subsides pour la Hongrie sera fait a l' auenir avec exactitude, et qu' il ne se trouuera aucune difficulté

a en remettre les fonds aux personnes destinees pour les recevoir, ainsy je compte qu'il n'y aura plus de sujets de plainte a cet egard. Je vous prie de croire que je suis tres sincerement Monsieur entierement a vous.

De Torcy m. p.

Mr. le Baron de Wettes.

(Original.)

23.

Schreiben desselben an denselben.

À Fontainebleau, le 8. Aoust 1708.

Monsieur. Je vous remercie des bonnes nouvelles d'Hongrie que vous avez bien voulu me communiquer, j'espere que nous apprendrons encor bientost de nouveaux progres des confederez, l'Empereur ayant peu de forces dans ce Royaume capables de s'opposer a leurs entreprises.

M. de Bonnac m'escrit par vne lettre que je receus hier de luy qu'il a réglé a son passage a Dantzick les comptes des subsides avec le S. Kray en sorte que ce dernier est satisfait de l'exactitude des payemens. Il me marque en mesme temps, que pour ne rien laisser en arriere, il a esté obligé de faire faire des avances jusqu' a la somme de cent mille escus; Par consequent il est necessaire que cette somme soit remboursée par l'argent qu'on envoyera d'icy avant que de pouvoir faire payer les subsides a Paris comme vous l'avez demandé. J'espere par les mesures qu'on a prises que ce remboursement ne tardera pas longtemps, et que vous serez bientost satisfait sur le reste. Je vous prie cependant de me marquer a qui l'on pourra faire remettre a Paris les subsides a l'auenir pour les recevoir au nom de M. le Prince Ragotzi. J'espere auoir aussy bientost des nouvelles de M. Desalleurs a qui j'en ay escrit comme vous le scauez. Je suis tres veritablement.

Monsieur

Votre tres humble et tres
affectionné serviteur

De Torcy m. p.

Mr. le Baron de Wettes.

(Original.)

Schreiben Rákóczy's an Vetes.

A Zatmar le 22 d' Octobre 1708.

M^r de Vetes. Les lettres, que vous m'avez escrites du 6 et 23 de Juin et du 6 d'oust estant restés à la poste de Jaroslave, je ne les ai pas recu qu'avant hier, et puisque la peste a tout a fait rompu le commerce de lettres a Dantzic, je me sers de l'adresse du frere de M^r Jablonski, secretaire de la societé de sciences a Berlin, pour les faire venir a M^r Andreas Schmit, dont les correspondances me paroissent asses sures; et comme ce marchand est chargé de Ma procuracy pour recevoir l'argent de mes subsides en cas quelle soit administrée j'espere, qu'il continuera le zele, qu'il a jusqu' a present temoigne pour Mes Services. Il y a quelque temp, que je ne vous ai rien escrit, n'ayant pas pu facilement demeler, quelle suite auroient les facheux accident, qu'il me sont arrivés, autre que depuis quelque tems j'estois incommodé par quelques acces de fievres, que j'ai eu. Mais presentement vous pouvez informer la cour, que les enemis ayant pris le parti former le siége de Neiheisel, ont investi cette place le jour de (la) Saint Michel, ayant commence a bombarder avec 45 mortiers le 23 du mesme mois. Ils m'ont donne asses de tems pour remettre mes affaires, qui estoient au deranges par les confusions, qui suivent ordinairement les pertes des batailles, et ma cavallerie ayant esté rassemblé sus le general Bercesenyi, ils inquietèrent asses les enemis et l'ont forces de lever le siege le 11 de ce mois. La garnizon s'est distingué par une forte et exemplaire resistance malgré les fatiges qu'elle a esté obligé de souffrir par ce qu'elle estoit asses foible a proportion de la plai. Les enemis, apres avoir levé le siege, ont brullé tous les villeages des environs et se sont avances jusqu'à leventz apparemment a dessein de former leur lignes sur la rivier de grane. Mais comme tous les pay-sans ont abandonés leur villages, et M^r de Bercesenyi par

mes ordres a fait bruller la ville leventz, leur subsistance deviendra tres difficile. Malgré tout cela mes partis eurent jusque de l'autre costé de la vaage, d'oubavierre (?sic) fait actuellement transporter des vivres à Neiheisel, par precaution, puisque cette place ne manque de rien. Il est au reste tres difficile a croire, que attention (sic) enemis soient en estat de poursvivre leur avantage, leur cavallerie ajant esté mise quasi hors d'estat de service faute de fourage, etsi le bruit qui court parmi eux et qui se confirme par les officieres prisonniers mesme que (je souhait) les Danois doivent retourner en italie, se trouve vreitabile, je compte pour rien les malheures, qui me sont arrive cette campagne, mais puisque je vois par vos lettres, que les ministres de la cour de france meprisent d'une telle maniere les services, que je tache de rendre au Roy, je prendray mes mesures contre tout ce, qui me pourroit arriver.

NB. 1) mais l'on me mendent, que la cour n'est pas cõtente ni de ma conduite, ni de celle de M^r Beresenyi; et qu' elle mespris les services que je tache de rendre au roy. Parlez en à M^r Torey, et dit à cet ministre, que je n'en adjut pas de foy, quoique cet avis me soit escrit d'une personne à qui un ministre du Roy l'a escrit, et plusieurs autres fort desavantageuses pour moy; j'espere d'avoir cette lettre en original; et alors je ne manquerai pas de la lui envoyer.

Priez aussi M^r le Marquis de Torey de me vouloir donner quelques avis de l'estat des affaires de romme; et que le pajement de mes subsides soit fait à Paris, car sans la protection du roy (quoique mes affaires ne soient pas encor dans tres mauvois estat) je sera obligé de prendre mes mesures contre tout qui me pourroit arriver.

Il est facheux, que vous ne recevrez pas si tost mes lettres, que je vous ai envoies par kisel le quel n'ajant pas pu passer a droiture a Danzig a cause de la peste, il a esté obligé de prendre des detours, et je croi mesme que vous recevres plustost la lettre present que celle que je vous ai envoyée par lui.

1) Im Original von Vetes' Hand in margine geschrieben.

Je vois par la lettre de Ma soeur aussi qu'elle a es-
 crite un exprez pour vous informer des affaires, et j'es-
 per que vous aures jusqu'à present mesme fait pour elle
 tout ce que vous aves pu. Vous prendrez aussi par la
 svitte ses afaire a coeur comme les miennes propres
 et tenes, si cela se peut une exacte correspondance avec
 elle, peuestre par son moien vous pourres y trouver
 quelque occasions de m'envoyer la toyson, si vous l'aves
 recue avec les ceremonies accutumes.

NB. Cependent puisque je vois, que la cour de france ne cesse
 pas de me chagriner au lieu de me consoler et de m'assister dans mes
 malheures et qu'elle mesprisoit, etc. elle ne doit pas s'estonner, si je
 serai obligé de prendre etc.

P. s. a. e. de Baviere.

*Recu le 24. Decembre 1708 à Paris avec une lettre de M^r
 Desaleurs pour la restitution des biens de madamme la Contesse
 d'Aspermont, escrete à M^r de Torcy.*

A tergo. J ai recu le 24 de Decembre 1708 à Paris.

J ai accusé le mesme jour de l avoir recu.

(Original.)

25.

Schreiben desselben an denselben.

Munkacs, den 10. Jänner 1709.

M^r Vetessi; la peste estant cesse en Pologne, j'ay
 recue les vostres de 26. d'octobre et 19. de novembre et
 j'espere que d'orenavant le commerce de lettres estant
 etabli, vous recevres plus souvant mes ordres. Je ne
 vous ai donne que 3 ou 4 depuis celles que vous me
 mendes d'avoir recu et un d'icelle est retourne avec Kis-
 sel qui ne pouvois pas passer à cause de la contagion et
 j'auoue, que, depuis que j'avois appris, que la cour se-
 condoit si peu mes interes et que M^r l'Electeur aussi
 voudroit trouver les affaires tout faittes, j'ai esté lasse
 d'importuner des personnes, qui ne font aucoun caas de

mes bonnes intentions et lesquelles ne font pas grand cas de mes actions, ce qui m'a fait uniquement prendre la voie de négociations et la proposition de la trêve jusque au pentecoste. Le courier qui la porte cet instrument à Vienne, n'est pas encore de retour, mais je n'ai pas grand lieu de douter, qu'elle ne se fasse, si la cour de France me veut aider. Elle aura assez du temps de me faire savoir ses intentions; puisque sans cela je ne m'attache pas aussi fort à la négociation, que je ne fasse en même temps des efforts pour mettre mes troupes en état en cas de rupture. J'ai aussi envoyé le sieur Papay si devant mon envoyé à Constantinople, à Belgrad, pour faire de levées des arnauds. Si la cour me veut faire payer les arriérés par cette voie, ce que je l'avois prié par M^r Desalleurs, aussi il est cependant vrai, que la nation est si dégoûtée de la nonchalance de la cour de France et de peu des marques visibles de sa protection, que l'on peut être assuré que la paix étant faite, il en aura des personnes de distinction, qui se résoudront au service de l'Empereur avec plusieurs régiments.

Rien ne m'a plus surpris que la question sérieuse que M^r Torci *a)* vous a fait sur votre voyage de Hollande, puisque actuellement je ne peux pas comprendre, qui est qui lui a demandé une nouvelle si peu conforme à mes intentions. *b)* Si c'est l'intention de la cour que vous alliez, vous ne tarderez pas un seul moment, mais au reste *c)* je ne commencerai pas des négociations de ce côté là, avant de savoir les intentions de la cour, enfin que l'on ne me puisse rien reprocher. Je serai cependant bien aise de savoir à qui attribuer l'invention de cette nouvelle. *d)*

Pour ce qui concerne le paiement de mes subsides, rien ne me fait plus accroire, que la cour veut supprimer leur paiement, que le délai que l'on observe pour le paiement de la taxe de patente de la toison joint au 12 mil escus, que Bonacavoit accepté. J'ai voulu l'un et l'autre somme remettre ici à M^r des-

aleurs. mais il n'a pas trouve de moyens de vous faire toucher de sommes si considerables. Il m'a cependant assure, que lors que M^r Torci receuera la jointe, on pajera infalliblement la chancellerie, sans quoi ie ne commencerai nullement porter cet ordre, que vous devez recevoir avec toutes les ceremonies accoutumees auparavant et vous me le apporterez vous mesme la patente; cependant en attendent aussi mes derniers ordres sur votre depart vous tacheres de m'envoyer une toison ordinaire puisque dans ce pais icj on ne le scauroit faire.

Avant mon depart de Patak ou j'ai termine l'assemble general avec beaucoup de contentements, j'ai envoye le Conte rassa avec des lettres pour vous; il s'est engage de le rendre lui mesme, mais il n'a aucunes commissions de ma part, si non une lettre de recommandation pour M^r Torci. Je lui ai fait esperer cependant que je lui pouvois par la suite donner de commissions pour l'empire¹⁾. Vous m'informerez donc, comme il se comportera a la cour, avant de lui fournir de l'argent puisque je lui ai donnei souffisement pour fair son voiage.

Pour ce qui concerne la naturalization des enfens de ma soeur, faites en ce qu'elle souhaitera elle mesme.

La lettre que vous avez escrit a M^r Ouverkerke ne me pourra estre nuisible, et si l'envoierons les passeports, i'envoierais quelquun en Hollende. A monkuez ce le 10 de ianvier 1709.

NB. *Dans la copie que j' ai envoje à s. a. e. de Baviere, il est N. a. une parti. N. b. si elle vous est faite par politique, pour vous faire entendre l'intention de la cour que vous en alliez. N. c. mais je ne fairai pas aucoun demarche ni je ne commencerai pas aucoune negotiation à l'inscu du roy et contre son interes, sans y estre force par lui mesme. N. d. elle vient sans doute de quelquun, qui jaloux de la protection que le roy me temoigne me veut rendre suspect à sa Majesté. Item. N. e. Souhaitez à S. a. e. la tres heurus nouvelle anne, et temoignez lui les deplaisir que j' ai eu du mauvais succes du siege*

¹⁾ Im Original-Concepte steht „pour l'Engleterre“.

de bruxelles. Dieu veul que la prochaine campagne nous soit plus heureuse et plus glorieuse que la passé.

Recu le 14 de Mars 1709 à Paris avec l'enclos de M^r Desal. p. M. Torcy.

Respondu: Le 1 de Fevr.

(Original.)

26.

Schreiben desselben an denselben.

O. O. 25. April 1709.

25. Avrille. M^r de Vettes. Apres avoir este plusieurs mois sans recevoir vos lettres j'ai recue a la fois celles de 24. Decembre 16. 19. 22. de Janvier et 21. 28, de Fevrier tant originaux que duplicata dont les originaux sont perdus ce que me fait connoistre l'irregularité du commerce de lettres. M^r Desalleurs et de Bonac n'en ont pas recue depuis trois mois non plus et je m'imagine que les miennes ont le mesme sort.

Je ne me trompe cependant pas dans l'idée que je me suis formé de la negotiation de france, mais je m'estonne que vous ne l'avez pas encor asses conçu, et que vous ne me connoissez pas. Je veut bien croire que M^r Torcy vous promet et que le roy veut tout faire, mais cet Prince rampli de l'ancien lustre de ses victoires il veut les obtenir et forcer la fortune en sorte que ne pouvant pas fournir par tout, il s'attache a ce qu' il est plus proche parce que tout ce que l'on vous dit ne sont que de pretextes pour gagner du temps parce que je me suis déclaré encore avant la negotiation de Neyhaisel que si le fonds estoit mesme a Dantzic de que la paix sera fait je ne pretenderai pas des arrierrages, outre que leur correspondant a Vienne leurs a fort bien escrit que l'on est éloignies de la negotiation; mais cet un ignorance affecté.

Au rest si j'avais eu envie de conclure quellque negotiation avec l'Empereur ne doute pas que je vous n'aurais pas fait seavoir mes intentions par des expreses mesme; mais ne crojes rien tandis que vous n'aures pas des avis directement de moi la dessus.

Si je n'attribuois pas a vostre zele je vous prenderoit a mauvais part tout ce que vous fait hors de mes ordres comme la proposition concernant mes enfans, et les lettres que vous feignez, et d'or en avant vous ne faire pas cet demarche parceque depuis que vous este a Paris rien ne s'est rencontré que vous ne trouverez pas dans votre instruction, et comme je vois toujours dans la resolution de continuer la guerre jusque a la paix generale, si j'en obtien pas la Principauté de Transilvanie malgré toutes les bruits vous pources toujours assurer le roy que la paix ne se fera pas autrement si mesme je devois sortir du Rojaume, je ne crain pas que la nation m'abandonne parceque le deserteurs l'année passé mesme sont revenues en grand parti. Les villes de montagnes je ne compte pas pour perte parceque la depense a esté plus grand que le profit, et sans l'argent de cuivre qui l'avois son cours les années passe on les aurois abandoné il y a long temps.

Si le bruit de la sortie de danois ne se confirme pas je serais sur le defensive cet campagne et par consequence je ne vous peu rien dire a presente de sa svelte j'ai negocié avec la porte otomanne la levee de 7^m albanois qui me la permis de le faire, et j'ai prie M^r de Ferrol de m'avancer pour cet effet la somme de 80^m π que l'on m'a remis a constantinopel ou il me faudroit 100^m escus pour paier les marchands qui m'ont avance de drapes de salonique; poussez cet remise avec chaleur parceque si ie ne sviss pas seconde en cela, ie soccomberais sans doute, ie fais escrire pour cela, M^r desalleurs aussi, et si l'on vous amusois parlez en directement au roy et vous lui direz tout ce qui peut estre les plus touchant affein qu'il prend a coeur la perte d'une nation qui l'avois aide iusque au present ses interets, parce qu'il doit estre sure que la paix ne se fera pas pour cela, mais nostre subiugation est inevitable.

Je ne scais pas trouver la raison non plus que vous ne dittez mot si vous avez deja recu la toison avec les ceremonies requises ou non, parceque si cela auroit este negligé, selons les avis que vous m'avez donné plusieurs foys la dessus ie vous pourois accuser de negligence; acheve

done cet affair sans delais et hazardes m' envoyer un toison simple en attendant que vous me pussies faire passer celui pour le paiement du quel j' ai reiterais mes ordres.

J' espere aussi que vous aurez recu ce que je vous ai envoie par un officier apelle le conte rassa, il est parti le mois d' octobre de l' anné passe; il devoit passer par l' allemagne, mais depuis il s' est resolu de son chef de passer par constantinople.

Puisque donc ie continuerais la guerre de quoy vous pourez assurer le roy et la continuation de subsides me sera necessair, mais aussi leurs paiement reguliere deviendra journelement plus difficile a Paris, propose de me faire passer des armes et draps de salonique ou aba pour l' habillement de mes troupes ils pourront estre echange contre des bons draps que l'on envojera pour cet effect de france, et i' espere que la porte s' estant resolu de me permettre de faire de levees me permettra aussiles transport des armes.

Francois m. p.

Recue le 2 de Juliet 1709.

Respondu le 4 de Juliet.

(Original.)

27.

Schreiben desselben an denselben.

Talya 21. Mai 1709.

Ce le 21. de May de Talja. J' ai cru que la peste estant cessé en Pologne les postes reprendroient leurs cours plus regulierement mais ajant recu celle de 4. 14., et de 22. de Mars a la foy, je vois que c' est un fatalite auquel je ne scauroit remedier. J' avois appris la negotiation de la paix par la carette de hollande et M^r Desalleurs n' a pas encore recue des ordres de me la notifier. Ses lettres vont aussi irregulierement que les miennes et par la je vois le peu d' attention qui on fait sur ce qu' il peut arriver yci. J' auroit tort de me plaindre de la bonté du roi, mais je vois aussi que ses ministres sont d' un sentiment bien contrair; le langage que

M^r Desalleurs me tien icy est contrair a ce que vous m'escrivez que l'on vous dit la et l'on me soutien que bien loin que ce que vous m'escrivez soit vrai, vous n'aves jamais eu de l'audence du roy, mais malgre que les assurances que l'on me donne vous discredit les effets confirmement ce que vous m'escrivez. Cet maniere de procedé me persuade, que l'on a resolu en France de conclure la paix, que l'on a commence de negotier et puisqu' on a sucé l'orange on rejete l'eccorce et on voudroit me forcer de fair la paix, affein que je ne cause point d'embarras dans la negotiation entamé; mais vous pouvez assurer M^r Torey que cela ne reussira pas, et que je conteras toujours sur les assurances que le roi m' a donné. Rien ne me confirme tant dans cet oppinion que la maniere avec la quelle on differe de paier mes subsides, et malgre que l'on a veu dans quel estat m' avait mis la bataille perdu la campagne passé bien loin que de me soucourir promptement tout l'hiver on s'est amuse a faire de questions a qui l'on devroit remettre l'argens, on mest en question si les ordres que je vous donne sont authentiques et on tien pour tele sans difficultes les lettres que i' escrit a M^r de bonnac, les quelles sont si peu signees que les vostres puisque mon escriture est trop connu, mais je passerais d'or en auant cet difficulte et je vous ordonne de declarer au Ministre que comme ma volenté depende entierement de celle du roy son maitre, que l'on fasse de mes subsides tout ce qu'il est convenable a ses interes que je sottiendrais la guerre tant que je pourais et si je serais contraint je m'exilerais plus tost que je m'exelu de la paix generale.

L'on me promest enfein de paier les bijoux que vous aves acheté par mon ordre, j'ai prie de faire cet paiement au marchand qui vous (l' a vendu) vous le faires voir a M^r Torey le quel j' ai prie de me l' envoyer par un occasion sure, envoyez moi en attendent un simple aprez que vous l' aves reene cet ordre par M^r l' Electeur affein que ceux qui savent que cet honneur m' a esté accordé il y a un anne ne se moquent pas de cet delais et

retirez vous chez M^r l' Electeur puis que ie vois que vous est (es) trop desagreable ou vous estes et cherchez des occasions de revenir.

Voila les derniers ordres que ie vous donne et ie ne vous ecrirai plus que les duplicata de la presente ie ne vous escri (point) de nouvelles puisque je vois que l' on vous adjoute si peu de foi a ce que vous dites la, que moi je fais a ce que M^r Desalleurs me dit icy.

Assurez en partant le roy de mon attachement inviolable pour sa personne sacré et que puisque il continue de me donner des assurances de sa protection i' ai toute l' esperence que l' on m'interrogera au moins avant de conclure de ma destein.

François Prince m. p.

Recu le 9 Juliet 1709.

Respondu le 12.

(Original.)

28.

Schreiben desselben an denselben.

A Szerencs ce le 16. de Juni 1709.

M^r de Vetes. Je ne schai pas en verité ou vos lettres s'arretoient, mais presentement mesme i'ai recue 3 a la fois par le quelles ie vois avec plaisir que vous m'avez prevenu et que vous avez executes par avence tout ce que ie vous ai voulu ordonner dans la conjuncture presente et puisque le ministre vous a permis vous pources aller en Hollande et rester aupres M^r rullier en attendant mes ordres, mais comme la negotiation de la paix est d' une tres grande delicatesse, et elle touche les estats du royaume et par consequence ne depend pas de moi seul, n'avence rien de votre chef, avant d'avoir des ordres, tachez seulement de scavoir les ordres que le roy a donné a mon egard a ses ministres, de quelles vous m' in-

formerez incessamment. Je vois par vos lettres que vous este dans l'opinion que les negociations qui ne sont pas de vostre connoissance sont negliges et que mes affaires souffroient faut des ordres, que vous ne recevez pas; mais vous vous trompez sur l'un et l'autre sujet, puisque apres la heureuse campagne de l'anne passé prevoiant bien que la france pourra bien faire encor des efforts, les quelles elle ne hazardera pas, si elle peut terminer ses affaires par la paix, j'ai envoie un jeun homme appelé elementa M^r iablonezki pour le disposer aller a la haye et en engleterre pour disposer ce deux puiscence. Le roy de Prusse lui a donne permission et il est partis ensemble et il ont negocié si heureusement que les Hollandois ont decides dans leurs conseil secreete de me maintenir dans la principauté de Transylvanie. Je ne seai pas encor celle des anglois parceque ils estoit partis pour ce pays selon les ordres que M^r Malboroug leurs avoit donné. Mais comment ce segnieur est bien intentione je crois aussi de reussir apres d'eux surtout puisque le roy de Prusse lui mesme s'estoit fortement interesse pour moy.

Si vous rencontrez ces deux personnes lorsque vous serez a la haye faites semblant d'ignorer leurs negociations affein qu' ils puisse les poursuivre apres ces puiscences jusque au temps que je sois informe entieremet de leur resolution, apres quoi vous aurez des ordres sur ce que vous devez faire.

Ne vous inquietes au rest en rien lorsque vous ne recevez pas mes ordres mais agisses toujours selon le derniers que vous aures recus, et cesse en de vous plaindre de moi a la princesse parceque ce ne sont pas ses affaires a elle; au rest vous connoisse trop peu encor la cour de france si vous crojez que ce n'est que faut des ordres que vous n'aves pas reussi. Rien n'est negligé lorsque on finis bien, appliquez vous asteur a la lecture de veracius qui contiennos negociations de tirnau et vous verrez les instructions que mes envojes en auront lorsque les estats l'auront choisi.

Si l'on prende pour le fondement la paix de Vestfali l'on ne me peut pas preterir sans le contrevenir puisque les Princes de Transylvanie y estoient compris, et tachez avans tout autre chose de scavoir les commissions de M^r ruillier qui me concernoient, c'est le principal but et service que vous me pourrez rendre.

Acheves enfein l'affaire de la toison puisque i'avoue que j'ai de la hont de voir douter tous (le monde de ce que) ie leurs avois avancé. Je vous joigne en attendant cette lettre de change pour que vous soies sure de recevoir de l'argens dans les conjunctures presentes et je tacherai aussi d'envoyer des veins a vos dispositions.

Le danois sont sortis du pays, les alemands ont fait passer leur cavallerie de l'autre coste du danub, mais je tacherai de leurs faire de diversion de cet coste, ie ferais bombarder grand varadein par M^r le conte Karolj et mon arme (au de ca) du tibisce sera separe en plusieurs corps pour observer les enemis puisque je connois combien il est de mon interet de ne rien hazarder.

La lettre ci jointe est pour M^r de Torcy.

François m. p.

Recu le 3 d' aoust 1709.

Respondu le 25.

(Original.)

29.

Schreiben desselben an denselben.

(Rabov), 8. December 1709.

La derniere que ie vous ay escriitte estoit du 21. Octobre parceque depuis tres long temps n'ayant pas receu de vos lettres ie n'ay pas trouvé de moyen de vous faire passer les miennes, la suscitte a esté envoyée par Clement qui devoit passer en Hollande et ie croy indubitablement que vous la resevrez, et il y a enuirs huit jours que les vostres du 15. et 23. Aoust et du 8. Septembre m'ont esté

rendues, et les nouvelles de Hollande m'ont fait voir la verité de celle que vous m'avez mandées, les affaires ont bien change de face depuis ce temps la, et j'ay appris avec beaucoup de deplaisir le desavantage de la france et ie conviens selon que vous m'avez escrit qu'il est tres necessaire que ie pense a mes propres affaires. La cour Imperiale enflée des aantages et superiorité de ses armes ne veut plus rien entendre de negotiation, les offices du Czar employes a cet effect ont esté inutiles iusqu' a present et ie n'ay plus a esperer que de ceux des alliés et des Princes Protestants qui s'interessent fortement pour moy, mais comme ils m'ont fait entendre qu'il leur sera tres difficile autantqu' impossible de porter la cour de Vienne a consentir que les affaires d'Hongrie soient traittées a la Haye, ils m'ont conseillé de faire des propositions a cette cour qui seront appuyées par leurs ministres et que si par la suite la paix se concluoit ils se sont offert de faire en sorte qu'elles soient incluses et comprises dans la paix generale, de la maniere que tout ce que vous avez a negotier ne roule que sur les declarations que le Roy pourra donner dans les conferences mesmes qu'il ne fera pas la paix sans que celles d'Hongrie precede, cela estant, comme les allies sont fort portés pour moy, ils pourront presser l'Empereur d'entrer en traitté dont il ne veut rien entendre encor.

Les affaires estant ainsy disposées, les instructions que vous souhaitez et les lettres de croyence vous seront inutiles, mais il sera tres necessaire que vous continuiez vos correspondence avec Clement lequel ayant desia contracté des connoissances particulieres avec M^r. de Marleborough et Hainsius pourra mieux negotier sous mains que vous ne seauriez faire depourueu de la confiance de ces Seigneurs, puis qu'il vous faudroit bien du temps pour l'acquérir de la maniere que l'autre a fait pendant. Vu au de negotiation ie seray entierement content de la vostre si vous retenez la cour de france ferme dans la declaration susdite et lorsqu'on commencera a negotier icy, ie vous manderay les propositions que i'auray faites a fin que la ditte cour voye que ie ne demande rien d'irraisonable.

Pour ce qui concerne les nouvelles que vous me mandez du roy de Svede elle me sont mieux connues qu'a la cour de france mesme. L'ay menagé et ie menageray ce Prince le mieux que ie pouray et depuis son sejour a Bender luy ayant fait tous les plaisirs qui dependoient de moy, il m'a donné des declarations tres favorables et fortes ;

ie travaille actuellement a faire passer vn de ses envoyez aupres du Roy Stanislas et M^r. le Palatin de Kiovie ayant esté poussé par les Moscovites avec le troupes qui tiennent encore ferme dans le parti Svedois ie luy ay donné ma protection, et puisque le Roy Auguste m' a fait dire que si ie le recevois, ses troupes et ces du Czar continueront sa poursuite en Hongrie mesme, pour le mettre a l' abry. J' ai déclaré que ie les ay pris dans mon service et i' ay repondu qu' ils ne seront plus de les ennemis. Ils sont au nombre de 4^m hommes et iamais secours ne m' est venu plus a propos, puisque les Allemans sont entré dans le Sepus et avoient bombardé inutilement la ville de Leczau pendant 14 jours, mais la fermeté de la garnison et de la bourgeoisie les a contraint d' abandonner cette ville et de separer leurs troupes dans les villages voisins. On me veut assurer que le Prince Lubomirski s'est ioint a eux. Mais comme ces nouvelles ne sont pas seüres encore, ie luy escrit actuellement pour scavoir ses dernieres resolutions. — Cette nouvelle vous pourra faire voir le point au quel mes affaires sont parvenues. Vous pouvez cepandent estre assuré, que celles que l' envoyé de Dannemark vous a debité sont entierement fausses. Je veux bien croire que M^r. Esterhazi a parlé d' accommodement, mais jusqu' a present cela n' a esté que pour amuser la cour de Vienne. Mais si par la suite du temps mesme il estoit obligé a le faire cela lui seroit pardonable, puisque ie ne suis pas en estat de le secourir et ce seigneur est contraint de courir les bois et les forests avec vne poignée de monde. Depuis la perte des forteresses que i' avois de ce costé la, ce n'est pas de mesme de ce costé icy, puisque vous iugerez vous mesme que si la ville de Leczau a esté capable d' arrester leurs forces, celle d' Eperies, de Cachau, Agria, Moran, Bartfeldt, Ungwar et Monkacz seront en estat de faire d' avantage outre que celle de Neuheisel me donnera des moyens de continuer mes diversions en Moravie et Autriche dont presentement les frontieres ne sont couvertes de rien. En sorte que je fais des dispositions d' envoyer vn corps d'armée de ce costé la et peut estre ie marcheray moy mesme veu que sans vne puissante diversion je ne pouray plus arrester les Imperiaux de ce costé ci. Je prevois bien le risque que ie coureray si ie marche en personne, puisque la peste regne tres fortement du costé d' Agria. Mais c' est a la providence de me garder puisque les Princes m' ont abandonné. Outre ce danger i' auoue que i' auray tout a craindre des soldats qui ne sont pas payes du tout depuis quasi deux ans. Mais

l'affection qu'ils me portent et le menagement que ie dois avoir pour eux outre le zele que i' ay pour ma Patrie me feront mepriser ce danger. La Somme que M^r. Desalleurs a receu icy de moy est de deux mil florins d'Allemagne qui doit faire quatre mil livres de France. Recevez la valeur soit en escus soit en autre espee, puisque par la suite aussi ie ne vous pouray pas faire tenir de l'argent que par cette voye la.

Francois Prince m. p.

Recu decacheté par M^r. Bonak le 22 Fevrier 1710.

Respondu le 26.

A tergo :

Monsieur Monsieur Michlowski
p. Dantzik.

(Original.)

30.

Original-Instruction Rákóczy's für Vetes.

Szerencs, 27. Septembre 1710.

Instruction pour le Baron de Vettes. Nostre Colonell et Envoyé Extraordinaire aupres Sa Majesté tres Chretienne.

Il representera a Sa Majesté tres Chretienne, mais avec toute la circonspection et moderation possible, le tort que Monsieur Desalleurs nous a fait aupres le roy de Svede, ajant représenté a ce Prince, contre toute la verité, que c'est par le canal de Madame la Castellan de Craccovie, que le Czar s'est declaré sur les particularites de la negotiation de leur paix.

Il exequera les ordres que nous lui avons donnes au sujet de Talaba, ajant informé la Cour de nostre juste indignation contre lui.

Come nous avons acceptes l'offre du Roy, pour le pajement de nos arrierrages et subsides, faisable en contraict sur la maison de la ville de Paris, nous lui en confions le maniment, lui ordonnant de convertir ces contraits en argent et de nous envoyer incessamment ce qui en proviendra en quoy il ne fera rien sans approbation et connaissance de M^r. de Torcy, affein que le Roy voit avec combien de sincerité je les veut employer pour la cause commune ¹⁾.

¹⁾ Eigenhändiger Zusatz Rákóczy's.

Il felicitera le Roy et la famille rojalle sur l' hereuse naisence de M^r. le Duc d'Anjou selon les lèttres de crojance qu'il aura sur ce sujet.

Au rest, ajant fait aussi les Compliments a M^r. L' Electeur de Bavierre de nostre parte, il attendra les ordres, sur ces qu' il aura a l' avenir a faire

Szerenes le 27. Septembre 1710.

Francois Prince m. p.

(L.S.)

31.

Schreiben des Grafen Bercesenyi an Vetes.

Cassoviae 12. April 1710.

Monsieur. In prioribus meis die 4. Martij expeditis Dominationi vestrae notificaveram adventum presentis cursoris, quem hisee jussu suae serenitatis remitto, ut certas expeditiones quas dominus brigaderus Lemer premitendas habet ad loca debita deferet. Siquidem sua Serenitas necessum esse duxit, ut prefatum Dominum Lemer ad serenissimum Regem expediat, ut cuncta quae hic proxime preteritis temporibus acta sunt, et constitutionem status nostri cum suis particularitatum circumstantijs exacte referat, unde finaliter se dirigere possit Serenissimus Princeps in his inter bellum et pacem universalem mactantibus coniuncturis quid sperandum realiter habeamus. Interim siquidem tam ex ijs quae Dominatio Vestra ample satis per presentem cursorem notificavit, quam et ex communibus videmus Novellis, tractatus pacis initia reassumpsisse et forsan antuerpii concurrisse, ubi quidem de preliminaribus adhuc ageretur. Sed ne omnino tempus perdatur et sua serenitas suas dirigere acuratus possit expeditiones, jussit Serenissimus Princeps Dominationi Vestrae intimare ut perceptis his sepositis cunctis alijs questionibus aut difficultatibus ad iter se disponat, ac sine omni temporis jactura ad suam serenitatem huc redire properet, ut hic acceptis necessarijs informationibus (quae solis scriptis bene fieri nequeunt in rebus tam arduis) et ad rem congruentibus expeditionibus, rursus ad preseitam negotiationem in tempore expediri possit. Non enim judicandum

est, pacem universalem tam peremptorie concludi posse, ubi etiam post preliminarium multa diversorum Regnorum recurrent negotia, quae longum involvent tempus, et nobis profuturum; nec aliter ex parte nostra fieri poterit ut perfunctorie ea expediantur, in quibus salus totius patriae nostrae et aeterna quasi libertatis nostrae questio consistit. Hinc, quemadmodum Dominatio Vestra ipsa necessitatem negotiationis huius occasione tractatus universalis extremam esse bene declarat, ita pro omni cura et diligentia sua reditum quoque suum accelerare non pretermittat.

Non postremam quidem nobis promittimus spem ex negotiatione mediationis pacis inter Csarum et Svecum, quam Dominus Desalleurs actu suscepit, et jam eundem in Bender apud regem Sveciae existere credimus; habeoque notitiam ab ipso ministro regis Sveciae a Miller, qui cancellarii pro nunc munus supportat, antequam eo pervenisset dominus Desalleurs iam quasi pro certo mediationem Serenissimi Regis Galliae a rege Sveciae acceptare voluisse, et cum desiderio prestolabatur Dominus Desalleurs, non minus ex parte quoque Czari ministri affirmant, suam Czaream Majestatem in voluntate paciscendi persistere, non obstante eo, quod pax moseovitica cum turca solenni ritu sit prolongata, nihilque videtur quod tam magno huic operi amplius obstare possit praeter universalis pacis famam ex preliminarium jam quasi decisorum opinione. Cum enim unica et principalis ratio quae Csarum moseoviae ad amicitiam et colligationem cum S. M. C. ineundam compellit, ea sola sit, ut in universalem pacem in virtute hujus colligationis suae comprehendere possit, et ad hoc obtinendum se facile praebet ad pacem cum rege Sveciae ad favorem Galliae faciendam, merito ab omni praescita domini Desalleurs mediationis negotiatione abhorrebit, si universalem pacem tam peremptorie tractari iam intellexerit Czarus.

Quid autem ex hac colligatione cum Csaro ineunda S. M. boni sperandum habeat, non repeto, quia in eis notitiam optimam habere Dominationem Vestram adverto, ex memoriali illo, quod proxime serenissimo electori Bavariae tradidit

Dominatio Vestra unice hoc addito, quod, in quantum reassumptio coronae poloniae per Augustum mutaverit statum variari deberent ea quae poloniam respicerent. Sed et ad hanc materiam inventum est expediens optimum domini Desalleurs et notum et placens. Reliqua juxta preteritum manent ex parte moscovitarum in statu quo, tam pace cum sveco succedente quam et non succedente.

Hinc necessum erit, ut dum Vestra Dominatio reditum suum et causam eius suo modo in Aula insinuabit, simul hoc notificare non omittat, quod jam bona sint initia infallibilis successus colligationis moscoviticae, dummodo preliminaria et per consequens universalis pax non precipitetur eo usque ad minimum usque dum haec de re a domino Desalleurs primas sumpserint informationes.

Et quamvis Dominus Lemer in hac materia quoque magnas habet particularitates repraesentandas, si tamen ipse quodammodo in itinere longius detineretur, necessum esset, ut per presentem cursorem Dominus Desalleurs certioraretur ab Aula Suae M^{is}. quantotius, ut is Csarum assecurare possit de non finiendo pacis tractatu priusquam de prescita pace svecica aut colligatione offensiva contra imperatorem Suae Csarae Majestatis quid certi habeatur. Possetque hoc cum prefixione termini fieri et designatione certi temporis ad quod se Csar resolvere deberet. Videmus enim in Csaro nihil deesse, qui suas in nostris viciniis copias habet, et ex hac sola ratione, quod ex occasione nostra sperat se posse habere colligationem cum rege Galliae non modo amicissime nobiscum vivere iubet, sed caesareanis actu contrarii sunt, in quibus possunt, prouti proxime ex tredecim oppidis scepusiensibus, quamvis Princeps Lubomerskius eorundem XIII oppidorum dominus partes caesareas acceptasset et contra nos copias suas Caesari tradidisset, accepto pretextu, ad poloniam pertinere oppida illa, omnes caesareanos ex illis oppidis expulerunt moscovitae, armatam offerentes manum, nisi exire vellent, Polonicas vero cohortes, quas contra nos conduxerat Lubomerskius, aggressi sunt et omnes exutos vestibus, armis equisque spo-

liatos repulerunt in Poloniam. Caesareani, ne verbo se opponere audent; sciunt enim Viennam usque moscoviticis, dum voluerint, iter patere. Omni proinde meliori modo haec repraesentare studeat Dominatio Vestra, ut in hoc tam bene coepto negotio, aliquid ad firmandam negotiationem cursor hic quantotius adferre possit.

Quod autem colanam seu vellus aureum majus cum patente attinet, jubet Serenissimus Princeps, ut, si Dominatio Vestra bonis et securis passualibus, uti potest, secum adferat illud vellus aureum; si vero pro itineris sui celleritate non tam securo se exponere voluerit itineri, ne vellus aureum periclitetur, per Constantinopolim secura ac fida occasione transmittat. Quin et hoc jubet sua serenitas quod si periculosum Dominationi Vestrae aliud videretur esse iter etiam ipse Constantinopolim versus venire potest Dominatio Vestra, jam enim favente navigio cellerius et quoad securitatem indubitata facilius hac quam per hosticum transire potest.

De subsidiorum restantijs et eorum, quam et futurae summae transmissionibus refero me ad priores meas, neque pro nunc aliud sua serenitas jubet, quam ut per Constantinopolim cambium omnino ulterius quoque continuetur, ubi jam modus ordinatus esset, et si dominus Desalleurs ibidem fuerit, eo firmius hoc negotium cambii procedet per Constantinopolim. Si quae vero summa Dantiscum mitteretur, est jam ibi quidam Andreas Smidt, qui cautionem quoque sufficientem faciet suae Serenitati de summa ad eundem dirigenda, necessitasque omnino pro nunc certa, et maximi momenti se obtulit, ut centum millia floreni rhenenses Dantisci aut Berolini in Prussia deponerentur. Velit proinde Dominatio Vestra eo rem dirigere, ut hoc quodammodo effectuari possit.

Caeterum ex quo Dominatio Vestra certam praemanibus suis adhuc existere summam notificat, hie cursor (qui a sua serenitate capitaneatus officio donatus est) assignationem ad florenos rhenenses 150, id est centum quinquaginta presentabit pro se; non enim notificavit Dominatio Vestra, qualiter cum ipso concluderet, ducentos quinquaginta

florenos eidem preter superius assignatos dedi pro reditu. Dominus vero brigaderus Lemer obtinuit a sua serenitate assignationem ad 400 aureos quadringentos, cupitque, ut explicarem valorem aurei in florenis 4, id est quatuor pro more cursum suum apud nos habere, cui summa ex solvenda ibidem ad equari debeat.

Caeterum eandem bene valere desidero.

Ejusdem Dominationis Vestrae

Amicus servire paratus

C. M. Bercesenij m. p.

Stephanus Kruscay m. p.

Par le Sr le grand,

Recu le 2 de Juliet 1710.

(Original.)

32.

Schreiben desselben an denselben.

Kaschau, 23. April 1710.

Monsieur. In proxime praeteritis meis, pereundem Cursorem, qui vellus Aureum attulerat, rescriptis notificaveram fuse Dominationi Vestrae, Dominum Desalleurs ivisse in Bender ad Regem Sueciae, unde nunc advenit remissus Reverendus Pater Dominus Fray, per quem notificat Dominus Desalleurs resolutionem, quam in negotio pacis cum Csarea majestate ineundæ a rege sveciae accepit, nimirum quod omnino acceptare cupit mediationem serenissimi regis christianissimi et ad paciscendum se promptum declarat, dummodo sinceritas et voluntas paciscendi a parte suae Csarcae Majestatis declaretur sufficienter per moseovitici alicujus ministri scriptum. Siquidem hanc voluntatem paciscendi Csarus moseoviae post victoriam suam non per ministrum suum sed per dominum Palatinum belesensem Domino Desalleurs insinuavit ac Serenissimo Principi per suum apud Aulam Csaream

existentem Ministrum (quia pro tali agnoscitur) insinuari fecit, ut vigore praesciti Tractatus Varsaviensis serenissimus Princeps mediationem serenissimi regis Galliarum adurgeret: et Dominus Desalleurs particulariter nihil habuit (quia habere noluerat), ut fundamentaliter in negotiationem se inmittere potuisset, volebatque prius taliter experiri regem svecorum. Accepto proinde hoc regis sveciae responso, Dominus Desalleurs scripsit ad dominum Palatinum de Beltz, serenissimum Principem ac me, ut minister quidam scripto voluntatem paciseendi Suae Csareae Majestatis declaret, ac siquidem jam rex Sveciae etiam acceptaret mediationem serenissimi regis Galliae¹⁾ (quam Csarus vigore Tractatus Varsaviensis sollicitare per Principem Nostrum non destitit haecenus), de modo et formalitate loci ac tempore congressus voluntas expliceret (sic) Suae Csareae Majestatis per ministrum ejusdem, quam Dominus Desalleurs Regi quoque suo Christianissimo notificabit, ut ad mediationis ejusdem continuationem legatus plenipotentarius suo modo ordinetur, quod jam taliter Dominus Desalleurs ad Aulam Suam dicit se notificasse.

Addidit praeterea, quod rex sveciae resolverit, nullo modo impedire velle commoda, quæ ex colligatione et tractatu inter serenissimum regem Christianissimum et csaream majestatem ineunda eisdem provenirent, neque in eo se contrarium esse velle, ut universalem in pacem inseratur Csarus cui pro tertio neque titulum imperatoriae majestatis invidere.

Hinc jam aparet quam prospero tramite hae res procedunt, et quam bene Serenissimus Princeps tam sedulo a tanto tempore sollicitavit aulam serenissimi regis christianissimi ut minister ad mediationis hujus negotiationem ordinatus fuisset. Si enim modo Dominus Desalleurs, aut alius sufficienter instructus et autorizatus esset, his in vera praeliminarium forma aulae Suae Csareae Majestatis propositis jam initia sumsisset ipse tractatus, nam recentissime et ante triduum accepi ex ipsa Moscovia ab aula Suae Csareae Majestatis notificationes ac insinuationes, quam potentissime cupiat Csarus amiei-

¹⁾ Eigentlich Christianissimi.

tiam et colligationem regis christianissimi et quam proclivis sit ex ea ratione ad paciscendum cum Sveciae rege. Sic autem totum illud tempus perditur, quo minister regis christianissimi ad hanc negotiationem ordinari et adesse poterit, quare omni cura et diligentia Dominatio Vestra haec repraesentare, et adurgere non intermitat.

Interim ne tam bene initiata suo frustrentur fine, statim expedit eundem Reverendum Dominum Fray cum literis Domini Desalleurs ad dominum palatinum de Beltz, ac inde aulam Csaream, ut haec Suae Csareae Majestati nota esse possint, et spero, me omnino obtenturum literas a primario ejus ministro domino Golovkin, qui etiam dominae palatinae mentem Csareae Majestatis exprimet et subito illas ad Dominum Desalleurs per manus ministri Svecici a Milleren domina palatina transmittet; ita enim ipse Constantinopolim ex Bender discedens ordinavit, ut celerius regis Sveciae declaratio Csaro innotescat. Nam adest apud Regem in Bender Nuntius Imperatoris, qui eidem per terras suas transitum in Sveciam et omnem promittit assistentiam, apparetque Regem Sveciae hanc occasionem reditus sui amplecti velle, jamque videtur specifica signa arctioris cujusdam amicitiae dare, nisi mediationis hujus occasio moram inferat Regi Sveciae partes Imperatorias formaliter amplectendas.

Quemadmodum non parvum prodidit et per hoc exemplum, quod militia cum Palatino Kyöviensi Regnum nostrum ingressa, servitiaque militaria haecenus hic contra Caesareos cum praescitu Regis ac conniventia et cum consensu dicere ausim, exercens proxime per Regem Sveciae inhibita fuerit contra Caesareanos hostile quidpiam agere et cum declaratione, quia ipse Rex amicus et coligatus Caesaris esset, amicitiam et non hostilitatem querendam esse ipsis.

Quam grave fuerit serenissimo Principi hanc audire declarationem ex jussu Regis a Copiis talibus, quae ad latus suum in conspectu quasi hostium existerent, facile cogitari potest, unde serenissimus Princeps ne hostes forte pro amicis lateri suo proximos et proprio pane, sump-tibus ac solutione sustentatos diutius habeat, resolvit, ut qui formalia suae Serenitatis servitia acceptare nolet, tam Poloni, quam alij recedant et redeant ad patriam. Advolavit itaque ipse Palatinus Kyöviensis rogatus in Armadam ad serenissimum Principem et cum rationibus

convictus huic suae serenitatis propositioni assensum simulando pro Lustra et subdivisione eorum, qui remanere in servitio vellent, Polonicae primum contractae fuissent copiae, ipse Palatinus cum 40 vexillis Polonorum (ad distantiam sex Miliarium pro tunc existente a Serenissimo Principe) media nocte clam discessit, iterque suum recta Moldaviam versus celerrimo cursu prosecutus est, ubique in signum regratitudinis, et recompensam beneficiorum villas et oppida, quae transierat, expilando, hominesque nostros hostiliter plane tractando. Non defuerunt quidem ordines ad eos insequendos, sed tam citissimo diu noctuque pergebant cursu, ut vix aliqua eis opponi potuerit resistentia. Regulata vero militia eorum longius a Polonis existens hic remansit et ne idem malum et ipsi facerent, Serenissimus Princeps militari subito praecavit manu, et coacti sunt homagium fidelitatis deponere, ac qui hoc nollent suo modo abire, prout plurimis officialibus dimissis Gregarij deposito homagio omnes in servitio remanserunt, interque alia regimina sunt divisi. Taliter rex Sveciae in gratiam Imperatoris confusionem serenissimo Principi causavit per declarationem amicitiae et colligationis suae cum Imperatore suis copijs transmissam, satisque solliciti sumus, quomodo Csarum quietare possumus de hoc inhonesto et plane inexpectato ipsius Palatini Kyöviensis recessu, qui fidem et parolam suam scripto suae serenitati dederat et serenissimus Princeps Czari scripto cavet pro Palatino et copijs ejus ne per Moseoviticas persequerentur ultro. Jam vero Deum et Principem fefellit, et nisi hujus mediationis superius declaratae, serenissimi Christianissimi regis ratio interventa nobis adsit, extremam (a) Czaro vindictam prestolandam habemus, omnia enim Poloniae confinia nostra repleta sunt copijs Moseoviticis, quae continuo Kyöviensis invigilabant et bene praedixerunt, quod ipsis fidendum non sit, qui proxime nos quoque decepturi sunt, et factum est.

Eo ferventius proinde insistendum est Dominationi Vestrae apud Aulam Serenissimi Regis Christianissimi, ut negotium hoc mediationis assumere et ordinare properent quantumtoto ut nos apud Moseovitas per hoc creditum et observantiam obtineamus et fidem, ne casus hic Kyöviensis Palatini pessimus extremam nobis per Moseovitas adferat ruinam, facta vero colligatione inter Christianissimam et Csaream Majestatem omnes adipisci valeamus felicitatem.

Advenerunt interim Dominationis Vestrae de dato 20^a Januarij ad suam serenitatem sonantes literae, in quibus plura de statu negotiorum eorum existentium notificat, et de praeparationibus tam ad Bellum quam ad pacem ordinatis, ad ea quae belli sunt, non est quid respondeam, nam tempus docebit; quod autem tractatum pacis attinet, ex antecedentibus meis videre potuit suae serenitatis voluntatem Dominatio Vestra de suo reditu, quod tanto magis accelerare debebit, quanto expeditionem denuo hinc suam necessariam esse videbit; Praeliminare quidem tractatum abruptum jam esse quidam credunt, quia tamen nihil praetereundum est ex parte nostra, ideo Dominatio Vestra in reditu, tam de rebus agendis quam sumptibus accepit plenam suae serenitatis ordinationem, sumptuum quidem difficultatem ipsa Dominatio Vestra auget, dum parvam nobis facit spem de subsidine in his suis literis.

Quoad negotium cum Csaro, ampla hic superius est declaratio et ne repraesentationem domini Torsi tardarent, credo domini Desalleurs per aliam viam eidem facta notificatio efficiet, judicaremque bonum esse, ut extractum harum literarum mearum, in quantum hanc scilicet negotiationem cum Csaro concernit, domino Torsi traderet Dominatio Vestra; fors mearum literarum extractum esse videns, vel ipsa curiositas ad legendum ipsum inducet citius, quam solum Dominationis Vestrae scriptum.

Inexpectatam video in his literis memoriam mei, et quod pro me de aureo vellere resolutum sit; credebam enim jam hanc oblatam semel praeteriisse gratiam, de qua recordor me scripsisse ante menses aliquos Dominationi Vestrae. Si itaque benignitate hac condecoratus fuero, non volo deesse sumptibus Dominationi Vestrae, et sicut antehac jam scripseram, si ex pecunijs subsidij exolvi poterit ego hic statim reddam, quae voluntas etiam suae serenitatis est. Si vero ex subsidijs fieri non potest exolutio, sive Constantinopolim, sive Dantiscum, aut quocunque et qualitercunque ordinetur, cambium ego exolvam; aliter enim hinc mitti pecunia nequit; optarem omnino vellus aureum cum requisitis, si secum adducere Dominatio Vestra possit, nec dubito de sumptibus necessarijs ad meam parolam, Dominatio Vestra adinveniet modum.

De tapetibus, et quae alia in literis Dominationis Vestrae continentur, certiorabo serenissimum Principem, jussa ejusdem prestola-

turus. Interim Dominationem Vestram diu feliciter vivere et prospere venire exopto ac maneo

Ejusdem Dominationis Vestrae

Amicus seruire paratus

C. M. Beresénij m. p.

Stephanus Kruesay m. p.

Cassoviae 23. Aprilis 1710.

D^o. Vetes.

Recu par M^r. le Grand

le 2 de Juliet 1710.

(Original.)

33.

Schreiben des Abbé Brenner, Propstes von der Zips und Agenten Rákóczy's, an Vetes.

Königsberg, 7. Jänner 1711.

En vous soihattant une bonne et heureuse année, Monsieur, je vous envoy la copie d'une letre de M^r. Talman, Resident de l'Empereur à Constantinople, que j'ay traduite en latin pour Mssrs. les Polonois. Elle fait connoitre l'esprit artificieux de cette cour. Je uous prie de la faire copier dans l'une et l'autre langue et de la publier le plus qu'il vous sera possible; sur tout d'en enuoyer à M^r. le chancelier Golofkin et à M^r. le General Renne.

J'attens des Passeports conformement à mes precedantes, aussy bien que des auis certaines si Sa Majesté Czarienne vient à Riga ou non, le Roy Auguste s'en etant allé en Saxe qui devoit s'aboucher avec elle à Riga ou à Memel.

Je ne seay si uous connoissez le Sieur Korthold. C'est un homme qui n'est pas inutile quand il ueut suiure ce qu'on luy dit, mais qui sort fort aisement hors de sa suere et fait pis qu'un autre qui ne uoudroit rien du tout. Le Prince l'a pris à son service et luy a donne des letres pour la cour de Czar et il y a bien 4 mois. On lui a aussy donné quelqu'argent: il est venu jousqu' icy à Conigsberg pouuant passer plus auant, ou il est demeuré jousqu' à mon arrivé s'inaginant que l'on donneroit force d'argent affin de le faire partir en grande ceremonie; mais comme les fautes qu'il a faites par negligence et par presumptions se disant par tout Ministre et conseillier ont offensé le Prince, je n'ai pas voulu luy parler icy. Sur quoy il a

pris son parti de s' en aller à Riga, ou il s' adressera à M^r. le General Renne et peutetre qu' il ira vous trouuer aussy. Je vous prie, Monsieur, d' empecher, que le G. Renne ne luy communique rien. Il scait à la verité hogy segetseget kívánunk Renne által: azt már tudja de a többít nem, azért ha maga azon Generalis nem tudgya kegyed dolgat, kérem, eo tüle is titkolja; ha pedigh maga azon Ur tudja, legáltal Kortholtul titkoltassek, mert nem tud halgatny, disgratiában is vagyon s ki tudgya hová vinne a titkot. azonban jó lesz bisztadny hogy mégh gratiat nyerhetny nekie a Fejedelelemnél ha okos akar lénnny, eő kegyelme offerálja kel neki maga intercessiojat, mondván hogy engemet is disponálny fogh, mert az az Ember se nem bolond se nem okos, se nem haznos igen, se nem haszontalan, nem is köl sokat reaja biznyi, meg sem kel vetni.

Je suis parfaitement et en attendant avec impatience la reponse dont nous me honorerez

Monsieur

Votre tres humble et tres
obeissant serviteur

l' Abbé Brenner.

Reu le 11 de l' anné 1711 avec les enclosses.

Respondu le 15.

(Original.)

34.

Von der Garnison in Munkács dem k. k. Feldmarschall
Grafen Johann Pálffy vorgeschlagene Punete. 1711.

Méltóságghos Groff Generalis Pálffy János, Feldtmarschall etc.
uram ő Excellentiája előtt Proponált Punctumoknak Párja.

1^{mo}. Kivánnyuk elsöben is tudni, kinek adgyuk fel az várat, mert az Felséges özvegy Császárné noha megkoronáztatott királyné, de mivel az ország diataliter Regnans királynak avagy királynénak soha se nem agnoscaíta, se nem választatta, se Törvényeink se szabadságink megtartására az országnak soha meg nem eskütt, sem mi ő Felségének, sem sohül nem extál semmi Törvényünk, az Regimentben való Successiojáról, sem soha az réghi özvegy Magyar királynék, Királyaink holtok után az Regiment nem appraehendálták mind addig, valámig az Ország országló Királynénak nem agnoscaílya, nem lehet nekünk is addig agnoscalnunk.

2^o. Felsőghes Carolus Spanyol országghi király számára is nem adhattuk még most, mert ámbár successioja lehetne is az koronához, melly még nagy kérdésben és kettségben vagyon, kitt most nekünk nem szükségghes disputálnunk, de ő Felsőghe is valamig annak rendi szerint Diätaliter meg nem koronáztatik 's Törvényünk szabadsága megtartására nem esküszik mind addig valóságghos királyunknak nem tartatthattván, nem lehet nevezeti alatt semmit prætendálni ő Execlentiájának.

3^o. De ha az egész Országtól annak rendi szerint az Felsőghes meg nevezett Károly király királyunknak koronáztatnék-is, vallyon mellyik Törvényünk szerint kívánhatná ő Felsőge, avagy ő Felsőge neve alatt akárki hogy Rákoczy Ferenez Felsőghes Fejedelemtől vétetessék el Munkács vára, holott soha az megnevezett Felsőges Carolus Királynak nem vétett-s Ellenséghe sem vólt; Ez bezzeg vólna az Istentelenség, mellyet és mellyhez hasonlított soha el nem követett királyunk, assecurált ő Excellentiája az Szatthmári Pacificatio alkalmatosságával.

4^o. Várakozzék azért ő Excellentiája addigh mig Hazánk annak minden rendi szerint Királyt választ és koronáz magának, akárki légyen az, akkor ha az ország olly Törvényt tsinál és szab, hogy szabad légyen királyunknak akár melly vr várát 's Jóságát el venni, vagy Præsidiumátt belé tenni, mivel tudgyuk az megnevezett Felsőges Fejedelem is egy Ország végezése 's törvénye ellen nem fogh contrariuskodni, maga ultró resignalni fogja; nem fogh szükségghes lenni, semmi vérontás, sem szegény országunknak pusztittatása.

5^o. Mivel azért nints olly Nemzett 's olly Biró, oly lelki isméret hogy mostanság Magyar országban valamig uj királyunk nem lészen valaki nevezeti alatt Hadakozást, 's váraknak meg vételét meglehetőnek taresa lenni, arra nézve mink is nem kívánunk, nem is akarunk Ellenségeskedni senkivel, mivel másként is megnevezett Fejedelmünk maga is tilt minden hostilitástól, Békességett mond lenni Magyar Országban, nem tart senkit Ellenségünknek lenni, minket sem enged hogy másoknak Ellenseghi légyünk, hanem vár ő Felsőghe az ország-nak minden Dispositioitul király választásától, kész mindenekben az Országgal egyett érteni; kérjük tovább is ő Excellentiájátt, minden igaz ok nélkül ne báneson Bennünkett, ne igyekezzék veszedelmünkre, okott ne adgyon mind az ártatlan vérontásra, mind az Haza pusztulására, mert egy áttalában nem lévén semmi helyyes okunk az meg nevezett

Fejedelem örökös Jóságátt olyanak, a kinek semmi közö nintsen hozzá kezéhez adására, nem tselekeszszük; Ha penigh ugyan tsak hatalmasúl akarja ő Excellentiájá elvenni, szabad lévén mind Isten, mind világ 's ugy természett törvénye szerint oltalmazni kinek kinek magát 's Jóságát, oltalmazni fogjuk mind magunk magunkatt elhivén Felsőghes Fejedelem sem hadgya Munkátsát hatalmasúl el vétetni 's birattanni az mint is tellyes reménségünk van Istenünkben hogy ártatlan Impetitionkban nem hágy el bennünkett.

Készek vagyunk azért minden Hostilitástól magunkat elfognunk, Ellenségül senkinek magunkatt nem tartanunk az egész országgal ő Excellentiájával is egyett értenünk sőt az jövendőbéli annak rendi szerint meg koronázandó Királyunknak akárki legyen az igaz Hivei lennünk, mellyeknél ha többet kíván ő Excellentiájá törvényes 's igazságos lészen, mind azoktól el nem vonnyuk magunkatt, elvárván ezen Rationabilis Fundamentuminkra ő Excellentiájá jó Resolutiójátt.

(Copie.)

35.

Auszug aus einem Schreiben Brenner's an Clement.

Jaroslav, 6. Mai 1711.

Extrait d'une lettre eecrite de Jaroslav le 6 de May 1711, traduit de l'hongrois.

Vous avez sçu, Monsieur, les raisons que le Prince auoit eu pour ne pas se trouuer a la conference de Döbreczin, S. A. S. vous ayant eecrit fort amplement sur ce sujet. Les resolutions meme que la cour Imperiale ne dissimuloit point et que le General Palfi, comme Plenipotentier, notifa au Prince dans sa lettre du 14. de Mars 1711 ¹⁾ etoient si extraordinaires, qu'il n'est pas etonnant que nous ayons refusé de nous y conformer, ucu qu' il n' y paroissoit ny sureté pour nos personnes, ny aucune esperence de rauoir nos biens confisques, mais qu' on demandoit prealablement toutes les fortresses et les troupes confederees.

M^r. Raday fut donc expedié le 18. Mars plutost pour nous justifier, et pour demontrer que nous ne pouuions pas accepter les propositions du Comte Palfi, que dans l' esperence que les notres ayent le bonheur de plaire a la cour de Vienne. Son instruction et la declaration du Prince, datée de Stritz en Russie du 27. de Mars, portoit en

¹⁾ Gedr. bei Pray: Epist. Proc. P. III, p. 550, Nr. 176.

substance: que S. A. S ne pouuoit rendre les fortresses qui appartenoient a toute la confederation sans la participation des toutes confederés: que l'on ne pouuoit luy demander celles qui luy appartenoient en propre aussy bien que ses terres et Seigneuries hereditaires: que la difficulté qu'on fesoit de luy rendre les Princes ses fils estoit un grand Sujet de defiance: qu'il falloit rendre les biens confisqués aux propriétaires: qu'il en falloit faire de meme a l'egard des veuves et orfelins dont on a fait mourir les Marris et les Peres contre les loix: que les Protestans ne feroit jamais de paix sans qu'on leur laisse la liberté de conscience et les Eglises dont ils ne peuuent se passer: que Sa Majesté Imperiale estoit obligé de garder les loix qu'elle auoit saintement jurée.

Cette resolution finale portée a Döbreczin par le dit Sieur Raday, les Ministres en ayant fait raport a l'Empereur, S. M. Imperiale resolut et ordonna auant de mourir que les dernieres propositions du Prince fussent acceptées et que tout fust mis en exequution, se souvenant peutetre de ce que l'Empereur Leopold de glorieuse memoire luy avoit recommandé en pareille moment sur ce sujet.

Le conseil de Vienne ayant jugé a propos de publier sans delay cette derniere uolonté de l'Empereur avec une amnésie generale qui en est la consequence, la forteresse de Cassouie ouvrit les portes le 27 du mois passé et le General Comte Karoly (a qui on promet beaucoup de belles choses) presta serment avec les troupes transtibiscainnes. Celles de la maison du Prince, qu'on appelloit pretoriennes, sçauoir: les carabiniers, les grenadiers a cheual, le Regiment de Charier, celui de Fieruille, les capesoches, les palotaches, les Dragons et quelque hussard doivent garder Munkacz, Hust, Kővár, Ecsed et autres places qui restent a S. A. S. Je ne sçay, Monsieur, ce que vous direz de la resolution que nous auons prise de nous fier a ces promesses, mais enfin, si par les offices des Hauts alliés et les impressions que peuuent faire les sentiments de deux Empereurs mourans on nous tient parole, nous uiuerons en paix; et la Personne du Prince, qui commença l'an 1703 la guerre avec 30 ou 40 Domestiques, etant en sureté, nous aurons toujours un asyle, et les conjonctures du temps nous fornirons des nouuaux moyens pour nous deffendre si on se met de nouuaux en devoir de nous tromper. Si la cour exequite de bonne foix ce qui a estoit accordé elle pourra employer les troupes ailleurs si au contraire elle chicanne le Prince, que les Ministres forment des

prætenſions, ou que les Jeſuites exercent leur zele en retenant les benefices du clergé catholique et les biens de Proteſtans: on ne pourra point tirer de troupes de Hongrie et les alliés n'y gagneront rien, mais nous trouverons malgré tout cela quelque autre protection pour nous tirer d'affaire etc. etc.

36.

Auszug aus einem Schreiben des Königs Stanislaus von Polen an den Grafen Solar, Gesandten des Kurfürsten von Baiern in Danzig.

Stettin, 9. Mai 1711.

Extrait d'une lettre écrite par le Roy Stanislas au Comte Solar, de Monasterol, Ministre de S. A. de Baviere à Dantzig.

Datée de Stetin du 9. de May 1711.

Ditez moy en premier lieu, si la mort de l'Empereur n'est pas avantageuse aux interets de votre maitre, par le quel je pretens que le miens en ayent part; et s'il n'y a point quelque projet en campagne, pour profiter de cet incident impreveu; au defaut du quel je prend la liberté de vous en insinuer un qui est la Couronne d'Hongrie pour votre maitre, pourroit-on souhaitter quelque chose de plus aisé que cet evenement selon les conjunctures presentes. Ditez moy ce, que vous en pensés, et alors je vous ecri-ray plus amplement.

Votre tres affectioné Stanislas Roy.

Confronté par moi mesmes (Vettes) avec l'original.

37.

Schreiben Rákóczy's an den k. k. Feldmarschall Grafen Johann Pálffy.

Copiae literarum D^o. Comiti Generali Joanni Pálffy,

Ex Zahrsán ¹⁾ 28. Mai 1711 Scriptarum.

Nem lévén bizonyos benne ha vette e' kglmed az Armystitium Expirálása előtt irt Levelemet, ezen alkalmatossággal Duplicatáját is a vegre kívántam megküldeni Kglmednek, hogy sinceritasomban kétt-sége ne lehessen, mindazonáltal megvallom el keseredett szível értetem, az kgl Comendoja alatt lévő Hadaknak az alatt is Munkács alá való szállásokatt, az Praesidium Szorongattatását és az kglmed törvéntelen kívánságát azon váram és Jóságom elfoglalása iránt, kivált midőn azon Praesidium Kglmednek paranesolatombúl tett declaratiojából böven meg érthette igaz Magyarországbul és Hazafiusághi kötelesse-

¹⁾ Soll ohne Zweifel Zalusa heissen.

gemből származott kívánságot mellytől ösztönöztettvén tovább is megfiltottam azon Præsidiumot az offensiva ellenségeskedéstől, ugy az több Magyar Országban lévő Hadaimatt is mivel az Felséghes Császár halálával meg egyeztettek látom lenni Nemzetünk ügyét, igaz magyarságtól viseltettvén, bezzeg á végre kellene megegyeztetni szívünket is, hogy minnyájunk az kik édes Hazánk Tagjai vagyunk egyenlő Szivel és elmével concurrálnánk Hazánk felháborodott sorsa le tsendesítésében annyivalis inkább mivel az Posoni Gyűlés is legitime nem concludáltattván tollálatott az ellenem, és vellem egyettértök ellen nem szintén törvényes okbul promulgáltatt Proscriptio és annak végezése, az midőn penig kglmed maga Plenipotentiáriussi Authhoritássávall az meghólt Felséges Császár nevével is, assecurálta vala az egész Nemzetett, minden törvennyeink és Szabadságink megtartásárú mind azt nem tudom miképpen lehet kívánni azoknak sértődése nélkül Jóságom el foglalását, mind hitemnek letételét, absque prævia cum suis formalitatibus legitimé convocata Diæta, a mellyben még az Posoni præcedens Gyűlés Articulusi szerint is, eléb a' királynak kell letenni az hitet, minek elötte annak letételét az Regnicoláktúl legitime kívánhassa, hogj azért mind ezek irant mind az Udvar, mind az Magyar Országgi törvényes Gubernium elött bővebben constálbasson igazságos szándékom annak declaratiojára Expressus emberemet kívánom küldeni, kérem azért szeretettel kglmedet, hogy prævie-is ne terheltessek megparanesolni az Duklyai Passusson commendirozó Tiszteknek, hogy uttyában ne tartoztassék, és kglmed is requisitiojára expediállya salvus conductussát, magával elhitettvén az Békessegre hajlandó igaz szándékomat, és részemről az Hostilitásoknak megszűnését, abstineállyon tovább is kérem az ellenségeskedéstől és az ártatlan keresztény vér kiontására adandó okoktul. Vezérellye kglmedet erre Hazájához való szeretete és az igaz magyar vér 's ahoz való kötelessége, a kitt Urának ágnoseál lenni, a ki nem hitetthetem el magammal, hogy kereszténységtől viseltettvén, gyönyörködhessék az ártatlan vér ontásában, hogy en is azoknak a' kiknek törvényünk szerint incumbál edes Hazánk törvennye mostani conjunkturákban való manutenentioja, szándékát és mét megtudván részemről az velem együtt értökkel (az mint felljebb irám). Contribuallhassak azon jo és tsendes 's állandó Békesség elérésében, az mellyre Isten ő szent Felsége illy csudálatos utat nyitott 's eddig-is tsak annak elérésében kívántam munkalodni. Maradván etc.

(Copie.)

Schreiben Rákóczy's an Vetes.
A Visoczko ce le 18 de Juin 1711.

Monsieur Vetesi. Les lettres et les relations que vous m'avez envoyé de Moseau et escrit de Dantzik m'ont etes rendues. Je ne vous pouvois pas jusque au present escrire quelque chose de positive avans d'avoir terminé mes affaires; par la copie de la lettre cependant que j'ai prie M. F. (M^r. Fierville) ¹⁾ de joindre a la presente, et la quel a deû estre envoje par luy en Cour vous pouvez voir que vos previsions estoient malfondé en beaucoup de choses; il ne s'agist plus que de fair reussir les affaires a quoy vous contribuerez en passant le plus tost que cela se pourra a la Cour ou vous estes destiné. Vostre voyage que vous avez proposé est inutil jusqu' autant, que je ne vois ce que l'on veut fair pour moy. l'ignore la mort de M. Dauffein aussi puisque elle ne m'a pas etez intimé de la part du Roy; vous m'informererez cependant de tittres que celui d'apresent prende.

Pour marquer l'estime que le Roy a pour moy, en cas qu'il ne me veuil pas abandoner entierement contre ses promesses tachez d'obtenir un Caracter pour M. Fiervil tele que M^r. Desalleurs a eu exprime dans sa lettre de recrojance, et envoyez moy le plus tost que cela se pourra le Collie de l'ordre avec le bijoux que vous avez achetéz pour moy, achevez aussi negotier les affaires de subsides et continuez sans delais vostre voyage agissant sur ce que la copie de susmentioné contien.

François Prince m. p.

A Tergo: Recue le 29. de Juliet 1711 à Fontainbleau.

J'ai respondu la dessus le 29. de Juliet et 6. d'aoust 1711.

(Eigenhändiges Original.)

(Daran geheftet ist:)

Schreiben Rákóczy's an Fierville.

A Visosko le 18 de Juin 1711.

Recu le 29. de Juliet 1711.

Monsieur. Depuis que vous estes aupres de moy chargé des affaires du Roy tres Chretien notre Maitre i'ay eu tant de con-

¹⁾ Gesandter des Königs von Frankreich bei Rákóczy.

fiance en uotre personne, que ie ne scaurois douter que uous n'ayez exactement informé la Cour de ce que ie uous ay dit, et de ce que uous auez ueu au suiet des affaires de Hongrie, et c'est en suite de cette confiance aussi, que depuis ma sortie, ie n'ay donné aucune relation particuliere a sa maieste; mais quelque ueritables qu'ayent peu estre le uótres, ie uois bien qu'elles n'ont pas encor efacé les impressions dessauantagenses que M^r. des Alleurs, et de Bonnac auoient donné a la cour, puisque depuis quelques temps on me regarde comme une orange succee dont on rejette l'escorce.

La suspension du pajement des mes subsides ne m'a pas tant conuaincu de cette uerité, que le silence dans lequel on est à mon egard, depuis que i'estois obligé, de me retirer dans ce pais et surtout depuis la mort de l'empereur et puisque l'on ne me mande rien sur les esperances que ie pourois auoir pour le retablissement de mes affaires en Hongrie dans ces conjunctures, il me semble que l'on ne se sousei plus de la gverre de Hongrie, et que l'on me considere comme une personne qui a joué son role. Je ne me uoudrois pas souuenir, si ie pouuois si tot oublier la negotiation dans la quelle on m'auoit engage par la mission de vetes, de la quelle on ne parle plus et la quelle on auoit si peu apuiée, que si ses commissions n'eussent esté autorisées par la lettre de croience de S. M. tres chretienne ie deurois douter de la foy de mon propre ministre. Mais cela estant il me semble que la cour n'a voulu que l'eloigner en luy donnant des commissions par les apparences et la lueur. Des quelles on pretendoit, m'encourager a continuer la gverre, rien ne m'a mieux fait connoitre cette uerité que le retardement de la reponse à celle que i'ay escriitte au roy le 6 de feurier, et par la suite l'entretien que i'ay eu avec M^r. de Balus, dont negotiation et la maniere d'agir paroissoient encore plus flegmatiques que son temperament même, tout cela ne m'auoit pas esté si sensible, si mes malheurs ne m'auoient obligé de uenir pour ainsi dire soutenir personnellement les propositions venant de la part du roij; mais ignores de son Ministre qui deuoit les confirmer, aussi uous auez esté temoin uous même M^r. de l'embaras dans le quel i'estois, et combien que la douleur de uoir ma reputation engagée surpassoit les malheurs de mon sort. Pour n'auoir dependant rien à me reprocher i'ay soutenu le

mieux que j'ay peu les choses que j'ay cru utiles aux interests de S. M. C. Je puis dire d'auoir reussi en tout aupres du czar, aussi bien que aupres du roi de Pologne. Le premier s'est resolu premierement d'accepter la mediation pour la paix de svede et des tures; 2. d'accorder la sien pour la paix generale la paix des turques estant faite et 3. d'envoyer un ambassadeur a S. M. pour traicter avec elle, 4 soustenir ma iuste cause par la uoye des armes. Apres la dite paix conclue le secretaire Volgov est parti il y a six iours pour donner des marques de son amitié reciproque et pour confirmer ce que ie uiens de dire; le roy de Pologne m'a paru aussi aller audevant de tout ce que ie pouuois luy dire et il m'a fait declarer qu'il estoit prest de nouer vne amitie estroite avec S. M. pour ueu que l'on s'explique plus clairement sur ce qu'on veut de lui, que si l'on uouloit, qu'il reuoque ses troupes du pais bas, qu'il le fera pourueu que le roi fournisse a leur sustenir (ce) que si le roi fait faire la paix avec les turques il uouloit coniointement avec le czar de moscovie et le roy de Dennemark ses allies concurira soustenir la mediation de la paix generale par la uoye des armes, et d'entrer avec ses forces sur les terres de l'Empire pendant que le czar fera de même en Hongrie et d'accepter la couronne de Hongrie en cas d'une election libre des estats, et que si ces avances même ne plaisoient pas malgré la continuation de la gverre, il vouloit conuenir d'une espece de neutralite secreete entre ses troupes et celles de S. M. tres chretienne. Ses ministres ont deu declarer cela en partie a Mr. Marron. Le roi de Pologne m'a prié de communiquer aussi a la cour de S. M. l'aurois executé cela directement, si les euennemens susdits ne m'eussent fait a croire que mes malheurs ont fait neitre une indifferance à mon egard dans le coeur de S. M. le roi vostre maistre; et c'est pour cela que je me sers de uotre uoye connoissant le zele, que vous avez pour les interests de S. M. En attendant la reponse nous sommes conuenus avec le roi de Pologne de tenir ces affaires secreait sur les apparences d'un accommodement, que je ferai paroître de mon côté, et le menagement ou la mediation de cette paix ajant esté accepté yei par le conseil du senat de la part de la republique, les ambassadeurs se sont chargés de faire des propositions

de ma part à l'imperatrice. La reussite de cette grande affaire me paroît d'autant plus facile que les tures paroissent se repentir de l'entreprise de leur guerre par la revolte des circassiens, qui seront svivis par les princes de moldavie et de valachie dont les deputes ont esté icy. Les grecs et les rasciens sont dans les mêmes dispositions et empeschent les tures de joindre leur forces et de les faire sortir des prouvinces soubçonnées; et ce qui est de plus, le esar est parti de chez moi avec la resolution, que malgré tous les avantages, qu'il pourra avoir il sera prest, de faire la paix la plus raisonnable du monde, pour quil puisse m'aider et ma patrie, avec toutes ses forces et même en persone. Si 'on ueut que ie me prepare a ce grand evenement, i'es per que l'on fera des reflections sur ma subsistence avec ceux qui ont sviivi mon sort, puisque personne ne connoit mieux que vous, dans quelle estat m'a mis mon desintereselement et l'amour de ma patrie, et enfin ie vous prie d'employer tous les moyens imaginables d'obtenir une prompte reponse et resolution sur tout ce que la presente contient.

Vous uoulez bien Monsieur que ie profite de ce petit reste de papier pour vous prier de me donner quelquefois de vos nouvelles, et pour vous assurer, qu'on ne peut estre plus ueritablement que ie suis Monsieur votre tres humble et tres obeissant seruiteur.

F. R.

(Copie von Rákóczy's Hand.)

40.

Schreiben desselben an Vetes.

Le 29. Juilliet 1711.

Monsieur de Vetes. J'ai esté bien aise d'apprendre vostre arrivée a la cour par les vostres du 20 et du 22 du mois passe. Aiant reçu il ya desia quelque temps cette de Hambourg la quelle en verité ne merite pas de reponse pour auoir esté dictée par des mouvements precipites et jugemens tout a fait temeraies de mes sentimens et caracteres, je continuerai desormais de vous donner mes ordres et le premier est la repetition de celui que je vous ai deja donné, de ne donner aucun memoire qui ne soit fondé sur mes lettres et voluntes directes. Ce n'est pas que je

veulle re prouver celui dont vous m'aves envoyé l'extrait, mais dans cet fatale retraitte estant obligé de me comporter d'une maniere convenable aux coniuucturs les plus proches, vous pouries auancer des choses contraires à mon intention et tomber dans des fautes telles que Brenner.

Vous ne me confirmez pas dans vostre lettre ce que vous auez marques dans la reponse a lui donne au sujet de la reponse que vous avez recu sur le memoire donne quoique ce soit un point bien essentiel et capable de renverser tout ce que vous me voules persvader de favorable sentimens de la cour et de M^r. Torci, et au contraire cela me confirmeroit dans l'idée que le silence de cette cour a mon egard me fait concevoir selon la lettre et copie que je vous ai depeche d'ici le 18 de Juin. *Expecto impatienter responsum quod ad illas dabitur ex quo clarius mihi judicare licebit de sensu aulae illius. Quod vero res et constitutiones d' Hongrie attinet, certum esse noscet fidelitas vestra jam in royaume tous les fortalitia tradita esse, nec ullam penes nos superesse militiam. Legionem enim Chariarianam, que 800 hominum fortis intrauerat, posteaquam ad Seruitia Czarea avec la prerogative des troupes auxiliaires applicassemus l'irresolution du minister du Csar et leur nonchalance a donner la subsistence a ces troupes, l'a fait entierement debander. Residuum autem Equitatus in praesidio Monkacziensi relictum sortem reliquorum praesidiariorum secutum est; hinc ad reliqua quae ex Hungaria scribi possunt nec reflexio facienda est. Certum est nos nulli paci consensum praebuisse sed quidquid factum est Karolium absque consensu nostro autoritate sibi data abutentem perfide gessisse. Les generaux sont encor avec moi, mais reduits avec les autres, qui ont svivi mon sort, dans une indigence. Chacun cherche a svivre les dures loix de la necessité et de s'accommoder le mieux qu'il pevent. — La cour ne peut rien ignorer de tout ce qui s'est passe depuis ma sortie d' Hongrie, seachant que les informations, que le sieur fierville a donnees, sunt iustae et Veritati consonae, quidquid igitur exinde vel ignorare voluerint vel sinistre interpretaati fuerint, pro captiositatibus*

et quaerendis excusationem praetextibus haberi poterit; quod si enim sinceritas agendi non deerit, ils commenceront le plustost a me mettre en estat de pouvoir subsister selon mon range, et ils souhaiteront d'estre informe sur les moiens de recommencer la gverre, ce qui sera beaucoup plus facile que l'on ne s'imagine, sans la personne mesme des generaux et autres segneurs, qui se trouveroient encor dans ma fidelite, puisque sans cela leur insuffisence m'a jusques a present plus nuis, que leur service ne m'a aide. J'ai conservé, grace à dieu, le coeur et l'affection de toute la nation, ce que la perfidie de Karolyi a mesme fait voir clairement, puisqu'ils n'auroient jamais quittes les armes s'ils n'auoient esté faussement persvades, que le dit general aggissoit selon les ordres que je lui ai donne, les officiers les plus accredites m'ont plusieurs fois donné des assurances secrails(?) la dessus et ils se sont declares de vouloir en tout svivre mes ordres priant d'estre persvade que tel estoit le sentiment de tout le peuple. Vous declareres cependant malgré le sacrifice de ma personne, que j'exposerai toujours pour procurer les auantages de ma patrie, et l'envie de demeurer inuiolablement atache aux interest du roi. Je ne voudrois rien commencer de nouveau sans auoir conclu un traite dans les formes avec le roi auparavant.

Litterae ad quas remisimus fidelitatem vestram monstrabunt ce que nous auons entame pour cela a la Cour du Csaar et de Pologne, mais comme l'aide du premier depend de la paix des turques et le second pourroit aussi auoir des veves secrailles sur le mariage de son fils avec une des fille de l'Empereur defunct, l'un et l'autre est autant incertain, que de longves vues et par consequent en les menageant toujours, on pourroit par la svite profiter de leur bonne voluntte. Il faudroit dont, 1^{mo}. qu'apres auoir conclu le traite le roi donneat la commission a ses ministres ici en Pologne d'agir de concert avec moi et apres auoir disposé ou plustost affermi le grand general dans les interest du roy, il faudroit commencer

la levee de quelques regiments de cavallerie et infanterie, ce qui se pourroit faire sous pretexte de troupes du Csaar ou de la Pologne, le consintement de l'un et de l'autre estant, a ce que je croiasses, aise d'obtenir. Le ministre de france auroit soin de la depense de l'argent, que le roi destineroit pour cela, et par la svite le commendement directement sous moi, puisque, si M^r. Bereseni ou les autres s'en meloient, ce seroit retomber dans l'embarras, dans le quel j'avoit este; pour ne laisser rien a redire a ces seigneurs, il faudroit, que je fisse le traite avec le roi comme prince de Transylvanie, dont le gouvernement a toujours este detache du senat de Hongrie. Je ferois valoir mes pretentions sur cet principaute et a la faveur de l'armee moscovites, la quelle selon toute apparence se maintiendra en moldavie, je pourrois sortir directement en Transylvanie, ou les places des enemis ne consistent, qu'en villes mal munies, et lorsque j'attirerai leurs forces du cote de cet Principauté, on pourroit plus aisement faire prendre les armes aux hongrois, aiant tellement des troupes estrangeres dependentes directement de moi. Je continuerai cette gverre par les principes bien differentes de la precedente, et puisque je ne serois pas obligé a tant de menagement, que dans le temp que je n'avois aucun secours estranger, je m'attacherois par ce moien de les troupes en augmentant les regimens ici formes pourveu que l'on ne me laisse manquer d'argent, des armes et des officiers, de quoi je donnerai des moiens plus amples lorsque on voudera entreprendre cet affaire et former le traite.

J'attens la dessus une resolution de la cour en deux moys avec commission a M^r. de Besenval ou un autre, de traiter avec moi, et pendant ce temps ie resterai en Pologne ou en prusse, puisque ie ne trouve pas asses de surete ici, aient deja decouvert une intrigue, que la cour de Vienne auoit forme contre ma vie. C'est Ribinski qui avoit este charge avec

promesse de 200^m Flo. d' allem. et titre de comte et de general; ce Seigneur me l'a decouvert lui mesme, qu'oiqu' ils estoient deja la moitie engagé sed desistens nunc ad idem effectuandum M^r. le P. Loubomirski, qui jam ab aliquot annis contra me seruit, dispositus est ¹⁾). Si vous voies que l'on n'est pas disposé de faire la depense de la gverre, taches de penetrer comme je serois recu a la cour, et informes moi des chemins, que je pourrois prendre avec sureté, puisque n'ayant pas de sureté icy, il ne me restera que ce parti a prendre, n'ayant aucun moien de subsister ici puisque pour cette effet i'ai este obligé, d'engager les terres de Jaroslav, ac proinde his stimulatus responsum adurgeat fidelitas Vestra et nos de omnibus occurrentijs reddat certiores.

Recue le 27. aoust 1711 à Paris.

Respondu la dessus: Le 30. du moys.

(Original.)

41.

Schreiben desselben an denselben.

A Varsovie, ce le 4. de Septembre 1711.

Monsieur Vetesi. Je n'aj point repondu a vostre lettre dans la quelle vous m'avez mendé les mauvaises impressions que la cour a eu par des fausses informations, que elle a eu des mes affaires parceque je crois, que vous avez recue celles que je vous aj escrit et que par consequence elle a este desabuse par icelles. J' espere aussi que la nouvelle de la paix avec les tures, dont sa Majesté Czarienne a recue la ratification il y a trois jours par un expres venu de Constantinopel, changera les idees que l'on avois, cet expres depeche de vice chancellier Saphiroff a en mesme temps raporté, qu' a son depart un aga a esté depeché avec des ordres precis a Bender de fair sortir aussi tost le Roy de Sved sous escort de 4^m tartares et mil tures ou de lui fair couper la teste en eas qu'il refusoit sortir des etats de l' Empire Ottomane. Pour mieux detromper la cour des impressions susdits j' ai pris le partie de svivre le Czar a Elblong ou je vas par eaux a sa svitte vue qu' il n' i a que cet puissance qui parois encore

¹⁾ Wer wird es wohl glauben?!

vouloir soutenir mes interets, et la quelle effectivement est en estat de le fair si ou la veut menager, mais il faudroit s' en prendre autrement que l' on n' a fait jusque a present. Les Polonois se flattoient que le Roy de Svede passera par cet Royaume et de mil songes qui forgoient a leurs fantasies mais toutes les conjonctures me fons accroir qu' il prendra le chemin de hongrie, ou par la mere. Adresses par la svelte mes lettres a M^r. Besenwald et desabusez vous mesme des oppinions indignes a ma naissance, rien ne me fera fair des bassesses, ni rien ne m'eloignera de mes veritables interets, mais que pui ie si l' aveuglement de quelques ministres, qui ne connoissoient pas ceux de leurs maitres, ne me conviennoient pas; je vous eserirai par la svelte davantage et vous pourez en entendent mesme estre persuadé que je sviss dans les sentimens que l' on peut raisonablement souhaiter de moi.

François Prince m. p.

A Tergo: Recu le 27. de Septembre 1711.

J' ai respondu la dessus par deux lettres escrites tous les deux le 28. Septembre.

(Ganz eigenhändiges Original.)

42.

Schreiben desselben an denselben.

A Dantzik ce le 25. de Novembre 1711.

Monsieur de Vetes. Vos lettres de 15. 23. 26. et 28. d' Octobre m' ont été rendues a mon retour a Elbing; ou j' avois fait unj tour pour m' aboucher avec le Czar a Elbing cett' irregularité des postes d'apporter 4 lettres a la fois m' estona d' abor mais Helissans m' a repondue, que vous luy avez ordonné de remettre en propres mains; l' ardeur avec le quel vous me parlez au sujet des representations que vous me faites me marque le zele que vous avez pour mon service, mais si je precipiterait tout de la sorte il ne me seroit pardonable. Les reponses que vous avez eu de la cour sons fort favorables, fait de remerciemens de ma part des ordres que les Roy a fait donner icy a son Ministre de m' aider et assister en tout. Vous executeres de mesme envers M^r. L' Electeur de Bavier dont le ministre a recue de mesme de la parte de son maitre. Il me semble au rest que vos lettres sons escrit d' une

tel manier que souvens vous le voudriez les retirer si cela se pouvoit puisque vostre vivacité voudroit que tout y fust executé en instans. Le voyage que vous me proposez ne me convien pas, presentement az oka is mas volt az miert proponaltattam, volt s nem az hogy oly szaporan mennyek ¹⁾ je resterais donc icy tout l' hiver.

Je vous ay fait escrire plusieurs lettres depuis que je suis ici, mais vous ne les accusez pas d' avoir recue, je vous ay mendé positivement ma volonté au sujet de la negotiation de la paix generale ce n' est pas de houjourdui que je pense a cet affair et que je prepare les choses le mieu que je peut. Ne comptez pas sur les vins que vous me demandez ni sur celles que vous vouliez de Schmidt, mes viniobles ont produit tres peu cet anné, le vieu s' est evanté et moi mesme reduit a boir de vein de france j' ai oublié celui de mon pais je vous remest donc en tout sur les ordres precedentes que je vous ay donné et je profiterai de ce que vous m' escrivez tant que je trouverais convenable a mes interets et en y metant de Chaux.

François Priuce m. p.

A Tergo: Au Baron de Vetes à Paris.

Recu le 13. de Decembre 1711.

Respondu le 17.

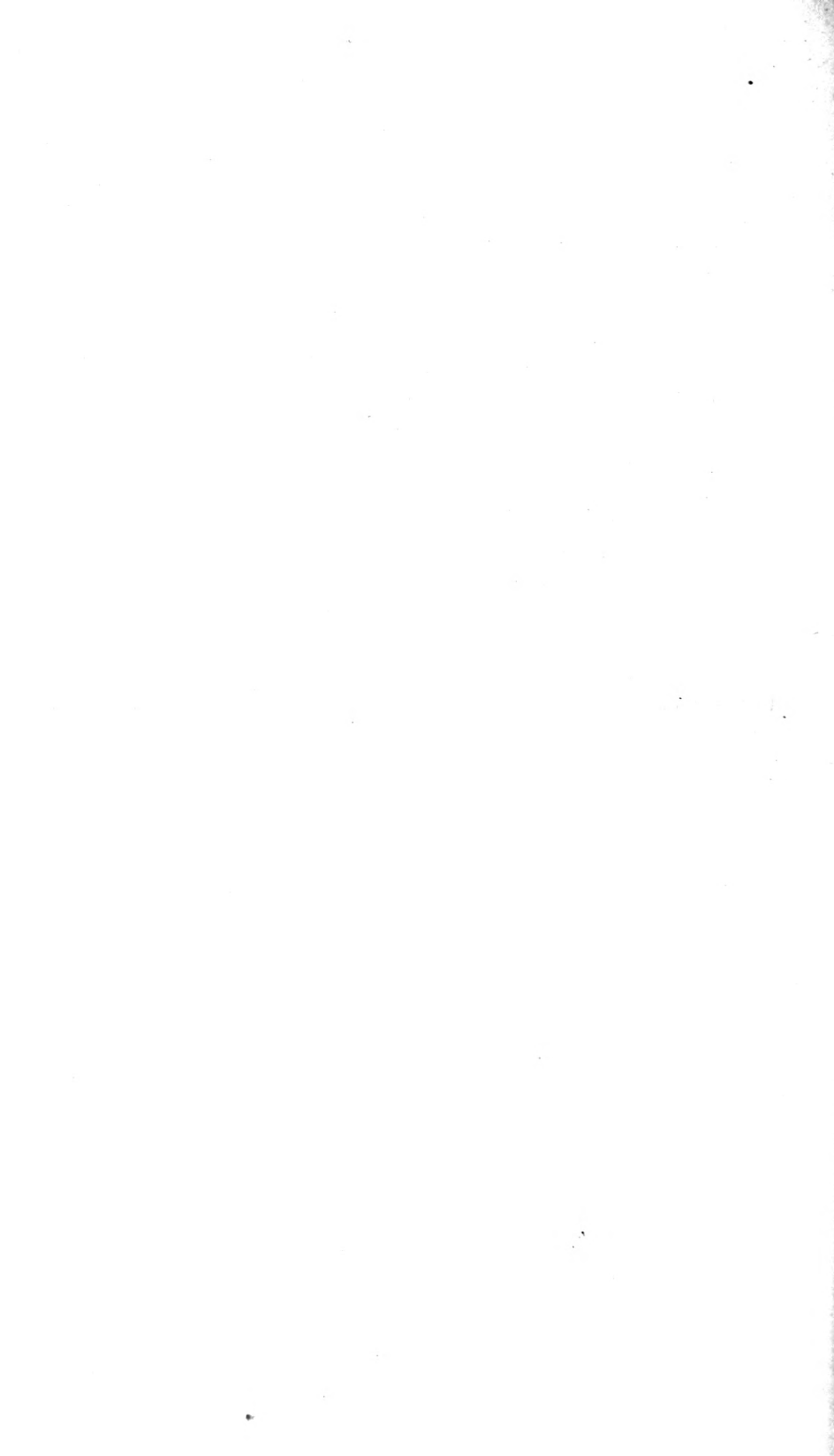
(Ganz eigenhändiges Original.)

¹⁾ Die Ursache, warum ich vorgeschlagen wurde, war eine andere und nicht die, dass ich so schnell gehe.

ANHANG I.

Übersetzungen der im Texte vorkommenden Actenstücke in ungrischer Sprache.

(In chronologischer Ordnung.)



1.

Moezonok, 29. Juli 1705.

(Pag. 282, Nro. 2.)

Wir haben im Lager bei Moezonok Ihre in den Pfingsttagen und unterm 16. Juni geschriebenen Briefe zugleich erhalten, und nach der Ursache ihrer gleichzeitigen Ankunft forschend, nicht wohl verstanden, dass sie sich in Hamburg angesammelt haben. Mit grosser Verwunderung, ich muss gestehen, erfuhr ich, dass der Churfürst aus Paris nicht besser unterrichtet wird, da der bei uns befindliche Gesandte des französischen Königs diesen von Allem in Kenntniss setzt. Wir können sagen, dass das Friedenswerk ganz in dem Zustande ist in dem Sie es verlassen, obgleich ich daraus den Nutzen für Ungern schlechterdings nicht ersehe; übrigens bin ich nicht Leiter der Sache, so dass ich, wenn sie Ungern gefällt, mich davon nicht entfernen kann, da in den Comitaten die holländische und englische Vermittlung angenommen worden ist, nur mit der Bedingung, dass man die Könige von Schweden und Preussen zur Garantie zulasse. Aber wenn es auch wirklich geschähe, dass es zum Frieden käme, können Sie den Churfürsten versichern, dass Ungern dem Kaiser gegen ihn keine Hilfe gibt; ja vielmehr, damit das hier befindliche kaiserliche Heer den glücklichen Fortgang nicht störe, habe ich einen ungrischen Landtag auf den 1. September verkündet, zu dem Ende, dass wenn Ungern sich zum Vertrage neigte, er vor der Zeit auseinandergehe; denn in Allem diesem muss man, wie wir sehen, die Zeit abwarten, und niemals werde ich es gutheissen, dass mein theures Vaterland dem trügerischen Feinde Glauben schenke. Und ich bemerke wohl, dass man andere Beschlüsse fasst, seitdem Einige die in Ihrem Briefe enthaltenen, den Herrn Kaiser in seiner Treulosigkeit darstellenden Klagen des Churfürsten erfuhren; alles dieses aber wird sich schon in kurzer Zeit zeigen, da ich, um besser operiren zu können, mich persönlich aus dem Lager zu meinem

an der Waag stehenden Heere verfügt, um mich mit dem Feinde, wenn es nothwendig ist, schlagen zu können; aber dieser wagt sich nicht sehr aus der Schütt, obgleich er mit sechs (spanischen) Regimentern verstärkt wurde. Nämlich ich habe bisher mit dem Übergange des Heeres über die Waag gezögert, in der Meinung, dass der Feind dies als Machtlosigkeit deuten, und rascher herausgehen werde, aber bisher habe ich wenig Nutzen meiner List gesehen; doch gestern brachte mir einer meiner Parteigänger die Nachricht seines Abzuges, gegen welchen ich sogleich Herrn Bereseny mit dem grössern Theile der Reiterei befehligt habe, aber der Feind kehrte von Királyfálva (Königseiden) wieder zurück nach Nagy-Magyar (Gross-Magendorf), wo die Brücke ist. Anton Eszterházy, der mit einem Corps jenseits der weissen Berge ist, nahm die verflossene Woche die Burg Holitsch auf Gnade, und deren Besatzung von hundert dreissig Deutschen mit dem Officier trat in unsere Dienste; darauf in (Mähren) einbrechend zerstörte er fünfunddreissig Dörfer und Städte. Nachdem Sie Alles dieses dem Churfürsten bekannt geben, kann er sowohl die Falschheit der Nachricht als den Stand der Friedensverhandlungen entnehmen, welche auch durchaus von den bevorstehenden Operationen abhängen, da wir ja wohl wissen, dass, wenn der Feind glücklich sein wird, er nach seiner aufgeblasenen Gewohnheit sich von dem bis dahin gemachten Versprechen entfernt, dass aber, wenn Gott unseren Waffen Glück gibt, der Churfürst gewiss sein kann, dass die Nation nicht nur den Frieden verwerfen, sondern auch über Wahl und Interregnum eine Frage thun wird. Kaum gibt es jetzt solche, welche die Ungiltigkeit der Wahl nicht durchschauen, aber weil ein tauglicher Candidat weder sich zeigte, noch bekanntlich dem Vaterlande zu Hilfe kam, kann es nicht ein so kräftiges Zutrauen fassen, dass es auf etwas ausser sich und dem Verbleiben des Königs hoffen könnte. Indem ich S^t. Hoheit dem Churfürsten für die mir gegebene freundschaftliche Versicherung geziemend Dank sage, wünsche ich ihm nicht nur zu seiner Waffen glücklichem Fortgange Glück, sondern versichere ihn, dass ich in Allem mit solcher Aufrichtigkeit zu Werke gehen werde, dass, wenn es auch zum Frieden käme, die Angelegenheiten jedenfalls mehr zu des Königs von Frankreich und seinem Nutzen, als zu seinem Schaden gereichen sollen.

Was die Vermehrung der Geldsubsidien betrifft, versichern sie gleicher Weise den Minister des Königs, dass, wenn es, wie man sagt

zum Frieden geht, ich die rückständige Summe zum Schaden des Königs nicht zu versplintern wünsche, sondern sie in (Dantzig) lassend nähme ich nur so viel davon, um manches Ungern Nöthige thun zu können, weil wir in dessen Regierung ja nicht nachlassen. Der Friede ist so ungewiss, dass bei dem Feinde allgemein die Nachricht geht, das Heer des Churfürsten habe die Holländer geschlagen, so wie dass Villars nach Marlborough's Erfolgen siegreich gewesen sei, und Eugen auch nur mit grossem Schaden die Verbindung mit Savoyen aufrecht halte, von welchem Allem ich von Ihnen Bestätigung erwarte.

Die durch Radai betriebenen Angelegenheiten haben besonders bei dem Könige von Schweden grosse Fortschritte gemacht; wie es sonst an diesem Hofe steht, werden Sie aus den Einschlüssen sehen. Die angewiesenen zweitausend Gulden sind hier bei dem Gesandten des Churfürsten niedergelegt, nehmen Sie sie dort in Empfang; mit den zweitausend Gulden, welche wir schon vor einigen Monaten hinterlegten, werden es dann viertausend Gulden sein, die Sie, wie auch Ihr Schreiben nach Ihrem Bedarfe verwenden können. Das andere Schreiben bis zu unserem fernern Befehle bewahrend, empfehle ich Sie in Gottes Schutz.

F. R. m. p.

2.

Moczonok, 29. Juli 1705?

(Pag. 284, Nr. 3.)

Gott sieht es, wie bitter mich die von Ihnen einberichtete Beschwerde des Churfürsten kränkt. Ich sehe, wie wenig man dem Feinde trauen darf. Man verachtet mich, oder der Franzose leugnet, wie nachlässig er unsere Angelegenheiten betrieben hat, da ich seit meinem Umherirren von ihm nicht erreichen konnte, dass er ein förmliches Bündniss mit mir geschlossen, oder auch nur eine schriftliche Zusicherung, dass er ohne Ungern und mich sich in keinen Frieden einlässt, gegeben hätte. Er versicherte mich zwar unlängst durch seinen Gesandten, dass er meinem Gesandten, als dem des Fürsten von Siebenbürgen, zum Friedenscongresse Zutritt verschaffen werde, und ohne mein Wissen nicht verhandeln wolle. Allein was nützt dies, wenn ich gar nichts Schriftliches habe, das ich Ungern zeigen kann? Dies war die Ursache, dass ich die Friedensunterhandlungen von Anbeginn bis

jetzt fortsetzte, da ich, nicht erwartend, dass ich zwischen zwei Stühlen bleiben werde, hierauf nicht dachte. Man glaubt, dass diese 50.000 Livres Alles sind, und dass hierdurch mit mir Ungerns Sache dem Ungefähr überantwortet wird. Anders würde wohl Ungerns Stimmung sich neigen, wenn ich von Anfang her oder doch nur auch jetzt im Landtage eine solche schriftliche Zusicherung vorweisen könnte, durch welche die Nation sichergestellt wäre. Wenn man daher unser Streiten will, so verpflichte sich sowohl der Churfürst als der französische König um so eher

1. dass er mit mir als Fürsten von Siebenbürgen ein ewiges Schutz- und Trutzbündniß eingehe, dass er nicht in Friedensverhandlungen eintrete, so lange nicht Ungern vom Hause Österreich losgetrennt ist, oder wenigstens alle seine gesetzlichen Rechte thatsächlich erhalten hat, und ohne mich sich weder in Verhandlung einlassen, noch sie abschliessen wolle;

2. dass, wenn wegen Wechsel des Kriegsglückes man sich früher zum Frieden neigen müsste, wenigstens der Theil von Ungern, welcher sich dann losgerissen befindet, unter meiner Regierung bei dem Fürstenthume Siebenbürgen mit vollem Souveränitätsrechte, und nach meinem Tode unter der Regierung desjenigen, den diese losgetrennten Stände im gemeinsamen Übereinkommen wählen werden, bleibe;

3. so lange die Kriegführung dauert, setze er die begonnene Subsidienzahlung fort;

4. wenn ich schliesslich auf meiner Flucht (Herumirren) gar in Gefangenschaft geriethe, befreit er mich nicht nur daraus, sondern verschafft mir in Polen so viel Güter, und meiner Person Sicherheit, dass ich meinem Stande angemessen leben kann; da es denen, die mit mir sind, ein Leichtes ist, nicht nur die Sache fortzuführen, sondern zur Gegenseitigkeit des Bündnisses das abzuschliessen, was man wünschen wird.

Ich erachte aber für nothwendig, dass alles dieses bis zum Landtage, welchen ich wenigstens bis zum Ende September hinausziehen werde, eintrifft.

F. R. m. p.

3.

Moczonok, 1. August 1705.

(Pag. 286, Nr. 4.)

Obwohl ich Sie in meinem vorigen Briefe umständlicher, sowohl über den Verlauf der hierortigen Angelegenheiten, als auch darüber, wie man die dortigen weiter fortsetzen müsse, benachrichtigte, habe ich gleichwohl vergessen, Ihnen meine Adresse zu schreiben, da es nicht rätlich ist, auf so weite Entfernung sich der ungerländischen Sprache zu bedienen. Sie wollen daher dieselbe künftig folgendermassen schreiben: à Mr. nathaköel Silver marhans juif a krakkovie. Die Angelegenheiten hier stehen ganz in dem Stande, wie ich Ihnen schrieb, und obwohl der Feind seinen Übergang über die Donau ausprengt, ist er bis jetzt noch in der Schütt.

F. R. m. p.

4.

Brüssel, 6. October 1705.

(Pag. 40.)

Hochgeborner Fürst! Gnädigster Herr! Obwohl ich Euer Durchlaucht vom 29. Juli, Moczonok datirten gnädigen Befehl am 28. August mit schuldiger Ehrfurcht entgegengenommen habe, habe ich doch bisher Euer Durchlaucht von dem Erfolge der befohlenen Angelegenheit nicht Rechenschaft geben können; weil ich des Königs Majestät Antwort nicht früher als vorgestern den 4. praes. erhalten habe, und obwohl ich durch Briefe ungefähr von der Resolution Sr. Majestät benachrichtigt worden bin, wollte ich nichts destoweniger die Rückkunft Hrn. Rouillier's erwarten, damit ich Euer Durchlaucht von Allem bestimmt benachrichtigen könne.

Das Angeschlossene wird Euer Durchlaucht Rechenschaft ablegen, mit welchem Eifer ich Euer Durchlaucht Befehl ausgeführt habe. Was die punktweise Beleuchtung der Allianz betrifft, so wie dass es sich nicht nur um Euer Durchlaucht persönliches und um des Landes Siebenbürgen Gedeihen handelt, sondern um das ganze ungrische Vaterland und des Landes Wohl; habe ich darum auch in die Punkte gesetzt, dass die Verbindung auch das Land Ungern, nicht nur Euer Durchlaucht als siebenbürgischen Fürsten aufs Tiefste berührt; ich

zweifle auch nicht, dass ich nach Euer Durchlaucht Absicht und Willen gehandelt habe, weil der Brief Euer Durchlaucht (sein Gehalt) sich mehr um die Bewirkung des Wohles des Landes, als Euer Durchlaucht persönliche Interessen dreht. Ich habe auch für gut angesehen, dass die Bezahlung der 50.000 Livres auf die ganze Lebensdauer Euer Durchlaucht Statt habe, weil ich gewiss weiss, dass Euer Durchlaucht das Geld brauchen werden, sowohl um sich an Ihrer Stelle zu behaupten, als auch zur Erhaltung des Landeswohles, was jetzt noch nicht sein kann; doch auch zum Unterhalte von Truppen sind 200,000 Thaler gute Hilfe. Andreerseits kann man den Vorschlag eher mildern als vermehren. Hierbei schicke ich Euer Durchlaucht eine Abschrift des Befehls Euer Durchlaucht, zugleich mit einer Abschrift meines Anlangens, damit Euer Durchlaucht durch deren Zusammenstellung den mir zu ertheilenden Befehl desto besser abfassen könne.

S°. Hoheit der Churfürst ist bereit, Euer Durchlaucht jede Genugthuung zu geben, aber wir bedürfen nicht S°. Hoheit, sondern des Königs von Frankreich Schutz (protectio). Euer Durchlaucht bemerke, wie des Königs Ansicht aus dem Beigeschlossenen hervorspricht. Herr Rouillier versichert mich ausdrücklich in des Königs Namen, dass S°. Majestät gegen die Annahme der angegebenen Punkte keine Schwierigkeit mehr erhebt, aber dass die königliche Würde S°. Majestät nicht erlaubt, diese Sache zu Ende zu führen, und sich mit mir in eine Unterhandlung einzulassen, weil ich dazu von Euer Durchlaucht keine Vollmacht und Credenzbrief habe. In dieser Rücksicht gab S°. Majestät Herrn Desalleurs Befehl, die Angelegenheit mit Euer Durchlaucht zur Zufriedenheit Euer Durchlaucht und des Landes zu Ende zu führen. S°. Majestät und der Rath (conseil) billigten alle Punkte, und wenn ich Vollmacht gehabt hätte, denke ich, hätte ich wahrscheinlich die Ausführung bis jetzt schon bewirkt. Ich verlasse mich auf Euer Durchlaucht weises Urtheil, ob es besser sein würde, dass diese Angelegenheit vor Euer Durchlaucht selbst verhandelt, oder aber hier durch einen vertrauten Menschen der Abschluss unterhandelt werde. Ich wünsche, dass der Ausgang zu Euer Durchlaucht und des Vaterlandes Nutzen sei.

Hier haben wir keine Nachrichten; wohl sehe ich, dass zu Ende dieses Feldzuges weder wir, noch der Feind irgend welche Operationen unternehmen werden. Es sind einige Tage, dass ich hier in die Stadt hereingekommen bin, morgen gehe ich wieder ins Lager hinaus;

ich erwarte Euer Durchlaucht Befehl, an was ich mich nach diesem besonders in der Allianzfrage halten soll.

5.

In Siebenbürgen, 9. November 1705.

(Pag. 289, Nr. 9.)

Aus Ihrem letzthin geschriebenen Briefe ersehen wir, dass der König von Frankreich die angegebenen Punkte so ziemlich genehm gehalten habe. Nichtsdestoweniger wünschend, die Schwierigkeit zu heben, können auch wir nicht beanspruchen, dass man die vorgeschlagene Summe Geldes, welche nur für die Dauer des Krieges nothwendig ist, auf Lebenszeit hergebe. Hierbei geben wir Ihnen zu wissen, dass Sie diese Sache nicht unmittelbar beim französischen Hofe hätten betreiben sollen (wozu Sie auch keinen Befehl hatten), sondern durch die Vermittlung des Churfürsten von Baiern, und deshalb können wir zu deren Fortsetzung Ihnen keine Beglaubigungsschreiben schicken, und zwar desto weniger, da der König sich darüber wundert, dass wir diese Angelegenheit nicht durch seinen bei uns befindlichen Gesandten fortsetzen, und nun denkt, dass wir mit ihm nicht zufrieden sind. Überdies setzen wir Sie in Kenntniss, dass, nachdem des Churfürsten Gesandte sich an unserm Hofe nicht gut benimmt, und auch ausserdem uns von seinem Principal kein Beglaubigungsschreiben überbracht hat; da doch selbst der König von Frankreich uns mit Absendung eines Gesandten beehrt hat, Sie eine Vorstellung machen sollen, dass er gefälligst einen andern Gesandten an uns sende, und diesen, wenn er keinen andern absenden wollte, abberufen wolle. Übrigens erhalte Sie Gott lange glücklich.

F. Rákócy m. p.

6.

Brüssel, 16. Februar 1706.

(Pag. 42.)

Hochgeborner Fürst! Gnädigster Herr! Nach dem Treffen von Sibó weiss ich nichts Gewisses mehr, in welchem Stande sich die Angelegenheiten Euer Durchlaucht befinden; dass sie nicht so schlecht stehen, als der Feind verkündet, schliesse ich daraus, dass er bisher noch keine tüchtige Expedition unternahm. Hier sind die Sachen ganz

im selben Zustande; so vorgestern, als ich mit S^r. Hoheit, dem Churfürsten über die Vorkommnisse sprach, erkundigte er sich, wie weit die Angelegenheit der im verflossenen Jahre vorgeschlagenen Verbindung sei; aber da ich selbst nichts über den Fortgang dieser grossen Sache weiss, konnte ich S^r. Hoheit selbst nicht mehr sagen, als ich wusste, worauf mir S^o. Hoheit bemerkte, dass Herr Desalleurs diese Angelegenheit nicht nur nachlässig, sondern auch hinterlistig fortsetze. Euer Durchlaucht wache daher über Ihr eigenes und des Landes Wohl, das vom Abschlusse des Bündnisses einzig abhängt, obgleich (S^o. Hoheit gab das zu) in der heutigen Welt Niemand viel auf Einhaltung der Verträge gibt, niemals vorher fing das amo so beim ego an, als eben jetzt. Ich belästige Euer Durchlaucht nicht ferner mit meinen unpassenden Bitten, Euer Durchlaucht Wille geschehe, ich kenne mich als zur Ausführung einer so grossen Sache ungenügend, ich habe mich jedoch bei Betrachtung der hiesigen Zustände überzeugt, dass, wenn diese Angelegenheit einzig durch Herrn Desalleurs fortgeführt wird, sie nie zu Euer Durchlaucht und des Landes Zufriedenheit zu Ende geführt werden wird. Allein das sehe ich für nothwendig an, dass man auf alle Weise den König dazu zwingt, dass er selbst seine Absicht ausdrücke, nicht aber blos durch den Minister ausspreche. Euer Durchlaucht kann auch auf diesem Wege nichts herausbringen; darum ist es nothwendig, dass ein glaubwürdiger Mann am Hofe Euer Durchlaucht sei, wenn auch nur bis dahin, dass Euer Durchlaucht herausgebracht haben wird, was Sie von der erwähnten Sache hoffen kann. Seitdem ich angefangen habe, mich am französischen Hofe auszukennen, habe ich mich überzeugt, dass er seine schönen Worte und sein Geld bei uns nicht schonen wird; aber zu etwas Reellem wird er sich nie verpflichten. Seien Euer Durchlaucht wohl auf der Hut, dass der Gesang dieser Sirenen ¹⁾ nicht zum Verderben Euer Durchlaucht und des Landes ausschlage. Geruhen Sie auf den Abschluss der Verbindung zu dringen, und wenn er nicht warm werden will, ist es meine Meinung, dass Euer Durchlaucht die jetzige günstige Gelegenheit benütze, Frieden mit dem Wiener Hofe zu machen. Der Churfürst empfiehlt sich Euer Durchlaucht freundschaftlichst, und wenn er weiss, in welcher Lage sich diese Angelegenheit befinde, und was der Wunsch Euer Durch-

¹⁾ Wortspiel.

laucht sei, verspricht er, Euer Durchlaucht gerne in Allem unterstützen zu wollen. Aber doch darf man auch dem Gevatter nur ihn bindend trauen¹⁾, weil jeder sich selbst der Nächste ist²⁾. Die Neigung des Churfürsten zu Euer Durchlaucht scheint vom Herzen zu kommen, selbst seine Interessen erfordern, dass er es aufrichtig mit Euer Durchlaucht halte; ich denke daher, dass es Euer Durchlaucht zum Nutzen sein wird, mit ihm vertrauensvoll zu Werke zu gehen; aber Euer Durchlaucht verhandle nur sondirend mit Frankreich, mir kömmt unser in dasselbe gesetzte Vertrauen als wie zu einem auf die bestmögliche Weise aus Rohr verfertigten Stocke vor; wenn sich Jemand darauf stützt, bricht nicht nur der Stock, sondern es geht auch ein Stück davon dem in die Hand, der sich darauf gestützt hat. Hier bereitet man sich sehr auf die Operationen des kommenden Sommers vor, gebe Gott einen glücklichen Feldzug etc.

7.

Erlau, 20. März 1706.

(Pag. 289, Nr. 10.)

Gott segne Sie mit allem Guten!

Aus Ihrem am 16. verflossenen Monats geschriebenen Briefe ersehen wir des Churfürsten freundliche Zuneigung für uns, und dass er sich besonders auch um die Erwirkung des Bündnisses mit dem französischen Hofe bemühen wolle. Demgemäss geben wir Ihnen zu wissen, dass wir, mit dem an unserer Seite befindlichen Gesandten die Angelegenheit verhandelnd, nachdem der König von Frankreich aus dem Grunde eine Schwierigkeit im Abschluss des Bündnisses mit uns und den vereinigten Ständen Ungerns erhebt, dass wir uns noch nicht gegen den König ausgesprochen haben, und aus dessen Gewalt noch nicht ganz befreit sind, hier den Ausweg gefunden haben, dass, da der römische Kaiser Siebenbürgen gar nicht angeht, wir aber nach freier Wahl auf den Fürstenstuhl getreten sind, der König sich mit uns als Fürsten von Siebenbürgen verbünden wird. Daher, da sich dies so verhält, betreiben sie noch ferner den Abschluss der Vertragspunkte, jedoch mässigen Sie gleichwohl die Subsidiensforderung dahin, dass

¹⁾ Magyarisches Sprichwort: Man darf selbst dem Gevatter nur trauen, wenn er sich zum Verrathe zu weit eingelassen.

²⁾ Wörtlich: Weil jeder zu seinem eigenen Topfe am besten schürt. (Ebenfalls ein magyarisches Sprichwort.)

er dieselben für Friedenszeiten nicht verheisse, da wir dies auch nicht verlangen können.

Überdies da wir sehen, dass die moldauische Pforte die Werbung in ihrem Gebiete gestatten wird, haben wir dem Könige von Frankreich geschrieben, dass er die bisher gewährte Geldunterstützung vermehre, und zu Händen seines Vertreters einsende, daher wiederholen Sie auch dies von Neuem. Und lassen Sie sowohl den Abschluss des Bündnisses, als auch die Vermehrung der Unterstützung zugleich durch den Churfürsten betreiben, mit der Versicherung, dass auch wir in Allem in Förderung seiner Angelegenheiten bemüht sein werden. Hier stehen die Sachen auch jetzt so, wie wir sie mit der letztverflossenen Post beschrieben hatten.

Gegeben Erlau 20. März 1706.

F. Rákócy m. p.

8.

Brüssel, 10. Mai 1706.

(Pag. 45.)

Durchlauchtiger Fürst! Sehr gnädiger Herr! Ich habe Euer Durchlaucht aus Erlau 20. März datirten gnädigen Befehl mit schuldiger Ehrfurcht am verflossenen 19. April erhalten. Mit welchem Fleisse ich an der Zuendeführung der befohlenen Sache gearbeitet habe, werde ich Euer Durchlaucht aus dem Beigeschlossenen ergebenst überzeugen. Es war nicht schwer, bei S^r. Hoheit dem Churfürsten zum Ziele zu gelangen, damit er an der Ausführung der Conföderation zu arbeiten geruhe, wie ich denn schon lange dessen versichert war, dass sich S^r. Hoheit Euer Durchlaucht in Allem Hilfe zu leisten aufrichtig und vom Herzen angelegen sein lässt. Sobald ich darüber mit S^r. Hoheit gesprochen hatte, befahl S^r. Hoheit, nach dem Wunsche Euer Durchlaucht, ihrem in Paris weilenden Gesandten, Grafen Münster, dass er diese Sache nicht anders als die Interessen S^r. Hoheit selbst dem Könige in Vorschlag bringe, und bei ihrer Ausarbeitung sich verwende. Aber weder S^r. Hoheit noch ich konnten vom Könige eine Antwort erhalten, wie Euer Durchlaucht besser aus dem angehängten Briefe, welchen mir Herr Torcy schrieb, ersehen kann.

Der Churfürst sagte mir wohl, dass er nicht an der Aufrichtigkeit S^r. Majestät zweifle, und überzeugt sei, dass, welchen Befehl S^r. Majestät Herrn Desalleurs gegeben habe, er nicht nur Euer Durchlaucht befriedigen, sondern auch den Conföderirten ganz über ihr künftiges Wohl und die Wiederherstellung des Vaterlandes Sicher-

heit geben werde; ich bemerkte jedoch, dass der Churfürst sich nicht damit herauswagte, wie er von des Königs Antwort denkt. S^t. Hoheit ist überzeugt, dass des Königs Zögerung nur auf des Landes und Euer Durchlaucht Täuschung geht. Sehen Euer Durchlaucht scharf zu, was man thun wird; ich rathe nicht, dass Euer Durchlaucht auf Andere vertrauen, als welche Sie sehen und erproben werden; ich fürchte sogar, dass uns Frankreich auf das Eis führe, wenn Euer Durchlaucht die Angelegenheit nicht kräftig anfasst. Euer Durchlaucht gewahren, dass man den Abschluss des Vertrages verzögern wird, von dem das Gedeihen des Vaterlandes gänzlich abhängt, man arbeitet also, gnädiger Herr! dadurch sowohl an Euer Durchlaucht, als des Vaterlandes Sturz in den Graben, aus dem einem von beiden herauszuhelfen, nirgends Kraft noch Wille ist. Um männlich zu reden, es ist unmöglich, dass der König die frühere aber verlorene Superiorität zurückgewinne, und S^t. Hoheit durchschaut wohl, dass es S^t. Majestät nicht möglich ist, den Wunsch des Vaterlandes und Euer Durchlaucht auszuführen, darum will er sich nicht mit dem Vaterlande und mit Euer Durchlaucht einlassen; aber weil ihm die ungrische Waffenergreifung von grossem Nutzen ist, wird er dahin arbeiten, dass er das Vaterland und Euer Durchlaucht zur Fortsetzung des Krieges bringe, so lange, bis er das Vaterland und Euer Durchlaucht über die Grenze hinausgeführt hat, wo bis jetzt noch (zur Versöhnung) zum Frieden mit dem Wiener Hofe der Weg und ein offenes Thor bereit ist.

Ich weiss allerdings nicht, gnädiger Herr, was für Befehle Herr Desalleurs hat; wenn seine Befehle dahin gehen, mit Euer Durchlaucht als Fürsten von Siebenbürgen die Conföderation abzuschliessen, danke ich Gott dafür; genug für jetzt, dass er auf solchem Wege und auf solche Weise für den Nutzen Ungerns vorsehe, weil wir dann über das mit den Conföderirten zu schliessende Bündniss auch in guter Ruhe sein können. Wenn aber (wie ich dies bezweifle) der erwähnte Gesandte keinen Befehl zum Abschlusse hat, rathe ich nicht nur, sondern bitte ich Euer Durchlaucht um Gottes Willen, lassen Euer Durchlaucht die Franzosen in Frieden und versöhnen Sie sich mit dem Wiener Hofe; ich halte es für rathsamer den Versprechungen und Anträgen dieses Hofes Glauben zu schenken, als sicheres Verderben dem Vaterlande zu bringen; sicheres Verderben aber brächte es, wenn Euer Durchlaucht den Praktiken Frankreichs Glauben schenkend ferner den Feldzug fortsetzte, während das Vaterland seine jetzige Übermacht

verlierend, durch des Feindes Waffen unterworfen wird, woran wir desto weniger zweifeln dürfen, als wir wissen, von welcher Wichtigkeit es dem Wiener Hofe ist, Ungern in seiner Macht zu erhalten, und wie gross Ungerns Kraftlosigkeit ist. Ich unterrichte Euer Durchlaucht hiermit gewissenhaft von den Sachen; die Anordnung aber überlasse ich des Landes und Euer Durchlaucht weisem Urtheile etc.

9.

Mons, 29. November 1706.

(Pag. 46.)

Durchlauchtiger Fürst! Gnädigster Herr! Da hier einige Friedensnachrichten sich verbreiteten, und ich auch durch einen vertrauerten Diener des Churfürsten erfuhr, dass der König auf alle Art sich bestrebe, mit den Holländern Frieden zu machen, arbeitete ich wiederholt und auf verschiedene Art dahin, über die Wirklichkeit dieser Nachricht etwas sicheres durch den Churfürsten zu erfahren, doch ich konnte nie eine sichere Antwort von S^r. Hoheit erhalten. So wurde ich gezwungen, den angeschlossenen Brief, welchen ich selbst verfasste, sowohl S^r. Hoheit, als dem französischen Gesandten, als von Euer Durchlaucht erhalten mitzutheilen, und S^r. Hoheit vorzustellen, dass er die Aufrichtigkeit seiner angebotenen wahren Freundschaft dadurch beweisen könne, wenn er Euer Durchlaucht von den Vorkommnissen offen unterrichte. Worauf mir S^r. Hoheit antwortete, es gäbe wohl einige Correspondenzen mit Vollmachten des Königs, aber noch wäre keine Aussicht auf einen guten Erfolg, sobald aber etwas Gewisses am Zustandekommen der angefangenen Sache sei, werde S^r. Hoheit nicht säumen Euer Durchlaucht zu benachrichtigen.

Nicht zufriedengestellt durch diese Antwort, ging ich zum französischen Gesandten, welchem ich auch meinen Brief mittheilte; aber dieser antwortete und versicherte mich bestimmt, dass der Friede nicht in den Absichten seines Herrn sei. Diese zwei Antworten gegeneinanderhaltend stellte ich dem Churfürsten vor, wie ich nicht wüsste, welche ich Euer Durchlaucht schreiben sollte, weil denn beide von solichem Orte kämen, dass ich an ihrer Wahrheit nicht zweifeln könne. Wenn ich aber Euer Durchlaucht beide schreiben würde, würde ich Euer Durchlaucht in grosse Verlegenheit setzen, was immer für eine ich aber Euer Durchlaucht zu schreiben zögerte, würde ich gegen

meine Pflicht handeln; worauf mir S^c. Hoheit durch seinen Minister, Baron Mahlknecht antworten liess: S^c. Hoheit wundern sich nicht darüber, dass der französische Gesandte die den Frieden betreffenden Verhandlungen seines Herrn geleugnet habe, weil jene Correspondenzen, von denen S^c. Hoheit gesprochen, nicht vom Könige, sondern von einigen kleinen Reichsfürsten begonnen seien. Indem diese sahen, dass man mit dem jetzigen Feldzuge ganz den Vorzug des Hauses Österreich und ihren Verlust bewirke, versprachen sie, und trugen sie sich an, dem Könige zum Frieden zu verhelfen. Aber da S^c. Majestät wohl sieht, dass England einzig durch Marlborough regiert wird, und dieser vom Wiener Hofe ganz in Beschlag genommen ist, die erwähnten Fürsten für sich aber nicht genügend sind, zwei Mächte zum Frieden zu nöthigen, dankte S^c. Majestät für ihren guten Willen und setzt, wohl nicht aufrichtig, aber aus Politik, die Correspondenz mit ihnen fort. Hinsichtlich dessen Allen der Gesandte wahr geantwortet, wie auch S^c. Hoheit über den Stand der Dinge mit mir aufrichtig gesprochen habe.

Inzwischen zeigte mir der französische Gesandte, als er mich, um seinem Herrn eine Abschrift meines supponirten Briefes zu schicken, gestern zum Speisen lud, einen frühern Brief seines Herrn. Was S^c. Majestät in demselben schreibt und befiehlt, kann Euer Durchlaucht aus dem angeschlossenen Auszuge ersehen, und wahrnehmen, dass die oben geschriebenen zwei Antworten, welche er und der Churfürst mir gaben, nicht mit der Wahrheit übereinstimmen, weil der König selbst eingesteht, dass S^c. Hoheit nicht eine gleichgiltige und unnütze Correspondenz fortsetzt, sondern an einer den Frieden verhandelnden Conferenz arbeitet, und dass er aufrichtig will und wünscht, dem jetzigen Kriegführen ein Ende zu machen. Daraus kann man klar ersehen, dass man jetzt in der Welt Niemanden glauben darf. Euer Durchlaucht sieht, mit welchen Praktiken ich vorgehen muss, um dem Vaterlande und Euer Durchlaucht dienen zu können. Wenn nicht meine Sache auch die des Herrn wäre, dessen Brot ich esse, und wenn ich nicht durch Euer Durchlaucht in eine solche Lage gesetzt wäre, wo ich den guten Fortgang der Sache wünsche, weiss ich, dass ich jetzt sagen würde: Nehmen sich Euer Durchlaucht daran ein Beispiel, und rechnen Sie mir es, ich bitte demüthig darum, nicht zum Bösen, wenn nach Ihrem und nach meinem Wunsche ich nicht mehr dem Vaterlande und Euer Durchlaucht dienen kann.

Obschon ich viele Briefe von Euer Durchlaucht und Herrn Radai erhalten habe, seitdem ich Euer Durchlaucht die Antwort des französischen Hofes über die Allianz überschiekt habe, schreibt mir weder Euer Durchlaucht noch Herr Radai, ob diese Angelegenheit zu Stande kömmt oder nicht; ich denke wohl, dass, weil die Unterhandlungen des verflossenen Sommers weder Wirkung noch Folgen hatten, Euer Durchlaucht und der adelige Senat so weise diese Angelegenheit fortsetzt, dass es zum Besten des Vaterlandes dienen wird, auf den Frieden nicht eingegangen zu sein, und dass die Verbindung zu des Vaterlandes und Euer Durchlaucht Nutzen und nach Beider Wünschen abgeschlossen worden ist.

Abschrift eines Briefes, den ich von Sr. Durchlaucht erhalten zu haben vorgab. Kaschau 10. October 1706.

Auszug eines Briefes des Königs an Herrn Präsidenten von Rouillier. Versailles 24. November 1706.

10.

Mons, 19. März 1707.

(Pag. 49.)

Durchlauchtiger Fürst! Gnädigster Herr! Herr Coulon ist nun glücklich angekommen, und ich erfuhr von ihm als sicher, dass die projectirte Verbindung noch nicht abgeschlossen worden ist, und dass Euer Durchlaucht den Abschluss bis dahin verschoben, wo Sie in die Fürstenwürde von Siebenbürgen inaugurirt und das Land der Regierung des Königs Joseph entsagt habe, wie es der König verlangt; dass Euer Durchlaucht die Ausführung dieses königlichen Wunsches auf den Anfang des eben eintretenden Frühjahres verschoben haben; dass nun wohl Euer Durchlaucht nach ihrer wirklichen Einsetzung (inauguratio) in die Fürstenwürde von Siebenbürgen unmittelbar in Ungern einen Landtag halten wird, auf welchem man sowohl das angesprochene Recht des Hauses Österreich auf unser Land abschaffen (abolealni) als dem Königthume Joseph's entsagen (renuncialni), und das interregnum erklären wird, damit, da dann alle Schwierigkeiten, welche bisher den König von der Verbindung mit dem Lande und Euer Durchlaucht abgehalten hatten, gehoben wären, dem Abschlusse dieser grossen und nothwendigen Sache ferner nichts im Wege stünde.

Ich gestehe, gnädiger Herr, ich würde dem Berichte nicht Glauben geschenkt haben, wenn er ihn nicht mit sicheren Urkunden wie

den von Herrn Desalleurs ihm geschriebenen Briefen belegt hätte. Mit grosser Verwunderung erfuhr ich diesen Aufschub, und ich kann mir nicht denken, auf welche Weise Euer Durchlaucht und das Vaterland dazu gebracht werden konnten, weil von dieser Sache das ganze Gedeihen abhängt, deren so lange Hinausschiebung nichts Gutes prophezeit. Gebe Gott, dass es zum Besten des Vaterlandes und Euer Durchlaucht sei, aber ich bitte Euer Durchlaucht um Gotteswillen, lassen Sie sich nicht durch die französischen Praktiken täuschen, denn wenn Euer Durchlaucht Alles gethan haben werden, was der König *sub vanæ gloriæ prætextu* vom Vaterlande und Euer Durchlaucht fordert, wird er nachher sich nicht viel um das Andringen Euer Durchlaucht kümmern, und die gerechten Forderungen Euer Durchlaucht zu umgehen wissen. Denn ich weiss, dass der König die projectirte Verbindung abzuschliessen aus dem Grunde fürchtet, weil S^t. Majestät nicht Art noch Weise sieht, wie er durch eine künftige Friedensverhandlung die Ungern von der Herrschaft des Wiener Hofes befreien, oder ihrer alten verlorenen Freiheiten, Gesetze und Privilegien Wiederherstellung ihnen verschaffen könne. Zur Bewirkung dieser Sache würde erfordert, dass S^t. Majestät dem Feinde die Friedensbedingungen auferlege, aber offen gesprochen scheint es, dass sie eher vom Feinde werden S^t. Majestät vorgeschrieben werden. Wenn S^t. Majestät nur Spanien für Philipp erhalten kann, Italien wird hier schon wie ein in Feindeshand gefallenes Land betrachtet, obgleich derselbe Neapel noch nicht eroberte; aber hier ist man schon überzeugt, dass er es in diesem Winter und Frühjahr erobern wird. Wenn sich aber der König mit Euer Durchlaucht verbindet, begibt er sich in neue Misslichkeiten, er will sich aber nicht eine Last aufbürden, sondern sie erleichtern durch Euer Durchlaucht und des Vaterlandes Waffenergreifung. Wenn das Vaterland und Euer Durchlaucht gewisse Mittel und Wege hätte, auch ohne glücklichen Fortgang der französischen Waffen die angestrebte Absicht mit Erfolg auszuführen, erkläre Euer Durchlaucht in des Herrn Namen das Haus Oesterreich der Herrschaft verlustig, aber wie es sicher ist, dass für sich das Vaterland und Euer Durchlaucht nicht genügend sind, aus den Händen des österreichischen Hauses nicht nur Ungern ganz zu befreien, nicht einmal einige wenige und sichere Verbesserung in den Angelegenheiten des Landes herauszuarbeiten, ist es nicht rätlich, gnädiger Herr, zu diesem Äussersten zu schreiten, selbst wenn man klärlich sehen

würde, dass der König sich gerne mit Euer Durchlaucht und dem Vaterlande verbinden würde, desto weniger, wo man sieht, dass Sr. Majestät Wille gar nicht auf den Abschluss dieser Angelegenheiten geht. Halten sich Euer Durchlaucht die Freiheit zum Frieden mit dem Hause Österreich offen, und ergreifen Sie eine gute Gelegenheit. Und streben Euer Durchlaucht nie mit einer solchen Macht sich zu verbinden, deren Interessen nicht mit sich bringen, dass sie mit ihren eigenen Armen auch Euer Durchlaucht unterstütze. Wenn der Bund schon nahezu abgeschlossen wurde, nach der jetzigen Lage der Dinge zu reden, würde ich trotzdem fürchten, dass man ihn nicht vielleicht zur Zeit der Friedensunterhandlungen mit einem *Nemo ad impossibilia cogitur* vergesse. Wenn die Franzosen Wien genommen hätten, oder man wenigstens glauben könnte, dass sie es nehmen, wäre ich wohl überzeugt, dass man das Haus Österreich zur Entsagung auf die Krone zwingen werde, aber anders nicht. Gebe Gott, dass ich falsch prophezeie, aber ich bin überzeugt, dass Frankreich für das Wohl und zu Gunsten Euer Durchlaucht und des Vaterlandes nicht eine Stunde länger Krieg führen wird, als es sein eigener Nutzenerfordert; nicht einen Fussbreit Landes wird es zu Euer Durchlaucht Gunsten abtreten, und zur Zeit der Friedensunterhandlungen (wenn es auch möglich wäre, dass die Ungern bis dahin in Waffen bleiben) wird wenig Erinnerung an die Armen sein. Ich stimme für den Frieden mit dem Kaiser mehr, als für die Ausführung der Forderungen des Königs, besonders da er, wie ich höre, gar keine Sicherheit für die Erfüllung seiner Versprechen als schöne Worte gibt, vom Lande aber reelle Dinge fordert. Ich fürchte, dass er einzig darum sich bemüht, das Land unversöhnlich mit dem Kaiser zu verfeinden, damit nachher, ohne Zweifel auch gegen den Willen, das Land mit unfehlbarem Verluste ein Heer gegen diesen aufrecht halte, was Frankreich einzig zum Nutzen sein kann.

Nachdem Euer Durchlaucht mich nicht würdigt, mir von dem Geschehenen Nachricht zu geben, habe ich gewünscht Euer Durchlaucht bei Gelegenheit ergebenst darzulegen, welche von den jetzigen Conjuncturen ich als zu des Vaterlandes und Euer Durchlaucht Wohl oder Schaden führend beurtheile. Alles geschehe nach Euer Durchlaucht weisem Beschluss und Willen.

11.

Mons, 19. April 1707.

(Pag. 51.)

Durchlauchtiger Fürst! Gnädigster Herr! Der italienische Feldzug ist zu Ende, der König hat sich mit dem Kaiser sofort geeinigt. Damit er die in den Herzogthümern Mailand und Mantua befindlichen Truppen in Sicherheit bringen könne, tritt S^r. Majestät diese zwei Herzogthümer dem Kaiser ab, ad interim, bis es S^r. Majestät möglich sein wird sie zurückzuerobern; S^r. Majestät verpflichtet sich dreizehn Tage nach Abschluss des Tractates die in den beiden Herzogthümern durch französische Garnisonen besetzten Plätze und Befestigungen den Völkern des Kaisers zu übergeben; mithin sind de facto die Truppen S^r. Majestät auf dem Wege gegen Pisa, da es schon mehr als zwei Wochen, dass der Vertrag abgeschlossen worden ist. Der Kaiser aber verpflichtete sich, allen in den erwähnten zwei Herzogthümern befindlichen französischen und spanischen Truppen mit Bagage und Tross, mit unentgeltlicher Lieferung von Proviant und Fuhrwerk den sichern Abzug nach Frankreich zu gestatten, und da diese Truppen einige Tage durch Savoyen durchziehen müssen, schützt sie der Kaiser vor Insulten von dessen Herzoge, weil der hiesige Hof fürchtete, dass der Savoyer Herzog die Gelegenheit ergreifen werde, sich zu rächen. Der Feldzug wird jedoch von Allen fortgesetzt, wie zuvor.

Die auf diesen Vertrags-Abschluss bezügliche Verhandlung kann dem zum Beispiele dienen, der auf Frankreich vertraut. Der König trat das Herzogthum Mantua wie sein eigenes Besitzthum dem Kaiser ab, ohne Willen, Absicht und Wissen des Herzogs. Wenn er aus Rücksicht seines Privatvortheils frei verfügt über das was Andern gehört, wie wird er dann erst mit uns armen Ungern umgehen, mit denen kein Bund besteht, da er um zehn oder zwanzig tausend Mann sicher zurückziehen zu können, den mit dem Herzog von Mantua bestehenden Vertrag bricht (derogalt). Und ich kann sagen, auf verrätherische Weise gab er dieses in seinen Schutz genomme Gebiet in die Hände des Feindes. Weil er sonst gezwungen wäre, wenigstens noch Einen Feldzug in Italien zu führen, aber seine Kraft dazu nicht hinreichte, war er lieber bereit seinen Freund und Bundesgenossen zu verrathen, zu verderben als die geringsten eigenen Interessen zu

gefährden. Möge diese Angelegenheit dem Vaterlande und Euer Durchlaucht zum Exempel dienen.

Ich bemühe mich, es so einzurichten dass ich jede Stunde von hier abgehen kann, aus dem Grunde, um vor Zusammenberufung des zu haltenden Landtages an Euer Durchlaucht Hofe erscheinen und das Vaterland und Euer Durchlaucht von allen jetziger Zeit vorfallenden Ereignissen und dem Stande der Angelegenheiten unterrichten zu können. Die Vorbereitung zur nächsten Campagne ist gross, aber ich kann Euer Durchlaucht auf das Verlässlichste melden, dass sich Frankreich defensiv verhalten wird, es hat keine Kraft weder um ein Treffen zu wagen noch den einigermassen erwarteten Angriff zu beginnen. Doch denke ich, dass der diesjährige Feldzug vielleicht glücklicher sein wird als der vorige, weil der Herzog von Vendôme, der unter dem Churfürsten commandiren wird, etwas versteht und nicht mit S^t. Hoheit sich zurückzieht; das Unglück des letzten Feldzuges aber ist nur die Frucht des von Villeroy und S^t. Hoheit gemachten Rückzuges.

12.

Mons, 26. April 1707.

(Pag. 53.)

Durchlauchtiger Fürst! Gnädigster Herr! Wir dachten hier, dass Marlborough nach seiner Ankunft in Holland den Feldzug eröffnen werde; aber wir haben als sicher erfahren, dass dieser General nach Sachsen zum Schwedenkönig gegangen ist, um dort die französischen Intriguen zu vereiteln. Euer Durchlaucht können durch Herrn Desalleurs erfahren, auf was Herr Bözenwald hinarbeitete. Darum ging Marlborough mit vollen Händen hin, die Bemühungen dieses leerhändigen Ministers zu verderben, weil die Worte des Generals Döffe die Absicht des Königs von Schweden nicht erkennen liessen. Seien Euer Durchlaucht überzeugt, dass Frankreich dahin strebt, dass Frieden werde, wenn auch mit Zerstückelung der spanischen Monarchie, welche schon Neapel, Mailand und Sardinien verlor.

Vor dem 10. künftigen Monats beziehen die Unseren hier das Lager nicht, ich aber werde, wie ich auch schon dem Churfürsten und dem Könige zu wissen gethan habe, Anfangs des erwähnten Monats

jedenfalls abreisen; ich wäre schon vorher abgereist, wenn ich nicht auf Befehl des Königs meine Reise hätte verschieben müssen. S^t. Majestät will durch mich Herrn Desalleurs die letzten Befehle in Betreff des Bündnisses überschieken. Ich dringe auf diese Angelegenheit, weil ich wohl sehe, dass unseres Vaterlandes Gefährdung oder Glück davon abhängt.

13.

Mons, 6. Mai 1707.

(Pag. 53.)

Durchlauchtiger Fürst! Gnädigster Herr! In dieser Stunde kömmt der Secretär des Gesandten des Churfürsten aus Paris an und bringt Nachricht von einem Siege des in Spanien befindlichen Feldherrn der Alliirten, Marschalls Herzog von Bervie, welche Graf Sully dem Könige überbrachte; die Einzelheiten dieses Sieges wissen wir nicht, aber seine Folgen und Grösse gehen daraus hervor, dass des Feindes Heer bis zur Vernichtung auseinander gesprengt wurde. Ich habe nicht Zeit Euer Durchlaucht viel zu schreiben, weil ich diesen Brief auch aus der Antichambre des Churfürsten schreibe, um die morgige Post benützen zu können. Eben geht der Churfürst in die Kirche, Gott für diesen Sieg seinen Dank darzubringen.

14.

Mons, 15. Mai 1707.

(Pag. 53.)

Durchlauchtiger Fürst! Gnädigster Herr! Die Einzelheiten des Sieges bei Almanza sind folgende: Milord Galloway und der Marquis Las Minas hatten eine Stadt Namens Villena im Königreiche Valencia angegriffen und als der Herzog von Bervie zu deren Hilfe herbeieilte, trafen die beiden Heere am 25. April, bei Almanza auf einander. Der Feind verlor 6000 Tode, 10500 fielen in Gefangenschaft, darunter der General-Lieutenant Dona, 6 Generalmajore, 6 Brigadiere, 20 Oberste, 25 Oberstlieutenants, 800 Offiziere, 120 Fähnlein Reiterei und Fussvolk, die ganze Bagage und Artillerie; die Unseren verloren bei 1200 Mann.

Herr Chevalier Fourbai schlug ebenfalls eine holländische Flotten-Escadre, und brachte zwei englische Schiffe mit 70 Geschützen nach Dünkirchen ein.

In Spanien ergab sich die Stadt Valencia, die aus neun Bataillonen bestehende Garnison fiel in Gefangenschaft.

Ich reiste also von Mons am 23. Mai 1707 ab. Ich hatte die angefügte Denkschrift vorbereitet, um sie den conföderirten Ständen und Sr. Durchlaucht zu übergeben.

Durchlauchtigster Regent und Fürst! Hochansehnlicher Landes-Adel! Ich habe für Euer Durchlaucht und des Landes Beste zweckdienlich erachtet Euer Durchlaucht und dem Lande über die jetzigen Coniuncturen Rechenschaft zu geben, hinsichtlich des Wohles Euer Durchlaucht und des Landes aber meine Vorschläge ergebenst darzulegen.

Wie die Angelegenheiten Europa's stehen, ist Euer Durchlaucht und dem Lande bekannt, von ihnen spreche ich nicht, aber ich bin gezwungen Euer Durchlaucht und dem Lande vorzustellen, dass der Verlust der Schlachten von Hochstädt, Ramiliers und Turin, die Eröffnung der Belagerung von Barcellona, der Verlust von Flandern, Baiern und Italien Frankreich so entnervt haben, dass es offen gesagt dem König von Frankreich unmöglich ist, weder zur Zeit des jetzigen Feldzuges noch um so weniger bei einem künftigen Friedensvertrage, einem Freunde und Bundesgenossen zu helfen. Wenn er nur seinen Enkel auf dem spanischen Königsthronen wird erhalten können, wenn auch mit Verlust aller in Nieder-Deutschland und Italien gelegenen Gebiete; anders denkt er auch gar nicht, dass er Philipp erhalten könne. Was aber um so vielmehr wir von ihm erwarten müssen, wenn er sich selbst und seinem Enkel nicht helfen kann, überlasse Euer Durchlaucht und des Landes weisem Urtheile.

Wie weit die Angelegenheit der von Euer Durchlaucht und dem Lande mit dem Könige von Frankreich projectirten Conföderation ist, dämmert mir mehr als ich es weiss, weil Euer Durchlaucht seit Anfang des verflossenen Jahres mich nicht würdigte mich davon zu unterrichten, ich auch von Anderen keine Aufklärungen darüber erhalten habe. Wohl höre ich für sicher, dass bisher noch, auch in dieser grossen Sache nichts gethan sei, wie ich vernehme aus den alten Beweggründen. Ich habe Euer Durchlaucht unterm 20. März 1706 geschrieben, dass der König auf ein Bündniss mit dem Lande darum nicht eingehen will, weil sich dasselbe von dem Rechte und der Herrschaft des Hauses Österreich und nominaliter des Königs Joseph noch nicht befreit habe. Doch habe Sr. Majestät

S^t. Durchlaucht und dem Lande Weg und Weise angegeben, um ihm durch ein mit Euer Durchlaucht als Fürsten von Siebenbürgen abzuschliessendes Bündniss Genüge zu leisten, weil dieses Fürstenthum sowohl vom Lande Ungern als vom deutschen Reiche unabhängig ist, Euer Durchlaucht aber durch freie und einstimmige Einwilligung der Stände von Siebenbürgen zur siebenbürgischen Fürstenwürde gewählt sind. Sobald darum Euer Durchlaucht in diese Fürstenwürde inaugurirt sein würde, werde S^t. Majestät das projectirte Bündniss von ganzem Herzen eingehen. Euer Durchlaucht sind in die siebenbürgische Fürstenwürde inaugurirt, ich weiss es wohl, doch habe ich nicht in Erfahrung gebracht, dass das erwähnte Bündniss mit Euer Durchlaucht abgeschlossen worden ist. Was die Ursache dieser Verzögerung ist, wissen Gott und Euer Durchlaucht. Ich sehe hier Gefahr, *periculum in mora*, sowohl die Klugheit als der Stand der Dinge heischen, dass man bei Zuendeführung so grosser Dinge nicht zaudere. Wenn aber Frankreich hinterlistig Schwierigkeiten aufbauen will oder wirklich aufthürmt, um diese Angelegenheit immer weiter und weiter hinauszuschieben, *latet anguis in herba*, man kann daraus auf das Weitere schliessen.

Der Grund aber, warum der König sich mit den conföderirten Ständen nicht verbünden will, scheint mir kein Grund sondern ein Vorwand zu sein. Es vergibt der königlichen Würde, führt Seine Majestät an, mit den rebellischen Unterthanen eines andern Königs sich zu verbünden. S^t. Majestät vergab aber seiner Würde nicht als er sich 1675 mit den aufständischen Sicilianern, des Königs von Spanien Unterthanen, verbündete, sie in seinen thatsächlichen Schutz nahm, und zu ihrer Unterstützung einen französischen Herzog als Oberfeldherrn mit Truppen schickte. Ich allerdings war nie von dem guten Ausgang dieser Sache überzeugt. Wenn der König mit uns offenerzig umgehen und unmittelbar, sobald die conföderirten Stände das Interregnum verkünden, das projectirte Bündniss mit den erwähnten adeligen Ständen als freien Ständen abschliessen will, warum gibt S^t. Majestät dem Lande nicht eine authentische Versicherung über die Verwirklichung seiner Aufrichtigkeit? Schöne Worte gibt S^t. Majestät, aber für Worte fordert er von uns nicht Worte sondern Thaten. Mein Rath ist, dass, wenn auch der Landtag für den Abschluss dieses Bündnisses und aus diesem Grunde für Fortsetzung des Krieges ist, er doch nicht der Herrschaft des Hauses Oesterreich widersagen und das Inter-

regnum früher verkünden solle, als nach Zustandekommen dieses Bündnisses. Der hohe Landtag kann wohl das Interregnum beschliessen, damit durch Hebung dieses Hindernisses die Franzosen keinen Vorwand mehr haben der Sache auszuweichen, wenn aber der französische Gesandte die Unterhandlung nach Verkündung des Interregnums anfangen will, so wären nach Beschluss des Landtags zwei Urkunden (instrumenta) oder Protocolle abzufassen, in deren eines die Beschlussfassung und Publication des Interregnums eingeschaltet werde, damit wenn die Verbindung abgeschlossen wird, dieses Protocoll allein aufrecht erhalten werde, das andere aber (in welchem kein Wort vom Interregnum enthalten ist) werde unterdrückt. Wenn aber das Bündniss nicht zu Stande kömmt, werde dieses zweite Protocoll bekannt gemacht, das früher erwähnte aber unterdrückt. Alle beide aber zeige man dem französischen Gesandten, damit er zwischen ihnen wähle; weil ich nach Allem fürchte, dass wenn das Land alles wird ins Werk gesetzt haben, was Frankreich von ihm verlangt, dieses nachher mit dem Lande breche: denn ich denke, es arbeitet dahin, unter dem Vorwande des Abschlusses der Allianz das Land unversöhnlich mit dem Hause Österreich zu entzweien, damit es nachher gern oder ungeru genöthigt sei, den Krieg bis zur äussersten Vernichtung des einen oder andern Theils fortzusetzen, indem es dann nicht mehr das öffentliche Wohl sondern das Leben eines Jeden gälte. Wenn aber das Land das Interregnum erklärt, hat Frankreich sein Ziel erreicht, weil wir auf keine Weise den Kaiser mehr erzürnen und gegen uns aufreizen können als durch Verkündung des Interregnums. Darum gehe das Land in der Verhandlung dieser Angelegenheit, welche grosse und äusserste Gefahr nach sich zieht, langsam und auf das Vorsichtigste zu Werke. Sagen die Ungern: Traue deinem Gevatter nur, wenn er sich selbst verpflichtet, so darf man auch nur gegen Verpflichtung den Franzosen trauen und was auch der König und der Gesandte sagen, dass wir an der Aufrichtigkeit S^t. Majestät nicht zweifeln dürfen, ist doch mein demüthiger Rath, dass wir sehr zweifeln und Reelles nur für Reelles geben. Wenn einerseits die Zustandbringung des Wohles unseres Landes, scheint andererseits der Abschluss des mit Frankreich zu schliessenden Vertrags ein solches Reelle zu sein.

Ich stelle dieser Verbindung, wenn sie schon abgeschlossen wird, das Prognosticon, dass sie mehr zum Schaden als zum Wohle

unser Landes gereichen wird. Sie wird darum zum Schaden sein, weil wir die ganze christliche Welt überzeugen, dass wir den Krieg zu Gunsten Frankreichs verlängern, und damit auch das uns bisher gezeigte Wohlwollen Hollands und Englands uns entfremden, mit dem Hause Österreich uns aber so entzweien, dass es allen seinen Zorn gegen uns wendet, der eines Tages gegen uns zum Ausbruch kommen wird; warum sollten sie auch jenen Gnade schenken, welche sie einer mächtigen Krone berauben wollten. Ich weiss gewiss, dass Frankreich weder Kraft noch Willen hat, uns zu helfen, wenn wir seine Hilfe nöthig haben, es kann sich selbst nicht helfen, und dass es uns helfen könne, verspricht es wohl und wird Vieles versprechen, aber sicher ist seine Absicht nicht sich mehr Unannehmlichkeiten zu schaffen, sei es indem es zu unsern Gunsten den Krieg auch nur eine Stunde verlängerte oder zu unserm Besten einen Fuss breit Erde verlöre; ich bin vielmehr überzeugt, dass es bei erster Gelegenheit uns der Willkür des Feindes übergibt, wenn es dadurch, dass es uns im Stiche lässt, sich und seinem Enkel nützt. Das Land nehme sich ein Beispiel am Herzog von Mantua; dieser war ein Bundesgenosse des Königs, nicht sein Unterthan oder Vasall, und doch ging S^c. Majestät, weil es die Wahrung seines Separatvortheils galt, mit ihm um, als wäre er sein Gefangener und Unterthan. Wenn S^c. Majestät um seines eigenen Besten Willen das Land eines unabhängigen Herzogs nicht etwa verlässt, sondern mit Absicht und vertragsmässig in die Hände des Feindes gibt ohne Wissen und Willen des Herzogs, was können wir von S^c. Majestät erwarten? Wenn Euer Durchlaucht und das Land sichere Mittel und Wege hätten, dass sich das Land auch ohne Frankreichs Hilfe von der Herrschaft des Hauses Österreich befreien und in seinem frühern Ansehen wieder herstellen könnte, rathe auch ich zu dem Bündnisse; aber wenn es von Niemandem als Frankreich Hilfe erwartet, verlassen Euer Durchlaucht und das Land diese Verbindung, deren Zustandbringung Euer Durchlaucht und dem Lande ein Papier, aber Hilfe weder an Geld noch Mannschaft gibt. Mit dem Abschlusse dieses Vertrages schlagen wir die Deutschen nicht, Geld, Waffen und Mannschaft bedarf es, damit wir des Kaisers Macht besiegen. Frankreich gibt uns nicht Geld, nicht Waffen, noch Mannschaft, und es wird auch die bisher geleistete Hilfe vermindern, denn es kann sie jetzt nicht mehr fortsetzen, das Bündniss aber sichert es, dass das Land nicht Frieden mit dem Kaiser machen kann, dahin geht

einzig sein Streben. Wie wenig man dem Feinde trauen dürfe weiss ich, aber ich traue ihm lieber, als dass ich mich einer sichern und unausweichlichen Gefahr aussetzte, einer sichern und unausweichlichen Gefahr setzte sich aber Euer Durchlaucht und das Land aus, mag nun der König mit dem Lande das projectirte Bündniß abschliessen oder dessen Abschluss hintertreiben, wenn ihm das Land nach Wunsch gethan.

Der Gesandte hat Befehl nach (Erklärung) Kundmachung des Interregnums dahin zu wirken, dass das Land entweder Euer Durchlaucht oder S^r. Hoheit den Churfürsten von Baiern zur Königswürde wähle. Ich mache jedoch Euer Durchlaucht und dem Lande ergebenste Vorstellung, dass die Erwählung des erwähnten Churfürsten Hoheit wenig genehm ist; ob ich gleich eine Specialcommission sowohl vom Könige als von dem Churfürsten habe, an der Wahl S^r. Hoheit zu arbeiten, kann ich sagen dass der König sich nur mehr S^r. Hoheit gefällig bezeugen, als sich ernstlich in die Sache mischen will. Nicht als wenn der König nicht diesen Gang der Dinge für vortheilhaft hielte sondern weil er die Unmöglichkeit der Sache wohl durchschaut. Ich bin überzeugt, dass sich der König wegen der Wahl S^r. Hoheit nicht sehr beeifern wird. Denn er will sich erleichtern, nicht belasten, es würde ihm aber sehr zur Last sein, wenn er gezwungen wäre, den Churfürsten in seiner Königswürde zu erhalten, denn dies würde den jetzigen Krieg ins Ewige fortspinnen, nicht aber abkürzen. Ich bin dessen gewiss, dass, wenn S^r. Majestät irgend Wege und Mittel sähe, die ungrische Krone dem Hause Österreich entreissen zu können, er weder Euer Durchlaucht noch des Churfürsten Candidatur unterstützen, sondern dahin arbeiten würde, dass er auf den ungrischen Königsthron einen Prinzen aus seinem Geblüte setze.

15.

Kaschau, 21. März 1708.

(Pag. 316, Nr. 18.)

Herr von Vetes! Ich habe Ihren am 1. Februar geschriebenen Brief empfangen und wohlgefällig die guten Dienste, welche Sie

mir für die Zukunft geleistet und die darin enthaltene mich betreffende Meinungsäußerung ersehen.

Wenn nur die Sendungen rechtzeitig dort eintreffen wohin sie, wie ich hoffe, geschickt wurden, damit ich den entsprechenden Nutzen für den nahe bevorstehenden Feldzug darausziehen könne. Bei dem Transporte der Waffen, welche ich am nothwendigsten bedarf, kann man vielleicht den Weg über Salonich einschlagen; denn ich kann von dem guten Willen der betreffenden Baschen sicher erwarten, mit einem geringen Geschenke die Beförderung dieser Waaren zu bewerkstelligen. Nichts destoweniger seien Sie bedacht, dass man das Geld nur mehr nach Danzig schicke, da ich sonst wenig Nutzen davon habe. Was ihre Angelegenheit mit Tournon betrifft, wünsche ich, dass sie um meinetwillen je eher desto besser geendigt werde, denn wenn Einer den Andern schmäh, gewinnt Keiner viel Ehre dabei. Bevor Sie dort angekommen wären, stand in Ihrem Schreiben, Sie sollten, nachdem Sie einige Ihnen mündlich aufgetragene Anordnungen getroffen hatten, dem Könige vorstellen, dass es, um die Nation von seinem guten Willen zu überzeugen und sie zu ermuthigen, nothwendig sei, dass man uns als freie Stände anerkenne und einen Gesandten von Seite des Königreichs annehme; sowie beschlossen worden war, dass er ähnliche Ehren erhalte, wie sie die Generalstaaten der vereinigten Niederlande fordern, aber weil man, wie ich sehe, nur von dem spricht, was Sie vorgeschlagen und dieses Ihnen nicht zugesichert wurde, ist nichts destoweniger nöthig, dass Sie desshalb weiter sich bemühen.

Hinsichtlich der von Ihnen gewünschten Weine soll die Anordnung getroffen werden dieselben wegzuführen, aber der Transport ist wirklich schwer ohne Chef.

Sie schreiben nie Neuigkeiten, von der Prinzessin habe ich schon lange gewusst, wesshalb ich mehr wünsche, dass sie zu mir komme, aber unter diesen Umständen wird sie sicher nicht hierher kommen.

Aus Ungern sind mir jetzt keine Nachrichten zugekommen, doch sagt man, dass Rabutin mit fünf tausend Mann gegen Schomlau marschirt sei, um das Land diesseits der Maros ganz zu besetzen; die Truppen ziehen sich gegen ihn zusammen.

F. R. m. p.

16.

Riga, 1. Jänner 1711.

(Pag. 187.)

Gnädiger Herr! Ich habe Euer Excellenz vom 25. November Szkola datirten Befehl mit schuldiger Ehrfurcht erhalten, ich freue mich über Euer Excellenz Ankuft in Polen und wünsche, dass Gott Euer Excellenz ferner in Frieden geleite. Ich habe S^r. Durchlaucht geziemend geschrieben, dass ich wegen des Wüthens der Pest und des Mangels an Pferden von dem schon gegen Narva eingeschlagenen Wege wieder umkehren musste; ich erwarte jedoch die Rückkehr des an den Hof geschickten Couriers, mit dessen Ankuft ich die Anordnung des Hofes über meine fernere Reise hoffe, und obgleich stark die Nachricht geht, dass S^r. Hoheit der Czar hierher kömmt, gehe ich ab, sobald ich von S^r. Durchlaucht Befehl erhalte. Von Herrn Baluz habe ich keine Nachricht; wenn er nicht eilen wird, ist wenig Hoffnung auf einen guten Fortgang der Sache etc.

17.

Rest des Briefes vom 7. Jänner 1711.

(Pag. 349, Nr. 33.)

Er weiss in Wahrheit, dass wir Hilfe durch Rönne begehren, das weiss er wohl, aber mehr nicht; wenn selbst jener General nichts davon wissen sollte, bitte ich die Angelegenheit vor ihm geheim zu halten, wenn es aber jener Herr wüsste, sollte es mindestens vor Kortholt geheim gehalten werden, denn er kann nicht schweigen, auch ist er in Ungnade, und wer weiss, wohin das Geheimniss käme. Indessen wird es gut sein, ihn zu versichern, dass man ihm noch Gnade beim Fürsten erwirken kann, wenn er klug sein will. Tragen Sie ihm selbst ihre Vermittlung an, und sagen Sie ihm, dass er über mich verfügen kann; denn dieser Mann ist nicht thöricht, nicht klug, nicht nützlich gerade, doch auch nicht unnütz, man darf auf ihn nicht viel bauen, doch ihn auch nicht wegwerfen. Ich bin etc.

Pare der Seiner Excellenz, dem hochgeborenen Generalen, Grafen Johann Pálffy, Feldmarschall u. s. w. vorgeschlagenen Punkte. 1711¹⁾.

(Pag. 350, Nr. 34.)

1. Wir wollen vor Allem wissen, wem wir das Schloss übergeben sollen, denn obwohl Ihre Majestät, die verwitwete Kaiserin als Königin gekrönt ist, können wir, insoferne das Land sie nie landtätlich als regierenden König oder Königin anerkannte, noch wählte, sie auch nie dem Lande die Aufrechthaltung unserer Gesetze und

¹⁾ Die gleichzeitige französische, wie es scheint, von dem Agenten Klement herrührende Übersetzung lautet:

Copie de la Declaration de Gvarnison de Munkatsch donne
au General Imperiale Comte Palffy.

Premierement Nous voulons scavoir a qui faut il rendre le Chateau car quoyque Sa Majesté Impériale douarriere soit couronné Reine d' Hongrie, le Royaume ne l' a pas jamais elu ou reconnue en Diete pour Reine regnante et S. M. J. n' ayant pas jamais fait serment pour la conservation des nos Loix et Libertez et le Royaume non plus a S. M. J. on ne trouve point des Loix pour sa Succession dans la Regence et on scait, que jamais les Reines douarrieres d' Hongrie n' ont pris la Regence apres la mort de nos Roys leurs marys :

Nous ne pouvons donc reconnoitre S. M. J. jusqv' a ce que le Royaume entiere ne l' aura pas reconnue pour Reine Regnante.

2. Nous ne pouvons non plus rendre encore a presente pour la Part du Roy Charles de Espagne la Fortresse. car quoyqve S. M. puisse avoir quelqre Succession a la Couronne, donc on doute encore fort et qvi n' est pas necessaire d' estre disputé par Nous, ne pouvant tenir ou reconnoitre S. M. pour notre Roy aetuelle avant qu' Elle ne soit selon les Loix couronné en pleine Diette et qu' Elle ne prest pas le serment pour la Conservation de nos Privileges. Monsieur le General Palffy, ne peut rien pretendre au nom de sa ditte Majesté.

3. Et mesme quand S. M. Catholique sera aussi couronné selon les Loix et reconnue pour notre Roy partout le Royaume, par quel Loix pourroit pretendre Sa Maiesté ou sous nom d' Elle qui que soit, qv' on ote a S. A. S. le Princee Rakoczy son chateau de Munkatsch, puisque le dit Prince n' a pas jamais rien fait contre Sa Majesté et n' a esté jamais son Ennemie. Ce seroit bien l' Injustice la qvelle ou son semblable n' a pas

Freiheiten eidlich gelobte, noch wir Ihrer Majestät geschworen haben, noch irgendwo ein Gesetz besteht über die Thron-Erbfolge, noch je die früheren ungrischen Königinnen-Witwen nach Absterben unserer Könige die Regierung angetreten haben, bevor sie nicht das Land als regierende Königin anerkannte — wir sie auch insolange nicht als solche anerkennen.

jamais esté commis par nosres Roys. C' est donc cela de quoy Monsieur Palfy a assuré la Nation dans la Pacification de Szatmar.

4. Il plaira donc attendre a M. Palfy jusqv' a ce que le Royaume s' elise et couronne le Roy selon les Loix, qui que ce seroit alors, si le Royaume fera un tel Loix que le Roy puisse oter à chaqve Seigneur son chateau ou Bien, ou d' y mettre sa Gvarnison, puisqve nous scavons que le dit Princee ne sera pas contraire a la Constitution du Royaume entiere, S. A. rendra d' Elle mesme la Fortresse, il ne sera pas necessaire de reprendre le sangve innocent, ou miner la pauvre Patrie.

Il ne se trouvera donc

3. Point de Juge, point de nation, point de telle Conscience, qv' ils jugeront qv' on puisse a present, jusqv' a ce que le Royaume n' aura pas un Roy actuelle, sous le nom de qui que ce soit faire la Gverre, ou prendre des Fortresses; Nous aussi par cette raison ne souhaittons pas et ne voulons non plus comettre des Hostilitez, ou estre Ennemys de Personne, puisqve notre Princee nous le defend, disant que la Paix est en Hongrie, et que Nous n' avons point des Ennemys, il ne Nous permest non plus d' estre Ennemys de quelqvun, mais plus tost S. A. attendant les Dispositions du Royaume et le Couronnement du Roy, souhaite d' estre d' intelligence avec le Royaume, Son Excellence est donc prié de ne rien entreprendre envers Nous, contre toute juste raison, de ne pas donner occasion a l' Effusion du sangve innocente et a la ruine de notre Patrie, puisqve Nous n' ayant aucun raison valable de rendre l' hereditaire Bien du dit notre Princee a une Personne, qui n' y a rien a pretendre, Nous ne le ferons pas; mais si son Excellence veut pour temps la prendre par force, estant permis devant le Dieu, le monde et selon le Droit de nature de se defendre et son Bien. Nous nous defendrons croyant que S. A. ne permettra pas de faire prendre et posseder par Foree le Chateau et Biens du Munkacs, nous esperons aussi que Dieu nous n' abandonera pas dans cette occasion.

Nous sommes donc prest de ne comettre point des Hostilitez de n' estre Ennemys de Personne, Nous voulons plustost estre de concert avec le Royaume et Votre Excellence, d' estre fideles au Roy, qui sera couronné selon les Loix et Constitutions, et si apres tout cela votre Excellence demandera quelqve chose juste et fondez sur les Loix, nous ne la refuserons pas, attendant a present sur Nos Points fondez sur les Loix et la Raison, une bonne Resolution de votre Excellence.

2. Auch können wir dasselbe nicht für S^c. Majestät Karl, König von Spanien, übergeben, denn obwohl er auch ein Erbfolgerecht auf die Krone haben könnte, was noch in grosser Frage und Zweifel steht, und jetzt zu erörtern unnütz wäre, kann doch auch S^c. Majestät — insolange er nicht ordnungsmässig landtäglich zum Könige gekrönt wird, und die Aufrechthaltung unserer Gesetze und Freiheiten eidlich gelobt, so lange nicht für unsern rechtmässigen König gehalten werden, und daher auch unter diesem Namen Seine Excellenz durchaus nichts fordern. —

3. Doeh, wenn auch S^c. Majestät der oben benannte König Carolus vom ganzen Lande ordnungsmässig zu unserm Könige gekrönt würde, nach welchem unserer Gesetze könnte S^c. Majestät oder unter S^c. Majestät Namen wer immer verlangen, dass man unserm gnädigsten Fürsten Franz Rákóczy das Schloss Munkács wegnähme, da er doch nie etwas gegen S^c. Majestät, den genannten König Carolus verbrochen hat, auch nie sein Feind gewesen ist. Das wäre wahrhaftig eine Gottlosigkeit, wie und dergleichen, nach der Versicherung Seiner Excellenz gelegentlich der Szatmár Pacification, unser König nie eine begangen hat.

4. Seine Excellenz möge sich daher so lange gedulden, bis unser Vaterland sich genau nach der Vorschrift einen König wählt und krönt, wer immer dies sei. Dann wenn das Land ein solches Gesetz gibt und vorschreibt, dass es unserm König erlaubt sei, wess' immer Herrn Schloss und Eigenthum wegzunehmen, oder eine Besatzung hineinzulegen, wird — da wir wissen, dass der benannte gnädigste Fürst sich auch nicht einem Landesbeschluss und Gesetze entgegenstellen und selbst freiwillig resigniren wird, — kein Blutvergiessen, noch die Verwüstung unseres armen Landes nothwendig sein.

5. Da sonach keine solche Nation, kein solcher Richter und solch Gewissen besteht, welche jetzt in Ungern, bis wir nicht einen neuen König haben, unter wessen immer Namen Kriegführung und Eroberung von Schlössern für möglich (zulässig) hielten, wünschen wir auch weder, noch wollen wir mit einander streiten, da uns auch ausserdem unser obbenannter Fürst selbst jede Feindseligkeit verbietet, sagt, es sei Friede im Ungerland, und Niemanden für unsern Feind hält, noch erlaubt, dass wir Anderer Feinde seien, indem vielmehr Seine Durchlaucht Alles von den Dispositionen des Landes und dessen Königswahl erwartet, bereit in Allem mit dem Lande sich ein-

zuverstehen. Wir bitten ferner Seine Excellenz, uns ohne allen wahren Grund nicht anzufeinden, nicht auf unser Verderben zu sinnen, nicht Anlass zu geben zum Vergiessen unschuldigen Blutes, noch zur Verwüstung des Vaterlandes, denn da überhaupt kein vernünftiger Grund besteht, des erwähnten Fürsten ererbtes Besitzthum Jemanden, der gar keinen Anspruch darauf hat, zu übergeben, werden wir dies nicht thun. Wenn es aber demungeachtet Seine Excellenz gewalthätig wegnehmen will; so werden wir, da es sowohl vor Gott und der Welt als nach dem Naturrecht Jedermann freisteht, sich und sein Eigenthum zu vertheidigen, sowohl uns selber wehren, überzeugt, dass unser gnädigster Fürst sein Munkáes nicht gewalthätig wegnehmen und besetzen lässt, so wie wir volle Hoffnung zu unserm Gotte hegen, dass er uns in unsern unverschuldeten Bedrängnissen nicht verlässt.

Wir sind daher bereit, uns jeder Feindseligkeit zu enthalten, Niemandem uns feindlich entgegen zu stellen, mit dem ganzen Lande und auch mit Sr. Excellenz uns zu einigen, ja unserm hinkünftig ordnungsmässig zu krönenden Könige — wer immer dies sei — wahrhaft getreu zu sein. Wenn Seine Excellenz mehr als dies begehrt, so werden wir vor dem, was gesetzlich und gerecht ist, nicht zurücktreten, und erwarten auf diese billigen Grundlagen Seiner Excellenz günstigen Entschluss.

19.

Copia literarum Dno. Comiti Generali Joanni Palffy
ex Zahrsan, 22. Maji 1711 Scriptarum.

(Pag. 354, Nr. 37.)

Da ich nicht bestimmt weiss, ob Sie meinen vor Ablauf des Waffenstillstandes geschriebenen Brief erhalten haben, wollte ich Ihnen bei dieser Gelegenheit auch sein Duplicat übersenden, damit Sie keinen Zweifel in meine Aufrichtigkeit setzen können. Demungeachtet — ich gestehe es — vernahm ich mit bitter gekränktem Herzen den inzwischen stattgefundenen Marsch der unter Ihrem Commando stehenden Truppen vor Munkáes, die Bedrängniss der Besatzung und Ihr ungesetzliches Verlangen in Betreff der Besitznahme dieses meines

Schlosses und Gutes um so mehr, als Sie aus der von jener Besatzung Ihnen auf meinen Befehl ertheilten Erklärung deutlich meinen aus meinem echten Ungerthum und meiner Patriotenpflicht entsprungenen Wunsch ersehen konnten, von dem geleitet ich dieser Besatzung so wie meinen übrigen in Ungern befindlichen Truppen auch fernerhin alle offensiven Feindseligkeiten untersagt habe, weil ich seit dem Tode S^t. Majestät des Kaisers unsere National-Angelegenheit vereinbart halten muss. Von meinem echten Ungerthume geleitet, müssten ja wohl zu diesem Behufe sich auch unsere Herzen einen, damit wir Alle, die wir Glieder unseres theueren Vaterlandes sind, mit gleichem Herzen und Gemüthe übereinkämen in der Beruhigung des aufgewiegelten Zustandes unseres Vaterlandes, und zwar umso mehr, da, nachdem der Pressburger Landtag nicht gesetzlich geschlossen wurde, die gegen mich und meine Anhänger wohl auch nicht auf gesetzlichem Boden ausgesprochene Acht und deren Ausführung sich behoben hat. Nachdem aber Sie in Ihrer Autorität als Bevollmächtigter auch im Namen S^t. Majestät des verstorbenen Kaisers der ganzen Nation die Aufrechthaltung all' unserer Gesetze und Freiheiten versichert haben, so begreife ich sowohl nicht, wie man ohne deren Verletzung die Verlegung einer Besatzung in mein Eigenthum und die Ablegung eines Eides von mir verlangen kann ohne vorläufig nach allen Formalitäten einberufenen Landtag, in welchem auch nach den Artikeln des vorigen Pressburger Landtages zuerst der König den Eid ablegen muss, bevor er von den Reichsständen gesetzlich dessen Leistung verlangen kann. Damit also über all' dieses mein aufrichtiges Streben sowohl vor dem Hofe, als auch vor der gesetzlichen Regierung Ungerns deutlich bestätigt werde, will ich zu dessen Erklärung einen Expressen absenden, ich bitte Sie daher in Liebe, dass Sie auch vorläufig nicht anstehen, den im Duklaner Pass befehligten Offizieren aufzutragen, ihn auf seiner Reise nicht aufzuhalten, und wollen auch Sie auf sein Ansuchen ihm einen Salvus Conductus ausfertigen lassen. Überzeugt von meiner aufrichtigen zum Frieden geneigten Absicht und von Einstellung der Feindseligkeiten meinerseits mögen Sie — ich bitte — auch fernerhin sich der Feindseligkeiten und aller Anlässe zum Vergiessen unschuldigen Christenblutes enthalten.

Es leite Sie hierzu Ihre Liebe zu Ihrem Vaterlande und das echte magyarische Blut, und das Pflichtgefühl gegen den, den Sie für Ihren Herrn erkennen, da ich mich nicht überreden kann, dass Sie von

Christlichkeit geleitet, Freude am Vergiessen schuldlosen Blutes haben können, damit ich, die Absicht und Anschauung derer, denen nach unseren Gesetzen die Aufrechthaltung der Gesetze unseres theuren Vaterlandes in den gegenwärtigen Verhältnissen zusteht, erfahrend, auch meinerseits mit meinen Gesinnungsgenossen (wie ich oben schrieb) zur Erzielung jenes guten, ruhigen und dauernden Friedens beitragen könne, zu welchem Gottes heilige Majestät so wunderbar den Weg eröffnet hat, und den zu erreichen auch bisher mein einziges Bestreben war. Ich bleibe u. s. w.

ANHANG II.

Chiffrenschlüssel zur Correspondenz Rákóczy's mit Vetus in den Jahren 1707-1710.



Pour M^r. de Milofftzi.

A	= 90. 40. 50.	ome	= 97. 98. 99.
B	= 10. 100. x.	one	= 101. 102. 103.
C	= 11. 12.	yon	= 104. 105. 106.
D	= 13. 14. 15.	oni	= 107. 108. 109.
E	= 16. 17. 18.	oient	= 110. 111. 112.
F	= 19. 20. 21.	ab	= 113.
G	= 22. 23. 24.	ac	= 114.
H	= 25. 26. 27.	ad	= 115.
I	= 28. 29. 30.	accord	= 116.
K	= 31. 32. 33.	action	= 117.
L	= 34. 35. 36.	actuelement	= 118.
M	= 37. 38. 39.	ad	= 119.
N	= 41. 42. 43.	af	= 120.
O	= 44. 45. 46.	affaire	= 121.
P	= 47. 48. 49.	affation	= 122.
Q	= 51. 52. 53.	affant	= 123.
R	= 54. 55. 56.	ag	= 124.
S	= 57. 58. 59.	agis	= 125.
T	= 60. 61. 62.	agir	= 126.
U	= 63. 64. 65.	agreable	= 127.
X	= 66. 67. 68.	agreemens	= 128.
Y	= 69. 70. 71.	agreee	= 129.
Z	= 72. 73. 74.	ai	= 130.
V	= 75. 76. 77.	ail	= 131.
J	= 78. 79. 80.	ain	= 132.
au	= 81. 82. 83.	ainsy	= 133.
ai	= 84. 85. 86.	air	= 134.
eu	= 87. 88. 89.	al	= 135.
ou	= 91. 92. 93.	alemange	= 136.
oui	= 94. 95. 96.	aller	= 137.

allie	= 138.	au	= 175.
alienee	= 139.	auer	= 176.
alsace	= 140.	avant	= 177.
am	= 141.	avance	= 178.
ambassadeur	= 142.	avec	= 179.
ambassade	= 143.	aves	= 180.
amsterdam	= 144.	aucoun	= 181.
an	= 145.	aujourd'hui	= ẽ
ance	= 146.	avoir	= 182.
ancien	= 147.	avoient	= 183.
ancestres	= 148.	avois	= 184.
angleterre	= 149.	avoit	= 185.
anglois	= 150.	aura	= 186.
ans	= 151.	atures	= 187.
ant	= 152.	auprès	= 188.
anveri	= 153.	auries	= 189.
anticipato	= 154.	aurions	= 190.
annonce	= 155.	auroient	= 191.
apres	= 156.	aurons	= 192.
apruve	= 157.	auroit	= 193.
ar	= 158.	aurois	= 194.
argent	= 159.	aussi	= 195.
armes	= 160.	autant	= 196.
armee	= 161.	authorite	= 197.
aria	= 162.	autre	= 198.
ariarase	= 163.	autrement	=)(
arriver	= 164.	aux	= 199.
arrive	= 165.	ay	= 200.
article	= 166.	ajant	= 201.
artifice	= 167.	ajanten	= 202.
as	= 168.	B	= 203.
assemblee	= 169.	ba	= 204.
assurance	= 𐌶	bataille	= 205.
assure	= 170.	batallion	= 206.
assez	= 171.	batre	= 207.
at	= 172.	baterie	= 208.
attend	= 173.	Bavierre	= 209.
attention	= 174.	bavarois	= 210.

be	= 211.	cereneine	= 249.
bou	= 212.	ceux	= 250.
beaucoup	= 213.	ch	= 251.
besoivii	= 214.	champ	= 252.
by	= 215.	chapitre	= 253.
bien	= 216.	change	= 254.
bledi	= 217.	chapitre	= 255.
bo	= 218.	charge	= 256.
bon	= 219.	cherche	= 257.
bor	= 220.	chevaux	= 258.
bu	= 222.	chez	= 259.
br	= 223.	chiffre	= 260.
braband	= 224.	chate	= 261.
bruxelles	= 225.	chatiment	=)))
brave	= 226.	charite	= 262.
braveur	= 227.	choque	= 263.
bras	= 228.	ci	= 264.
bu	= 229.	el	= 265.
C	= 230.	clement	= 266.
ca	= 231.	clemence	= 267.
calme	= 232.	clair	= 268.
calamite	= 233.	clairement	= D.
cam	= 234.	co	= 269.
can	= 235.	com	= 270.
car	= 236.	combat	= 271.
cause	= 237.	communion	= 272.
ce	= 238.	commend	= 273.
ecla	= 239.	commenden	= 274.
celle	= 240.	comme	= 275.
eelay	= 241.	commod	= 276.
eelui	= 242.	commodem	= 277.
cependant	= 243.	comment	= 278.
certain	= 244.	commerce	= 279.
certainement	= &	commodite	= 280.
ees	= 245.	commis	= 281.
c'est	= 246.	commun	= 282.
eet	= 247.	con	= 283.
cette	= 248.	condition	= 284.

conduite	= 285.	defiance	= 324.
conference	= 286.	depend	= 325.
confiance	= 287.	dependance	= 326.
connois	= 288.	d'en	= 327.
connaître	= 289.	dens	= 328.
consequence	= 290.	dent	= 329.
coniero	= 291.	depeche	= 330.
consider	= 292.	demarche	= 331.
continu	= 293.	depuis	= 332.
contre	= 294.	desarmes	= 333.
coste	= 295.	dernier	= 334.
conscience	= 296.	des	= 335.
cour	= 297.	desesper	= 336.
cœur	= 298.	desespoir	= 337.
couronne	= 299.	defait	= 338.
cr	= 300.	detail	= 339.
crainte	= 301.	devant	= 340.
credit	= 302.	d'avoir	= 341.
croi	= 303.	d'accord	= 342.
credul	= 304.	di	= 343.
cruel	= 305.	differ	= 344.
cu	= 306.	diffidence	= 345.
curiosite	= 307.	diffid	= 346.
curtoise	= 308.	discurs	= 347.
coupable	= 309.	dissimul	= 348.
D.	= 310.	disvad	= 349.
da	= 311.	do	= 350.
danger	= 312.	don	= 351.
dans	= 314.	donnaire	= 352.
dant	= 315.	donne	= 353.
danub	= 316.	dont	= 354.
d'ailleurs	= 317.	doit	= 355.
dalmatie	= 318.	doute	= 356.
danois	= 319.	dre	= 357.
d'abord	= 320.	droit	= 358.
de	= 321.	droiteur	= 359.
declar	= 322.	du	= 360.
deffen	= 323.	du rest	= 361.

E	= 362.	escant	= 400.
ec	= 363.	Ecosse	= 401.
ée	= 364.	Espagne	= 402.
effet	= 365.	espagnol	= 403.
effectuer	= 366.	esper	= 404.
egard	= 367.	esperence	= 405.
ei (?)	= 368.	est	= 406.
el	= 369.	estant	= 407.
elle	= 371.	este	= 408.
em	= 372.	estes	= 409.
empehe (sic)	= 373.	estoit	= 410.
Empire	= 374.	estois	= 411.
embarasse	= 375.	estre	= 412.
embourquad	= 376.	et	= 413.
embouheur	= 378.	etendit	= 414.
emplecte	= 377.	eur	= 415.
emballe	= 378.	eux	= 416.
en	= 379.	ex	= 417.
ence	= 380.	exemples	= 418.
encertre	= 381.	expres	= 419.
encor	= 382.	extraordinaire	= 420.
endre	= 383.	ez	= 421.
endroit	= 384.	F	= 422.
endormir	= 385.	fa	= 423.
ennemis	= 386.	facil	= 424.
ent	= 387.	faciliter	= 425.
enterter	= 388.	facilement	= 426.
ens	= 389.	faction	= 427.
entendre	= 390.	fai	= 428.
entre	= 391.	faire	= 429.
envoy	= 392.	fraifair	= 430.
equipage	= 393.	faut	= 431.
equipe	= 394.	faut de quoi	= 432.
er	= 395.	femme	= 433.
ere	= 396.	fe	= 434.
es	= 397.	felicite	= 435.
estoit	= 398.	fi	= 436.
en	= 399.	fixe	= 437.

fl	= 438.	grand	= 476.
flendre	= 439.	grandir	= 477.
flamens	= 440.	gu	= 478.
flotte	= 441.	gust	= 479.
flottant	= 442.	gverre	= 480.
fo	= 443.	H	= 481.
fois	= 444.	ha	= 482.
fond	= 445.	haire	= 483.
force	= 446.	hauriant	= 484.
fort	= 447.	hai	= 485.
fr	= 448.	haut	= 486.
france	= 449.	haut palatin	= 487.
francois	= 450.	hauteur	= 488.
frontiere	= 451.	he	= 489.
fu	= 452.	heure	= 490.
fut	= 453.	heureus	= 491.
fus	= 454.	hi	= 492.
fussie	= 455.	hier	= 493.
G	= 456.	ho	= 494.
ga	= 457.	Hollende	= 495.
gard	= 458.	homme	= 496.
garnizon	= 459.	honeste	= 497.
garante	= 460.	Hongrie	= 498.
garentir	= 461.	hors	= 499.
ge	= 462.	hu	= 500.
general	= 463.	huj	= 501.
general adj.	= 464.	J	= 502.
general maj.	= 465.	ja	= 503.
gens	= 466.	jamais	= 504.
gensarmes	= 467.	jalous	= 505.
gi	= 468.	jalousie	= 506.
gl	= 469.	j'ai	= 507.
gloir	= 470.	j'avois	= 508.
gn	= 471.	j'estois	= 509.
go	= 472.	j'aurai	= 510.
gouver	= 473.	j'auai	= 511.
gouverneur	= 474.	je suis	= 512.
gr.	= 475.	je partirai	= 513.

je part	= 514.	inmence	= 550.
je fais	= 515.	jo	= 551.
je frai	= 516.	jourir	= 552.
je luj ai dit	= 517.	joi	= 553.
je souhait	= 518.	joar	= 554.
je	= 519.	joindre	= 555.
jer	= 520 $\frac{1}{2}$.	ir	= 556.
jez	= 520.	is	= 557.
il	= 521.	isse	= 558.
il faut	= 522.	ist	= 559.
ils	= 523.	it	= 560.
il a dit	= 524.	italie	= 561.
il m'a dit	= 525.	italien	= 562.
il a	= 526.	ju	= 563.
il l'avez	= 527.	juge	= 564.
il l'	= 528.	jugement	= 565.
bi	= 7.	juge	= 566.
iliont	= 529.	jusque	= 567.
il y a	= 530.	jusqu'	= 568.
im	= 531.	just	= 569.
imperieux	= 532.	justement	= 570.
import	= 533.	K	= 571.
impost	= 534.	L	= 572.
impossible	= 535.	la	= 573.
in	= 536.	lamme	= 574.
inessement	= 537.	la montagne	= 575.
indifference	= 538.	l'	= 576.
incident	= 539.	laisser	= 577.
infanterie	= 540.	le	= 578.
informe	= 541.	les	= 579.
insiste	= 542.	lettre	= 580.
instence	= 543.	leur	= 581.
instruction	= 544.	li	= 582.
intelligence	= 545.	libe	= 583.
intention	= 546.	liberte	= 584.
interpose	= 547.	lien	= 585.
interest	= 548.	ligue	= 586.
intrigue	= 549.	luer	= 587.

lire	= 588.	mieux	= 626.
louer	= 589.	milan	= 627.
lo	= 590.	milanes	= 628.
lovaïne	= 591.	mien	= 629.
l'on	= 592.	minist	= 630.
londres	= 593.	mo	= 631.
lors	= 594.	mot	= 632.
lu	= 595.	moins	= 633.
luj	= 596.	mon	= 634.
M	= 597.	moy	= 635.
Ma	= 598.	mois	= 636.
madrit	= 599.	monarchie	= 637.
majestes	= 600.	monsieur	= 638.
main	= 601.	monseigneur	= 639.
mais	= 602.	mothiff	= 6666.
maistre	= 603.	Madame	= 640.
mal	= 604.	Madamoisl	= 641.
malheureus	= 605.	mouvement	= 642.
man	= 606.	mu	= 643.
maniere	= 607.	mutin	= 644.
manqve	= 608.	munition	= 645.
martrick	= 609.	de bouche	= 646.
materie	= 610.	de gverre	= 647.
m'	= 611.	N	= 648.
m'	= 612.	na	= 649.
me	= 613.	naples	= 650.
mecontent	= 614.	n'ai	= 651.
mediteneme	= 615.	n'	= 652.
melieur	= 616.	nation	= 653.
membre	= 617.	nager	= 654.
ment	= 618.	ne	= 655.
mer	= 619.	necesse	= 656.
mere	= 620.	negotiation	= 657.
mes	= 621.	n'en	= 658.
mesmes	= 622.	ner	= 659.
mettre	= 623.	nes	= 660.
mense	= 624.	neutre	= 661.
mi	= 625.	neutr	= 662.

ni	= 663.	offert	= D.
nir	= 664.	oi	= 700.
no	= 665.	oient	= 701.
non	= 666.	oir	= 702.
non pas	= 667.	ois	= 703.
n'ont	= 668.	odt	= 704.
nos	= 669.	oistre	= 705.
nostres	= 670.	ot	= 706.
nous	= 671.	ont	= 707.
nouvau	= 672.	om	= 708.
nouvelle	= 673.	on	= 709.
ns	= 674.	ons	= 710.
nent	= 675.	op	= 711.
nt	= 676.	opression	= 712.
nu	= 677.	opprim	= 713.
nurritur	= 678.	opprobu	= 714.
nulement	= 679.	or	= 715.
nul	= 680.	ordonence	= 716.
nuire	= 681.	ordonne	= 717.
non obstant	= ð	ordre	= 718.
neamoin	= 682.	ordinaire	= 719.
n'a pas eu	= 683.	ou	= 720.
n'avoit pas	= 684.	oui	= 721.
O	= 685.	oultre	= 722.
ob	= 686.	outrage	= 723.
oblige	= 687.	ur (?)	= 724.
obligation	= 688.	ut	= 725.
observe	= 689.	P	= 726.
obvient	= 690.	pa	= 727.
obvenire	= 691.	paix	= 728.
oe	= 692.	par	= 729.
occasion	= 693.	partage	= 730.
occurent	= 694.	parti	= 731.
occurence	= 695.	particulier	= 732.
occur	= 696.	pas	= 733.
of	= 697.	parade	= 734.
office	= 698.	patience	= 735.
offrir	= 699.	panage	= 736.

passee	= 737.	possible	= 775.
pays	= 738.	portugal	= 776.
pais bas	= 739.	portugois	= 777.
parente	= 740.	poste	= 778.
patrul	= 741.	pomeranie	= 779.
pe	= 742.	pour	= 780.
parie	= 743.	pouvoir	= 781.
pene	= 744.	poublique	= 782.
penetre	= 745.	pre	= 783.
personne	= 746.	premier	= 784.
persvade	= 747.	pressent	= 785.
peutestre	= 748.	presse	= 786.
parmis	= 749.	proposition	= 787.
parmi nous	= 750.	propose	= 788.
peut	= 751.	proviant	= 789.
peut'on	= 752.	prise	= 790.
peu	= 753.	pres	= 791.
peuple	= 754.	pretend	= 792.
pi	= 755.	pretension	= 793.
pies	= 756.	prend	= 794.
pier	= 757.	pretext	= 795.
pir	= 758.	preventio	= 796.
pioniero	= 759.	prevenir	= 797.
pl	= 760.	pri	= 798.
place	= 761.	printemp	= 799.
plai	= 762.	prince	= 800.
plait	= 763.	princesse	= 801.
plesent	= 764.	principal	= 802.
plesenteire	= 765.	pril	= 803.
placet	= 766.	pris	= 804.
plan	= 767.	pro	= 805.
plus	= 768.	project	= 806.
po	= 769.	prompt	= 807.
point	= 770.	propre	= 808.
Pologne	= 771.	propos	= 809.
polonois	= 772.	propose	= 810.
post	= 773.	pu	= 811.
possession	= 774.	publiqu	= 812.

puis	= 813.	republice	= 850.
puisse je	= 814.	resolution	= 851.
Q	= 815.	resuder	= 852.
qua	= 816.	realament	= 853.
quand	= 817.	resolu	= 854.
que	= 818.	retabli	= 855.
quel	= 819.	retour	= 856.
quelle	= 820.	Rhin	= 857.
qu'en	= 821.	Rhingraf	= 858.
question	= 822.	ri	= 859.
qu'	= 823.	rien	= 860.
qui	= 824.	rier	= 861.
qu'il	= 825.	risvic	= 862.
quo	= 826.	ro	= 863.
quoi	= 827.	romme	= 864.
qu'on	= 828.	roient	= 865.
qualite	= 8299.	rois	= 866.
R	= 829.	roy	= 867.
ra	= 830.	roit	= 868.
rai	= 831.	rons	= 869.
ration	= 832.	ront	= 870.
raison	= 833.	reine	= 871.
ral	= 834.	royaumme	= 872.
rallerie	= 835.	rs	= 873.
rarement	= 836.	rt	= 874.
rang	= 837.	ru	= 875.
ratifi	= 838.	ruine	= 876.
rai	= 839.	rumeur	= 877.
re	= 840.	S	= 878.
rel	= 841.	Sa	= 879.
relation	= 842.	sans	= 880.
repondre	= 843.	sang	= 881.
reponce	= 844.	Savoy	= 882.
reccu	= 845.	sans espoir	= 883.
regle	= 846.	sapient	= 884.
rend	= 847.	sage	= 885.
rent	= 848.	sagement	= 886.
repond	= 849.	scavoir	= 887.

scavez	= 888.	sur	= 926.
scavois	= 889.	seure	= 927.
scavoit	= 890.	souvenir	= 928.
scelerat	= 891.	st	= 929.
sai	= 892.	stabliment	= 930.
se	= 893.	su	= 931.
secours	= 894.	succes	= 932.
secour	= 895.	succe	= 933.
secret	= 896.	sujet	= 934.
selon	= 897.	suis	= 935.
semble	= 898.	suite	= 936.
s'en	= 899.	sur	= 937.
s'	= 900.	surtout	= 938.
sent	= 901.	T	= 939.
ser	= 902.	ta	= 940.
seroi	= 903.	tant	= 941.
service	= 904.	tard	= 942.
ses	= 905.	tanto	= 943.
seul	= 906.	table	= 944.
seur	= 907.	te	= 945.
si	= 908.	tel	= 946.
siecle	= 909.	tellement	= 947.
siege	= 910.	temoigner	= 948.
sien	= 911.	temoin	= 949.
so	= 912.	tems	= 950.
soi	= 913.	temerair	= 951.
solide	= 914.	ten	= 952.
soldat	= 915.	tenir	= 953.
sold	= 916.	tens	= 954.
somme	= 917.	tent	= 955.
son	= 918.	ter	= 956.
sont	= 919.	termin	= 957.
sort	= 920.	tes	= 958.
sorte	= 921.	ti	= 959.
soit	= 922.	tion	= 960.
souhait	= 923.	tir	= 961.
sous	= 924.	to	= 962.
seur	= 925.	ton	= 963.

tost	= 964.	ud	= 1002.
tuchant	= 965.	us	= 1003.
toujours	= 966.	ut	= 1004.
tous	= 967.	va	= 1005.
tout	= 968.	vain	= 1006.
totaliter	= 969.	uainere	= 1007.
tout à fait	= 970.	vaissau	= 1008 $\frac{1}{2}$
traite	= 971.	val	= 1008.
trans	= 972.	valide	= 1009.
travail	= 973.	vance	= 1010.
tre	= 974.	varit	= 1011.
trahison	= 975.	van	= 1012.
trahi	= 976.	ve	= 1013.
tourement	= 977.	venir	= 1014.
tre	= 978.	venire	= 1015.
tres	= 979.	venitien	= 1016.
treve	= 980.	vent	= 1017.
trop	= 981.	ver	= 1018.
troupes	= 982.	ves	= 1019.
trompet	= 983.	veve	= 1020.
troubl	= 984.	vi	= 1021.
ts	= 985.	victoir	= 1022.
tu	= 986.	vienne	= 1023.
turrin	= 987.	ville	= 1024.
U	= 988.	vivre	= 1025.
un	= 989.	vo	= 1026.
uniquement	= 990.	voi	= 1027.
unimement	= 991.	voir	= 1028.
unique	= 992.	voix	= 1029.
unir	= 993.	volunte	= 1030.
union	= 994.	voje	= 1031.
Ulefeld	= 995.	vos	= 1032.
ul	= 996.	vostre	= 1033.
un	= 997.	vouluoir	= 1034.
um	= 998.	vous	= 1035.
uf	= 999.	uray	= 1036.
ug	= 1000.	ure	= 1037.
ud	= 1001.	us	= 1038.

utile	= 1039.	de Volfenbutel	= 1073.
ou	= 1040.	de Meelenbourg	= 1074.
uraisembl	= 1041.	de Saxon Gota	= 1074.
X	= 1042.	de Saxon-Veimar	= 1075.
xa	= 1043.	de Virtemberg	= 1076.
xe	= 1044.	l'Electeur	= 1077.
xi	= 1045.	de Baviere	= 1078.
xo	= 1046.	de Cologne	= 1079.
xu	= 1047.	de Majence	= 1080.
Y	= 1048.	de Trier	= 1081.
Z	= 1049.	de Brendinbourg	= 1082.
za	= 1050.	de Saxe	= 1083.
ze	= 1051.	de Hannover	= 1084.
zi	= 1052.	de Transylvanie	= 1085.
zo	= 1053.	Sa Ma ^{te} Catoli	= 1086.
zu	= 1054.	Sa M ^{te} Chretienne	= 1087.
Nulles	= 1. 2. 3. 4.	V. M ^{te}	= 1088.
Nulles precedens	= 5. 6. 7. 8. 9.	S. a. S.	= 1089.
Nulles renfermes	= X. III. 0. 00.	V. A. S.	= 1090.
L'Empereur	= 1055.	S. A. E.	= 1091.
Le Roy	= 1056.	V. A. E.	= 1092.
De France	= 1057.	Sire	= 1093.
d' Espagne	= 1058.	Monseigneur	= 1094.
de Svede	= 1059.	le Prince	= 1095.
d' Engleterre	= 1060.	de Transly.	= 1096.
de Dennemarek	= 1061.	de Moldavie	= 1097.
de Pologne	= 1062.	de Valachie	= 1098.
d' Hongrie	= 1063.	Eugeni	= 1099.
Le grand Thurq	= R.	Vadaumont	= 1100.
le Csaar	= 1064.	d' Hessen-Cassel	= 1101.
L' archiduc	= 1065.	Hessen-Darmstadt	= =
le due	= 1066.	Le Conte	= 1102.
de Savoj	= 1067.	d' arco	= 1103.
de Parma	= 1068.	de Beresenyi	= 1104.
de Mantua	= 1069.	de Esterhazi	= 1105.
de Modena	= 1070.	de Karoly	= 1106.
de Vendosme	= 1071.	la Mott	= 1107.
de Lunebourg	= 1072.	les Estats Generaux des	= M.

Provinces unies	= B.
L' Empire	= D.
La France	= O.
L' Espagne	= N.
L' Angleterre	= P.
Marachal de France	= L.
L. General	= Lx.
Feld M. General	= IV.
Major General.	= XX.
Grand maistre d' Artolliere	= X.
Colonell	= XI.
Brigadier	= XII.
L' Collonel	= XIII.
Major	= XIV.
Capteine	= XV.
Lieutenant	= XVI.
Cornet	= XVII.
Enseigne	= XVIII.
Brigad	=XVVV.
Regement	= XX.
Batalion	= XIX.
Esquadron	= XXI.
Estendars	= XXII.
Drapaux	= XX3.
Canons	= XX5.
Avantgarde	= XX4.
Arriergarde	= XX6.
Le corps reserve	= XX7.
bater implace	= XX8.
un	= XX9.
deux	= XXX.
trois	= XXX1.
quatre	= XXX2.
cinque	= XXXZ.
six	= XXX3.
sept	= 3X.
huit	= 4X.
neff.	= 5X.

dix	= 6X.
unz.	= 7X.
troez	= 8X.
quatorz	= 9X.
quenz	= 10X.
sez.	= 11X.
dix sept	= 12X.
dix huýt	= 13X.
dix neff	= X0.
vent	= X0X.
trent	= X3X.
quarent	= X4X.
cinqvent	= X5X.
soisent	= X6X.
septent	= X7X.
quatervent	= X8X.
nonent	= X9X.
cent	= L0.
mille	= L1.
million	= L2.
L' anne currant	= L3.
Januarius	= L4.
Febrier	= L5.
Marce	= L6.
Aurill	= L7.
Mai	= L8.
Juniet.	= L9.
Juliet	= L10.
Aust	= M0.
Septembre	= M1.
Octobre	= M2.
Novembre	= M3.
Decembre	= M4.
Dieu veul	= M5.
Dieu fasse	= M6.
J' espere	= M7.
Je fait esperer	= M8.
il y a ny	= M9.

le bruit comme . . . =	M10.	je ne seai pas pour quoi =	†
le bruit qui eur icy . . =	003.	Paris =	⊕
Point de tout =	000.	Madrid =	Y.
V. tres h. et tres		Vienne =	S.
obeiss. seruiteur . . . =	1010.	Buda =	π
Je vous prie =	∞∞∞.	Presbourg =	θV.
Je vous suplie . . . =	gggδ.	Neiheiselle =	△
treshumblement . . . =	qqq.	Bruxelles =	K.
avec tout le		Prag =	♂
respect =	q.	Dantzic =	☾
avec la plus profond		Cracau =	☞
veneracion =	gg.	Varsau =	¶
tres parfaitement . . =	rs.	Berlin =	2cē
le plus humble		Mons =)I(
et le plus obeissent		Louvain =	1C.
sujet =	DM.	Erlau =	F.
le plus humble et		les villes de	
le plus obeissent . . =	DMZ.	Montegne =	Q=
Je ne peut pas		Namour =	∞.
comprendre =	Omo.	Clausenbourg . . . =	□
qu'il plais a Dieu . . =	xx.	Hermanstad =	□.
Je ne peut pas m'imma-		Staremborg =	g
giner =	⊕.	Raboutin =	Я.
C'est un coup		Palfi =	Ls.
de ciel =	a.	La Silesie =	¶¶.
en svit des ordres . . =	u.	La Morauc =	H _g
ensvit de vos ordres . =	Z.	L' Autriche =	∞.
S. a. e. m' a ordonne . =	‡‡.	l'archiduc =	α.
estant houjourduis . . =	∴.	l' archiduc Charle . . =	r.
Le Roy m'en parla . . =	:::	Reinschil =	‡.
en m'en parlant . . . =	:::0:	l'armee Svedois =	10. 10. 10.
Si cela arrivera . . . =	55to.	l'arme Moscovite . . =	⊕

Verbesserungen.

Seite	35,	Zeile	2	von	oben	statt	de	lies	du.
-	38	"	16	"	"	"	les	"	sea.
"	41	"	21	"	"	"	és velem	"	euvelem.
"	"	"	34	"	"	"	semmi	"	sem mi.
"	"	"	37	"	"	"	magama	"	magamat.
"	42	"	3	"	"	"	Hares	"	Harez.
"	"	"	24	"	"	"	Király	"	Királyt.
"	"	"	25	"	"	"	ntáu	"	nton.
"	43	"	3	"	"	"	szant	"	szijt.
"	52	"	19	"	"	"	husz ezen	"	husz ezer.
"	57	"	17	"	"	"	szanszandekkal	"	szandekkal.
"	"	"	31	"	"	"	continlani	"	continnalni.
"	63	"	15	"	"	"	par	"	pas.
"	67	"	15	"	"	"	du poliec	"	de police.
"	79	"	6	"	"	"	entre	"	contre.
"	82	"	25	"	"	"	Je	"	ll.
"	88	"	3	"	"	"	rienne	"	riene.
"	95	"	13	"	"	fehlt die Note: „Dieser Hof spielt immer dieselbe Leier.“			
"	96	"	17	"	"	statt non envoié	lies	mon envoié.	
"	101	"	19	"	"	"	ou	"	ou.
"	141	"	13	"	unten	"	cela	"	tela.
"	187	"	25	"	oben	"	hüldött	"	küldett.
"	209	"	3	"	"	"	surditte	"	suaditte.
"	"	"	14	"	"	"	lu	"	lui.
"	223	"	4	"	unten	"	domination	"	domination.
"	226	"	19	"	oben	"	fá	"	à.
"	233	"	11	"	unten	"	S. v. a.	"	Si v. a. s.
"	248	"	1	"	"	"	bienaceuce	"	bienseence.
"	251	"	7	"	"	"	v. a. s.	"	a. a. s.
"	262	"	12	"	"	"	facta	"	fata.
"	271	"	10	"	oben	"	on	"	on.
"	280	"	3	"	unten	"	proenderes	"	procedares.
"	287	"	4	"	oben	"	se	"	ce.
"	304	"	3	"	unten	"	puissant	"	pussaut.
"	312	"	5	"	"	"	mediaioem	"	mediationem.
"	"	"	15	"	"	"	tétetet	"	tétetek.
"	325	"	4	"	"	"	plai	"	place.
"	328	"	4	"	oben	"	qui la	"	qui a.

CIRCULATE AS MONOGRAPH

DB
3
F683
Ed.9

Fontes rerum Austriacarum.
2. Abt. Diplomataria
et acta

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

CIRCULATE AS MONOGRAPH

